





CORRESPONDANCE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

IMP. D'EMM. DEVROYE.

CORRESPONDANCE

DE

GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS;

SUIVIE

DE PIÈCES INÉDITES SUR L'ASSASSINAT DE CE PRINCE

ET

Sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard,

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, de la Commission royale d'histoire, etc., etc.



TOME QUATRIÈME.



BRUXELLES, LEIPZIG, GAND,

C. MUQUARDT.

1854

PRÉFACE.

I

Le dernier volume de cette Correspondance s'arrêtait au milieu du mois d'août 1577 : celui que nous livrons aujourd'hui au public la conduit jusqu'à la fin de 1581. On voit que nous avançons dans la tâche que nous nous sommes imposée. Encore quelques efforts, et nous aurons touché le but.

Deux cent huit pièces (lettres ou propositions), dont dix-neuf sont seulement analysées, forment la matière de ce 4e tome : dans ce nombre, il y a cent vingt-huit lettres qui sont écrites par le prince d'Orange, et sept propositions faites par lui, ou en son nom, aux états généraux. Toutes les autres consistent en des lettres qui lui sont adressées, ou des instructions pour des députés des états envoyés vers lui.

Nous donnons, comme *Appendice*, le rapport que présentèrent au prince d'Orange et aux états généraux les ambassadeurs chargés par eux d'aller offrir la couronne des Pays-Bas à François, duc d'Anjou et d'Alençon. Le récit des débats qui eurent lieu entre les envoyés belges et le frère de Henri III sur les conditions auxquelles la souveraineté de ces provinces lui était déférée, fait de ce rapport non-seulement l'une des pièces les plus intéressantes à consulter sur la révolution du xvie siècle, mais encore l'un des monuments les plus curieux de notre droit public. Il n'est pas difficile de prévoir, en le lisant, que le duc d'Anjou se contentera avec peine de la faible part d'autorité qui lui est laissée : on peut apercevoir déjà, dans le traité de Bordeaux, le germe de la fatale entreprise sur Anvers.

II

Du jour où la mésintelligence avait éclaté entre don Juan d'Autriche et les états généraux, il était devenu manifeste, pour les hommes politiques, que les états seraient obligés de se rapprocher du prince d'Orange, et même de solliciter son concours. Les états essayèrent d'abord de se soustraire à cette nécessité; ils cherchèrent à gagner du temps : ils se flattèrent d'obtenir l'appui du prince, sans lui donner part dans la direction de leurs affaires. Mais la force des choses vint déjouer des calculs dans lesquels des considérations personnelles entraient plus encore que l'intérêt public.

Guillaume avait, auprès d'eux, au moment où ils

reçurent la nouvelle de la surprise du château de Namur, son plus intime et son plus habile conseiller, Philippe de Marnix, Sr de Sainte-Aldegonde : il l'avait envoyé à Bruxelles, pour leur communiquer des lettres de don Juan et de son secrétaire Escovedo, interceptées en France, et qui découvraient des intentions sinistres contre le pays ([1]). Aussitôt qu'il eut connaissance du coup de tête de don Juan, il leur dépêcha un autre de ses conseillers, Jacques Taffin, ancien receveur général de Cassel. Taffin avait mission, conjointement avec Marnix, d'abord de le justifier à leurs yeux des accusations de don Juan, ensuite de leur rappeler les obligations réciproques qu'eux et lui avaient contractées par la pacification de Gand. Dans la lettre qu'il leur écrivit à cette occasion, il les exhorta, comme il l'avait fait plusieurs fois depuis le mois d'octobre 1576, à prendre une ferme et fructueuse résolution, afin, leur disait-il, « que » ce povre peuple, qui a les yeux dressez sur vous, ne » périsse et ne tombe, à l'appétit de ceux qui se vou- » droient faire grans à voz despens, en un joug de » misérable et indigne servitude, et que toute nostre » postérité n'ait occasion de se lamenter d'avoir, par la » pusillanimité de nous autres, perdu les droits et » priviléges que noz ancestres leur avoient aussi bien » conquis et délaissés comme à nous, et d'estre réduitz » soubz la superbe et tiranique domination des estran- » gers ([2]). »

([1]) Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, etc., t. VI, p. 113 et suiv.
([2]) *Ibid.*, p. 121 et suiv.

Le parti démocratique, dans les principales villes du Brabant et de la Flandre, désirait ardemment la venue du prince à Bruxelles, et les amis nombreux qu'il avait partout, travaillaient avec activité les esprits dans ce sens. Déjà antérieurement, l'opinion du peuple s'était prononcée à cet égard d'une manière non équivoque, et l'on a vu même que, au mois de janvier 1577, lorsque les négociations pour la réception de don Juan d'Autriche prenaient une mauvaise tournure, des personnages principaux de l'assemblée des états, le marquis de Havré, le comte de Lalaing, les seigneurs de Fresin, de Bersele, de Hèze, avaient fait au prince des ouvertures inspirées par le même sentiment [1].

Les membres du parti catholique et aristocratique des états, au contraire, avaient une répugnance décidée pour cette mesure : ils sentaient que la venue du prince serait fatale à l'influence qu'ils exerçaient; au point de vue religieux, plus encore peut-être qu'au point de vue politique, ils en appréhendaient les conséquences. Marnix, écrivant au comte Jean de Nassau, ne lui dissimulait pas cette disposition des esprits : « Certainement, » lui disait-il, la cause de la religion est merveilleuse- » ment haye et suspectée par tous : ce qui rend mon » voyage par deçà presque de tout infructueux, car ils » soubsçonnent merveilleusement toutes mes actions » et conseils, pensans que je pense à leur introduire » monsieur le prince, pour par après amener le chan- » gement de religion; et semble qu'ils ayment mieulx

[1] T. III, p. 189 et suiv.

» se perdre sans nous, que de se sauver avecque
» nous [1]. »

Marnix fit part indubitablement au prince lui-même de ce qui se passait à Bruxelles. Guillaume aurait pu se montrer blessé des soupçons et des défiances dont il était l'objet; il n'en fit rien : il était trop habile pour cela. Il donna à Marnix l'ordre de déclarer aux états « qu'il n'avait nulle envie de se transporter auprès d'eux,
» comme leurs ennemis communs en répandaient le
» bruit, ni de s'ingérer dans le gouvernement, ni de
» provoquer des changements quelconques en matière
» de religion, ou autre; que, loin de là, il était prêt à
» se faire et tenir le moindre de tous, même à quitter
» tout gouvernement et vivre en homme privé, moyen-
» nant que la patrie se portât bien; qu'il ne désirait en
» aucune façon se bouger du lieu où il était, à moins
» que ce ne fût pour leur faire service; que, si quel-
» ques-uns qui lui étaient affectionnés le demandaient
» à Bruxelles, les états pouvaient être assurés que
» cela ne venait pas de lui; enfin, qu'il était prêt à les
» assister de conseil, ou de fait, ainsi qu'eux-mêmes
» le trouveraient convenir, sans se mêler le moins du
» monde des affaires qu'ils avaient sur les bras [2]. »
Marnix, après avoir fait cette déclaration, ajouta que lui-même, par le commandement du prince, allait quitter Bruxelles [3].

(1) Lettre du 28 juillet, dans les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 118.
(2) Voy. plus loin, pp. 1-5.
(3) *Ibid.*

Les protestations de Guillaume trouvèrent plus d'un incrédule sur les bancs des états généraux. Aussi se contentèrent-ils de se mettre en rapport avec lui par lettres et par des députations. Ils lui envoyèrent deux des représentants de la Flandre, les Srs Yman et Canis, pour l'inviter à remettre la ville de Nieuport entre les mains des quatre membres [1]. Ils donnèrent, quelques jours après, à Roland de Courtewille la mission de lui demander la liberté de la navigation par l'Escaut, et quelques autres points [2]. Guillaume avait voulu se rapprocher d'eux, pour être plus à portée des événements ; il était venu jusqu'à Gertrudenberg [3] : ils lui firent savoir qu'ils étaient bien aises de son arrivée en cette ville, et qu'ils ne manqueraient pas de l'y instruire des choses qui pourraient l'intéresser [4].

Cependant l'opinion de plus en plus prononcée du peuple, et les difficultés qui s'élevaient journellement dans les nouvelles négociations entamées avec don Juan d'Autriche, contraignirent les états de subir la nécessité qu'ils s'étaient efforcés de conjurer. Le 6 septembre, ils résolurent d'appeler Guillaume à Bruxelles [5] : le

(1) T. III, p. 515.

(2) Voy. pp. 6-9.

(3) P. 8.

(4) P. 16.

(5) Voici le texte littéral de cette résolution : « Accordé de » requérir monsieur le prince d'Orange se voulloir transporter à » Bruxelles, et de se voulloir accomoder ès aultres poincts plus » amplement déclairez en certain advis des nobles, et selon l'in- » struction à donner. Et, pour ce faire, sont commis le prélat de » Sainte-Gertrude, le Sr de Champaigney, le docteur Léonin et

prince, — dit un témoin oculaire, qui était bien placé pour apprécier les choses, — le prince « avoit jà tant » gaigné le peuple, de quelle religion qu'il fût, que, si » l'on ne se fût condescendu à tant d'instances qu'il » avoit fait pour le faire venir, il l'eût appelé de mau- » vaise grâce (1). »

Une députation composée de Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, de Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, frère du cardinal de Granvelle, et du docteur Elbertus Leoninus, l'alla trouver à Gertrudenberg, et le supplia de se transporter incontinent à Bruxelles, afin que les états pussent aviser avec lui, « comme estant du conseil d'Estat, » sur toutes les occurrences et besoins du pays.

Nous avons dit combien l'on se défiait surtout de ses desseins en ce qui concernait la religion. Déjà, au mois de janvier précédent, les seigneurs qui négociaient sa venue à Bruxelles, réclamaient de lui l'assurance « que

» l'advocat de Liesfelt. » (Registres des états généraux, aux Archives de La Haye.)

(1) *Relation des événements de* 1577 *et* 1578, par un contemporain, conservée aux Archives de Lille.

J'ai donné l'analyse de cette curieuse relation dans mon *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur diverses séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les Archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre*, 1841, in-8°, p. 202. Plus tard, M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique, en a publié le texte même dans les *Bulletins* de la commission royale d'histoire, 2e série, t. V, pp. 160-193.

M. Gachet pense que l'auteur en est le comte Philippe de Lalaing, lieutenant général de l'armée des états et gouverneur de Hainaut. Je partage assez son avis.

» par luy ny aultres estans soubz son commandement, » ne seroit riens attempté ny innové contre la religion » catholicque romaine, ny donné, ny souffert estre donné » aulcun scandale ou offension à icelle, par quelque » presche ou exercice publicque contraire à ladicte reli- » gion catholicque romaine ([1]). » Les députés des états généraux furent chargés de lui exprimer le désir qu'il permît l'exercice de la religion catholique romaine dans les villes qui avaient été remises entre ses mains, ainsi que dans tous les lieux de Hollande et de Zélande où les catholiques le requerraient, et de lui demander en outre la promesse, par acte authentique, « que » luy et ceulx d'Hollande et Zélande ne souffriroient » que aulcunement celluy-là fust impugné, ou aultre » exercice procuré, aux aultres provinces des Pays- » Bas ([2]). »

La réponse du prince à la proposition des états généraux fut conçue avec cette habileté dont tous ses actes portaient le cachet. Il les loua de ce qu'ils avaient enfin pris la résolution de resserrer l'alliance de toutes les provinces; il les remercia de la bonne opinion qu'ils avaient de lui, et de la confiance qu'ils lui témoignaient; il protesta qu'il voulait employer tous ses moyens, « voires jusqu'à la vie et le sang, » pour le bien de la patrie et pour leur service. Il ne souhaitait rien plus vivement, ajouta-t-il, que de se transporter à Bruxelles,

([1]) T. III, p. 191.

([2]) MS. 16123 de la Bibliothèque de Bourgogne. — *Recueils d'Arétophiles*, in-4°; Lyon, 1578, p. 123. —*Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 136.

« de revoir sa chère patrie, et jouir de la compagnie de » ses amis et frères, au lieu où, doiz sa jeunesse, il avoit » esté nourry. » Mais la charge qu'il avait des pays de Hollande et de Zélande, l'étroite et réciproque obligation qui le liait envers les états de ces provinces, le soin qu'il avait toujours eu de n'entreprendre rien d'important sans le leur communiquer au préalable, lui faisaient un devoir de les consulter et d'obtenir leur assentiment. Quant au point si délicat de la religion, il s'excusa d'y toucher en Hollande et en Zélande, par le motif qu'aux états du pays seuls il appartenait de statuer en cette matière : mais il promit formellement que ni lui ni les états de Hollande et de Zélande ne souffriraient qu'aucun attentat fût fait dans les autres provinces contre le repos et paix publique, « signamment » contre la religion catholicque romaine et l'exercice » d'icelle. » Il déclara, en outre, que, « n'entendant » d'user d'aulcune supériorité par-dessus messieurs les » estatz généraulx, ains seullement de les servir et aider » à la direction des affaires, tant qu'en luy seroit, » et tant qu'eulx-mesmes le vouldroient employer, » il les laisserait, selon la pacification de Gand, régler ce qui concernait la religion, à leur libre volonté et arbitre, et leur prêterait, au besoin, son concours pour le châtiment de ceux qui voudraient y mettre obstacle [1].

Guillaume prit le chemin d'Anvers, où il fit son en-

[1] MS. 16123 de la Bibliothèque de Bourgogne. — *Recueils d'Arétophiles*. — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, pp. 157-161.

trée le 18 septembre, au soir. Sa venue en Brabant était désirée non-seulement du peuple, mais de beaucoup de personnages notables, qui la regardaient comme « l'unique remède des misères du pays [1]; » aussi fut-il reçu à Anvers avec de grandes démonstrations d'allégresse et d'enthousiasme. Le Sr de Liedekercke, gouverneur de la ville, alla au-devant de lui avec les capitaines des quartiers et de la bourgeoisie, la nation des Osterlins et une enseigne de chevaux, vêtus de brillantes cottes d'armes. Le prince était dans une litière, accompagné de son frère, le comte Jean de Nassau et de deux autres seigneurs [2]. Ils le conduisirent à l'abbaye de Saint-Michel, où les souverains avaient l'habitude de descendre lorsqu'ils visitaient Anvers, et où le magistrat avait fait préparer son logement [3].

[1] Voy., dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 171, la lettre écrite au prince le 12 septembre par le Sr de Liedekercke.

[2] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 65. — *Annalen van Antwerpen, van a° 1004 tot a° 1660*, MS. de la Bibliothèque de Bourgogne, n° 17256.

MM. Mertens et Torfs font accompagner le prince d'Orange, à son entrée à Anvers, de Charlotte de Bourbon, sa femme, et de son frère le comte Louis de Nassau. Or, Louis de Nassau était mort à la bataille de Moock, en avril 1574; quant à la princesse d'Orange, il est certain qu'elle n'accompagnait pas son mari. Van Meteren ne la nomme pas, non plus que le MS. 17256 de la Bibliothèque de Bourgogne. Ce dernier dit seulement : *Syn Excellentie sittende met synen broeder ende twee andere heeren in eenen waegen.*

[3] Pendant les six jours que le prince d'Orange passa à Anvers, il fut défrayé par la ville, comme le prouvent les trois actes sui-

Aussitôt qu'ils surent son arrivée à Anvers, les états généraux lui envoyèrent les abbés de Villers et de Maroilles, le sénéchal de Hainaut et les seigneurs de Fresin

vants, extraits des *Collegiale Akten-Boeken*, et que M. Verachter a eu la complaisance de m'envoyer :

Op heden, datum van desen, is by mynen heeren burgermeesters ende schepenen geordonneert Artus van Vissenaken, fourier, omme van den tapitsiers deser stadt te leenen oft te hueren tapitserye, om daermede te stofferen Ste-Michiels clooster, alwaer d'Excellencie van den prince van Oraingnen sal commen logeren, ten meesten oirboir ende prouffyte derzelver stadt, welke huer de tapitsiers selen mogen corten aen de huer van den tapitsierspant die zy derselver stadt schuldich zyn oft zouden mogen worden. Actum xvij septembris 1577.

Myne heeren borgermeesters ende schepenen deser stadt van Antwerpen, gehoort het rapport van den tresoriers ende rentmeestere op d'inhoud van zekere specificatie, geinformeert hebbende aengaende 'tgene men schuldigh is diversche persoonen van het deffroyement van mynen heere den prince van Oraingnen, 't sindert den xviij deser totten xxiij derselver inclusive, achtervolgende den billet daeraff zynde, hebben geordonneert dat zy denzelven persoonen, elck prorata van zyne tachterheyt, zal betalen ende voldoen totter somme toe van xj[c] *xcvij guldens. Actum xxvj septembris* 1577.

Op heden, datum van desen, es by myne heeren borgermeesteren ende schepenen der stadt van Antwerpen geordineert den tresoriers ende rentmeestere, Hendrick ter Weyden, weerdt in't Vosken, Godevaert Kuyten, weerdt in den Gouden Leeuw, Jacob Speelbach, weerdt in den Tinnen Pot, ende Nicolaes Lambrechts, weerdt in den Roscam, remonstranten ter causen van den peerden van den prince van Oraingnen, t'heuren huyse gefouriert, volgende der specificatien daeraff zynde, den achtiensten septembris lestleden, in als vuyttereyckene de somme van j[c] *xlv guldens ij stuvers. Actum xvj octobris* 1577.

et de Capres, pour le remercier de la peine qu'il avait prise, l'engager à se transporter à Bruxelles dans le plus bref délai possible, lui exprimer de nouveau le désir que, par lui ni ceux de sa suite, il ne fût « donné aucun » scandale ou mauvais exemple contre la religion an-» chienne catholicque romaine; » que, en Hollande et en Zélande, les catholiques qui le requerraient pussent exercer leur religion sans empêchement; enfin que les villes de ses gouvernements qui n'avaient pas encore obtenu de lui la satisfaction prescrite par la pacification de Gand, ne tardassent plus à la recevoir [1]. Le magistrat de Bruxelles, de son côté, lui députa trois de ses membres, Libert Vander Dussen, Philippe Diertyts et le secrétaire Jean Melyn [2].

Guillaume partit d'Anvers le 23 [3], accompagné des députés des états généraux et de la ville de Bruxelles, ainsi que d'un grand nombre de citoyens anversois qui avaient voulu lui servir d'escorte [4]. Tous s'étaient parés de ses couleurs, qu'on voyait flotter aussi sur les barques qui le transportaient, lui et sa suite [5].

[1] Pp. 19-22.

[2] *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. I, p. 465.

[3] MM. Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 22, donnent à son départ d'Anvers la date du 22; mais ils se trompent.

[4] Ils étaient environ 300, tous armés d'arquebuses.

[5] La ville d'Anvers mit à la disposition du prince deux barques pour le transport de ses effets et de sa suite; on lit dans les Collegiale Akten-Boeken : *Is by myne heeren borgemeesteren ende schepenen geordonneert den tresoriers ende rentmeestere,*

Ce fut à quatre heures de l'après-midi qu'il arriva à Bruxelles. Il trouva, au débarcadère, le duc d'Arschot, le comte d'Egmont, le prince de Chimay, les comtes de Boussu et de Lalaing, le sénéchal de Hainaut, le comte de Houtkerckc, le S[r] de Hèze et toute la noblesse, dont il reçut les compliments. Les échevins étaient allés au-devant de lui jusqu'à Vilvorde. Il fit son entrée dans la ville, monté sur un beau cheval, présent du S[r] de Hèze, ayant à sa droite l'ambassadeur d'Angleterre, Davison; à sa gauche le duc d'Arschot; devant lui les membres des états généraux et les délégués de la commune qui étaient allés à sa rencontre à Anvers, et à sa suite le reste de la noblesse et le collége du magistrat. Toute la bourgeoisie en armes formait la haie, et servait d'escorte. Guillaume fut conduit ainsi jusqu'au palais de Nassau (¹). Dans les rues par lesquelles passa le cortége, la foule était immense : on ne se serait jamais imaginé, dit un témoin oculaire, que Bruxelles renfermât tant de monde. Les bourgeois et le peuple faisaient à l'envi retentir l'air de leurs acclamations. Les sociétés de rhétorique avaient, en divers endroits, dressé des théâtres, où elles exécutèrent des jeux et des représentations analogues à la circonstance. La Grand'Place, que le cortége traversa, pré-

Peeteren Vanden Venne, deken van de schippers, ter causen van twee pleytschepen by denzelven gelevert, ten vertrecke van Syne Excellencie van den prince van Orainghen naer Brussel, in den xxiij[en] dag der voorlede maend, om te transporteren zyne bagagie ende vervolgh, vuytereckene de somme van vier guldens eens. Actum prima octobris 1577.

(¹) Aujourd'hui le Musée, près de la Montagne de la Cour et de la Place Royale.

sentait un coup d'œil magnifique : toutes les maisons en étaient décorées; l'hôtel de ville était orné de tentures aux couleurs bruxelloises; les couleurs du prince avaient été choisies pour la décoration du *Broothuys*, situé en face. Arrivé à son palais, Guillaume remercia avec effusion tous ceux qui l'y avaient accompagné. Il alla souper chez le duc d'Arschot, qui avait convié en son honneur les personnages les plus marquants des états. Le soir, des feux de joie, allumés dans tous les quartiers, témoignèrent de l'amour de la population pour le prince, et du bonheur qu'elle éprouvait à le revoir (¹).

On ne saurait en douter : ce jour fut pour Guillaume le Taciturne un des plus beaux de sa vie. Se voir rappelé, par le vœu populaire, dans le pays d'où l'avait banni un pouvoir ombrageux et despotique; rentrer, au bruit des acclamations des citoyens, dans les lieux qu'il avait quittés en fugitif, dix années auparavant : quelle

(¹) Nous empruntons la plupart de ces détails à des lettres écrites par deux témoins oculaires, Guillaume Wyts, pensionnaire de la ville de Bruges, et Ysembaert Van Provyn, l'un des députés du Franc aux états généraux. Nous avons consulté aussi le MS. nº 15887 de la Bibliothèque royale, intitulé *Brief recueil et discours des choses plus mémorables et au vrayes, passées ès Pays-Bas, que l'auteur de ce petit traicté a veu et entendu depuis l'an* 1564 *jusques en l'an* 1588; l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. Henne et Wauters, t. I, p. 465 et 466, et les *Bulletins* de la commission royale d'histoire, 2ᵉ série, t. V, p. 178.

Les lettres de Wyts et de Van Provyn, toutes deux datées du 24 septembre, sont adressées : la première au magistrat de Bruges, et la seconde au magistrat du Franc.

L'une et l'autre sont conservées aux archives de la ville d'Ypres.

plus douce, quelle plus glorieuse récompense pouvait-il recueillir des fatigues qu'il avait souffertes, des dangers qu'il avait courus? Ces pensées durent le consoler, au moment où, franchissant le seuil de son palais, il s'aperçut des vides qu'y avaient faits la cupidité et la haine de ses ennemis. Rien de ce qu'il y avait laissé en 1566 ne s'y retrouvait plus : le duc d'Albe s'était approprié les objets les plus précieux ; les autres avaient été vendus aux enchères publiques ([1]).

III

Lorsque don Juan d'Autriche apprit que les états généraux avaient appelé le prince d'Orange, il en ressentit un vif mécontentement. Il le fit éclater en présence du seigneur de Grobbendoncq, Gaspard Schetz, qui venait de lui apporter des propositions d'accommodement de la part des états ; et Schetz eut beau lui dire que, la capitulation de Gand ayant assuré au prince la restitution de ses charges, on n'avait pas le droit d'em-

([1]) Cette vente se fit aux mois de mai et de juin 1569. Le procès-verbal en existe aux Archives du Royaume, ainsi que l'inventaire qui avait été dressé du mobilier du palais d'Orange, le 20 janvier 1568, par Charles Quarré, chevalier, conseiller en Brabant, et André Le Cocq, avocat au grand conseil.

Il résulte du procès-verbal que le duc d'Albe réserva pour lui : un grand tableau, représentant le Jugement de Pâris ; un autre grand tableau de Jérôme Bosch, qui était placé au-dessus de la cheminée dans la galerie principale du palais, et un troisième grand tableau représentant un géant et une géante.

pêcher qu'il ne reprît sa place au conseil d'État (1); que d'ailleurs « lediet prince estoit politique; que, comme » tel, il désiroit la paix et le bien et repos public, et » qu'il tiendroit les promesses qu'il debvroit faire, avant » que d'estre admis des estatz (2), » il ne parvint pas à le persuader que cette démarche de l'assemblée de Bruxelles n'avait rien de contraire à l'intention, exprimée par elle, d'observer la religion catholique et l'obéissance due au Roi.

La situation de D. Juan était, à ce moment, des plus critiques. Il y avait trois mois et demi qu'il n'avait reçu de lettres du Roi, quoique, depuis sa retraite au château de Namur, il eût dépêché courriers sur courriers

(1) ..... *He dicho á Mossr de Grovendon : ¿* Qué manera de proceder es esta? *Y responde que es verdad que han enviado á llamar al dicho príncipe, para que assista en el consejo d'Estado de V. M., porque, conforme á la capitulacion de Gante, se le deben restituir todos sus estados y oficios, y que assí no le pueden negar el lugar que en el dicho consejo tiene...* (Lettre de don Juan au Roi, du 20 septembre 1577, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 574.)

Dans une lettre du 25 septembre à Antonio Perez et Escovedo, D. Juan s'exprimait ainsi : *¡ Qué decir con la entrada del de Oranges en Bruselas! Sabe Dios quanto siento, entre los otros trabajos, que se vea en mi tiempo una cosa tan perniciosa y deshonrada...* (*Ibid.*, liasse 572.)

(2) *Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Jan d'Autriche, depuis sa retraite au chasteau de Namur*, etc., rédigé par le Sr de Grobbendoncq. Voy. les *Bulletins* de la commission royale d'histoire, 1re série, t. X, p. 215.

Une traduction latine du mémoire du Sr de Grobbendoncq a été publiée dans les *Analecta Belgica* de Burman, pp. 1-114.

à son frère, pour lui demander des secours : une seule fois, dans cet intervalle, il lui était parvenu des lettres du marquis de los Velez ([1]), d'Antonio Perez et de son secrétaire Escovedo, et elles comptaient cinquante jours de date. Le Roi ne le laissait pas seulement sans nouvelles, il le laissait aussi sans argent, jusqu'au point qu'il n'avait pas même les moyens d'entretenir sa maison ([2]).

D. Juan avait écrit au marquis d'Ayamonte, vice-roi de Milan, afin qu'il lui renvoyât les troupes espagnoles qui avaient quitté les Pays-Bas à la suite du traité de Marche-en-Famène : Philippe II, à qui le vice-roi en référa, ne donna pas son approbation aux vues de son frère; il prescrivit, au contraire, au marquis d'Ayamonte de faire embarquer pour l'Espagne l'infanterie et la cavalerie revenues des Pays-Bas l'année précédente. Sans blâmer le parti qu'avait pris don Juan de s'assurer du château de Namur, le Roi voulait, sur toutes choses, éviter une rupture ouverte avec les états. Le peu de fruit qu'il avait retiré de l'emploi de la force; la perspective de la ruine du pays, même en cas de succès; la crainte que, si on les poussait au désespoir, les Belges ne se jetassent dans les bras de leurs voisins; les conséquences fâcheuses qui

([1]) D. Pedro Faxardo, l'un des membres influents du conseil d'État de Philippe II.

([2]) .... *V. M. me deja estar tres meses y medio sin carta suya, sin dar órden en proveerme, siquiera para el sustento ordinario de mi casa...* (Lettre de D. Juan au Roi, du 25 septembre 1577, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 572.)

résulteraient, pour la monarchie, d'un échec subi dans une entreprise de cette nature; enfin l'épuisement de ses finances : toutes ces considérations le faisaient incliner vers l'emploi des moyens de modération et de douceur ([1]).

D. Juan fut blessé, à un point inexprimable, de la défense transmise au marquis d'Ayamonte, et son déplaisir s'augmenta encore du silence prolongé du Roi. Le langage de ses lettres décèle toute l'amertume qui

([1]).... *Mi voluntad es que se escuse de venir á la rotura y guerra abierta contra ellos (essos Estados), y de volver á meter en essos paises la gente extrangera, por la prueba grande que se tiene de lo poco que ha aprovechado todo lo passado; y, cuando bien suceda, el mejor sucesso que puede tener es la última ruina y perdicion de todo esso; y aunque con esta se consiguiria el castigo de la gente rebelde á Dios y á mi, padescerian muchos buenos. Pero lo que mas importa es el ser tan dudoso el sucesso, y el que puede seguirse de que, viéndose en última desesperacion essa gente, se entreguen todos á sus vecinos y enemigos, con tanto peligro, como se dexa considerar, de que, con el mal sucesso de aquello, se puedan poner en aventura otras muchas cosas de mi servicio y Estados, y, lo que no importa menos que lo demás, la grande suma de dinero y substancia que ha de ser menester para tomar aquel camino de la fuerza y guerra abierta : de que, por los grandes gastos passados, hechos assi en essos Estados como en otras muchas cosas, ay tanta falta y necessidad.* (Lettre de Philippe II à D. Juan, du 1er septembre 1577, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 571.)

D. Juan ne reçut cette lettre qu'à son arrivée à Luxembourg, vers le milieu du mois d'octobre. Mais, par celles du marquis de los Velez, d'Antonio Perez et d'Escovedo qui lui étaient parvenues le 25 août, il avait été déjà informé de l'intention du Roi, qu'il évitât soigneusement de rompre avec les états.

remplissait son âme : « Je n'aurais jamais imaginé, — » écrit-il à Philippe II le 18 septembre, — je n'au- » rais jamais imaginé, alors même que je ne fusse pas » le frère de V. M, qu'elle pût faire si peu de cas de » moi, et tenir si peu de compte du zèle et de l'affection » avec lesquels je me suis efforcé de la servir, que de » me laisser en proie, aux yeux de tout le monde, à » tant de honte et de nécessités, sans même daigner » répondre aux points essentiels de mes dépêches (¹)!... » « Ah! sire, — lui dit-il dans une autre lettre, — la » volonté et la promptitude avec lesquelles je me suis » toujours dévoué à votre service, ne méritaient certai- » nement pas qu'on me témoignât si peu de gratitude, » et qu'on m'oubliât à ce point (²)!... » Une autre fois, il s'exprime avec des accents de désespoir : « Si » Dieu, dans sa bonté, — écrit-il au Roi le 24 septem- » bre, — ne m'envoie du secours, je ne sais ce que je » deviendrai. Plût au ciel que, sans manquer à ma con-

(¹) .... *No pensé jamas haber merescido (cuando no fuera hermano de V. M.) que estimara en tan poco mi persona, ni el celo ni aficion con que le he procurado servir, que me consintiera padescer en los ojos de todo el mundo tanta vergüenza y necessidad cuanta he padescido despues que entré en estos Estados, sin ser siquiera servido de mandarme responder á lo substancial de mis despachos....* (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 574.)

(²) *¡ A, señor, que la voluntad y prontitud con que me he arrojado siempre á todo lo que he entendido ser gusto y servicio de V. M., no ha merecido cierto tan poca demostracion de agradecimiento, y tanto olvido de mi como veo!...* (Lettre du 19 septembre, *ibid.*)

» science, et à l'obéissance que je dois à V. M., et sans » que je m'exposasse au reproche d'avoir fait quelque » chose de contraire à l'honneur, je pusse me briser la » tête contre un mur, ou me jeter dans un précipice! Car » certes je le ferais, plutôt que de me voir dans le cas » de tout perdre d'une manière si honteuse, comme cela » arrivera infailliblement, par l'indifférence que V. M. » montre pour les affaires d'ici, et pour moi-même (¹). »

Abandonné, ainsi qu'il l'était, du Roi, on conçoit que D. Juan n'avait pas l'avantage dans les négociations qu'il avait entamées avec les états généraux. Aussi cherchait-il à les faire traîner en longueur, se flattant toujours qu'il parviendrait à convaincre son frère de la nécessité de réduire le pays par la voie des armes. Afin de l'exciter à la vengeance et à la guerre, il lui peignait, sous les couleurs les plus sombres et les plus exagérées, la disposition des esprits : il représentait les habitants des Pays-Bas comme ne voulant d'autre loi que leur caprice, comme détestant leur souverain et n'aimant que le prince d'Orange, pour qui ils étaient prêts à sacrifier leurs vies, leurs biens et leurs âmes; au nom de

(¹) .... *Si Dios por su bondad no me socorre, esta es la hora que no sé qué hacer de mi ni en qué reparar. ¡ Pluguiese ya al mismo Dios que, sin salir de lo que soy obligado á mi consciencia y á la obediencia que debo á V. M., y sin que fuesse juzgado por mocedad poco honrrada, pudiese dar con la cabeza en pared, y arrojarme á un precipicio! Que yo lo hiciera cierto, antes de passar por tan notables riesgos de perder lo todo tan triste y mal perdidamente, como está á pique de sucederme, por la poca ó ninguna cuenta que se tiene con esto y comigo...* (Archives de Simancas, *Papeles de Estado,* liasse 572.)

la religion, dont, plus qu'aucun autre prince chrétien, le roi devait se montrer le défenseur, au nom de sa dignité outragée et de sa considération en Europe, il le conjurait de se servir des moyens, que Dieu lui avait donnés, de punir des sujets rebelles; il faisait ressortir à ses yeux les conséquences funestes qui pouvaient résulter de cette rébellion pour ses autres États, si elle n'était châtiée avec sévérité; il lui rappelait enfin, en l'engageant à suivre cet exemple, que jamais l'Empereur, leur père, en de pareilles occasions, n'avait reculé devant les fatigues et les dangers personnels (¹).

(¹) Voici quelques extraits de ses dépêches que j'ai tirées des Archives de Simancas :

..... *Señor, ha vencido á todo la perversidad y malicia destos hombres, dexándose llevar de su rabia contra sus obligaciones, y assí no han querido ni quieren otra ley ni otro rey que solamente su albedrio; y, si en alguna subjeccion se ponen, es derechamente á la del príncipe de Oranges.......... Suplico á V. M. que ponga, por el servicio y honra de Dios y por la suya propia, todo lo que el mismo Dios le ha dado, antes que permitir la ruyna destas dos cosas, y antes tambien que consentir tan peligroso egemplo á otros vasallos......* (Lettre du 28 juillet 1577, liasse 572.)

.... *Señor, como tantas veces he escrito, ellos aborrecen á Dios y á V. M., y aman al príncipe de Oranges en el último grado, y, si por V. M. no se moverán, por él pornán vidas, haciendas y almas.... No quiero ya encarecer á V. M. lo que esto importa, ni la offensa que hará á Dios en abandonarlo, ni la reputacion y pérdida que será para la conservacion de los otros Estados.... Moverse V. M. es lo que puede remediar tanto daño, y lo contrario será la ruina de todo. ¡Por amor de Dios, que V. M. no se dexe condenar con justa causa del mundo, ni permita que de su real persona se pueda escribir que, por rehusar el trabajo á que*

Ces excitations étant restées sans effet sur l'esprit du Roi, don Juan avait enfin, le 21 septembre, accédé, sauf quelques observations, à toutes les conditions demandées par les états. Ainsi il s'était obligé à remettre entre leurs mains la ville et le château de Namur, les places de Charlemont, Marienbourg, Bouvignes et Château-Thierry; à licencier tous les gens de guerre levés ou retenus par lui, depuis son arrivée aux Pays-Bas; à faire sortir les Allemands qui occupaient Bois-le-Duc, Breda, Ruremonde, Deventer, Kerpen; à s'employer auprès du Roi, pour qu'il lui fût donné, le plus tôt possible, un successeur, et, en attendant, à se retirer au duché de Luxembourg; à commander aux seigneurs de sa suite qui étaient ou gouverneurs de provinces ou capitaines de bandes d'ordonnance, de s'abstenir provisoirement de l'exercice de leurs charges; à donner l'ordre aux gouverneurs de Luxembourg et de Bourgogne de ne laisser entrer ni passer des gens de guerre destinés pour les Pays-Bas; enfin à observer religieusement la pacification de Gand et l'édit perpétuel. En retour de ces importantes concessions, les états promettaient le maintien de la religion

nunca perdonó el Emperador mi señor, vino á disminuirse su monarchía en su tiempo!... (Lettre du 2 août, liasse 574.)

...... *Aunque siempre he conocido que en lo general no habia en estos paises cosa mas aborrecida que el nombre de V. M., todavía nunca pensé que llegara á tanto estremo.... V. M. se acabe de desengañar que, de la manera que esto se ha puesto, no tiene otro remedio sino el de las armas.......* (Lettre du 4 août, *ibid.*)

Il y a des lettres de don Juan dans le même style, des 1er, 2, 9 et 25 septembre.

catholique, l'obéissance au Roi, le respect envers don Juan, tant qu'il conserverait le gouvernement du pays, la cessation de toutes hostilités et armements, la mise en liberté des prisonniers, la mainlevée des biens appartenants aux seigneurs qui avaient suivi don Juan à Namur (¹).

Les ambassadeurs des états (²) revinrent à Bruxelles, tout joyeux du succès qu'ils avaient obtenu. Déjà l'on regardait la paix comme conclue, et le public en témoignait généralement sa satisfaction (³). Dans une séance tenue le 22 septembre, après midi, les états entendirent le rapport de leurs ambassadeurs, qui déposèrent sur le

(¹) *Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Jan d'Austriche*, etc., p. 205-214.

(²) Ces ambassadeurs étaient l'évêque de Bruges, le Sr de Willerval et le Sr de Grobbendoncq.

Ils arrivèrent à Bruxelles le 22 après midi, et, à cinq heures, ils comparurent aux états, pour faire leur rapport. (Lettre du pensionnaire Wyts aux bourgmestres et échevins de Bruges, du 23 septembre; lettre écrite le même jour aux bourgmestres et échevins du Franc par leurs députés aux états généraux. — Ces lettres, et toutes celles que je cite dans la suite de cette préface, comme ayant été écrites soit par les députés des quatre membres, soit par ceux de la ville de Bruges, du Franc de Bruges et de la ville d'Ypres, reposent dans les archives de cette dernière ville J'en dois la communication à M. Diegerick.)

(³) Les députés du Franc de Bruges, en envoyant à leurs prine paux, le 23 septembre, copie de la réponse de D. Juan, leur disaient : *Wy hopen alhier, zo verre Zyne Altese ter goeden trauwe procedeert, ende metter daet volcomt guent hy den staten by zyne geschriften belooft, dat wy eerland tot payse gheraken zullen. God gheve denselven payse versekert ende gheduerich wesen mach!*

bureau la réponse de don Juan au dernier écrit qu'ils lui avaient présenté : aucune objection ne fut faite contre cette réponse; et, quoique la résolution définitive fût remise au lendemain, personne ne doutait de l'acceptation, par les états, du projet d'arrangement (1).

On va voir comme les choses changèrent de face par l'arrivée du prince d'Orange.

La présidence de l'assemblée des états était hebdomadaire, et exercée tour à tour par chaque province. Le 23 septembre, il se trouva qu'elle appartenait à la Hollande (2). Lorsque la réponse de D. Juan fut mise en délibération, les députés hollandais demandèrent qu'on attendit, pour décider, la présence du prince : le retard ne devait être que de quelques heures, puisque Guillaume, selon les avis reçus, avait quitté Anvers dans la matinée. L'assemblée n'adopta pas cette proposition : elle résolut de passer au vote, et l'accord fait avec D. Juan obtint l'assentiment de la majorité (3); quelques réserves furent seulement faites à l'égard des seigneurs et gentilshommes qui se trouvaient avec D. Juan à Namur (4).

(1) *Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Jan d'Austriche*, etc., p. 215.

(2) Les députés de Hollande et de Zélande siégeaient aux états généraux depuis le 19 août. (Registres des états généraux, aux Archives de La Haye.)

(3) *Mémoire et recueil*, etc., p. 216-217.

(4) Grobbendoncq, dans son *Mémoire*, semble contester ces réserves, et prétendre que l'article relatif aux officiers qui étaient avec D. Juan, avait été voté comme les autres : mais les lettres des députés de la ville et du Franc de Bruges, qui étaient présents

Cependant des membres des états, qui étaient allés au-devant du prince d'Orange, réclamèrent, prétendant que la résolution prise avait été trop précipitée. Il fut ordonné alors que les ambassadeurs qui avaient traité avec D. Juan feraient rapport de leur négociation, le soir même, au logis du prince. Les comtes de Boussu et de Lalaing, avec le secrétaire Sille, assistèrent à cette conférence ([1]).

L'opinion de Guillaume sur l'arrangement qu'on n'était parvenu à conclure qu'avec la plus grande peine, était facile à deviner. Avant le traité de Marche-en-Famène, il s'était opposé, autant qu'il l'avait pu, à toute transaction avec D. Juan ; depuis, il n'avait cessé de fomenter la discorde entre les états et ce prince. Pour l'accomplissement de ses desseins, il fallait rendre de plus en plus profonde l'inimitié qui les divisait. S'ils venaient à se réconcilier, il perdait, lui, tout le fruit qu'il avait dû se promettre de son voyage à Bruxelles. A la grande satisfaction de Grobbendoncq, néanmoins, il ne mit en avant, dans cette conférence du soir, que de légères objections contre le traité, et le négociateur se fit fort d'obtenir de don Juan qu'il y eût égard. Mais alors le secrétaire Sille dit et soutint que les états avaient bien avisé, mais non pas absolument résolu sur l'article concernant les charges possédées par les officiers qui avaient suivi D. Juan à Namur ; qu'il y avait lieu, en conséquence, de porter de nouveau devant eux le projet d'ac-

comme lui, et qui écrivaient sous la dictée, pour ainsi dire, des faits, prouvent le contraire.

([1]) *Mémoire et recueil*, etc., p. 217.

commodement ([1]). C'était ce que Guillaume et ses partisans voulaient : car tout était ainsi remis en question, et la présence et l'autorité du prince ne pouvaient manquer d'exercer une grande influence sur les déterminations de l'assemblée.

Le lendemain de son arrivée (24 septembre), Guillaume, sur l'invitation des états, se rendit dans leur sein ([2]). Le duc d'Arschot, au nom de l'assemblée, lui dit la bienvenue, le remercia de la peine qu'il avait prise de se transporter dans le lieu où elle siégeait, le pria d'aider les états, de ses conseils et de ses moyens, à redresser les affaires du pays, et lui demanda enfin de vouloir n'innover rien en ce qui concernait la religion catholique. Guillaume, après avoir exprimé sa gratitude de la députation qui lui avait été envoyée, répondit qu'il avait été mû à faire ce voyage par la grande affection dont il était animé pour le pays; qu'il venait, comme membre des états, prendre part à leurs travaux;

([1]) *Mémoire et recueil*, etc., p. 217.

([2]) On lit dans les registres aux résolutions des états généraux :

« 24 septembre. Monsieur le prince d'Orange s'est trouvé aux estatz, après avoir esté ad ce requis, de la part d'iceulx, par certains commissaires ad ce fère commis, et asseuré les estatz, pour sa personne et sa suite, que nul scandale sera faict, selon la réquisition desdicts estatz.

» Sur le rapport de messieurs les prélatz de Villers et de Maroille, messieurs les séneschal, Frezyn et Capres, d'avoir amené le prince d'Orange en ceste ville, ont messieurs déclairé iceulx avoir bien faict, et avoir en ce ensuivy leur instruction. Dont ilz ont demandé et obtenu acte pour leur descharge. » (Archives de La Haye.)

qu'il était prêt à sacrifier, pour leur cause, sa vie, ses biens et tout ce que Dieu lui avait donné : il ajouta qu'il ne venait point dans la vue d'obtenir quelque gouvernement, ni dans le dessein d'apporter des changements quelconques soit à la religion, soit à d'autres choses, mais seulement pour concourir, avec les états, à l'apaisement des troubles, ainsi qu'à l'accomplissement et à l'entretien de la pacification de Gand ([1]). Cette déclara-

([1]) Nous empruntons ces détails à trois lettres écrites, le même jour, 24, aux quatre membres de Flandre, aux bourgmestres et échevins de Bruges et au magistrat du Franc, par leurs députés aux états généraux. Voici un extrait de la dernière, qui porte la signature d'Ysembaert Van Provyn :

Dese morghenstont heeft Zyne Excellencie hem by den staten gheronden, daer den hertoghe van Arschot, vuyten name van den staten, hem bedanct heeft van moyte die hem hadde belieft te nemen van tot hier te commen, biddende den staten te willen assisteren, zo met zynen raedt als andersins, tot redressemente van de jeghenwoirdeghe troublen : daerup Zyne Excellencie in antwoerde gaf bereit te zyne met lyf ende goet, ende voorts met alsulcke gracie als hem God verleent hadde, den staten bytestane ende te assisteren in al 'tguent hem moghelic wesende : verclaersende hier niet ghecommen zynen omme eenich gouvernement verne te nemen, nochte omme eeneghe veranderinghe te doene up 't faict van religie ofte andersins, maer alleenlic omme, in bevelen van den staten ende met ghemeenen advise derselver, ordre te stellen up 't faict van de appaisieren van de jeghenwoirdighe trouble, ende tot onderhout ende effectueren van de pacificatie tot Ghent ghemaect.

Les députés des quatre membres rendent ainsi la réponse du prince : .... *Verclarende dat hy zyn uterste debvoir zoude doen om den staten, zo vele als 't hem mogelyck was, te assisterene; voorts, dat hy niet ghecomen en was om eeneghe superinten-*

tion, faite avec la grâce et l'éloquence que Guillaume savait mettre dans ses discours, produisit sur l'assemblée l'impression la plus favorable [1].

Il fut ensuite donné lecture du dernier écrit de D. Juan, ainsi que d'un projet de résolution conçu en conformité du vote de la veille. Par ce projet, les états acceptaient les offres de D. Juan; mais ils insistaient pour que les officiers qui avaient embrassé son parti fussent destitués, ou du moins suspendus, jusqu'à la prochaine assemblée générale des états, de toutes les charges, sans distinction, qui leur avaient été conférées : ils demandaient, en outre, qu'il ratifiât toutes les nominations faites par eux, et qu'il s'engageât à ne nommer aux places demeurées vacantes que des personnes agréables aux provinces. Après quelques discussions, l'assemblée décida que tout ce qui avait été négocié serait rédigé dans la forme d'une nouvelle pacification, et elle en confia le soin au prince d'Orange, aux comtes de Boussu et de Lalaing et aux

dentie by den staten te begheerne, ofte innovatie van religie.

Et le pensionnaire de Bruges, G. Wyts : .... *Zeere verstandelick ende met groote gratie vertoogende de groote zele ende affectie die hy hadde tot dese landen, ende dat hy tevreden was geweest daeromme harwaerts te commen, ende met de staten (als een membre met hemlieden wesende) te negocieren, ende zyn persoone ende al dat hen Godt ghegheven hadde, daerinne t' employeren.*

[1] Le pensionnaire Wyts, dans sa lettre du 24 aux bourgmestres et échevins de Bruges, ci-dessus citée, nous révèle une particularité curieuse : c'est que, dans la même séance, il fut résolu d'écrire aux évêques, afin qu'ils recommandassent aux prédicateurs de ne parler en chaire de la venue du prince qu'avec beaucoup de réserve.

trois ambassadeurs qu'elle avait envoyés à Namur (¹).

Le 25, les états siégèrent, pour résoudre définitivement sur la réponse à faire à D. Juan, de huit heures

(¹) Lettres du pensionnaire Wyts au magistrat de Bruges et d'Ysembaert Van Provyn aux bourgmestres et échevins du Franc, en date du 24 septembre. Le dernier s'exprime ainsi :

.... *'Tselve ghedaen, zo wierden gelesen die punten by Zyne Altesse overghesonden by vorme van esclarcissemente, ende d'antwoorde van de staten, dewelcke in effecte anders niet en es dan acceptatie ende aggreatie van den voorseide esclarcissemente, vuytghedaen dat up het x^e article by den staten gheinsisteert word, dat alle deghuene die Zyne Altesse, gheduerende dese laetste troublen, ghevolcht hebben, zullen ghepriveert worden, ofte in minste ghesuspendeert, totter toecommende generale vergaderinghe van den staten, van allen den gouvernementen van provincien, staeden ofte stercten, voorts van alle staten, charges ende offices, daerof zy daertevooren voorsien waeren : versoeckende dat Zyne Altesse ghelieve te aggreeren ende ratifieren 'tguene by den staten ghedaen es gheweest gheduerende de voorseide troublen, vernopende 't confereren van eenighen van denselven staten, ende dat Zyne Altesse den anderen staten ende officien danof noch niet ghedisponeert was, zouden willen confereren personen, den staten ende provincien, daer deselve staten vacant zyn, aggreable wesende..... Ende ghemerct, zoo 't schynt, den pays als nu zoude ghesloten zyn, emmers in goeder vorme van corts ghesloten te worden, so es by den staten zedert geadviseert die nieuwe capitulatie van payse by geschrift te doen stellen, omme die Zyne Altesse anghedraghen te werden met de voorseide acceptatie : tot hetwelcke ghedeputeert zyn den prince van Orangnien, de graven van Bossu ende Lalain, den bisschop van Brugghe ende den heer van Willerval....*

Le prince d'Orange donna à dîner, le 24, aux comtes de Boussu et de Lalaing, ainsi qu'aux trois négociateurs du traité. (Lettres des députés des quatre membres et du pensionnaire Wyts.)

du matin à quatre, et de six à neuf heures du soir ([1]). Les débats furent très-animés ([2]), et le prince, qui fut présent depuis le commencement jusqu'à la fin, y prit une grande part. Enfin ([3]) la suspension de leurs

([1]) Ysembaert Van Provyn, dans une lettre du 26 aux bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, dit seulement : de 8 heures du matin à 3, et de 5 à 7 heures du soir.

([2]) *Naer vele debats*, dit Van Provyn dans la lettre citée à la note précédente.

([3]) Lettre du pensionnaire Wyts aux bourgmestres et échevins de Bruges, en date du 26 septembre. En voici le contenu :

Edele ende weerde heeren, ... U. E. zal verstaen dat ghistere ghestelt ende ghearresteert es tusschen den staten ene tweede ratificatie behelsende hetghene ..... met Zyne Alteze, zydert zyn vertrecken naer 't casteel van Namen : daerinne de staten ghebesoigneert hebben van de acht heuren voor noene tot den vier heuren naer noene, ende voorts van zes heuren tot de neghen heuren in den avont, zonder anders dezelve negociatie te discontinuerene, daerby present altyts zynde, van den eersten tot den laetsten, myn heere den prince, die met groote zoeticheyt ende diversche consideratien, om de zaken te beter ende met minder bitterheyt te dirigierene, wel betoont heeft zyne groote affectie tot onse ghemeene patrie, up dat die eens zoude moghen onsleghen wesen van alle oppressien ende calamiteyten van der oirloghe, daertoe Zyne Excellencie allesins niet gheneghen en es. Ende es de capitulatie in effecte conforme de voorgaende resolutie van den staten, anders dan dat men goet ghevonden heeft, de heeren die ghesuspendeert worden van huerlieden staten ende officien, de redenen van huerlieder suspensie te laeten debatteren, ende dat daeraf kennesse ghenomen zy by den grooten raedt tot Mechele, met adjonctie van andere radtsheeren vuyt eeneghe provincien, ter declaratien van den staten, ende dat interim *den raedt van Staten zal versterct worden met andere goede heeren, die daermede het* interim *met Zyne Alteze zullen gouverneren,*

charges de ceux qui étaient avec D. Juan fut maintenue, sauf la faculté à eux de se pourvoir devant le grand conseil de Malines, auquel seraient adjoints des conseillers d'autres provinces, à désigner par les états;

ter plaetse daer 't de generale staten zal goedt dyncken, blyvende Zyne Alteze tot Luxenbourg totter compste van zynen successeur, die men oock verstaet niet wesen en zal van de spaensche humeyren, als niet in Spaigne ghehouden, maer in Duuschlandt oft elders, als ware hy oock van s' Conyncx bloed niet.......

Voy. aussi le *Mémoire et recueil* du seigneur de Grobbendoncq, p. 204 et suiv.

Dans une lettre du 23 janvier 1578, adressée à Philippe II, Grobbendoncq confirme en ces termes les détails que contient son *Mémoire :*

« ..... Ayant esté renvoyé de Sadicte Altèze vers les estas, et réciproquement desdits estas vers Son Altèze, par plusieurs foys, avois finalement mesné l'affaire si avant que, avecques l'intervencion de ce qu'il avoit pleu à Vostre Majesté d'escrire audict seigneur don Jehan en faveur et avancement de ladicte paix et tranquillité, j'avois achevé l'accort entre Sadicte Altèze et les estas, dont il y avoit ung contentement général de tous ceulx qui se trouvoient en l'assamblée desdits estas, et aultres bons subjectz de Vostredicte Majesté. Mais comme, pendant ladite négociation, le prince d'Orenges fust de la commune (pour les choses susdittes altérée) tant désiré en leur assistence, que lesdits estas, pour éviter plus grand désordre, trouvarent convenable l'appeller en ceste ville, avecques aulchunes conditions duisantes pour la mélieure conservacion de la religion catholique romaine, est advenu que, le mesme jour que dudit accort la résolution fust prise, ledit prince d'Orenges y arrivast, avecquo plusieurs des estas que luy estoint allé au-devant, et par ce non ayans esté présens en la résolucion dudit accort, à quelle occasion le mesme faict fut derechief mis au bureau du conseil desdits estas : dont, après quelques disputes, est résulté une conclusion non correspondante de tout à la pre-

et il fut ajouté de plus au projet d'accommodement, que le comte de Buren serait renvoyé aux Pays-Bas dans un bref délai; que la reine d'Angleterre serait comprise dans le traité; qu'il serait formé un conseil d'État, composé de personnes à choisir par les états généraux, et selon l'avis duquel, exprimé à la pluralité des voix, toutes les affaires du pays se conduiraient.

Le lendemain, la résolution contenant l'*ultimatum* des états fut relue, et itérativement approuvée. Les précédents négociateurs furent chargés de la porter à D. Juan. L'évêque de Bruges et le S[r] de Willerval se mirent incontinent en route. Le S[r] de Grobbendoncq, alléguant une indisposition, s'excusa de les accompagner ([1]). Était-il en effet malade? ou bien, prévoyant

mière résolucion, et en fust dressé ung escript contenant aulchungs poins non agréables à Son Altèze, qu'a causé la rompture en laquelle nous nous trouvons présentement, au grand regret et desplaisir de ceulx qui désiroint le bien publique de paix et repos, et conjoinctement le contentement de Vostre Majesté.... » (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 577.)

D. Juan n'était pas un mauvais prophète, quand il écrivait au Roi, le 9 septembre, que la négociation commencée n'aboutirait à aucun résultat, parce que les états généraux ne faisaient rien contre la volonté du prince d'Orange, que celui-ci ne voulait pas qu'on s'entendît, et qu'il avait dit même que, si l'accord se faisait, il ne s'y soumettrait point : *Los estados generales no hacen nada contra la voluntad del principe de Oranges, y este no quiere que se haga, y ha dicho que, si se hace, no passará por lo que en ello se determinare.*

([1]) Lettre du pensionnaire Wyts aux bourgmestres et échevins de Bruges, du 26 septembre, ci-dessus citée. — *Mémoire et recueil*, etc., p. 220.

l'issue de cette nouvelle tentative, voulait-il personnellement y demeurer étranger? L'une et l'autre supposition est admissible.

C'était à contre-cœur, pour obéir à la volonté formelle du Roi, et pressé par la nécessité, que D. Juan avait souscrit aux conditions du 21 septembre (¹); peut-être même y avait-il accédé dans l'espoir que les états ne s'en contenteraient pas encore, et, si elles avaient été ratifiées par eux, eût-il cherché des prétextes pour en éluder l'exécution (²). On peut donc croire, sans blesser

(¹) Il écrivait au comte de Berlaymont le même jour, 21 septembre : « J'eusse bien désiré que au traicté les bons ministres et » serviteurs de S. M. eussent esté respectez et avantagez comme il » appertenoit; mais la malignité du temps est telle que y a falu » concéder et passer maintes choses contre cœur, vous priant de » croire, mon cousin, que n'a tenu à moy que aultrement ne soit » esté faict... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(²) Cette conjecture n'est pas gratuite. Pour s'en convaincre, il suffit de lire avec attention la lettre suivante que don Juan écrivait, le 24 septembre, au comte de Mansfelt, gouverneur du pays de Luxembourg, en qui il avait toute confiance :

« Mon cousin, vous aurez entendu, par le contenu de ma lettre du xxij^e, le peu d'espoir que j'ay de quelque bonne résolucion de la part des estatz généraux, et, combien leur aye donné aultant large mesure qu'ilz eussent sceu demander, que ne se contenteront de ce que jusques à présent leur ay accordé, mais, selon les apparences qu'ilz donnent par ceste réception du prince d'Orenges, et aultres actes, vouldront extorquer quelque chose plus préjudiciable. Quy me rend fort perplex, et, à cause de non estre acertené de l'absolute résolucion de Sa Majesté, en doubte de ce qu'auray à faire, mesmes touchant ceste place, celle de Charlemont, Marienbourg et aultres que tenons encoires pour le Roy : s'y représentant, d'une part et d'aultre, des difficultez considérables que

la vraisemblance historique, qu'au fond de son âme, il se réjouit des nouvelles exigences des états. Ne justifiaient-elles pas tout ce qu'il avait écrit au Roi sur l'esprit de révolte dont ils étaient animés? Ne l'autorisaient-elles pas à rompre avec eux? et ne l'absolvaient-

méritent estre pesées, avant de résouldre à faire l'ung ou l'autre. Car, pour autant que touche d'abbandonner ceste ville et chasteau premièrement, et après les aultres, l'on voit bien que, si Sa Majesté ordonnoit de tenir ce qu'elle a encoires entier, la faulte que s'auroit esté de délaisser une place laquelle serviroit d'ouverture pour recouvrer les aultres perdues, et d'une porte pour les forces venans de toutes parts, tellement que par nul aultre bout se pourroit restaurer ce qui est perdu que par cestuicy : actendu mesmes que, estant ceste place saisie avecq les jàdictes par les estatz, ne resteroit aucune resource, ny par où offenser iceulx estatz, quand, enteudu par Sa Majesté les changemens et estranges accidens advenuz au pays, elle les print à male part. D'anltre part, que je me doive retirer de ce lieu, me souvient avoir aultrefois entendu que ung prince, ny son lieutenant général, ne se doibt jamais laisser clorre en aucune place; de plus, qu'il est tout certain que les estatz, ayans jà faict approcher icy autour plusieurs de leurs trouppes, vouldront aussy adjouster à plusieurs aultres indignitez ceste-cy que de me venir empescher, auquel cas fauldroit préveoir par quelz moyens et à quelle asseurance m'en pourroy avecq mes gens retirer, estant vraysemblable qu'ilz occuperont les passaiges tant du costé de la Meuse que de la terre : si que ceste matière tant disputable ne laisse d'engendrer des doubtes, et me rendre ambigu de ce que plustost debvray eslire..... »

D. Juan terminait, en priant le comte de Mansfelt de s'acheminer en toute hâte vers Marche, avec les nobles du pays de Luxembourg, et de faire approcher des frontières du Namurois le comte de Manderscheit avec ses piétons. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

elles pas d'avance, aux yeux du monde, des conséquences de cette rupture?

L'évêque de Bruges et le Sr de Willerval arrivèrent à Namur le 27. à onze heures du matin, et, sans perdre une minute, ils écrivirent à D. Juan, pour lui demander audience. D. Juan leur fit dire que, étant occupé de plusieurs dépêches, il ne les pourrait recevoir que le lendemain; qu'il ne les attendait pas, après la réception faite au prince d'Orange, à Bruxelles, et les ordres donnés par les états à leurs troupes de marcher de Gembloux vers Namur; que les seigneurs étant près de lui trouvaient très-mauvais qu'on prétendît les destituer de leurs places (1). Dans l'audience qu'il leur donna le lendemain, il leur parla sur le même ton.

Il avait reçu, dans ces entrefaites, un courrier du marquis d'Ayamonte, porteur de la nouvelle que le Roi venait d'ordonner aux troupes espagnoles du Milanais de reprendre le chemin des Pays-Bas. Cette nouvelle, si vivement désirée, si impatiemment attendue par lui, changeait toute sa situation : déjà même, avant qu'elle lui parvînt, il était bien décidé à ne pas se soumettre à l'*ultimatum* des états, et il se disposait à partir pour le Luxembourg; elle ne put que le confirmer dans la détermination qu'il avait prise. Le 2 octobre, il quitta Namur, après avoir adressé aux états généraux une lettre qui laissait peu d'espoir d'un arrangement, car elle ne contenait que des reproches sur les *nouvellités* contenues dans leur dernier écrit, et qui, disait-il, ve-

(1) Lettre du pensionnaire Wyts au magistrat de Bruges, du 30 septembre.

naient à la suite « de tant d'autres déraisonnables de-
« mandes et actions ([1]). »

Arrivé à Luxembourg, il leur en écrivit une autre qui témoignait moins encore d'intentions conciliantes. Après leur avoir rappelé que, pour éviter l'effusion du sang, il leur avait fait des offres « qui dérogeoient gran-
« dement à l'authorité compétant aux princes souve-
« rains; » que, au lieu de les accepter, ils avaient élevé des prétentions « déraisonnables et extravagantes, » il leur notifiait la volonté du Roi, qu'ils missent bas les armes; qu'ils renvoyassent le prince d'Orange, ses adhérents, fauteurs et ministres; qu'ils rendissent à la liberté les prisonniers; que tous ceux qui exerçaient indûment des charges s'en déportassent; en un mot, que les deux points, jurés par eux, du maintien de la religion catholique et de l'obéissance due au souverain, fussent observés ponctuellement. S'ils le faisaient, il promettait de renvoyer les troupes étrangères qui étaient en marche pour les Pays-Bas : dans le cas contraire, il se verrait forcé, selon le commandement du Roi, d'user des moyens que Dieu avait mis entre ses mains ([2]).

Les esprits étaient trop échauffés à Bruxelles, pour qu'un pareil langage pût produire d'autre effet que d'y exciter au plus haut degré les passions de la multitude ([3]). Dans l'assemblée des états, les partisans de la

([1]) *Véritable récit des choses passées aux Pays-Bas,* in-4°, non coté, Luxembourg, 1577.

([2]) Cette lettre est du 14 octobre. Voy. le *Véritable récit,* etc.

([3]) On peut s'en faire une idée, d'après ce que raconte un contemporain, qui était alors à Bruxelles, « que les propres chantres

paix étaient nombreux : ils firent des tentatives, pour qu'on renouât les négociations, et l'évêque de Liége, Gérard de Groisbeek, seconda leurs vues, en s'offrant comme médiateur ; ils demandaient qu'au moins, avant de rompre tout à fait avec D. Juan, on consultât les provinces. Rien n'était plus raisonnable et plus juste ; mais, dans les temps de troubles, la voix de la raison est rarement écoutée. L'opinion populaire prévalut, et dès lors toute chance d'une réconciliation s'évanouit sans retour (¹).

L'influence de Guillaume le Taciturne fut indubitablement pour beaucoup dans ce résultat : un fait que

» de la chapelle du Roy, voire mesmes un povre sot innocent, » Baudwin, crioit aussi bien que les autres : *Crucifigé le trahistre* » *don Joan!* sans considérer quel pain ilz mangeoient. » (MS. de la Bibliothèque royale, n° 15887, intitulé : *Recueil et discours des choses mémorables, plus remarquables et au vrayes, que j'ay veus et entendu, depuis l'an* 1564 *jusques en l'an* 1588, *ès Pays-Bas*, fol. 43 v°.)

(¹) Lettre du pensionnaire Wyts, du 30 septembre, au magistrat de Bruges. — Lettres d'Ysembaert Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, des 30 septembre, 6, 8 et 9 octobre. — Lettres écrites aux avoué et échevins d'Ypres par leurs députés, les 7 et 11 octobre.

La lettre de Provyn du 8 nous apprend que, dans la séance de la veille, il y avait eu de grands débats sur la question de savoir si l'on renouerait les négociations. Quelques-uns (*sommeghen*), dit-il, étaient d'avis de persister dans l'*ultimatum* du 25 septembre ; d'autres étaient d'un avis contraire (*eeneghe waren van contrarie advyse*) ; enfin, après une discussion prolongée, aucune résolution ne fut prise, à cause de la diversité des opinions (*en wiert daerop gheene finale resolutie ghenomen, omme de diversiteyt van opinien*).

nous a transmis un témoin oculaire, suffirait à en fournir la preuve. Le 7 octobre, un des députés du Hainaut, Louis Carlier, pensionnaire de Mons, avait, de son chef, conçu un projet de lettre à D. Juan qui obtint le suffrage « de la très-grande partie des estatz. » Guillaume lui demanda, d'un ton sévère, de qui il avait reçu la charge de rédiger cette lettre, « disant que en cecy il faisoit fort mauvais office, et que les seigneurs ne vouloient plus estre menez et abusez, comme avoient fait leurs prédécesseurs les comtes d'Egmont, Hornes et autres, et que partant il ne failloit plus traicter avec Son Altèze [1]. »

IV

Les états de Hollande et de Zélande n'avaient pas vu sans déplaisir que le prince d'Orange se fût rendu à Bruxelles : il y était à peine arrivé, qu'ils lui envoyèrent des députés, pour le prier de revenir dans son gouvernement, ou du moins de tenir sa résidence à Anvers, où ils pourraient, avec plus de sécurité et de promptitude, communiquer avec lui [2]. Mais il ne convenait

[1] Lettre écrite de Bruxelles, le 7 octobre 1577, au pensionnaire Wyts, par G. Vander Haghe, un des députés de Bruges.

[2] *Hier zyn ghearriveert ghedeputeerde van Hollandt ende Zeelandt Zyne Excellentie biddende te wederkeeren, emmers met voorder zyn residentie te houden in 't Antwerpen, omme tallen tyden met hem te meughen advyseren.* (Lettre du pensionnaire Wyts au magistrat de Bruges, du 1er octobre 1577.)

Die van Hollandt ende Zelandt hebben huerlieder ghedepu-

point aux intérêts de Guillaume de s'éloigner si tôt du centre de la révolution, de la ville où siégeaient les représentants du pays : d'ailleurs, les bourgeois de Bruxelles, au premier bruit de la mission des députés hollandais et zélandais, l'avaient supplié de ne pas les abandonner, au milieu des circonstances critiques où la rupture avec D. Juan plaçait la nation, et les états généraux eux-mêmes firent des démarches afin de le retenir auprès d'eux.

L'ascendant de Guillaume sur cette assemblée croissait visiblement de jour en jour. Dans la séance du 8 octobre, l'avocat Vander Straeten, un des chefs les plus ardents de la bourgeoisie bruxelloise, vint, accompagné de députés des trois membres de la commune, présenter un écrit renfermant toute une série de mesures sur lesquelles il demanda que les états délibérassent dans le plus bref délai : il y proposait, entre autres, que les états fissent alliance avec la reine d'Angleterre; qu'ils mandassent incontinent le duc Casimir, palatin, avec ses troupes; que tout le pays fût appelé à prendre les armes; qu'on mît le siége devant Namur; que, dans toutes les provinces, les administrations des villes fussent renouvelées et composées « de bons et sincères

teerde ghezonden aen den prinche van Oraingne, ten fyne Zyne Excellentie huer niet en transporteren in Brabandt, ofte, indien hy, voor de compste van de zelve ghedeputeerde, vertrocken ware, dat hy wederomme zoude willen keeren naer zyn gouvernement, omme diversche redenen.... Daerop, by den staten ghecommitteert zyn eenighe persoonen omme dien aengaende met Zyne Excellentie te communiqueren..... (Lettre d'Ysembaert Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, du 1er octobre.)

» patriotes, n'ayant aucune intelligence avec l'ennemy ; » qu'on choisît, en chacune des dix-sept provinces, deux nobles et deux hommes doctes, savants et bons patriotes, pour former, de ces soixante-huit élus, les conseils d'État, privé et des finances; que toutes les personnes suspectes fussent éliminées du conseil des états généraux ; qu'on destituât des charges militaires les Bourguignons et les Italiens, et même les naturels qui s'étaient montrés favorables au gouvernement espagnol, etc. Ce fut Guillaume qui répondit à l'avocat Vander Straeten, au nom de l'assemblée : il lui dit que le peuple pouvait se reposer sur les états du soin de prendre les mesures nécessaires au salut de la patrie ([1]); et comme cette

([1]) Les registres des états généraux ne contiennent, sur ce fait, que l'indication suivante : « 8 octobre. Les députez des trois » membres de Bruxelles ont exhibé certain escript. » Mais voici ce que nous lisons dans une lettre du 9 octobre, écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand par leurs députés : *Meester Cornelis Vander Straeten compareerde ghistere ter vergaderynghe, gheassisteert met diversche insetenen, te kennen ghevende dat, ghemerct in zyn collegie voor zekere gheraporteert was den hertoghe van Guyse te Marche-en-Famine by don Jehan ghearriveert te zyne, alwaer hy alle ghereetschap was doende ter oorloghe, ende dat die van Brussele den bot zouden moeten schutten, dat de staten van de coninghinne van Inghelandt zouden willen accepteren, jae behoorden te aenveirdene, ende alle middelen te zoukene om ghelt te vyndene, om het volck van oorloghe te doen camperene, metgaders aen Casimirus te verzouckene hem hier te willen vyndene, ter assistentie van den staten, met zeker goedt ghetael van peerde ruiters, ende den bisschoppen van Cuelen ende Luycke ten zelven fyne te bescryvene. Waerup alleenlick by Zyne Excellentie, ruyts naemen van den staten, in antwoirde ghegheren was dat men ten fyne voorscreven al deb-*

démarche avait paru à plusieurs une usurpation sur le pouvoir qui appartenait aux états, il représenta le lendemain aux nations [1] qu'elles devaient respecter les états comme les gouverneurs du pays, et porter aussi obéissance au magistrat [2].

L'organisation d'un conseil d'État était une des mesures les plus urgentes à adopter, depuis que le pays avait définitivement rompu avec don Juan d'Autriche; le prince d'Orange y prit une grande part [3]. Lorsque les états généraux eurent arrêté les points qui devaient servir d'instruction au nouveau collége, le premier conseiller qu'ils nommèrent fut le prince, et il

voir was doende, verzouckende dat de borghers onderlynghe oock zouden zorghe draghen van goedt ghetal van penningen in promptis *te recouvrerene, ter betalynghe van de soldaeten, om deselve by een te brynghen...*

L'écrit présenté par Vander Straeten est aux Archives du Royaume, sous ce titre : « Certains articles qui sont esté proposez » à ces derniers jours aux estats généraulx des Païs-Bas, de la » part des xviij des nations de la ville de Bruxelles. »

(1) Les métiers de Bruxelles étaient répartis en neuf nations, qui formaient le troisième membre de la ville. Chacune de ces nations nommait ordinairement deux députés, qualifiés de *boetmeesters* ou syndics, pour préparer et traiter les affaires dans lesquelles elles devaient intervenir. Au commencement des troubles, ces dix-huit *boetmeesters* s'emparèrent de toute l'autorité qui appartenait au magistrat, et, à leur exemple, un collége de dix-huit délégués du peuple fut institué dans plusieurs autres villes du pays.

(2) Lettre écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand, le 10 octobre, par leurs députés aux états généraux.

(3) Lettres de Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, des 6 et 8 octobre.

obtint l'unanimité des suffrages. Guillaume s'excusa d'accepter : il fit observer à l'assemblée qu'il lui serait difficile de s'associer aux travaux du conseil d'État, car il ne pouvait guère différer de retourner en Hollande, selon le vœu des états de cette province, ou de se rapprocher d'eux, en se fixant soit à Anvers, soit à Breda ([1]). Cette raison qu'il allégua était-elle bien le véritable motif de son refus? Ne faut-il pas plutôt croire qu'il envisageait le poste de conseiller d'État comme au-dessous de ce à quoi son nom, son rang, l'éclat de ses services lui donnaient le droit de prétendre? Les événements qui survinrent bientôt après, nous font pencher pour la seconde hypothèse.

Le parti qui, dans les états, s'était dès le principe montré hostile au prince d'Orange, continuait néanmoins de lui faire une sourde opposition. Quelques jours avant la séance où la première place de conseiller d'État lui fut offerte, on avait mis en délibération, au sein de

([1]) .... *Alzo Zyne Excellentie uniformelyck by den staten ghedenomeert was, heeft dezelve bedanckt, zegghende dat hy daertoe qualick zoude connen vaceeren, ghemerct die van Hollandt ende Zeelandt hadden Zyne Excellentie ghedaen verzoucken dat haer zoude believen wederomme naer Hollandt te kerene, ofte emmers henlieden naerder te commene, als tot Andtwerpen ofte Breda. 'Twelck by den staten ghehoirt, hebben Zyne voorseide Excellentie naerder ghepresseert ende ghebeden hier te willen blyvene : zo dat wy niet en weten wat gheworden zal. Wy laeten ons dyncken dat de borghers ofte natien deser stede hedent te dien fyne up het Stadthuus vergaders zyn gheweest...* (Lettre du 9 octobre, écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand par leurs députés aux états généraux.)

cette assemblée, le traitement qu'on lui donnerait, et il avait été résolu de lui accorder cent florins par jour pendant trois mois. Cette résolution fut combattue par quelques-uns, qui ne voulaient pas qu'un traitement ordinaire fût voté en faveur du prince, afin, disaient-ils, que les autres seigneurs n'en conçussent de la jalousie, mais seulement qu'on le gratifiât de quelque somme raisonnable, pour les peines qu'il s'était données ([1]).

On verra, dans les paragraphes qui suivent, le développement et les résultats de cet antagonisme entre Guillaume et une fraction de l'assemblée. Guillaume avait contre lui le clergé et la haute noblesse; il avait pour lui le peuple. L'issue de la lutte ne pouvait être douteuse.

V

Au mois d'octobre 1576, alors que, sur tous les points du pays, la nation courait aux armes pour expulser les Espagnols du territoire belge, et qu'on ignorait la prochaine arrivée de D. Juan, Guillaume Vander Gracht, Sr de Malstède, cousin germain de la duchesse d'Arschot, et écuyer tranchant de Rodolphe, alors roi de Hongrie, avait été envoyé à Vienne, avec la mission secrète d'en-

([1]) .... *Eeneghe zyn van contrarie advise, als dat men Zyne Excellentie gheen ordinaire traictement en behoirde te gheven, omme tusschen de andere heeren gheene jalosie te susciteren, maer dat men Zyne Excellentie zoude moghen een redelicke schynck oft mercede voor zyne moyte, ende goeden getrouwen dienst den staten ghedaen....* (Lettre d'Ysembaert Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, du 8 octobre 1577.)

gager l'archiduc Mathias à venir aux Pays-Bas ([1]). Ce jeune prince avait parfaitement accueilli une ouverture qui répondait aux vues depuis longtemps avouées de sa maison, et témoignait d'une haute considération pour sa personne; il n'avait même pas hésité à se mettre à la disposition des états ([2]). La venue inopinée de D. Juan fit avorter cette combinaison.

([1]) Sa mission ostensible était de solliciter de l'empereur Maximilien qu'il fût intimé aux troupes allemandes aux Pays-Bas la défense de se joindre aux Espagnols. Voy., dans Van Meteren, liv. VI, fol. 121 v° de l'édition de 1618, la lettre des états généraux à l'Empereur, du 2 octobre 1576.

Cette démarche ne resta pas ignorée des agents de l'Espagne; don Juan écrivait au Roi, le 5 septembre 1577 : « Les états ont » dépêché en Allemagne le même homme qu'ils chargèrent, *l'autre* » *fois*, d'aller appeler l'archiduc Mathias, et il y a lieu de croire » que c'est dans le même dessein » : *Los estados han despachado á Alemania el mismo hombre con quien embiáron á llamar la otra vez al archiduque Mathias, es de creer que á lo propio.* (Archives de Simancas, papiers d'État, liasse 574.)

On lit, dans le compte 1er de Thiéry Vander Beken, trésorier des guerres des états généraux, n° 25547 de l'inventaire des chambres des comptes, fol. 320 : « Payé au Sr de Malstède la » somme de 600 livres Artois, et au Sr Philippe Vander Meren, » 200 livres Artois, pour certain voyage par eux à faire par charge » des estatz généraulx, comme appert par leur ordonnance datée » du iiije d'octobre 1576. »

([2]) C'est ce qui résulte du passage suivant d'une lettre que les états généraux écrivirent aux états des provinces, le 18 octobre 1577 : « D'aultant que ce pays ne peult estre garanty et » deffendu en bon estat sans la présence d'ung chief, gouverneur » et capitaine général pour S. M., et du sang d'icelle, suyvant » les usages anchiens, aulcuns bons personnaiges, zélateurs du

Elle fut reprise dans le mois de septembre 1577, au plus fort des négociations entre les états et don Juan, par des membres considérables de la noblesse catholique, ayant à leur tête le duc d'Arschot ([1]).

» bien publicq, considérans les grandes vertuz et qualitez rares » de monsieur Mathias, archiduc d'Austrice, frère de la Majesté » Impérialle, et veu l'absence du Roy, nostre sire, en pays tant » loingtain, et l'accès difficil vers icelluy, auroient nagaires advisé » requérir Son Altèze, *et suyvant ses offres cy-devant faictes,* se » trouver par deçà, et emprendre le gouvernement, au nom de » S. M., etc. » (MS. 16126 de la Bibliothèque royale, fol. 112 et suivants.)

([1]) Un MS. de la Bibliothèque royale nous fait connaître les noms des personnages, au nombre de quinze, qui firent offrir le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Mathias : c'étaient le duc d'Arschot, le marquis de Havré, les comtes d'Egmont, de Lalaing, de Boussu, les seigneurs de Fresin, de Hèze, de Berseel, de Mouscron, d'Ongnyes, de la Motte, de Zweveghem, de Capres, de Ville, de Montigny.

Le MS. dont je parle, et que j'aurai à citer plus d'une fois, est intitulé : *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand l'an* 1577, *jusques le dernier jour du mois de may* 1579 : *le tout dédié à messire François de Gand et Villain, baron de Raesseghem, Borsbeke, etc., anno* 1622. Il porte le n° 16891.

Dans la dédicace, l'auteur parle des courtoisies qu'il a receues du baron François de Rassenghien, « du bon cœur, de la bonne » volonté et de la pure affection qu'il lui porte, comme son maitre » et prévost de madame Ste-Wauldrud à Mons ; » mais il ne se fait pas connaître autrement.

Ce très-curieux manuscrit n'est évidemment qu'une copie de mémoires rédigés par un contemporain sur des documents puisés aux meilleures sources ; peut-être même ne fait-il que reproduire une relation inédite signalée par M. Émile Gachet comme existante à la bibliothèque d'Amiens, sous ce titre : *Verbal de l'empri-*

Philippe de Croy, duc d'Arschot, ne brillait ni par la supériorité de l'esprit, ni par l'élévation et la fermeté du caractère, ni par l'éclat des talents militaires ou politiques : mais il était le chef de la maison la plus illustre et la plus puissante des Pays-Bas, et les alliances de sa famille, ainsi que le nombre et l'importance des seigneuries qu'il possédait, lui assignaient naturellement la première place parmi l'aristocratie belge. Dans l'origine de la révolution, il avait déployé un grand dévouement pour le Roi et un zèle ardent pour la religion catholique : le duc d'Albe, lors de ses expéditions de 1568 et de 1572 contre le prince d'Orange, le fit chef du conseil d'État et *superintendant* de Bruxelles. Sous le grand commandeur de Castille, qui succéda à Fernando Alvarez de Tolède, on le vit tout à coup changer de conduite, grossir le nombre des mécontents, et blâmer sans mesure presque tous les actes de l'administration espagnole (¹) : ce revirement fut attribué en par-

sonnement de ceux qui furent détenus, estans les estatz de Flandres assamblez en la ville de Gand, le mois d'octobre 1577 ; *mis en mémoire par le Sr de Zweveghem, l'un d'iceulx.* (Voy. les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. V, p. 56.)

Sous le no 16890, la Bibliothèque royale possède une seconde copie des *Mémoires*.

(¹) Dans sa correspondance avec Philippe II, que j'ai extraite des Archives de Simancas, Requesens se plaint fréquemment, et en termes très-vifs, du duc d'Arschot. Une de ses lettres, — elle porte la date du 9 septembre 1575, — mérite d'être citée ici : il y dit qu'on a flatté le duc de l'espoir de se voir nommer *ruwaerd* par les états de Brabant, mais qu'il s'abuse étrangement en cela, et que, si les états nomment un *ruwaerd*, c'est sur le prince

tie à l'influence qu'exerçait sur lui Frédéric Perrenot, Sr de Champagney ([1]). Lorsque, après la mort de Requesens, le pays se souleva, Philippe de Croy embrassa avec chaleur la cause nationale. Plus tard, il se montra favorable à la réception de D. Juan d'Autriche, et parut vouloir seconder de tout son pouvoir le gouvernement de ce prince. Il gagna ainsi sa confiance. D. Juan se croyait tellement sûr de lui, qu'il l'emmena à Namur : le duc d'Arschot était à ses côtés au moment où il entra par surprise dans le château. Au discours que D. Juan adressa à ceux qui l'accompagnaient, pour savoir s'il pouvait compter sur leur fidélité, le duc répondit que sa personne, sa femme, ses enfants, ses biens, il sacrifierait tout, ainsi que d'autres fois déjà il l'avait déclaré à Son Altesse, pour le service de Dieu et du Roi ([2]). Il ne se contenta pas de cette assurance, mais il ajouta que ceux qui se conduiraient autrement seraient des rebelles et des traîtres ([3]). Qui n'aurait cru à la sincérité de protes-

d'Orange que se portera leur choix. L'événement prouva que Requesens avait deviné juste.

([1]) Dans une lettre du 19 janvier 1575 au Roi, Requesens, tout en rendant justice aux talents du Sr de Champagney, disait qu'il faisait beaucoup de mal dans les Pays-Bas, par la haine qu'il portait à la nation espagnole, et l'habitude qu'il avait de censurer tout, selon sa passion. (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 565.)

([2]) ... *Respondió el duque que, como otras veces me habia dicho, él pondria su persona, muger, hijos y hacienda por servir á Dios y á V. M.* (Lettre de D. Juan au Roi, du 30 juillet 1577, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 574.)

([3]) .... *Diciendo que los que otra cosa hicieren serian traidores y rebeldes*... (Lettre de D. Juan au Roi, du 2 août, *ibid.*)

tations aussi énergiques ? Le duc, cependant, ayant reçu, le 2 août, par une voie secrète, avis de la reddition du château d'Anvers aux états, sous le prétexte d'aller faire une promenade, quitta furtivement le château de Namur avec le marquis de Havré, son frère ; l'un et l'autre, pour écarter les soupçons, montèrent des chevaux sans selle ([1]) : précaution qui n'était pas inutile, car D. Juan, aussitôt qu'il connut leur fuite, fit courir après eux Octavio Gonzaga, avec ordre de les ramener morts ou vifs ([2]).

Après un tel éclat, nul ne devait désirer, plus que le duc d'Arschot, que don Juan d'Autriche fût remplacé dans le gouvernement des Pays-Bas. D'un autre côté, il craignait que, à la faveur de l'engouement populaire, le prince d'Orange ne se substituât au frère de Philippe II ([3]).

([1]) .... *Estando en este castillo el duque de Ariscot y el marqués de Abré, tuviéron primero esta nueva por via secreta, y luego sin decirme palabra, se bajáron el duque primero, y tras él el marqués, y á la misma hora tomáron caballos en gualdrapas, y como que querian pasearse, saliéron y escapáron huyendo...* (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 574.)

([2]) *Ibid.* — *Relation des événements de* 1577 *et* 1578.

([3]) On lit dans la *Relation des événements* de 1577 et 1578 :

« En la mesme saison arrivat à Mastricht l'arcidue d'Austrice Mathias, frère de l'Empereur. Iceluy avoit esté requis par la pluspart de la noblesse de par deçà pour s'y acheminer. L'occasion de sa venue fut que, cognoissantz iceulx le peuple de soy estre muable, *et que le crédit qu'en son endroit avoit le prince d'Orenge estoit si grant, mesme le voliont, contre le gré de tous, faire gouverneur desdicts païs*, d'autant que par ceste voye les pointz de l'union apparament se perdiont, aussy que l'on ne voloit avoir aucun ayant esté nourry en Espagne, pour la déffience que

Il avait, dans les derniers temps, entretenu des relations, amicales en apparence, avec Guillaume ([1]); mais, au fond du cœur, il jalousait le prince. Pas plus alors que quinze années auparavant, il n'eût consenti à le reconnaître pour son supérieur ([2]).

En appelant l'archiduc Mathias, il se débarrassait de don Juan, et empêchait l'élévation du prince d'Orange. Le caractère aimable, le naturel doux et facile qu'on attribuait à ce jeune prince, le persuadaient d'ailleurs qu'il obtiendrait le suffrage de tous les partis. Il se flattait aussi que l'archiduc serait avoué par le Roi ([3]), et que même Philippe II pourrait être engagé à lui donner l'infante sa fille en mariage, avec les Pays-Bas pour dot ([4]).

Les nobles qui s'associèrent à la démarche du duc

ung chascun en avoit, veu les exemples par trop chier esprouvés, fut advisé requérir Son Altèse d'emprendre le gouvernement de ces pays, soubz le bon plaisir des estatz, etc. »

([1]) Voy. le t. III, p. 171, 269, 287, et préface, p. XLIX.

([2]) « M. d'Egmont, étant chez le duc d'Arschot, ne négligea rien pour l'engager à faire partie de la ligue (contre le cardinal de Granvelle) : mais le duc résista énergiquement, disant qu'il était ami d'Egmont, mais qu'il ne voulait avoir ni lui, ni le prince d'Orange pour supérieur; qu'il était autant qu'eux, et n'avait pas une suite moins nombreuse de nobles et d'amis... » (Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 13 mars 1563, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 241.)

([3]) *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc., fol. 19 du MS. n° 16890.

([4]) *Verbal d'une conversation que le conseiller de Meetkercke eut à Windsor, le 18 octobre 1577, avec le secrétaire Walsingham*, dans le MS. n° 15901 de la Bibliothèque royale, fol. 339.

d'Arschot n'étaient pas, tous, les ennemis de Guillaume le Taciturne : quelques-uns d'entre eux même, après la pacification de Gand, lui avaient donné des témoignages non équivoques de sympathie et d'affection ([1]). Mais ils voulaient le maintien du catholicisme et de l'autorité royale, et, sur l'un comme sur l'autre point, Guillaume leur inspirait de justes défiances.

Ce fut, ainsi que l'année précédente, le seigneur de Malstède qui reçut la charge de négocier avec l'archiduc. Les états généraux, dans la séance du 16 août, avaient résolu de l'envoyer à Vienne, avec une lettre pour l'empereur Rodolphe II ([2]). Il se mit en route le 26 ([3]). Sa mission officielle servit à couvrir sa négociation secrète.

Mathias accepta, sans se laisser arrêter par les difficultés de la position qui lui était offerte. Dans la nuit du 3 au 4 octobre, il quitta Vienne, accompagné du seigneur de Malstède et de deux domestiques seulement.

([1]) T. III, p. 181 et suiv.

([2]) Registres des états généraux, aux Archives de La Haye.

([3]) *Verbal d'une conversation de Meetkercke avec Walsingham.*

On trouve, dans le compte 1er de Thiéry Vander Beken, les articles suivants :

Fol. 337 v°. « A Gauthier Vander Gracht, chevalier, Sr de » Malstède, la somme de 800 livres Artois, pour son voyaige qu'il » avoit à faire vers la Majesté Impériale, conformément à l'ordon- » nance du xviije d'aougst 1577. »

Fol. 346. « Au Sr de Malstède, escuier tranchant de S. M. I., » la somme de 880 livres Artois, deniers par luy déboursséz pour » le service de Son Altèze, par ordonnance des estatz généraulx » du xe de décembre 1577. »

Pour ne pas être reconnu, il se barbouilla le visage, et prit les vêtements d'un de ses serviteurs ([1]).

L'empereur Rodolphe II eut-il connaissance de la détermination de son frère, et y donna-t-il son consentement? C'est un problème historique dont la solution ne laisse pas d'être embarrassante. A la vérité, Rodolphe envoya un gentilhomme exprès à don Juan, pour l'informer de la *fuite* de l'archiduc ([2]), et il enjoignit en même temps à un de ses conseillers de se rendre à Bruxelles, avec la mission « de chercher » ledict seigneur archiduc, qui s'estoit parti de son » mouvement, et sans le sceu de S. M. I. ([3]). » Mais ces démonstrations n'avaient-elles pas pour but de faire prendre le change au roi d'Espagne, au beau-frère et à l'allié de l'Empereur? On ne doit pas oublier que, depuis le commencement des troubles des Pays-Bas, la maison impériale avait constamment cherché à s'ingérer dans les affaires de ces provinces, et qu'un

([1]) Lettre de don Juan au Roi, du 20 octobre, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado,* liasse 572. — Lettre du docteur Labbe à la reine-mère de France, écrite de Vienne, le 16 octobre, dans les *Archives* de M. Groen van Prinsterer, t. VI, p. 202. — Le Petit, *Grande chronique de Hollande,* t. II, p. 342.

([2]) Lettre de D. Juan au Roi, du 20 octobre, ci-dessus citée.

([3]) On lit, dans les registres des états généraux, à la date du 27 octobre : « Survenu ung docteur, ministre de l'archiduc Mat- » thias, ayant déclaré estre envoyé de la part de S. M. I., pour » cercher ledit seigneur archiduc, qui s'estoit parti de son mouve- » ment, et sans le sceu de l'Empereur. Auquel, après l'avoir exami- » né, a esté dict que les estatz le prient de recommander les povres » pays tant désolez vers S. M. I., et qu'il veuille porter certaine » lettre que les estatz envoieront. » (Archives de La Haye.)

des objets de son ambition était de voir l'un des archiducs appelé à les gouverner ([1]). Aussi don Juan, rendant compte au Roi de la démarche de l'Empereur, ne lui cache-t-il pas les doutes qu'elle fait naître en son esprit : « Je ne puis nier, écrit-il, que j'ai été scandalisé » d'une résolution aussi étrange, et je ne sais quel jugement en porter. Si les obligations que l'Empereur a » envers V. M., et ce qu'il est lui-même, interdisent de » croire qu'il ait connu et autorisé le départ de son » frère, on peut concevoir quelque soupçon de ce que, » ayant eu connaissance de la négociation des états » avec l'archiduc, étant informé aussi que celui qui l'a » emmené de Vienne y était venu précédemment avec » la même intention, non-seulement il n'y ait pas mis » obstacle, mais même qu'il n'en ait pas donné avis à » V. M. ([2]). » Dans une lettre écrite à Philippe II, le 17 mai 1579, le duc de Terranova, son ambassadeur au congrès de Cologne, va beaucoup plus loin : il dit avoir

([1]) Voy. la lettre écrite à Philippe II, le 12 octobre 1572, par le comte de Monteagudo, son ambassadeur à Vienne, dans la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. II, p. 284.

([2]) .... *No puedo negar que no me haya escandalizado tan extraña resolucion, y no sé qué juicio hacer della, porque por una parte parece que la obligacion que el Emperador tiene á V. M., ni ser quien es, sufre que se crea que el motivo (?) de su hermano haya sido con su voluntad y sabiduría; por otra no deja de causar de sospecha ver que, habiendo él sabido lo que los estados trataban con el archiduque, y que el hombre que le ha sacado habia estado otra vez en aquella corte con la misma intencion que agora se ha declarado, no solo les haya ido á la mano, pero tampoco avisado dello á V. M....* (Lettre du 20 octobre, ci-dessus citée.)

appris de bon lieu que l'archiduc Mathias partit pour les Pays-Bas du su de l'Empereur, et même par son ordre, ajoutant que Rodolphe remit à son frère des lettres de recommandation pour les états, et d'autres lettres pour Francfort, au moyen desquelles l'archiduc pouvait se pourvoir de tout ce dont il aurait besoin (1).

La venue de Mathias ne troubla pas moins le prince d'Orange (2), qu'elle ne scandalisa D. Juan d'Autriche. Il n'avait pas été consulté sur la mission donnée au Sr de Malstède; on ne lui en avait dit quelques mots, que lorsque cet envoyé était déjà arrivé à Vienne (3) : il

(1) Archives de Simancas, *Papeles de Estado,* liasse 2844.

(2) « De son arrivée se troubla fort le prince d'Orange, d'aul- » tant qu'il vit les estatz déterminez à le recepvoir, » dit l'auteur de la *Relation des événements de* 1577 *et* 1578, qui se montre bien informé de ce dont il parle.

(3) Nous nous trouvons ici en présence de deux assertions qui semblent contradictoires.

Dans le *Verbal* d'une conversation que le conseiller de Meetkercke, ambassadeur des états, eut à Windsor, le 19 octobre 1577, avec le secrétaire Walsingham, nous lisons : « J'adjoustay que » M. le marquis de Havrech, passant dernièrement par Ste-Ger- » truydenberghen, a communicqué sur ce (la venue de Mathias) » avecq ledict seigneur prince d'Orenges, lequel de prime face » en faisoit aussy quelque difficulté : mais, après avoir ouï les » raisons dudict seigneur marquis, s'y seroit aussy conformé, et » auroit trouvé bon de l'admettre au gouvernement, moyennant » que luy fussent esté adhibez quelques léaulx seigneurs, pour » estre de sa maison et conseil, sans permettre auprès de sa per- » sonne quelque estranger, ou suspect. » (MS. n° 15901 de la Bibliothèque royale, fol. 339.)

C'est d'après ce document qu'a parlé Bor, répété par M. Groen van Prinsterer, *Archives,* etc., t. VI, p. 193.

comprit sans peine le but dans lequel l'archiduc était appelé, et devina tout aussi aisément la main d'où le coup était parti. Il ne fit paraître, toutefois, aucun mécontentement dans le sein des états, aux délibérations desquels il continua de prendre part.

On ne connut, dans le public, les ouvertures qui avaient été faites à l'archiduc, que le 9 octobre. Ce jour-là, le duc d'Arschot annonça aux états généraux que plusieurs seigneurs principaux de Brabant, de Flandre et d'autres provinces avaient trouvé convenir de mander le prince Mathias, frère de l'Empereur, et que, selon des lettres reçues du S[r] de Malstède, ce prince devait être arrivé à Cologne; il rappela que, l'année précédente, il avait déjà été question de lui conférer le gouvernement du pays; il ajouta qu'il avait la ferme confiance que l'archiduc se conduirait au gré des états; il dit aussi que, comme il était du sang d'Autriche, le choix fait en sa personne satisferait probablement le Roi. Il entra encore dans quelques autres explications, et assura notamment qu'il avait prévenu don Juan d'Autriche, lors de son départ pour Namur, que, s'il ne

D'un autre côté, Guillaume, dans son *Apologie,* s'exprime sur ce point de la manière suivante : « Je ne suis pas plus tost venu » que, contre leur serment, sans en communiquer ni à vous, mes- » sieurs, ni à moy, ils appellent monsieur l'archiducq Mathias. » (P. 99 de l'édition originale.) Il écrit de même à Schwendi, en 1580 : « Ceux qui le firent venir ne m'en communiquèrent » jamais rien, jusques à ce qu'il fust à nos portes. » (*Archives,* etc., t. VI, p. 195.)

Cette dernière version est celle qu'a préférée Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas,* liv. VII, fol. 142.

gouvernait pas selon la pacification de Gand, et au contentement de la commune, l'archiduc serait mis à sa place (¹).

(¹) Les registres aux résolutions des états généraux portent seulement : « 9 octobre. Sur ce qu'a esté proposé de bouche, par le » Sr duc d'Arschot, que aulcuns seigneurs principaux aient trouvé » convenir de mander le prince Matthias, frère de l'Empereur, et » qu'il seroit présentement à Couloigne, l'on at advisé, etc. » Mais des lettres écrites, le même jour, à leurs commettants, par les députés des quatre membres et par Ysembaert Van Provyn, nous fournissent plus de détails.

Les députés des quatre membres s'expriment ainsi :

Naerdien den hertoghe van Arschot, onsen gouverneur, zekere zake ons te kennen ghegheven hadde, heeft dezelve van ghelycke de generale staten aenghedreghen, te wetene dat hy van den heere van Maestede briefven ontfaen hadde, inhoudende hoe dat den archiduc Matthias, broeder van den Keysere, ten verzoucke van diversche edelmannen van Brabant, Vlaendren ende andere provincien ('twelcke oock by den raedt van Staten goedt gheronden es gheweest), van ghisteren acht daghen vertrocken was van Vienne, om harwaerts te commene, dynckende den voorseiden heere gouverneur dat hy alsnu te Cuelen mochte wesen; ende alzo hy vastelick was betrauwende dat den voorseiden archiduc naer den wille van de staten 't landt zoude gouverneren, ghelyck hy denzelven staten oock ghenouch hadde ghedaen toezegghen, oock meer dat de voorseide heere van den bloede was, waermede de Coninclyke Majesteyt eensdeels gheappaiseert zoude wesen....

Van Provyn écrit au magistrat du Franc de Bruges :

Vuyt guent dat den pensionaris Vander Haghe an de leden es scryfvende, zullen U. E. verstaen 't rapport hedent, ten vergaderinghe van de staten, ghedaen by den hertoghe van Arschot up 't ontbieden van Mathias, en broeder van de Keys. M., omme 't gouvernement van desen landen te accepteren in den plaetse

Cette communication produisit sur l'assemblée des impressions diverses. Les uns applaudirent à la démarche des nobles; elle sauvait, selon eux, les dangers d'une élection que le peuple aurait voulu peut-être faire à sa fantaisie [1]; d'autres s'étonnèrent qu'une négociation de cette conséquence eût été entamée sans le su et l'autorisation des états [2]. Au point où en étaient les choses,

van don Joan, die alsnu, volghende zyne yghen scryfven, van der Con. M. zynen oirlof vercreghen heeft.

De zake, zo Zyne Excellentie vertoochde, heeft over langhe in trouwe gheweest, 'tselfs in tyde dat den raedt van Staten noch gouverneerde, hoewel 'tselve mits de compste van Zyne Alteze interrupt ghevallen es. Seyde, onder andere, de voorseide Zyne Excellentie, voor 't vertrecken van Zyne Alteze naer Namen, jeghens deselve Zyne Alteze openlic ghesluyt t' hebben, indien hy hem niet en gouverneerde conforme de pacificatie ende ten contentemente van den ghemeenten, dat men den voorseiden Mathias ontbieden zoude.

(1) Dans sa lettre ci-dessus citée du 9 octobre, Ysembaert Van Provyn, après avoir rendu compte de la communication du duc d'Arschot, et dit que probablement l'archiduc sera reçu, parce qu'il a été appelé par les principaux seigneurs, qui ont les forces en mains, ajoute : *'Twelck, by correctie, beter es dan op of 't ghemeente selve eenen kose naer huerlieden fantasie, dairof men noch niet, al te wel, versekert en es, oft niet ghescien zal, naer zeker propoosten die wy hier daghelix hoiren onder 't ghemeente, hemlieden vanterende verstant t'hebben met die van Ghent, ende naer anderen steden in Vlaenderen.*

(2) « .... *Sommeghen van den staten zyn hemlieden verwonderende van de compste van de voorseide archiduc, vuyt dien hy by de generaliteyt nyet ontboden en es gheweest, ende ooc dat de mare loopt dat hy geene commissie en heeft van de coninck van Spaengnen.....* (Lettre écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand, le 16 octobre, par leurs députés.)

cependant, il ne pouvait être question de désavouer ce qui avait été fait : l'assemblée chargea le prince d'Orange, le duc d'Arschot, le comte de Boussu, les Srs de Rassenghien et de Champagney, avec plusieurs autres de ses membres, de rédiger un projet des conditions auxquelles l'archiduc serait reçu pour gouverneur (¹).

En attendant que les états se missent d'accord à cet égard, il fallait fixer le lieu où résiderait l'archiduc. D'abord on résolut qu'il viendrait jusqu'à Mons; mais, le lendemain, cette détermination fut changée, sur les observations des députés de Flandre, qui ne trouvaient pas conseillable qu'on le laissât pénétrer dans l'intérieur du pays, avant que les provinces, ou la majorité d'entre elles, eussent donné leur aveu à sa réception, et qu'il eût souscrit aux conditions qui lui seraient présentées. Alors on l'invita, selon l'avis du prince d'Orange, à s'arrêter provisoirement à Nimègue (²). Quand les états furent convenus du projet de capitulation qu'ils soumettraient aux provinces (³), on le fit venir à Lierre. Les quatre membres de Flandre avaient chargé leurs députés de proposer Termonde, au lieu de Lierre, et le prince d'Orange, appuyé par le comte de Boussu et le

(¹) Registres des états généraux. — Lettres des députés des quatre membres et d'Ysembaert Van Provyn, du 9 octobre, citées plus haut.

(²) Registres aux résolutions des états généraux, aux Archives de La Haye. — Lettre écrite, le 13 octobre, aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand, par leurs députés. — Lettre d'Ysembaert Van Provyn, du même jour.

(³) Il leur fut envoyé par lettre circulaire du 18 octobre. (Voy. le MS. nº 16126 de la Bibliothèque royale, cité p. XLIV, note 2.)

S[r] de Liedekerke, s'était prononcé pour Hooghstraeten ([1]).

VI

Les partisans de Guillaume le Taciturne, déconcertés d'abord par un événement qui n'était pas entré dans leurs prévisions, conçurent bientôt après un plan dont le succès devait à la fois lui offrir une éclatante revanche contre ses adversaires, et lui procurer les moyens, sinon de contrebalancer, au moins de paralyser, quand il le voudrait, l'autorité du nouveau gouverneur général : ils résolurent de le faire nommer *ruwaerd* ou gouverneur de Brabant.

Ce projet était hardi. Jamais le Brabant n'avait eu de gouverneur particulier : le gouverneur général y tenant sa résidence, c'était lui qui y exerçait directement les pouvoirs dont les gouverneurs particuliers étaient investis dans les autres provinces. Quand il avait été question, en 1562, de créer le prince d'Orange surintendant ou chef des états de Brabant, Granvelle s'y était opposé au conseil d'État, soutenant que celui qui occuperait cette charge serait duc de Brabant en réalité ([2]). Qu'eût-

([1]) Registres aux résolutions des états généraux. — Lettre écrite aux quatre membres et aux échevins de Gand par leurs députés, le 26 octobre.

La résolution de conduire l'archiduc à Lierre fut prise dans la séance du 25 octobre.

([2]) Lettre de la duchesse de Parme, du 10 octobre 1562, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 222.

il dit d'un gouverneur, dont les prérogatives étaient autrement étendues que celles d'un surintendant des états?

Les amis du prince ne se dissimulaient pas les obstacles que devait rencontrer ce projet : mais ils comptaient, pour en triompher, sur la force de l'opinion populaire. A Bruxelles, l'attachement pour Guillaume allait jusqu'à l'idolâtrie. Les habitants montaient nuit et jour la garde devant son palais, et formaient son escorte dans tous les lieux où il allait. Les femmes se mettaient à genoux sur son passage. En somme, dit un témoin oculaire, on l'honorait comme s'il eût été Dieu lui-même (1). Un jour qu'il était resté plus tard que de coutume aux états, les bourgeois s'en inquiétèrent : craignant quelque trahison, ils prirent les armes. La rumeur fut aussitôt générale; les bourgeois coururent occuper les portes de la ville, tandis que des groupes nombreux se dirigeaient vers le local où les états tenaient leurs séances. Le trouble ne cessa que lorsque le prince se fut montré à une fenêtre (2).

Guillaume ne négligeait pas les moyens d'entretenir cet enthousiasme du peuple pour sa personne. Il possédait, à un haut degré, l'art de captiver les masses, et il savait en user à propos (3). Le 13 octobre, il reçut à

(1) Rapport de Jean de Raespelt, agent d'Albert le Magnanime, duc de Bavière. Voy. le *Trésor national,* t. II, p. 117.

(2) Lettre de Languet, citée par M. Groen van Prinsterer, *Archives,* etc., t. VI, p. 178.

(3) Un chroniqueur contemporain, très hostile à la révolution et au prince d'Orange, et par cette raison suspect de partialité et

sa table les députés de Flandre et les dix-huit commissaires des nations de Bruxelles : il avait, depuis plusieurs jours, annoncé qu'il partirait pour Breda le 14, et en avait même demandé l'autorisation aux états généraux ([1]). Au dessert, il prit congé de ses invités, en annonçant qu'il reviendrait dans quelques jours, si ses affaires le lui permettaient. Ceux de Bruxelles, prenant à leur tour congé de lui, le supplièrent, les mains jointes, de ne pas les abandonner, car en lui, plus qu'en nul autre au monde, ils plaçaient leur confiance; et ils mirent à son service leurs âmes, leurs vies, leurs biens,

d'inexactitude, après avoir raconté l'entrée du prince d'Orange à Bruxelles, ajoute ce qui suit :

« Ceste grande feste et joye dura quasy quinze jours, èsquelz fut achevé la détermination de ce qu'il avoit encommencé. Le prince avoit à cest effect ses éloquens orateurs, et avoit bien estudié et prémédité ses harengues nécessaires. Il leur proposoit et disoit : « Mes amis, vous sçavés bien comme je vous ay assisté et » deffendu bien loyaument ; vous sçavés les grandes pertes et » incommoditez qui vous sont advenus d'estre subjectz, et comme » par expérience vous avez esprouvé ce que, plusieurs années » devant que les Espaignolz entrassent au païs, je vous avois pré- » dit. Je vous avise en outre que, sy d'aventure ilz retournent et » entrent en ce païs, non-seulement ilz vous osteront voz biens et » facultez, voz filles, voz femmes et voz héritages; mais ilz vous » feront esclaves et vous metteront les fers aux pieds, et vous ven- » dront pour telz, ni plus ni moins qu'ilz ont fait de ceux de Gre- » nade. » Il usa d'une infinité d'autres propos.... » (*Recueil de ce qui est advenu de plus digne de mémoire, depuis l'an de salut* 1576 *jusques à l'an* 1586, par frère Jean Ballin : MS. de la bibliothèque de Mons, fol. 101 v°.)

([1]) Lettre de Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, du 13 octobre.

déclarant être prêts à verser pour lui jusqu'à la dernière goutte de leur sang, avec d'autres paroles semblables dont le cœur le plus dur eût été attendri [1]. Le prince répliqua par un discours qui ne dura pas moins d'une demi-heure, et qu'il termina en promettant aux *boetmeesters* bruxellois d'être avec eux jusqu'à la mort [2].

On ne s'étonnera pas, après les faits qui viennent d'être rapportés, si ce furent les nations que les promoteurs du projet dont nous avons parlé, mirent en mouvement, pour parvenir à leurs fins. L'initiative fut prise par la nation de Saint-Pierre : les doyens qui la composaient

(1) ... *De prince van Orangne, saterdaghe lestleden ghefestiert hebbende de ghedeputeerden van Brabant, heeft van ghelyck, ghister noene, ghefestiert de ghedeputeerden van Vlaenderen ende de XVIII nieuwe ghezwoorne deser stede, ende t'huere der maeltyt, an eenen yeghelic solempnelic oirlof ghenomen, in meeninghe als morghen te vertrecken naer Breda, met belofte nochtans, indien't zyne affairen eenichsins verdraghen moghen, in corten daghen wederomme te keeren. Die van Brussel, oirlof nemende van Zyne Excellentie, hebben hem met ghevouden handen ghebeden dat hy hemlieden zoude willen bystaen ende in gheender noot afgaen, want, zo zy seiden, alle hueren troost up hem alleene staet, meer dan up yemant anders die ter weerelt leeft, presenterende Zyne Excellentie, van huerlieden weghen, bytestaen met ziele, lyf ende goet, ende den laetsten druepel bloets voor hem te sturtene, up dat noot waere, met meer dierghelycke vuytghedructe propoosten die, in maniere van spreken, eenen steenen herte tot compassie ende medelyden zouden moghen ghemoveert hebben...* (Lettre d'Ysembaert Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges, du 14 octobre 1577.)

(2) .... *Belovende Zyne Excellentie den voornoemden borgeren bytestane tot in den doot, met veele meer diergelycke propoosten, die bynaest een halfve huer lanc ghedueren...* (Ibid.)

déclarèrent, dans l'assemblée du 17 octobre, que, d'abord et avant tout, il fallait qu'on donnât pour gouverneur au duché de Brabant le prince d'Orange. Les nations de Saint-Jacques, de Saint-Jean, de Saint-Nicolas, de Saint-Gilles, de Saint-Laurent s'associèrent avec empressement à cette proposition ([1]), qu'adoptèrent aussi les cinq serments ou compagnies bourgeoises.

Une requête fut présentée, dès le lendemain, aux états de Brabant. Les trois membres de la ville et la milice bourgeoise y exposaient les exactions et les violences dont souffrait le plat pays de la province : ils les attribuaient à ce que ceux qui exerçaient le pouvoir n'avaient aucune sympathie pour le Brabant, et ne s'occupaient qu'à procurer l'avantage des provinces où ils avaient leurs biens et leurs charges. Ils disaient encore que, dans la direction des affaires communes, les intérêts du Brabant étaient sacrifiés. Pour faire cesser ce fâcheux état de choses, il n'y avait qu'un moyen, selon eux : c'était que le Brabant eût un gouverneur particulier, comme les autres provinces. Ils suppliaient donc les états d'élire, parmi les principaux seigneurs du

([1]) *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. I, p. 470.

L'auteur de la *Relation des événements de* 1577 *et* 1578 raconte ainsi l'élection du prince d'Orange : « Ayant esté mis, par main » interposite, en teste du peuple, que les foultes du pays de Bra- » bant ne cesseriont, s'il n'y avoit ung gouverneur particulier » pour les garder, comme estiont (ce disiont-ilz) les aultres pro- » vinces, fut présentée requeste aux estatz pour avoir ledit prince. » Sur quoy, comme le clergé ny la noblesse n'y voliont consentir, » mesme que le comte d'Egmont et Sr de Hèze protestarent ne

duché ([1]), celui qui, par ses talents et son intégrité, leur paraîtrait le plus propre à cette charge, et de s'adresser ensuite aux états généraux, afin d'en obtenir la confirmation du choix qu'ils auraient fait ([2]).

Le prince d'Orange n'était pas désigné nominativement dans cette requête; les pétitionnaires voulaient, en apparence, laisser aux états la liberté de l'élection : mais leur vœu n'était douteux pour personne; et, dans la lettre qu'ils écrivirent aux autres chefs-villes, pour qu'elles se joignissent à eux, ils dirent positivement que le prince était le gouverneur qu'ils désiraient ([3]).

» voloir obéir à celuy qui seroit de contraire religion que la catho-
» lieque, entra soubdain en la chambre telle multitude de peuple,
» que les estatz furent constrains s'accomoder à son voloir. Sur
» quoy, le lendemain, après quelques excuses, ledit prince accep-
» tit l'estat. »

([1]) En qualité de baron de Breda, le prince d'Orange était l'un des premiers membres de l'état noble de Brabant.

([2]) Voy. l'Appendice, litt. *A*.

J'ai cru devoir, pour les donner dans leur intégrité, réunir, à la suite de cette préface, plusieurs documents d'un grand intérêt relatifs à l'élection du prince d'Orange comme gouverneur de Brabant et lieutenant général de l'archiduc Mathias.

([3]) Archives de la ville de Louvain : registre aux résolutions magistrales, de 1570 à 1578. — Archives de la ville d'Anvers : registres du *Breeden-raedt*.

Le magistrat de Louvain, assemblé le 19 octobre, déclara qu'il ne pouvait délibérer, ni convoquer les membres de la ville pour délibérer, sur la lettre de ceux de Bruxelles, attendu qu'il était d'usage, en semblables matières, que les prélats et nobles donnassent leur avis préalable.

Le magistrat d'Anvers soumit la proposition au large conseil

En même temps qu'ils invitaient Louvain, Anvers et Bois-le-Duc à s'associer à leur manifestation, les trois membres de Bruxelles présentèrent au clergé et à la noblesse une requête spéciale, afin de presser leur résolution sur la demande adressée aux états ([1]).

Comme on devait s'y attendre, l'opposition fut grande dans ces deux premiers ordres, dont les membres étaient du reste peu nombreux à Bruxelles en ce moment. Le comte d'Egmont et le seigneur de Hèze déclarèrent qu'ils n'obéiraient à quiconque ne serait de la religion catholique ([2]); le duc d'Arschot faisait entendre le même langage ([3]). La députation permanente des états n'osa point

de la ville (*breeden-raedt*), qui, le 25 octobre, l'acueillit à l'unanimité.

Nous ne connaissons pas la résolution que prirent les membres de Bois-le-Duc.

([1]) Voir l'Appendice, litt. *B*.

([2]) Ainsi le rapporte l'auteur de la *Relation des événements de* 1577 *et* 1578 (voy. la note 1 à la p. LXII). Je dois cependant faire une remarque. Quelques jours auparavant, le prince d'Orange avait proposé aux états généraux qu'une récompense nationale fût accordée au seigneur de Hèze, pour les services rendus par lui à la patrie : c'est ce qui résulte d'une lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, en date du 24 octobre, qui est aux archives d'Ypres. Or, n'y aurait-il pas eu de l'ingratitude dans la conduite attribuée au S[r] de Hèze ?

Les variations politiques de ce personnage sont du reste connues. (Voy. le t. III, p. 106, note 1.)

([3]) Dans une lettre écrite de Bruxelles, le 25 octobre, à un ministre de D. Juan d'Autriche, et qui ne porte pas de signature, on lit, au sujet de la nomination du prince : « J'entens que la » noblesse et les prélatz en sont fort mal contens et piquez, et, » entre les autres, le duc d'Arschot, qui se laisse fort bien entendre

pourtant répondre par un refus formel : elle chercha à gagner du temps, et déclara aux pétitionnaires que leurs griefs étaient certainement fondés, mais que, la plupart des prélats étant absents, les nobles en petit nombre, et les députés des chefs-villes sans instructions de leurs principaux, elle ne pouvait que les engager à présenter une nouvelle requête, où ils détailleraient, en les appuyant de pièces justificatives, les raisons qui leur paraissaient rendre nécessaire et légale la nomination d'un gouverneur particulier pour le Brabant; que sur cette requête les prélats et les nobles délibéreraient, et que leur opinion serait délivrée aux chefs-villes, afin qu'elles fissent connaître respectivement la leur, selon l'usage de tout temps observé dans les affaires de cette importance (¹).

» qu'il ne l'obéira nullement. » (Archives du Royaume, papiers d'État : recueil intitulé *Arrivée et réception de l'archiduc Mathias.*)

Lorsque, le 9 novembre, avant de le mettre en liberté, Ryhove demanda au duc d'Arschot pourquoi il avait été contraire à la nomination du prince, il répondit « qu'il n'estoit pas seul, et que » la pluspart des estatz et des nobles de Brabant avoient esté de » son opinion ; de plus, parce que le prince d'Orenge l'avoit par » deux fois refuzé en pleins estatz, peut-estre parce que c'estoit » une nouvellité, jamais auparavant veue, qu'il y eust ung » gouverneur particulier de Brabant, d'aultant qu'icelle pro- » vince avoit tousjours esté commandée par le gouverneur géné- » ral de touttes les provinces, lequel estant à la porte, sembloit » chose fort impertinente de vouloir, pour si peu de jours, or- » donner gouverneur de Brabant. » (*Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand,* etc., fol. 14 v°, MS. n° 16890.)

(¹) Voy. l'Appendice, litt. *C.*

La marche indiquée par la députation des états était celle que la constitution traçait : elle ne satisfit point le peuple, qui attendait avec impatience une décision, et qui n'en voulait d'autre que celle qu'il avait en quelque sorte dictée. Des bourgeois d'Anvers, de Louvain et de Bois-le-Duc étaient venus se joindre aux chefs du mouvement bruxellois; tous ensemble envahirent la salle où les membres des états délibéraient, et leur firent entendre de violentes menaces. Le droit dut céder à la force. La nomination du prince d'Orange comme gouverneur de Brabant fut proclamée au milieu du tumulte [1].

Le prince n'accepta pas cette charge sans avoir fait quelques difficultés; mais est-il possible d'admettre que sa résistance fût sincère [2]? Après qu'il eut cédé, les

[1] Voy. la note 1 à la p. LXII.

Dans la lettre du 23 octobre, que j'ai citée p. LXIV, note 3, on lit : « Les dix-huit ont fait venir aulcuns des guldes d'An-» vers, Louvain et Bois-le-Duc, et tous ensemble ont menacé les » seigneurs, et il a esté force de les contenter : dont chascun de » peur y a consenti. »

[2] Dans son *Apologie*, Guillaume, répondant au reproche de s'être « fait élire par force et tumulte, » répond : « Il vous sou-» vient, messieurs, que jamais je ne vous en ai parlé, et que je » ne vous en ai aucunement sollicité : au contraire, vous avez mé-» moire de la grande résistance que je fis, et de mes remerciments » au contraire. » (P. 100 de l'édition originale.)

Mais cette résistance, ces refus, n'étaient-ils pas pour la forme?

Dans une lettre de Bruxelles du 24 octobre, de la même main que celle du 23, et adressée, comme celle-ci, à quelque ministre de don Juan, on lit : « Je vous asseure que, pour obtenir ledict » gouvernement, le prince a usé de beaucoup d'artifices, combien

trois membres de Bruxelles, auxquels se joignirent « les doyens des métiers et aultres des principaux bourgeois d'Anvers, » présentèrent requête aux états généraux, afin qu'il leur plût, comme « tenans présentement » le gouvernement général, » d'agréer le choix des états de Brabant, et de faire dépêcher des lettres de commission en conséquence [1].

La plupart des députés étaient contraires à une innovation qui violait les règles et les usages : mais le peuple de Bruxelles avait manifesté sa volonté, et il pouvait être dangereux de n'en pas tenir compte. L'assemblée crut faire beaucoup, dans la situation où elle se trouvait, de mettre une petite restriction à l'aveu qu'on exigeait d'elle; elle prit la résolution suivante : « Les estatz » généraulx, soubz le bon plaisir de leurs maistres, » consentent et accordent de recepvoir monseigneur le » prince d'Oranges pour gouverneur particulier de Bra- » bant, *par provision et jusques à ce qu'il y ait gou- » verneur général,* à condition que ledict seigneur » prince se règlera en tout selon la pacification de Gand, » et nommément selon le iiie article d'icelle, et la » déclaration faicte par la main de Son Excellence avant » sa venue en ceste ville, en date du....., et que, » suivant icelle, ne souffrira qu'aulcun attentat ou scan-

» qu'il fist tousjours semblant de ne le vouloir point accepter, et, » par ce que l'on m'a dict, l'on a donné à entendre beaucoup de » choses contraires à la vérité au peuple, pour l'induire ad ce » qu'il a faict, de forcer les estats pour le nommer pour gouver- » neur. » (Recueil intitulé *Arrivée et réception de l'archiduc Mathias.*)

[1] Voy. l'Appendice, litt. *D.*

» dal soit faict contre le repos et paix publicque, et » signament contre la religion catholicque romaine, et » l'exercice d'icelle. Faict à Bruxelles, en l'assemblée » des estatz générauls, le xxij^{e} jour d'octobre 1577 (¹). »

Ce triomphe de la commune fut célébré le même soir par des feux de joie et des démonstrations bruyantes (²). Le prince quitta Bruxelles deux jours après (³). On a vu qu'il avait annoncé son départ pour le 14 : mais sans doute sa présence lui parut nécessaire au succès de la combinaison imaginée par ses amis.

VII

Tandis que les faits que nous venons de raconter agitaient les esprits dans la capitale du Brabant, les trois ordres des états de Flandre se réunissaient à Gand, en vertu de lettres de convocation expédiées par les états généraux. Le duc d'Arschot était le commissaire désigné pour présider à cette assemblée. Quelques jours avant

(¹) Archives de la ville d'Anvers : registres du *Breeden-raedt*.

(²) Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, in-fol., t. II, p. 341. — *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. I, p. 471.

(³) Il assista encore, le 24, à l'assemblée des états généraux, ainsi qu'en font foi les registres conservés aux Archives de La Haye ; mais il n'y parut sans doute que peu d'instants, et il se mit en route pour Anvers de bonne heure, puisque M. Groen van Prinsterer a publié (*Archives*, etc., t. VI, p. 210) une lettre de lui au comte de Hohenlo, qui est datée d'Anvers, le 24 octobre.

l'arrivée du prince d'Orange à Bruxelles, le duc avait obtenu des états généraux le gouvernement de Flandre, en remplacement du comte du Rœulx, qui suivait le parti de D. Juan, et les quatre membres avaient donné leur adhésion au choix fait de sa personne, se contentant d'exiger certaines restrictions aux pouvoirs du nouveau gouverneur ([1]). Philippe de Croy fut reconnu solennellement en cette qualité dans la séance du 24 octobre ([2]).

L'acte du 22 octobre — on l'aura remarqué — ne conférait la charge de gouverneur de Brabant au prince d'Orange, que sous le bon plaisir des états des provinces. Le duc d'Arschot jugea l'occasion propice pour humilier et abaisser le prince, dont il était l'antagoniste secret :

([1]) On lit, dans les registres aux résolutions des états généraux : « 20 septembre. Sur la requeste de monsieur le ducq d'Arschot, » est dict que messieurs luy accordent l'estat du gouvernement » de Flandres, en tant qu'en eulx est, requérans les quattre mem- » bres de Flandres avoir et tenir sa personne pour agréable » audict estat, et trouver bonne ladicte promotion. A laquelle fin, » sera escript lettres ausdicts quattre membres, nonobstant que » les députez desdicts quattre membres ont déclaré n'estre à ce » authorisez, en conformité du protest hier insinué. » (Archives de La Haye.)

Les mêmes registres et une lettre de Van Provyn au magistrat du Franc de Bruges nous apprennent que, à la séance du 1[er] octobre, il fut donné lecture de la réponse des quatre membres, du 28 septembre, contenant leur adhésion à l'élection du duc d'Arschot, et qu'on résolut en conséquence de faire dépêcher les patentes de ce seigneur.

Voy. aussi mon *Rapport sur les archives de Lille*, etc., p. 238.

([2]) *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc.

il s'empressa de faire délibérer le clergé et la noblesse sur le point spécial qui était réservé à la sanction des états. Les sentiments de la plupart des membres de ces deux ordres lui étaient connus, et il ne doutait pas qu'ils ne rejetassent la nomination proposée. Le résultat répondit à son attente : « il fut advisé par les prélatz » et nobles, ayant la plusquart opiné conformément, ne » se y estant nulluy opposé, oires qu'il fust par exprès » demandé si quelequ'un avoit à dire au contraire, que » ceste nouvelle élection et érection contrarieroit l'union » jurée, pour le respect que l'on debvoit à l'authorité de » Sa Majesté : joinct qu'estant manifestement le prince » d'Orenge d'aultre religion que la romaine, il ne » convenoit de le mectre chef en une province qui » avoit promis en ladicte union d'observer ceste reli- » gion inviolablement, sans la laisser enfraindre, et » l'exemple et l'autorité du chief importoit totalement; » de plus que, estant le prince d'Orenge pourveu du » gouvernement d'Hollande, Zélande, oultre l'estat » d'Utrecht, et de l'admiraulté de la mer, et ce que » icelles provinces desjà s'estoient plainctes aux estatz » généraulx de sa si longue absence, il seroit malaisé » qu'il peult furnir en tant de lieux; de plus, que les » estatz généraux avoient, peu auparavant, absolute- » ment déclaré et résolu qu'ilz n'entendoient pas qu'aul- » cun puist déservir deux estatz incompatibles, ainsy » qu'estoient tous les susdits; joinct que l'on feroit peu » pour Son Excellence de le pourveoir pour si peu de » temps que les provinces sembloient debvoir estre sans » gouverneur général, parce que l'on traictoit de la ré- » ception de l'archiducq Mathias, frère de l'empereur

» Rudolphus; dadvantage que, pour la contrariété que » avoit eu aux estatz généraulx à Bruxelles, et que » tant des provinces y avoient contrediet à ceste élec- » tion, la provision nouvelle de ce gouvernement poul- » roit estre occasion de quelque division entre les estatz, » de laquelle les susdicts prélatz et nobles de Flandres » s'en déchargeoient, et protestoient n'en vouloir estre » imputez, si elle advenoit, l'ayans prévcu et ayans pré- » adverty les aultres estatz, comme ilz faisoient présen- » tement (1). »

Le prince d'Orange n'était pas moins populaire à Gand qu'à Bruxelles : malgré une forte opposition dans le sein des états généraux, il venait de faire rendre aux Gantois les priviléges confisqués par Charles-Quint, après la révolte de 1539 (2). Aussi, quand on eut connaissance,

(1) *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc.

Il résulte d'une lettre de François de Halewin, S[r] de Zweveghem, aux bourgmestres et échevins de Bruges, en date du 24 décembre 1577, que c'était lui qui avait rédigé et écrit cet avis. (Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, etc., p. 242.)

(2) Voy., dans le tome XXVII des mémoires de l'Académie, ma *Notice historique et descriptive des archives de la ville de Gand*, p. 15 et suiv.

Dans sa lettre du 1[er] août 1579 aux provinces et villes demeurées en l'union (voy. plus loin, p. 167-179), le prince rappelle en ces termes ce qu'il avait fait pour les Gantois en 1577 : « Quant à » ceulx de Gand, les sieurs d'Embize, Borluut et Croweld, qui » vindrent à Bruxelles pour cest effect, confesseront qu'apres » Dieu, je fus cause, nonobstant tant de contredisans, que leurs » previlléges leur furent renduz, que je ne croy pas leur devoir » jamais estre ostez. »

dans le public, de la résolution des ecclésiastiques et des nobles, une vive irritation se déclara contre eux, mais surtout contre le duc d'Arschot, qui les avait inspirés.

Il y avait alors à Gand deux hommes qui exerçaient sur le peuple de cette grande cité une influence toute-puissante : c'étaient Jean Van Hembyze [1] et François de la Kéthulle, S[r] de Ryhove, grand bailli de la ville et du pays de Termonde. Tous deux étaient dévoués au prince d'Orange; tous deux aspiraient à se rendre maîtres de l'autorité dans la capitale de la Flandre, certains qu'une fois qu'ils y seraient parvenus, ils dicteraient des lois au reste de la province.

Hembyze et Ryhove s'appliquèrent à entretenir, à augmenter, parmi les gens des métiers et la bourgeoisie, l'agitation qui se manifestait : ils prirent prétexte de ce que les anciens priviléges, dont la résolution des états généraux des 21 et 22 octobre ordonnait le rétablissement, n'étaient pas remis en vigueur; ils exploitèrent des paroles imprudentes sorties de la bouche du duc d'Arschot [2]. Ils réussirent, par ces moyens, à soulever

(1) L'auteur des *Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand* peint Hembyze comme « un cerveau bouillant, impé- » tueux, remuant et tousjours se mescontentant, et calumniant » tout ce que se faisoit et ordonnoit par les magistratz; adul- » tère publicque et ordinaire, et de vie très-schandaleuse... » (MS. n° 16890, fol. 28.)

(2) « Le même jour, Imbyse parla ouvertement au duc, comme il alloit vers la maison de ville, le priant de vouloir restituer leurs priviléges, à celle fin de réjouir le peuple. Le duc, se trouvant fort importuné, après plusieurs propos, respondit fort rudement, en colère et en menaçant, qu'on trouveroit bien ces crieurs

les passions de la multitude, et à frapper le coup qu'ils méditaient.

Le 28 octobre, à onze heures du soir, Ryhove, qui s'était saisi de l'hôtel de ville, vint, accompagné d'un grand nombre de gens du peuple, à la maison du prévôt de Saint-Bavon, où était logé le duc d'Arschot. Le duc était au lit : Ryhove le força de le suivre, sans lui donner le temps de s'habiller, et il emmena avec lui Jean Vander Straten, gouverneur du prince de Chimay, son fils.

Dans le même temps, Hembyze se saisissait de Fernand de la Barre, S[r] de Mouscron, grand bailli de Gand, de ses deux fils et de son chapelain ; de Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, conseiller d'État, chef des finances, gouverneur de Lille, Douai et Orchies; de François de Halewin, S[r] de Zweveghem, capitaine et grand bailli d'Audenarde ; et le libraire Gérard Netezone, un de ses plus chauds adhérents, allait arrêter Corneille Scheppers, S[r] d'Eecke, le conseiller de Flandre Jacques Hessele, à qui l'on attribuait la rédaction de la sentence de mort du comte d'Egmont, et le procureur général de la Porte, qui, comme Hessele, avait siégé dans le conseil des troubles.

de priviléges, et qu'on prendroit tous ces mutins, avec leurs adhérens, encores qu'ils fussent incités par le prince d'Orange. » Van Meteren, liv. VII, fol. 143.

Dans l'écrit que les nobles, notables et commune de Gand remirent, le 3 novembre, aux députés des états généraux, pour justifier l'arrestation du duc d'Arschot et des autres seigneurs, ils reprochèrent à ceux-ci, entre autres choses, « d'avoir traité les » Gantois de mutins, rebelles et séditieux. » (Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, etc., p. 259.)

Tous les prisonniers furent conduits en la maison de Ryhove située en la *Donderstrate* ([1]).

Cet audacieux coup de main, exécuté contre des personnages aussi considérables, dans le temps qu'ils remplissaient un mandat qui devait leur garantir l'inviolabilité, causa une stupeur et une indignation universelles. Les délégués de la commune de Bruxelles eux-mêmes crurent devoir protester : ils se présentèrent aux états généraux, et leur déclarèrent « qu'il leur déplai» soit bien amèrement ce qu'estoit advenu ([2]). » Mais ce fut cette assemblée surtout qui s'en émut, car elle pouvait craindre de n'être plus en sûreté, malgré les protestations des chefs de la bourgeoisie bruxelloise ([3]). Aussi

([1]) *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc.

Van Meteren nomme les évêques de Bruges et d'Ypres comme ayant aussi été arrêtés le 28 octobre; M. Groen van Prinsterer parle de plus du seigneur d'Erpe. D'après les *Mémoires*, les deux prélats ne furent constitués prisonniers que quelques semaines après; et le S[r] d'Erpe, qui s'était sauvé avec le S[r] d'Ongnyes le 2 novembre, fut pris seulement, dans son château, le 8 mars de l'année suivante. (Voy. le MS. n° 16890, fol. 11, 15 v° et 29.)

Selon les registres aux résolutions des états généraux, l'évêque d'Ypres aurait été pris le 30 octobre. On y lit, à la date du 1[er] novembre : « Lettre des députés envoyés à Gand, contenant que le » révérendissime d'Ypres seroit esté hier aussy saisi... » (Archives de La Haye.)

([2]) Registres aux résolutions : séance du 30 octobre. (Archives de La Haye.)

([3]) Voy., dans les *Archives*, etc., publiées par M. Groen van Prinsterer, t. VI, p. 219, la lettre écrite au prince par Marnix, de Bruxelles, le 2 novembre. Il y dit positivement que les états

prit-elle une série de résolutions qui attestent autant son anxiété que son impuissance. Elle fit partir pour

généraux « craignent le pareil. » Et l'on ne peut considérer cette crainte comme puérile, lorsqu'on lit, dans la *Relation des événements de* 1577 *et* 1578: « Le même jour (30 octobre), ung des plus » grands mutins de Bruxelles vint dire au comte de Lalaing et » Sr de Hèze que, sy l'on sçavoit qu'ilz eussent esté de ceulx qui » avient fait venir l'archidue, leur teste estoit en danger. »

Il y a, dans le tome des *Archives*, etc., ci-dessus cité, p. 224, une lettre très-remarquable de Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, au prince, datée d'Alost, le 3 novembre : « Les auteurs de » la commotion, lui écrit-il, en debvroient respondre, s'ils sont » cognus : aultrement créiés, monseigneur, qu'à la fin nulle » qualité, estat ni condition ne serat asseuré, s'il ne faut sinon » crier au lévrier, pour faire courir sus à qui on voudrat... »

Champagney était à Gand avec le duc d'Arschot ; Hembyze lui donna un passeport pour en sortir. On ne lui fit rien, et l'auteur anonyme des *Mémoires sur les troubles de Gand* en déduit ainsi la raison : « Il estoit spécialement réservé par le billet du prince » d'Orenges, à ce que l'on ne l'euist attroussé avec les aultres, » parce que ledict prince avoit espoir de le gaingner par mercèdes » ou estatz, sicomme de commissaire général des monstres, etc. »

Champagney joua un rôle assez considérable à cette époque. Comme il était franc-comtois, et ne possédait point de baronnie en Brabant, on peut s'étonner de le voir intervenir dans les affaires de cette province et dans les délibérations des états généraux. Un acte que j'ai trouvé aux Archives du Royaume, à La Haye, nous explique le fait. Par cet acte, en date du 17 janvier 1577, les états de Brabant, de commun accord, requièrent messire Frédéric de Perrenot, chevalier, baron de Renaix, seigneur de Champagney, « de se vouloir ordinairement trouver en leurs assemblées, pour jointement aveeq eulx avoir voix et advis, délibérer, » consulter et résouldre : le tout, sans préjudice et nonobstant » les privilèges de la Joyeuse Entrée. » (*Vierde register van de*

Gand trois de ses membres, le Sr de la Haye, le Sr de Lacroix et le docteur Sille, avec la mission de témoigner aux nobles et notables, sous le nom desquels l'arrestation des seigneurs avait été faite, le déplaisir qu'elle en éprouvait; de leur en demander les raisons; de les assurer qu'il leur serait donné toute satisfaction quant à leurs priviléges, et de les prier de rendre les prisonniers à la liberté. Elle envoya le sieur de Willerval à l'archiduc Mathias, afin qu'il ne conçut pas trop d'inquiétude de ce qui était arrivé. Elle écrivit au prince d'Orange une lettre pressante, pour qu'il voulût se transporter à Bruxelles. Elle chargea Philippe Vander Meren, Sr de Saventhem, et le secrétaire Van Asseliers, que les états de Brabant députaient au prince, de lui demander qu'il fît une démarche auprès des Gantois en faveur des seigneurs détenus, en lui représentant les suites fâcheuses qu'aurait pour la cause commune l'attentat qui venait d'être commis, s'il n'y était promptement obvié (1).

Guillaume, alléguant des raisons importantes, ne se rendit point au vœu des états généraux, qui le rappelait au milieu d'eux (2); mais il leur fit faire, par son con-

stucken ende munimenten van de doleantien ende clachten der staten van Brabant, fol. 1 v°.)

L'influence du duc d'Arschot ne fut sans doute pas étrangère à cette faveur obtenue par Champagney.

(1) Registres aux résolutions : séance du 30 octobre. (Archives de La Haye.)

(2) Dans une lettre écrite d'Anvers, le 2 novembre 1577, aux états de Brabant, Vander Meren et Van Asseliers leur disaient :

Wy, achtervolgende onser commissie, op alle puncten derzelver hebben in't lange gecommuniceert met mynen heer den prince

seiller le plus intime, le S[r] de Sainte-Aldegonde, une communication sur laquelle il est à regretter que les registres aux procès-verbaux fournissent si peu de détails ([1]). Du reste, à la première nouvelle de l'affaire de Gand, il avait envoyé à Bruxelles Jean Hinckart, sieur d'Ohain, « faire ses excuses qu'il n'estoit auteur d'ung » si bel acte : ce qui — ajoute le narrateur auquel nous » empruntons cette particularité — confirma à plusieurs » l'opinion qu'il l'estoit, veu qu'avant que personne lors » ne luy mettât le fait sus, il se y voloit discoulper ([2]). »

Guillaume ordonna-t-il, en effet, le coup frappé par Hembyze et Ryhove ? Aucun document qui puisse servir de témoignage à l'histoire n'en fournit la preuve : mais il serait bien difficile de ne pas admettre qu'il y eût

van Oraingien, in presentie oyck van mynen heere de grave van Bossu, ende ierst groote instantie gedaen aen Zyne Excellentie, ten eynde hy hem terstont zoude willen vinden tot Brussele, om aldaer in dese occurrentie, die zoo zwaer ende van zoo grooten importantien zyn, soe U. E. als de generale staten t'assisteren met zynen goeden rade : maer en hebben zoe vele van Zyne Excellentie tot noch toe nyet cunnen verwerven, dat hy heeft willen accorderen zyn wedercompst aldaer, om diversche pregnante redenen hem moverende, die hy ons eensdeels vercleert heeft, ende wy U. E. tot onser compst aldaer zullen verhaelen. (*Vierde register van de stucken*, etc., fol. 95, aux Archives de La Haye.)

([1]) Voici tout ce qu'ils contiennent : « 4 novembre. M. de » S[te]-Aldegonde a faict certain rapport de ce qu'il a eu en charge » de par monsieur le prince d'Orenge, requérant establissement » d'une ferme union, sans aulcune diffidence, pour point tomber » en aultres inconvénients, encores devant que les ennemis nous » approchent. »

([2]) *Relation des événements de* 1577 *et* 1578.

donné au moins son consentement [1]. Ses relations avec Hembyze étaient connues ; Ryhove s'était rendu auprès de lui, au premier bruit des discussions qui avaient lieu dans l'assemblée du clergé et de la noblesse sur l'affaire du gouvernement de Brabant ; il avait envoyé à Gand un de ses secrétaires [2], avec quelques autres personnes affidées, et ils s'y tenaient soigneusement cachés. Enfin on remarquait dans la ville des soldats qui avaient servi sous ses ordres en Hollande et en Zélande [3].

Sa conduite ultérieure ne fut pas de nature à détruire les soupçons qui avaient été conçus : car, deux jours après l'événement, il fit partir de l'île de Walcheren des troupes commandées par le gouverneur Hautain, pour renforcer les bourgeois de la faction de Ryhove ; et ce dernier, ainsi que Jean Van Hembyze, Gilles Borluut, Nicolas Vuytenhove, Jean de Pottelsberghe, Croovelde, Bussard Van Hembyze, qui avaient eu le plus de part à l'attentat du 28 octobre, obtinrent, par sa protection, les premiers emplois de la ville et de la province [4].

Le 10 novembre, les nobles et notables de Gand, ayant égard à l'intercession des états généraux, du prince d'Orange, des quatre membres de Flandre et de la ville d'Anvers, consentirent à relâcher le duc d'Arschot, sous

(1) C'est aussi l'opinion de M. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VI, p. 217.

(2) Il se nommait Baudimont.

(3) *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc., MS. n° 16890, fol. 4 v°, 5 et 8 v°. — Van Meteren, liv. VII, fol. 143.

(4) *Les Mémoires*, etc., fol. 8 v° et 12.

l'engagement écrit, signé et scellé par lui, que tout ce qui s'était passé à son égard serait entièrement mis en oubli ([1]). Philippe de Croy revint à Bruxelles, où, pour le consoler de sa mésaventure, les états généraux lui envoyèrent une députation qui lui présenta leurs compliments de condoléance, et l'engagea à reprendre sa place dans leur assemblée ([2]).

La présence de Guillaume le Taciturne était désirée à Gand par la population tout entière, et les états généraux, les quatre membres de Flandre, les châtellenies de Lille, Douai et Orchies le pressaient vivement de s'y transporter ([3]), se flattant que son intervention, plus efficace que toutes leurs démarches, ferait cesser la captivité des seigneurs et des évêques qui restaient détenus. Il se rendit en cette ville, dans les derniers jours de décembre, accompagné du comte Jean, son frère, de plusieurs autres personnes de marque et de 170 bourgeois d'Anvers qui avaient voulu lui servir d'escorte. Sa réception fut magnifique : les quatre membres, le magistrat, les habitants de toutes les classes, rivalisèrent de zèle pour le fêter. Deux cents bourgeois armés, sous le commandement de Croovelde, se portèrent à sa rencontre jusqu'à Tamise, où il avait passé la nuit. Aux approches de la ville, il trouva des députations du corps échevinal, des notables, des nobles, des marchands et de la commune, tous à cheval, et 400 bourgeois volon-

([1]) Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, etc., p. 240.

([2]) Registres aux résolutions des états généraux : séance du 16 novembre 1577. (Archives de La Haye.)

([3]) Voy. plus loin, pp. 28 et 30.

taires, parfaitement équipés, qui s'étaient réunis pour former sa garde. Son entrée eut lieu aux flambeaux. « Il fut accueilli, » dit l'auteur des *Mémoires* que nous citons souvent, et certes celui-là ne lui est rien moins que favorable, « il fut accueilli par spectacles, musiques, » comédies, salves d'artillerie et harquebouserie, flam- » beaux, feux de joye, accompaignez d'un cœur ouvert, » de fin or, que l'on lui présentoit, où estoit entaillé ce » mot : *Sinceritas.* » Arrivé au logement qui lui avait été préparé, il fut complimenté par le magistrat et les notables ([1]).

Guillaume quitta Gand vers le milieu de janvier 1578, sans avoir rien obtenu pour les prélats et les seigneurs prisonniers. Peut-être ne plaida-t-il pas leur cause avec une chaleur extrême. On raconte qu'il avait répondu à des députés de Lille, Douai et Orchies, qui réclamaient l'élargissement du Sr de Rassenghien, leur gouverneur : « Sçavez-vous bien ce que vous demandez? Pensez-y » bien, et considérez quels effectz ont produicts les » élargissements des comtes de Mansfelt, de Berlaymont » et aultres ([2]). » Il dit, peu de temps après, à Termonde, aux députés des quatre membres, qu'il était émerveillé que l'on insistât tant pour ces seigneurs, le semblable n'ayant pas été fait pour le comte d'Egmont ([3]).

([1]) *Beschryvinghe van hetghene dat vertoocht wierdt ter incompste van d'Excellentie des princen van Orangien binnen der stede van Ghent, den xxix^en decembris*, anno MDLXXVII. In-4°, imprimé en 1578. — *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand*, etc., fol. 26.

([2]) *Les Mémoires*, etc., fol. 26.

([3]) Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, etc., p. 243.

Évidemment, le prince d'Orange désirait donner quelque satisfaction aux plaintes qui s'élevaient de tous les points du pays; mais, d'un autre côté, il avait à cœur de ne pas indisposer les Gantois, qui s'étaient prononcés pour lui avec tant d'énergie. Cette double face de sa politique nous paraît surtout ressortir des lettres du **22** et du **23** janvier que nous publions (¹): l'une adressée aux échevins, nobles et notables de Gand; l'autre au prévôt de Saint-Bavon, Bucho d'Aytta. Dans la première, il exprime le désir que l'affaire des évêques et des seigneurs détenus soit terminée « le plus au con- » tentement et asseurance d'ung chascun que faire se » poulra, et, en attendant, qu'il soit permis aux pri- » sonniers de vivre, à Gand, en leurs maisons, ou chez » leurs amis, moyennant des garanties raisonnables » données par eux. » Il dit, dans la seconde : « Il est » besoing de donner contentement à tous, car il ne fault » pas, en voulant traitter doulcement les ungs, donner » mescontentement aux aultres. »

VIII

Cependant l'archiduc Mathias était arrivé aux Pays-Bas. Complimenté au nom des états généraux, à son entrée sur le territoire belge, il avait vu venir au-devant de lui, à Diest, le comte d'Egmont, le sénéchal de Hainaut et le docteur Leoninus, chargés par l'assemblée des

(¹) Pages 33 et 35.

représentants du pays de le conduire jusqu'à Lierre ([1]). Partout sur son passage, il avait été accueilli par des marques de respect et de sympathie : car, ainsi que Leoninus l'écrivait aux états généraux, on le regardait comme le précurseur de la paix ([2]).

Lierre n'était pas un endroit qui offrît les commodités nécessaires pour la demeure d'un prince, et une maladie contagieuse en rendait le séjour dangereux : sur les observations de l'archiduc, les états généraux lui *permirent* d'établir sa résidence à Anvers ([3]). Avant de s'y rendre, il lui importait de savoir comment il y serait reçu : il fut bientôt tranquillisé snr ce point; le magistrat lui envoya des députés qui l'assurèrent de l'affection des habitants, et de leur désir de le voir parmi eux ([4]). Il quitta en conséquence Lierre le 21 novembre.

([1]) Il arriva dans cette ville le 30 octobre.

([2]) Lettre écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand par leurs députés aux états généraux, le 28 octobre.—Lettre de Tobias de Cherf au magistrat de Bruges, du 1er novembre.

([3]) « 15 novembre. Sur lettres de l'archiduc et du séneschal de » Hainaut, contenant que la peste règne à Lierre, résolu de luy » permettre d'aller en Anvers. » (Registres aux résolutions, aux Archives de La Haye.)

([4]) *Op heden, datum van desen, zyn door myne heeren burgemeesteren ende schepenen gecommitteert heer Jan Schoonhoven, ridder, buytenborgermeester, heer Dierick Vande Werve, ridder, guldeken, ende Mr Engelbrecht Mazius, pensionaris der voorscreve stadt, omme te reysene nae Lyere, ende aldaer, van der stadt wegen, te salueren de Hoochheyt van den eertshertoghe van Oestenryck Mathias, ende aen denzelven te verzuecken dat Zyne Hoochheyt gelieve hem binnen dezer stadt te vinden, ende met eenen recommanderen deselve stadt, mitsgaders de goede affectie ende*

Guillaume le Taciturne avait indubitablement ressenti l'injure qu'on lui avait faite, en appelant l'archiduc sans son aveu. Mais il était trop sage, il avait trop de prudence, pour ne pas témoigner à un prince de la maison d'Autriche, à un frère de l'Empereur, la déférence qui lui était due. Aussi fit-il complimenter Mathias, à son arrivée à Lierre, par le comte Jean de Nassau; et, lorsque l'archiduc vint à Anvers, il alla en personne à sa rencontre, se joignit à son cortége, et l'environna publiquement de tous les égards qui pouvaient le flatter. Il n'avait pas été sans comprendre, d'ailleurs, la vérité de ce que lui écrivait Leoninus, « qu'il estoit plus facile de pourvoir à tous inconvénients » avecq ung gouverneur non riche ny puissant, que » avecq ung qui estoit puissant et authoritatif, et que luy » et tous aultres amateurs du bien publicque pourroient, avec moindre envye et plus grand fruict et » effect, par le gouvernement dudict seigneur, mettre » en avant ce qu'ilz trouveroient concerner le repos de » la patrie et l'entretènement de l'union... ([1]). »

Les avis des provinces sur les conditions à imposer à Mathias ([2]) étant tous parvenus à Bruxelles, des articles définitifs furent rédigés, et présentés aux états généraux dans leur séance du 6 décembre. Ils furent votés deux jours après, non sans avoir donné lieu à de vifs dé-

genegentheydt die de inwoonders derzelver stadt hem zyn toedragende. Aldus gedaen op ten xixen novembris anno xvc lxxvij. (Archives de la ville d'Anvers : *Collegiale Akte-boeken.*)

([1]) Lettre du 6 novembre, publiée par M. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VI, p. 252 et suiv.

([2]) Voy. p. LVII, note 3.

bats ([1]). L'assemblée commit les abbés de Ste Gertrude et de Maroilles, le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin, pour les communiquer à l'archiduc, et lui déclarer, s'il les acceptait, qu'il pouvait se considérer comme investi du gouvernement. Le prince d'Orange et le sénéchal de Hainaut, qui étaient à Anvers, furent priés de se joindre à ces commissaires ([2]).

La négociation ne fut ni épineuse ni longue avec Mathias. Ce prince était disposé d'avance à souscrire à tout ce qu'on exigerait de lui : il écrivit aux états généraux « qu'ayant mûrement lu et examiné les articles et con-
» ditions qui lui avoient esté présentés et délivrés de leur
» part, il ne pouvoit ni vouloit aucunement difficulter
» ce qui si prudemment avoit esté par eux avisé conve-
» nir pour le bien, repos et tranquillité publique ([3]). »

([1]) Les députés d'Anvers écrivaient au magistrat de cette ville, le 6 décembre :

Desen morgenstondt, is groot debat geweest in de vergaderinghe van de generaele staeten nopende de conditien ende poincten daerop men den aertshertogh Mathias soude als gouverneur ontfanghen, bezundere aengaende hetgene, in het prohemium van denselven poincten, by somighe gestelt is : dat den voirscreven aertshertoghe soude schuldich wesen eerste t' advoyeren ende teekenen die Unie, het eeuwich edict van de pacificatie met don Johan aengegaen, ende oick aengaende het vierde artikel van denselve poincten nopende den raedt die den voirscreven aertshertoghe zoude hebben.... (MS. n° 15901 de la Bibliothèque royale, fol. 325.)

([2]) Lettre du 9 décembre, écrite aux quatre membres de Flandre et aux échevins de Gand par leurs députés à Bruxelles. — Registres aux résolutions des états généraux.

([3]) Lettre du 17 décembre 1577. (MS. n° 16123 de la Bibliothèque royale, fol. 129.)

Les états, ayant reçu la lettre de l'archiduc, résolurent de l'inviter à se transporter à Bruxelles le 5 janvier, pour prêter serment le lendemain. Cette résolution devait toutefois obtenir l'assentiment préalable du prince d'Orange, et le Sr de Courtewille fut envoyé à Gand, où le prince venait d'arriver, afin de la lui soumettre (1). Guillaume répondit qu'il approuvait la venue de l'archiduc à Bruxelles, mais qu'il lui serait impossible d'assister à son entrée, le jour fixé par les états étant trop rapproché. L'assemblée persista néanmoins dans la délibération qu'elle avait prise (2), n'envisageant pas comme indispensable la présence du prince.

Elle se trompait pourtant, et elle eut bientôt lieu de se convaincre, non-seulement que l'archiduc serait

(1) « 30 décembre. Résolu de requérir monseigneur l'archiducq de se voulloir transporter à Bruxelles dimanche prochain, pour lendemain faire serment, mais que, au préalable, on envoyera copie de ses lettres à monsieur le prince, pour entendre si S. Exc. trouvera bonne ladicte résolution...

» Ordonné que le Sr de Courtewille se transportera en la ville de Gand, pour faire l'advertissement à monsieur le prince d'Orange.» (Registres aux résolutions, aux Archives de La Haye.)

(2) « 1er janvier 1578. Le Sr de Courtewille, retourné de Gand, faict son rapport, et exhibe lettres de monsieur le prince d'Orange, lequel approuve la venue de S. A. à Bruxelles, mais qu'il ne pourra décorer sa venue en Bruxelles, pour le temps par trop brieff....

» Ordonné d'escrire lettres à monsieur le prince et aux dix-huit de Gand, afin d'accélérer, autant qu'il soit possible, la relaxation des seigneurs, et faire tous aultres bons debvoirs : quoy pendant, le jour de l'entrée de S. A. demeure comme il est prins.... » (*Ibid.*)

accueilli avec froideur à Bruxelles, s'il ne s'y présentait pas en compagnie du prince, mais encore que, avant de l'y recevoir, la commune entendait obtenir des garanties fondées sur l'autorité dont serait revêtu, sous le nouveau gouvernement, celui qu'elle regardait comme le restaurateur et le plus ferme appui des libertés publiques.

Dès le 9 décembre, les dix-huit députés des nations avaient réclamé des états généraux copie des articles qui allaient être proposés à l'archiduc, « déclarant, combien « qu'ils avoient été trompés par la trop légère réception » de don Jehan, qu'ils ne recevroient ledit archiduc, sans » avoir préalablement résolu sur lesdits articles [1]. » Lorsque, le 1er janvier, les états demandèrent aux députés des trois membres de la ville s'ils trouvaient bon que Mathias fît son entrée le 5, ils exprimèrent nettement la volonté que, au préalable, le prince d'Orange fût maintenu dans la charge de gouverneur de Brabant, et, de plus, qu'il fût fait lieutenant général de l'archiduc [2].

On a vu la répugnance avec laquelle, au mois d'octobre, les états généraux avaient conféré au prince le gouvernement de Brabant : aussi n'avaient-ils consenti à l'en investir que par forme de provision, et seulement jusqu'à ce qu'il y eût un gouverneur général. On peut donc concevoir l'effet que produisit sur eux la préten-

[1] Registres aux résolutions des états généraux, aux Archives de La Haye.

[2] C'est ce qui résulte de la résolution des états généraux du 3 janvier, que nous citons p. LXXXIX, note 2.

tion de la commune de faire donner à une mesure toute provisoire un caractère permanent. Mais ils furent surtout choqués de l'idée d'instituer le prince lieutenant général de l'archiduc : car cette création, nouvelle comme celle d'un gouverneur particulier pour le Brabant, était un empiétement plus considérable encore sur le pouvoir et les prérogatives du gouverneur général.

Beaucoup de membres de l'assemblée n'envisageaient pas, d'ailleurs, sans appréhension pour leur propre indépendance, cet accroissement d'influence et d'autorité réclamé en faveur d'un personnage qui disposait déjà, en quelque sorte, à son gré, de la Hollande et de la Zélande. D'autres y étaient contraires, excités par des passions et des intérêts particuliers. Il y avait plusieurs aspirants à la lieutenance de l'archiduc : le duc d'Arschot, d'abord, qui croyait y avoir des droits plus que personne, ce prince lui étant redevable de son élection, et le comte Philippe de Lalaing, qui fondait ses prétentions sur sa qualité de général en chef de l'armée ([1]); et tous deux avaient de nombreux amis dans les états.

Avant d'aller plus loin, il importe de faire remarquer que l'idée d'imposer à l'archiduc, pour son lieutenant, Guillaume le Taciturne, n'avait pas pris naissance au sein de la commune de Bruxelles, mais dans les régions politiques les plus élevées : dans les conseils de la reine d'Angleterre. La cour de Windsor avait désapprouvé que Mathias eût été appelé aux Pays-Bas ; elle craignait

([1]) Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, t. II, p. 346. — Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. VII, fol. 144.

qu'il n'en résultât de grandes dissensions; que le prince d'Orange ([1]) n'en fût blessé et ne se retirât. Tout en reconnaissant que l'archidue « pouvoit estre de bon » naturel et grande expectation, » elle ne trouvoit en lui « nulle des trois choses requises à ung prince qui pour- » roit servir aux estatz, sçavoir : ny expérience ou » conseil, ny forces, ny trésor pour les secourir ([2]). » Les ministres anglais s'étaient expliqués là-dessus très-vivement avec les ambassadeurs des états, le marquis de Havré et le Sr de Meetkereke : ils ne leur avaient pas laissé ignorer que, dans ces circonstances, les états ne devaient plus compter sur les deniers et les gens de guerre qui leur avaient été offerts par la reine. Ils avaient toutefois ajouté « qu'il y avoit encores un expé- » dient qui leur serviroit de seureté et remède, sçavoir : » que l'on acceptast l'archidue aux conditions à proposer » par les estatz pour leur asseurance, et observation de » leurs priviléges, libertez et usances; entre autres, à » condition expresse que M. le prince d'Orange seroit » par luy choisy et accepté pour son lieutenant géné- » ral..... ([3]). » Le vœu exprimé par les nations de Bruxelles, ce n'était donc pas seulement leur affection pour le prince d'Orange qui l'avait inspiré; c'était aussi

([1]) « Qui estoit bien ung des plus expérimentez, avisés et vail- » lans de toute la chrestienneté, comme il a bien monstré ès » guerres passées... » (*Verbal d'une conversation que le Sr de Meetkercke eut, le 18 octobre 1577, à Windsor, avec le secrétaire Walsingham*, dans le MS. nº 16123 de la Bibliothèque royale, fol. 339.)

([2]) *Verbal cité.*

([3]) *Ibid.*

le désir de donner satisfaction à une puissance alliée, sans les secours de laquelle la cause de la révolution devait infailliblement succomber.

Cette dernière considération n'arrêta point les états généraux ([1]). Ils repoussèrent la double demande des trois membres de Bruxelles, se contentant de déclarer « qu'ils requerroient M. le prince de se vouloir trou- » ver tousjours présent à la cour de l'archiduc, comme » un des principaulx, plus anciens et expérimentez du » conseil d'Estat, à ayder et adviser et conseiller pour le » bien du pays ; sans advis et consentement duquel con- » seil, ne gouverneroit Son Altèze iceulx pays en choses » d'importance, suivant les articles par elle desjà accep- » tez et soubsignez ([2]) ; » et ils commirent l'abbé de Maroilles, avec le marquis de Havré et le Sr de Meetkercke, retournés depuis peu d'Angleterre, pour donner connaissance de leur décision aux députés des trois membres.

Ceux-ci persistèrent dans leurs prétentions, sans en vouloir démordre. Les commissaires des états généraux leur firent en vain observer que les états de Brabant étaient d'avis de recevoir l'archiduc : ils répondirent que, si les deux premiers ordres des états avaient expri-

([1]) Bondam, *Verzameling van onuitgegevene stucken*, etc., t. IV, p. 226 et suivantes, a publié les résolutions des états généraux relatives au conflit qu'il y eut entre cette assemblée et la commune de Bruxelles. Je n'en reproduirai donc que quelques-unes, à cause de leur importance, et aussi parce que Bondam n'en a pas donné le texte avec une parfaite exactitude.

([2]) Registres des états généraux : séance du 3 janvier.

mé cet avis, il n'en était pas de même du troisième; qu'ils en avaient la certitude[1]; que d'ailleurs Bruxelles n'était pas la seule ville au nom de laquelle ils réclamassent la double nomination du prince d'Orange, mais que plusieurs autres grosses villes du pays leur avaient donné la même charge, afin que ce qui était arrivé avec don Juan ne se renouvelât point [2].

Les états se trouvèrent dans une grande perplexité. Ils ne s'étaient pas attendus à une lutte aussi sérieuse; et, quoiqu'une forte majorité se fût d'abord prononcée contre les exigences des nations, les opinions n'étaient pas unanimes dans l'assemblée : loin de là, il s'y manifestait des divisions telles, et si tranchées, qu'on pouvait craindre que l'union conclue entre les provinces ne vînt à en être dissoute. Ceux qui soutenaient qu'il fallait montrer de l'énergie; que les états ne devaient pas se laisser dépouiller de leur autorité, ni du droit d'exprimer librement leur opinion; que, si l'on cédait encore cette fois, les bourgeois de Bruxelles se croiraient les arbitres du gouvernement, et qu'ils en useraient, plus tard, envers l'archiduc et le conseil d'État, comme ils en usaient actuellement envers les états généraux; ceux-là, disons-nous, étaient encore nombreux; ils apparte-

(1) Registres des états généraux : séance du 4 janvier.

(2) Lettre du pensionnaire Wyts au magistrat de Bruges, du 5 janvier, dans l'Appendice, litt. *E*.

Un acte, en date du 16 janvier 1578, que M. Prudens Van Duyse a eu la complaisance de m'envoyer, prouve qu'à Gand, aussi bien qu'à Bruxelles, la commune entendait subordonner la réception de l'archiduc à la nomination du prince d'Orange comme son lieutenant général. (Voy. l'Appendice, litt. *F*.)

naient pour la plupart aux provinces wallonnes. Mais, sans parler des partisans déclarés du prince d'Orange, il y avait d'autres membres qui commençaient à redouter un conflit avec le peuple, et qui, pour l'éviter, étaient disposés à faire des concessions ([1]).

Dans cette situation, les états crurent devoir se montrer conciliants : ils chargèrent l'abbé de Maroilles, le marquis de Havré et le Sr de Meetkercke de proposer aux délégués des trois membres de laisser entrer l'archidue, en promettant que, après sa réception, l'assemblée l'engagerait à consentir aux deux points demandés par la commune ([2]). Bien des députés, pour en finir, voulaient même que les états concédassent les deux points, sous la réserve de l'aveu de l'archidue et des provinces ([3]).

Assemblées le 6 janvier au matin, pour délibérer sur cette ouverture, les neuf nations ne l'accueillirent pas, s'en tenant à ce qu'elles avaient précédemment résolu ([4]). On les convoqua de nouveau l'après-midi, et les commissaires des états firent à leurs députés de nouvelles remontrances, principalement en ce qui concernait la lieutenance générale de l'archidue Sur ce dernier point, elles abandonnèrent quelque chose de leurs prétentions,

([1]) Lettre des députés d'Ypres, du 6 janvier, dans l'Appendice, litt. *G*.

([2]) Registres des états généraux : séance du 4 janvier. — Lettre du pensionnaire Wyts, du 5 janvier, ci-dessus citée.

([3]) Lettre du pensionnaire Wyts, ci-dessus citée.

([4]) Registres des états généraux : séance du 6 janvier au matin. — Lettre des députés d'Ypres du 6 janvier, mentionnée plus haut.

mais cependant plutôt en apparence qu'en réalité ([1]). Nous possédons le procès-verbal de cette seconde séance du 6 ; en voici la traduction à peu près littérale :

« Les bonnes gens des neuf nations ne peuvent être d'autre opinion, sinon qu'il convient d'effectuer ce qu'ils ont demandé aujourd'hui, et en particulier que M. le prince d'Orange demeure gouverneur particulier de Brabant, au moins jusqu'à ce que les affaires du commun pays soient arrangées, et que, par les états généraux à réunir suivant la pacification de Gand, il ait été établi dans l'administration du commun pays tel ordre qu'il appartient. Moyennant cela, monseigneur l'archiduc sera le très-bien venu à Bruxelles, et on lui rendra tout honneur, révérence et obéissance possible, ainsi qu'à messieurs les états généraux.

([1]) Lettre des députés d'Ypres, du 6 janvier. — Registres des états généraux : séance du 6 janvier après dîner. Voici le texte :

« M. de Meetkercke, assisté du S[r] de Beersele, ayans parlé aux députez des membres de ceste ville, rapportent qu'ilz persistent en leurs conditions d'aujourd'huy ; toutefois, qu'ilz attendent encoires la résolution des nations : concédans ung peu de leur prétendu de la lieutenance générale, comme concernans ce poinct la généralité ; ains, pour avoir M. le prince pour gouverneur particulier de Brabant, ne sont d'intention de s'en déporter, à peine de ne recepvoir l'archiduc en ceste ville.

» Communicqué aux estatz généraulx, par le secrétaire de ceste ville, la résolution des nations d'icelle par escript, contenant en effect qu'ilz ne peuvent, pour les raisons y contenues, se déporter de leur réquisition cejourd'huy faicte de prendre monsieur le prince pour gouverneur de Brabant, et qu'au regard de la lieutenance générale de S. A., ilz prient messieurs d'Havrech et de Marolles la vouloir ad ce exhorter et induire. »

» Touchant le deuxième point de leur précédente opinion, par lequel ils demandaient que M. le prince d'Orange fût déclaré lieutenant général des Pays-Bas, avant que monseigneur l'archiduc fût admis à prêter serment, ils disent qu'ils prient messieurs les états généraux, l'abbé de Maroilles et le marquis de Havré d'intercéder auprès de monseigneur l'archiduc, pour qu'il y consente, et cela, attendu que les Espagnols sont les plus grands ennemis des Pays-Bas, et que M. le prince est aussi un des principaux ennemis des Espagnols [1]. »

Ce jour-là les états généraux siégèrent, presque sans interruption, de huit heures du matin à huit heures et demie du soir, afin de chercher une issue aux graves difficultés dans lesquelles ils se voyaient engagés [2]. Ils en délibérèrent encore le lendemain. Voulant épuiser tous les moyens de prévenir un résultat humiliant pour eux, et funeste à l'autorité du gouvernement qui allait être inauguré, ils essayèrent une dernière fois de déterminer les députés de la commune à revenir sur leurs demandes : ils leur firent représenter, entre beaucoup d'autres raisons, qu'il serait inconvenant et impertinent [3], après que l'archiduc avait souscrit à toutes les conditions qu'on lui avait présentées, et que les états et lui étaient engagés par leurs signatures réciproques, de prétendre restreindre encore son pouvoir et ses prérogatives. Tout cela fut inutile. Les nations, assemblées le 7 et le 8, maintinrent, de la manière la

[1] Voy. l'Appendice, litt. *H.*
[2] Lettre des députés d'Ypres du 6 janvier.
[3] *Onbehoorelick ende impertinent.*

plus absolue, les résolutions prises par elles le 6 ([1]).

Il ne restait aux états généraux d'autre parti à prendre que celui de céder : car une plus longue résistance aux volontés des Bruxellois entraînait de nouveaux retards dans la réception de l'archiduc, exposait les membres de l'assemblée aux dangers d'une émotion populaire ([2]), et pouvait être le signal d'une guerre civile. La décision ne fut prise néanmoins qu'à la *majorité* : plusieurs provinces objectèrent qu'elles n'étaient pas suffisamment autorisées, et, parmi les représentants de la Flandre, les députés d'Ypres s'excusèrent de voter par le même motif ([3]). Le procès-verbal de la séance du 8 constata, dans les termes suivants, le triomphe de la commune et l'abaissement des états : « Résolu, par plu-
» ralité de voix, que monsieur le prince d'Orange sera
» continué au particulier gouvernement de Brabant jus-
» ques à la convocation des estatz générauIx ([4]), et ce aux

([1]) Lettre des députés d'Ypres du 8 janvier, dans l'Appendice, litt. *I*.

([2]) Le fait suivant montre que cette crainte n'était pas imaginaire. Le 16 janvier, une centaine d'individus, parmi lesquels il y avait bien vingt-cinq femmes (*waeronder waren wel xxv vrouwen*), vinrent aux états généraux, et demandèrent la cassation d'un décret du duc d'Albe qui avait réduit leurs rentes sur la ville d'Anvers, ainsi que le rétablissement d'un privilége en vertu duquel ils pourraient faire arrêter leurs débiteurs. (Lettre écrite, le 16 janvier, au magistrat d'Ypres par ses députés.)

([3]) Lettre des députés d'Ypres, du 8 janvier.

([4]) Dans une copie de cette résolution qui est aux archives d'Ypres, au lieu de *jusques à la convocation des estatz générauIx*, on lit : « jusques ad ce que les affaires du pays seront appaisez,
» et que, par les estatz générauIx à assembler suyvant la pacifica-

» mesmes conditions de l'acte du 22e d'octobre dernier,
» touchant les promesses de Son Excellence y conte-
» nues, et, oultre ce, qu'il sera soubmis au gouverneur
» général, pour aultant que touche le gouvernement de
» Brabant, comme aultres gouverneurs particuliers des
» autres provinces, et que les estatz généraulx requére-
» ront S. A. de vouloir choisir ledict prince d'Orange
» pour son lieutenant général [1]. » L'abbé de Maroilles et le marquis de Havré partirent le lendemain pour Anvers, afin de savoir de l'archiduc le jour où il désirait faire son entrée [2].

Pendant ces discussions, Guillaume le Taciturne se tenait à Gand, étranger en apparence aux mouvements que ses amis excitaient à Bruxelles. Mathias, ayant fixé son entrée au 14, l'en informa, et lui exprima le désir de l'avoir en sa compagnie. Mais les Gantois souhaitaient que, avant de les quitter, le prince renouvelât leur loi : il écrivit, pour leur complaire, à l'archiduc et aux états généraux qu'il ne pourrait se trouver à Bruxelles que le 18, et force fut à Mathias de remettre son entrée jusqu'à ce jour-là. Les états, voulant atténuer ce que ce retard avait de désobligeant pour l'archiduc, l'engagèrent à se rendre à Malines, où le prince irait le rejoindre [3].

» tion de Gand, sur l'estat du pays sera donné et mis tel ordre que
» convient. »

(1) Registres des états généraux.

(2) Lettre des députés d'Ypres du 8 janvier, mentionnée plus haut.

(3) Registres des états généraux : séances des 11, 12 et 13 jan-

Ce ne fut pourtant pas à Malines, ce fut à Willebroeck ([1]), que Guillaume et Mathias se réunirent le 18. Ils se dirigèrent ensuite vers Bruxelles, où de grands préparatifs avaient été faits pour recevoir le nouveau gouverneur général. A leur entrée dans la ville, le prince, qui avait à sa droite le comte de Boussu, et à sa gauche le comte d'Egmont, précédait l'archiduc, derrière lequel marchait, tête nue, le comte de Schwartzenberg, ambassadeur de l'Empereur : devant le prince allait le comte de Schwartzbourg, son beau-frère, placé entre le duc d'Arschot et le marquis de Havré. Sur la Grande Place, la foule, qui était immense, salua particulièrement de ses acclamations Guillaume le Taciturne, qui, le chapeau à la main, témoignait, par sa contenance, combien cette manifestation populaire lui était agréable ([2]).

Le lendemain, les états généraux envoyèrent à l'archiduc une députation composée du duc d'Arschot, du comte de Boussu, du Sr de Fresin et du conseiller de Meetkercke, pour lui dire que, « veu les grandes affaires » èsquelles le pays se retreuvoit, » et la « grande expé- » rience des affaires d'Estat, tant de guerre que de paix, » que possédait le prince d'Orange, ils étaient d'avis qu'il

vier. — Lettre des échevins de Gand aux états généraux, du 11 janvier, dans le MS. nº 15901 de la Bibliothèque royale.

([1]) Village entre Malines et Bruxelles, à deux lieues de distance de chacune de ces villes.

([2]) Lettre écrite, le 28 janvier 1578, à don Juan d'Autriche, par Philippe du Bois. (Archives du Royaume, reg. intitulé : *Arrivée et réception de l'archiduc Mathias.*)

On peut consulter, pour de plus amples détails, l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. Henne et Wauters, t. I, pp. 476 et 477.

nommât le prince son lieutenant général : les mêmes députés devaient « requérir le prince de vouloir accepter » ceste charge [1]. » Mathias se rendit, sans la moindre objection, au vœu des états; Guillaume fit quelques difficultés, mais il céda enfin [2].

L'archiduc prêta serment, le 20, dans la grande galerie de l'hôtel de ville, en présence des états et de la commune. Le prince d'Orange le prêta à son tour, d'abord comme gouverneur de Brabant [3], et ensuite comme lieutenant général.

Les états généraux, en informant les provinces que le nouveau gouverneur des Pays-Bas avait accompli la formalité qui devait précéder son entrée en fonctions, ajoutèrent : « Et mesmes aussi S. A., pour point estre si bien » imbue des affaires de par deçà, a advoué et déclaré

(1) Registres des états généraux.

(2) « .... Lediet d'Orenge faisoit samblant et instance ne l'accep- » ter, et le remerchioit. Quoy voyant, les seigneurs et messieurs » des estatz luy prierte instamment tous : ce qu'il acceptit, en » remerchiant lediet archiduc et toutte l'assemblée. » (Lettre de Philippe du Bois à D. Juan d'Autriche, du 2 février 1578 : registre intitulé *Arrivée et réception de l'archiduc Mathias,* aux Archives du Royaume.)

(3) Il n'est pas sans intérêt de connaître les noms des membres des deux premiers ordres des états de Brabant qui assistaient à cette cérémonie : c'étaient les abbés d'Affligem, de Villers, de Saint-Michel, de Grimbergen, de Parck, d'Everbode, de Tongerloo, de Dieligem et de Sainte-Gertrude; le duc d'Arschot, le comte d'Egmont, les Srs de Beersele, de Liedekercke, de Saventhem et de Berchem. (Archives du Royaume, à La Haye : *Vyfste registre van de stucken ende munimenten van de doleantien ende clachten der staten van Brabant,* fol. 25.)

» monsieur le prince d'Orenges pour son lieutenant » général au gouvernement desdicts Pays-Bas; lequel » aussy, *à nostre très-instante réquisition,* en a accepté » la charge, et aussy faict le serment requis (¹). »

IX

Les affaires des états ne prospérèrent point sous le nouveau gouvernement qu'ils s'étaient donné. Le 31 janvier (1578), D. Juan d'Autriche fit essuyer une déroute complète à leur armée dans les plaines de Gembloux, et, poursuivant le cours de ses succès, il s'empara de Tirlemont, Diest, Nivelles et Louvain. L'épouvante fut universelle. L'archiduc Mathias, le prince d'Orange, le conseil d'État et les états généraux, ne se croyant plus en sûreté dans Bruxelles, se retirèrent à Anvers.

Quelque temps après, il se fit de nouvelles tentatives d'accommodement : des conférences se tinrent, à Louvain, entre des députés des états et de D. Juan; mais on ne parvint pas plus qu'auparavant à s'entendre.

Depuis l'origne des troubles, la cour de Vienne avait souvent offert sa médiation au Roi. Philippe II trouvait blessante pour sa dignité et sa réputation cette intervention d'une puissance étrangère dans ses différends avec ses sujets; il l'avait toujours déclinée. Cependant la prolongation de la guerre civile épuisait ses finances,

(¹) Circulaire du 24 janvier 1578, dans le MS. n° 9258 de la Bibliothèque royale, p. 126.

affaiblissait l'action de sa politique en Europe, et ruinait des provinces qui avaient formé la plus belle partie du patrimoine de ses ancêtres : aussi désirait-il vivement en voir arriver le terme. Ce motif, auquel se joignait le désir de donner quelque satisfaction aux princes de la Germanie, l'engagea, dans les derniers mois de 1578, à accepter enfin la médiation dont Rodolphe II, à peine monté sur le trône impérial, lui avait fait renouveler l'offre par son ambassadeur.

Les états des Pays-Bas ayant, de leur côté, manifesté les mêmes intentions, Cologne fut choisi pour le lieu où le congrès de pacification se réunirait.

Rodolphe II y députa, en son nom et en celui de l'Empire, les électeurs de Cologne et de Trèves, l'évêque de Wurtzbourg, le duc de Clèves et le grand maréchal de sa cour, Otton-Henri, comte de Schwartzenberg. Le duc de Terranova y fut le plénipotentiaire de Philippe II. Les états des Pays-Bas y envoyèrent une nombreuse ambassade, à la tête de laquelle était le duc d'Arschot. Le pape Grégoire XIII s'y fit représenter par l'archevêque de Rossano (Gio.-Battista Castagna), qui depuis ceignit la tiare sous le nom d'Urbain VII.

Aucun historien n'a parlé des négociations qui furent entamées secrètement avec Guillaume le Taciturne, au congrès de Cologne, dans le but d'amener un accommodement particulier entre lui et Philippe II : M. Groen Van Prinsterer lui-même, qui a publié les *Archives de la maison de Nassau*, et qui les a enrichies de tant de savantes remarques, de tant d'éclaircissements curieux, paraît n'avoir pas connu cet épisode de la vie du prince d'Orange. Je dois à mes recherches dans les archives

d'Espagne, de pouvoir combler une lacune de nos annales, qui n'est pas sans importance.

De même que le grand commandeur de Castille en 1574 ([1]), et don Juan d'Autriche en 1577 ([2]), le duc de Terranova se convainquit tout d'abord que le Roi ne parviendrait point à faire rentrer sous son sceptre les provinces soulevées des Pays-Bas, sans avoir donné satisfaction au prince d'Orange. Ses instructions secrètes l'autorisaient à offrir au prince, s'il voulait quitter le pays, la mise en liberté de son fils, le comte de Buren, à qui seraient conférées toutes ses charges, et restitués tous ses biens; il pouvait même lui promettre jusqu'à cent mille ducats, pour le payement de ses dettes ([3]). Mais ces conditions seraient-elles acceptées? Comment d'ailleurs s'assurer des intentions de celui qu'elles concernaient? L'envoyé du Roi ne pouvait se mettre directement en rapport avec le prince rebelle. Il y avait là, on le voit, pour le plénipotentiaire de Philippe II, matière à plus d'une difficulté.

Parmi les commissaires impériaux à Cologne, il en était un dont les relations intimes avec le prince d'Orange n'étaient ignorées de personne : c'était le comte de Schwartzenberg. Ce seigneur avait été envoyé aux Pays-Bas par l'Empereur, aussitôt après la rupture des états avec D. Juan; il avait en quelque sorte épousé leur

([1]) Voy. le t. III, pp. XXXVI et suiv.

([2]) *Ibid.*, pp. L et suiv.

([3]) Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844. — Strada a eu connaissance de ces instructions, dont le duc de Terranova envoya copie à Alexandre Farnèse.

cause; aux conférences tenues à Louvain, comme depuis au camp du prince de Parme, il avait avec chaleur plaidé leurs intérêts et soutenu leurs prétentions. Les liens d'amitié qui l'unissaient d'ancienne date au prince d'Orange s'étaient fortifiés dans ces circonstances, au point qu'il le traitait de père, et que le prince l'appelait son fils ([1]).

Terranova s'appliqua à le gagner, et les premières ouvertures qu'il lui fit ne le trouvèrent pas indifférent. Schwartzenberg se montra prêt à s'employer, de tout son pouvoir, à un accommodement avec le prince, accommodement dont, à ses yeux, comme à ceux de l'ambassadeur espagnol, dépendait le succès de la négociation pour laquelle ils étaient réunis : à cette occasion, il dit à Terranova que le prince n'était pas calviniste, qu'il en était certain. Terranova, enchanté, se répandit en remercîments; il assura Schwartzenberg de la confiance que le Roi mettait en lui, exalta l'influence qu'on lui attribuait, se servit à propos de paroles sorties de la bouche de l'Empereur, lorsqu'il était allé le visiter à Prague, et laissa enfin entrevoir à son interlocuteur une magnifique récompense, si l'issue de la négociation répondait aux désirs de la cour de Madrid ([2]). A ce mo-

([1]) .... *Lo que yo he podido entender es que el conde de Sxuarzemburg es tan amigo del de Oranges, que le trata de hijo, y él al de Oranges de padre...* (Lettre du duc de Terranova au Roi, du 16 avril 1579, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844.)

([2]) .... *Yo desde el principio he puesto la mira en ver si podré ganar á este* (Schwartzenberg), *y del peor enemigo que tenemos aprovecharme de instrumento para atraer al de Oranges, y*

ment, les ambassadeurs des états n'étaient pas encore arrivés à Cologne; mais on disait que le prince d'Orange était disposé à traiter, pourvu que le Roi lui laissât le gouvernement de Hollande et de Zélande : on supposait qu'il consentirait à ne jamais entrer dans les autres provinces, et peut-être même à vivre en Allemagne, en se contentant du titre de gouverneur ([1]).

Quelques jours après, vint à Cologne le prévôt Foncq, qu'Alexandre Farnèse envoyait, avec le seigneur de Vaulx et le secrétaire Scharenberger ([2]), pour seconder le duc de Terranova. Foncq connaissait particulièrement Arnould Van Dorp, qui jouissait de quelque crédit auprès du prince d'Orange : de l'aveu du duc, il l'engagea à sonder les intentions du prince, relativement à

sacar algun fructo desta negociacion; y no quedo sin esperanza de hacer algo.... Después me dixo que tubiesse por cierto que el de Oranges no era calvinista, que él lo sabia muy bien, y tras esto se dexó decir que en contentar al de Oranges consistia todo el buen sucesso, ofreciéndose, por su parte, como tan su amigo, á todo lo que pudiesse. Yo se lo agradesci de parte de Vuestra Magestad, y le hinchí las orejas de navidades, y de que por su mano esperaba Vuestra Magestad que habia de tener esta negociacion el sucesso que convenia á su servicio, y que á mi tambien el Emperador me habia dicho la confianza que podria poner en su industria, y en particular en lo que tocasse al de Oranges.... (Lettre du duc de Terranova au Roi, du 16 avril, ci-dessus citée.)

([1]) Lettre du 16 avril, ci-dessus citée.

([2]) Jean Foncq, prévôt et archidiacre de Notre-Dame à Utrecht, était conseiller aux conseils d'État et privé; Maximilien de Longueval, Sr de Vaulx, était conseiller d'État et l'un des chefs des finances; Scharenberger était secrétaire d'État pour la correspondance d'Allemagne.

un accord avec le Roi (1). Van Dorp donna d'abord des espérances (2), mais elles ne furent pas de longue durée. Dans sa seconde lettre (3), tout en répétant que le prince désirait vivre en paix là où il était né, il dit à Foncq qu'il ne fallait pas s'émerveiller, — vu le grand danger que le prince courrait, en abandonnant ceux qui avaient tenu son parti, — s'il hésitait à entrer dans la voie qu'on voulait lui ouvrir (4). Enfin, le 13 juin (5), il l'informa qu'étant venu à Anvers trouver le prince, et l'ayant prié de lui donner une réponse qu'il pût transmettre à Cologne, il n'en avait eu d'autre que celle-ci : « qu'il se con- » tenterait de ce que Dieu lui ferait obtenir par la paix » générale (6). »

Cependant Schwartzenberg, que les promesses du duc de Terranova avaient séduit, s'était mis en rapport avec le prince, et, de ce côté, les apparences étaient plus favorables. Invité par le ministre de l'Empereur à lui envoyer une personne qui possédât toute sa confiance et à laquelle il eût entièrement ouvert son cœur, Guillaume le Taciturne avait accueilli cette ouverture; il avait fait savoir

(1) Lettres du duc de Terranova au Roi, des 13 et 15 mai 1579, dans les Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844.

(2) Lettre du duc de Terranova au Roi, du 23 mai 1579. (*Ibid.*)

(3) Cette lettre. datée de Middelbourg, le 2 juin, et écrite en italien, est aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844.

(4) .... *Così lasso di maravigliarmi che non gli basta l'animo d'intrare in ulteriore communicatione circa quel negotio.*

(5) Cette lettre, en italien comme la précédente, est dans la même liasse des Archives de Simancas.

(6) *Que si contenterà con quella portione che Dio li concederà per la pace generale.*

à Schwartzenberg qu'il y donnerait suite le plus tôt et le plus secrètement qu'il le pourrait : il était persuadé, lui disait-il, qu'une négociation dont il s'entremettait ne pouvait que lui être avantageuse (¹). Il lui avait confirmé ces dispositions — chose remarquable — dans le temps qu'il tenait à Van Dorp le langage que j'ai rapporté; même il s'était exprimé alors d'une manière plus catégorique, puisqu'il avait assuré Schwartzenberg qu'il serait heureux de traiter de son affaire particulière, et qu'il lui enverrait pour cela un de ses conseillers les plus intimes (²).

Son secrétaire Brunynck (³) arriva en effet à Cologne,

(¹) .... *Ha venido* (Schwartzenberg) *á decirme que, habiendo escripto al de Oranges embiase aqui una persona confidentisima suya, y que supiesse todo su corazon, para que pudiese communicarle algunas cosas que le ocurrian en beneficio suyo, diz que le ha respondido con mucho agradescimiento que lo haria, y embiaria la persona que él pedia, esperando que de su mano no podia dejar de venirle todo bien...* (Lettre du duc de Terranova à Philippe II, du 23 mai 1579, aux Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844.)

Une traduction espagnole de la lettre du prince au comte de Schwartzenberg, écrite d'Anvers le 29 avril, est dans la même liasse.

(²) .... *Habrá siete ú ocho dias que* (Schwartzenberg) *tubo una carta de su mano* (du prince d'Orange) *en francés, la cual me mostró á mi originalmente, en que, muy á la clara y sin máscara, le dice que holgará de tratar de su particular, y para ello embiará un consejero suyo muy confiado...* (Lettre du duc de Terranova au Roi, du 27 juin 1579, aux Archives et dans la liasse ci-dessus citées.)

(³) Voyez, sur ce personnage, les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, publiées par M. Groen van Prinsterer, *passim*.

sur la fin du mois de juin. Il était porteur de deux lettres de main propre du prince, adressées à Schwartzenberg : l'une et l'autre étaient conçues dans le même sens ; le prince y disait au grand maréchal de la cour de Rodolphe II qu'il pouvait s'expliquer avec son secrétaire comme avec lui-même([1]).

Schwartzenberg déclara à Brunynck qu'il fallait que le prince sortît des Pays-Bas, et remît au Roi les provinces et les places qu'il occupait : il s'efforça de le persuader que les conditions qui, en échange, seraient accordées au prince, seraient telles qu'il aurait lieu d'en être satisfait. Brunynck lui répondit que, puisque l'arrangement proposé lui paraissait conforme à l'intérêt du prince, sans doute il avait des raisons de croire que celui-ci l'accepterait ; qu'il semblait toutefois nécessaire, pour la sûreté autant que pour la réputation du prince, que la négociation eût lieu sous les auspices des commissaires impériaux à Cologne, et qu'à cet effet ils lui écrivissent, l'engageant à se faire représenter au congrès par quelqu'un qui fût muni de ses pouvoirs ([2]).

([1]) .... *Este* (Brunynck) *vino, habrá tres ó cuatro dias, con una carta de creencia para el conde, asimismo de su mano del de Oranges, diciéndole que no solo entenderia de su consejero abiertamente su intencion, pero aun que le satisfaria á todo lo que le propusiese, como hombre que sabia su corazon...* (Lettre du duc de Terranova, du 27 juin, ci-dessus citée.)

Les deux lettres du prince à Schwartzenberg étaient datées du 10 et du 11 juin. Des traductions espagnoles en existent aux Archives de Simancas, dans la liasse 2844.

([2]) .... *El conde le dijo lo que se pretende, es á saber que salga de los Estados, y entregue á V. M. las tierras y fuerzas que tiene*

Schwartzenberg goûta fort cette idée; il n'eut pas de peine à la faire accueillir des électeurs de Trèves et de Cologne et de l'évêque de Wurtzbourg, et la lettre pour le prince fut aussitôt expédiée ([1]). Schwartzenberg se flattait qu'en définitive, ce serait lui qui déciderait de tout, le prince ne se fiant qu'à lui seul ([2]). Le duc de Terranova, à qui il rendit compte de ce dont il était convenu avec Brunynck, applaudit, à son tour, au parti qui avait été adopté; il trouva même que la dignité du Roi gagnerait à ce que l'arrangement projeté fût conclu par les commissaires de l'Empereur. Pour stimuler encore plus le zèle de Schwartzenberg, il lui annonça formellement que si, par son moyen, le prince d'Orange sortait des Pays-Bas, et l'œuvre de la pacification générale était accomplie, il lui donnerait 20,000 écus comptant, outre

ocupadas, con muchas razones para persuadirle á ello, y mostrar cuanto le importaba, y que lo trataba por su propio beneficio. A todo lo cual diz que le respondió que, pues á él le parescia que aquello combenia al príncipe, sin duda sabia que él holgaria de venir á la plática, con que sobre todo se mirase por su seguridad, y que para esto y cumplir con su reputacion, entendia que era muy á propósito que el negocio se tratase por mano de los comisarios, y que escribiesen al príncipe para que embiase aquí personas con poder suyo, para concertarlo.... (Lettre du 27 juin, ci-dessus citée.)

([1]) Le 24 juin.

([2]) .... *Dízome que, si bien esto pasaria por mano de los dichos comisarios, á la fin él seria el que secretamente, y debajo de aquella color, lo haria todo, por ser, como es él, tan su amigo que no se fiaba de nadie sino dél.* (Lettre du duc de Terranova, du 27 juin 1579, ci-dessus citée.)

une commanderie de 4,000 ducats qu'il lui ferait obtenir en Espagne ([1]).

Brunynck, avant de retourner à Anvers, vit aussi l'archevêque de Cologne. Il lui confirma que le prince serait content de s'arranger avec le Roi, et, sur sa demande, il lui dit à quelles conditions : c'était que son fils fût mis en liberté, qu'on lui rendît ses gouvernements et États, qu'on payât ce qu'il devait en Allemagne aux gens de guerre, qu'on réparât les dommages qu'il avait soufferts dans ses biens et revenus, que l'exercice de la religion réformée fût autorisé dans tous les lieux où elle s'était introduite. L'archevêque se montra grandement surpris de pareilles prétentions : il fit observer à Brunynck que le prince ne pourrait demander plus, s'il avait le Roi en son pouvoir ; que cela était indécent et intolérable. Brunynck lui répliqua qu'il savait de son maître que, d'une autre manière, il ne traiterait pas ([2]). Remarquons, en passant, que les dettes du prince en Allemagne n'étaient pas peu de chose ; on les évaluait à deux millions de florins, au moins. Le duc de Terranova était d'avis

([1]) ..... *Y asi aprobé lo que el conde habia concertado con el consejero, diciéndole, junto con esto, cuan bien me parescia que guiava el negocio, y hinchéndole las orejas de cumplimientos, demás de ofrescerle abiertamente que, si él hacia que el príncipe de Oranges se contentase de salir de los Estados, y que se concluyese la pacificacion general, yo le daria* 20,000 *escudos, de mi mano á la suya, y demás tambien se le gratificaria con una encomienda de cuatro mil ducados.* (Lettre du duc de Terranova, du 27 juin 1579.)

([2]) Lettre du duc de Terranova au Roi, du 21 août 1579, aux Archives de Simancas, liasse 2844.

que, pour leur extinction, le Roi fît un sacrifice de 3 à 400,000 écus, mais il trouvait que c'était déjà beaucoup. On croyait, du reste, que, en cas d'arrangement, les états des Pays-Bas seraient disposés à payer une partie des sommes dues par le prince [1]).

La réponse de Guillaume le Taciturne aux commissaires impériaux fut loin d'être conforme à leur attente. Tout en les remerciant des dispositions bienveillantes qu'ils lui témoignaient. il s'excusa de déférer à l'invitation qu'il avait reçue d'eux : « Je ne me suis point mêlé » des affaires des Pays-Bas, leur écrivit-il, de mon auto- » rité privée ; mais j'ai été appelé à le faire par la géné- » ralité : en cela, je n'ai jamais ambitionné autre chose, » sinon que ce pauvre pays fût délivré de la tyrannie » étrangère. Ce que je puis prétendre et ce que préten- » dent les états généraux est tout un : ainsi il ne serait » pas convenable à moi de me séparer de ceux envers » qui je suis lié par serment. J'ai toujours pensé, d'ail- » leurs, que les arrangements qui assureraient la paix » et le repos du pays me procureraient aussi les avantages » que je puis espérer. Par ce motif, il m'a paru que, si » j'avais voulu dans le principe traiter de mon affaire » particulière, j'aurais plus retardé qu'avancé la négocia-

([1]) ..... *Del abad de Santa Gertrude he entendido que el príncipe debe dos millones de florines á la gente de guerra..... Los diputados católicos tratando conmigo me han dicho que los estados holgarian de darle algo por su parte, de manera que yo espero que podria acomodarse con que, de parte de V. M., se le diesen trescientos ó cuatrocientos mil escudos, que de aqui no me paresce que se debe pasar.* (Lettre du duc de Terranova, du 27 juin, ci-dessus citée.)

» tion principale. J'espère donc que Vos Seigneuries ne » prendront pas en mauvaise part que je n'aye jusqu'à » présent envoyé aucun plénipotentiaire à Cologne, et » que je n'en envoie encore aucun, mais que je m'en » remette, au contraire, à ce qui se conclura avec la » généralité (¹). »

A Schwartzenberg Guillaume n'écrivit que pour le renvoyer à cette réponse (²).

Ce dernier fut vivement blessé; il se plaignit, en termes amers, au comte de Schwartzbourg, beau-frère de Guillaume le Taciturne : « Le temps fera voir — ainsi » s'exprimait-il dans une lettre qu'il lui adressa — com- » ment se prendra et s'interprétera l'excuse du prince. » Quant à moi, je souhaiterais qu'il m'en eût coûté un » membre, plutôt que de m'être laissé entraîner par bonté » à cette négociation. Brunynck, malgré ses subtilités, » ne m'aurait pas fait danser à sa guise, s'il n'eût été » porteur des lettres qu'il me présenta (³). » De chaud partisan qu'il avait été jusqu'alors des états et de la révolution, le ministre de Rodolphe II devint, à partir de ce moment, leur adversaire; il offrit à Alexandre Farnèse et au duc de Terranova d'envoyer son fils à la cour d'Espagne. Strada, qui n'a pas eu connaissance des choses dont je viens de faire le récit, s'émerveille

(¹) Voy. plus loin, p. 164.

(²) Une traduction espagnole de sa lettre à Schwartzenberg, en date du 11 juillet, est aux Archives de Simancas, liasse 2844.

(³) Lettre du duc de Terranova au Roi, du 28 juillet 1579, et traduction y jointe de la lettre du comte de Schwartzenberg au comte de Schwartzbourg, en date du 21 juillet. (Archives de Simancas, liasse ci-dessus citée.)

surtout de cette conversion politique du comte de Schwartzenberg ([1]).

En résultat, Guillaume le Taciturne eut-il réellement, à cette époque, la pensée de faire un accommodement particulier avec Philippe II?

Si l'on considère les lettres qu'il écrivit à Schwartzenberg, la mission qu'il donna à Bruuynck, les discours que ce confident intime de ses desseins tint à Cologne, il semble qu'on ne puisse le mettre en doute.

D'autre part, il convient de ne pas perdre de vue les déclarations faites par Guillaume, en 1574, au pensionnaire Bonte et au docteur Leoninus, envoyés du grand commandeur de Castille; en 1577, au même Leoninus et au duc d'Arschot, qui étaient venus le trouver de la part de don Juan d'Autriche. Que dit-il à ces divers envoyés? « Qu'il estoit serviteur et esleu deffendeur des estatz, » sans l'advis et consentement desquelz il ne povoit riens » faire ([2]); qu'il laissoit toutes choses adviser et résoul- » dre par les estatz premièrement, et qu'il ne traictoit » riens sans leur volunté et délibération précédente ([3]); » qu'il ne voulait pas, en négociant à leur insu, se rendre suspect de trahison et d'intelligences secrètes ([4]); qu'en agissant différemment, il s'exposait à se perdre d'un côté,

([1]) *Immo, quod mirum magis, Otto ipse comes Schuuartzembergensis, longè ab illo ordinum propugnatore mutatus, Regi se Catholico addixit, filiumque suum, ut in Hispanicam aulam admitteretur, obtulit Alexandro ac Terranovae.* De Bello Belgico, dec. II, lib. II.

([2]) Voy. le t. III, pp. xxxviii, 379, 380.

([3]) *Ibid.*, pp. xxxviii et 427.

([4]) *Ibid.*, p. lv.

et à encourir, de l'autre, l'indignation de ceux qui le soupçonneraient de les avoir trahis [1]; enfin, que jamais il ne se fierait au Roi [2].

En rapprochant, en combinant toutes ces circonstances, il est permis de supposer que le prince d'Orange n'était pas éloigné de traiter, à Cologne, pour son compte particulier, moyennant la garantie de l'Empereur et de l'Empire, et à la condition que les états obtinssent eux-mêmes les points principaux de leurs prétentions, notamment la liberté de conscience, de laquelle, déjà en 1573, il faisait dépendre tout accommodement [3].

On s'expliquerait ainsi sa conduite envers le comte de Schwartzenberg et les princes électeurs députés à Cologne : en effet, il se serait excusé de se faire représenter auprès d'eux, du jour où il aurait acquis la certitude que, sur le maintien exclusif de la religion catholique, le Roi demeurait inébranlable, et que les états ne devaient attendre, à cet égard, aucun appui de l'Empereur, ni de ses commissaires [4].

Quoi qu'il en soit, Guillaume le Taciturne, qui aurait pu avoir à justifier quelques-unes de ses démarches dans l'occasion que je viens de rappeler, en tira au contraire avantage, lorsqu'il fit paraître sa célèbre *Apologie*. L'édit de proscription publié sous le nom du Roi lui reprochait de n'avoir pas voulu entendre aux réquisitions et

(1) Voy. le t. III, p. LIX.
(2) *Ibid.*, p. LXIII.
(3) *Ibid.*, p. XXXIX.
(4) Voy. le *Recueil de la négociation de la paix traictée à Coulogne*, etc. Anvers, Plantin, 1580, in-18.

offres qui lui avaient été faites, même par les commissaires impériaux, afin qu'il se retirât au lieu de sa naissance : « Si doncq, répondit-il, ils m'ont faict des
» promesses, si ils m'ont présenté, comme ils disent,
» très-grands avantages, et néantmoins je les ai refusés,
» que peuvent-ils condamner, sinon ma constance et
» fidélité envers Dieu et envers le pays, que j'ai préférez
» à tous les biens du monde?... » Et plus loin : « Mais
» tant s'en fault que telles conditions m'aient esté pré-
» sentées, qu'au contraire, jamais, ni par lettre de l'am-
» bassadeur de l'Empereur, ni par ses menées envers
» aulcuns de mes serviteurs et d'aulcuns de mes proches
» parents, ni par les lettres des commissaires, on n'a
» seulement sceu gaigner sur moi ce point, à sçavoir
» que j'envoiasse articles particuliers et en mon nom;
» ains j'ai toujours respondu qu'accordant la paix au
» païs, comme vous, messieurs, la demandiez, j'estois
» satisfaict, ne voulant avoir autre condition, bonne ou
» mauvaise, que la vostre, et que je n'entendois, ni
» directement, ni indirectement, me séparer de la cause
» commune, de laquelle je jugeois dépendre mon mal
» ou ma félicité... (¹) »

Le prince d'Orange triomphait ainsi d'une négociation dont ses ennemis auraient pu profiter, pour répandre des nuages sur sa fidélité à la cause de la révolution. Pourtant j'imagine qu'il eût été quelque peu embarrassé, si le Roi eût rendu publiques ses lettres au comte de Schwartzenberg, dont des copies existaient dans les archi-

(¹) *Apologie*, p. 117 et 119 de l'édition originale in-4°, sortie des presses de Sylvius, à Leyde.

ves de Madrid. Mais Philippe II n'aimait pas la publicité, alors même qu'elle pouvait servir ses intérêts; j'ai cité ailleurs un fait qui en fournit la preuve[1].

X

Dans les §§ qui précèdent, je me suis occupé de divers événements de la vie politique de Guillaume le Taciturne et de la révolution des Pays-Bas, qui appartiennent à l'époque à laquelle correspondent les lettres rassemblées dans ce volume. Ces événements étaient restés assez obscurs dans les récits des historiens; quelques-uns même étaient ignorés : grâce à d'heureuses découvertes et à des communications bienveillantes, j'ai pu exposer les uns sous leur véritable jour, et faire connaître les autres, en les retraçant avec tous les détails que réclamait leur importance.

Il me reste à résumer la partie de la Correspondance qui forme la matière de ce volume; je le ferai aussi succinctement que possible.

Un grand nombre de lettres concernent les affaires militaires (pp. 31, 36, 38, 42, 49, 56, 58, 60, 63, 65, 71, 97, 107, 138, 213, 215, 223, 230, 233, 234, 236, 238, 254, 257, 261, 263, 265, 266, 282, 284, 299, 301, 304, 309, 313, 314, 316, 318, 320, 323, 326, 327, 329, 331, 332, 334, 341, 345, 352, 355, 357, 359, 363, 370, 371, 373, 375, 376, 377, 378, 380, 383, 386, 387, 390,

[1] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, p. LXXV.

392, 394, 395, 397, 399, 400, 403, 404, 405, 407, 411, 412, 414). Aussitôt après le désastre de Gembloux, les états généraux abandonnèrent à l'archiduc Mathias, au prince d'Orange et au conseil d'État la conduite des choses de la guerre ([1]); mais ce fut en réalité le prince qui les dirigea. De là les lettres adressées ou reçues par lui sur cette matière. Tantôt il écrit aux états généraux, aux quatre membres de Flandre, aux états de Hainaut, aux villes de Gand, de Bruges, d'Ypres, afin qu'ils pourvoient au renforcement et à la solde des troupes, à l'approvisionnement et à la fortification des places menacées par l'ennemi; tantôt ce sont les chefs de l'armée, le comte de Boussu, la Rochepot, le S[r] d'Anderlecht, le S[r] d'Inchy, le S[r] de Mansart, le S[r] d'Estrayelles, Olivier Vanden Tympel, le colonel Traille, le colonel Norritz, l'amiral Treslong, qui lui transmettent des rapports, ou lui demandent des directions et des secours. Après la démission donnée par l'archiduc Mathias, — investi de l'autorité de chef du gouvernement (p. 301), il écrit fréquemment, pour les mêmes objets, au conseil d'État, dont il était séparé.

On trouvera peut-être que ces lettres offrent un intérêt historique assez mince. Je n'ai pas cru néanmoins devoir les supprimer, par les raisons que j'ai déduites

([1]) « 4 février 1578. Messieurs les estatz généraulx ont résolu, pour la meilleure et plus prompte expédition et direction des affaires de la guerre, de délaisser, comme ilz délaissent par ceste, l'entière conduite et provision d'iceulx à S. A., Excellence de monsieur le prince d'Orange et conseil d'Estat, les authorisant quant à ce, sy avant que besoing est. » (Registres aux résolutions des états, aux Archives de La Haye.)

déjà [1] : elles servent à éclaircir des faits, à fixer des dates; elles prouvent d'ailleurs que Guillaume s'occupait des affaires de la guerre avec non moins d'activité que des questions politiques. Et certes, si les provinces et les villes eussent voulu ou pu suivre les conseils qu'il leur donnait; si, comme il arrive dans toutes les révolutions, l'intérêt particulier ne l'eût pas trop souvent emporté sur l'intérêt général, les armes des états auraient essuyé moins de revers. Je ferai remarquer, à ce propos, le témoignage que le prince rend aux quatre membres de Flandre du Sr de Téligny, fils de La Noue : « qu'il ne combat point, comme font bien » aulcuns aultres, pour remplir sa boursse et amasser de » l'argent, mais bien pour le service et bien du pays » (p 254); le regret qu'il exprime au conseil d'État du refus que font les bourgeois d'Audenarde de recevoir garnison : « car ceste désobéissance ne peut, lui écrit-il, » apporter qu'une confusion extrême en toutes nos affaires, d'aultant que, s'il demeure en l'option des villes » de recepvoir tant de compaignies et telles compaignies » qu'il leur plaira, il ne sera jamais en la puissance des » supérieurs de rien ordonner, ni mesme de pouvoir » dresser armée » (p. 377); sa lettre au même conseil où, à l'occasion des instances faites par le Sr de Villers, pour être autorisé à se démettre de sa charge de maréchal du camp, il déplore « que l'on donne si peu de » moyen de contentement aux personnes qui s'employent » de si bon cœur au service du pays, qu'on ne treuve » personne qui s'y veult ny peut employer, ou plus y

[1] T. Ier, préface, p. XLI.

» continuer » (p. 398). Un des traits caractéristiques de Guillaume est la constance que, à toutes les époques de sa vie, on le voit déployer dans les moments de crise : jamais il ne se laisse abattre par la mauvaise fortune ; et cette fermeté d'âme, il s'efforce de l'inspirer aux autres. C'est ainsi qu'après la défaite et la prise de La Noue à Ingelmunster, qui répandit la terreur dans toute la Flandre, il s'empresse d'écrire aux quatre membres : « Vous » ne doubtez point combien la perte que nous avons faicte » me touche au cœur, et principalement pour la prinse » de monsieur de La Noue, que je prise plus que tout le » reste : si est-ce que pour cela ne fault perdre courage, » sachant que les guerres ne se peuvent démener, que » plusieurs semblables accidents n'arrivent » (p. 232).

Cinq lettres ont trait à l'arrestation des seigneurs, faite à Gand le 28 octobre 1577 (pp. 28, 30, 33, 35, 41). J'en ai cité déjà quelques passages dans un des §§ qui précèdent ([1]). Le prince d'Orange, je l'ai dit, avait à cœur de ne pas mécontenter les Gantois : il se garde donc de leur reprocher l'acte de violence qu'ils ont commis; mais il les prie « d'adviser entre eulx les » meilleurs moyens que sera possible pour expédier cest » affaire le plus au contentement et asseurance d'ung » chascun que faire se polra ; » dans l'intervalle, il leur demande que les prisonniers « ayent liberté de se povoir » retirer en leurs maisons dedens Gand, ou de leurs » amys, avec gardes raisonnables, et bonne asseurance de » ne point sortir de la ville » (pp. 34 et 36); et, lorsque l'archiduc leur envoie le marquis de Berghes et le con-

([1]) P. LXXXI.

seiller de Meetkereke, afin de plaider la cause des seigneurs détenus, il les engage à se conformer aux instructions qu'ont reçues ces commissaires, leur disant « qu'ils en ressentiront grand fruit avec le pays en » général » (p. 42).

« Les troubles et la révolte, dit M. Groen van Prinsterer, étaient pour les Gantois leur élément naturel [1]. » Au lieu de prêter l'oreille aux sages avertissements du prince d'Orange, ils se livrèrent à de nouveaux excès. Non contents de tolérer les prêches publics, de réformer le séminaire, de mettre des garnisaires dans les couvents, ils maltraitèrent les religieux et les religieuses, pillèrent les cloîtres, envahirent les églises, et enfin refusèrent absolument de permettre l'exercice du culte catholique [2].

Nous avons huit lettres qui se rapportent à ces déplorables événements (pp. 72, 80, 83, 89, 94, 104, 112, 115).

Celle de Guillaume aux Gantois, du 23 septembre 1578 (pp. 72-79), peut être rangée parmi les plus remarquables de tout notre recueil : le langage qu'il y tient montre qu'il savait, au besoin, reprocher avec sévérité leurs torts à ses amis eux-mêmes ; et l'on y trouve la preuve que, loin de fomenter en secret les désordres des Gantois, comme on ne craignait pas de l'en accuser, il les condamnait ouvertement : « Je vous aime, leur » écrit-il, je vous l'ai prouvé : c'est pourquoi je désire » votre prospérité, et non pas votre ruine ; je veux que

(1) *Archives*, etc., t. VI, p. 463.
(2) *Ibid.*

» vous soyez honorés, et non pas diffamés, comme
» vous l'êtes, pour les procédés dont vous usez journel-
» lement. Je conviens que vous avez fait plusieurs
» choses qui ont témoigné de votre patriotisme, et qui
» vous ont grandement mérité la reconnaissance du
» pays : mais il est certain qu'en beaucoup d'autres vous
» avez excédé et vous excédez encore la raison et la
» mesure...... Vous êtes cause que bien des personnes
» ont conçu de moi une mauvaise opinion, supposant
» que tout cela se faisait à mon instigation, quoique
» vous ne m'en ayez pas plus donné connaissance qu'au
» dernier des étrangers...... Cependant, par votre faute,
» le pays en général, et la Flandre en particulier, sont
» entretenus dans un état d'effervescence et de division;
» des partis se forment dans toutes les villes, et les
» secours d'argent que nous attendions de la province
» et de vous-mêmes en sont empêchés ou retardés; la
» majeure partie des deniers qui devraient être versés
» dans la caisse de la généralité est employée à payer
» la solde de gens de guerre, dont vous n'auriez pas be-
» soin, si vous vouliez gagner les cœurs de vos compa-
» triotes par amitié et bienveillance, plutôt que de les
» tenir en sujétion par la force.

» C'est à tort que vous alléguez, comme excuse, le
» désir d'avancer la religion évangélique : je la professe
» depuis longtemps cette religion, j'y ai même été con-
» verti bien avant vous, et je déclare que, avec la grâce
» de Dieu, jusqu'à mon dernier soupir, je serai animé
» d'autant de zèle pour sa propagation que vous pouvez
» l'être vous-mêmes : mais le chemin que vous prenez
» est tout à fait en opposition avec la doctrine évangé-

» lique, qui s'appuie sur une autre puissance que celle » du glaive, et attire les cœurs par des moyens plus » doux....... Aussi je ne comprends pas les motifs de » certaines commissions que vous donnez, et sur lesquelles viennent chaque jour à mes oreilles les plaintes » d'une foule de nobles, de gens d'Église et de paysans, » pillés et rançonnés par des individus qui, se couvrant » du manteau de votre autorité, commettent les actes » les plus atroces, dévastant les églises, brisant les images, saccageant les monastères. Les sommes que nous » aurions pu nous procurer pour les besoins de la présente guerre, vont ainsi remplir la bourse de quelques » vagabonds (*landloopers*), qui ne se font même pas de » scrupule de s'introduire dans les maisons des bons » sujets du pays, sous prétexte d'y rechercher des biens » d'Église. D'où il résulte non-seulement que vous vous » faites détester dans bien des lieux, mais aussi que » beaucoup de personnes blasphèment le saint nom de » Dieu, et attribuent à la religion même les excès de » quelques particuliers, qui n'ont rien de commun avec » elle....... »

L'instruction donnée par le prince à Pierre Knibbe, l'un de ses conseillers, qu'il fit partir quelques jours après pour Gand, est dictée par les mêmes sentiments qui respirent dans cette lettre (p. 80-82).

Knibbe n'ayant pas réussi dans sa mission, l'archiduc et les états généraux envoyèrent aux Gantois une ambassade solennelle, à la tête de laquelle était le Sr de Sainte-Aldegonde. A cette occasion, le prince leur écrit encore, les engageant, avec les plus fortes instances, à entrer dans les voies de conciliation qui leur seront ou-

vertes, leur représentant de nouveau que les dissensions intérieures ne peuvent profiter qu'à l'ennemi (p. 83-84). Apprenant qu'ils restent sourds à la voix du patriotisme et aux conseils de la raison, il leur adresse une troisième lettre : il leur rappelle l'important service qu'il leur a rendu, en leur faisant restituer leurs priviléges, le grand amour qu'il leur a toujours porté et qu'il leur porte ; il proteste derechef contre l'assertion que leurs excès auraient été conseillés ou autorisés par lui ; il leur déclare formellement qu'il les réprouve, et enfin il leur dit que, s'ils n'acceptent pas les ouvertures qui leur ont été faites par les commissaires de l'archiduc et des états généraux, ils n'auront qu'à s'imputer à eux-mêmes les maux qui en résulteront (pp. 94-96).

Dans sa lettre au palatin Jean-Casimir (pp. 89-94), sur l'appui duquel les Gantois, ou du moins Hembyze et ses amis [1], fondaient leur opiniâtre résistance à toutes les propositions d'arrangement, le prince d'Orange ne qualifie pas, avec moins de sévérité, « la pourfiance » d'aucuns qui gouvernent la ville de Gand, du tout » contraire à ce qui est requis pour l'establissement » d'ung bon repos et union des provinces de par deçà. » Le palatin l'exhortait « à choisir les douces voyes pour » réduire les choses en bon estat, union et accord. » — « Vous vous povés asseurer, lui répond Guillaume, qu'il » me fauldroit bien forcer mon naturel, si, ayant quel- » que voye douce à la main, je voulusse plustost em- » brasser une qui fut aspre et violente. Mais je crains » que, puisque ce que j'ay seu imaginer ou proposer de

(1) Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VI, p. 467.

» doux et modéré n'a jusques ores non-seulement rien » servy en leur endroit, mais semble que les avons plus- » tost endurcis, si avant que desjà aucuns d'eux n'ont » craint de se advancer à exécrables meurtres et assassi- » nements, oncques auparavant ouïs ny exercés par » deçà, il est fort à doubter que, tant ceux qui se sont » desjà si avant oubliés, que ceux qui les maintiennent » et trouvent goust à telles énormités, n'aient le palais » disposé à recevoir remèdes paisibles et modérés... » Il accepte pourtant l'offre de Casimir de s'employer « pour » amener les choses à la modération requise; » il désire que le duc y réussisse, d'autant plus que la ville de Gand fait profession de la religion évangélique, « com- » bien, ajoute-t-il, que je soubhaitteroy de tout mon » cœur que ceste profession eût plustost été fondée sur » les vrais effects et fruits de la doctrine évangélique, » qui eussent édifié tout le monde, que non sur les » apparences extérieures et tant esloingnées des vrayes » preuves d'homme chrestien: dont tout le monde se » trouve tellement scandalisé (ainsy que par plusieurs » fois je les ay préadvertis) que, en toutes nos calamités » et misères, quoique innumérables et très-extrêmes, » j'estime le reculement de la vraye religion, et la ruine » de tant de povres églises, qui en est nécessaire- » ment ensuyvie, pour l'une des plus lamentables. » (Pp. 91-93.)

Cette affaire de Gand fut une de celles qui causèrent à Guillaume le Taciturne le plus de soucis et d'embarras. L'ordre ne put enfin être rétabli dans la capitale de la Flandre, qu'après que, cédant aux instances des quatre membres, et en vertu d'une commission expresse des

états généraux, il s'y fut transporté en personne (pp. 104-106, 112-114, 115). Mais les conséquences qu'avaient eues les excès commis par les Gantois étaient irréparables : exaspérées des outrages faits à la religion catholique, impatientes du despotisme qu'une seule ville prétendait exercer sur tout le pays, les provinces wallonnes étaient entrées en négociations avec le prince de Parme, et elles ne tardèrent pas à signer un traité qui les replaça sous l'autorité de Philippe II.

L'esprit de mutinerie et de sédition régnait partout à cette époque. Le 17 octobre 1578, les députés des quinze compagnies bourgeoises d'Arras, ayant à leur tête le capitaine Ambroise, arrêtèrent les échevins et plusieurs bourgeois, sous le prétexte qu'ils voulaient séparer l'Artois des autres provinces, aider les soldats wallons contre les flamands, etc. Nous publions une lettre où lesdits députés rendent compte au prince d'Orange de cet exploit, s'appliquent à le justifier, et lui demandent de l'approuver et de les soutenir (pp. 85-88).

Le palatin Jean-Casimir, que les états avaient appelé à leur aide et qui y était accouru, poussé surtout par le zèle du calvinisme, n'était pas un allié commode. Il soutenait les Gantois; il réclamait avec hauteur le payement de ses reîtres, et élevait des prétentions exorbitantes. Dans la lettre que j'ai citée à propos des affaires de Gand, le prince d'Orange lui exprimait le regret qu'on n'eût pu lui donner plus de satisfaction, et il disculpait les états, qui s'étaient trouvés dans l'impossibilité de le faire (p. 90). Casimir n'en insista pas moins sur ses prétentions, dans des lettres qu'il écrivit au prince et aux états

généraux (pp. 99-101). Nous donnons la réponse du prince. Il promet de faire tout ce qui sera en son pouvoir : « mais — dit-il au palatin — nostre maladie » ordinaire est la faulte d'argent, laquelle, encores » qu'elle nous ait accompaigné dès le commancement, » si est-ce qu'à présent elle est venue au plus haut » de son mal, à raison de ceste guerre civile.... » (P. 102).

Des six lettres que ce volume contient sur les négociations des provinces wallonnes avec le prince de Parme (pp. 108, 112, 122, 127, 147, 149), deux méritent une attention particulière : je veux parler de la lettre de Guillaume le Taciturne au seigneur de Masnuy, et de la réponse de ce dernier.

Nicolas d'Aubermont, Sr de Masnuy, gouverneur de St-Omer, avait entretenu dans les premiers temps une correspondance suivie avec le prince d'Orange; ses lettres étaient pleines de protestations de fidélité à la cause commune et de dévouement à la personne du prince. Guillaume le plaçait au rang de ses amis; il l'avait beaucoup recommandé à l'archiduc. Masnuy écrivit un jour au prince, — c'était au moment où il traitait de sa réconciliation avec le Roi, par le moyen de Valentin de Pardieu, Sr de la Motte, gouverneur de Gravelines, — pour se plaindre de ce que les Gantois avaient juré l'extermination de la noblesse et de l'Église romaine, et déclaré qu'ils feraient la guerre à la ville de St-Omer; puis il cessa de lui donner de ses nouvelles.

Guillaume s'étonnait de ce silence, lorsqu'il apprit à Gand les pratiques de Masnuy avec la Motte : il ne se

doutait pas toutefois que déjà la chose fût si avancée [1], et, dans l'espoir d'y faire renoncer Masnuy, il lui adressa la lettre dont je fais mention plus haut : « Il est vray, » comme advient ordinairement en tous lieux èsquels y » at esmotion populaire, — lui écrit-il, — quelques » particulliers, s'aidant de l'ardeur naturelle quy est au » poeuple, les poulsent à plusieurs choses quy sont » oultre le debvoir commun que nous debvons les ungs » aux aultres. Aucuns se sont trouvez, qui ont abusé » de la faveur et auctorité qu'ilz avoient : dont sont » advenus les désordres quy ont grandement despleu aux » plus saiges et plus modérez : mais l'expérience m'a » faict cognoistre que ce nombre estoit si petit, qu'il » estoit riens en comparaison des aultres gens de qua- » lité, et mesmes portans title de noblesse. Mais, en » Estat qui reçoit altération sy soudaine, il est malaisé, » voires presque impossible, d'empeschier qu'il n'arrive » quelque esmotion, comme de faict il est advenu en ce » lieu, se servants aulcuns de l'oportunité du temps et de » l'humeur d'aulcuns du poeuple faciles à entreprendre » nouvellitez, et estans animez d'ung zèle d'advanchier » la religion de laquelle ilz font profession ;..... et vous » puis bien asseurer que, sy je n'eusse pensé le party » de ceulx qui n'ont eu riens de commun aux susdicts » désordres estre le plus fort, que je ne me fusse pas

[1] Nous avons publié une lettre d'Alexandre Farnèse à Philippe II, où il lui rendait compte des conditions auxquelles il avait traité avec le S[r] de Masnuy. (*Correspondance d'Alexandre Farnèse avec Philippe II, pendant les années* 1578, 1579, 1580 *et* 1581, 1[re] partie, p. 79.)

» venu jecter dedens cette ville..... » Il fait connaître ensuite au Sr de Masnuy que les choses viennent d'être réglées à Gand, « au contentement d'ung chascun. » Il l'assure qu'il n'y a rien de vrai dans le dessein, attribué aux Gantois, d'exterminer la noblesse, et de traiter les habitants de St-Omer en ennemis. Il se refuse à croire que, après toutes ses protestations, Masnuy voulût s'accorder avec l'ennemi en façon quelconque, sans la généralité. « Mais, ajoute-il, ce seroit encore plus contre » nature, sy, soubz l'umbre des belles paroles et per- » suasions du Sr de la Motte, ou aultre, vous veniez à » vous oublier jusque là que de volloir exercer inimitié » aveeq ceulx qui sont vos concitoiens et compatriotz : » car les commenchemens de l'Espaignol sont toujours » fort gracieulx ; mais vous cognoissez par trop leurs » déportemens, et les artifices dont ils usent à l'en- » droict de ce povre pays, et ne doubte, comme à ung » gentilhomme d'honneur, qu'il ne vous souviengne très- » bien de vostre promesse et serment, et que jamais vous » ne vouldriez vous faire ung tel tort. » (P. 125-126).

La réponse de Masnuy est aigre et même impertinente. Il ne nie pas que le Sr de la Motte lui ait fait des offres ; il se garde toutefois d'avouer que déjà il a traité avec le prince de Parme, et se borne à protester « que jusques » à mourir, et tant que les païs seront fermement unis, » il veut persister et se contenir entre les termes et » bornes de la pacification de Gand et l'union ensuivie; » tenir aussy tous ceulx qui l'ont violé, indifféremment » pour ennemis. » Il prend de là occasion pour renouveler ses plaintes des « désordres procurez par ceulx de » Gand ; » il insiste sur leurs hostilités envers la religion

catholique et la noblesse ; il reproche indirectement au prince d'avoir « supporté en leurs malfaictz les autheurs » de ces désordres, » en disant « que ceulx qui ont » l'authorité et la force entre leurs mains pour refréner » semblables insolences, à leur grand desréputation et » préjudice du degret qu'ilz tiennent, ont secoué les » espaulles, et permis que d'une petite estincelle peu à » peu soit allumé ung tel feu qui, à cest heure, em- » brasant la Flandre, voires les entrailles de nostre affli- » gée patrie, ne se porra estaindre que bien difficile- » ment. » Il justifie les Wallons d'avoir pris les armes, « voiant que, sur ombre de belles promesses et couver- » ture de liberté, ung joug insupportable les menassoit, » et que, soubz ung jeu couvert, s'apprestoit une aultre » farse, changeant seulement de personnage, que ces » désordres populaires, auxquels ce mot de poeuple sou- » vent n'est que emprunté. » Enfin, il va jusqu'à mettre en doute les bons effets de la négociation du prince à Gand, par l'expression du regret « que sa venue en » ceste ville n'ait apporté tel fruict qu'on espéroit bien » (pp. 129-132). Guillaume, en recevant cette lettre, dut comprendre que les provinces wallonnes étaient irrévocablement décidées à se séparer de la généralité.

Malines ne tarda pas beaucoup à suivre l'exemple des états d'Artois et de Hainaut, et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies : le 27 juillet 1579, elle se réconcilia avec le Roi [1]. La correspondance entre le magistrat et

[1] Voici ce que, ce jour-là, les gouverneur, communemaitres, échevins et conseil de Malines écrivaient au prince de Parme :

« Monseigneur, baisants les mains de Vostre Excellence en toute

le prince d'Orange, qu'on trouvera dans ce volume (pp. 105, 111, 137, 140, 142, 143, 154, 161), est antérieure à cet événement, et ne le fait pas prévoir. Dans leur lettre du 23 janvier 1579, les communemaîtres et échevins supplient le prince « de se vouloir d'eulx et de » toute la bourgeoisie tenir asseuré, comme de ceulx » qui sont et tousjours ont esté pour vivre et morir à son » service » (p. 138). Le 4 juin encore, ils invoquent « la rondeur de leurs actions » et leur « syncérité » (p. 154). Ces assurances sont acceptées par le prince : « Je n'ay oncques eu — leur écrit-il le 20 juin — je » n'ay oncques eu et n'ay encoires aultre opinion de » vous, que de ceulx qui se sont tousjours monstrez » affectionnez au repos de la patrie, confiant que ne » vouldriez faire chose qui ne redondasse au bien publicq

révérence, la remercions humblement de ce qu'elle a esté servie de nous envoyer les seigneurs baron de Licques et de Rossignol, pour, de sa part, nous proposer les conditions et moyens de réconciliation avec Sa Majesté. Et, comme la venue desdicts seigneurs nous a esté très-agréable, de semblable allégresse avons, en l'assemblée du breeden-raedt, ghildes, nobles, notables et principaulx bourgeois et inhabitans de la ville, en présence des président et aultres seigneurs du grand conseil de Sadicte Majesté ad ce par ledict conseil députez, oy leur proposition. Et, actendu que lesdicts moyens estoient les mêmes que ceulx par Vostre Excellence accordez aux provinces d'Arthois, d'Haynault et aultres leurs associez, dont le traicté seroit conclud et arresté le jour de St-Pierre et St-Paul dernier, y sommes en toute promptitude condescenduz, tant sommes tousjours esté désireulx de nous povoir entretenir ès deux poinctz principaulx portez en icelluy, asscavoir : l'observance de nostre foy catholicque apostolicque romaine, et deue obéissance de Sa Majesté..... » (Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Réconciliation de Malines,* fol. 5.)

» et de la généralité » (p. 161). Déjà pourtant les Malinois avaient entamé des négociations avec le prince de Parme, par le moyen du baron de Licques ([1]). Quelques mois auparavant, à l'occasion d'une querelle survenue entre les catholiques et les réformés, Guillaume conviait le magistrat à prendre des mesures qui ôtassent « toute occasion de diffidence et parcialité entre l'une » et l'aultre parties, d'aultant que les discordes et dis- » sentions qui se nourrissent secrètement ès républic- » ques, ont causé tousjours la totalle ruyne et évertis- » sement d'icelles » (p. 111). Malines n'eut pas à se féliciter d'avoir déserté la cause des états : le 9 avril 1580, leurs troupes la reprirent et la pillèrent. Huit années auparavant, elle avait été mise à sac par les gens de guerre du duc d'Albe. Peu de villes eurent une destinée aussi malheureuse dans les troubles de cette époque. Le prince d'Orange, du reste, ne garda pas rancune à ses habitants, comme le prouve sa lettre du 16 août 1581 au conseil d'État (p. 293).

Sept lettres de Guillaume le Taciturne, indépendamment de celle que nous avons citée dans le § IX ([2]), ont rapport aux négociations de Cologne.

La première est écrite au duc d'Arschot, chef de l'ambassade des états (p. 147). On sera peut-être surpris du ton affectueux qui y règne, après tout ce qui s'était passé à la fin de 1577 et au commencement de 1578. Le duc avait, à ce qu'il semble, éprouvé quelques contrariétés

([1]) Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Réconciliation de Malines*, fol. 2.

([2]) P. CVIII.

dans le trajet d'Anvers à Breda : « J'espère, lui dit Guil-
» laume, que ce petit voyage profitera de quelque chose
» à ce que vous ayez cy-après plus de pitié de ceulx qui
» ont presque faict meslier de coucher long-temps sur les
» navires, mesmes souventes fois aveeq grand danger. »
Remarquons, en passant, que Philippe de Croy, lorsqu'il vit se dissoudre le congrès de Cologne, sans que la paix eût été conclue, s'appliqua à rentrer en grâce auprès du Roi [1]. Le duc d'Arschot n'était pas de la trempe

[1] Dès le 6 septembre 1579, le duc d'Arschot, répondant à une lettre que le cardinal de Granvelle lui avait écrite de Rome le 18 avril, pour l'engager à se séparer des états, le priait d'assurer le Roi que lui et les siens désiraient « perpétuellement et » immortellement demeurer très-humbles servlteurs et fidèles » vassaux à S. M., à l'exemple de leurs prédécesseurs. » (Archives de Simancas, Secrétaireries provinciales, liasse 2534.)

Le 25 octobre, il lui écrivait : « ..... Pour la bonne amitié que » feu monsieur mon père, moy et ceulx de nostre maison avons » tousjours eu avec vous et les vostres, je vous supplie qu'il vous » plaise emploier vostre crédit et authorité, afin que S. M. ait » souvenance et prègne regart à mes services et ceux de mes pré» décesseurs : vous priant croire, monsieur, que je ne désire riens » plus que de luy faire à jamais très-humble service, non-seulement en touttes choses où icelle me voudra honorer de ses » commandements, mais aussi signamment en ce traitté de paix, » auquel j'ay travaillé et travaillerai autant que me sera possible, » afin que le tout se puisse accommoder au plus près de l'intention de Sa Majesté..... » (*Ibid.*)

Le 1er décembre, Philippe de Croy fit dire au duc de Terranova, par l'abbé de Maroilles, qu'il était fermement résolu de servir le Roi, et, le lendemain, il lui confirma cette résolution en personne. (Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Négociations de Cologne.*) Il adressa, le 4, à Philippe II, une lettre où,

du prince d'Épinoy, qui, sollicité par sa mère, par ses sœurs, par le vicomte de Gand, son frère, d'abandonner

après avoir justifié sa conduite pendant les troubles, il disait : « asseurant V. M[té] et déclarant, par ceste, que je ne désire rien » plus en ce monde que de demourer à V. M[té], tant que Dieu me » donnera la vie, très-fidel et léal vassal et serviteur, et comme » tel obéir aux ordonnances et mandements qu'icelle sera servye » me faire entendre, soubz ferme confiance que V. M[té] non-seul- » lement maintiendra tous et quelzconques les priviléges de son » ordre du Thoison d'Or, et me fera joyr d'iceulx, mais aussy » prendra regard à mes services et très-grandes pertes que j'ay » souffert et souffre encore par ces guerres intestines, etc. » (Archives de Simancas, Secrétaireries provinciales, liasse 2534.)

Quelques semaines après, le duc d'Arschot signa la déclaration suivante :

« Nous, Philippes, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, conte de Beaumont et Seninghem, etc., déclarons et confessons, par ceste, combien qu'en qualité de député des estatz généraulx des Pays-Bas à la tractation de paix tenue à Cologne, nous aions, suivant nostre commission et instruction, demandé davantage que ne contiennent les articles exhibez et offertz par les princes électeurs et aultres commissaires de Sa Majesté Impériale, et pour le mesme sollicité monsieur le duc de Terranova, mandataire du roy catholicque, nostre seigneur et prince naturel, que toutesfois, en mon particulier, suis esté content et satisfait desdicts articles et conditions : aiant, suivant ce, accepté, comme j'accepte par ceste, ladicte paix, grâce et bénévolence de nostrediet seigneur et prince; luy promettant toute fidélité et deue obéissance de bon vassal, en joyssant des conditions de paix portées par lesdicts articles, ensamble de celles et des avantaiges spécifiez par la paix faicte avec ceulx d'Arthois, Hainault et aultres provinces réconciliées, et de tèle aultre que cy-après faire se pouroit. Et, afin que de ce conste tant à Sa Majesté Catholicque qu'à monseigneur le prince de Parme, son lieutenant,

le parti des états, resta inébranlable, et écrivit au prince d'Orange : « Asseurez-vous que chose du monde ne » me pourra altérer, ains demoureray à jamais fidèle » à ma patrie. » Il venait de lui naître un fils : « J'es- » père, écrivait-il encore, qu'il croistra en toute vertu, » pour, aveccq le temps, tenir la partie de son père, et » revenger sa patrie. » (Pp. 257-258.)

Deux lettres sont adressées à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles (p. 151 et 156), et une à Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude (p. 157).

L'abbé de Maroilles venait d'informer le prince de ce qui s'était passé dans les premières conférences des ambassadeurs des états avec les commissaires impériaux. Guillaume l'en remercie, en exprimant le désir « qu'une » bonne paix puisse estre advancée. Si nous n'y pou- » vons parvenir, ajoute-t-il, il nous fauldra adviser aux » moyens de nous guarantir : . . . . car, après avoir » faict tout nostre debvoir, personne ne nous pourra » inculper, si nous cerchons par toutes voies à nous » guarantir contre nos ennemis les Espaignols » (p. 153). Frédéric d'Yve lui demandait s'il pouvait communiquer avec les ministres espagnols : « Je ne veoi pas, lui ré- » pond le prince, comment vous puissiez empescher,

gouverneur et capitaine général du Pays-Bas, j'ay, après l'expiration de nostre cherge et commission susdicte, dont sommes esté advertis le unziesme de ce mois, signé cest escript de ma main, et confirmé par mon signet armoié de mes armes, cy mis en placcart. Fait en la ville de Coloigne, le xixe de janvier 1580.

» Phles de Croy. »

(Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Negociations de Cologne*, fol. 286.)

» si ils viennent à vous, que vous leur puissiez refu-» ser.... » On apprendra, par la note dont nous accompagnons cette lettre, quel fut le résultat des communications de Frédéric d'Yve avec les agents de Philippe II et du prince de Parme ([1]).

A l'abbé de Sainte-Gertrude, le prince donne aussi l'assurance qu'il désire la paix, qu'il la désire même plus que personne, pour le besoin qu'il a de repos. Il ne croit pas pourtant qu'il puisse quitter la partie, tant que, par un bon accord, le pays n'aura pas été remis en tranquillité. Or, ce résultat lui paraît douteux, si l'on accepte les propositions du duc de Terranova. A ce propos, il cite une particularité peu connue des négociations qui précédèrent la pacification de Gand. Les députés de

([1]) Dans un très-intéressant *Mémoire sur les archives des abbayes de Liessies et de Maroilles*, Lille, 1853, in-8° de 88 pages, M. Le Glay s'est occupé de Frédéric d'Yve, qu'il trouve « plus recom-» mandable peut-être par son habileté politique que par sa droi-» ture morale, » car « tour à tour il caressa le prince d'Orange et » Philippe II, le duc d'Anjou, le prince de Parme et le cardinal de » Granvelle. » M. Le Glay donne six lettres de Granvelle à l'abbé, des 12 septembre 1567, 5 février, 16 mars, 27 mai, 19 juin et 30 septembre 1580, et une lettre de l'abbé au cardinal, du 10 novembre suivant.

Plusieurs lettres de Frédéric d'Yve, écrites au Roi, à Granvelle, à Foncq, en 1580, ayant été interceptées, furent publiées à Anvers, avec des gloses, dans les *Lettres interceptées de quelques patriotes masqués*, in-4° de 47 pages.

Sur la réconciliation de ce prélat avec le Roi, nous avons une déclaration qu'il signa à Cologne le 19 janvier 1580, et une lettre qu'il adressa, le même jour, au prince de Parme. (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Négociations de Cologne*, fol. 280 et 282.)

Hollande et de Zélande demandèrent alors que la liberté de religion accordée à ces deux provinces fût rendue commune à toutes les autres : les députés des états généraux assemblés à Bruxelles s'y opposèrent, disant qu'ils étaient sûrs que, dans celles-ci, personne ne la demanderait. Le prince en conclut que la pacification de Gand ne peut être objectée aux réformés qui réclament le maintien de leur religion. D'ailleurs, selon lui, « le de-
» voir des gouvernants n'est pas d'avoir égard seulement
» à ce qui s'est dit et fait par le passé, mais de considé-
» rer ce qui convient à l'état présent des affaires. » Vu le nombre considérable de ceux qui professent la religion nouvelle, il ne croit pas qu'on puisse la proscrire, sans exposer le pays à une ruine manifeste. Guillaume tâche ensuite de pallier les désordres que les réformés ont commis, et ce qui s'est passé récemment à Anvers.
« Enfin, dit-il à l'abbé, je vous prie de vous employer
» à ce que nous ayons une bonne paix, de manière que
» je puisse faire connaître à tout le monde combien je
» l'ai désirée, et combien je l'apprécie : vous rendant
» des grâces infinies de ce que vous m'avez écrit si libre-
» ment, et vous priant de ne pas prendre en mauvaise
» part que je vous réponde avec la même liberté. »
(P. 157-160.)

La septième lettre, adressée aux états généraux (p. 182), concerne les propositions que les princes médiateurs leur firent au mois d'août 1579, propositions que Guillaume trouve empreintes de trop de partialité pour leurs ennemis.

François, duc d'Alençon et d'Anjou, frère de Henri III, aussitôt qu'avait éclaté la querelle entre les peuples des

Pays-Bas et leur souverain, s'était empressé d'offrir son appui aux états, espérant bien retirer de cette guerre intestine quelque fruit pour sa grandeur. Depuis la fin de 1577 jusqu'au traité de Bordeaux, les négociations des états avec lui ne souffrirent presque pas d'interruption, et elles continuèrent même après, car ce fut seulement en 1582 qu'il vint prendre possession de la souveraineté des Pays-Bas.

Nous avons onze lettres qui ont trait à ces négociations. Cinq sont du prince d'Orange (pp. 62, 67, 69, 136, 228); six lui sont adressées (pp. 45, 47, 249, 255, 288, 296), parmi lesquelles il y en a quatre du duc d'Anjou. Une de celles-ci nous apprend que le duc usa de tout son crédit pour réconcilier la princesse d'Orange avec son père le duc de Montpensier (p. 249). Dans une autre, François de Valois se déclare l'obligé du prince, et lui témoigne sa gratitude, « vous priant, lui dit-il, de me » tenir toujours à pareil degré d'amitié très-certaine et » affectionnée que je vous ay promise, et que l'estroite » obligation que j'ay envers vous le me commande » (p. 257). Guillaume avait envoyé au duc sa réponse à l'édit de proscription de Philippe II : le duc trouve que, « en justifiant les actions passées du prince, elle fait » juger celles du Roi insolentes et pleines d'ambition, » qu'il essaye nourrir de la réputation, de l'honneur et » du sang de ses parens et plus spéciaulx serviteurs » (p. 288). Déjà depuis plusieurs mois, le traité qui lui déférait la souveraineté des Pays-Bas était signé et ratifié : il prie Guillaume d'assurer les états « qu'il » emploiera tous les moyens qu'il a pleu à Dieu lui » mettre en mains, et sa propre vie, en leur conserva-

» cion, augmentacion et liberté ; » il lui réitère, en particulier, la promesse « d'employer ce qui dépendra de sa » puissance et authorité au parachèvement et exécution » de leurs affaires communes ; » et il ajoute : Prenez « ceste asseurance, que vous ne ferez jammais estat ni » fundement d'amitié plus stable, de laquelle les effectz » vous soyent plus promptement produitz que de la » mienne » (pp. 289-290). Il lui annonce enfin son entrée dans Cambrai, et la retraite du duc de Parme (p. 296).

Je me borne à mentionner les lettres relatives à l'érection, faite à Gand par les états, d'un conseil de justice et d'une chambre des comptes destinés à remplacer, pour la Flandre, le conseil provincial que le prince de Parme avait transféré à Douai, et la chambre des comptes établie d'ancienneté à Lille (pp. 236, 290, 311).

Je passe rapidement aussi sur celles que le docteur Elbertus Leoninus, devenu chancelier de Gueldre, écrit au prince d'Orange, au sujet des affaires de cette province, quoiqu'elles ne manquent certainement pas d'intérêt (pp. 329, 333, 336, 346, 349, 357, 385).

Mais je crois devoir m'arrêter un instant sur les lettres de l'archiduc Mathias au prince, parce qu'elles nous fournissent des indications curieuses sur la nature des rapports qui existèrent entre ces deux personnages.

Au mois de janvier 1580, Guillaume, à la demande du conseil d'État et des états généraux, partit pour la Hollande, afin de se concerter avec les états de l'union d'Utrecht [1]; il revint à Anvers dans la seconde quin-

[1] On lit, dans les registres aux résolutions des états généraux : « 20 janvier 1580. Les seigneurs du conseil d'Estat et estatz

zaine d'avril. Le 25 octobre suivant, il quitta de nouveau cette ville : l'assemblée des états généraux avait été indiquée à Delft, et sa présence y était indispensable ([1]). Après avoir passé plusieurs mois dans le nord des Pays-Bas, il vint visiter la Flandre. C'est aux époques de ces diverses absences que correspondent les lettres qui lui sont adressées par l'archiduc.

Elles sont au nombre de douze, et ont pour objet : soit de solliciter l'intervention et l'appui du prince dans certaines affaires, de réclamer son avis sur la nomination à quelque place, de lui recommander des personnes auxquelles l'archiduc s'intéresse, de lui donner des nouvelles, de presser son retour ; soit de lui exposer les embarras pécuniaires où l'archiduc se trouve, et de le prier d'agir auprès des états, afin qu'ils le mettent à même de satisfaire ses créanciers (pp. 217, 219, 220, 222, 226, 259, 266, 267, 269, 277, 286, 321). Il

généraulx ont requls Son Excellence que son plaisir soit de se trouver en l'assemblée solemnèle qui se fera à Utrecht le premier de febvrier qui vient, à ce que, par ses remonstrances et intercession, l'auctorité et obéissance générale soit esgalement remise par les Provinces-Unies, et tout le malentendu osté, faisant lever les moyens et deniers sur ung mesme pied, pour le plus grant bien et service du pays.

« Ce que Son Excellence leur at très-voluntiers accordé, pour le désir qu'il a d'avancher la cause commune, et, pour mieulx effectuer la bonne intention de messieurs, trouve nécessaire de prendre son chemin par Hollande, pour, en passant, leur communiquer sa bonne intention, et les moyens pour parvenir à ce que dessus.

» A quoy les seigneurs se sont conformez. »

([1]) Registres aux résolutions des états généraux.

suffirait de lire ces lettres, pour demeurer convaincu que, si Mathias était le gouverneur nominal des Pays-Bas, c'était Guillaume qui l'était en réalité : l'archiduc n'ose même pas nommer commissaire au renouvellement des lois de Flandre son maître d'hôtel, Antoine de Lalaing, dont il avait à récompenser les services, sans s'être au préalable assuré de l'agrément du prince (p. 222).

On remarquera, entre les lettres dont nous nous occupons ici, celle où Mathias dit au prince « qu'il se sent » très-obligé des bienfaits qu'il a reçus de lui, depuis » son arrivée aux Pays-Bas » (p. 277). Une lettre du prince prouve, du reste, qu'il prenait vraiment à cœur les intérêts de l'archiduc : il y invite les états généraux à l'assister promptement « de quelque bonne somme, » en leur déclarant que la raison et leur devoir les y obligent (p. 252). Déjà antérieurement, il avait fait des démarches auprès d'eux, pour le même objet [1].

Nous avons une seule lettre de Guillaume à l'archiduc (p. 224), et elle est peu importante.

Quelques autres lettres du prince offrent plus d'intérêt.

Telle est celle qu'il écrivit au baron de Rassenghien, Maximilien Vilain, le 11 octobre 1577 (p. 23). Rassenghien n'était pas de ses amis, comme il le fit voir, quinze

[1] On lit, dans les registres des états généraux : « 6 juin 1580. » Son Excellence remonstre l'extrême nécessité de la maison de » S. A., et trouve convenir qu'on lui avance 7 à 8,000 livres sur » son traitement. »

Dans la séance du 11, les états résolurent de faire compter 10,000 livres au trésorier de l'archiduc.

jours plus tard, à l'assemblée des états de Flandre, à Gand : il venait cependant d'assurer le prince de son affection, en l'exhortant à maintenir l'union générale des états. Guillaume lui répond « qu'il n'a jamais rien » tant désiré que la paix, repos et tranquillité générale, » et qu'ainsi, pour parvenir à un tel bien, il n'est rien » dont, en son particulier, il ne soit prêt à faire le sacri- » fice, mais que, selon lui, c'est à une vraie et réelle » paix qu'il faut tendre, et non à une apparence exté- » rieure : car l'expérience leur a enseigné quelle diffé- » rence il y a entre une vraie union, fondée en bonne » et sincère intelligence des uns avec les autres, et un » feu couvert de quelques cendres, plutôt d'un accord » apparent, que de ferme et de durable paix. »

Je citerai ensuite les lettres du 14 juin 1578, adressées au magistrat et aux ministres de la religion réformée, à Bruges (pp. 51 et 52), pour que ceux-ci s'abstiennent de scandale dans l'exercice de leur religion, « et se » contiennent en toute quiétude et modestie. » La déclaration, faite par le prince au magistrat, « qu'il ne » désire rien tant que de voir toutes choses conduites » de telle façon que nul inconvénient ou désunion n'en » advienne au pays; que, si quelque chose se commet » contre la pacification de Gand, c'est à son desçu et » contre son intention, » mérite d'être remarquée.

J'appelle encore l'attention sur la lettre du prince aux provinces et aux villes demeurées en l'union générale, en date du 1er août 1579; sur celle du même mois de l'année suivante, adressée aux états de l'union d'Utrecht; sur celles des 13 janvier 1580, .. février et 21 décembre 1581, écrites aux quatre membres de Flandre.

Dans la lettre du 1er août 1579 (pp. 167-179), le prince s'applique à justifier sa conduite. Les provinces wallonnes, qui venaient de traiter avec le prince de Parme, publiaient que lui seul était cause, par son ambition et ses vues particulières, de la prolongation de la guerre civile; dans les autres provinces même, depuis la perte de Maestricht, son crédit avait sensiblement diminué [1]. Pour faire voir que les Wallons se sont séparés de la généralité sans motif, et qu'ils l'accusent à tort, Guillaume retrace les faits qui se sont passés à partir de l'époque où il est venu de Hollande : il explique la part qu'il y a prise ; il proteste que, en toutes circonstances, il a religieusement observé le serment, prêté par lui lorsqu'on l'a élu lieutenant général, « de conserver esgalement les » subjectz du pays. » Il conclut, en engageant les provinces et les villes unies « à prendre une bonne et ferme » résolution. » Si vous vous décidez pour la guerre, leur dit-il, « je vous servirai, comme j'ay faict par ey» devant, en toute fidélité, sans y espargner aucune » chose. Si, pour oster aux ennemys toute occasion de » calumnier, vous trouvez bon de choisir un chef et » conducteur de vos affaires, ou plusieurs, je vous pro» metz de leur servir et obéir de très-bon cœur, en tout » ce qui me sera commandé et sera en ma puissance. » Cette lettre est rédigée avec une grande habileté.

Trois jours auparavant, en pleine assemblée des états généraux et en présence de l'archiduc Mathias, Guillaume

[1] Voy., dans les *Archives*, etc., de M. Groen van Prinsterer, t. VII, p. 40 et suiv., la lettre écrite de Cologne, le 6 août 1579, au landgrave Guillaume de Hesse par Antoine des Traos.

avait déclaré que, pour fermer la bouche à ceux qui le calomniaient, il était « content de s'absenter : » là-dessus les états, « tous d'une bouche et en conformité les ungs » des autres, » l'avaient requis de ne faire nulle attention à de pareilles calomnies, mais de continuer à leur donner ses bons avis dans les affaires tant de paix que de guerre, « veu qu'on ne se pouvoit sinon louer de son conseil » pour le redressement des affaires communes (¹). »

Guillaume, écrivant aux états de l'union d'Utrecht (pp. 242-247), revient, pour s'en plaindre, sur les attaques auxquelles il est en butte. Le comte Guillaume Louis de Nassau, son neveu, avait été blessé au siége du château de Coevoerden : cet accident de guerre lui sert à faire remarquer aux états que la maison de Nassau tout entière s'est consacrée au service du pays, et qu'aucune perte d'amis, de parents, d'enfants ni de frères ne saurait l'en détacher. Il les exhorte à maintenir étroitement leur union, en leur représentant les dangers qui les menaceraient, si la division venait à se glisser entre eux. Il leur déclare catégoriquement qu'il faut, ou prendre des mesures plus vigoureuses qu'on ne l'a fait jusque là, ou bien traiter avec le duc d'Anjou.

Les lettres aux quatre membres de Flandre (pp. 208, 279, 409) se rapportent aux graves questions que les états généraux eurent à résoudre en 1580 et 1581 : mesures financières, levée de troupes, établissement d'un nouveau conseil d'État, souveraineté à déférer au duc d'Anjou, abjuration du roi d'Espagne, etc. Ce qui faisait le plus grand tort aux affaires des états, c'est que

(¹) Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VII, p. 43.

leurs délibérations étaient interminables. Les provinces, jalouses à l'excès de leur autorité, ne voulaient envoyer des députés à l'assemblée générale que *ad referendum;* quelquefois même elles n'en envoyaient pas. Le prince, dans les trois lettres aux membres de Flandre, les presse de nommer leurs députés, et les prie instamment de leur donner des pouvoirs tels qu'ils puissent voter dans tous les cas quelconques qui se présenteront. Il les engage à faire choix des personnes les plus capables et des meilleurs patriotes, en laissant de côté toute affection particulière (p. 210). Après l'acceptation de la couronne par le duc d'Anjou, il les prémunit contre l'idée qu'ils peuvent se reposer, pour leur défense, sur l'armée de ce prince, et leur fait sentir qu'ils doivent, au contraire, lever de nouvelles troupes, pour les joindre aux siennes (p. 280). Il leur donne l'assurance de son dévouement absolu au pays : mais, de même qu'aux états de l'union d'Utrecht, il leur dit que c'est à eux de prendre les choses plus à cœur, et de faire les sacrifices qu'exige le salut de la patrie (p. 281).

Quatre lettres sont encore adressées par Guillaume aux représentants de la Flandre, sur des sujets divers (pp. 186, 251, 271, 273).

Je parlerai, pour conclure, des remontrances du prince aux états généraux, en laissant de côté vingt à vingt-cinq lettres où je ne trouve rien qui me paraisse devoir être particulièrement signalé ici.

Les remontrances dont il s'agit sont au nombre de trois : la première est du 26 novembre 1579; la deuxième, du 9 janvier 1580; la dernière, du 1er décembre 1581. Elles peuvent être rangées au nombre des

pièces les plus importantes du volume, car elles mettent en relief la prévoyance et l'intelligence politique du prince; elles découvrent aussi les causes des revers successifs qu'essuyèrent les armes des états, et de la décadence, qui devenait de jour en jour plus sensible, de leurs affaires.

Une assemblée générale et extraordinaire des députés des provinces avait été convoquée à Anvers, afin de délibérer définitivement sur les propositions de paix faites à Cologne par le duc de Terranova et les commissaires impériaux. Lorsqu'une résolution eut été prise, il fut décidé que le Sr de Melroy en serait porteur; mais on ne put s'entendre sur les moyens de faire face à la dépense que son voyage entraînerait, la plupart des députés déclarant qu'ils devaient en référer à leurs maitres ([1]). C'est à cette occasion que Guillaume adresse aux états la remontrance du 26 novembre 1579 (pp. 188-194). Il était indigné de voir qu'une assemblée nationale, réunie pour statuer sur la plus grosse affaire qui pût occuper les représentants du pays, se laissât arrêter par une bagatelle, et ce sentiment perce dans le langage qu'il tient aux états : « Si, sur un faict dont la consé-
» quence est si petite, — leur dit-il — vous n'avez puis-
» sance d'en donner advis résolutif, que doibz-je atten-
» dre de vous, quand je vous proposeray, demain ou
» après, d'un faict qui emporte cent ou cent cinquante
» mille florins, et toutesfois duquel dépendra la conser-
» vation ou ruyne entière de tout cet Estat? » Partant de là, il met devant leurs yeux les fautes qui ont

([1]) Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VII, p. 149.

été commises, et qui, si on les continue, les feront « cheoir en la fosse. » Il signale sans ménagement le peu de zèle patriotique des députés aux états généraux, qui sont plutôt « procureurs ou advocatz de leurs pro- » vinces ou villes, pour les avancher en toutes sortes, » voire avecq le détriment des aultres provinces, que » non pas conseilliers assemblez pour pourvoir à la » chose publicque. » Il se plaint : de ce que les provinces ne leur donnent pas des pouvoirs suffisants, de sorte que, après avoir approuvé en leur particulier ce qui est mis en délibération, ils doivent encore en référer à leurs principaux ; de ce que les deniers versés par les provinces dans la caisse commune sont toujours au-dessous des besoins ; de ce que les moyens généraux ne sont pas établis avec égalité partout, ni employés selon leur destination ; de ce que le cours de la monnaie n'est pas uniforme ; de ce que chaque province, et quelquefois chaque ville, distribue les deniers à sa fantaisie. Il trouve que, pour pouvoir résister à l'ennemi dans la campagne suivante, deux choses sont indispensables : la première, que les états élisent un conseil qui ait pouvoir de lever des gens de guerre, de les licencier et de les envoyer où le besoin l'exigera ; la seconde, qu'il soit mis ordre aux fortifications, aux garnisons et aux munitions des places. Si les états se refusent à prendre les mesures nécessaires, il leur déclare qu'il remet ses charges entre leurs mains (¹), » d'aultant — leur dit-il

(¹) M. Groen van Prinsterer tient pour sincère et sérieuse cette offre de démission, que le prince fit plusieurs fois. Voy. les *Archives*, etc., t. VII, p. 153.

» — qu'après avoir beaucop enduré de paine et de tra-
» vail, souffert et méprisé plusieurs détractions, partie
» de gens mauvais, partie de gens mal informez; m'es-
» tant aussy jusques à présent espuisé entièrement,
» aveeq la ruyne de ma maison, femme et enfans, je ne
» voy pas comment je puisse plus soustenir un tel faix,
» par telz moyens, aveeq si peu d'ayde et si peu de cor-
» respondence. » Sa démission, d'ailleurs, n'amoindrira pas sa bonne volonté pour le service du pays : il réitère, en terminant, la promesse, déjà faite par lui dans sa lettre du 1er août. d'obéir, comme le moindre des gentilshommes, à celui que les états choisiront pour commander, et de s'employer, avec diligence et fidélité, en toute charge qui lui sera donnée [1].

La remontrance du 9 janvier 1580 (pp. 196-207) est adressée à la même assemblée; elle est plus étendue que la précédente [2]. Les états généraux allaient se séparer,

[1] Cette remontrance du 26 novembre ne fut pas lue, mais seulement présentée aux états généraux. Guillaume avait improvisé, dans la séance du 24, un discours qui, pour le fond, y était assez conforme : il crut devoir mettre par écrit et retoucher ce discours, afin qu'il pût être communiqué aux provinces. Voy. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VII, p. 149 et suiv.

[2] Les registres aux résolutions des états généraux nous apprennent que, dans le cours de la même année, Guillaume fit encore diverses remontrances aux états généraux. Voici ce qu'ils contiennent :

20 juin 1580. *Syn Excellentie heeft vertoont hoe dat Zyne V. G. wel verhoept hadde dat deze solemnele vergaderinge op alle saecken ordre soude gestelt hebben, te meer doer de diversche remonstrantien by hem overgegeven in gescrifte : maer bevindende dat men tot noch toe meer gebesoingneert heeft op particuliere*

sans avoir pris aucune des mesures que réclamaient les besoins et les dangers du pays : Guillaume croit devoir récapituler aux députés prêts à retourner dans leurs

saecken ende requesten dan op 'tgene de generaele welvaert aengaet, waerdoer de gemeyne affairen soe sullen verloopen, datter veele quaets soude moegen vuytreyssen, ende in 't besunder het verlies van den steden van Cameryck, Doornick ofte Bouchain, en heeft Zyne V. G. nyet kunnen gelaeten noch eens myne heeren te vermaenen dat hen believe de saecken met meerderen yver te hervatten, oft tot zynder onschult een ander in zyn plaetsse te stellene, mids hen onmogelyck es de generaliteyt t' assisteren, ten zy myne heeren hen daertoe beter middele gheven, als Zyne V. G. naerdere by gescrifte overgeven zal.

3 août 1580. *Syn Excellentie, aenmerkende dat de gemeene saecken zeer quaelycken gevoirdert worden, op dat de schult op Zyne V. G. nyet gestelt en woirde, heeft aen de gedeputeerde van de provincien versocht dat hun believen soude aen hunne principale te schryven dat hy van zyn gouvernemente ontslaghen begheert te zyne, ende onschuldich te blyven van alle inconvenienten dier apparentelyk reysen sullen.*

9 septembre 1580. « Comme ceulx de Flandres n'ont sceu secourir Bouchain, pour la peu d'assistence qu'ilz ont eu de la généralité, ce qu'a causé la perte de ladicte ville de Bouchain, et comme il faict à craindre que l'ennemy ne cessera d'attacher aultre ville de plus grande importance, a Son Excellence requis messieurs les estatz prendre l'affaire aultrement à cœur, ou aultrement proteste d'estre deschargé devant les estatz et tous aultres, ayant exhibé certain escript servant au redressement de l'estat présent, affin que messieurs le suyvent, si bon leur semble, ou mectent aultre pied plus propre à ladicte fin. »

Le 23 septembre, le prince se rendit aux états, et il demanda qu'il fût écrit aux provinces de Gueldre, Utrecht, Hollande, Zélande et Overyssel, afin qu'elles envoyassent leurs députés à l'assemblée générale, et qu'ils eussent le pouvoir de résoudre sur

provinces les points dont il les a plusieurs fois entretenus, afin qu'ils les soumettent à la délibération de leurs commettants. Il s'attache particulièrement à leur faire comprendre qu'il importe d'adopter un système plus énergique pour le soutien de la guerre, puisque les provinces ont unanimement refusé les conditions de paix qui leur ont été offertes, mais surtout de l'adopter promptement : « La vraye cause de tous nos maulx, leur » dit-il, est nostre irrésolution : car nous assemblons » assez, nous consultons longuement, et au contraire » sommes aussi négligens à exécuter comme nous som- » mes diligens et longs à délibérer. Car il ne faut pas » penser, messieurs, qu'il n'y ait encores de la vertu ès » cœurs des bons habitans de ce pays : mais c'est comme » un feu lequel pour un temps est couvert, et lequel » estant suscité, on le reverra bientost enflambé, comme, » au contraire, le laissant se consommer, on le verra » incontinent estainct. » (P. 202.) Comme dans sa remontrance du mois de novembre, il propose qu'un collége supérieur soit établi, qui ait autorité de disposer sur les affaires de la guerre et des finances dans toutes les provinces. Il demande, de plus, que l'on avise à la forme selon laquelle ceux qui exercent des charges et offices prêteront serment, et aux termes dont on usera dans tous les actes qui concernent la souveraineté; qu'on s'occupe du choix des chefs à employer par les états, et des avantages à leur faire; qu'on forme un corps d'armée de 4,000 chevaux, 12,000 hommes de pied et

les propositions qui y seraient faites. (Archives du Royaume, à La Haye.)

1,200 pionniers, avec l'artillerie et les équipages nécessaires. Dans un passage de cette remontrance, Guillaume fait allusion à certains bruits qui couraient relativement à sa conduite dans les négociations de Cologne : « Je ne » suis pas ignorant, dit-il (p. 198), des fauls blasmes » qui sont jettés sur moy, non-seulement par les enne- » mis, ains par ceulx mesmes qui se disent amis : mais » cela ne m'esmeut en sorte quelconque, ne désirant » combattre tels mensonges que par la vérité de ma vie, » laquelle comme j'ay dédiée et consacrée au service du » publicq, aussi j'espère que Dieu me fera la grâce de » poursuivre jusques à la mort, par laquelle je feray » cognoistre à toute la postérité la sincérité et intégrité » de mes intentions. »

La remontrance du 1er décembre 1581 (pp. 366-368), a un double objet :

Guillaume, comme chef du gouvernement, y rend compte d'abord aux états des choses qui se sont passées depuis la retraite de l'archiduc Mathias. Ce jour-là, il ignorait la perte de Tournai, qui s'était rendu la veille, par capitulation, au prince de Parme ; mais il la prévoyait, et il dit nettement aux états qu'ils doivent s'en imputer la faute, pour n'avoir pas suivi son conseil de prendre au service du pays 3,000 chevaux étrangers et deux régiments de corselets.

Il les excite ensuite à se montrer plus prévoyants et plus actifs pour l'avenir, s'ils ne veulent tomber en des inconvénients irremédiables. Il leur fait voir le mal que leur nonchalance cause au pays. Il s'étonne de ce que, quand on leur demande des subsides, sans lesquels il est impossible de faire la guerre, « ilz en traitent et respon-

» dent comme s'ilz respondoient au feu Empereur. » Il se plaint du manque d'union, qui fait douter qu'il y ait une cause commune : « Chascune province, dit-il, a » son conseil, et presque chascune ville ; chascun païs » ses forces et son argent, tellement que ce qui seroit » beaucoup à tous est peu à chascun. Il est vray qu'on » a ordonné un conseil, mais qui n'a aucune puissance ; » et là où il n'y a point d'authorité, comment y aura-t- » il règle pour la discipline militaire, pour les finances, » pour la justice et toutes autres choses ? »

APPENDICE.

Documents relatifs a l'élection du Prince d'Orange comme Gouverneur de Brabant et Lieutenant général de l'archiduc Mathias.

A

Requête des trois membres et des cinq serments de la ville de Bruxelles aux états de Brabant : octobre 1577.

(Voy. p. lxiii.)

Aen mynen Eerw. Heeren representerende de Staten van Brabant.

Gheven te kennen in alder oitmoet de heeren van den iersten ende tweeden lede, mette vyff ghulden ende negen natien deser stadt Bruessele, hoe dat zy tot hunnen grooten leetwesen dagelyks sien ende hooren menichvuldige clachten van de groote foullen, oppressien ende vuyteringen die, ten platten lande in Brabant, zonder eenighe gennede ofte ordre geschieden, ende, dat ergerder is, connen zekerlyk merken dattere geen hoepe en is van beteren, mits de cleyne compassie ende lieffde die vele (die dit stuck zeer zouden connen geremedieren) tot Brabant zyn draegende, ende allessins aerbeyden hunne landen, daer zy goeden oft gouvernementen hebben, te solagieren ende in alle saecke te voirderen, nyet zonder merekelyke verdruckinge van Brabant; jae siet men die van Brabant alomme de minste gevoirdert, ende

dat den geheelen handel van de gemeyne saecken (daeran Brabant meer dan eenige andere landen gelegen is) worden meest al gedreven by de superintendentie ende auctoriteyt van denghenen die den anderen landen al meer dan den lande van Brabant zyn toegedaen, ende dat de gouverneurs van den anderen landen by hun auctoriteyt ende anderssins die van Brabant zoo verwegen, datter luttel hope is dat de zaecken van Brabant zouden connen gebracht worden op eenen zekeren beteren voet, ten waere dat 'tselve gelyck alle d'anderen provincien van dese Nederlanden oyck wordde voersien van gouverneur, wesende van merckelycke auctoriteyt ende gewichte, die de saecken van denzelven lande zoude ter herten nemen, ende met zyne auctoriteyt ende dexteriteyt alle de saecken van denselven landen voirderen, voerstaen ende beschudden. D'welck de suppliänten aenmerckende, met oick hoe vele dat importeert dat sulcken notabelen landt, 't zy in tyde van peyse oft oirloghe, hebbe aen de zyden van den prince van dese XVII Nederlanden, oft zyn gecommitteerde totten generaelen gouvernemente, een notable hooft, die in't particulier draeghe de superintendentie van den zaken den landen van Brabant aentreffende, wordden daeromme genootsaeckt zeer oitmoedelyk te bidden 't gene des voirseid is met compassie te willen insien, ende totte gemeyne bescherménisse van onsen armen bedructen vaderlande te kiesen voer eenen gouverneur particulier van den lande van Brabant, ende des daeraen cleeft, iemanden van de principaelste heeren van denzelven lande, die Uwe Eerw. daertoe aldernutste ende bequaempste sult vinden, ende 't selve gedaen zynde, versoecken aen de staten generael, dat zy sulcken gecozen daertoe auctlioriseren ende committeren, met voergaende advoy ende aggreatie van den steden ende ghemeynte van denselven lande. D'welck doende, etc.

Gecollationeert tegens d'originale requeste by my,

Cornelius Weellemans.

Archives du Royaume, à La Haye : *Vierde register van de stucken ende munimenten van de doleantien ende clachten der staten van Brabant*, etc , fol 121.

B

Requête des députés des trois membres de Bruxelles aux deux premiers ordres des états de Brabant : octobre 1577.

(Voy. p. LXIV.)

AEN MYNE HEEREN DE PRELATEN ENDE EDELEN, REPRESENTERENDE DE TWEE IERSTE STAETEN VAN BRABANT.

Geven in alder ootmoet te kennen de gedeputeerde van de drye leden deser stadt van Bruesscle, hoe dat sylieden, by de beste ende principaelste borgers ende ingesetenen deser stadt ende menichvuldige andere goede treffelycke patrioten van de omliggende steden, seer geport wordden, ten eynde dat sy aen Uwe Eerweerde in alder diligentie souden vervolgen ende ootmoedelyk bidden, dat Uwe Eerweerde gelieven soude opinie te maecken ende te resolveren op der remonstranten gepresenteerde requeste, ten eynde dat by Uwe Eerweerde ende andere heeren van de staeten van Brabant soude geeosen worden eenen gouverneur particulier over Brabant, vuytten treffelycksten, getrouwsten ende meer vernuftichsten heeren van denselven lande. Soo en connen de remonstranten nyet gelaeten Uwe Eerweerde ootmoedelyck te bidden bieraen de gunstige handt te houden, ende daerop in diligentie te willen resolveren, ten aensien van den sunderlingen noot daertoe dringende. D'welck doende, etc.

Archives du Royaume, à La Haye · *Vierde register van de stucken ende munimenten, etc.*, fol 122.

C

Réponse des députés des états de Brabant sur la requête des trois membres de Bruxelles : octobre 1577.

(Voy. p. LXV.)

De gedeputeerde van de staten van Brabant, hier tot Bruessele nu vergadert zynde, gesien hebbende de requesten by de drye leden van Bruessele hen gepresenteert, mitsgaders gehoort hune verbale remonstrantie, al ees't zoo dat hen dunkt dat de voirsereven remonstranten genoech geoirsaeckt zyn geweest om de voirsereve remonstrantie te doene, gemerckt de groote foullen ende overlasten by den lande van Brabant over vele jaeren geleden, ende het luttel addres ende gehoir dat 'tzelve landt neffens den gouverneur generael heeft gehadt, nyet tegenstaende alle clachten ende andere debvoir by de voirsereven staten van Brabant dyen aengaende gedaen; nochtans, overmits d'absentie van den iersten staet der prelaten, luttel getal van de edelen, ende dat de gedeputeerde van den derden staet nyet en zyn gelast om op de voirsereve remonstrantie te resolveren, zoo zal gelieven den voirsereven remonstranten haere redenen ende deductien in hune requeste geruert naerdere te extenderen, ende by gescrifte, mette justificatie daertoe dienende, volgende hune presentatie mondelinge op ghisteren gedaen, overtegeven, om, dezelve gehadt, overzien te wordene by de voirsereven prelaten ende edelen, ende voirts heurlieden opinie gelevert te worddene den gedeputeerde van elcke van de vier hoofsteden, om hune lasten naemaels ontdeckt, ende een consent daeraff gemaeckt te worddene, tegens de wedercompste myns heeren des princen van Oraingien, al achtervolgende het oudt heromen ende gewoenlyke manieren van doene in sulcke ende dyergelycke zaecken van importantie ende gewichte. Ende sullen binnen middelen tyde de voirsereven staten van Brabant, zoo in't universel als particulier, zulex heur debvoir

doen naer huer vermogen, in't besorgen dat het voirsereven landt allenskens wordde ontlast van den voirsereven overdaet, ende na den tyt geredresseert in huere oude privilegien, rechten ende costuymen, gelyck zy dagelycx daertoe arbeyden, dat daerover egheen merckelycke clachten (alzoo zy vastelyck hopen) en zal eunnen gedaen wordden (¹).

Gecollationeert tegen 't gescrifte, in plaetsse van minute, by my,

CORNELIUS WEELLEMANS.

Archives du Royaume, à La Haye : *Vierde register van de stucken ende munimenten*, etc., fol. 122 v°.

D

Requête des trois membres de Bruxelles, ainsi que des chefs et doyens des guldes et de quelques principaux bourgeois d'Anvers, aux états généraux : octobre 1577.

(Voy. p. LXVII.)

MESSEIGNEURS MESSEIGNEURS LES ESTATS GÉNÉRAULX.

Remonstrent très-humblement voz affectionnés les trois membres de ceste ville de Bruxelles, avecq eulx joincts les chiefs et doyens des guldes et aultres des principaux bourgeois d'Anvers, comme les remonstrans, voyans les évidents désordres et quasi inévitables dangiers dont ceste misérable duché de Brabant se trouve tant enveloppée, voires accablée, et que ce désastre se pourra auleunement remédier, en cas qu'icelle duché, comme

(¹) On lit, à la suite de cette pièce, dans le registre de La Haye, et de la main du greffier Weellemans : *Datum 23 decembris* 1577. Il est difficile de dire ce que signifie cette date, qui n'est certainement pas celle de l'acte auquel elle a été accolée.

toutes aultres provinces de ce Pays-Bas, fust pourveu d'un chief, gouverneur particulier, qui print singulièrement à cœur la conduicte et protection des affaires et règlement dudict Brabant, si ont les remonstrans trouvé très-nécessaire, ensemble les droicts et priviléges à l'effect de ce que dessus audict Brabant compétans, bien au loing proposer aux trois estats dudict Brabant, lesquelz, après plusieurs meures délibérations sur ce prinses, ont choisy monseigneur le prince d'Oranges, lequel, après plusieurs prégnantes difficultez et excuses, l'a advoué, non sans inestimables réjouissemens des remonstrans et, comme espérons, de tous les patriots et affectionnez au bien public, et singulièrement de Vos Seigneuries, que mieulx entendez la nécessité et importance de ce faict. Ce que faict supplier auxdicts remonstrans, ensemble lesdicts trois estatz avecq eulx joincts, qu'il plaise à Vos Seigneuries, tenans présentement le gouvernement général de ce pays, de le vouloir agréer, auctoriser, et faire dépescher lettres de commission pertinentes audict prince d'Oranges pour le gouvernement dudict Brabant. Et ferez bien [1].

Archives de la ville d'Anvers : registres du *Breeden-raedt.*

E

Extrait d'une lettre de G. Wyts aux bourgmestres, échevins et conseil de Bruges, écrite de Bruxelles, le 5 janvier 1578.

(Voy. p. xc.)

. . . .

Ghistere hebben de ghedeputeerde van den staten wederomme gheweest by de voornoemde 18 ofte 26 mannen, ten fyne zy

[1] Bondam, *Verzameling van onuitgegevene stukken*, etc., t. III, pp. 319 et suiv., a donné une traduction en thiois de cette requête, ainsi que de l'apostille des états généraux.

zouden te vreden wezen den archiduc Mathias te laten commen, interem dat men zoude delibereren ende resolveren up de articlen by hemlieden overghegheven; maer hebben ghepersisteert van alvooren t'hebben resolutie, ende merckelic consent ende verclaeringhe van den staten, dat den prince van Oraingne zoude nietmyn bliven gouverneur van Brabant, ende wesen lieutenant van Zyn Alteze. Ende alzo den marcquis van Havreeh, abt van Marolles ende Metkercke, by hemlieden wesende, hemlieden hebben belooft dat, ter compste van Zyne Alteze, zulcx Zyne Alteze zoude by den staten voorghehouden ende van hem versocht wesen, zulcx hemlieden hebben belooft, onder huerlieden handteecken, zullen de voornoemden 18 ofte 26 hedent vergaderen de natien van der stede, ende overbringhen den staten huerlieder resolutie: segghende dat zy van zulcx te doene ende versouckenen zouden hebben last van den ghemeenten van deser ende diversche andere groote steden, up dat zy niet en zouden varen ghelyck zy ghedaen hebben met don Jehan, daerteghens zy willen preeavcren. De ghedeputeerde van eeneghe provincien, als Arthois ende Henegauwe, ende die van Ipre, hebben alhier daerinne zeere ontroert gheweest, niet zonder te protesterene. Ende wy ende d'andere ghedeputeerde, ende meestendeel van de provincien, zouden daerinne consenteren, up 't adveu van den collegien ende van Zyne Alteze, om een ende te makene van zulcker zwaricheyt: dezelve roerende oock van huerlieder privilegien, ende dat zouden gheeasseert wesen alle acten ghedaen jeghen dezelve privilegien, ende merckelic de reductie van den renten up de stede van Antwerpen zouden daeromme te moeten by processe bliven; maer 'tzelve zal naerderhandt ghehandelt worden.

. . . .

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

F

Acte des échevins, doyens et commune de Gand, touchant la réception de l'archiduc Mathias : janvier 1578.

(Voy. p. xc.)

. . . .

Scepenen, raedt, dekens ende ghemeente der [stadt] van Ghendt, doen te wetene dat 't hem [lieden] ter kennesse gekommen is, dat de generale staten [van den] landen van herwertsovere vergadert te [Brusselе] gheresolveert zyn totten gouvernemente van [den landen] t'ontfanghene den aertshertoghe van Oostenryeke Matthias, ende overghemerct dat van hem gouverneur dependeert de bewaernesse ofte ruyne van de voorsereven landen ende elcken bysondere, so ees 't dat de voornoemde scepenen, raedt, dekenen ende gemeente der voorsereven stede, rypelick gheledt hebbende up de groote importancie van deser saecke, metter circumstantien in dese conjoncture des tyts danof dependerende, wel tevreden zyn de voirsereven receptie te houdene overdanckelick, behoudens dat de voirsereven staten, ontfanghende den voornoemden artshertoghe van Oostenryck gouverneur van voirsereven XVII landen, met eenen asem zullen declaireren myn heere den prince van Orangnen zynen stadhouder general, ende dat danof zo de voorsereven artshertoghe als myn heere den prince by de voornoemde staten gelycke acte geexpedieert zal worden in behoirelicken vormen : protesterende, zo verre de voirsereven receptie anders voortghinghe ende ghesciede dan in der voughen ende manieren voirsereven, van allen inconveniente die daerduere den voirsereven landen zoude moghen overcommen; verclarende 'tgene voirsereven geresolveert t'hebbene te doene totten meesten oirboir ende voir den bequaemsten middele omme de voornoemde landen te preserveren, ende metter gratie Gods in huere oude fleure ende gerusticheyt

te bringhene; expresseliek protesterende, voir so vele als 't in hemlieden is, de voorsereven receptie niet te verstane dan up de conditien voorsereven. In teeken der waerheyt hebben den zeghele van zaken, etc.

Minute, aux archives de la ville de Gand.

G

Lettre écrite aux avoué et échevins d'Ypres par leurs députés à Bruxelles : 6 janvier 1578.

(Voy. p. xci.)

Edele, weerde ende voorsieneghe heeren, wy hebben ontfaen den brief van U. E. van den nalaetsten van der voorledene maendt, waeruut wy verstaen, onder andere, hoe dat U. E. verwondert es dat men niet en ontfanet tot gouvernemente van dese Nederlanden den eersthertoghe Mathias, wannof wy dyneken dat U. E. eensdeels de redenen verstaen hebben zal, zoo uut onse laetste als nalaetste brieven, wesende eene van de prineipaelste ende zwaerste 't verzouck van de borgheren deser stede, van t'hebbene den prince van Oraingnen voor gouverneur particulier van Brabant, ende nietemin lieutenant van Zyn Alteze van den gouvernement generael: waerup de voorseide borgheren allesins gheinsisteert hebben, ende noch doen, zegghende dat se niet en verstaen Zyn Alteze eeniehsins t'ontfanghen, ne zy alvooren t'hueren verzoucke voldaen. 'Twelcke de generale staten vyf of zes daghen ghehouden heeft in zulcke perplexiteit, dat se niet en wisten wat hueren van doene staet, als ziende de traversen ende diversitheit van opinien zoo groot, dat men uut eeneghe diffinitive resolutie up 't voorseide verzouck niet en scheen te moghen verwachten, anders dan

een disunie ende separatie van zomeghe provincien, als eenen yghelicken (midts d'importancie van zulck een zake) vastelick defenderende zyn opiuie, zonder te verstaene by andere daerinne vermenicht te zyne, zoo verre dat men niet gherader en vondt dan de voorseide boorgheren by alle middelen t'induceeren van huere te verdraghen van den voorseiden verzoucke, hemlieden representerende d'inconvenienten apparentelick daeruitte te rysen, tot ghansche verdervenesse ende ruyne van den generalen lande.

Waerup dezelve boorgheren ons ghehouden hebbende, dese voorledene daghen, up redelicke hope van hemlieden, dies anneghaende, te gedraghene in de goede discretie van de generale staten, zonder dies breeder t'insisteren, hebben als hedent overghebrocht hueren advys ende resolutie, alles nu conforme huere voorgaende verzouck, wannof copie hiermede ghaedt, waeruut U. E. colligieren mach wat apparentie datter wesen mach van Zyn Alteze t'ontfanghene, daer nochtans Zyne Alteze, van huere ter huere, tot noch toe verwacht heeft de tydynghe dat men hem verzoucken zoude hem herwaerts te willen transporteren, zoo alreede den dach ghenomen was, by resolutie van de generale staten, up ghisteren v^{en} van deser maendt, waertoe Zyne Alteze ghewillich was, ne hadden tsydert overgheecommen dese zwaricheiden, die, zoo wy beduchten, niet en connen voortbrynghene dan eene generale ruyne over alle dese landen, dat men zegghen zoudde, ende dat diversche allegneren ditte te wesen een zake van zeere quade consequentie; dat ooek te beduchtene doet dat Zyne Alteze, gheadmitteert wesende totten gouvernement generale, ende den raedt van staten alhier ooek wesende, dat apparentelick de voorseide boorgheren hemlieden zoo wel interpelleren zullen als zy jeghenwoordelick doen de generale staten, dat by dien de staten, omme te mainteneren huerlieder authoritheit, ende vulle vriheit van te moghen opineren ende resolveren up alle occurrencien, wel behoorsten hierinne ordre te stellen. Alle 'tselve es meer dan redelick, nemaer ons dynet dat de zaken zoe verre gheecommen zyn dat hetzelve qualic doenelick wesen zoude, emmers zonder groot pericle van deghone alhier wesende, waerinne niemant gheerne vallen en zoude.

Wy hebben als hedent vergadert gheweest, omme middele te vyndene van dese zake eeniehsins afteleggben ende t'appaisieren, wel van hedent, ten acht huere voor den noene tot den drien hueren naer den noene, ende van vieren tot ten acht hueren en half in den avondt; nemaer 'tselve es gheweest zonder eeneghe vruchten, emmers cleene, hoewel dat ten eynde de voorseide boorgheren gheeommen zyn up 't scheeden van de generale staten, verclaersende dat se gheensins en verstaen om egheene zake te scheeden van hueren verzouck, voor zoo veele als 't anneghaet van te hebbene den prince van Oraingnen voor gouverneur particulier van Brabant, nemaer dat se, anneghaende 't lieutenantschip by hemlieden verzocht voor den voorseiden prince, begheren souden dat deghone die men deputeren zoude aen Zyne Alteze, omme te vernemene wanneer hem zoude believen alhier te commen, dezelve Zyne Alteze biddene ende verzouckene zouden goedtevynden ende t'aggreeren 'tselve huerlieder laetste verzouck, ende den prince voor zynen lieutenant t'accepteren, emmers tot anderstont dat by de generale staten, volghende de pacificatie van Ghendt, daerinne andersins voorzien werdt.

Waerup de generale staten alsnoch niet ghedelibereert en hebben, wel dynckende, zoo wy de humeuren alrede ghehoort hebbene, dat zy 'tselve vereryghen zullen. Wy en zullen, van onsen weghe, daerup gheen advis zegghene, midts dat wy wel betrauwene dat de ghedeputeerde by U. E. herwaerts ghezonden daerup ghelast werdene, die hemlieden naer 'tselve last zullen moghen reguleren. Anneghaende de andere ghedeputeerde van Vlaendere, emmers den meerderen deel, ten fyne dat U. E. huerlieden niet en verabuseren, wy hebbene wel willen verclaersen, dat aen hemlieden niet ghehanghen en heeft dat de voorseide verzoucken de voorseide borgheren met den alder eerste niet gheaccordeert en zyn gheweest, waerinne diversche provincien, ende onder andere die van Brabant, hemlieden grootelicx verwonderden, daer zynde oock tusschen die van Vlaendere, die alle zaken zoucken met eene impetuositheit duertedryvene, zonder eenich ghardt te nemen up de consequentien in gelycke zaken diewils zoo prejudiciable den ghemeene welvaren. Het es eene

claghelicke zake dat men nu, in presentie van de generale staten, darf disputeren, wier behoorste meer authoritheyt te competeren, het magistraet ende huerlieden, of den ghemeenten . . . .

Original, aux archives de la ville d'Ypres.

II

Opinion des nations de Bruxelles sur la réception de l'archiduc Mathias : 6 janvier 1578.

(Voy. p. XCIII)

Opinie van de IX natien, by henne ghemaect onder de Croone, den vj^en^ januarii 1578, *naer den noene.*

Aenghemerct dat, onder die ghemeenen van den gheheelen lande van Brabant, mynen heere den prince van Oraingnen allomme es ghehouden gheweest, ende noch wordt ghehouden, voor gouverneur particulier van Brabant, ende, zoo verre die voorseide heere prince, voor 't ontfanghen van ersthertoghe Mathias, in 'tselve gouvernement niet en worde ghecontinueert, bezunder de zaken staende ghelye die nu doen, onghetwyffelt groote alteratie staet te verwachten onder die voorseide ghemeynten, zoo dat zy daerduere zullen schortsen die loopende contributien, ofte emmers gheensins verstaen tot eeneghe nieuwe, als zy niet verzekert en zyn van eenich zeker stunsel, daerop zy hun tot noch toe hebben betrouwet, maer zouden moeten blyven fluctueren in zulcke pericelen, ghelyck men ghezien heeft dat ghevallen zyn, by oorzake van het derven van eenen bequamen hoofde, over die steden van Antwerpen, Maestricht ende meer andere; ende dat men niet en twyffelt dat d'inconvenienten boven verhaelt, midtgaders alle diffidentien, tweedrachten, uploopen ende menichvuldighe andere te zeer dangereuse inconvenienten (bezun-

dere als die ghemeyne zaken vielen in eenighen teghenspoet ofte nederlaghe), zullen veel zekerder verhuet ende weehghenomen worden, ende die ghemeynten allomme binnen Brabant veele meer dan oyndt van te voorent, zal den welvaren van den ghemeynen vaderlande, ende de contributien, daertoe noodelik zynde, zyn toeghedaen, wesende het principaelste fondament van de bessebermenesse ende verzekertheit van denzelven lande :

Zoo en connen die goede mannen van de neghen natien niet ghezyn van anderen advyse ofte opinie, dan dat hun verzouck up heden ghedaen, behoort ghevolchdt ende gheeffectueert te worden, ende bezundere dat die voorseide heere prince zal blyven gouverneur particulier van den lande van Brabant, emmers ter tyt toe de zaken van den ghemeynen lande zullen ghebrocht zyn tot ruste, ende dat by den staten generael, te vergaderen volghende die pacificatie van Ghendt, op den staet van den ghemeynen lande zal zyn ghestelt zulcke oordre als 't behoort. Ende, 'tselve ghedaen zynde, zal die voorseide eersthertoghe hem zerre welghecommen zyn, ende zullen hem doen ende bethoonen alle eere, reverencie ende obedientie, hem eenichsins moghelyc synde, ende van gelycken oock mynen heeren van de staten generael.

Ende, aenghaende het tweedde poinct van huere voorghaende opinie, nopende van dat myn heere den prince van Oraingnen zoude worden ghedeclareert lieutenant generael van dese landen, voor ende aleer dat die eersthertoghe Mathias zoude doen zynen eedt totten gouvernement, zegghen dat zy bidden myne heeren de staten generael, abt van Marolles ende marcquis van Havrech, dat hem ghelieven wille te intercederen dat hy 'tselve wil goedtvynden, ende den voorseiden prince tot zynen lieutenant generael van den lande assumeren ; ende dat midts dien die Spaegnaerden zyn die meerste vianden van dese Nederlanden, ende myn heere de prince oock van de principaelste vianden van den Spaegnaerden.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

I

Lettre écrite aux avoué et échevins d'Ypres par leurs députés à Bruxelles : 8 janvier 1578 (1).

(Voy. p. XCIV.)

Edele, weerde ende voorsieneghe heeren, alzo wy U. E. by onsen laetsten brief gheadverteert hebben van al 'tgone dies al-

(1) Le magistrat d'Ypres était tout à fait contraire à la nomination du prince d'Orange en qualité de lieutenant général de l'archiduc, comme le prouve encore la lettre suivante, que ses députés à Bruxelles lui écrivirent le 16 janvier :

« Edele, weerde ende voorsieneghe heeren, wy hebben ontfaen de brieven van U. E., in daten den xij^en deser maendt, by dewelcke wy verstaen U. E. intentie te zyne, nopende 't geproponeerde ende 't verzouck van zekere particuliere alhier, om t'hebbene myn heere den prince van Oraingnen voor lieutenant generael van den eersthertoghe Mathias, dat men daerup wel zoude behooren rypelic te letten, als wesende een puinct grootelix importerende, ende waeruut eensdeels zoude te bedachten zyn dat men daerduere zaude incurreren d'indignatie van Zyne Majesteyt Imperiale, daerdien men zynen broeder, wesende een heere van zulcke qualiteyt als hy es, niet en zoude het gouvernement van dese Nederlanden gheconfereert hebben met zulcke vriheit, prerogativen ende preeminentien, als alle voorghaende gouverneurs 'tselve bedient hebben, zonder dat eenichsins zoude doen te considerene de jonckheit ende cleene experientie van Zyne Alteze, ghemerct dezelve Zyne Alteze, by de poincten ende articlen by hem onderteekent, verbonden es niet te doene van eenegher importancie, zonder het advys van den raedt van Staten ofte de generale staten, waertoe by ghemeenen advyse ghecommitteert zyn lieden ghenouch van goeder sciencie ende experiencie, ja selfs myn heere den prince van Oraingnen, die in dier qualiteit zoude moghen alzoo vele doene als in de qualiteit van lieutenant, ghemerct hy niet min verbonden en zoude moghen wesen dan Zyn Alteze, om in als te volghene 't vermeneghen van den raedt van Staten. Up al welcke redenen eeneghe consideratie zal ghenomen wesen, zoo wy hopen, metgaders up de redenen by U. E. brieven gheroert, zoo oock Zyne Alteze schyndt ghenouch by zyne laetste brieven te kennen te gheven, dat de voorseide zake eene zake es

hier ghepasseert was iet importerende totten zelven daghe, ende merckeliek noopende de zwaricheit gheroert ende gheproponeert by de boorgheren deser stede, aenghaende 't gouvernement particulier van Brabant voor den prince van Oraingnen, metgaders de requisitie te doene aen Zyn Alteze, omme denzelven prince t'hebbene zynen lieutenant generael, volghende het tweede advys ofte opinie van dezelve boorgheren van den 6en deser, naer noene, wannof copie hiermede ghaedt, ons daertoe refererende : zoo en hebben wy niet willen laeten U. E. t'adverteren, om 'tgone dies tsydert daerinne ghedaen es gheweest, te weten dat de generale staten ghelet hebbende, up de laetste overghebrochte opinie ofte advis van den voorseiden borgheren, gheresolveert hebben anderwarf by hemlieden t'insisteren, ten fyne van huere te verdraghen van den voorseiden verzoucken, merckelick ziende de zwaricheiden ende difficulteiten, hemlieden up dezelve verzoucken representerende, ende, onder andere, dat scheen allesins onbehoorelick ende impertinent te zyne, Zyne Alteze, die alrede 't gouvernement, up de conditien hem gheproponeert, gheaccepteert ende dezelve conditien onderteekent hadde, eeneghe nieuwe conditien ende restrictie van zynen gouvernemente te proponeren, met meer andere goede ende pregnante redenen.

Waerup de voorseide boorgheren, iterative vergadert gheweest hebbende ghisteren ende hedent, hebben desen avondt overghebrocht huerlieder resolutie, wesende dezelve dat se persisteerden by huen voorghaende advys van den 6en deser, zonder eeneghe veranderynghen. Al'twelcke in deliberatie gheleit zynde tusschen de staten, zyn de meerste menichte, omme diversche respecten, zonderlynghe omme t'accelereren de compste van den eersthertoge Mathias, zoo grooteliex importerende voor den welvaren van den lande, van den advyse gheweest t'accorderen ende toetelaten de continuatie van den voorseiden prince in het gouvernement particulier van Brabant, by maniere van provisie, ende tot an-

omme daerinne niet lichtveerdelick te procederen. Uut welcken brief men oock considereren mach de goede affectie ende zele die Zyne Alteze dese landen ende ghemeenen welvaren es draghende, etc. »

derstont by de generale staten, te vergaderen volghende de pacificatie van Ghendt, gheordonneert werdt, ofte dat d'affairen van den lande eeniehsins ghepacifiert werden, met conditie dat hy niet attenteren, nochte ghedoghen en zal iet gheattenteert te zyne, jeghens de catholycke ende roomsche religie, metgaders dat hy ghehouden werdt subject te zyne Zyne Alteze als gouverneur generael. Al 'twelcke, alzoo ghezeydt es gheweest, ende nopende 't verzouck om den prince t'hebbene voor lieutenant, dat men Zyn Alteze hier wesende, ende den behoorlicken eedt ghedaen hebbende, zoude verzoucken 'tselve goedttevynden. Diversche andere provincien zeyden niet souffisantelick gheauthoriseert te zyne omme daerup advys te zegghene, zoo wy oock ghedaen hebben, tusschen die van Vlaendren, die t'onsen verzoucke ons belooft hebben dannof acte t'onser decharge. Wy zeyden U. E. dies gheadverteert t'hebbene, ende andere ghedeputeerde in onse plaetse, met speciael last ten dien fyne, te verwachtene. Den prelaet van Marolles ende den marcgrave van Havrech zyn ghedeputeert omme morghen, met 't opendoene van den poorten alhier, te treeken naer Zyn Alteze, ende van hem te vernemene wanneer hem believen zoude alhier zyn intrey te doene, dewelcke zyn zal, zoo wy hopen, in zondaghe eerstcommende. Ende mits desen, etc.....

Original, aux archives de la ville d'Ypres.

CORRESPONDANCE

INÉDITE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

DCXXI.

POINTS PROPOSÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX, AU NOM DU PRINCE D'ORANGE, PAR LE Sr DE Ste-ALDEGONDE (1).

Correspondance à établir avec l'Empereur et les princes d'Allemagne. — Protestation du prince qu'il ne désire s'ingérer dans le gouvernement, ni apporter des changements à la religion. — Compagnies françaises qu'il s'apprête à licencier. — Députation projetée par ceux d'Amsterdam.

Sans date (aout 1577).

Les pointz que le Sr de Ste-Aldegonde a proposé à messieurs les estatz généraulx, de la part de monseigneur le prince d'Orainges, 1577.

Le premier poinct est que, comme monseigneur le prince d'Orainges, ayant oy les nouvelles de ce quy est advenu à

(1) Le prince d'Orange, dans la réponse qu'il fit à des lettres de Marnix, des 16 et 17 août, et que M. Groen Van Prinsterer a publiée, *Archives*, etc., t. VI, p. 139, paraît avoir en vue cette proposition, lorsqu'il dit : « Et ne peus

Anvers et ailleurs, estime que d'ores en avant n'y aura plus de moyen pour bientost rentrer en appoinctement avec le seigneur don Jehan, et qu'il ne faict doubte que Son Altèze tâchera de se justifier par tout le monde et faire sa cause bonne, il seroit d'advys que messieurs les estatz regardassent au plus tost d'envoyer lettres, en Allemaigne, à l'Empereur et aux princes de l'Empire, et mesmes à quelques contes principaulx, pour les advertir de la vérité du tout, et de l'équité de leur cause, et en oultre eussent soing de tenir bonne et continuelle correspondence avecq lesdicts princes, lesquelz seront fort désireulx d'entendre les choses à la vérité.

Et, par ce moyen, on gaignera leur bonne faveur ; au besoing, ilz seront plus prompts à donner toute ayde et assistence, et, pour tout le moins, on rompera beaucoup de desseingz, et on rendra ceste cause plus favorable.

Or, pour ceste cause, ledict seigneur de S[te]-Aldegonde pense qu'il y auroit bon moyen de traicter tellement qu'il n'y seroit besoing de faire grandz fraiz et ruses pour les messagiers, à cause que quelques-ungs d'entre les princes mesmes seront bien contents d'y furnir, pour maintenir ceste correspondence que leur touche aussy, et laquelle aulcuns d'entre eulx ont dès longtemps désiré establir.

Le second poinct est que ledict seigneur prince prie bien affectueusement messieurs les estatz de se vouloir une fois despouiller de toutes les deffiances et soubçons que les adversaires et ennemis communs taschent de planter et imprimer aux cœurs d'ung chascun, comme si ledict seigneur prince désiroit venir par deçà, ou s'ingérer au gouvernement, ou

» sinon très-affectueusement vous remercier du gran debvoir que faictes à
» l'avancement des affaires générales, comme aussi en mon particulier,
» ostant des ceurs de messieurs des estatz toute sinistre opinion qu'ilz
» porriont avoir conceu, par les faulses et sinistres impressions que l'on leur
» ast par tout moïen tasché d'imprimer. »

faire quelque changement à l'endroict de la religion, ou aultrement.

Sur quoy mesdicts seigneurs les estatz se peuvent asseurer que son but ne tent aulcunement à cela ; mais, comme il se trouve, de son naturel, eslongné de toute ambition et convoitise, certes il ne prétend à aultre chose du monde qu'au bien général du pays, estant non-seullement (¹) de se faire et tenir le moindre de tous, mais mesmes quicter tout gouvernement et vivre en homme privé, moyennant que la patrie se puisse bien porter.

A quoy je vous prie, messieurs, vouloir, sur toutes choses, avoir l'œil et tenir la main, et ne vous laisser destourner de aucune bonne résolution ou conseil salutaire, pour le respect de luy, ou pour quelque deffiance que l'on vous pourroit imprimer de luy : vous asseurant que, quand vous vous porterez bien, qu'il estimera qu'il se porte bien aussy, et qu'il n'a rien si chier au monde que le salut et conservation du corps en général, quant se seroit mesmes avecq sa perte et domaige en particulier, comme je pense avoir suffissamment monstré et vérifié par les effects. Par quoy je vous supplie que, laissant toutes ces fantasies appart, vous regardez de maintenir l'union, et, d'ung commun accord, repoulsez la fureur de l'ennemy commun qui ne tâche que d'accabler les ungs et les aultres : en quoy je vous présente son service, et tout ce qu'il a en sa puissance, en toutte telle façon comme il vous viendra à propos de vous en servir pour le bien général, vous priant que vous l'acceptez sans aulcun soubçon. Et croyez qu'il ne désire en façon quelquoncque se bouger de là où il est, si ce n'estoit qu'il pensast vous faire service; et, si quelques-ungs qui luy sont affectionnez le demandent

(¹) Le copiste doit avoir tronqué ce passage ; mais le sens en est parfaitement intelligible.

icy, asseurez-vous que cela ne vient pas de luy, et qu'il seroit marry que l'on pensast qu'il eust le moindre désir du monde de s'avancher, en façon que ce fust, quant à son particulier, avecq le desservice du pays, ou de vous, pour voir aux affaires qu'avez sur les bras : en quoy derechief il présente de vous assister de conseil, ou de faict, ainsy que vous-mesmes trouverez convenir, sans se vouloir en façon quelquoncque ingérer par deçà en la moindre partie du gouvernement [1].

Le troisiesme poinct est touchant quelques compaignies franchoises lesquelles il est sur le poinct de licentier et de renvoyer en France, à quoy on apreste les batteaulx ; et, comme il voit les affaires de par deçà en ces termes, il s'est advisé de vous faire demander s'il vous plaira, par aventure, qu'il les retienne, pour vous en servir, vous priant de vous asseurer qu'il vous présente cecy de francq cœur, sans aulcune aultre prétention ; et partant, s'il vous semble que vous en pourrez tirer service, comme il croit certes que pourriés faire, vous vous en pourrez ayder : sy non, il désire que l'en veuillez advertir au plus tost.

Le dernier point est que mondict seigneur prince est adverty que messieurs d'Amsterdam doibvent icy envoyer leurs députez, pour faire des bons varletz, après qu'ilz ont entendu les nouvelles d'Anvers. Pourtant il vous en a bien voulu adviser, afin que ne leur adjoustez beaucoup de foy, car c'est une chose presque incroyable des levées de bouclier et des vaintises qu'ilz ont faictes et usées, aux premières nouvelles de la prinse du chasteau de Namur, monstrant bien évidamment

(1) Il faut rapprocher de ceci le passage suivant d'une lettre que Marnix adressait au comte Jean de Nassau, de Bruxelles, le 28 juillet : « ...... Ils » soubsçonnent merveilleusement toutes mes actions et conseils, pensans » que je pense à leur introduire monseigneur le prince, pour après amener » le changement de religion, et semble qu'ils ayment mieulx se perdre sans » nous, que de se sauver avecque nous..... » (*Archives*, etc., t. VI, p. 118.)

qu'ilz ne désirent que la ruyne du pays; et, comme lediet seigneur prince m'escript de sa main propre, s'ilz savoyent noyer et faire perdre le publicq en une cuillière d'eau, ne le laisseroyent poinct (1). Dont il a bien voulu vous advertir, affin que vous sachez comment conduyre aveeq eulx, d'aultant plus que Peeter Peterszoon a esté l'ung de ceulx qui a conscillé et persuadé à don Jehan de faire ce qu'il a faict.

Voilà, messieurs, les quattre poinctz dont mondict seigneur prince m'a commandé vous advertir, vous priant de les prendre de bonne part, et me donner bénigne response.

J'avoye oublié, messieurs, de vous supplier, puisque la charge que j'avoye, et pour laquelle j'estoye venu icy (2), et ce que depuis il vous a pleu encoires m'encharger, a esté par moy exécuté le mieulx que j'ay peu, ne trouver maulvais que (3) la première commodité de me retirer, comme je ay commandement réitéré par mondict seigneur prince d'Orainges, et croyre que partout je seray et vous demeureray bien humble serviteur et bon et fidel patriot.

De Vos Seigneuries humble serviteur,

Phe de Marnix.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(1) Marnix écrivait encore au comte Jean de Nassau, le 28 juillet : « Ceulx » d'Amsterdam demeurent aussy oppiniastres qu'oncques auparavant, et » n'entendent à nulle raison. Ils veullent gouverneur leur gouverneur, et en » recepvant monseigneur le prince, veuillent avoir les armes en mains et la » ville plaine de garnison ; d'autre costé, se veullent joindre avecq Hollande » de nom, mais en effect ne veullent avoir rien do commun, sinon le trafficq » et négociation..... » (*Archives*, etc., t. VI, p. 117.)

(2) Celle de communiquer aux états généraux les lettres de don Juan et d'Escovedo au Roi, interceptées en France. (*Archives*, etc., t. VI, p. 114.)

(3) Les mots *j'use de*, ou *profite de*, ou d'autres équivalents, paraissent avoir encore été oubliés ici.

DCXXII.

RÉPONSE DU PRINCE D'ORANGE AU S[r] DE COURTEWILLE, DEPUTÉ DES ÉTATS GÉNÉRAUX (1).

Regrets de la situation du pays. — Nécessité de faire une bonne provision de deniers et de lever des gens de guerre. — Rétablissement de la liberté de navigation. — Le prince s'est rapproché de Bruxelles, pour être aux ordres des états. — Pacification de Gand : nécessité de l'entretenir; dispositions du prince et des états de Hollande et Zélande à cet égard. — Ordres donnés au capitaine de Nieuport. — Affaires de Grave.

GEERTRUDENBERG, 27 AOUT 1577.

Responce faicte par monseigneur le prince d'Orange sur les poinctz et articles proposés par le S[r] Roelandt de Courtewille, de la part de messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas, assemblez à Bruxelles, et ce en vertu de deux lettres de crédence du xvj[e] et xvij[e] de ce présent mois.

Son Excellence prie ledict S[r] de Courtewille(2) de présenter à messieurs les estatz généraulx ses très-affectueuses recommandations à leur bonne grâce, et de leur dire, de sa part, qu'il luy desplait bien fort de veoir l'estat auquel le pays se retrouve présentement, voulant toutesfois espérer qu'avec l'ayde de Dieu et le bon soing que lesdicts estatz porteront d'ores en avant, ensamble le bon ordre qu'ilz mectront aux affaires, ledict pays retournera de bref en plus grande prospérité, bienheurance et félicité qu'il ne fut oncques, et pour à quoy par-

(1) Nous ne trouvons rien, dans les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, qui ait rapport à cette mission donnée par les états généraux à Courtewille, et les deux volumes de *Résolutions des états généraux* que M. DE JONGHE a publiés, s'arrêtent au 30 juin 1577.

(2) Roland de Courtewille, qui, au mois de février 1577, avait déjà été envoyé deux fois vers le prince d'Orange. Voy. le t. III, p. 206, 233 et 239.

venir, Son Excellence faict offre ausdicts estatz de tous ses moyens, tant de corps que de toute aultre chose qui sera en sa puyssance.

Trouvant pour chose bien nécessaire et expédiente, suyvant ce que lesdicts estatz ont proposé, de faire bonne et prompte provision de deniers, mesmes aussy de gens de guerre et principallement de gens à cheval, et ce soubz bons conducteurs et chefz, affin de prévenir tous inconvéniens que, à faulte de ce que dessus, pourroient survenir, tant au désavantaige desdicts estatz, comme de tout le pays, duquel en ces occurences ilz sont de droict constituez supérieurs et gardiens.

Son Excellence s'employera très-voluntiers à faire tous les offices qui de luy seront possibles pour le recouvrement de ladicte provision de deniers; et, s'il plait à mesdicts seigneurs des estatz envoyer en Zeelande quelques commissaires de leur part, pour traicter avec les marchans, leur fera toute assistence, ainsy que desjà par ses lettres elle leur a présenté, combien que des cent cincquante mille escuz qui sont arrivez avec la dernière flotte, et desjà passés et portés en Anvers, il semble à Son Excellence qu'il n'en fault faire grand estat, ny en espérer aulcune chose.

Et, pour le regard que lesdicts estatz requièrent que Son Excellence, veu que la ville d'Anvers est réduicte à leur dévotion, veuille consentir et permectre que les batteaulx de ladicte flotte, chargés de marchandises appartenans à ceulx qui résident en Anvers, Bruges et ailleurs au Pays-Bas, puissent naviger et librement passer où que bon leur semblera, Son Excellence n'en fera aulcune difficulté, déclairant que ce qui at jusques à ceste heure en cest endroict esté faict, est seullement advenu, pour éviter que lesdicts batteaulx, estans bien armez et équipez, ne vinssent entre les mains et au povoir de don Jehan, comme celluy qui avoit bruyt partout de tenir ladicte ville et citadelle d'Anvers à sa dévotion : ce qui, si ainsi

fust, redonderoit grandement au grand dommaige de ceulx d'Hollande et Zeelande, ensemble à tout le pays : ayant néanmoings Son Excellence faict entendre aux marchans desdicts navires que ilz pourroient faire de leurs marchandises ce que bon leur sambleroit, et les mener où ilz vouldroient, pourveu qu'ilz n'eussent à tomber entre les mains de don Jehan.

Son Excellence, pour tenir tant meilleure et plus prompte correspondence avec lesdicts estatz, s'est approché d'eulx, et se trouve présentement dans la ville de Geertrudenberghe, pour attendre leurs commandemens, et à iceulx satisfaire de la meilleure et plus prompte affection que luy sera possible.

Il samble à Son Excellence que ce fust esté chose fort utile et proffitable au pays, et pour le repos et entière tranquillité d'icelluy, que, passé longtemps, lesdicts estats eussent tenu la bonne main que la pacification de Gand fust esté punctuellement et d'article en article bien ensuyvie et observée, combien toutesfois que Son Excellence les remercie très-affectueusement du bon offre qu'ilz font de la vouloir maintenir en tout et partout.

Priant que réciprocquement ilz se veuillent asseurer et croire qu'il ne tiendra jamais à Son Excellence que ceulx d'Hollande et Zeelande ne demeurent en entière et bonne volunté d'observer icelle, ainsy que leurs députez, estans présentement à l'assemblée à Bruxelles, leur auront plus amplement fait entendre.

Et aux charges et contributions qui pourront d'ores en avant escheoir, samble à Son Excellence qu'il seroit fort bon que lesdicts estatz prinssent quelque bon pied, affin que l'ung pays ne fusse plus chargé que l'aultre, et sur quoy il les prie de vouloir conférer avec lesdicts députez d'Hollande et de Zeelande.

Se persuadant Son Excellence que lesdicts d'Hollande et Zeelande s'employeront tellement en cest endroict, que tout

le monde cognoistra par effect la grande et sincère affection qu'ilz portent à la conservation de tout le pays.

Quant au faict de Nicupoort[1], Son Excellence at desjà une fois escript lettres de commandement au capitaine y estant en garnison, par les députez des quatre membres de Flandres, affin d'en sortir, à la présentation que les estatz luy feront de ses lettres, et encoire, pour plus grande satisfaction, l'en recharge par aultre lettre que ledict Sr de Courtewille portera, ne faisant doubte qu'il n'obéysse quant et quant[2].

Quant à ce qui est naguères advenu à la ville de Grave, Son Excellence en a baillé son intention par escript audit Sr de Courtewille, laquelle il prie messieurs les estatz de veoir, et interpréter le tout en bonne façon.

Faict à Geertrudenberghe, le xxvij^e jour d'aougst 1577.

Guille de Nassau.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(1) Voy. le tome III, p. 308, 311, 314, 315.
(2) *Quant et quant,* incontinent.

DCXXIII.

POINTS PROPOSÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX, AU NOM DU PRINCE D'ORANGE, PAR LE S[r] DE COURTEWILLE.

Réduction de Breda. — Envoi d'un ambassadeur à la reine d'Angleterre. — Provision d'argent et levée de troupes. — Subsides pour l'artillerie. — Nécessité de réduire Bois-le-Duc, Ruremonde, Campen et Deventer. — Inconvénients qu'il y aurait à donner un passe-port aux Allemands de Breda. — Envoi de personnes en Italie et en Allemagne, pour découvrir les desseins de l'ennemi; de quelques bons patriotes vers ceux de Maestricht et de Liége, et d'hommes spéciaux chargés de sonder les gués de la Meuse. — Urgence de rassembler les troupes et l'argent. — Secours offert par le prince.

BRUXELLES, 29 AOÛT 1577.

Poinctz et articles proposez à messeigneurs mess[rs] les estats généraulx présentement assemblez à Bruxelles, par Roelandt de Courtewille, au nom et de la part de monseigneur monsr le prince d'Oranges.

I. Premiers, que mesdicts seigneurs vuellent finablement adviser et résouldre sur la réduction des ville et chasteau de Breda; estant icelle prinse et arrestée, la faire entendre au plus tost à Son Excellence, pour selon ce procéder à l'exécution d'icelle.

II. Et, comme Son Excellence est deuement advertie que la royne d'Angleterre prend de mauvaise part que mesdicts seigneurs les estatz n'ont jusques ores faict entendre à Sadicte Majesté Réginale l'estat du pays, nonobstant qu'elle leur ait tousjours offert et présenté toute faveur, ayde et assistence, comme mesdicts seigneurs en peuvent estre tesmoings, Son Excellence trouve plus que nécessaire d'y envoyer, au plus tost que faire se pourra, quelque personnaige, avec une instruction bien ample des choses passées et advenues depuis la

retraicte de Son Altèze au chasteau de Namur, la requérant, d'un chemin, d'assistence de quelque bonne somme de deniers, sicomme de cent et cincquante mille ou de deux cens mille escuz, estant l'apparence bien grande de povoir obtenir de Sa Majesté ladicte demande, de tant plus que les deniers sont les vrays et unicques remèdes pour empescher les invasions et oppressions que l'on pourroit attempter contre les Pays-Bas.

III. Davantaige, Son Excellence voyant les grandes préparations que Son Altèze fait de tous costez pour invahir les estatz, il sera nécessaire de bonne provision de deniers, sicomme de six cens mille florins par mois, ensamble de faire bonne levée de gens de guerre, tant de cheval que de pied.

IV. Assçavoir : 4,000 reytres ; 3,000 chevaulx du pays, y comprins les bendes d'ordonnances ; 4 ou 6,000 en waertgelt; 9,000 corpseletz, la plus grande partie d'iceulx allemans, pour lesdicts 9,000 à la bataille, et aultant à l'arrière-garde ([1]), accompaignez iceulx chascun de 5,000 harcquebousiers wallons et aultres : le tout, soubz chiefz qui sçachent commander, et bons patriotz et affectionnez au bien publicq.

V. Et, quant à l'artillerie qui seroit requise pour le camp, y seroit besoing d'y employer 30 ou 40,000 florins par mois, sans y comprendre les gaiges de 3,000 pionniers qui seront du tout nécessaires, pour ne s'en pouvoir passer.

VI. En oultre, sera besoing de réduire, au plus tost que faire se pourra, les villes de Breda, Bois-le-Ducq, Ruremonde, Campen et Deventer, affin que, n'ayant aulcune arrière-pensée de ce costel, l'on puisse joindre toutes les forces et les envoyer vers le quartier de Luxembourg, et, par ce moyen, faire la guerre hors du pays, affin que les aultres provinces, n'estant foulez, furnissent tant plus facillement leurs quotes à l'entretènement de la gendarmerie qu'à ce sera requise et nécessaire.

([1]) Ce passage a été dénaturé par le copiste.

VII. D'aultre part, comme Son Excellence est seurement informé que les Allemans de Breda sont intentionnez de requérir mesdicts seigneurs les estatz pour avoir passe-port, et, en vertu dudict passe-port, envoyer leurs députez vers Son Altèze, que messeigneurs considèrent le grand préjudice que dudict envoy pourroit suyvre, non seullement aux villes de Breda, Bois-le-Ducq et aultres, mais au pays en général : requérant pourtant Sadicte Excellence Voz Seigneuries ne leur accorder ladicte demande, et ce pour les raisons que mesdicts seigneurs peulvent considérer.

VIII. Davantaige, comme le principal remède consiste en bien fidellement estre advertiz des desseings de son ennemy, Son Excellence requiert messeigneurs les estatz d'y prendre soigneulx regard, y employant quelque bonne somme de deniers; et ne seroit hors de propos, ains du tout nécessaire, d'employer continuellement quattre personnes, dont l'on fût du tout asseuré, qui allassent et vinssent continuellement vers Italie et Allemaigne, demourant tousjours les deux d'iceulx où que mieulx leur sambleroit convenir, affin que mesdicts seigneurs fussent deuement advertiz, tant de bouche que par escript, de ce que se passe par delà, et ce d'aultant que les principalles forces de Son Altèze viendront desdicts deux quartiers.

IX. Sera aussy très-nécessaire de bien asseurer les villes de Maestricht, Stockhem et aultres qui pourroient donner passaige aux ennemis, y envoyant quelque bon patriot, tant vers lesdicts de Maestricht que Liége, et députer deux ou trois pour sonder les guetz de la Meuze; les ayant trouvé, y faire des forts, pour empescher le passaige de l'ennemy, comme Son Excellence a faict en Hollande et Zeelande.

X. Sadicte Excellence, estant plus que bien asseuré que Son Altèze a mandé les soldatz depuis nagaires sortiz des Pays-Bas, avecq adjoinction d'environ 4,000 aultres qu'il a faict

amasser tant en Espaigne que des garnisons d'Italie, ensamble de la levée que faict le duc de Guise, intentionné de les faire marcher au plus tost vers les Pays-Bas, requiert messeigneurs d'y vouloir prendre tel regard que semblable cas requiert, et faire tous extrêmes debvoirs, affin que leurs forces soyent prestes devant que Son Altèze les puysse invahir, d'aultant qu'icelle, par lettres du xxe et xxj^{e} de ce mois envoyées vers Breda, déclaire ne pouvoir secourir les Allemans d'illecq que au boult de six sepmaines, ou deux mois, et que pour lors il n'y aura faulte : admonestant en oultre toutes les provinces, tant en général qu'en particulier, de se vouloir esvertuer aux contributions à ce nécessaires, affin que, pensant préserver quelque peu, nous ne perdons le tout, et demourons perpétuelz esclaves des estrangers.

XI. Et, affin de conster à messeigneurs les estatz de la bonne affection que Son Excellence porte au bien et prospérité de la généralité, icelle déclaire estre preste d'assister mesdicts seigneurs les estatz, non seullement des forces d'Hollande et Zeelande, ains de sa propre personne, en tout et partout, affin que les Pays-Bas puissent une fois estre délivrez des maulx et travaulx que desjà, à son grant regret, ont souffert l'espace de dix ou onze ans, comme Voz Seigneuries verront plus amplement par les deux escripts que Son Excellence envoye ci-joincts à messeigneurs.

XII. Présentant, en oultre, d'envoyer au secours de Voz Seigneuries, toutes et quantesfois que Son Excellence en sera requise par messeigneurs, xv ou xx enseignes de gens de pied, bien entendu que toutes aultres provinces facent tous debvoirs pour secourir les ungs aux aultres.

Faict à Bruxelles, ce 29e d'aoust 1577.

Avis du conseil de guerre et résolution des états généraux sur les points ci-dessus.

Ad Ium. Sur le premier poinct des articles de monsieur le prince d'Oranges, icelluy est vuydé par l'authorisation baillée audit seigneur prince.

Ad IIum. Pour le second, l'on a prié et obtenu que monsieur le marquis de Havrés ira pour l'effect y contenu (¹)......

Ad IIIum. Semble que, pour tenir le camp en bon ordre et discipline, et asseurer les garnisons pour le bien général de tout le pays, les provinces debvront furnir six cens mille florins par mois : par quoy convient faire incontinent la répartition sur toutes provinces. Dès maintenant pour lors, lettres s'escripvront à monsieur de Lallaing, affin qu'il advertise monsieur le vicomte (²), pour faire venir les bendes d'ordonnances.

Ad IVum. Oultre les six régimens piétons, naturelz de ces pays, jà arrestez soubz les colonnelz monsieur le ducq d'Arschot, Egmont, Hèze, Champaigney, Cappres, et les vielles garnisons pour lequel l'on pourra requérir monsieur de Boussu vouloir accepter, se prendront Balfour (³) aveq ung régiment

(¹) Le marquis de Havré reçut sa commission le 31 août; on lui adjoignit plus tard le conseiller Adolphe de Meetkercke. Avant de s'embarquer pour l'Angleterre, le marquis, selon l'intention des états généraux, alla trouver le prince d'Orange à Gertrudenberg, pour lui communiquer ses dépêches et lui demander conseil. Le prince chargea le Sr de Famars, qui gérait ses affaires en Angleterre, de seconder l'envoyé des états généraux. Havré et Meetkercke revinrent d'Angleterre à la fin de décembre; ils firent leur rapport aux états le 31 de ce mois.

J'ai vu ce rapport aux archives des anciens états d'Artois, à Arras; il forme un cahier de 30 feuillets, grand papier, écriture serrée. Il est aussi, à ce que m'a appris M. Diegerick, dans les archives d'Ypres.

(²) Le vicomte de Gand.

(³) Voy. le tome III, p. 153.

d'Escossois, un régiment d'Anglois et 300 chevaulx, dont on requerra la royne d'Angleterre vouloir envoyer le comte de Leycestre, pour estre chief desdicts deux régimens et assister de son conseil;

Item, ung régiment de monsieur le prince, que ledict seigneur prince pourra choisir et prendre des meilleurs des siens, et un régiment de Bas-Allemans que l'on pourra choisir et prendre des meilleurs de monsieur de Megem et Hierges; 2,000 reytres, 1,000 chevaulx légiers et les bendes d'ordonnances : le tout à 6,000 chevaulx, et 4,000 reytres en waertgelt, et 40 enseignes Bas-Allemans de gens de pied aussy apperceuz. Les picques se trouveront entre les cent enseignes que les estatz lièvent suyvant leur pied, lequel l'on fera tenir; observant lequel, ne sera besoing d'aultres corseletz.

Ad V^um. L'estat de l'artillerie et des pionniers, jà faict, satisfaict à cestuy article.

Ad VI^um. Quant au recouvrement des villes y mentionnées, seroit bon de les réduire au plus tost : mais (soubz correction) pour le présent, semble le plus expédient d'employer toutes les forces à l'endroict de Namur, pour en après passer à Luxembourg.

Ad VII^um. L'on est de mesme advis.

Ad VIII^um. L'on est de mesme advis, et seront en diligence cherchez et employez personnes à ce qualifiez; davantaige, afin d'avoir seures advertences de France et Bourgogne, prient Son Excellence d'en dénommer aulcuns qu'elle estime à ce capables et ydoines.

Ad IX^um Les seigneurs de Saventhem et d'Oetinghen seront commis pour aller à Liége, Maestricht, Stockem et lieux circonvoisins, pour les asseurer pour les estatz; auxquelz est donnée commission de promectre pensions raisonnables à telz qu'ilz trouveront convenir; et visiteront tous les guetz et passaiges de la rivière de Meuze et des villes et chasteaux de

Limbourg, les notant et envoyant par escript, pour en après y faire fortz, ou aultrement pourveoir, comme sera trouvé expédient. Pour asseurance de Maestricht, l'on entend y estre pourveu, au moyen des nouvelles enseignes que ceulx de Brabant ont faict lever par le Sr de Beersele; cependant mectront les estatz les trois compaignies venues d'Anvers en la ville de Maestricht, juesques que leursdictes gens seront levez.

Ad X^um. L'on se hastera au possible, et, à cest effect, l'on a ordonné les régimens de messieurs le ducq, Champaigney et d'Egmont, qui seront en nombre de xxx enseignes, attendans aultres forces à pied et cheval, pour se joindre par ensemble à Gembloux; et, pour ceste cause, part demain le conte de Lallaing et le mareschal du camp, avec commissaires et argent pour les former et mectre en ordre tel qu'il convient.

Ad XI^um. Conviendra remercier bien fort Son Excellence des bons debvoirs et présentations faictes, estants les estatz, pour ces causes, ses très-obligez; requiérans néantmoings de vouloir continuer; luy faisant entendre le pied et ordre qu'ilz ont pris, tant par son advis que aultres; supplians d'avoir sur icelluy aultre fois son advis; estans bien aises les estatz qu'il a pleu à Son Excellence de s'approcher à Ste-Geertrudenberghe, pour entendre à la deffence de nostre commune cause, où ne ferons faulte de luy faire bonne part de ce que se passera par deçà.

Ad XII^um. L'on requérera Son Excellence d'envoyer ung régiment de dix enseignes de gens de pied, selon que l'estat en est faict par lesdicts estatz généraulx : mais, avant le mander, l'on désire que souffisant ordre soit donné sur le faict de l'argent, pour observer l'ordre requis, à faulte duquel, dommaige adviendroit, tel que chascun sçait.

Ainsy advisé par messieurs du conseil de guerre des Pays-Bas, et ordonné par les estatz généraulx, qui en auront copie,

pour estre communiquée à monsieur le prince d'Orange, par moyen de monsieur le baron de Bassigny et le S[r] Roelant de Courtewille, pour sur tout avoir son advis.

Arresté le dernier d'aougst 1577.

DCXXIV.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient de faire secourir leurs gens de guerre étant devant Breda. — Ils ont envoyé des ambassadeurs en France, afin que le duc de Guise soit empêché de secourir don Juan, et ils réclament, dans ce même but, l'intervention du prince auprès d'un personnage qu'ils ne nomment pas.

Bruxelles, 13 septembre 1577.

Monseigneur, comme le S[r] de Courtewille nous a remonstré la nécessité de noz gens de guerre estans devant la ville de Breda, nous trouvans de toutes parts tant despourveuz des choses nécessaires pour le secours d'iceulx, n'avons peu obmectre de requérir derechief très-instamment Vostre Excellence de vouloir, par le moyen de ceulx de Hollande et Zeelande, faire toute assistence possible à nosdicts gens de guerre, d'amonition, pouldres et vivres, mesmes faire drescher leur payement d'ung mois de gaiges, sur et en tant moings de ce que lesdicts estatz de Hollande et Zeelande porront debvoir pour le subside et contribution communes, et tant accélérer la réduction d'icelle ville et de Bois-le-Ducq,

que bientost puissions joindre toutes noz forces ensemble pour la défence et récupération commune des pays. Et, de tant que (comme Vostre Excellence nous advertist) don Jehan d'Austrice s'efforce, par toute l'Europe, nous forger continuellement nouveaulx ennemys, provocant de toutes parts gens pour nous ruiner et extirper enthièrement, dont nous convient et avons trouvé bon de nous contreminer de faict, avons despesché mess[rs] de Willerval et le baron d'Obeignies [1] vers le roy de France, monsieur d'Allenchon, son frère, et madame de Navarre, affin d'obtenir respectivement d'iceulx de non advouer et assister, ains de révocquer et empescher le duc de Guyse, qu'entendons faire grand amas de gens et apprestz de guerre, de venir contre nous : à quoy nous pourroit merveilleusement assister le personnaige dont les porteurs de ceste parleront à Vostre Excellence. Laquelle nous feroit ung très-singulier office, comme la prions très-instamment, de traicter et tant faire aveeq icelluy, que de non assister ny donner passaige audict roy de France, ny ducq de Guise, ou aultres venans à l'assistence dudict don Jehan ; ensemble qu'elle veulle tenir (comme espérons) toute bonne correspondence avec Vostre Excellence et nous : ce que désirons recognoistre en tous endroictz possibles, comme Vostre Excellence entendra plus amplement par ledict S[r] de Courtewille et bourgmestre de Louvain, que renvoyons par delà : prians icelle leur donner toute bonne audience, et fier comme à nous-mesmes.

Monseigneur, nous prions Dieu maintenir Vostre Excel-

(1) A. d'Ongnyes, seigneur de Willerval, et Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Le S[r] de Willerval fut-il depuis remplacé par le S[r] de Mansart? La lettre du 7 novembre que M. Groen Van Prinsterer a publiée, *Archives*, etc., t. VI, p. 235, pourrait le faire croire.

Observons, en passant, que cette lettre, que M. Groen donne comme ayant été adressée au prince d'Orange, doit en effet l'avoir été aux états généraux.

lence en sa saincte garde, après avoir présenté noz humbles et affectueuses recommandations en la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, le xiij[e] de septembre 1577.

Très-affectionnez en service, les estatz généraulx.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Orenges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXXV.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX AU PRINCE D'ORANGE.

Informés de son arrivée à Anvers, ils lui envoient des députés pour le complimenter.

BRUXELLES, 19 SEPTEMBRE 1577.

Monseigneur, ayans entendu qu'il a pleu à Vostre Excellence, à nostre requeste faicte de par noz députez en la ville de Ste-Geertruydenberg, se transporter en la ville d'Anvers (1),

(1) Il y était arrivé le 18 septembre, et y avait été « receu et caressé avec « grand' allégresse et resjouissance de tout le peuple. » LE PETIT, *Grande chronique de Hollande.*

Je dois à l'obligeance de M. Frédéric VERACHTER, archiviste de la ville d'Anvers, la communication des actes suivants relatifs au séjour du prince d'Orange en cette ville :

« Op heden, datum van desen, is by myne heeren burgermeesteren ende schepenen geordonneert Artus Van Vissenaken, fourier, omme van den tapitsiers deser stadt te leenen oft te hueren tapitseryen, om daermede te stofferen Ste-Michiels clooster, alwaer d'Excellencie van den prince van Oraingne sal comen logeren, ten meesten oirboir ende prouffyte derselver

n'avons voulu faillir envoyer à icelle messieurs les prélatz de Villers et Marolles, avecq messieurs les sénesehal de Haynault, de Frezyn et de Cappres, pour vous bienvienner, et prier qu'il plaize à Vostre Excellence haster sa venue en ceste ville, pour nous assister de son bon advis et conseil. Et, nous remectans au surplus à la souffisance desdicts sieurs députez, auxquels plaira à Vostre Excellence adhiber plaine foy et crédence, ne ferons la présente plus longue. prians le seigneur Dieu, monseigneur, donner à Vostre Excellence très-heureuse et longue vie, nous recommandans bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, ce xixe de septembre 1577.

Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Suscription : A monseigneur mons^{r} le prince d'Orenges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

stadt, welcke huere de tapitsiers selen mogen corten aen de huere van den tapitsiers pant die sy der selver stadt schuldich zyn oft zouden mogen worden. Actum xvij septembris 1577. »

« Is by myne heeren burgemeesteren ende schepenen geordonneert den tresoriers ende rentmeestere Peeteren Van den Venne, deken van de schippers, ter causen van twee pleyt-schepen by denselven gelevert ende gedaen ten vertrecke van d'Excellencie van den prince van Oraignen naer Brussele, in de voorlede maend, om te transporteren zyne bagagie ende vervolgh, vuyttereycken de somme van vier guldens eens. Actum primâ octobris 1577. »

« Gemaeckt drye acten, onder de copyen van drye diversche specificatien, van den oncosten van myne heere de prince van Oraingnen, binner deser stadt gedaen, ten eynde de copyen zouden dienen voor originael aen den rentmeester general in zyne rekeninge, alzoo de originale moesten overgegeven worden aen den staeten generael, ten eynde dezelve oncosten by den zelven staeten generael souden worden gedraegen. Actum 4 octobris 1577. »

(Extrait des *Collegiale Akten-Boeken* de la ville d'Anvers.)

DCXXVI.

INSTRUCTION DES DÉPUTÉS ENVOYÉS PAR LES ÉTATS GÉNÉRAUX AU PRINCE D'ORANGE.

Ils sont chargés de remercier le prince, de l'engager à se transporter le plus tôt possible à Bruxelles, de le prier d'éviter tout scandale en matière de religion, de donner satisfaction aux villes de son gouvernement, et enfin de faire accorder aux catholiques de Hollande et Zélande la permission d'exercer librement leur religion.

Bruxelles, 19 septembre 1577.

Instruction pour messieurs les prélatz de Villers et de Maroilles, ensemble messieurs les sénéschal de Haynault, seigneur de Fresin et de Capres, chevaliers, etc., de ce qu'ilz auront à traicter avecq monseigneur le prince d'Oranges.

Iceulx seigneurs se transporteront en diligence en la ville d'Anvers, vers Sadicte Excellence, à laquelle présenteront les très-affectueuses recommandations des estatz généraulx assemblez à Bruxelles, avec deue congratulation de sa bienvenue par deçà.

Et luy présenteront lettres de crédence, remerchiant Sadicte Excellence des travaulx prins par icelle, pour les ayder à remectre la commune patrie en paix et tranquillité, l'affranchissant de la tyrannie plus que barbare dont l'Espaignol et aultres estraingiers l'avoyent presque accablé.

Prieront bien instamment que Sadicte Excellence se veulle transporter, au plus tost que possible est, vers ladicte assemblée, à Bruxelles, pour y assister ultérieurement de bon conseil, ayde et advis, selon les occurrences qui se présenteront.

Remonstreront aussy à Sadicte Excellence que lesdicts estatz ont en luy bonne confidence, et prient très-instam-



ment qu'elle veuille, suyvant ses promesses tant solempnellement faictes, par effect démonstrer et donner ordre que, de sa part ny de ceulx de sa suyte, soit donné aulcun scandale ou mauvais exemple contre la religion anchienne catholicque romaine, et que mondict seigneur se veuille accommoder, tant que possible est, à la satisfaction des villes non encores satisfaictes;

Mesmes, sur la dernière proposition et requeste à Son Excellence faicte ([1]), touchant de pouvoir, par les catholicques le requérantz, exercer en Hollande et Zeelande ladicte religion catholicque sans empeschement, procurer et advancher toute bonne et favorable responce des estatz d'Hollande et Zeelande, conformément ladicte proposition, et selon que lesdicts estatz généraulx en ont tout bon espoir.

Faict à Bruxelles, ce xix[e] de septembre 1577.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

([1]) A Gertrudenberg.

Les états généraux lui avaient envoyé en cette ville Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, le docteur Elbertus Leoninus et l'avocat Liesfelt. Leur instruction était du 6 septembre.

Cette instruction et la réponse du prince sont imprimées dans les *Recueils d'Arétophiles*, in-4°, Lyon, 1578. M. Groen Van Prinsterer les a insérées tome VI, p. 155-161, des *Archives*; mais le texte qu'il donne de la première n'est pas complet.

Bor a aussi publié les deux pièces en hollandais.

DCXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU BARON DE RASSENGHIEN (1).

Réponse à sa lettre du 26 septembre. — Il le remercie des sentiments exprimés dans cette lettre, et l'assure qu'il n'épargnera rien pour rendre la paix et la tranquillité au pays.

Bruxelles, 11 octobre 1577.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du xxvj^{e} de septembre, et entendu encore plus particulièrement ce que m'avez faict représenter par le gentilhomme que à cest effect m'avez envoyé. Sur quoy ne puis, sinon bien affectueusement vous remercier de la bonne volunté et affection que déclairez me porter, vous asseurant que de ma part je ne fauldray d'y correspondre en toutes occasions et occurrences qui se présenteront, pour vous faire tout plaisir et service. Et, quant à ce que m'enhortez au maintènement de l'union générale des Estatz, vous pouvez estre asseuré que, comme je n'ay jamais riens tant désiré que la paix, repos et tranquillité générallc, aussi il n'y a riens de mon particulier que je ne vouldroy

(1) Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, Isenghien, St-Jean-Steen, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, souverain bailli d'Alost et de Grammont, nommé conseiller d'État et chef des finances, par lettres patentes du 23 janvier 1576. Après la mort du grand commandeur de Castille, le conseil d'État l'envoya vers le Roi, en Espagne. Il fut plus tard l'un des députés chargés de négocier avec don Juan d'Autriche. Désigné à l'animadversion des partisans du prince d'Orange, par la fidélité qu'il avait toujours montrée pour le Roi, il partagea le sort du duc d'Arschot et des autres seigneurs que les Gantois, conduits par Jean Van Hembyze, arrêtèrent le 28 octobre 1577. Il parvint à s'échapper de leurs mains dans la nuit du 15 au 16 juin 1579, et mourut le 5 juin 1583. Il avait épousé Philippine de Mastaing.

volontairement quicter, pour parvenir à un tel bien, pour lequel certes je n'espargnerai jamais, comme aussi oncques je n'ay espargné, ny ma vie, ny chose qui soit en ma puissance. Mais cependant je ne puis dissimuler en cela mon advis estre qu'il fault plustost tendre à une vraye et réelle paix et asseurance d'icelle, que non pas une apparence extérieure : prenant exemple à nos voisins, et mesmes à nos propres maulx passés, lesquels nous doibvent assez enseigner quelle différence il y a entre une vraye union, fondée en bonne et sincère intelligence des uns avec les aultres, et ung feu couvert de quelques cendres, plustost d'un accord apparent, que de ferme et de durable paix. Or, pour éviter ces inconvéniens, il faut, sans aulcune dissimulation ou feintise, venir à la source du mal, et, après l'avoir bien cogneue, trouver moïen d'y applicquer remède convenable, pour mectre les affaires en un tel train que nous en puissions espérer une union à jamais indissoluble, en laquelle indubitablement consiste le vray service de Sa Majesté et la vraye prospérité de ses subjects et fidèles vassaulx. Et pourtant vous povez estre asseuré qu'en cela je travailleray de tout mon possible, comme à une chose à laquelle nous tous, pour le debvoir d'obligation qu'avons à la patrie, sommes très-obligez. Et, sur ce, pour plus ne faire ceste plus longue, je la finiray par mes très-affectueuses recommandations en vostre bonne grâce, suppliant Dieu vous donner, monsieur, en bonne santé, heureuse vie et longue. Escript à Bruxelles, le xj^{e} jour d'octobre 1577.

Archives des affaires étrangères, à Paris : MS. intitulé *Pays-Bas*, 1569-1583, fol. 247.

DCXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il leur envoie son avis sur la négociation du marquis de Havré et du conseiller de Meetkercke en Angleterre.

Anvers, 19 novembre 1577.

Messieurs, j'ay receu, hier, à trois heures après mydy, celles que m'avez escript du jour d'avant-hier, et joinctement veu les apostilles que vous avez envoyé, dès le ix[e] de ce mois, à mons[r] d'Havrech et Meetkercke, estans pour vostre service en Angleterre (¹), sur les présentations à eulx faictes par Sa Sérénissime Majesté. Et, d'aultant que, par icelles apostilles, vous rapportez à mon advis, je suis esté marry que ne me les avez envoyé plus tost, craindant que nos affaires ne se reculent, grandement à nostre désadvantaige, et, oultre ce, que je ne tombe en soupçon vers mondict seigneur le marquis et sois imputé d'une telle négligence, attendu que, ne sçachant en quoy se résouldre, signament sur le premier et deuxième poinct desdictes propositions, il pourra penser qu'il y ayt eu de ma faulte, et mesmes, comme nous sommes en ung temps plain de deffiances, que je cherche, de faict advisé, de le retenir sy longtemps par delà; et ce de tant plus, considéré les inconvéniens qui sont survenuz depuis son partement (²). Au moyen de quoy, je vous prie bien affectueusement que, luy escripvant, il vous plaise d'en toucher et faire mes excuses, ainsy que vous sçavez justement convenir, affin qu'il entende

(¹) Voy. p. 14, note 1.
(²) Allusion à ce qui s'était passé à Gand le 28 octobre.

que ceste tardance n'est procédé de moy, ains plustost de la multitude des affaires d'importance que journellement vous arrivent sur les bras : au moyen de quoy, est impossible d'entendre et de résouldre, tout en ung coup, ce qui seroit bien requis et nécessaire d'estre incontinent faict. Surtout il me semble que vous debvez insister à l'effect desdicts premier et deuxième poinctz, sur lesquelz vous envoye mon advis cy-joinct, me rapportant touttesfois à vostre meilleur. . . .
. . . . (¹).

Qui sera l'endroict où, après m'estre bien affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé bonne vie et longue. Escript en Anvers, ce xixe de novembre 1577.

Vostre très-affectioné patriot et amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas, présentement assemblez à Bruxelles.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

Avis du prince d'Orange, mentionné dans la lettre précédente.

Le prince d'Oranges, ayant veu les articles à luy envoyez de par messieurs les estatz généraulx, touchant le traicté qu'ilz entendent de faire avecq la sérénissime royne d'Angle-

(¹) Le reste de la lettre concerne Jean Van Offeren, à qui les états venaient de donner une commission de 300 chevaux.

terre, satisfaisant à la requeste desdicts seigneurs estatz, dict, à correction, pour son advis :

Sur le premier article contenant deux membres, que l'on fera bien d'accepter les offres et présentations de Sa Majesté, aveeq remercimens condignes, en la suppliant qu'il luy plaise, veue la nécessité présente et joinctement la juste deffence des estatz, tendant en partie à la tuition de sa couronne, de dispenser du remboursement du prest, à quelque terme plus gracieulx que ne sont les huict mois, et, en oultre, que le secours des gens de guerre puisse estre gratuit pour le terme de six mois, à condition et soubz obligation que semblable assistence, tant d'argent que d'hommes, sera faicte à Sa Majesté, le cas advenant qu'elle en eût de besoing, comme estant assaillie ou agressée à l'occasion de ceste sienne faveur et assistence. Et, là où icelle Sa Majesté fermast en sesdictes offres, sans vouloir s'eslargir dadvantaige, ledict seigneur prince, ayant esgard à la nécessité présente, trouve expédient que l'on les accepte, aux conditions reprinses audict premier article, voires à quel prix raisonnable que ce soit, ne pouvant, au reste, trouver maulvaix que le seigneur, principal conducteur du secours, auroit entrée, crédict et auctorité au conseil, là où on traictera de paix et de guerre, ensemble de toutes aultres choses concernantes le bien commun du Pays-Bas et du royaulme d'Angleterre.

Sur le tiers article, ledict seigneur prince ne trouve estre nécessaire de renouveller les ligues ou alliances anciennes, puisque messieurs des estatz entendent de les maintenir. Soy conformant, en oultre, à l'endroict des iiij[e] et v[e] articles, aveeq l'advis desdicts seigneurs estatz.

Semble que l'on pourroit mander aux seigneurs députez de offrir à Sa Majesté révéremment toute bonne et mutuelle correspondance, la asseurant que les estatz ne désirent riens tant que d'avoir une bonne ligue et ferme union aveeq Sa

Majesté et son royaulme, et, en cas qu'ilz sentent ceste proposition bien receue, la supplier de vouloir esclaircir son intention au regard de la [ligue] deffensive et offensive, et mesmes qu'il luy plaise de, par ceulx de son conseil, sur ce faire concepvoir des articles convenables pour la seurté de l'une et de l'aultre des parties, espérans qu'ilz les feront tant équitables que messieurs des estatz seront occasionnés d'y correspondre, au contentement de Sa Majesté.

Soy conformant ledict seigneur prince avecq l'advis desdicts seigneurs estatz sur le viij^e^, ixe, x^e^, xj^e^ et xij^e^ articles restans.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il consent à se rendre à Gand, pour essayer d'arranger le différend qui y est survenu.

Anvers, 2 décembre 1577.

Messieurs, comme messieurs les députez des quatre membres de Flandres, ensemble les députez de Lille, Douay et Orchies, sont esté auprès de moy, pour me requérir, en conformité de vos lettres, à me vouloir transporter vers la ville de Gand, affin de regarder de trouver quelques moyens pour

assopir le malentendu quy y est survenu ([1]), et procurer toutte bonne union et concorde, je n'ay voulu faillir de vous escripre ce petit mot, pour vous dire que, combien que j'ay trouvé quelzques difficultez à accepter ceste charge, comme vos dessusdicts députez vous feront plus amplement entendre, sy est-ce que, comme je me suis de tout temps dévoué pour vous faire service et à la patrie, j'ay bien voulu prendre la charge d'y aller, et fais mon compte de partir d'icy à quatre ou cincq jours : vous asseurant que je m'employeray en tout ce que j'estimeray convenir, pour procurer le repos, tranquillité, union et bonne intelligence des ungs aveccq les aultres, tant que me sera possible; me remectant au surplus à ce que les susdicts députez vous en diront de ma part. Et à tant, aprez m'estre recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu

([1]) Ce *malentendu* n'était rien moins que l'arrestation faite à Gand, le 28 octobre, par Hembyze et Ryhove, du duc d'Arschot, du baron de Rassenghien et de plusieurs autres personnages considérables.

Le 10 novembre, le duc d'Arschot avait été mis en liberté; mais les autres seigneurs continuaient d'être détenus. Ce fut pour obtenir leur élargissement, que l'intervention du prince fut sollicitée.

M. Groen van Prinsterer, t. VI, p. 216-218, a discuté, avec la sagacité qui lui est propre, les témoignages selon lesquels le prince influa, d'une manière plus ou moins directe, sur le coup de main du 28 octobre. Nous ajouterons deux particularités à celles qu'il rapporte. Le 29, le prince envoya à Bruxelles le Sr d'Ohain, pour protester qu'il n'était auteur de cet acte : « ce » qui confirma à plusieurs l'opinion qu'il l'estoit. » Dans une conférence qui eut lieu, au mois de janvier 1578, entre le prince et des députés des quatre membres de Flandre, il promit de s'employer auprès des dix-huit de Gand, afin que les seigneurs détenus fussent traités avec plus de douceur; mais il ajouta « que c'estoit merveille qu'on insistât tant pour ces seigneurs, le sem- » blable n'ayant pas été fait pour le comte d'Egmont, ni autres. » Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 202 et 245.

vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, ce ij^{e} jour de décembre 1577.

Vostre très-affectioné patriot et amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas, à Bruxelles.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

Le renouvellement de magistrat d'Anvers le force de retarder son départ pour leur ville.

ANVERS, 6 DÉCEMBRE 1577.

Messieurs, comme messieurs les estatz généraulx, quatre membres de Flandres et députez de Lisle, Douay et Orchies m'avoient prié de me trouver par delà, j'estois en délibération de partir demain. Ores est survenu le renouvellement de la loy de ceste ville, qui se doibt faire dans deux ou trois jours, à cause de quoy ceulx de cestedicte ville m'ont très-instamment prié de demeurer icy sy longtemps, et suspendre tandis mon voyage. Et, combien je m'en eusse voluntiers excusé, toutesfois, estant pressé et vaincu de prières, il m'a convenu de m'accomoder. Dont je n'ay voulu faillir à vous en advertir,

vous asseurant que, incontinent ledict renouvellement de la loy faict, je ne fauldray de m'acheminer celle part ([1]). Et à tant, après m'avoir recommandé en vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue.

Escript en Anvers le vj[e] de decembre 1577.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les eschevins de la ville de Gand.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il leur représente la nécessité où se trouvent les états généraux, et les prie de faire tout leur possible pour les secourir.

GAND, 12 JANVIER 1578.

Messieurs, messieurs les estatz généraulx ont envoyé le secrétaire Asseliers par-devers moy et ceulx de ceste ville, pour déclarer la grande nécessité d'argent qu'il y a pour entretenir les gens de guerre au camp, prians bien fort de vouloir faire

([1]) Il arriva à Gand le 29 décembre, avec le comte Jean de Nassau, son frère. Il y fut parfaitement accueilli. Il y resta jusqu'au 15 janvier 1578. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives*, etc., t. VI, p. 276.

tout debvoir d'en furnir et recouvrer en toute diligence aultant que sera possible. Et, comme je m'asseure que vous ne désirez riens tant que de vous employer pour le bien et advanchement du publicq, j'ay bien voulu vous escripre la présente, pour vous représenter ce que dessus, conformément à ce que j'en ay icy parlé à messieurs les députez des quatre membres de Flandres, vous priant bien affectueusement de vouloir prendre bonne considération sur la nécessité en laquelle l'on se retrouve par faulte d'argent, et faire vostre extrême debvoir pour en recouvrer et faire furnir tant que sera possible, veu que c'est chose qui importe le service général et salut de tout le pays; et à l'effect de quoy, je vous prie encoires une bonne fois de vous y employer de tout vostre possible. Et à tant, après m'estre bien affectueusement recommandé à voz bonnes graces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue. Escript à Gand, ce xij^{e} jour de janvier 1578.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs les députez représentans les quatre membres du pays et conté de Flandres, estans présentement à Bruges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET COMMUNE DE GAND.

Il leur envoie une requête du Sr de Rassenghien, pour être mis en liberté, afin qu'ils lui en disent leur avis. — En attendant une décision, il les prie de donner au Sr de Rassenghien et aux autres seigneurs prisonniers la faculté de se retirer en leurs maisons dans la ville, sous promesse de n'en pas sortir.

Bruxelles, 22 janvier 1578.

Messieurs, je vous envoye copie d'une remonstrance qui nous a esté présentée par monsr de Rassinghem (1), et laquelle monsieur de Croysilles m'a apporté, me requérant, au nom dudict Sr de Rassinghem, vouloir, suyvant icelle, trouver bon qu'il fust mis en liberté. Je vous prie de la vouloir veoir, et délibérer, pour moy mander par après vostre advys, à sçavoir si vous la trouvez bonne en ceste sorte, ou si vous désirez

(1) Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, Sr d'Isenghien, de St-Jean-Steene, gouverneur de Lille, Douai et Orchies; souverain bailli des villes et terroirs d'Alost et de Grammont; nommé conseiller d'État et chef des finances par deux lettres patentes de Philippe II datées du 23 janvier 1576. Il mourut le 5 juin 1583.

Dans la requête ici mentionnée, le baron de Rassenghien offrait, si l'on voulait l'élargir, de remettre, entre les mains de l'archiduc Mathias, du conseil d'État et des états généraux, le gouvernement des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, ainsi que le bailliage d'Alost; il demandait que le Sr de Bersez et le Sr de Noyelles fussent respectivement pourvus de ces charges; enfin il promettait de mettre en oubli ce qui s'était passé à l'occasion de son emprisonnement.

Le manuscrit des Archives du Royaume intitulé *Pièces du seizième siècle* contient, t. II, fol. 142, une pièce de quatre pages ayant pour titre: *Causes du saisissement du Sr de Rassenghien*. Les griefs qu'on y impute à ce seigneur ne sont autres que d'avoir servi fidèlement le Roi, dont il était le ministre.

quelque chose davantaige. Je ne veulx toutesfois laisser de vous advertir que plusieurs de diverses conditions et qualitez nous recommandent fort cest affaire. Qui me faict vous prier d'adviser entre vous les milleurs moyens que sera possible pour l'expédier le plus au contentement et asseurance d'ung chascun que faire se polra, et moy donner briefve responce. Cependant je vous prie de vouloir accorder, prestement et sans renvoy, à mondict sieur de Croysilles, que ledict sieur et aussy les aultres sieurs prisonniers avecq luy, ayent liberté de se povoir retirer en leurs maisons dedens Gand, ou de leurs amys, avecq gardes raisonnables et bonne asseurance de ne point sortir la ville, et ne riens entreprendre au préjudice d'icelle, comme messieurs de Fromont, le prévost de St-Bavon et moy, avons communicqué avecq aulcun de vostre compaignie, à mon partement de Gand. Cependant vous me ferez plaisir; et où j'auray moyen, vous me trouverez bien prest à vous faire plaisir et service d'aussy bon cœur que, après me estre recommandé à voz bonnes grâces, je prierai Dieu vous donner, en santé, messieurs, très-heureuse et longue vie. A Bruxelles, ce xxij^e de janvier 1578.

Vostre bien bon amy,
Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs les eschevins, nobles, notables et commune de la ville de Gand.

Copie du XVIIe siècle, aux archives du département du Nord : registre T 49, pièce 55.

DCXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU PRÉVOT DE SAINT-BAVON ([1]).

Il pense comme lui sur le fait des seigneurs prisonniers ; toutefois il ne faut pas, en voulant traiter doucement les uns, mécontenter les autres. — Il lui fait part de ce qu'il a écrit aux échevins de Gand à ce sujet.

Bruxelles, 23 janvier 1578.

Monsieur le prévost, je suis de mesme advys que vous, comme aussi je sçay que vous avez assez veu, moy estant à Gand, que ce a esté mon desseing que l'affaire des seigneurs prisonniers ([2]) soit traité doulcement, recognoissant bien que la rigeur ne peult apporter à la longue que du mal. Toutesfois il est besoing aussi de donner contentement à tous : car il ne fault pas, en voulant traicter doulcement les ungs, donner malcontentement aux aultres. Pourtant j'escrips à messieurs les nobles et commune de Gand lettres à ces fins, leur envoyant copie de la remonstrance faicte par mons^r de Rassinghem, comme aussy je vous envoye, les priant de me mander leur advys sur ladicte remonstrance, et cependant aussi les priant de consentir, comme nous en avons dernièrement

([1]) Bucho d'Aytta de Zuichem, neveu du chef et président Viglius, qui l'avait choisi pour son coadjuteur et successeur futur. Après la mort de Viglius, le 31 juillet 1577, il se présenta au chapitre, pour prendre possession de la prévôté ; mais ce fut seulement le 31 octobre qu'il y fut admis. Il avait été l'un de signataires de la pacification de Gand. En 1579, il fut envoyé à Cologne par les états généraux : là il se réconcilia avec Philippe II, dont il n'abandonna plus la cause. Il mourut le 30 octobre 1599.

([2]) L'évêque d'Ypres, le baron de Rassenghien, le seigneur de Mouscron, le seigneur de Zweveghem, le seigneur d'Eecke, les conseillers Hessele et La Porte. *Voy.* p. 29, note 1.

communiequé avec aulcuns d'iceux, que lesdicts seigneurs fussent mis en gardes plus libres en leurs maisons, ou de leurs amys, à Gand, en donnant bonne asseurance de ne sortir de la ville de Gand, et rien entreprendre au préjudice de ladicte ville. Je vous remercie de ce que me en avez escript, et vous prie encoire de continuer de plus en plus, vous asseurant, où l'occasion s'en présentera, que je seray tousjours bien prest de vous faire plaisir et service. Et, après m'estre affectueusement recommandé à vostre bonne grâce, je prierai Dieu vous donner, monsieur le prévost, en santé heureuse et longue vie. Escript à Bruxelles, le xxiij^e jour de janvier.

Vostre bien bon amy,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur le prévost de St-Bavon.

Copie du XVIIe siècle, aux archives du département du Nord : registre T 49, pièce 35.

DCXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie d'envoyer en toute hâte à Bruxelles cinq des sept compagnies qui sont à Gand.

Bruxelles, 1er février 1578.

Messieurs, comme à cet instant nous sont icy venuz nouvelles que les ennemys se sont approchez de nostre camp, et

qu'il y a eu rencontre, de sorte que, de nostre costel, y avons perdu quelques gens, et faisant à présumer que les ennemys pourroyent tirer vers ceste ville, laquelle, à ce regard, convient pourveoir de quelque bon nombre de gens de guerre, c'est cause que je vous ay bien voulu faire la présente, pour vous prier qu'en la meilleure diligence que faire se peult, vous envoyez icy les sept compagnies estans en la ville de Gand, ou du moins les cinq d'icelle, et qu'en cela n'y ait aucun dilay, considérant, à part vous, que de la seureté de ceste ville dépend le bien de la vostre, d'aultant qu'elle luy servira tousjours de rampart. Qui me faict retourner à vous prier aultresfois que ne faictes aucune difficulté en cecy, mais que les soldats marchent en la plus grande haste que sera possible. Et, sur ce, prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Bruxelles, ce premier jour de febvier 1578.

Je vous prie de faire marcher les soldats nuyct et jour.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs les eschevins, nobles, notables et commune de la ville de Gand.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie de faire fortifier, avec la plus grande diligence possible, les villes d'Alost et de Termonde.

Anvers, 18 février 1578.

Messieurs, estant adverti que les ennemys, ayans abandonné Vilvorden, font leurs apprests pour aller assiéger la ville de Nyvelles, de laquelle, en cas qu'ilz en devinssent les maistres, il leur seroit faicile se jecter en Flandres, je n'ay vollu faillir de vous escrire ce mot, pour vous prier, comme je fais bien affectueusement, de voulloir donner toute presse et tenir bien diligemment la main, affin que les villes d'Alost et Denremonde se puissent en toute diligence fortifier, pour résister à tout effort que lesdicts ennemis pourroient attenter contre eulx. Et sur ce, après m'estre recommandé bien affectueusement à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, le xviij^e de febvrier 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guill̃e de Nassau.

Suscription : A messieurs les eschevins, nobles et notables de la ville de Gand.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCXXXVI.

INSTRUCTION POUR HENRI DE BLOEYERE ([1]), ENVOYÉ AU PRINCE D'ORANGE PAR LE MAGISTRAT DE BRUXELLES.

Communication au prince d'Orange de la ligue que Bruxelles a faite avec Gand et les villes ses alliées. — Bloyere priera le prince de faire en sorte que les villes d'Anvers et de Bois-le-Duc adhèrent à cette ligue. — Charges que la garnison de Bruxelles fait supporter aux habitants; nécessité de payer les gens de guerre. — Ce que Bloeyere aura à proposer à ceux de Gand, notamment en ce qui concerne les égards dus aux ecclésiastiques.

Bruxelles, 19 avril 1578.

Monsieur Bloyere, ghy sult in diligentie u vinden t'Antwerpen, ende onse goetgunstige recommandatie doen aen Zyne Excellencie, ende haer thoonen het bescheedt van den verbonde d'welck wy hebben aengegaen met die van Gendt ende andere haer geallieerde steden, volghende den brieven van Z. E., ende sult Z. E. bidden, van onsen wegen, dat hy de stadt van Antwerpen wil in dyen hebben dat sy den voerseiden van Gendt oock accorderen gelycke brieven van verbonde, midts hebbende de reciprocque van die van Gendt, ende dat Z. E. van gelycke brieven wil depescheren aen die van 't'S Hertogenbossche, tot gelycken eynde.

Tot welcken eynde, sult u oyck vinden in t'collegie van de weth ende van de coronellen ende capiteynen der voerseiden stadt, op dat zy 'tzelve oyck helpen aendryven, gebruyckende nochtans daerinne d'advys van Z. E.

Sult Z. E. oyck voerhouden dat het voetvolck ende peert-

[1] *Voy.* le tome III, p. 110, note 1.

volk alhier in garnisoen zynde is, by faulte van betalinge, den ingesetenen vuyter maten lastich, soe dat wy egheen middel en sien om 'tzelve langer t'onderhouden, midts men hen meest den cost moet geven ende de peerden defroyeren, d'welck onmoghelyck is te blyven duerende, soe midts de meniehte van den voerseiden erysehvolcke als d'andere voergaende lasten, die u wel bekent zyn. Ende sult Z. E. wel weten voertehouden ende bidden ordre te willen stellen dat 't 'voerseid erysehvolck wordde betaelt, ende dat wy mogen daeraff zoe zeer ontlast zyn, by het maecken van eenen leger oft anderssints, als 'tzelve eeniehsints doenlyck sal wesen. Ende sult tot uwen behulpe mogen nemen meestern Peeteren van Dieven ende de gedeputeerde deser stadt tot Antwerpen zynde, die ulieden van als breeder sullen mogen instrueren, ende besundere op 'tgene d'welck ulieden dien van Gendt meer zoudt mogen voerhouden dan het naervolghende :

Te wetenen, dat wy hen sunderlinge bedancken van de diensten ende voerdeelen, etc., met presentatie van onse recommandatien, diensten ende recompensen, etc. ende dat wy sullen besorgen remboursement van 'tgene d'welck zy ons zoe middelyck hebben toegevueght van provisie van grane, amonitie, etc.

Item, dat ons zeer aengheeft dat wy verstaen het peryckel van het innebreken van henne frontieren tegen Vranekeryck, maer des nyet te min, dat wy gesamenderhant eenen moet maecken, ende Godt den Heere betrouwen ende onse goede zaecke. Ende dat wy sunderlinge begheeren dat de gemeyne penningen totter oerlogen wordden zoe zeer gevoirdert, als 't mogelyck is, ende besundere de generale middelen, die wy hopen dat in Brabant egheen voirder swarieheyt en sullen vinden.

Datter vele zeer luyde roepen, al oft die van Gendt de geestelyeke te zeer rouwelyck tracteerden, directelyck tegen de

pacificatien, ende schynen henne zaken aenterichten tot verzekerde nyeuwicheden. Welcken aengaende, hoewel wy ons houden voer genocch verzekert, dat zy buyten de voerseide pacificatie egheenssints en sullen gaen, als wesende van te zeer grooter ende dangereuser consequentien, nochtans wel wilden dat d'oirsaken dyen aengaende soe zeer geschouwt worden, ende de geestelycke gerespectcert in patientie, tot dat den oogst beter vruchten zal verheysschen, *et ne nascendo pereamus*. Actum in collegio, den XIX^{en} aprilis XV^{c} LXXVIII.

DESMET.

Original, aux Archives du Royaume : MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol. 547.

DCXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie de se conformer aux instructions du marquis de Berghes et du conseiller Meetkercke que l'archiduc Mathias leur envoie, pour l'affaire des seigneurs prisonniers.

ANVERS, 20 AVRIL 1578.

Messieurs, Son Altèze, estant journellement sollicitée par plusieurs personnes de toutes qualitez, pour le faict des évesques et seigneurs prisonniers qui sont détenuz, y a longtemps, en vostre ville, envoye présentement vers vous monsieur le marquis de Berghes et le sieur conseiller Metkercke, pour vous faire entendre sa volonté. Et, d'aultant que je ne doubte que, pour raison de leur suffisance, ilz pourront bien suffisam-

ment vous en instruire, je ne m'estendray davantage, sinon pour vous prier de vous conformer aux instructions qui leur ont esté données, desquelles ilz vous feront part. Quoi faisant, j'espère que vous en ressentirez grand fruict, avecq le païs en général, à quoy je m'asseure ne ferez difficulté de vous conformer. De quoy derechef je vous prie affectueusement, comme, après m'estre recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, de vous avoir en sa saincte garde et protection. En d'Anvers, ce xxe d'avril 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs les eschevins des deux bancqz, doyens, nobles et notables de la ville de Gand.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE HAINAUT.

Il leur représente la nécessité de fournir de l'argent, tant pour le payement des reitres attendus d'Allemagne, que pour la solde des gens de guerre qui sont dans le pays. — Il les exhorte à ne rien épargner pour y satisfaire, leur rappelle leurs obligations envers la patrie, et proteste que si, faute d'argent, il arrive mal au pays, on ne pourra le lui imputer à reproche.

Anvers, 8 mai 1578.

Messieurs, l'expérience que nous avons des grandes foules que souffrent à présent les provinces de Brabant et de Haynnault par l'armée de noz ennemys, et qu'il faict à craindre, si Dieu ne nous faict la grâce d'y résister, que les aultres pou-

royent aussy souffrir, nous apprennent assez quelle nécessité on a eu d'appeler à nostre secours des forces d'Allemaigne, tant à pied qu'à cheval, affin, par le moyen d'icelles, de nous délivrer de la tyrannie des Espagnolz. Or, pour la bonne diligence qui y a esté mise, nous avons advertissement certain que, dedans six ou huict jours, ung bon nombre desdictes forces de cheval, communément appellez *reystres*, se trouvera sur le Rhin : chose non moins nécessaire pour nostre salut, que désirée de tous gens de bien et amateurs de la patrie. Mais, d'aultant que ceste venue ne nous seroit seulement inutile, si nous n'avions en main argent, pour leur faire passer monstre et leur payer leur premier mois, mais aussy extrèmement dommaigeable, pour le grand dégast qui en ensuyvroit en tout le pays, voire seroit à craindre que l'ennemy, sentant une telle occasion, ne trouvât moyen de les attirer à soy, qui seroit nostre certaine ruyne et désolation universelle de tout le pays, pour ce m'a semblé convenir à mon debvoir et à la charge qu'il vous a pleu me donner, adjoindre les présentes à celles que les députez de messieurs les estatz généraulx vous escrivent, affin de vous prier, d'aultant que vous aymez vostre bien, salut et repos de voz femmes et enfans, vous efforcer de furnir à ce que vous entendrez plus amplement par les lettres desdicts seigneurs députez, que je ne répéteray, pour éviter prolixité, et davaintaige, qu'il vous plaise considérer qu'oultre ledict payement des estrangiers, il nous fault aussy donner contentement aux gens de guerre que nous avons entre nous, et qui jusques à présent ont faict service, affin qu'eulx joincts auxdicts reystres, ilz ayent meilleur couraige et volonté de bien faire. Vous supplyant de ne rien espargner de ce qui se trouvera en vostre puyssance, pour mener à fin ce que tous avons sy longtemps souhaitté; vous asseurant qu'il n'y a aultre moyen, pour effectuer une si noble entreprinse, que de faire le contenu desdictes lettres. Que sy, après avoir

faict mon extrême debvoir (suyvant voz réquisitions) de faire venir ledict secours, et vous avoir advertiz de la nécessité que nous avons d'argent, vous ne faictes debvoir, je proteste que je me seray acquieté, devant Dieu et les hommes, de mon debvoir, et que le mal qu'en pourra advenir ne me debvera estre imputé. Toutesfois j'espère que, resentans combien est grande l'importance du faict, et vous souvenant de ce que vous debvez à la patrie et à vous-mêmes, vous ferez tel debvoir et diligence que le povre pays, quy a longtemps languy soubz une telle servitude, vous rendra grâces, quant, par vostre moyen, il sera remis en sa pristine splendeur et liberté. Sur quoy, après m'estre bien affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. Escript en Anvers, le viij[e] de mai 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz du pays et conté de Haynnault, ou à leurs députez.

Archives de l'État à Mons : 6[e] registre aux actes des états de Hainaut, fol. 37-38.

DCXXXIX.

LES ÉTATS DE HAINAUT AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient de s'employer afin que la négociation avec les ambassadeurs du duc d'Anjou ne soit pas rompue.

Mons, 22 mai 1578.

Monseigneur, estant venu à nostre cognoyssance que le traictié aveccq les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Alenchon s'est retardé ou rompu, à bien petite ou nulle occasion (¹), n'avons voulu faillir, pour l'obligation et service que debvons à ce povre et désolé pays, le remonstrer bien vivement aux estatz généraulx, pour redreschier le tout, selon que Vostre Excellence polra veoir plus amplement par celles que leur escripvons : qui nous excusera d'user icy de redictes (²). Mais, comme sçavons et cognoyssons que Vostre Excellence, pénétrant les affaires tout oultre, et par une singulière providence, poelt considérer que, deffaillant ce poinct, le tout s'en yra en confusion abhominable et honteuse, avons aussy désiré la supplyer et requérir bien instantement que les choses soyent redreschées, et lesdicts seigneurs ambassadeurs rendus contens et satisfais, puisque le poinct est de sy peu d'importance, et que debvons plustost procurer et avanchier le fruict, que non pas disputer de ce faict contre ung tel prince, et par ce moyen précipiter nostre ruyne, à nostre grand honte et confusion.

Monseigneur, Dieu, nostre créateur, vueille à Vostre Excel-

(¹) Voy. les *Archives* de M. Groen Van Prinsterer, t. VI, p. 378 et suiv.
(²) *Ibid.*, p. 379.

lence donner très-heureuse et longhe vie, nous recommandans humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Mons, ce xxij^e de may 1578.

De Vostre Excellence appareillez serviteurs,

Les estatz du pays et comté de Haynnau.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Orenge.

Archives de l'État à Mons : 6e registre aux actes des états de Hainaut, fol 55 v°.

DCXL.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

ANVERS, 29 MAI 1578.

Il les prie d'ajouter foi et créance à ce que leur diront, de la part de l'archiduc Mathias et de la sienne, le vicomte de Gand et le Sr Noël de Caron, bourgmestre du Franc de Bruges. « Ils sont si bons patriotes, leur dit-il, que pouvez franchement « vous fyer en eulx, et leur déclarer vostre intention. »

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCXLI.

LES ÉTATS DE HAINAUT AU PRINCE D'ORANGE.

Ils insistent sur la nécessité de traiter avec les ambassadeurs du duc d'Anjou, et supplient le prince d'y employer son autorité et crédit.

Mons, 31 mai 1578.

Monseigneur, le retardement de l'appoinctement et traictié encommenchié aveeq les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou nous a tous rendu fort perplex et estonnez, veu que de là chascun avoit espéré le remède à noz doleurs, et que, en tout ce qu'on avoit advisé de secours, ne s'en trouvoit, au jugement de tous, plus prompt, avantageux et convenable, veues les offres que se font de la part d'iceluy. Ce considérant, et que, ne redreschant les affaires, il nous polra accroistre noz maulx et nous estre ennemy, quy a jà ses forces prestes, veu que de sy longtemps on l'averoit requis et sollicité, et traictié de parolles tournées pour conclusion en fumée, estant assez à craindre, voires se doit tenir pour tout certain et asseuré, qu'il ne s'en contentera nullement, et que aux troubles où l'on se retrouve par deçà, il advisera de nous donner une bonne main, et se récompenser à double, qui seroit le comble de noz maulx, pour ne pooir soustenir tant d'effors, avons trouvé convenable et du tout nécessaire de procurer le redrès d'icelluy traictié, s'il est possible.

Vostre Excellence se peult assez souvenir qu'elle a trouvé ce secours tant à propoz, qu'elle a déclairé aultrefois qu'il le failloit amplecter (¹) et recevoir, voires protesté, sy on le regec-

(¹) *Amplecter*, embrasser, *amplector*.

toit et que mal en advint, d'en demorer deschargé. Quy nous faict espérer qu'elle ne le sçaveroit trouver maulvais, présentement que le désastre s'est de beaucop augmenté. Et, sur cela, avons obtenu des ambassadeurs qu'ilz séjourneront icy quelques jours, pour adviser au redrès, selon que Vostre Excellence polra veoir par ce que représentons plus particulièrement aux estatz généraulx.

Et, comme nous sçavons combien en cecy poelt valoir et proffieter l'auctorité et crédit d'icelle, et que, sy elle l'a bien emprins, n'y a doubte que le traicté s'achepve, puis encoire que les poinctz restans sont de petite importance et conséquence, au regard du principal, qu'ilz ne méritent d'estre thirez en aulcune considération, veu encoire le grant dangier et péril où l'on se retrouve, n'avons voulu négliger ou faillir de la supplyer bien humblement de vouloir embrasser ce négoce, et le poulser tout oultre, et par ce moyen acquerre une délivrance de noz ennemis et perpétuel repos à ces pays : dont ilz soient occasionnez d'en rendre grâces et mercy pour jamais à Vostre Excellence, à laquelle ce pays en particulier en demorera de tant plus obligié, qu'il est plus proche du mal et ruine, dont par ce moyen se voira délivré.

Monseigneur, Dieu, nostre créateur, voelle donner à Vostre Excellence très-heureuse et longhe vie, nous recommandans bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Mons, ce dernier jour de may 1578.

De Vostre Excellence humbles et appareillez serviteurs,

Les estatz du pays et comté de Haynnau.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Orenge.

Archives de l'État à Mons : 6e registre aux actes des états de Hainaut, fol. 68

———

DCXLII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de faire fortifier et approvisionner la ville de Dunkerque, menacée de jour en jour par les préparatifs du Sr de la Motte.

Anvers, 3 juin 1578.

Messieurs, les bailly, bourgmaistre, eschevins, notables et commune de la ville de Dunckercke m'ont remonstré, par la requeste qui va cy-joincte, les apprestes que le sieur de la Mote(1) faict journellement, se renforceant de gens de guerre:

(1) Valentin de Pardieu, Sr de la Motte, lieutenant de l'artillerie, gouverneur de Gravelines. Il avait adhéré, avec la garnison de Gravelines, à la cause des états: mais, le 8 avril 1578, au moment où l'on s'y attendait le moins, il se déclara pour Philippe II, jetant en prison les partisans les plus dévoués des états, et en expulsant d'autres de la ville. Don Juan d'Autriche, à qui il donna avis de ce qui venait de se passer, s'empressa de le remercier de « la » bonne résolution, pleine de vertu et valeur » qu'il avait prise; il l'assura de la reconnaissance du Roi, et lui promit les récompenses auxquelles il avait droit. En même temps, il le chargea de lever un régiment de dix enseignes de gens de pied. (Lettre du 20 avril.) Quelques jours après (24 avril), à sa demande, il fit expédier un acte qui lui accordait « abolition et perpé- » tuelle oubliance de tout ce qu'il pourroit avoir meffaict envers le Roy, » en servant les rebelles. Il lui écrivait encore le 24 avril : « Comme je ne sçauroys » riens refuser à gentilhomme qui m'ast mis en l'obligation que vous, je vous » donne par mois, d'ores en avant, trois cents escus, etc. » (Archives du Royaume, papiers d'État : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I.)

La Motte fut un des plus utiles instruments de Philippe II et du prince de Parme pour la réconciliation des provinces wallonnes.

Les états, par un placard du 9 mars 1579, déclarèrent lui et ses adhérents « rebelles et ennemis du pays, » prononcèrent la confiscation de leurs biens, et défendirent, sous peine de mort, d'entretenir des relations avec eux, ou de leur fournir des vivres. (*Documents historiques inédits*, etc., par MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. I, p. 207-208.)

se persuadans, à ceste occasion, que lediet sieur de la Mote pourroit estre en intention d'attenter quelque sinistre entreprinse contre ladicte ville de Dunckercke : à raison de quoy, comme bons patriots qu'ilz sont et désirent de demeurer, ilz remonstrent le besoing qu'il y a que ladicte ville soit promptement fortifiée, et pourveue de toutes sortes de munitions de guerre, et aultrement, comme il est contenu en ladicte requeste. Suyvant quoy, je n'ay vollu faillir de vous escripre ce mot de lettre, pour vous représenter l'importance que faict icelle ville à la conservation de tout le pays de la Basse-Flandre, comme estant l'unicque et seul bolevart, en ce temps, pour icelluy : vous priant très-affectueusement d'y vouloir prendre la considération et esgard que apertient, et y mectant aussy l'ordre que jugerez de mieulx convenir. A tant, après m'estre très-affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, bonne vie et longue. Escript en Anvers, le iij^{e} jour de juing 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres du pays et conté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

DCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE BRUGES.

Il blâme le scandale que commettent ceux de la religion réformée à Bruges; déclare qu'il est opposé à tout ce qui peut produire la désunion dans le pays, et proteste de son intention d'observer la pacification de Gand.

Anvers, 14 juin 1578.

Messieurs, l'on m'at faict entendre que ceulx de la religion réformée, estans par delà, s'advanchent ouvertement d'attenter certaines choses dont on en prend scandal, sur quoy je suis esté requis d'y voulloir donner l'ordre que convient : qui est cause de vous escripre la présente, pour vous déclarer, comme je fais bien franchement, que ne désire tant que de veoir touttes choses conduictes de telle façon que nul inconvénient ou disunion n'en advienne au pays. Et ce propos je feray à ceulx que l'on dict faire par delà profession de ladicte religion réformée, affin qu'ilz se contiennent, en toutte quiétude et modestie, sans surpasser les poinctz de la pacification de Gand, lesquelz je désire qu'ilz soient entretenuz : espérant que Son Altèze et messieurs les estatz généraulx prendront telle résolution et mectront tel ordre, que le tout redondera au repoz et union de tout le pays. Vous priant partant, bien affectueusement, de croire que, si quelque chose se commect contre ladicte pacification, c'est à mon desceu et contre mon intention, et vous plaira, néantmoings, de tenir la bonne main, affin que ung chascun se retienne en son debvoir, si bien que nulle occasion de mescontentement ne soit donnée contre icelle. A tant, je prie Dieu, après m'estre recommandé bien affectueusement à voz bonnes grâces, vous donner, messieurs, en

santé, bonne vie et longue. Escript en Anvers, ce xiiij^e de juing 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les bourgmaistres et eschevins de la ville de Bruges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXLIV.

LE PRINCE D'ORANGE A CEUX DE LA RELIGION RÉFORMÉE, A BRUGES.

Il leur écrit dans le sens de sa lettre précédente au magistrat.

ANVERS, 14 JUIN 1578.

DIE PRINCE VAN ORAIGNEN, GRAVE VAN NASSAU, ETC., HEERE ENDE BARON VAN BREDA, VAN DIEST, ETC.

Eersame, wyse, discrete, lieve besundere goede vrienden, wy verstaen hoe dat aldaer zeeckere zaken openbaerlic angherecht worden, in 't feyt van de ghereformeerde religie, waerdeur onder de provinciën eenighe desunie soude moghen rysen, als repugnerende de pointen ende articlen van de pacificatie van Ghendt, 't welck ons zeer leet es, ende en zouden niet lievers sien dan dat alle dinghen in goede accorde onderhouden worden, sonder yet oppenbaerlicken t'attenteren, dat, tot ontstichtinghe ofte schandal van iemandt, teghens de voorseide pacificatie soude streecken. Daeromme is d'oirsake deses

ons scryvens, wel vrintlyck biddende te willen de gheleghentheyt des tyts overlegghen, ende goet aeht nemen dat de voorseide pacificatie behoort van puncte tot puncte onderhouden, ende sonder eenighe overtredinghe ofte misbruick ter contrarien gheobserveert worden; waernae ghy ulieden ooc zult reguleren, hopende, niettemin, dat Zyne Hoocheyt ende generale staeten haer debvoir doen zullen, om alle zaken corts in zulken goeden ordre te stellen, dat de landen in eenicheyt bewaert ende gheconserveert sullen worden. Dus zult ulieden, middelertyt, in alle stiltheyt houden, sonder iet in t'openbaer te doen oft toetelaten, dat tot begryp ofte teghens de voorseide pacificatie van Ghendt soude moghen strecken, ende zult ons vrientschap, den landen dienst, ende ulieden selver goede ruste aendoen.

Hiermede, eersame, wyse, discrete, lieve besundere goede vrienden, Godt zy met ulieden. Ghesereven tot Andwerpen, den xiiij[en] daeh junii 1578.

Uwe goede vrint,

Guille de Nassau.

Suscription : Den eersamen, wysen, discreten, onsen lieven besunderen dienaers, diakens, ghemeente ende christelicke kercke binnen der stede van Brugghe.

Copie du temps, au archives de la ville d'Ypres.

DCXLV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 27 JUIN 1578.

Il les prie de lui envoyer la compagnie de chevaux du S[r] d'Asselie, qui ne fait guère de service dans leur province, afin de lui donner un emploi plus utile.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE MALINES.

ANVERS, 5 JUILLET 1878.

Les compagnies françaises qui sont à Malines devant en être retirées, il prie le magistrat de faire payer ce qu'elles doivent, sur les premiers deniers de sa contribution.

Original, aux archives de la ville de Malines.

DCXLVII.

LES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruges, 9 juillet 1578.

Réponse à sa lettre du 27 juin. — Ils se disposaient à lui envoyer la compagnie de chevaux du S^r^ d'Assche; mais, comme cette compagnie a toujours été désordonnée et sans discipline, elle leur a fait des demandes si déraisonnables, et s'est montrée si rétive, qu'ils ont résolu de la casser. — Ils prient le prince de trouver bon ce qu'ils ont fait.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Anvers, 26 juillet 1578.

Il leur envoie le seigneur du Mont-Sainte-Aldegonde, Philippe de Marnix, avec charge de leur communiquer certaines affaires. Il les prie de lui donner audience, et de lui ajouter foi comme à lui-même.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584

DCXLIX.

LE COMTE DE BOUSSU ([1]) AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui rend compte d'un engagement que les troupes des états ont eu avec les troupes royales.

Du camp, à Rymenam, 1er aout 1578.

Monseigneur, j'avois eu advertissement, hier, par aulcuns de mes espies, qu'il y avoit, aux environs d'Arschot, grand nombre tant de cavaillerie comme d'infanterie. Touttesfois, et pour en estre mieulx informé, j'envoyay, la nuict, battre la strade jusques aux portes d'Arschot, d'où me fut rapporté que l'on n'avoit trouvé personne. Touttesfois, nostre garde de jour, qui est assez loing hors des trenchées, bientost après appereeut neuf ou dix chevaulx, et puis après deux cornettes, et tantost après jusques à unze ou douze cornettes, aveeq ung grand esquadron de piétons, qui marchoyent à environ xc ou cent de front. Et firent iceulx retirer nostre garde jusques au lieu où j'avois envoyé cincq ou six cens harquebousiers escossois, pour les sustenir, lesquelles, touttesfois, ayans esté constrainctz de desplacer, se retirarent, à la faveur de quelques reytres et chevaulx-légiers, sans grandz dommaiges. De quoy les ennemys estantz enhardis, donnarent une charge à noz cornettes, qui les soustenoyent et leur gaignarent quelque advantaige : mais, depuis, tournarent teste si vivement qu'ilz

([1]) Maximilien de Hennin, comte de Boussu, avait été nommé, par lettres patentes de l'archiduc Mathias et des états généraux, du 1er mars 1578, chef et capitaine général de l'armée, au traitement de 2,000 florins par mois pour ordinaire, et de 500 florins pour extraordinaire. Il était de plus grand maître d'hôtel de l'archiduc.

constraingnirent les ennemys de se retirer des bruyères jusques à leurs hayes. Et, ayant mis quelques Anglois, de ceux du coronel Norritz, qui estoit venu au camp environ une heure auparavant, et Escossois, pour garder les hayes de la rivière, tirans à noz trenchées, encore que, fil à fil, les ennemys fissent venir force d'infanterie, pour enffoncer de ce costel-là, touttesfois jamais n'y ont peu pénétrer : ayant duré l'escarmouche depuis huict heures du matin jusques entre cincq et six heures du soir, où les soldatz ont faict tel debvoir qu'il n'est possible de mieulx. Et ledict Norritz, soubz lequel ont esté tuez quatre chevaulx, Bigain, lieutenant-coronel de Cavendich, y ayant perdu deux frères, s'y sont portez de manière que des Césars ne pourroyent faire mieulx. Tous les aultres n'ont faict moindre debvoir, tant Escossois, Franchois que aultres.

Deux ou trois prisonniers italiens et espaignols que nous avons, disent que don Jehan et le prince de Parme y estoyent en personne. Et les ungz disent qu'il y avoit douze mil piétons et six mil chevaux, aultres disent douze mil piétons et deux mil chevaulx; mais ces derniers ne sont venuz, sinon depuis trois ou quatre jours, d'Italie. Enfin, l'escarmouche estoit digne de veoir, et, selon les nouvelles que nous avons jusques à maintenant, ilz s'en sont retournez le mesme chemin qu'ilz estoyent venuz.

Qui sera l'endroit, monseigneur, où, me recommandant à la bonne grâce de Vostre Excellence, je prieray le Créateur luy donner en bonne santé longue vie. Du camp à Rimenant, ce premier d'aoust 1578.

De Vostre Excellence

Bien affectionné et obéissant serviteur,

Maximilien de Boussu.

Le lieutenant de Jehan Van Alen est demeuré mort sur la

place, aveeq quelques aultres de la noblesse allemande. Je supplie à Vostre Excellence envoyer au camp xx ou xxv^{m} livres de bonne pouldre, car je ne pense poinct qu'il en y aye mille livres.

Suscription: A monseigneur monsieur le prince d'Oranges.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de 1576-1580*, t. II, fol. 140.

DCL.

LE S[r] D'ANDERLECHT (¹) AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui donne des détails sur la même affaire.

Du camp, a Rymenam, 1er aout 1578.

Monseigneur, ayant la commodité et temps d'en advertir Vostre Excellence de ce que s'en est passé et encoires se passe cejourd'hui, il plaira à icelle entendre ce que s'ensuyt. Ce matin, bien tempre, monsieur le conte de Boussu, nostre général, a faict sortir bonne quantité de cavallerie, pour descouvrir l'ennemy, comme estant adverty de sa venue, et sont allez si avant qu'ilz ont trouvé l'ennemy bien en ordre, marchant en bataille, venant d'Arschot; et, venant à ......, noz

(¹) André d'Anderlecht avait été gentilhomme du comte de Meghem, Charles de Brimeu. Il livra plus d'une fois à la duchesse de Parme les secrets des seigneurs, avec lesquels, dans le principe, le comte de Meghem était d'accord. (*Voy.* la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc. t. I, p. 399, 400, 407.) Il en fut récompensé par diverses charges qu'il eut sous le gouvernement du duc d'Albe. Il adhéra depuis à la cause des états, et la servit.

soldars estoyent arrivez à Kerssel, là où que l'escarmouche a commenché devant disné, environ les neuf heures, et a duré jusques asthueres et dure encoires; mais l'ennemy s'en retire aveeq grande perte des gens. Le nombre ne sçaurois encoires nommer, mais, à mon semblant et d'ouyr dire, auront perdu oultre de sept à viij^e hommes, et noz gens leur sont encoires à la queue : j'espère sans doubte qu'ilz en auront une bien bonne attaincte. Il est nécessaire que Vostre Excellence face envoyer de fin pouldre et plomb en toute diligence. Les Escossois, Anglois et Franchois se sont fort valeureusement portez, et ont combatu jusques à l'espée. Ung des Espaignolz que noz gens ont prins dict que don Jehan, le prince de Parme et Mondragon y ont esté en personne, et qu'ilz estoient fortz non plus que xj^m hommes et xve à cheval : ce que, en présence de ce porteur, il a confessé. Monsieur le vicomte de Gand a dict ce matin à monsieur de Creeques, général de l'artillerie, que Vostre Excellence a commandé d'envoyer vers icy quelques bons capitaines, ydoines pour les pionniers, et comme je treuve et cognois ce porteur pour celle charge. La cavallerie n'a encoires faict exécution méritoire d'escripre; mais, comme la feste n'est encoires finie, ne sçay ce qu'il en adviendra, car ilz sont à la suyte, et j'espère que par aultres Vostre Excellence entendra le debvoir qu'avons faict entour l'artillerie, car, sans l'artillerie, les affaires, à mon semblant et de plusieurs aultres, estoient en bransle. A tant, etc. Du camp en Rymenaut, en haste, ce premier d'aoust 1578.

J'envoye à Vostre Excellence ung pourpoinct deschiré par l'artillerie au corps d'ung Italien.

Entièrement celluy qui désire vivre et mourir très-humble serviteur de Vostre Excellence,

ANDRIEU D'ANDERLECHT.

Suscription : A monseigneur mons^r le prince d'Orenges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

DCLI.

LE COMTE DE BOUSSU AU PRINCE D'ORANGE.

Suites de l'engagement du 1er août.

Du camp, a Rymenam, 3 aout 1578.

Monseigneur, l'arrière-garde de l'ennemy passa, sur le midy, hier, par Arschot, retournant vers Louvain et Thielmont, d'où il estoit venu, et, selon divers rapportz, que j'ay tous conformes, ilz ont hasté leurs pas, au retour, plus qu'ilz n'avoient faict à venir. Et noz chevaulx-légiers ont veu, aux villaiges, là où que le Sr don Jehan pensoit loger, les logis marquez, tant di palazzo, comme d'Octavio Gonzaga, contes de Barlaymont, Reulx, Foucquenberge et aultres. Et le nombre des mortz, que l'on me mande tant d'Arschot que ailleurs, surpasse l'opinion que j'en avoye, car aulcuns disent qu'il y en ait demeuré plus de mille. Tant y a que l'on trouve des puis et fossez rempliz de mortz, qu'ilz ont caché, se retirans. L'on me nomme ung conte Hannibal et quelques aultres capitaines qui y sont demeurez, dont je ne sçay les noms. Les piétons bourgoingnons murmuroient, disans que l'on les avoit menez à la boucherie. J'avoye envoié, jeudy, à Arschot ung mien trompette mener là ung prisonnier, lequel vit lors passer par Arschot don Jehan avec tout son camp; mesmes, oultre toutes cornettes italiennes et bourgoingnones, compta neuf vanes (¹) de reytres, cinquante-six enseignes d'infanterie espaignolle, dix bourgoingnones et quinze allemandes et wallonnes, aveeq cinq pièches d'artillerie. En somme, n'estant le sort tombé de leur costel

(¹) *Vanes*, enseignes, compagnies.

(comme ilz présumoient), ilz ont esté receuz et pincez de sorte qu'ilz ne se vanteront, comme je pense. Et, comme ces advertissemens continuent, je n'ay voulu faillir d'en advertir Vostre Excellence, monseigneur, priant Dieu luy donner en bonne santé longue vie. Du camp, à Rimenant, le iij^e d'aougst 1578.

De Vostre Excellence
Bien affectionné et obéissant serviteur,
MAXIMILIEN DE BOUSSU.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Orenges.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, t. II, fol. 148.

DCLII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 5 AOUT 1578.

Il leur recommande le sieur Baptiste Spinola, qui « ne se » lasse aux bons offices qu'il a tousjours faict et faict encores » à la patrie, par grosses et importantes négociations (¹). »

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(¹) Il y a, aux archives d'Ypres, des lettres antérieures du prince d'Orange aux quatre membres de Flandre, où il les prie de donner à Spinola leurs obligations pour une somme de 80,000 florins qu'il avait prêtée aux états généraux.

DCLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie de se résoudre le plus promptement possible sur le traité qui a été fait avec les députés du duc d'Anjou, et dont les états généraux ont chargé le Sr d'Utenhove de leur rendre compte.

ANVERS, 9 AOUT 1578.

Messieurs, comme messieurs les estatz généraulx envoyent présentement vers vous monsieur d'Utenhove, pour vous faire entendre ce qui s'est icy traicté avecq les députez de monsieur le duc d'Allençon (¹), suyvant mesmes certain escript qui luy a esté mis en mains, je l'ay bien voulu accompaigner de ceste, pour vous prier que, considérant l'importance de cest affaire, vous veullez résouldre le plus promptement que pourrez sur icelluy, ou vous en remeetre à la généralité. Sur quoy, n'estant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce ixe jour d'aougst 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les eschevins des deux bancqz, nobles et notables de la ville de Gand.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(¹) *Voy.* les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 457-458.

DCLIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de faire verser, en toute diligence, à la caisse du trésorier Vander Beken, autant d'argent qu'ils pourront en recouvrer, les nécessités des gens de guerre étant pressantes.

ANVERS, 13 AOUT 1578.

Messieurs, encoires que par diverses lettres vous ayons admonesté et très-instamment prié d'envoyer par dechà le plus de deniers qu'il seroit possible, veu toutesfois que la nécessité qui est au camp entre tous les gens de guerre, tant à cheval que de pied, accroist tous les jours, j'ay bien voulu vous faire ceste itérative, pour vous dire que monseigneur l'Archiduc s'est cejourd'huy trouvé en l'assamblée de messieurs les estatz généraulx, leur remonstrant la nécessité susdicte, aveeq protestation expresse que Son Altèze n'en vouloit aulcunement estre culpée, si par ultérieur dilay de payement quelques inconvéniens survenoient. Et, comme je sçay que vous, ayant si bien faict jusques icy pour le bien de la patrie, ne vouldriez à présent estre cause d'aulcuns inconvéniens, je vous prie, de la meilleure affection qu'il m'est possible, d'envoyer, en toute diligence, ès mains du trésorier Vander Beken, aultant de deniers que pourrez recouvrer, affin qu'au moyen d'iceulx et aultres que les estatz généraulx font diligence de recuilir, donner contentement aux gens de guerre, et leur donner tant plus de courraige de s'employer contre l'ennemy. Sur quoy, n'estant ceste à aultre fin, je prieray Dieu

vous donner, messieurs, en santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xv[me] jour d'aoust 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCLV.

LE PRINCE D'ORANGE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Il prie le conseil de pourvoir au fait de la ville de Malines.

ANVERS, 23 AOUT 1578.

Messieurs, je vous prie de vouloir pourveoir au fait de la ville de Malines, d'aultant qu'il est pour la conservation des priviléges de ladicte ville, et aussy affin que monsieur de Bours (¹) y puisse aller, et vaquer tant aux affaires du camp que d'aultres concernans le service du pays. Et, sur ce, mes-

(¹) Pontus de Noyelles, chevalier, seigneur de Bours. Il commandait une des compagnies qui tenaient garnison au château d'Anvers, lorsque don Juan voulut s'en emparer, et contribua, plus que personne, à ce que cette entreprise avortât. Pour l'en récompenser, les états lui donnèrent le gouvernement de Malines.

sieurs, vous donneray le bon soir. En Anvers, le 25e d'aougst 1578.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau, t. VI.*

DCLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de laisser à Audenarde le seigneur de Mansart, gouverneur de cette ville, et de ne pas le remplacer dans le commandement de sa compagnie, envoyée à Dunkerque.

ANVERS, 25 AOUT 1578.

Messieurs, le sieur de Mansart [1] m'a faict entendre comme, puis quatre mois en çà, ou environ, il auroit, par vostre ordonnance, faict sortir hors d'Audenarde sa compaignie, pour l'envoier en la ville de Dunckercke, où elle est présentement ; m'a aussy déclairé que luy aviez, puis peu de jours, escript qu'il ait à se trouver vers icelle, pour y résider et y donner l'ordre qu'il convient, et qu'à faulte de ce, y pourvoierés d'un aultre

[1] Guillaume de Maulde, chevalier, Sr de Mansart, gouverneur, capitaine et grand bailli de la ville et châtellenie d'Audenarde. Il se montra très-attaché à la cause du prince d'Orange. Il mourut en Hollande en 1582.

capitaine. Et, comme vous sçavez que la ville d'Audenarde vous est de telle importance que la présence d'un gouverneur y est continuellement requise, actendu le temps où nous sommes, mesmes pour le regard des fortifications, la seure garde d'icelle et aultres divers respectz, il m'a supplié le vous remonstrer, et vous prier qu'attendu qu'il ne convient aulcunement qu'il abandonne son gouvernement, vous vueillés faire retourner sadicte compaignie à Audenarde, tirant celle qui y est, affin qu'il puisse à la sienne donner l'ordre que désirez : ce qui me semble estre du tout raisonnable. Et, où ne le trouveriés convenir, actendu qu'il a pourveu à sa compaignie d'un bon lieutenant, lequel a aultresfois commandé ès guerres de Hollande, vous prieray vous en contenter, actendu qu'il n'a aulcun traictement ordinaire audict gouvernement, lequel est de peu ou nul proffict par ce temps de guerre, et aussy, qu'en considération du peu de moien que luy escripvez d'avoir, il sera content de la moictié du traictement ordinaire que donnez aux capitaines, laissant l'aultre au proffict de la cause commune. A tant, je prieray Dieu vous donner, messieurs, en bien parfaicte santé, heureuse et longue vie. Escript en Anvers, ce xxve jour d'aougst 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les députez des quatre membres de Flandres, présentement à Gand.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCLVII.

LE PRINCE D'ORANGE A **** [1].

Il l'informe des négociations des états généraux avec le duc d'Anjou, et de la tentative qu'ils ont faite, par l'intermédiaire des ambassadeurs de l'Empereur et des rois d'Angleterre et de France, de se réconcilier avec don Juan.

Anvers, 3 septembre 1578.

Monsieur, ores que je ne doubte que soiez assez amplement adverty, par le présent porteur, de l'estat auquel se trouve ce pays présentement, si est-ce que je n'ay voulu laisser de vous escrire ce petit mot, pour vous advertir comme messieurs les estatz ont commencé à traicter avecq monseigneur le ducq d'Anjou, lequel les a promis toutte faveur et assistence contre leurs ennemis les Espaignolz, et desjà les a envoyé à telle fin quelques trouppes françoises en ces païs [2]. Mais, d'aultant que, comme vous sçavez, lesdicts estats n'ont riens plus désiré que de prester toutte deue obéissance à leur prince naturel, le roy d'Espaigne, ont bien voulu envoyer monsieur le comte de Swartzenberg, ambassadeur de Sa Majesté Impérialle, et quand et luy [3] ceulx du roy de France et royne d'Angleterre, vers le seigneur don Juan d'Austrice, devant arrester

[1] M. Bakhuizen Vanden Brink, à qui je suis redevable de la communication de cette lettre, pense qu'elle fut destinée au duc Jean-Casimir, quoiqu'elle ne porte pas de suscription ; j'ai quelques doutes à cet égard. Il semble, d'après la teneur de la lettre, qu'elle dut être écrite à une personne demeurant ou se trouvant à l'étranger : or, le duc Casimir était à cette époque dans les Pays-Bas, et il ne pouvait guère ignorer les négociations qui avaient eu lieu avec le duc d'Anjou.

[2] Les choses étaient plus avancées que ne le dit ici le prince d'Orange. Voy. la lettre DCLIX.

[3] *Et quand et luy*, et avec lui.

quelque chose aveeq lediet ducq d'Anjou, et les prier de vouloir faire tout bon debvoir, pour remettre ces pays en bonne et asseurée paix et tranquillité. Dont jusques à maintenant n'ont riens peu obtenir : ce qui me fait craindre que pourroit ensuivre une inévitable ruine de tout le pays, pour laquelle touttesfois éviter, mesdiets seigneurs les estatz, et moy pareillement en particulier, avons tenté jusques à présent tous les remèdes possibles. Ce qu'en succédera d'ores en avant, ne laisseray de vous advertir à bonne commodité, en priant, sur ce, Dieu vous donner, monsieur, aveeq bonne santé, sa sainte grâce, en me recommandant bien affectueusement à la vostre. D'Anvers, le iij^e de septembre 1578.

Copie du temps, à la bibliothèque de Leyde : Collection de Bonaventure Vulcain, MS. n° 104.

DCLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Anvers, 4 septembre 1578.

L'Archidue et lui ayant jugé le sieur Doffay très-propre à remplir, au camp, la charge de chef du guet, et la lui ayant conférée, il prie les quatre membres de le remplacer dans l'emploi qu'il occupait en Flandre.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCLIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC D'ANJOU.

Il se remet au sieur des Pruneaux du soin d'instruire le duc de l'état des affaires des Pays-Bas. — Il le prie de donner à des Pruneaux la charge de superintendant des vivres qui viendront de France.

ANVERS, 8 SEPTEMBRE 1578.

Monseigneur, Vostre Altèze entendra, s'il luy plaist, par monsieur des Pruneaux (1), plus amplement l'estat de nos affaires que je ne luy pourroy faire entendre par escript(2), lesquelles, j'espère, par l'aide et faveur de Vostre Altèze, s'achemineront de mieux en mieux, nonobstant les difficultez qui se présentent du commencement. Et d'autant, monseigneur, que messieurs les estats ont trouvé raisonnable, suivant ce qu'il a pleu à Vostre Altèze, que les vivres qui viendront de France fussent deschargez de malletoste (3), comme ledict sieur

(1) Roche Sorbies, seigneur des Pruneaux ou d'Espruneaux, conseiller et chambellan du duc d'Anjou, fut, durant de longues années, un négociateur actif pour ce prince et pour la France, dans les Pays-Bays. Il était arrivé dans ces provinces au mois d'avril 1578. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives*, etc., t. VI, p. 370.

(2) Après plusieurs mois de négociations, les états généraux avaient conclu avec les ambassadeurs du duc d'Anjou, le 13 août, le traité qu'on trouve dans VAN METEREN, liv. VIII. Ce traité fut publié à Anvers, le 29 août, en la présence du conseil d'Etat et de députés des états généraux; en même temps, on proclama le duc d'Anjou *défenseur de la liberté des Pays-Bas*.

Le 13 octobre suivant, les états généraux résolurent que le duc d'Anjou recevrait dorénavant ce titre de *défenseur de la liberté des Pays-Bas* « en » lettres et aultrement. » (Journal MS. cité dans la note suivante.)

(3) Voici ce que je trouve, là-dessus, à la date du 1er septembre 1578, dans un Journal MS. des états généraux, du 21 avril 1578 au 5 octobre 1579, que je possède :

« Sur la proposition faite de la part de monsieur des Pruneaux, résolu de

des Pruneaux luy en fera fidèle rapport, je supplie très-humblement Vostre Altèze prendre de bonne part, si je lui fai requeste qu'il luy plaise commettre lediet sieur des Pruneaux à la charge de superintendent desdiets vivres : car, parce qu'aucuns marchans pourroient faire fraude en cest endroit, messieurs les estats, quy desjà cognoissent lediet sieur, trouveront meilleur, si, par l'advis de Vostre Altèze, il est commis à ceste charge, de laquelle je ne doubte qu'il se pourra fidellement acquiter. Et, suppliant très-humblement Vostre Altèze me tenir au nombre de ses très-humbles serviteurs, je luy baise très-humblement les mains, priant Dieu la conserver, monseigneur, en parfaitte santé, très-heureuse et très-longue vie. D'Anvers, le viij^e de septembre 1578.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Souscription : A Son Altèze.

Original, à la Bibliothèque nationale, à Paris : MS. 8780, fol. 98.

déclarer qu'il n'est bonnement possible d'exempter les provisions qui s'amènent de France de ce qu'ilz doibvent à l'entrée, suivant la liste des moyens généraulx, tant pour la conséquence, que pour obvier aux frauldes et abuz qui par là sourdroient. Mais, quant aux aultres impositions, seront lesdictes provisions libres et quictes. »

DCLX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les avertit que deux troupes espagnoles, de cheval et de pied, se sont dirigées vers Gravelines.

Anvers, 16 septembre 1578.

Messieurs, estant présentement de bon lieu adverty que, depuis huict jours, il est passé deux trouppes de gens de chevaulx espaignolz, environ de iiij^{xx} les deux trouppes, du long de ceste frontière, en prennans leur chemin vers Gravelinghes, et bien aussy deux cens soldatz, aussy espaignolz, j'ay estimé ne debvoir aussy de ma part faillir de vous en donner advys, affin que tant mieulx vous puissiez partout donner ordre à ce que nul inconvénient advienne, admonestans les villes et aultres places voisines dudict Gravelinghes qu'ilz se gardent de toutes surprinses. Et, sur ce, n'estant ceste à aultre effect, je vous présenteray mes très-affectueuses recommandations en voz bonnes grâces, suppliant Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce xvj^{e} jour de septembre 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCLXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Comme lieutenant général du pays, son devoir est de les avertir des dangers qui les menacent. — La ruine de l'État est imminente, ainsi qu'il l'a représenté à leurs députés à Termonde, s'ils n'adoptent un autre système de conduite. — Nécessité d'un prompt secours en argent, sans lequel il ne peut faire faire des progrès à l'armée, ni empêcher le mécontentement des troupes et les plaintes des provinces où elles sont campées. — Il reproche aux Gantois de disposer des gens de guerre sans l'ordre ni la permission de leurs chefs, de compromettre ainsi sa réputation dans le pays, et d'exciter des dissensions intestines. — Il s'élève contre les violences qu'ils exercent contre les églises et les couvents, sous le prétexte de faire de la propagande religieuse. — Il leur recommande enfin le porteur de sa lettre, et les engage à lui envoyer quelques députés avec lesquels il puisse s'entendre sur les mesures nécessaires bien de la patrie.

Bruxelles, 27 septembre 1578.

Edele, notable, hooghgheleerde, eersaeme, wyze, discrete, lieve, besondere goede vrienden, naerdien het ulieden, benevens myne heeren de generaele staeten, alsoo belieft heeft ons te vereeren met het lieutenantschap generael van den landen van herewaertsovere, so es het, by aldien dat myn debvoir niet alleenlick en es ghelegben in t' exereeren van myn officie, wanneer de zaeken naer ulieder ende naer onse beghcerte gaen, maer oock in te laeten weten eenen yeghelieken de dangier die ons zyn raeckende, om over dezelve ghereede remedien te soecken, in alzoo verre als daer eenighe te vinden waeren, ofte, emmers ten moins, om te kennen te gheven allen den goeden onderdanen van herewaertsovere, jae de gheheelé weerelt in 't generaele, want dat daer eenich inconvenient

gheraecte te volghen, dat zulcx niet bycommen en waere by faulte van onse voorzienicheyt, noch oock van vigilantie ofte neerstieheyt in t'executeren sulck last als ons es opgheleyt worden.

Hetwelcke achtervolghende, hebben wy voor dees tyden ulieden gheadverteert, zoo scryvende an ulieder collegie in 'tgeneraele, als zommighe particuliere persoonen, alzoo wy oock 'tzelve mondelinghe an ulieder ghedepnteerde verelaert hebben, tot Dendremonde, dat, zoo verre als wy gheen andere voorsieninghe in onze zaecken en doen, wy zullen ten henden bedwonghen worden, ofte ons in zeer corten tyd met onsen viandt te verdraeghen ende te veraccorderen, met de minste bezwaerlicke ende beschaedelicke conditien als't ons zal moghelick zyn, ofte moeten anders een eyndelieke ruyne ende desolacie van den gheheelen Staet deser Nederlanden verwachten.

Ulieden es oock zonder twyffel onverborghen hoe groot dat onsen legher es, ende van wat soorten van eryegsvolck hy gheeomposeert es; daertoe zoo hebben wy ulieden ten diverschen tyden gheadverteert, wat wy voor eenen schoonen tydt onnuttelyck hebben laeten verloren gaen, by faulte van ghelde ende van middelen. Men heeft ulieden oock de middele van weten ghedaen, hoe dat wy verobligeert zyn, in 't eynde van deser maendt, den eryegslieden een volle maendt te betaelen, ende dat se op zulcke conditien hen opgemaect hebben, d'welck zy anders niet ghezint en waeren te doen, ende dat wy, door haer jeghenwoordicheyt ende toedoen, alreede sommighe plaetsen den viandt benomen hebben; oock dat nu voorts onse intentie es, naer dat wy Nyvelle inhebben, ende binnen weynighe daeghen oock Binex verhopen te eryghen, zoo naer het zal moghelyck wezen, ons an den vyandt te maeken. Maer zoo't nu quaeme dat wy onze belofte niet en hielden, soo en connen wy niet voorsien dat daer yedts anders vuytvolghen

zal dan dat ons legher, door divisie onder ons zelven, ofte door eenich oproer, van den viandt zal ghebroken worden, den welcken zeer vigilant es, ende en zal zoodaenich een ghelegentheyt gheensins laeten voorby passeren, van dewelcke men niet en derft twyffelen of hy en es al over langhe wel gheadverteert, ofte dat den legher hem in drie provincien zal gaen nederslaen, in dewelcke noch eenighe middele om te leven zyn resterende, ende alzoo voleyndeghen dit arm landt te ruineren. Ende daer en es gheensins an te twyffelen als nu die ander landen gheheel opgheheten ende verdorfven zullen zyn, oft hy en zal hem haest in binnenste van Vlaenderen oock weten te vinden, want Brabant es tot nu toe zoo jammerliek daermede ghequelt, dat in veel plaetsen gheen inwoonders meer ten platte landen te vinden en zyn. Daerom zoo moet men dese rekeninghe maecken, als 'tghelt zal gheraeken in den legher te ghebreken, zoo zullen de vivandiers oock mede manequeren, ende dezelve faillierende, wort dat eryghsvolk vuyt noodt ende teghen zynen wille bedwonghen te gaen soeken om te leven in den landen die se zullen achten alderminst overlast te wezene, als Vlaendren, Artois, Ryssel, Douay, Orchies ende 't landt van Doornycke.

Ende dat en zyn gheen slechte conjecturen die wy ulieden seryven, maer het zyn dinghen die anders niet en connen ghesehieden, ten zy dat men daerinne voorziet. Daer beneven, zoo roept dat volck over alle zyden dat het zonder eynde ofte mate ghequelt wordt met onverdraeghelicke lasten; dat het de generaele middelen betaelt, ende dat an hemlieden niet en houdt ofte ghebreeckt: waerby dat compt dat sommighe ghedenken ende saeyen de marc, al souden wy groote sommen ghelts elders weeh zenden; andere wat claerder ziende, die mutineren, wel wetende dat eenen goeden deel der penninghen gheconsumeert es eer se totte generaele reeepte commen, ende nemen daerdoore de vryheyt van zelfs, om haer handt achter-

waert te treeken; eyndelick ontstaet daervuyt een generaele clachte ende quaet contentement van alle de provincien, alsoo dat d'eene de faulte up d'andere steeckt, ende gaen alzoo alle te ghelyck verloren, binnen dien dat zy den tydt laeten verloopen met d'een den anderen te beschuldigen.

Maer onder alle quaeden die wy over al bemercken, moeten wy oock deze naervolghende bekennen, ende ulieden daeraf eens neerstelyck adverteren, anghezien dat wy zulcx van officieweghen schuldich zyn te doen, ulieden biddende dat ghy't ons wilt ten besten afnemen, ghedenkende dat wy ulieden lief hebben, d'welck wy oock wel hebben bewezen, doch wel verclarende dat wy ulieder welvaert lief hebben, ende niet ulieder ruyne, desghelyckx ulieder eere, niet ulieder diffamatie, te weten zeker maniere van doen die ghy daeghelickx zyt userende. Ende hoewel dat ghy onder anderen oock hebt diversche acten ghedaen, die goede patrioten zeer wel onstaen, om welker wille 't landt ulieden grootelix verobligeert es, soo hebt ghy nochtans in veele dinghen oock de mate ende redene gheexcedeert ende noch exceederende zyt: want cryghsvolck an te nemen, ende de zelve tot zeker exploict hier ende daer te seynden, sonder oorlof van eenighen superieur, en mach niet ghescieden, ja alzoo verre als ghy ulieden zyt houdende in de termen van deghene die daer begheeren te blyvene by de vrientschap ende confederatie tusschen de provincien ghesworen.

Daertoe moeten wy ulieden oock adverteren 'tghene dat wy gheensins ghesint zyn te verhelen ofte te verzwyghen, dat ghylieden een oorzaecke zyt dat diversche ghevonden worden die een quaet vermoeden van ons hebben ghecreghen, rechts als of alle dese dinghen door onse instigatie zouden ghescieden, hoewel ghy nochtans met ons hier of niet meer dan met eenen aermen vremde ghecommunicecrt en hebt; ende andere, wel verstaende dat zulcke daeden door ons niet byecommen worden,

oock merekende dat wy wel den name van lieutenant generael draeghen, maer inderdaedt niet dan den rechten doel zyn tegen denwelcken een yeghelick de pylen van zyn achterclappen ende quaet spreken compt verschieten, naer dat een yeghelick door zyn eyghen passien hem laet transporteren. Daer en tusschen worden overal in 't gheheele landt, ende in zonderheyt in Vlaenderen, om ulieden wille, onderhouden diveersche simulteyten ende divisien, ende bynae in alle steden worden zekere partialiteyten ghevonden, deweleke grootelick verachteren ende retarderen 't secours van de penninghen die wy vuyt Vlaenderen ende van ulieden zyn verwachtende, jae den meesten deel derselver wert gheemployeert ende verdaen in'tonderhouden van 't erychsvolck, d'welck ghylieden wel zoudt connen derven, waert zaecke dat ghy goede ende soete middelen woudet soecken, om de herten van uwe medepatrioten veel liever met vriendelicheyt ende met lieflicheyt t'uwaerts te treckene, dan dezelve duer rigeur in subjectie te houdene.

Ende hiertoe en ist van gheenen noode dat ghy allegiert de vervoorderinghe van de evangelische religie, van deweleke wy hier te vooren ende al veel eer dan ghylieden professie ghedaen hebben, ende bekennen dat wy door de ghenade Godes, oock totter doodt toe, sulcx te doene ghesint zyn, soo wel als ghylieden; want den weeh die ghy daertoe neempt, es zeer verre verscheiden van der eenvoudicheyt der evangelie-leere, die wel een ander macht heeft dan des sweerts, ende die herten door andere middelen bekeert. Boven dien, soo werden oock vele ter causen van ulieder actien van ons vervremdt, ende tracteren veel eerder degheene die noch niet en hebben dezelve vryheyt als ghylieden vercreghen; maer nadien dat ulieden God zoo groote ghenade verleent heeft dat ghy met overvloedicheyt datzelve zyt ghewetende, wy en weten niet wat grondt of fondament ulieden noch voorts resteren mach

om zekere commissien te vervolghen, daervan ons daegheliex de claehten ter ooren commen van veele edelluyden, gheestelicke persoonen ende landslieden, die ghepillieert ende gheranchonneert worden, door denghenen die, onder den deckmantel van uwer aucthoriteyt schuylende, gheen dinghen laeten duncken onmoghelick te wezen, alomme verwoestende de kercken, ontstucken smytende de beelden, beroovende ende pilleerende de cloosters, van denwelcken wy goede somme van pennynghen hadden moghen trecken tot secours van onse jeghenwoordighe oorloghe, deweleke nu niet en dienen dan om de borse van sommighe landsloopers te vollen, deweleke daerenbooven noch voortvarende, gheen swaricheyt en maecken, onder den schyn van de gheestelicke goederen te zoecken, de goede onderdanen huusen van desen lande te doorloopen : waerdoore compt dat ghylieden niet alleene in diversche plaetsen qüaelick ghewilt zyt, maer oock dat den naeme Godes van velen gheblasphemeert wordt, die alle de schuld op de religie leggen van 'tghene dat sommighe particuliere persoonen doen, die gheen deel noch ghemeenschap an dezelve en hebben.

Dit zyn nu jeghenwoordighe quaeden die ons hiernaermals allerhande perickelen ende een onvermidelicke ruyne zullen medebringhen, ten zy dat wy dezelve met rypen raede te vooren commen, want ulieden en es niet onbekent de vergaderinghe van de diversche benden die nieuwelick ghemutineert hebben, deweleke de viandt niet beter en zouckt dan tot hem te locken. Daertoe en moet men niet twyffelen of deghone die alsoo gheoffenseert ende vertrecht zyn, en zullen alle middelen zoucken om hen te wreken, so dat het minste quaet dat daervuyt rysen can, es de verstrooyenghe der ghemeenten van den platten lande van Arthois, van 'tlandt van Lalen (*sic*) ende van Ryssel, deweleke om uwent wille zeer ghetravailleert werden, die eindelick oock zal commen over de ghemeenten

van den platten lande van Vlaenderen. Daerom eyst dat wy ulieden dese voorsereven dinghen hebben vry ende openliek willen representeren, op dat ghy zelve de remedie soudet zoucken, dewyle dat daer eenighe hope es om de sieckte te moghen genezen, hierin doende dat wy voor Gode, voor dese landen, voor ulieden, ende om ons eyghen eere wille schuldich zyn te doen, protesterende wel expresseliek, dat van alle het quaet dat hiernaemals mochte volgen, wy heel ende al behooren ontlast te zyn; ende dat ulieden t'zelve ter contrarien moet gheweten worden, dies niet te min zoo vele als ons belangt, in alzoo verre als ghy ulieden pooghen woudt om alle zaeken in eenen paisivelieken staet wederom te stellen, wy zyn ghewellich te employeren alle middelen die ons noch resterende zyn, metgaders onse auctoriteyt, om te moienneren dat alle dinghen wel gheordonneert ende in eenen goeden staet ghebrocht zynde, een yeghelicken occasie hebben mach om hem te contenteren, ende dat het landt door goede ordre, ende door eene goede correspondentie worde ghehouden.

Ende het zoude my duncken, onder correctie, veel beter te wezene dat men, allen misvertrauwen gheweert zynde door een vriendelicke communicatie tusschen de steden van Vlaenderen, sochte 't landt van vele onnutte ende onnoodighe costen te ontladen, ende dat men daerbeneven op middelen van goede verzekertheyt om allen zyden dochte; maer aengaende de middelen om daertoe te geraecken, wy bidden ulieden dat ghy ons wilt antworde doen hebben, wat ulieden advys es op de ouverture die ulieden den brengher van desen onsen conseillier zal doen, denwelcken wy expresselyck om ulieden hebben ghezonden, ende bidden hem gheloove te gheven in 'tgheene dat hy ulieden van onsentweghe segghen zal, ofte wel liever ons zenden sommighe van ulieder principaelste borghers, die wy de ouverturen doen dewelcke ghy zult jugeren daertoe dienstelyck te zyn, om een goede ende eyndelycke

resolutie met meleanderen te nemen van dese zwariebeden dewelcke dienen moehten tot een generael contentement des landts, ende duer dien wy vercryghen moghen de generaele conservatie van alle de aerme onderdaenen die dees langhe ghetravailleert ende ghequelt zyn gheweest, dewelcken hope, naest God, staet op deghene die den last hebben sy te regieren ende gouverneren.

Edele, notabele, hooehgeleerde, wyse, diserete, lieve besondere, God zy met ulieden. Ghesereven t'Andwerpen, den 27en septembris 1578.

Ulieden zeer goede vriend om u te dienen,

Guille de Nassau.

Copie du temps, aux archives de Bruges, *Wittenboek* C, fol 131

DCLXII.

INSTRUCTION DU PRINCE D'ORANGE A P. KNIBBE, ENVOYÉ A CEUX DE GAND.

Il leur représentera les plaintes qui viennent de tous côtés sur leur conduite, les remontrances journalières que font à cet égard les gouverneurs des provinces, l'altération qui en résulte dans le pays, et qui est telle qu'une guerre intestine est à craindre.—Il leur dira que l'ennemi en profite, pour établir des intelligences dans diverses places. — Il leur parlera de l'inutilité des gens de guerre qu'ils ont levés et qui coûtent beaucoup, tandis que l'armée des états manque du nécessaire ; de la diminution que souffre l'autorité du prince, par l'opinion où l'on est qu'il approuve ces excès, ou qu'il n'a pas le pouvoir de les réprimer. — Il les engagera à faire une assemblée de tous les membres et des principaux de Flandre, pour délibérer sur les moyens de rendre la tranquillité à la province, et, en attendant, à accorder la paix de religion, leur promettant les bons offices du prince, s'ils en ont besoin.

Anvers, 27 septembre 1578.

Instructie gegheven by mynen genaedighen heere prince van Orangien, etc. voor P. Knibbe, aen myne heeren de edele, notabele ende commune der stadt van Ghendt.

Eersteliek, zal hy hen presenteren, van weghen Zynder Excellentie, zeer hertilicke ghebiedenisse aen haere goede graeien, metsgaders het aenbieden van zynen ghewilligen dienst.

Ende zal hen vertoonen de groote claehten, die van alle canten commen ter cause van haer manieren van doen, door deweleke oock de alderverst gheleghene landen ende provincien gheoffenseert werden.

Dat de gouverneurs van de naeghebuerde provincien van daeghe te daeghe nieuwe verthooningen overzenden, ter cause

van vele gheestelieke ende edele persoonen, die haer vertreck tot henlieden nemen, ende gheven alle ghelyck te kennen, dat het landt overal zoo beroert es, datter groot peryckel es van een inlandsche oorloghe.

Te meer dat er zekere waerschouwinghe aen Zyn Excellentie es gheeommen dat den viandt, onder zoodanich een deexsel, verscheyden intelligentien in diversche plaetsen heeft.

Ende, zoo vele als 't land van Vlaendren belangt, Zyn Excellentie weet oock wel hoe datter groote partialiteyten overal zyn, ende een miscontentement veroorzaecken van 't cryschvolck, hetwelcke vele achten onnoodich te wezen.

Boven dien zoo vermeerdert dagelickx den noodt ende dat ghebreck in den legher, ende staet te vreezen dat by ghebreke van ghelde haest eenighe verstroeynghe deszelven mochte eommen.

Nochtans daer worden zeer groote oncosten ghedaen voor 't crycksvolc dat de voorscreven heeren onderhouden, dewelcke costen men wel zoude moghen derven, waer 't saecke dat de inwoonders van 't landt van Vlaenderen mochten tot goeder unie ende vrientschap ghebracht werden, onder goede ende getrouwe verzekertheyt, zoo wel van d'eene als van d'andere zyde.

Men ziet oock daeghelicken om harent wille de auctoritheyt van Zyne Excellentie afnemen, vuyt dien dat sommighe eenen haet tegen dezelve vatten, achtende dat alle dusdanighe dinghen door Zyne Excellentie's bevel geschieden, hoewel dat se daertoe niet ghesint en is; andere achten dat Zyn Excellentie zyner charge niet weerdich en es, aenghesien dat se gheen middel en heeft om te ghebieden denghonen die van de gheheele weirelt voor zyn beeste ende gheaffectionneerste vrienden ghehouden worden.

Hy zal hen van Zynder Excellencie weghe te kennen gheven dat se gheen bequame middel en weet, dan dat men

alle de leden van Vlaendren, metsgaders de principaelste uut ghcheel Vlaendren, up een zeker plaetse byeen vergadere, om by ghemeen advys, met wille ende goede duncke van hen, alle ghelyck te raedtslaeghen ende bedencken an zeker middelen, om alle misvertrauwen te weeren, ten fyne op dat zy voortan moghen allen in vrede leven.

Ende dat daer en tusschen de voorsereven heeren van Ghendt den religions-vrede accorderen, ende inghevalle dat hun dunckt dat se denselven niet even alzoo zouden connen accorderen, ghelyck hy gheconcipieert es, dat se dien modificeren ende alzoo overzenden, om daerdoor te betuughen dat se den vrede begheeren.

Ende waer 't by al dien dat de jeghenwoordicheyt ende den raedt van Zynder Excellencie tot dien eynde yet woude dienen, zoo zal Zyne Excellencie alles doen wat haer zal moghelick wesen om alle zaeken in een goede ordeninghe te stellen.

Hy zal communiceeren al wat hier boven staet mynen heere van beyde de bancken van scepenen ende overdekenen, op dat se zulcx voorts de ambachten communiceren, haer ghevende te kennen dat Zyne Excellencie wel heeft ghewist, ten een reyse, voor alle representeren ende voor ooghen stellen de periekele ende zwaricheden, op dat, zoo daer eenich quaet ofte inconvenient quaeme, sy hen niet en excuseren, legghende de schult op Zyne Excellencie, ofte voortghevende dat se niet in tyds hebben ghewaerschuwet gheweest.

Aldus ghedaen in de stede van Antwerpen, den 27^{en} september 1578.

GUILLE DE NASSAU.

Copie du temps, aux archives de Bruges : *Wittenboek* C, fol. 134.

DCLXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie instamment d'accéder aux propositions que les commissaires des états généraux sont chargés de leur faire, en leur représentant que les dissensions intérieures ne peuvent que profiter à l'ennemi.

Anvers, 11 octobre 1578.

Edele, eerentfeste, eerzame, vrome, wyse, zeer lieve bezundere goede vrunden, al eis 't zaeke dat wy genoechsaem ghespuert hebben geen groot acht by ulieden ghenomen te wordden op den raedt die wy tot nu toe ghegheven hebben, nochtans en kunnen wy niet vergheten de liefde ende oprechte geneghentheyt die wy ulieden altyts ghedraghen hebben, ende alsnoch draghende zyn : waervuyt wy ons gedwonghen vinden, considerende de jeghenwoirdeghe ghestaltenisse der gemeene zaeken, ulieden te schryven by de gheecommiteerden van de generale staten, brengeren deser (1), biddende op t'alder vrundelichst dat u believe wel rypelicken te letten op 'tgene zy ulieden zullen voirhouden, want alzo haerlieder meeninghe niet en streckt dan om te beletten datter geene inlantsche eryck op en ryse. So willen wy ulieden oick ghebeden hebben

(1) Ces députés étaient Philippe de Marnix, Sr do Sainte-Aldegonde, Bernard de Mérode, Sr de Rummen, Jérôme Vanden Eynde, échevin de Bruxelles, Jean Vanden Warcke, pensionnaire de Middelbourg, Henri de Bloeyere, Corneille Vanderstraten, licencié en droits, et les colonels de la

te willen alle neerstieheyt toewenden om d'occasien van dien gheheelicken te schuwen, ende te verdencken wat allen den landen raekende is, indien wy beghinnen eenighe inlantsche beroerten onder elcanderen te voeden, ende insghelycx den moet die den algemeenen viant daervuyt zal grypen. Voorwaer, indien 't gemeen welvaert der landen ons nyet zo zeer ter herten en gynghen, wy en zouden ons in aldusdanighe sorghe nyet becommert vinden. Ende daeromme zo bidden wy ulieden noch eenmael geene swaricheyt te maeken om alle goede middelen mitten voerseyde ghecommiteerden te ramen, om alzulcken bloedeghen crych te verhueden ende de landen in ruste te brenghen, ulieden verzekerende datter niemant en is die meer souden kunnen begheeren den dienst Godes te vermerderen als wy, ende boven dien oock de vryheyt van den Nederlanden, ende in sunderheyt d'uwe voorte stan ende te helpen maintineren, alzo een yegheliek die onze actien gade gheslaen heeft weel can oordeelen.

Die voerseyde ghecommiteerden zullen oick verthoonen in welcke confusie ende ongeregeltheyt onzen legher staet te commen deur deze ende ghelycke beroerten, insunderheyt aenghesien God onze zaeken zoo verre ghebraet heeft dat wy se (nae menschen spreken) niet schoonder en souden kunnen geweynschen. Derhalven willen wy ulieden als noch ghebeden hebben te bedencken wel rypelicken op 'tgeene wy ulieden voorlegghen, ende zult den landen grooten dienst doen, ons meer ende meer t'uwaerts verplichtende.

Hiermede, edele, eerentfeste, eerzame, vrome, wyse, discrete, zeer lieve bezundere goede vrunden, blyft God almach-

ville d'Anvers, Adam Verhult et Pauwels Donckere. Ils avaient été désignés aux états généraux par le prince d'Orange.

Leurs instructions donnèrent lieu à de longues délibérations, au sein des états.

tigh bevolen. Ghescreven t'Antwerpen, op ten xj[en] dach octobris 1578.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, heer ende baroen van Breda, van Diest, etc.

Ulieden zeer goede vrunt, bereyt in dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Aen myne heeren, myne heeren scepenen, raet, dekens van de twee bancken, d'edelen ende notablen der stede van Ghendt.

Copie du temps, aux Archives du Royaume: MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol 691.

DCLXIV.

LES DÉPUTÉS DES COMPAGNIES BOURGEOISES D'ARRAS AU PRINCE D'ORANGE [1].

Ils l'informent de l'arrestation qu'ils ont faite des échevins d'Arras, qui s'étaient montrés contraires à la patrie et à l'union de l'Artois avec la Flandre.

ARRAS, 18 OCTOBRE 1578.

Monseigneur, nous supplions que plaise à Vostre Excellence entendre et sçavoir comment, après avoir veues et aperceues diverses assemblées des seigneurs, prélatz et ma-

[1] En envoyant copie de cette lettre aux échevins, nobles et notables de Gand, les quinze députés leur disaient : « Si Son Excellence (le prince » d'Orange) estoit arrivée chez vous, messieurs, ou à Courtray, comme le » bruit court icy, nous vous prions de nous y assister, si besoing est, aux » fins de ladicte lettre. » (Archives d'Ypres.)

gistratz en divers lieux : une au logis du Sr de Cappres ([1]), à Arras, en l'absence des députez, où fust par eulx advisé que ledict sieur averoit pour sa garde cent bourgeois d'eslite, au gaige de noeuf florins par mois, à prendre sur les deniers des moyens généraux ; aultre assemblée au chasteau de Beaufort, lendemain de la feste Nostre-Dame de septembre, aussy au desceu desdicts députez ; aultre faicte à Seclin, pour assister les soldars walons à l'entreprinse de Menin contre le païs de Flandres ; le retour des estatz d'Arthois prins à Béthune, au lieu de retourner à Arras, soubz couleur de la pestilence ; la prétention de ceux des estatz d'Arthois et des eschevins d'Arras de mettre le capitaine Ambroise et sa compaignie hors Arras ([2]) ; les inquisitions faictes par lesdicts eschevins, de maison en maison, de quelle religion chascun estoit, et s'ilz ne voulloient vivre et mourir pour l'église catholicque et romaine ; les charges que lesdicts eschevins imposoient ausdicts députez, qu'ilz estoient huguenotz, et polroyent planter la nouvelle religion à Arras, à quoy toutesfois ilz n'avoyent oncques pensé, et qu'ilz soient à contraire tous bons catholicques ; les injures verbales et réelles à eux faictes par lesdicts eschevins, en leur chambre eschevinale ; les menasses de saccager lesdicts députez et ledict capitaine Ambroze, et ceux

([1]) Oudart de Bournonville, seigneur de Capres, lieutenant du vicomte de Gand au gouvernement d'Artois, et gouverneur particulier d'Arras.

Il écrivait aux états généraux de Béthune, le 20 octobre, qu'il était en chemin pour se rendre à Arras, lorsqu'il apprit, par un exprès, que le capitaine Ambroise s'était fait maître de la ville, y ayant emprisonné le magistrat et quelques capitaines bourgeois.

([2]) Dans mon Journal MS. des états généraux, je lis, à la date du 21 octobre 1578 : « Lettres de crédence par les estatz d'Arthois sur trois députez, » lesquelz ont représenté plusieurs articles concernant le bien et repos dudict » pays : disant, entre aultres, qu'il n'y avoit apparence aulcune de tirer » quelque chose ou fruict des moyens généraulx, ne soyt que le capitaine » Ambroise soyt tiré d'Arras, et les quinze députez........ »

qu'ilz tiendroient suspect de ladicte religion nouvelle ; la plantaison de trois estaches entre deux Marchés, avec une chaine pour fourcloire lediet capitaine et sergans du petit Marché, et se pouvoir par lesdiets eschevins emparer dudiet petit Marché et de la ville, et en user à leur dévotion, ville de telle importance que pour causer révolte et désunion de tout le païs d'Arthois, à quoy vraysemblablement tendoyent toutes les menées et actions susdictes, qui eust causé ung dommaige irréparable à la patrie.

Pour à quoy remédier, la prudence averoit commandé aux bons patriotes de prévaloir et asseurer ladicte ville contre telz imminens dangiers et entreprinses.

A ces fins, lediet capitaine, lesdicts députez et bons patriotz se seroient, par bons moiens, sans aulcune effusion de sang, emparez desdiets eschevins et aucuns aultres, tous contraires à la patrie (¹); et, pour tenir la main forte, avons advisé de lever cent soldars de pied, le tout à l'exigence et nécessité de faire service singulier à Son Altèze et à Vostre Excellence : supplians très-humblement icelle de louer et aggréer ceste entreprinse de sy grande importance pour tout le Païs-Bas, et la faire aggréer à Son Altèze, et à cest affect nous prester tout ce qu'est nécessaire pour la deffense et conservation de

(¹) Ce coup de main eut lieu le vendredi 17 octobre.

Ceux qui étaient à la tête du mouvement écrivirent, le 19, aux autres villes de l'Artois, pour les informer de ce qui s'était passé.

Ils disaient, dans cette lettre, que les échevins avaient le projet de s'assurer d'Arras, pour la séparer de l'union des provinces, et avec les Français aider les soldats wallons contre les Flamauds; que le peuple, voulant tenir sa foi, et ne voulant pas devenir français, s'était emparé d'eux, etc. (Archives d'Ypres.)

Jean-François Le Petit, qui était de l'Artois, donne une relation très-détaillée de l'affaire du 17 octobre, ainsi que de ses causes et de ses suites. Voy. la *Grande chronique de Hollande*, liv. XI, t. II, p. 354 et suivantes de l'édition de 1601.

ceste ville d'Arras et païs d'Arthois. Les aultres y prendront exemple, signament le peuple, de maintenir chascune ville en bonne dévotion pour la patrie.

Davantage, pour autant que le renouvellement de la loy se faict la nuict de Tous-les-Sainctz prochains, est expédient et nécessaire avoir aucuns commissaires de la court, que supplions affectueusement à V. E. les faire dépescher et envoier, pour faire ledict renouvellement, ou pour auctoriser celle qui pouroit estre faicte par élection du peuple, et l'exigence et nécessité des affaires urgens.

A tant, monseigneur, nous prions Dieu le Créateur pour la prospérité de Vostre Excellence et Son Altèze. D'Arras, ce xviij^{e} d'octobre 1578 (¹).

Voz très-humbles serviteurs,

Les députez des quinze compagnies bourgoises d'Arras.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(¹) Le 21 octobre, les états généraux résolurent d'envoyer à Arras Walter de Haudion, dit de Ghibrechies, et le conseiller Jean Richardot, pour apaiser les troubles qu'il y avait en cette ville. Ces députés y arrivèrent le 30 octobre, et voici ce qu'ils écrivirent le même jour aux états généraux : « A nostre » regret, avons trouvé icy changement plus luctueux que nous ne pensions, » y ayant esté faicte exécution de quatre bourgeois, et aultres encoires » détenus prisonniers, contre lesquelz nous doubtons l'on vouldra procéder » criminellement; et, selon l'apparence que nous voyons, nous n'aurons » moyen d'y faire grand fruict, puisqu'il n'y a plus qu'une partie. »

Le 11 novembre, ils répétaient que leur présence à Arras n'était d'aucune utilité, et qu'ils en seraient partis, si l'on ne leur avait fait espérer l'assemblée prochaine des états d'Artois. (*Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, à la bibliothèque de la Chambre des Représentants, t. II, fol. 287 et 329.)

Pour de plus amples détails, on peut recourir à la *Chronique de Hollande*, de Le Petit, p. 356 et 357.

DCLXV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC JEAN-CASIMIR, PALATIN (1).

Il lui exprime ses regrets de n'avoir pu avoir une entrevue avec lui, et la crainte que les événements survenus à Gand ne la retardent longtemps encore. — Il excuse les états généraux de ce qu'ils ne lui ont pas donné, et à ses reîtres, plus de satisfaction. — Il se plaint vivement des excès des Gantois.

SANS DATE (OCTOBRE 1578).

Monsieur, combien que la lettre qu'il vous a pleu m'escrire m'ait donné grand contentement, pour le tesmoignage qu'elle me donnoit de la bonne opinion qu'il vous plaît avoir de moy, si est-ce que j'eusse esté infiniment plus satisfait, si j'eusse eu ce bien et faveur de vous veoir icy (2) en présence, comme plusieurs fois m'en avés donné espérance. Car, comme tousjours j'ay extrêmement esté désireux de communiquer avec

(1) C'est encore M. Bakhuizen Vanden Brink, qui a bien voulu me procurer cette lettre : « La minute, m'écrit-il, est de la main de Marnix. Elle ne porte » ni superscription ni date; mais son contenu prouve qu'elle ne peut être » destinée que pour le duc Jean-Casimir. Les circonstances auxquelles il » y est fait allusion, les assassinats commis par les Gantois, la réception » qu'on y a faite au duc, etc., lui assignent pour époque la dernière moitié » du mois d'octobre. La lettre se rencontre dans une collection fort intéres- » sante sur les troubles des Pays-Bas, provenant du célèbre littérateur Bona- » venture Vulcain, brugeois, depuis professeur de grec à Leyde, mais à cette » époque compagnon et collaborateur fidèle de Marnix pour les divers pam- » phlets que celui-ci publiait, soit en son nom, soit sous l'autorité et le nom » des états généraux. »

Comme M. Bakhuizen, je ne doute pas que cette lettre n'ait été adressée au duc Jean Casimir, et la date qu'il lui assigne me paraît la plus vraisemblable.

(2) Le prince était en ce moment-là à Anvers.

vous (mesmes dès le commencement, lorsque estiés encor en Allemagne), pour en ces difficultez d'affaires estre guidé par l'aide et assistence de vos bons conseils et advis (ce que m'a fait tant insister envers les estats et envers vous, affin qu'eussions ce bien de vous avoir par deçà), aussy pareillement à présent j'espéroye que la communication que aurions par ensemble sur les affaires de ces pays pourroit servir de soulagement et de quelque remède à ces extrêmes afflictions qui nous menassent. Cela me fait estre d'autant plus marry d'entendre, par ladicte lettre, que, desjà depuis Zutphen, vous auriés prinse résolution de vous retirer du tout de ces pays, comme dès alors faisant jugement de l'issue de ceste guerre, laquelle toutesfois, se trouvant alors en fort bons termes, comme l'on a peu s'asseurer par les lettres mesmes de don Jean et autres ennemis, a esté du tout accrochée aux difficultés que vous savés.

Vray est que, du costé des estats, il me déplait que l'on n'a eu moyen de vous donner et à vos reytres plus grand contentement et satisfaction, comme j'eusse de tout mon cœur bien désiré, et ne doubte pas aussy qu'eux n'y ayent travaillé selon tout leur pouvoir : mais j'espère que desjà vous aurés assez cogneu que, pour le grand et excessif nombre des gens, et pour les difficultez qui se sont offertes, et surtout pour l'altération survenue, fort inopinément et contre toute raison, entre ceux de Gand et les Wallons, avecq ce qu'en est suyvy, il leur a esté tellement impossible d'accompagner leur bonne volonté des effets conformes, que de tout ce que du depuis est survenu, vous n'èn donnerés la coulpe sinon, ou à leur impuissance, ou au destin qui poursuit la punition debue à nos péchez.

De ma part, le zèle et désir que tousjours j'ay eu très-entier de vous faire bien humble service, ne me permet d'user d'aucunes excuses en mon endroit, veu que mes com-

portemens en ce regard sont si évidens qu'ils n'ont besoing d'aucune lumière d'ailleurs : si est-ce que je me fusse estimé très-heureux, si Dieu m'eût fait la grâce de donner lieu à mes prières et humbles remonstrances que tant de fois je vous ay réitérées tant en lettres (1) que par députez, mesmes lorsqu'il me sembloit que je prévéoye cest orage qui s'est deschargé maintenant sur les testes de ce povre peuple, dont mesmes vous vous plaignez que les esclats vous sont tombez sus, par le moyen des calomnies semées à tort contre vostre honneur : de quoy certes je suis extrêmement marry. Mais, puisqu'à mon grand regret, il falloit que les choses se passissent de ceste sorte, encore seroy-je bien aise d'entendre le contentement qu'avés receu du bon et honneste recueil que vous ont fait ceulx de la ville de Gand (2), n'estoit que par cela mesme toute espérance de vostre venue par deçà ne fust comme retranchée, puisque vous dites que vous reuttres vous auriont supplié d'y demeurer jusques à ce que l'on ait accordé avecque eux. Car, ores que, par tous moyens possibles et conformes à nostre puissance, nous n'avons rien tant à cœur que de leur donner tout raisonnable contentement, néantmoins, ayant esgard à la résolution et pourfiance d'aucuns qui gouvernent la ville de Gand, du tout contraire à ce qui est requis pour l'establissement d'un bon repos et union des provinces de par deçà, et par conséquent au recouvrement de ce qui est nécessaire pour l'effect susdict, je crains que cela pourra différer nostre entrevue plus longtemps que je ne désireroye, d'autant plus que ceste mesme cause m'empesche de pouvoir encor m'acheminer par delà, puisqu'il n'y a aultre apparence d'y

(1) On peut inférer de là qu'il y eut une correspondance assez active entre le prince d'Orange et le duc Jean-Casimir : cependant l'on ne trouve aucune lettre échangée entre eux dans les *Archives* de M. Groen Van Prinsterer, et, de mon côté, j'en ai à peine recueilli trois ou quatre.

(2) Il était arrivé à Gand le 12 octobre, selon Le Petit.

faire fruit conforme au désir que j'ay de ramener les choses en un bon accord ([1]).

Car, quand à ce que m'enhortés à choisir les douces voyes pour réduire les choses en bon estat, union et accord, vous vous povés asseurer, monsieur, qu'il me faudroit bien forcer mon naturel, si, ayant quelque voye douce à la main, je voulusse plustost embrasser une qui fust aspre et violente. Mais je crains que, puisque ce que j'ay seu imaginer ou proposer de doux et modéré, n'a jusques ores non-seulement rien servy en leur endroit, mais, estant le tout, par le mauvais office d'aucuns, destourné à calomnies et interprétations sinistres, comme mesmes appert par plusieurs libelles diffamatoires et séditieux par eux publiés, semble que les avons plustost endurcis si avant que desjà aucuns d'eux n'ont craint de se

([1]) Mon Journal MS. des états généraux porte, à la date du 18 octobre 1579 : « Sur la lettre du duc Casimir et de ceulx de Gand à Son Excellence, la » requérans de soy transporter audit Gand, pour y accommoder les affaires, » déclaré que l'on ne trouve convenir que S. E. y aille, pour ne donner » occasion au duc d'Anjou et Wallons altérez de quelque arrière-pensée ; » aussy pour ce que la présence de S. E. seroit icy du tout nécessaire, pour » donner ordre à l'argent du camp et appaisement des rytmaistres qui sont » en ceste ville... »

Le duc d'Anjou avait fait demander aux états généraux, le 15 octobre, par le Sr de Launay, si c'était de leur consentement que le duc Casimir était allé en Flandre, annonçant, dans le cas contraire, l'intention de s'y opposer par les armes. Les états lui répondirent, le 16, qu'ils étaient étrangers à ce voyage du palatin, mais qu'ils espéraient qu'il ne ferait rien au préjudice de la patrie.

C'est mon Journal MS. qui me fournit ces renseignements.

J'y trouve encore, à la date du 24 octobre : « Proposé par le docteur de » Frise le partement de Son Excellence pour Gand : ce que sera commu- » nicqué à messieurs du conseil d'Estat, pour advys ; »

Et enfin, à la date du 25 octobre : « Les estatz, ayans oy l'advis de mes- » sieurs du conseil d'Estat, ont résolu que Son Excellence ne partira pour » Gand, ains que tous poincts et articles d'importance se pourront appoincter, » si avant que faire se pourra, par lettres, mectans en considération s'il ne » conviendroit évocquier le seigneur duc Casimir en la ville d'Anvers. »

advancer à exécrables meurtres et assassinements, oncques auparavant ouïs ny exercés par deçà, il est fort à doubter que tant ceux qui se sont desjà si avant oubliés, que ceux qui les maintiennent et trouvent goust à telles énormités, n'aient le palaix disposé à recevoir remèdes paisibles et modérés : joint mesme que desjà, par la ...... de leurs passions, ilz ont tellement corrompu l'estat des affaires, que la bonne affection que l'on leur souloit porter est en plusieurs quasi convertie en une haine et abhorrissement.

Et toutesfois, puisqu'il vous plaist nous faire ce bien, que de vous présenter de vous y employer en tout ce que sera en vostre puissance, pour amener les choses à la modération requise, je vous en remercie bien humblement ([1]), et n'en veux encor du tout perdre l'espérance, et singulièrement, puisque je considère (ainsy que m'en ramentevés) que la ville de Gand fait profession de la religion, combien que je soubhaitteroy de tout mon cœur que ceste profession eût plustost esté fondée sur les vrais effects et fruits de la doctrine évangélique, qui eussent édifié tout le monde, que non sur les apparences extérieures et tant esloingnées des vrayes preuves d'homme chrestien : dont tout le monde se trouve tellement scandalisé (ainsy que par plusieurs fois je leur ay préadvertis), que, en toutes nos calamités et misères, quoyque innumérables et très-extrêmes, j'estime le recullement de la vraye religion, et la ruyne de tant de povres églises qui en est nécessairement ensuyvye, pour l'une des plus lamentables. Mais, comme

([1]) Mon Journal MS. des états généraux porte, à la date du 4 novembre : » Résolu de requérir par lettres le duc Casimir qu'il veulle assister noz » députez pour Gand, suyvant que par iceulx il en sera plus amplement » instruict, affin de pouvoir assoupir et appoincter le malentendu d'entre les » Ganthois et compagnies wallonnes, pour puys après se trouver en Anvers, » que lors on advisera sur sa prétention et retenue de ses reytres. »

Déjà, le 19 octobre, les états lui avaient écrit à la même fin.

toutes choses sont en la main de Dieu, je me confie tellement en sa bonté qu'en oubliant nos fautes, il aura pluslost regard à sa gloire, si qu'avec votre bonne aide, conseil et advis, l'on pourra redresser les affaires, au moindre mal que possible sera.

A quoy je seray tousjours aussy prest, comme d'entière affection je vous supplie de recevoir mes bien humbles recommandations à vos bonnes grâces.

Bibliothèque de Leyde : Collection de Bonaventure Vulcain, MS. n° 104.

DCLXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il leur rappelle les représentations qu'il leur a faites, tant par écrit, que par divers envoyés, sur les inconvénients des nouveautés qu'ils ont introduites dans leur ville, et le mauvais accueil que ces avertissements ont reçu de leur part. — Comme quelques-uns ont répandu le bruit qu'il approuvait ces désordres, il leur déclare qu'il les a toujours blâmés, et il les engage à se conformer aux remontrances qui leur ont été faites par les députés de l'Archiduc et des états généraux.

Anvers, .. octobre 1578.

Edele, erenfeste, eerzame, hooghgheleerde, discrete, lieve, bezondere goede vrienden, wy hebben ulieden zeer diewils ghesereven, eer dat dese troublen begonnen hebben, ulieden adverterende van de groote inconvenienten die sommighe nieuwicheden door ulieden voortghestelt mede zoude brenghen, niet alleene door den inlantschen oorloghe die daervuyt

geschepen was te volghen (hetwelcke 't meeste quaet is dat in een republicque is te bedachten, inzonderheyt ghemerct dat wy eenen zoo machtighen vyandt voor de handt hebben), maer ooek dat de stadt van Ghendt haer zelve zoude in een particuliere oorloghe begheven, om welker oorzaecke wille het wel redene hadde gheweest (aenghesien die groote diensten die wy ulieder stadt ghedaen hebben in 't recouvreren van ulieder privilegien ende vryheden, ende die groote liefde die wy ulieden altoos ghedraghen hebben ende noch draghende zyn) dat men meer daeromme zoude ghegheven hebben dan ghylieden ghedaen hebt, noch boven dien nae dat dese dissentie tusschen ulieden ende de Walen is ontsteken worden; ende hebben wy niet ghelaeten ulieden te verthoonen, zoo wel door de commissarissen voor Zyne Hoocheyt ende der generaele staten aen ulieden ghesonden, als door briefven van remonstrantie, wat ons advys zoude zyn aengaende de middelen om de voorsehreven troublen te stillen ende te appaiseeren.: nietemin en heeft men niet alleen denzelven gheen ghehoor ghegheven, noch willen den raedt aennemen van dien, die niet en begheert dan ulieden welvaert ende advanchement, maer ter contrarien 't ghene dat ulieden door onse briefven ende oock onse raedsheeren, die wy tot ulieden expresselyck ghesonden hebben, is voerghehouden worden, ende es alzoo niet ontfanghen gheweest soo 't wel behoorde, hoe wel dat onsen raedt niet en was tenderende dan tot de vervoorderinghe des eeren Gods, ende tot de ghemeyne ruste ende welvaert des gheheelen lands, ja, dat meer es, men heeft velen onder ulieden willen wys maecken (alzoo wy zeer wel zyn gheinformeert worden) dat vele dynghen die door desordre zyn by ulieden gheschiedt, souden door onsen raedt ende approbatie te wercken zyn ghestelt, niet jeghenstaende dat wy, door briefven aen ulieden ghezonden, het contrarie ghenouch ghegheven hebben te verstaen.

Daerom hebben wy ulieden jeghenwoordelyck dit willen scryven, op dat ghy claerlyk zout weten dat wy zulcke desordren noyt goedt ghevonden noch gheapprobeert hebben, ende in alzoo verre als men alzulex wys ghemaect heeft, dat men ons daeran groot onrecht heeft ghedaen. Daertoe en weten wy oock gheen beter remedie voor dese jeghenwoordighe quaden, dan dat ghy ulieden conformeert na de remonstrantien die ulieden door Zyne Hoocheyt ende de generaele staten voorghehouden zyn gheweest, dewelcke, zoo ghy ze aenneempt, wy hopen dater ouverture zal te vinden zyn om ons te verlossen van al zulcke quaden als ons zyn dreyghende, ghelyckerwys oock ter contrarien, zoo de voorseyde quaden commen die wy voorsien ons naekende te wezen (ten sy dat ons God sonderlyck behoede), dat alsdan de faulte niet van ons en zal commen, maer om dat men gheenen raedt noch advys heeft willen volghen. Daeromme zoo bidden wy ulieden, ten anderen male seer vriendelyck, dat ghy ulieden hierop wilt resolveren ende ghelooven, dat dit niet en procedeert dan uyt een liefde ende goede affectie die wy t'uwaerts zyn draeghende. Hiermede, edele, erenfeste, hooghgheleerde, eerzame, discrete, lieve, bezondere goede vrienden, God zy met ulieden. Ghescreven t'Antwerpen den .. octobre 1578.

De prince van Oraingnen, grave van Nassau, heere ende baron van Breda, Diest, enz.

Zeer goede vrient,

Guille de Nassau.

Copie du temps, aux archives de Bruges. *Wittenboek* C, fol. 141 v°.

DCLXVII.

LE COMTE DE BOUSSU [1] AU PRINCE D'ORANGE.

Difficultés qu'il a eues de persuader aux reitres qu'ils prennent le chemin de Diest. — Nécessité de leur donner satisfaction, pour ce qui leur est dû.

Au camp de Ligny, 28 octobre 1578.

Monseigneur, nous avons cejourd'huy faict une recharge aux chiefs et colonnelz des reytres, les pressant de partyr d'icy et d'aller vers Diest; mais, unanimement, tous nous ont déclaré que les reytres, à cause que leur moys s'expire demain, sont résoluz de prendre leur chemin droict vers Bruxelles et vers Flandres, adjoustans que tous les lansquenetz, et mesmes les Escossoys et les Angloys, estoyent de mesme opinion, et estoyent résoluz de les suyvre. Touttesfois, nous leur avons remonstré tant et tant d'inconvéniens quy ensuyveroyent leur concept, en cas qu'ilz le voulussent mectre en œuvre, que finablement ilz ont accordé de partyr d'icy, et de tirer vers Diest, à telle condition qu'estans venuz là, l'on traictera incontinent

(1) Voy. la note à la page 56.

Le comte de Boussu mourut à Anvers le 21 décembre 1578, des suites d'une fièvre chaude, « habile homme et fort regretté d'un chacun, » dit Van Meteren, liv. VIII.

Mon Journal MS. des états généraux porte, à la date du 22 décembre : « Déclaration faicte que le comte de Bossu, avant et à son trespas, auroit recommandé son filz à messieurs les estatz, leur offrant son service, quant son aage le comportera : sur quoy respondu qu'ilz sont très-marriz d'avoir perdu tel personnage et seigneur tant principal, mais, puisque Dieu l'at appellé en repos, que l'on ne fauldra de porter à son filz toute faveur, ayde et respect qu'il convient, et les bons services et continuelz travaulx dudict feu comte, son père, l'ont mérité. »

avecq eulx, pour leur donner contentement. Et, par ainsy, en cas que le prest soyt icy aujourd'huy ou demain, nous sommes résoluz de partyr d'icy merquedy ou jeudy, ayant certain advertissement que les nouvelles forces de l'ennemy se joindront avec luy, d'icy à bien peu de jours, et qu'icelles joinctes, ilz se getteront en campaigne. Et comme, après nostre partement d'icy, nous espérons de parfaire ledict voyaige en cincq jours, il sera du tout nécessaire commectre, dès maintenant, quy viendra traicter avec eulx; aussy, que Vostre Excellence donne ordre qu'avecq les gens de guerre qu'elle est délibérée d'envoyer à Arschot, l'on envoye au mesme lieu force vivres pour soulager l'armée, quy aura beaucop à souffrir avant que venir là.

Et, remectant le reste à la discrétion de Vostre Excellence, je prieray Dieu, monseigneur, donner à Vostre Excellence, en bonne santé, longue et heureuse vie. Du camp à Ligny, ce xxviij^e d'octobre xv^c lxxviij.

De Vostre Excellence
Bien affectioné, obéissant serviteur,

Maximilien de Boussu.

Je supplye Vostre Excellence que sérieusement se donne ordre pour donner contentement aux reytres, car je sçay que indubitablement, avant que passent huict à dix jours, pour le plus tard, les forces et secours des ennemys seront joinctes; et partant, fault employer le temps qui nous reste entre deux.

Suscription : A monseigneur mons^r le prince d'Orenges.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, t. II, fol. 283.

DCLXVIII.

LE DUC JEAN-CASIMIR, PALATIN, AU PRINCE D'ORANGE (¹).

Il se plaint des états généraux, qui refusent d'accueillir ses prétentions.

GAND, 31 OCTOBRE 1578.

Monsieur mon cousin, il n'y a chose qu'il me pèse plus, ny doibve peser, que de veoir tant d'honnorables seigneurs et gen-

(¹) Le duc Jean-Casimir écrivit le même jour à l'archiduc Mathias et aux états généraux. Voici sa lettre aux états :

« Messieurs, que j'ay désiré l'embouchement de mon cousin monsieur le prince d'Oranges, n'a pas tant esté pour mon regard particulier, qu'à l'occasion de ce que plusieurs gens de bien de ce pays, amateurs du bien publicque, jugeroyent n'en pouvoir redonder que tout bien à l'advanchement de la cause commune; mais, puysque j'entens, par voz lettres, son absence d'Anvers pouvoyr causer vostre entière ruyne, et donner victoyre à l'ennemy commun, je le tiens bien pour excusé. Et seroys, quant à moy, bien enclin de me transporter à Anvers, pour consulter des moyens d'estaindre ce feu qui, jà tout allumé en Flandres, a causé des bransquetaiges, pilleryes et meurtres de quelques altérez wallons, sy je voyoye ma présence y pouvoyr servir de quelque chose plus qu'icy : joinct que je n'ay que trop de raisons pour quoy je ne me doibs ne veux enfoncer trop avant en ce différent, lequel, à mon advys, ne se peult appaiser que par le consentement des deux partyes, sy ce n'est que l'on volust user d'authorité absolue envers l'une ou l'aultre. A ce que j'ay peu comprendre, ceste altération des Wallons est un jeu tramé, projecté de longue main, quy tire une grande queue après soy : à quoy me semble, messieurs, qu'avez bien à penser et pourveoyr d'heure, avant que l'aigreur gaigne tant sur l'une et l'aultre partye, qu'il n'y ait plus moyen d'adoucissement.

» Au reste, je vous prye, messieurs, comme j'ay jusques à présent souventesfoys sollicité par mes agens, que veulliez une foys penser à bon escient à mectre fin à mes affaires. Je n'ay esté obligé qu'à trois moys de service, ny mes gens aussy : ilz en sont au cincquiesme, et cependant j'ay aultant de résolution de vostre part, que le premier jour que j'entray en ce pays. Pour

tilzhommes quy sont venuz en ce pays pour mon occasion, et affin d'y rendre quelque bon service, me sont encoires sur les bras, sans pouvoir impétrer des estatz une responce, s'ilz ont envie de les emploier davantaige, ou non, et sans avoir, jusques à présent, peu sçavoir quel seroit leur entretènement(¹). L'on m'a promis à Bruxelles des commissaires, l'on m'en a promis à Gand, mais je n'en ay poinct encoires veu; cependant, leurs nécessités et les miennes aussy s'augmentent, et n'y a personne qui aye esgardt. Je vous prie, pour tous les offices d'amitié que me voulez faire, de vous employer vivement à ce que je soye deschargé de ce fardeau, car. quant à moy, je suis résolu entièrement de ne m'en plus mesler, sinon aultant que

mon regard particulier, je ne demande ne désire contentement aultre, sinon que la cause commune soyt bien gouvernée et guidée à heurense issue des maulx quy l'ont travaillé, me contentant d'avoyr voulu faire service à ce pays, et, à cest effect, avoyr employé ma personne propre; mais je désire que l'on donne contentement à mes gens, lesquelz, tandis qu'ilx seront mxl contens, je ne peux que je n'en soye participant. Je suys entièrement résolu de ne plus me mesler d'eulx, sinon en tant que ma promesse m'y oblige pour leur payement. Je me tiens aussy entièrement libre, et nullement tenu ny obligé, ny à estatz généraulx, ny partieuliers. et seroys déjà en ma maison, ou du moyns en chemin, ou allieurs, sy je n'eusse promys à mes reuttres et gens de piedt de ne quicter ce pays qu'ilz n'eussent contentement de leurs gaiges deuz: aussy a-ce esté de leur gré et consentement que je ne suys retourné au camp, n'en ayant que trop grandes occasions. En vertu de la capitulation, les reuttres sont libres aussy et hors de serment, sy l'on ne traiete derechief avec eulx. Je erains, sy l'on laisse aller ces choses le train qu'elles sont allées jusques à présent, que la fin n'en sera pas bonne, et en sera donnée la coulpe à ceulx quy y debvoyent, ou par avanture pouvoyent mectre ordre. Dont vous ay bien voullu advertir, affin qu'estans asseurez de mon intention, vous pensiez à pourveoyr à tons inconvéniens. Que sera l'endroict où, après m'estre bien affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, prlray Dieu, messienrs, vons tenir en sa protection et saulvegarde.» (*Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, t. II, fol. 305.)

(¹) M. Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VI, p. 466 et suiv., donne d'intéressants détails sur les causes dn dissentiment qu'il y avait entre les états généraux et le duc Jean-Casimir.

ma promesse m'y oblige, pour la satisfaction de ceulx qui m'ont suivy en ce voyaige. Que, si les estatz ont envie d'en retenir, qu'ilz facent traicter ; mais de ne traicter, ny du passé ni de l'avenir, c'est une chose fort estrainge ; et, si l'on continuoit, je serois contrainct de faire de nécessité vertu.

J'entens aussy que les estatz ne veulent estendre leur prest que sur treize de mes cornettes, retrenchans celles que j'ay eu en ce pays. Il n'y en a que deux : ilz m'en veulent retrancher trois. Moyennant que je sache (ce que se pourra bien par vostre moyen, dont je vous prie) si telle est la résolution des estatz, j'adviseray d'y remédier.

Quant au faict de Gand et des mutins wallons, je m'en suis déclairé au S[r] de S[te]-Aldegonde ([1]), et en demeure encoires là : le remède, à ce que l'on dit, par deçà, des maulx qui menacent ce pays, doibt procéder d'Anvers, où les estatz sont. Je vous prie que l'on mecte une fin à mon faict, à quoy pouvez beaucop.

Que sera l'endroict où, après mes bien humbles recommandations à voz bonnes grâces, prieray Dieu, monsieur mon cousin, vous tenir en sa protection et sauvegarde. De Gand, ce dernier d'octobre 1578.

Vostre bien humble et très-affectioné cousin,

J. Casimir.

Suscription : A monsieur mon cousin monsieur le prince d'Orainges.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux, de* 1576-1580, t. II, fol. 303.

([1]) Voy. les *Archives*, etc., l. c.

DCLXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC JEAN-CASIMIR, PALATIN.

Réponse à la lettre précédente. — Il l'assure que le désir des états généraux est de lui donner tout contentement, mais que l'argent manque. — Selon lui, ceux de Gand devraient payer les cornettes du duc, puisqu'ils s'en servent.

Anvers, 1er novembre 1578.

Monsieur, je communiequerai ce matin les lettres qu'il vous a pleu m'escrire à messieurs les estats, avecq lesquels je ferai ce que je pourrai, pour vous donner le meilleur contentement qu'il sera possible, et vous supplie, monsieur, de croire que la volonté des estats est telle qu'ilz désireroient surtout vous donner contentement ; mais nostre maladie ordinaire est la faulte d'argent, laquèle, encores qu'elle nous ait accompaigné dès le commancement, si est-ce qu'à présent elle est venue au plus hault de son mal, à raison de ceste guerre civile : car nous ne recepvons aulcune chose de la plus grande partie de la Flandres, de tout le Hainault, Arthois, Tournésis et la chastellenie de Lisle, qui sont les païs qui ont accoustumé de fournir : tellement, si ceste guerre ne s'esteind, il est impossible d'espérer aultre issue que la ruine extrême et déplorable de tout le païs. Qui me faict vous prier, monsieur, de nous excuser, combien que je ne laisserai de faire mon plein et entier debvoir. Quant à vos cornettes qui sont en Flandres, il nous est impossible de leur donner aulcun argent, car nous n'en avons point; mais il me semble, puisque messieurs de Gand s'en servent en leur guerre, et qu'ilz n'envoient rien à la généralité, qu'il seroit bien raisonnable qu'culs les paiassent : de quoy

aussi je leur escris particulièrement. Et, sur ce, m'estant très-affectueusement recommandé à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, monsieur, en santé, bonne vie et longue. Escript en Anvers, ce premier jour de novembre 1578.

Vostre bien humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur le ducq Jehan-Casimir, comte palatin.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCLXX.

LES COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

MALINES, 2 NOVEMBRE 1578.

Ils s'excusent,—sur la pauvreté de leurs bourgeois, « espui- « sés jusques à la dernière maille », ainsi que sur la difficulté de lever de l'argent, « estant le crédit de la ville tout entièrement « failly », — de satisfaire à des lettres du prince qui les invitaient à payer les deux compagnies du Sr de Bours, tenant garnison à Malines, et deux autres compagnies logées près de Vilvorde.

Minute, aux archives de la ville de Malines.

DCLXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (¹).

Il leur envoie copie de la lettre qu'il a écrite à ceux de Gand, après qu'il a été requis par eux de se transporter dans leur ville. — Il s'appliquera, de tout son pouvoir, à faire entrer la Flandre dans l'union de la généralité.

TERMONDE, 24 NOVEMBRE 1578.

Messieurs, que jusques ores je ne vous ay encoires riens escript de mes nouvelles, a esté à cause que j'eusse volontiers

(¹) A la demande des quatre membres de Flandre, et conformément à la résolution des états généraux, le prince avait quitté Anvers le 21, pour se rendre à Gand. Mon Journal contient sur cette affaire les particularités suivantes :

« Du xviij^e de novembre 1578. Sur ce que Son Excellence a déclaré que le duc Casimir désireroit entrer en communication avec elle, selon qu'elle a entendu du conseillier Junius, en vertu de lettre de crédence dudict seigneur duc, pour pouvoir appaisier les malentenduz en Flandres : on ne trouve bon que Son Excellence se retire de ceste ville (Anvers), ains que l'on requierre ledict duc se voulloir employer à l'appaisement dudict malentendu, et que Son Altèze y employera un sien gentilhomme, avec Mérode et d'Ohain, estans à Gand. »

« Du xixe de novembre 1578. Les députés des quattre membres de Flandres, ayants faict le debvoyr vers Son Altèze et conseil d'Estat auparavant, requierrent que Son Excellence, par advys des estatz, se puist trouver en la ville de Gand, pour y appoinctier et assopir les malentenduz y advenuz ; ce qu'ast esté remys à demain. »

« Du xxe de novembre 1578. Sur la susdicte proposition du partement de Son Excellence vers Gand, résolu par pluralité de voix que Sadicte Excellence s'y pourra encheminer, pour y mectre ordre convenable, en tel brief jour que faire se pourra. Dont advertye, Sadicte Excellence a déclaré d'estre presto d'effectuer ladicte résolution, et mesmes de partir quand messieurs trouveroyent bon ; mais, comme l'on entend, par la bouche de Son Excellence, qu'en ladicte ville de Gand seroyt advenue quelque......, et dont on attendt nouvelles, est résolu de surceoyr ledict partement jusques à ce que

vous escript quelque chose d'arresté, ayant premièrement entendu la résolution de messieurs de Gand. Or, cejourd'huy, ilz ont envoyé leurs députez (1) vers moy, pour avecq grande instance me requérir que je voulsisse m'y acheminer : à quoy j'ay respondu ainsi que verrez par la copie de ma lettre icy joincte (2), laquelle j'ay formé en la fachon que vous voyez, pour pluiseurs raisons d'importance, et notamment à cause que j'ay esté informé que on faict des levées, par authorité particulière, des gens de guerre, quy se mectent aux enthours de la ville, sans sçavoir à la vérité à quoy ilz tendent, avecq aultres considérations semblables, quy m'ont faict prendre résolution telle que par ladicte lettre vous verrez et, comme j'espère, trouverez bonne et mesme conforme à vostre intention. Je ne fauldray de vous advertir de tout ce quy succèdera, car,

l'on aura certaine advertence de ce quy se passe audict Gand, et du moings jusques à demain, suyvant l'advys de Sadicte Excellence. »

« Du xxje de novembre 1578. Consenty et accordé à Son Excellence qu'elle aille à Gand, pour appaiser les altérations y survenues, remectant le temps qu'elle y séjournera à sa discrétion.

« Accordé, pour une gratuité aux bourgeoys de ceste ville d'Anvers qny accompaigneront Son Excellence vers Gand, la somme de cincquante livres. »

« Du xxije de novembre 1578. Son Excellence a déclaré d'estre intentionnée partir ce soyr, sur les six heures, vers Gand, demandant à messieurs des estatz s'il leur plaisoyt luy encharger aultre chose, et que de sa part il fera tous debvoyrs et offices pour appaiser les altérations y survenues.

« Sur ce que Son Excellence a déclaré d'estre advertye que ceulx de Gand auroyent faict imprimer les articles à eulx proposez par les estatz, pour les mectre en accord avec les Wallons, aultrement qu'ilz leur sont proposez, pour abuser leur commune, et en blasme des estatz, icelle Son Excellence est requise de faire entendre aux membres et commune de Gand la vraye résolution et bonne intention : ce qu'il a promys de faire, et fera aussy extrême debvoyr pour le redressement des affaires. »

(1) Ces députés étaient François de la Kéthulle, Sr de Ryhove, Charles de Gruutere, Sr de Loovelde, et Liévin Mannens. Voy. les *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, 1577-1584, publiés par MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. I, p. 48.

(2) Cette lettre est dans les *Documents historiques inédits*, etc., l. c.

de ma part, vous vous povez asseurer que je ne désire aultre chose au monde que, par tous moyens possibles, procurer le bien, repos et tranquillité de ces pays. A quoy je travailleray de toute ma puissance, meisme pour entretenir l'union et bonne intelligence de toutes villes de ce pays et conté de Flandres avecq la généralité, et, suivant la charge que m'en avez donné, establir ung bon et ferme pied de leur obéissance à voz advis et commandemens : sçachant assez que de ceste union dépend le salut général, quy est le but unicque de toutes mes actions et desseingz, ainsy comme je croy serez assez persuadé par toutes mes actions précédentes. A quoy vous povez estre asseuré que je continueray de toute ma puissance, comme pareillement je feray en tout ce quy concernera vostre service. Et sur ce, aprez m'estre très-affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé heureuse et longue vie. Escript à Tenremonde, le xxiiij° jour de novembre 1578 (1).

Vostre très-affectioné amy et patriot,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas, présentement assemblez en la ville d'Anvers.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(1) Cette lettre fut lue dans l'assemblée des états généraux du 26 novembre. Voici ce qne je trouve dans mon Jonrnal mannscrit, à ladite date dn 26 : « Résolu d'escripre lettres à Son Excellence, la remerchyant des bons » debvoyrs et offices qn'il faict pour le bien et repos de la patrie, et appaise- » ment des altérations entre les Ganthoys et Wallons ; la suppliant que son » noble plaisir soyt de tant faire vers ceulx de Gand, qu'ilz prennent finalle » résolution sur les articles à eulx proposez, en leur préfigeant certain temps » pour en faire une fin, et entendre ce qu'ilz prétendent faire. »

DCLXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il les invite à se procurer de l'argent le plus tôt possible, pour être employé à pourvoir d'hommes et de munitions les places de Hérenthals, Westerloo, Vilvorde, Nivelles et Hal.

TERMONDE, 26 NOVEMBRE 1578.

Messieurs, d'aultant que les places de Hérenthals, Westerloo, Vilvoorde, Nivelles et Haulx sont à présent frontières, et ne sont pas fournies d'hommes et munitions de guerre ainsi qu'il conviendroit, je vous prie vouloir faire la plus grande diligence qu'il sera possible pour recouvrer quelque argent, sans lequel, comme vous sçavez, il est impossible de remédier aux défaults qui sont èsdictes places ; et surtout est nécessaire de remédier promptement à la place de Vilvorde, sur laquelle je suis adverti que l'ennemy a quelque entreprise. Au reste, vous n'ignorez pas de quelle importance nous est une telle place, qu'il ne fault aulcunement permectre tumber ès mains de l'ennemy, par faulte d'ordre : à quoy derechef, messieurs, je vous prie de vouloir diligemment penser. Et sur ce, me recommandant très-affectueusement à voz bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en bonne santé, heureuse et longue vie. De Tenremonde, le xxvj^e jour de novembre 1578 (1).

Votre très-affectioné ami et patriot à vous faire service,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx des Païs-Bas, assemblez en la ville d'Anvers.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

(1) Cette lettre fut lue à l'assemblée du 27 novembre. Le Journal ci-dessus

DCLXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX [1].

Il les engage à envoyer dans le Hainaut le comte de Boussu, afin qu'il ramène à la cause commune les états et les habitants de cette province.

Gand, 4 décembre 1578.

Messieurs, il y a longtemps que, si l'estat des affaires du pays eust aulcunement permis de donner quelque loisir à monsieur le conte [2] pour ..... la main aux maulx de la patrie, le danger desquelz estant surmonté par le péril et urgente

cité, après en avoir rapporté la substance, ajoute : « Pour à quoy donner » ordre, est envoyé à la chambre des aydes, pour entendre, s'ilz n'ont » finance, argent des marchands (*sic*). »

Le même Journal porte, à la date du 29 novembre : « Résolu de mander à » Son Excellence comme les marchands, ayans commencé à traieter avec ceulx » des aydes et finances, pour furnir deniers, se vont refroidans, pour le » retardement de ceulx de Gand : requérant Sadicte Excellence de le voulloyr » haster le plus tost que faire se pourra. »

A la séance du 1er décembre, les receveur et trésorier généraux furent autorisés à lever 6,000 florins, en leur privé nom, pour le payement des garnisons de Vilvorde, Hérentbals et Westerloo.

[1] Il avait, la veille, écrit aux états généraux une lettre que je n'ai pas trouvée. Mon Journal porte, à la date du 5 décembre : « Lettres de Son Excellence, de Gand, du iije de ce mois, advertissant qu'il est nécessaire de renvoyer le Sr de Bonrs vers les Wallons, le pourvoyans d'argent pour faire le » voyaige. »

[2] Le comte de Boussu.

nécessité des aultres ausquelz il se trouvoit, pour lors, empesché pour y remédier, j'eusse extrêmement désiré qu'il eust peu faire ung voiaige en Haynnault, pour illecq, selon la prudence dont il est doué, et l'auctorité et crédit qu'il a tousjours eu en ce pays, cercher quelque moyen d'appaiser ou amoindrir le mal qui alloit tousjours croissant : car depuis, comme les affaires du camp pour ceste heure ne requièrent ainsi précisément sa présence, je seroye bien d'advis que l'on essayast vers les députez des reytres d'obtenir (en cas qu'ilz ne luy ayent encoires accordé) qu'ilz fussent contens qu'il y fist ung voiaige, soubz espoir que cela, faisant ouverture à quelque accord du pays en général, pourroit quant et quant ouvrir les moyens et voyes pour par après trouver quelque façon de les contenter ; mesmes, comme les affaires de par deçà sont en termes de quelque espérance de se redresser, il seroit très-expédient que le chemin se préparast aussi par delà, afin que, lorsqu'icy on les aura amené à conditions raisonnables, l'on puisse gaigner temps pour passer à ung ferme establissement d'ung repos général. Au moyen de quoy, je seroie d'advis de ne perdre une telle occasion, de paour que, nous eschappant une fois, et ne se povant par après recouvrir, nous nous trouvassions frustrez de l'attente et fruict si bon et salutaire que nous povons à bon droict attendre de son voiaige par delà. Cela est cause que je vous ay bien voulu escripre la présente, pour vous prier de mettre ce fait en considération, et, comme vous entendez très-bien que tout nostre principal desseing tend à ce but que ce différent soit apaisé, et les estincelles de ce feu qui s'y est embrasé estainctes, vouloir l'en prier et solliciter à ce qu'il entreprenne ledict voiaige : espérant que vous en recoeuillerez le fruict qu'ung chascun qui cognoist ses vertuz et bonnes parties, en doibt à bonne raison attendre. A tant, je prie Dieu, après mes très-affectueuses recommandations à voz bonnes grâces, vous avoir, messieurs, en sa

saincte garde et protection. De Gand, le iiij[e] jour de décembre 1578 (1).

Vostre très-affectioné amy et patriot à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en la ville d'Anvers.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(1) Les états généraux ne furent pas de l'avis du prince. Je lis, dans mon Journal, à la date du 7 décembre 1578 :

« Sur les lettres de Son Excellence, du iiij[e] de ce moys, ayant esté mys en délibération, en présence des seigneurs du conseil d'Estat, s'il convenoyt, suyvant l'advys de Son Excellence, que le seigneur conte de Boussu fache un tour en Haynnault, pour, par son authorité et crédit, appaiser le mal qui va croissant : considérant les dangiers apparens et à la main, sy les chiefs s'absentoyent du pays de Brabant, avant le traicté et accord faict avec les reytres, et que l'ennemy s'y présente journellement, s'estant monstré près d'Hérenthals, n'est trouvé convenir que ledict S[r] conte s'en parte, estant Son Excellence encores en Flandres ; mesmes, que les affaires dudict Haynnault et des Wallons s'accommoderont aysément, sy ceulx de Gand se veullent ranger à la raison ; que l'on persiste partant à la députation des sieur de Froymont et secrétaire Martini, pour faire ledict voyaige. » (Dans la séance du 3, il avait été résolu que le S[r] de Froimont, conseiller d'État, se transporterait à Mons.)

DCLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A CEUX DU MAGISTRAT DE MALINES.

Il se félicite que l'affectation de la chapelle de Pitzenbourg au culte réformé n'ait pas causé de plus grands troubles. — Il les exhorte à prévenir toute occasion de défiance et de dissension entre les deux religions.

Gand, 5 décembre 1578.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre, et suis esté bien ayse d'entendre que le changement qui s'est fait, à cause de la religion réformée, en la chapelle de Pitzenbourg (¹), n'a causé plus grande altération entre vos bourgeois, et que, par vostre prudence et discrétion, les affaires se sont composez tant paisiblement. Et, d'aultant que, comme sçavez, les discordes et dissentions qui se nourrissent secrètement ès républicques ont causé tousjours la totalle ruyne et évertissement d'icelles, n'ay voulu laisser de vous faire ce mot, pour vous prier de vouloir tenir la main à y mettre tel ordre, affin qu'estant ostées toutes occasions de diffidence et parcialité entre l'une et l'aultre parties, vous vous comportez par ensemble, à l'exemple des aultres villes, voz circonvoisines, en toutte amitié et paisiblement. Et, m'asseurant qu'en cela ne vouldriez obmettre tout ce qui dépend de vostre bon debvoir, prieray

(¹) L'église de la commanderie de Pitzenbourg avait été, dès le mois d'octobre, en vertu d'un contrat entre les deux religions, approuvé par l'archiduc Mathias et le prince d'Orange, affectée au service du culte réformé. Le commandeur de Pitzenbourg avait en vain réclamé contre cette disposition. Il paraît que, dans les premiers jours de décembre, les réformés firent dans l'église des changements qui donnèrent lieu à quelque trouble.

Dieu vous donner, messieurs, avecq bonne santé, heureuse vie et longue. De Gand, le vij^e de décembre 1578.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs l'escouttette, communemaistres, eschevins et conseil de la ville de Malines.

Original, aux archives de la ville de Malines.

DCLXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ARCHIDUC MATHIAS.

Il approuve la lettre que l'Archiduc a écrite à ceux de Bourbourg. — Il a décidé les quatre membres de Flandre à envoyer des députés en Artois et Hainaut. — Incertitude de l'issue des affaires de Gand.

GAND, 8 DÉCEMBRE 1578.

Monseigneur, j'ay receu la lettre de Vostre Altèze, joinct la copie de celle que luy a pleu escripre à ceulx de la ville de Bourbourg (¹), laquelle, tant pour les raisons y alléguées,

(¹) Je n'ai pas trouvé cette lettre de l'archiduc Mathias au magistrat de Bourbourg; mais elle devait être relative à la défection que cette ville méditait alors, et qu'elle ne tarda pas à accomplir. Voici la lettre que Philippe II adressa au magistrat, pour le remercier de sa conduite:

« LE ROY.

» Chiers et bien amez, nous avons voluntiers entendu les bons dehvoirs et offices que vous avez faict pour le bien et salut en général de la chrestienté,

comme pour ce que la nécessité le requiert ainsy présentement, n'ay peu trouver sinon très-bien faicte. J'ay tant insisté envers les quatre membres de Flandres, qu'ilz ont envoyé leurs députez en Artois et Haynault, pour les admonester et induire

et particulièrement de nostre pays et conté d'Artois, enchassant et expulsant tous héréticques et séditieux. Et pour ce nous voulons bien que vous entendez que l'occasion qui nous a meu de prendre les armes n'at esté aultre que pour parvenir à cest effect, et maintenir inviolablement la foy et religion catholicque romaine, et, vous voyant oppressez par les forces du prince d'Oranges, vous ayder à oster ce joug de dessus les espaules, et conserver aultant nostre Estat quo vostre jurisdiction et seigneurie. Et, puisque de vous-mesmes vous estes affectionnez à vostre prouffict et souhaitez vostre délivrance, vous nous trouverez disposé et prest à vous ayder et conserver ce qui vous est deu et sert à vostre salut, avecq les moiens que Dieu nous at presté en ce monde; et, pour desraciner toute diffidence de voz espritz, voulons que soiez francqz, quietes et exemptz de toute garnison d'Espaignolz et autres estrangiers, quels que ce soit: vous asseurant, en parolle de roy, que, aussytost que par les forces du pays vous vous pourrez conserver et garantir contre les invasions dudict prince d'Oranges et ses adhérens, ferons incontinent retirer les Espaignolz et aultres estrangiers par delà: car ne désirons aultre chose de vous, que le seul exercice de la foy et religion catholicque romaine, et accomplissement de nostre obéissance, en la mesme façon et manière que voz prédéresseurs et vous souliez rendre à feu l'Empereur, mon très-honnoré seigneur et père, et surtout que vous sçachiez veoir et cognoistre vostre bien, et cognoissiez de quelle affection nous procédons.

» Nous sçavons bien qu'il y en a aulcuns des aultres provinces qui cerchent les moiens de nous endommaiger, et que la fin et intention des François ne tend point ailleurs que, en vous tenant asserviz soubz leur main et puissance, amoindrir nostre jurisdiction et seigneurie: mais, si obstinéement il y a quelqu'ung qui se veuille perdre et ruyner soy-mesmes, nous protestons d'icy en avant que, si on endure quelque perte et dommaige, que la coulpe en sera seullement à eulx et non à nous, qui faisons par force la guerre, et que ce débat n'est point selon nostre volunté.

» Et, d'aultant que vous avez fort bien commenché, n'estant aultre nostre désir que de vous veoir remis en repos et tranquillité perpétuellement, nous vous prions de continuer en nostre party, que vous avez embrassé comme meilleur et plus prouffictable, vous ramentevant toutesfois que vous avez souvent laissé couler les occasions, qui ne reviennent point à la main toutes les fois qu'on les souhaitte, en ne condescendant à accepter ce que vous avons offert, ainsy que sçavent plusieurs bons personnaiges des vostres, qui sont

qu'ilz ne se desjoignent de l'union qu'ilz ont faicte et jurée aveeq messieurs les estatz généraulx. Et, quant est des affaires de ceste ville, suis attendant la résolution sur les poinctz que je leur ay proposez, laquelle ilz donneront pour le jour d'après-demain, selon qu'ilz m'ont déclaré cejourd'huy : par quoy ne puis asseurer Vostre Altèze de riens, estant les affaires jusques à ores en termes incertains; ce nonobstant toutesfois, espère, selon l'apparence qu'il y a, que le tout s'achèvera à contentement de Vostre Altèze. Et à tant, après luy avoir baisé les mains très-humblement, prieray Dieu, monseigneur, de donner à Vostre Altèze, aveeq toute prospérité, très-heureuse et très-longue vie. De Gand, le viij[e] de décembre 1578.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Son Altèze.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

tesmoings de l'amour et affection que vous portons, comme à présent les effectz le monstreront, si vous avez le cœur de prendre esgard de près à voz affaires, en conformité de ce que de nostre part vous at faict entendre le S[r] de la Motte. A tant, chiers et bien amez, Notre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, ce iij[e] de janvier 1579.

« PHE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

(*Recueil de pièces relatives aux états généraux*, 1576-1580, t III, fol 4.)

DCLXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ARCHIDUC MATHIAS.

Acceptation, par les trois membres de la ville de Gand, des points qu'il leur a proposés.

GAND, 11 DÉCEMBRE 1578

Monseigneur, cejourd'huy les trois membres de ceste ville, estans assemblez en la maison commune, ont faict leur rapport sur les poinctz que je leur avois proposez de la part de Vostre Altèze, et leur responce a esté qu'ilz les acceptoyent unanimement; et ont député quelques-ungs d'entre eulx, pour, ensamble avecq moy, coucher le tout par escript, et le mectre en ordre, comme il appertient, de manière que j'ay ferme espérance que les affaires s'accommoderont au bien et repos de la patrie. Incontinent que le tout sera rédigé par escript, je ne fauldray de l'envoyer à Vostre Altèze. Cependant je n'ay volu obmectre de l'advertir de ce qui s'est passé, sçaichant qu'elle en recepvra contentement. Au surplus, si monsieur de Bours n'est encores party, il me sambleroit (soubz humble correction) qu'il seroit bon que bientost il s'achеminast, d'aultant que nous aurons à présent occasion de donner contentement aux Wallons : et pourtant, seroit besoing de ne perdre temps.

Sur ce, après avoir humblement baisé les mains à Vostre Altèze, je prieray Dieu, monseigneur, luy donner très-heureuse et longue vie. De Gand, ce xj[e] de décembre 1578.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Son Altèze.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux*, 1576-1580, t. II, fol. 369

DCLXXVII.

PROPOSITION DU S^r DE SAINTE-ALDEGONDE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX, AU NOM DU PRINCE D'ORANGE.

Discussion des raisons pour et contre la prolongation du séjour du prince à Gand. — Commission demandée par le prince au sujet de l'exercice des deux religions et de la restitution des biens ecclésiastiques. — Affaires militaires et autres.

Anvers, 16 décembre 1578.

Les poinctz sommaires proposez à l'assamblée de messeigneurs les estatz généraulx par le S^r de Ste-Aldegonde, au nom et de la part de monseigneur le prince d'Orange.

Après avoir discouru sur les choses passées, tant à Dendremonde qu'à Gand, a proposé la délibération débattue audict Gand, en conseil :

S'il vauldra mieux que Son Excellence séjourne encoires quelques jours à Gand, ou qu'il se transporte incontinent par deçà.

Il semble à ceulx qui ont esté à la délibération qu'il fault nécessairement qu'il séjourne encoires quelques jours, à cause que de cest affaire de Gand dépend toute la conservation du pays, soit qu'on regarde l'union des provinces, le appaisement des guerres civiles qui nous menassent, ou bien les moyens de donner ordre aux inconvéniens qui nous sont sur le bras : car l'union dépend du faict de la religion, de la guerre et la police.

Or, riens de tout cecy ne se pourra restablir par ordre, si le faict de Gand ne soit acheminé à ung pied qui donne exemple à tous les aultres.

Cela est tellement clair, et par l'expérience du passé et par les raisons évidentes, qu'il n'a besoing de preuve.

Les guerres civiles, fault qu'elles s'appaisent par les remèdes appliquez aux maulx dont elles ont prins leur source.

Par quoy il fault nécessairement que les affaires de Gand soyent remédiez avant toutes aultres choses.

Le poinct des moyens est par-dessus tous aultres manifeste, de façon que, n'estant mis ung bon ordre aux affaires de Flandres et de Gand, il est notoire que les moyens de mener la guerre viendront à deffaillir.

Or, si Son Excellence laisse l'œuvre encommencé imparfaict, c'est chose claire que non-seullement on perdra le fruict des travaulx passez, mais aussi on tumbera ès inconvéniens en tant pires que ceulx du temps passé n'ont esté, que une récidive est ordinairement pire que la première maladie.

Cecy se faict veoir plus évidamment par les reliques des altérations de la ville de Gand, toutes manifestes à ceulx qui ont hanté les ungs et les aultres, et veu l'exulcération des cœurs des deux parties.

Principalement, si on se veult représenter l'exulcération qu'ilz ont contre les Wallons, laquelle, à la moindre occasion du monde, et mesmes sans occasion, en communiquant par ensemble, s'en égrira en toute extrémité, si par la présence de Son Excellence n'y est obvié.

Le poinct des moyens est du tout prest à faillir, si Son Excellence ne le mect en train, à cause des foules extraordinaires et exorbitantes du passé, item des mescontentemens très-grandz, qui se renouvelleront, s'il se retire de là.

Et qui plus est, comme les choses ne sont que commencées, est fort à craindre, mesmes du tout apparant, que, si Son Excellence n'y tienne la main, l'altération contre les ecclésiasticques, et derechief le désir de vengeance des ecclésiasticques contre ceulx qui les ont offensez, ne se redouble,

Dont les guerres et dissensions civiles viendront à se remettre en train, beaucoup plus dangereusement que du passé.

Au contraire, il semble que Son Excellence ne doibt laisser de venir au plus tost icy :

Pour ce que, ayant mis les affaires de Gand à quelque bon pied d'accord, le reste s'achèvera bien, sans sa présence, par députez ou commissaires;

Pour ce que sa présence est icy nécessaire en affaires plus générales, comme seroit :

1) Le traicté de la paix généralle;

2) Le traicté avec monsieur le duc d'Allençon;

3) Le traicté avec les reytres;

4) Le traicté des moyens générauls.

Davantage, il semble que, estant hors de Gand, on aura plus beau moyen de les amener à l'accomplissement de l'accord, pour ce que, aultrement, ilz auront tousjours un gaige d'asseurance, là où ilz vouldroient s'en retirer.

Oultre ce qu'au regard de la personne de monsieur le prince, et pour la seureté de sa personne, et pour avoir meilleur moyen d'exécuter librement ce qu'at esté accordé, il semble qu'il vauldroit mieux qu'il fust icy.

Surtout les foules du pays de Brabant semblent requérir nécessairement sa présence.

Là-dessus at esté respondu :

Sur le premier poinct, que l'accord qui at esté faict gist aux effectz, et non pas aux promesses, par quoy, s'il ne s'effectue réellement, c'est aultant comme si l'accord n'estoit faict;

Sur le deuxiesme, que les affaires icy spécifiez, oires qu'elles soyent plus générales que celles de Gand, toutesfois, estant le faict considéré de près, se trouvera qu'elles ne se peuvent

exécuter, que premièrement le différent de Gand ne soit vuidé, et l'accord de la *religionsvrede* effectué réellement, puisque de cest exemple dépendent toutes les aultres provinces.

Car aultrement Arthois et aultres provinces auront occasion et prétextes de faire paix et accordz particuliers : qui est très-pernicieux à la généralité.

Avec monsieur le duc d'Anjou sera impossible de traicter chose fructueuse, jusques à ce que occasion de mescontentement soit du tout ostée à ceulx qui se couvrent du nom de sa faveur.

Le contentement des reytres et moyens généraulx dépendent manifestement de ce faict, par quoy il le fault effectuer, avant que l'on puisse riens faire avec fruict.

Au troiziesme poinct, semble que la prudence de Son Excellence, et la bonne volunté de ceulx qui sont vrayement bons patriotz à Gand, qui est la plus saine et la plus grande partie, en peult souffissamment donner asseurance : ce qui est aussi pour satisfaire au poinct ensuivant.

Le dernier, de Brabant, dépend des précédens, et singulièrement des moyens, sans lesquelz est impossible d'assister à la province de Brabant : ains, au contraire, semble que plustost on rengrandira le mal, que l'amoindrira.

Voilà quant à ce que concerne le séjour ou retour de Son Excellence, dont il plaira à messieurs les estatz à mander à Son Excellence leurs advis.

Le reste de ce qui at esté proposé consiste plustost en déclaration d'advis de Son Excellence, qu'en délibération :

Comme touchant les articles proposez à monsieur le duc d'Alençon, sur lesquelz Son Excellence seroit d'advis qu'on regardast, au plus tost que faire se pourra, satisfaire à la promesse faicte, pour donner contentement à Son Altèze.

Quant au traicté de la paix, tant au regard de ce qui se traicte par le conte de Schwartzenbergh, que ce qui s'est

proposé en Arthois, ne peult aultre chose dire, sinon que sur toutes choses il fault regarder de traicter la paix généralement, sans que aulcune province s'advance en riens faire de particulier : ce que seroit directement contre l'union généralle, et contre le bien du pays.

Et, pour despescher les affaires en Flandres, meet en considération de messieurs les estatz s'il ne seroit bon luy donner commission afin de povoir despescher commissaires de Flandres ; mesmes que, avec les députez des quattre membres, de ville en ville, missent en exécution les poinctz accordez concernans et l'exercice desdictes deux religions, et la restitution des biens et personnes intéressées, etc., afin que les choses soyent conduictes par ordre ; et, si on trouve qu'il seroit bon, qu'on le despesche au plus tost.

Touchant les moyens d'argent, il a demandé aux quattre membres de Flandres de trois à quattre cens mille florins, ne sçachant ce qu'il obtiendra, mais donnant l'apparence des affaires assez bon tesmoingnage de leurs promptes voluntez.

Quant à la gendarmerie, il seroit d'advis de réduire les Escoissois soubz les capitaines Balfour et Stuart, les Anglois soubz Noriz, et les François soubz monsieur de la Garde et monsieur de Mouy, et que l'on peult ainsi traicter avec eulx : que, recepvant trois mois sur le viel rolle, tout le reste seroit quicté : ce qui seroit prouffict aux estatz de trois ou quattre cens mille florins.

Et, pour tant mieulx l'effectuer, seroit d'advis qu'il ne fauldroit regarder à faire présent aux colonnelz, chascun une chaine de mille escus, ou moings, ou plus ; ce qui feroit espargner trois ou quattre cens mille.

Et, quant aux reytres, qu'à chasque cornette on donnast trois mille florins, et qu'on advisast de donner quelque contentement à ceulx du duc Casimir, quant aux traictemens, et que le reste demeurast sur le pied une fois prins.

Il vouldroit bien aussi qu'on eust le S[r] de la Garde, qui a faict bon service, et duquel les soldatz souffrent grande disette, pour recommandé.

Et finablement, monsieur de la Noue, auquel at accordé XVI ou XVII gentilzhommes, désire qu'il plaise à messieurs des estatz donner ordre que quelques logis soyent assignez par fourier à Bruxelles, puisque, sans ordonnance des estatz généraulx, ceulx des estatz font difficulté.

En marge du premier feuillet estoit escript :

Son Altèze et conseil d'Estat sont d'advis, quant au premier poinct, que, pour estre le faict de Gand de si grande importance qu'il est, dont dépend le progrès des affaires en général, Son Excellence debvra demeurer à Gand, encoires XIIII ou XV jours, pour cependant estre mis les affaires en plus seur estat; et, quant au second poinct, que sera expédient d'envoyer incontinent commission à Son Excellence et quattre membres de Flandres, afin qu'ilz dénomment en chascune ville personnaiges qualifiez, pour, avec certains députez desdicts quattre membres, y mettre en exécution les poinctz accordez, par le meilleur ordre qu'il sera possible. Faict en Anvers, le XVJ[e] jour de décembre 1578 (¹).

Par ordonnance de Son Altèze :

VAN ASSELIERS.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, t. II, fol. 378-382.

(¹) Mon Journal MS. des états généraux porte, à la date du 17 décembre 1578 :

« Sur le premier article proposé par le S[r] de Sainte-Aldegonde, au regard du séjour de Son Excellence en la ville de Gand, pour y arrester un bon

DCLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU SEIGNEUR DE MASNUY (¹).

Il lui écrit à propos du bruit répandu que, à St-Omer, on traite avec le Sr de La Motte. — Il l'exhorte à ne pas se séparer de la généralité. — Il avoue que des excès ont été commis à Gand; mais il en atténue le caractère, et disculpe les Gantois de l'intention, qu'on leur attribue, de vouloir exterminer la religion et la noblesse.

Gand, 20 décembre 1578.

Monsieur de Masnuy, j'ay souvenance, il y a quelque temps, que vous m'escripvistes une, par laquelle vous me feites entendre avoir esté adverty que ceulx de Gand auroient délibéré d'exterminer la noblesse et l'église romaine; ensamble vous me mandiez que lesdicts de Gand avoient faict telle déclaration à ceux de Saint-Omer comme s'ilz euissent esté délibérez

appoinctement, résolu de requérir Sadicte Excellence de voulloir haster son retour sitost que les affaires pourront estre pacifiées en ladicte ville, ne trouvans les estatz convenir de faire expédier commission pour les commissaires qui pourroient estre entremys endroict de l'exercice des deux religions et la restitution des biens des personnes intéressées, du moins tant et jusques à ce que l'on aura particulièrement entendu les devises, convenances et conditions du traicté arresté en ladicte ville de Gand. »

(¹) Nicolas d'Aubermont, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, était gouverneur de Saint-Omer, et y commandait cinq enseignes de gens de pied. Lorsque le prince d'Orange lui adressait cette lettre, il avait déjà traité, par le moyen du seigneur de la Motte, de sa réconciliation avec le Roi. Le prince de Parme lui écrivit le 22 décembre, pour l'en « mercyer bien » fort, » et lui faire espérer qu'il obtiendrait du Roi « la mercède et reco- » gnoissance que si signalez services méritoient. » Après que Farnèse se fut emparé d'Audenarde en 1582, il nomma le Sr de Masnuy capitaine et grand bailli de cette ville et de sa châtellenie; il le fit aussi colonel d'un régiment de dix enseignes. Selon M. Kervyn de Volkaersbeke, d'Aubermont mourut en 1584 : je dois toutefois faire remarquer que le compte, rendu par ses héritiers, des exploits du bailliage d'Audenarde, va jusqu'au 7 janvier 1585.

de leur faire la guerre comme à ennemys : sur quoy vous me faisiés certaines remonstrances, que je ne povois prendre que de bonne part, comme venantes de celuy que j'ay estimé estre mon amy, et lequel ay par ci-devant recommandé comme l'ayant en telle estime.

Je feys lors responce à voz lettres touchant seullement ce que je cognoissois de telles affaires, obmectant ce qui n'estoit pas encoires pour lors parvenu à ma cognoissance. Je ne vous puis aussi dissimuler que, depuis, j'ay entendu pluiseurs bruictz, et receu advertissemens de plusieurs endroictz, qu'en la ville de Saint-Omer y avoit eu des traistres avecq le Sr de la Motte ([1]), desquelz se faisoient divers rapportz : mais le plus commun bruict en revenoit là, que, par le moien dudict Sr de la Motte, vous traictiez avec l'ennemy commun et conjuré de la patrie. Et, d'autant que avez acoustumé de m'escripre souvent, me faisant entendre de voz nouvelles, avecq telles offres d'amitié que avois toute occasion de me contenter et me sentir vostre obligié, et que depuis vous avez discontinué cest office, je ne m'ay peu persuader aultre chose, sinon que, sy ce qui estoit dans la bouche de pluiseurs n'estoit vray, au moingz, pour les raisons susdictes, ou pour quelque aultre, vous auriez prins occasion de vous estre estrangé de moy, et poeult-estre de l'union généralle, soubz umbre de quelque particullarité survenue. Cecy m'at esmut de vous escripre à présent, tant pour vous faire entendre l'estat de noz affaires de par dechà, que pour vous déclairer partie de nostre intention en telles affaires, et vous prier de ne poinct changer vostre première délibération que vous aviez prinse pour la deffense de ceste cause commune et le repos du pays.

Il est vray, comme advient ordinairement en tous lieux èsquelz y at esmotion populaire, quelques particulliers,

([1]) Voyez la note 1 à la page 49.

s'aidans de l'ardeur naturelle quy est au poeuple, les poulsent à plusieurs choses quy sont oultre le debvoir commun que nous debvons les ungs aux aultres, ainsy qu'en est widdé ([1]). Aucuns se sont trouvez, quy ont abusé de la faveur et auctorité qu'ilz avoient, dont sont advenus des désordres quy ont grandement despleu aux plus saiges et plus modérez: mais l'expérience m'at faict cognoistre que ce nombre estoit sy petit, qu'il estoit riens en comparaison des aultres gens de qualité, et mesmes portans tilte de noblesse. Mais, en Estat qui reçoit altération sy soudaine, il est mal aisé, voires presque impossible, d'empeschier qu'il n'arrive quelque émotion, comme de faict il est advenu en ce lieu, se servantz aulcuns de l'oportunité du temps et de l'humeur d'aulcuns du poeuple facilles à entreprendre nouvellitez, et estans animez d'ung zèle d'advanchier la religion de laquelle ilz font profession; estans de tant plus esmeuz et incitez à telles entreprinses par l'exemple de noz voisins, qui a eu plus de force à les esmouvoir, que non pas le progrès et yssue de leurs affaires à les retenir et empeschier passer oultre; et vous puis bien asseurer que, sy je n'eusse pensé le party de ceulx qui n'ont eu riens de commun aux susdicts désordres estre le plus fort, que je ne me fusse pas venu jecter dedens ceste ville.

Depuis mon arrivée, oires qu'il y ait eu des difficultez, sy esse que, après que les petittes villes se sont touttes mises à la vollunté de Son Altèze et messieurs des estatz généraulx, les affaires ont tel succez en ceste ville, que les membres d'icelle, estans assamblez, unanimement ont respondu conformément à la demande faicte par Son Altèze et lesdicts seigneurs des estatz, asçavoir : que ceulx de la religion romaine polroient avoir l'exercice de leur religion par touttes les églises, fors en d'aul-

([1]) *Sic*. Il semble qu'il faille interpréter ce mot dans le sens de *succédé, arrivé*.

cunes dont sont demourez d'accord les habitans; les biens renduz aux ecclésiasticques, et les prisonniers envoiez entre les mains de Son Altèze et estatz généraulx. Depuis, j'ay tellement traicté avecq les députez des trois membres et des deux bancqz, que touttes choses se sont passées et accordées au contentement d'un chascun, tellement que j'espère demain le faire publier à cry publicque, et en après poursuyvre, jusques à ce que touttes choses soient réduictes en bon ordre par tout le païs de Flandres.

Quant à ce que touche d'exterminer la noblesse, et de volloir tenir ceulx de Saint-Omer pour ennemys, je vous puis asseurer n'en avoir riens entendu, encoires que je m'en soye informé bien dilligemment : quy me faict plus esbahir que vous et les habitans de Saint-Omer vous en estes tant formalizés, que le bruict en est tout commun. Mais d'en venir jusques à ce poinct d'en volloir traicter avec l'ennemy, je ne puis penser comment ceste opinion vous porroit estre venue en la vollunté, comme je ne croiray jamais, veu ce que j'ay cogneu en vous, et tant de promesses que avez faict à Son Altèze et moy, que vous voulsissiez accorder avecq luy en fachon quelconque, sans le général [1] : car, s'il est treuvé bon et raisonnable d'accorder, vous le povez assez jugier qu'il serat sans comparaison milleur de le faire tous ensemble, plus honorable et advantageux, que sy chascun voeult faire sa paix à part soy. Mais ce seroit encores pis contre nature, sy, soubz l'ombre des belles parolles et persuasions du Sr de la Motte, ou aultre, vous venez à vous oublier jusques là que de volloir exercer inimitié avecq ceulx qui sont vos concitoiens et compatriotz : car les commenchemens de l'Espaignol sont tousjours fort gracieulz; mais vous cognoissez par trop leurs déportemens, et les artiffices dont ilz usent à l'endroict de ce povre

(1) C'est-à-dire sans la généralité.

pays, et ne doubte, comme à ung gentilhomme d'honneur, qu'il ne vous souviengne très-bien de vostre promesse et serment, et que jamais vous ne vouldriez vous faire ung tel tort. Mais comme, de mon costé, j'ay emploié ce que j'ay de crédit et auctorité pour conduire ceulx de ceste ville par la raison, aussy je vous prie volloir faire sy bons offices à l'endroict de messieurs de Saint-Omer et tous aultres où vostre puissance s'estendera, que bientost nous puissions veoir ung bon accord et généralle intelligence entre les habitans de tout ce pays : au moyen de quoy, nous puissions rengier noz ennemys à une bonne, seeure et honorable paix, ou, par la voie des armes, les chasser hors du Païs-Bas. Je vous prie derechief de vous y emploier, et obligerez grandement le pays en général, et moy en particulier, qui seray bien aise d'avoir moien de m'en ressentir où l'occasion se présentera.

A tant, après m'estre affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, monsieur de Masnuy, vous donner, en saneté, bonne et longue vie. De Gand, ce xx[e] de décembre 1578 (1).

Vostre bien bon amy à vostre commandement,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur de Masnuy.

Copie du temps, aux archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI

(1) Le 2 janvier suivant, les états généraux écrivirent au seigneur de Masnuy la lettre suivante :

« Monsieur, combien que celles par nous escriptes à messieurs des estatz du pays et conté d'Arthoys, dont la copie vat cy-joincte, vous feront particulièrement entendre noz bons desseings pour le repos de la patrie, néantmoings, comme nous sommes bien informez que plusieurs ennemyz invétérez de ces pays, contre l'union pour les conserver et le serment par eulx presté, ne cessent de traveiller, de jour et nuict, par delà, pour mener les moyns advisez à leur cordelle, et de plain sault les faire précipiter au mesme gouffre où ilz sont tombez, à leur très-grande confusion, leur faisant continuelle-

DCLXXIX.

LE SEIGNEUR DE MASNUY AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente. — Il explique et justifie le traité que ceux de Saint-Omer ont fait avec le Sr de la Motte. — Il proteste qu'il ne veut entendre à aucune négociation avec l'ennemi, mais au contraire demeurer fidèle à la pacification de Gand et à l'union qui s'en est suivie. — Il se plaint des outrages commis par les Gantois envers la religion romaine et la noblesse, du grand nombre de gens de guerre étrangers qu'il y a dans le pays, etc.

Saint-Omer, 24 décembre 1578.

Monseigneur, depuis mes dernières lettres escriptes à Vostre Excellence, j'entens qu'icelle auroit esté advertie, par pluiseurs

ment bonne mine, soyt par promesses ou aultrement ; leur donnans meismement à cognoistre (mais faulsement) que les affaires se démainent à aultre but qu'il n'appartient, n'avons peu ne voullu obmectre vous en advertir, et requérir joinctement d'y voulloyr prendre tel esgard, qu'encombrier et empeschement soyt donné, en toute célérité, à telles menées, lesquelles certainement (comme vous-mesme assez l'entendez) ne s'acheminent sinon à une esmotion populaire, révolte d'une ville contre l'aultre, noise entre parens et amys, et subversion de tout le pays, que l'on ne voyt jamais advenir en aulcune province, qu'au préallable la désunion n'y soyt plantée par telles belles mines que aulcuns mignons vous vont servans. Mais, sy vous estes saige et prudent, comme l'expérience et les bonnes qualités que vous accompaignent tel vous doibvent rendre, oultre la bonne affection que vous portez à la patrie, vostre mère et nourricière, nous ne voullons doubter que ne renverserez bien aisément telles praticques et rusés apostres, et ce non moins pour le rang que tenez, que par nostre appuy et authorité, laquelle, accompaignée de récompense condigne à vos services bons et fidelz, tant pour le passé que l'advenir, ne vous mancquera jamais en rien : ce que vous requérons et prions de croire, oultre la divine et naturelle obligation vous contraingnans à la deffence de vostre patrie.

» Bien est vray que les mignons d'Espaigne estans par delà, lesquelz cognoissez sans nommer, vous sont servans de miel en la bouche, pour plus aisément vous esblouyr, et abuser vos favoris et bien affectez à la patrie : mais, vous désabusant, advisez-vous, monsieur, et jectez l'œil au guet, car

bruictz et advertissemens venans de divers endrois, qu'en ceste ville y avoit eu des traistres avec le sieur de la Motte, préjudiciables à la cause commune, et que, par le moien dudict sieur de la Motte, je traictois avec l'ennemy commun et conjuré de la patrie : ce que d'aultant plus augmenta la suspition conceue, que je me montrois depuis plus négligent de l'ordinaire à faire entendre à Vostre Excellence ce qui se passoit par deçà Qui est cause que n'ay volu faillir de faire ceste, tant pour rendre compte dudict traicté, que pour déclarer et ouvrir mon intention, de laquelle on se doubte.

l'Espagnol et ses mignons taschent de toutte part de vous mectre les pieds au piége et attacher la corde au col, vous présentans ces beaus services, récompenses et grans dons, leur servant d'un appast à vons décepvoir et présentement tromper, pour en après laisser en pourpoinct et chemise ce povre peuple ayant sur vous les ieulx jectez : lequel (que Dieu ne veulle), se (si) deveroyt estre déceu et abusé avec toutte sa postérité, la clameur montant au ciel découleroyt sur les personnes dont le mal seroyt procédé.........
.... Nous vous prions de tellement conserver vostre honneur et réputacion en son entier, que les malignans tombent en la fosse par eulx préparée, veu qu'ilz sont cause de ceste guerre et de la demeure des ennemys, lequel, sans leur retenue, se fût piècha du tout eslongnié. Mais s'estime que la retenue de garison, comme ilz estiment, leur servira de poison, lequel à regret finablement ilz ne pourront desgorger sans la ruyne de leurs corps entiers, comme est assez notoyre des choses passées.

» Ausquelles nous remectans, irons prier le Créateur vous donner, monsieur, prudence et discrétion, affin que par conseil bien basty puissez garder le repos en ces pays : saluant finablement voz bonnes grâces de noz affectueuses recommandations. D'Anvers, le ij[e] de janvier 1579.

» Voz bien bons et affectionez amys,

» Les estatz généraulx des Pays-Bas.

» Monsieur, comme venons d'escrire à mons[r] le visconte de Gand, gouverneur général d'Arthoys, que le magistrat de la ville de Sainct-Omer soyt renouvellé par son authorité, suyvant la charge qu'il a de Son Altèze et de nous, pour ce est-il que vous requérons bien instamment de ne procéder audict renouvellement tant et jusques à ce qu'il soyt présent, non moyns pour le bien de ladicte ville que pour le repos de tous ces pays. » (*Recueil de pièces relatives aux états généraux*, 1576-1580, t. III, fol. 1.)

Touchant doncques le premier poinct, je ne me sçaurois assés esmervillier que Vostre Excellence n'est mieulx informée de ce qui s'est passé, quant à l'appoinctement faict avec le sieur de la Motte, veu que cela s'est faict avec charge et commandement exprès de Son Altèze, de qui les lettres sont sy amples, que suis bien esbahi que Vostre Excellence, qui si souvent assiste au conseil d'Estat et despesches d'importance, me laisse ainsi, envers icelle, d'aulcuns malveullans, que l'on at peult-estre traicté trop courtoisement, à tort et sans occasion, calomnier, oultre ce que j'estime le S[r] de la Moullerie ([1]), par bénéfice dudict traicté, remis en liberté, avoir rendu compte particulièrement de ce qui s'est passé : de quoy puis asseurer chose aultre n'estre ensuivie, que de la délivrance dudict sieur de la Moullerie, la rendition du fort de Hemmilvin (?), et la commerce et traficque libre avec ceulx de Gravelinghes, conforme aux ordonnances de Son Altèze, à cest effect, passé quelque mois, à moy envoiées. Bien est vray qu'estant le S[r] de la Motte, il y a quelque temps, en ceste ville, où revint à la faveur de la sauvegarde de Son Altèze, nous proposa aulcunes offres venant de la part de nostre Roy, touchant la réconciliation avec Sa Majesté et soulagement de nostre pauvre et désolée patrie : ce que peult-estre aura donné occasion à plusieurs espritz turbulentz et amateurs de ces désordres de faire telz sinistres raportz, et me blasmer de ce que, contraire à eux, je me monstrois plustost enclin à embrasser la voie de paix, que celle de la guerre. Mais, d'aultant que suis celuy qui ne désire nullement, si force n'est, me desjoindre de l'union si solempnellement jurée, Vostre Excellence croie et s'asseure que, sans l'adveu de la généralité, et signament sans l'advis des estas du païs d'Arthois, desquelz

([1]) Antoine de Lalaing, S[r] de la Mouillerie, maître d'hôtel de l'Archiduc. Voy. la lettre DCCXIX.

ceste ville despend, n'ay garde d'entendre à aulcuns traictés particuliers avec l'ennemy commun de la patrie, estant ma délibération celle (deuxiesme poinct qu'avois à descouvrir à Vostre Excellence) que, jusques à mourir, et tant que les païs seront fermement unis, veux persister et me contenir entre les termes et bornes de la pacification de Gand et l'union ensuivie; tenir aussy tous ceulx qui l'ont violé, indifféremment pour ennemis: à quoy non-seulement la raison, ains mon serment m'oblige.

Icy, monseigneur, je ne puis obmettre, veu que l'occasion s'offre sy propre, touchier, comme en passant, que Vostre Excellence ne se doibt trop esmerveillier sy, depuys les désordres procurez par ceulx de Gand, plusieurs ont aliénez leurs volontez et affections de la cause commune, veu que ceulx de la religion réformée se sont monstrez par trop véhéments à la partie contraire, et signament à la noblesse. Au premier il n'y fault procuve quelconque, veu que cela est trop notoire; aussy qu'en bien peu de lieux de la Flandre, où l'orraige des Gandtois s'est deschairgé, la religion romaine a peu retenir place : en quoy démonstrent que non tant le zèle de advanchier leur religion, que l'avarice et désir de vengeance, les pousse. Que à la noblesse aussy ilz se sont volu atachier, se voit à l'oeil, estant les ungs si longuement et injustement détenuz, les aultres exilez, bannis et privez de leurs biens, estatz et offices, et finablement deschassez de l'assamblée des estatz généraulx assemblez pour les affaires de la patrie commune, chose vraiment insupportable à tout homme de bon coeur et de noble condition. Et qui samble encoires plus dur à souffrir, c'est que les autheurs mesmes de ces désordres, parjurez par-devant Dieu et les hommes, samblent estre seulz francqz et immunis de ces calamitez publicques, et, qui plus est, supportés en leurs malfaictz, d'aultant que ceulx qui ont l'authorité et la force entre leurs mains pour refréner semblables insolences, à leur grand desréputation, et préjudice du degret

qu'ilz tiennent, ont secoué les espaulles et permis que d'une petitte estincelle peu à peu soit allumé ung tel feu qui, à cest heure, embrasant la Flandre, voires les entrailles de nostre affligée patrie, ne se porra estaindre que bien difficilement : estant le païs, d'aultre costé, exposé à la proie d'ung nombre infiny de toutes sortes de nations estranges, qui, estant à grandz frais et despens, pour la deffense d'icelluy, soldoiez, au préjudice aussy des naturelz, ont tellement espuisé nostre substance, sans touttesfois avoir effectué chose quasi digne de mémoire, que n'y reste plus riens pour satisfaire leur insatiable avarice, que la rapine et volerie, de laquelle Dieu sçait comment ilz s'en servent.

Ce que estant considéré par plusieurs, craignant estre surprins d'une semblable tempeste, pensent ung peu plus avant, voiant que, sur ombres de belles promesses et couverture de liberté, ung joug insuportable nous menassoit, et que, soubz ung jeu couvert, s'aprestoit une aultre farse, changeant seulement de personnaige; que ces désordres populaires, ausquels ce mot de poeuple souvent n'est que emprunté [1], avec ce que, se voiant, par mespris et vergoigne pour la nation, postposés aux estrangiers, frustrés de leurs paies, et, en lieu d'estre satisfaicts de leurs bons services passez, massacrez de leurs amis et confédérez propres, d'ung coeur magnanime et picqué ont prins les armes, pour les raisons que dessus; desquelz Dieu sçait les désordres, moeurdres et pilleries et combustions qui se sont ensuiviz. Aultres, plus modérez, sachans que ceste civile flamme ne se porra estaindre que par l'eaue salutaire d'une bonne et asseurée paix, sont marris que la venue de Vostre Excellence en la ville de Gand ne a aporté tel fruict qu'on espéroit bien, veu que l'on entend de toutz costez s'a-

[1] Ce passage doit avoir été tronqué. La copie sur laquelle nous publions cette pièce, quoique du temps, est très-fautive.

masser troupes estrangières en grand nombre de toutes sortes de gens, indice manifeste de guerre et non de paix. Et, bien que la religion romaine soit en icelle ville, et conséquament par toutte la Flandre, en partie remise, sy est que, pour la mémoire sy récente des désordres passez, les deffiances seront extrèmes entre ceulx des deux religions : craindant, les ungs, que ceulx qui une fois ont violé non-seulement leur serment et foy, mais aussy le droict des hommes, ne feront compte de le violer pour la seconde, avec l'oportunité et faveur des armes desquelles se prévaillent les aultres. Et, quant aux gentilzhommes prisonniers, qui ne porroit que avoir commisération de leurs misères, veu qu'il samble que la justice jusques à ceste heure leur at esté déniée, sortant d'une prison pour entrer en l'aultre, sans entendre sur leur faict, ny déclarer la cause de leur détention?

Mais cecy passe les limites de la briefveté dont je pensois user en ceste, bien que le subject soit copieux, assés méritant plus long discours, sy par ce moien se porroient accommoder les choses : à quoy j'espère que Vostre Excellence, comme desjà elle a commenché, tiendra la main ferme, procurant à ce peuple tant opressé une désirée, stable et générale paix, sans laquelle ce païs, exposé à la proie de touttes nations estrangières, du paragon et fleur qui soloit estre des aultres, deviendra le plus abject et désolé qu'il y ait soubz la couverture du ciel. A quoy prierai le Tout-Puissant volloir induire les coeurs des princes, et à Vostre Excellence donner, monseigneur, sa saincte grâce. De Saint-Omer, ce xxiiij^{e} de décembre 1578 (1).

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

(1) Le Sr de Masnuy fit à la lettre des états généraux que nous avons donnée, p. 126, note 1, la réponse suivante :

« Messieurs, j'ay apperceu, par voz lettres et copies joinctes escriptes à messieurs des estatz du pays d'Arthois, le soing et affection que monstrez au

DCLXXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BAILLI, AVOUÉ, ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES D'YPRES.

Il leur rappelle que, le 10 janvier, doit avoir lieu à Utrecht une assemblée de députés de diverses provinces, afin de délibérer sur plusieurs points importants, et les engage à envoyer, en toute diligence, à leurs députés la résolution qu'ils auront prise à cet égard.

Gand, 4 janvier 1579.

Edele, eerenfeste, eersame, wyse, discrete, lieve, goede vrinden, alsoo wy in alle onse handelingen tenderen tot

bien et repoz de ce misérable pays : de quoy ne vous sçaurois que louer grandement, tant pour le désir quy me tient de voir quelque jour ces provinces délivrées de la calamité et oppression de ceste guerre civile, qu'à cause de mon debvoir que je doibz à ceste commune patrie, et l'obligation naturelle quy constrainct chascun, en ce tempz si divers, s'employer au repoz et service d'icelle, avecq les moyens que Dieu et la nature luy ont concédés. Mais vrayement il me desplaist que, plus que je me vois efforceant, et montrer par effect combien je suis affectionné à la cause et union commune, c'est lors que davantaige (mais à tort) suis décrié, non-seullement de l'ignorant vulgaire, ains de ceulx quy sont, ou pour le moingz doibvent estre, imbus des affaires. Je dis cecy à propos qu'aulcuns me blasment, tant pour le traicté faict avecq le Sr de la Motte, conforme à l'ordonnance de Son Altèze, qu'à raison qu'en ceste confusion et rompture apparante de l'union, me suis monstré trop opiniastre et constant à vouloir persévérer ès termes de la pacification de Gand, et qu'indifféremment despouillé de toute passion, ou de religion, ou d'Estat, j'ay tenu et tiens pour ennemiz les infracteurs d'icelle : ce qu'estant de vous aultres, messieurs, interprété d'aultre part que la loyaulté d'ung homme curieulx d'observer son serment ne mérite, ne me sçaurois que grandement estonner, veu que sur ce prétext je suis accusé de traicter particulièrement avec l'ennemy commun, de quoy ne demandersy aultre tesmoignaige que celluy des estatz d'Arthois, lesquelz j'estime, comme spectateurs qu'ilz sont de toutes mes actions, ne desposeront aultrement que la raison, nostre commun serment et ma sincérité ne méritent.

» Et, bien que cest affaire, qui touche de si près à mon honneur, pourroit

onderhoudinge der gemeener ruste ende meeste verzekertheden derselver, soo vertrouwen wy ons ook desgelycken dat ghylieden, dies wel versekert zynde, nyet weygeren zult naer te commen alle 'tgene dat ten selven eynde dienstelyck bevonden wordt. Ulieden is kennelyck dat tegens den thiensten deser maendt een vergaderinge van diversche provincien deses Nederlandts bestelt is t'Utricht, omme te resolveren op

facillement altérer les plus saiges et modérez, considérant quelle doibt estre la fin d'ung Estat ou république en laquelle les perjures et meschans sont révérez et récompensez, aux bons au contraire les calumnies et traverses servent de salaire, sy est-ce que mon intention, pour tout cela, ne se changera en rien, conforme à la pacification de Gand, mon serment et les priviléges du pays, au contraire desquelz toutesfois messieurs veuillent que le magistrat de ceste ville soit renouvellé par l'auctorité de monsr le viconte de Gand, gouverneur d'Arthois, chose, bien qu'elle ne soit ensuivie, quy estonne et ouvre les yeulx à plusieurs quy, soubz ce beau prétext de liberté, apperçoipvent couvér toute aultre chose, comme il appert assez par les désordres présens.

» Ausquelz me remectant, prieray le Créateur vous donner, messieurs, bon conseil et advis, affin de nous procurer bientost une ferme et nécessaire paix, ou, si la guerre sera trouvée convenable, tellement vous comporter que les bons, estans les meschans impuniz, n'ayent occasion de cercher voyes particulières pour se conserver.

» Faict à Sainct-Omer, l'an 1579, le 6e jour de janvier.

» De Voz Seigneuries
» Très-humble et affectionné serviteur,
» De Aubermont. »

(*Recueil de pièces relatives aux états généraux*, 1576-1580, t. III, fol. 9.)

Le même jour, les états d'Artois et de Hainaut et les députés de Douai publièrent, à Arras, le manifeste où, après s'être élevés contre les excès commis par les Gantois, ils promettaient et juraient « de persévérer et maintenir la sainte foy et religion catholique, apostolique, romaine, deue obéissance de S. M. et pacification de Gand; aussy procurer le bien, salut, paix et repos de la patrie tant désolée, conservant leurs previléges, droictz, franchises, coustumes et usances anchiennes; de résister et opposer, par toutes voies et manières licites, deues et raisonnables, à tous ceulx qui vouldroient attenter au contraire. » (*Ibid.*, fol. 15-19.)

alsulcke poincten ende articulen als ulieden voorders tyt door ulieden gedeputeerden overgesonden zyn, welcke, soo wy verstaen, nyet anders tenderen dan, conforme der pacificatie van Gendt, om goede correspondentie met allen den anderen provincien te houdene, de diffidentien geheel te weerene, ende den listigen practiequen van onsen gemeenen vyanden, nu ende in toecompstigen tyden, te obvieren : bevinden derhalven seer expedient ende raetsaem dat ghylieden dieselve poincten neerstelyck insiet, daerop delibereert, ende ulieden advis in alder diligencie aen ulieden gedeputeerde willet overseynden : ende soo doende, zal ons een welgevallen daerinne gescieden. Hiermede, edele, eerentfeste, eersame, wyse, discrete, lieve, goede vrinden, blyft Gode bevolen. Gescreven tot Gendt, den iiij^en^ daeh januarii 1579.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, heer ende baron van Breda, Diest, etc.,

Ulieden zeer goede vrint om u te dienen,

Guille de Nassau.

Suscription : Den edelen, eersamen, vromen, wysen, discreten, onsen lieven, besunderen goeden vrunden, hooch bailliu, voocht, scepenen, raedt, edelen ende notabelen der stadt van Ypre.

Original, aux archives de la ville d'Ypres.

DCLXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il leur envoie copie de la réponse du duc d'Anjou aux articles qui lui ont été proposés, et les informe que les choses s'acheminent, à Gand et dans tout le pays, vers une bonne paix.

GAND, 5 JANVIER 1579.

Messieurs, encores que je ne doubte que monsieur de Froidmont et le sieur Martini ([1]) ne vous ayent envoyé copie de la responce que monseigneur le duc d'Anjou a faict aux articles proposez à Son Altèze, toutesfois, pour ne faillir à mon debvoir, n'ay voulu laisser de vous envoyer une copie de ce qui m'a esté envoyé de leur part. Je pense que vous aurez entendu, par monsieur le marquis ([2]), quel a esté mon advis sur le contenu desdicts articles, tellement qu'il n'est nécessaire de vous en parler derechief. Seulement vous advertiray que (Dieu merchy) toutes choses s'acheminent, en ceste ville et en tout le pays, à une bonne paix; et espère qu'en brief le tout y sera en tel estat que vous en pourrez disposer, selon ce que sera trouvé convenable pour le bien du pays. Et, sur ce, m'estant humblement recommandé en voz bonnes grâces, supplieray Nostre-Seigneur Dieu vous donner, messieurs, en

([1]) Voy. les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 527.
([2]) De Havré.

parfaicte santé, heureuse vie et longue. De Gand, ce v[e] de janvier 1579.

Vostre très-affectioné amy et patriot à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576–1580, t III, fol. 6.

DCLXXXII.

LES COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient de ne pas écouter ceux qui réclament contre la sortie de deux des compagnies tenant garnison dans leur ville.

MALINES, 23 JANVIER 1579.

Monseigneur, comme avons entendu qu'aucuns particuliers de nostre bourgeoisie, accompagnez de quelques capitaines de nostre garnison, se sont trouvez vers Vostre Excellence, pour détourner l'ordonnance à nous envoyée par Son Altèze, touchant la sortie de deux compagnies de ladicte garnison (1), soubz umbre de quelques bruictz sinistres et forgez à poste (2),

(1) Il y avait, depuis onze mois, à Malines, six compagnies de Hollande. L'archiduc Mathias venait d'ordonner que deux de ces compagnies se rendissent à Maestricht. Il paraît, d'après la lettre DCLXXXVI, que le prince n'eut pas égard à la demande du magistrat.

(2) *A poste,* à leur fantaisie.

n'avons voulu laisser de sur ce accompagner les lettres de monsieur le lieutenant, le seigneur d'Offweghe, nostre escoutette [1], et supplier bien humblement que Vostre Excellence ne veuille donner lieu à telz légers rapportz, semez par ceulx qui ne sentent la charge d'avoir soldatz à leurs dépens et à leurs maisons, ou autres qui ne cerchent que leur particulier, et que Vostre Excellence se veuille de nous et de toute la bourgeoisie tenir asseurée, comme de ceulx qui sont et tousjours ont esté pour vivre et morir au service d'icelle. Et, comme la présente ne sert à aultre effect, prions nostre bon Dieu avoir et maintenir, monseigneur, Vostre Excellence à jamais en sa saincte garde, nous recommandant très-humblement à la bonne grâce d'icelle. De Malines, ce xxiij^e de janvier 1579.

Minute, aux archives de la ville de Malines.

DCLXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il est prêt à faire déloger les gens de guerre qui commettent des dégâts en Flandre, si les quatre membres veulent leur avancer une somme de 30,000 florins.

Anvers, 29 janvier 1579.

Messieurs, comme voz députez, accompaignez de ceulx des pays de Tenremonde, Waes, Bèvres, Quatre-Mestiers et la

(1) Samuel d'Alveringhen, écuyer, seigneur de Hoffveghe, lieutenant-gouverneur de la ville, en l'absence du Sr de Bours.

kuere de Loochristi, Zaffelaer et Zeveneecken, nous ayent remonstré les charges, foulles et insolences des gens de guerre, dont ilz se resentent présentement, par le séjour des régimentz des Srs de Lauthy et Bonicourt, qui, passez quelques douze à xiij jours, sont, à l'ordonnance de Son Altèze, descenduz en Flandres, nous requérans très-instamment de les faire desloger et retirer aillieurs hors de Flandres : ce que, — pour la bonne affection que nous avons à la cause commune, et signamment au bien du pays et conté de Flandres, cognoissans assez de combien il emporte à la contribution généralle de le préserver de toutes foules et mengeries, — eussions faict très-voluntiers. Mais, comme l'on doibt auxdicts régiments certaine notable somme de deniers pour service jà faict et receu, et que l'on ne peult commander au soldat, ne soit qu'il aye satisfaction de son deu, ne l'avons sceu faire jusques ores, et ne voyons apparence aulcune de le povoir faire, si vous aultres, désirans préserver vous-mêmes de toutes incommoditez que le logement des gens de guerre amène quant et soy [1], ne vous esvertuez, pour ce coup, de leur faire advancer ung mois de gaiges, ou du moings la somme de trente mil florins. Et, moyennant le furnissement d'icelle, ores que ledict mois porte à la somme de cinquante-six mille florins, ou là entour, serons contentz de vous descharger desdictes gens de guerre, et les faire retirer hors de Flandres, aveeq asseurance de ne vous travailler d'aultres.

A ceste cause, avons requis ausdicts de Tenremonde, Waes, Bèvres, Quatre-Mestiers et la kuere de Loochristi, Zaffelaere et Zeveneecken, de avancer ladicte somme de trente mil florins, laquelle vous requérons bien acertes leur faire diffalcquer sur ce qu'ilz peulvent ou pourront debvoir aux aydes, pour icelle employer au payement desdicts régiments.

[1] *Quant et soy*, avec soi.

Et, moyennant ce, ferons incontinent desloger et retirer lesdictes gens de guerre hors de Flandres, vous asseurans de (¹) vous charger d'ores en avant d'aultres. A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxix° de janvier 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les quatre membres du pays et conté de Flandres, ou à leurs députez.

Copie du temps, aux archives de la ville de Gand, reg. *Resolutien leden*, 1578-1579, fol. 140 v°.

DCLXXXIV.

LES COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

Ils lui représentent l'impossibilité où ils se trouvent de fournir des vivres et des fourrages aux troupes qui doivent passer près de Malines.

MALINES, 4 FÉVRIER 1579.

Monseigneur, nous avons ce matin rechu les lettres de Vostre Excellence par lesquelles nous advertissez du passaige de voz trouppes par le quartier de ceste ville de Malines, et que, pour les acommoder, eussions à tenir vivres prestz et fouraiges. Sur quoy, monseigneur, n'avons voulu laisser d'in-

(¹) *Ne* manque évidemment ici.

continent, par ce porteur, faire entendre à Vostre Excellence que, quant à noz villaiges pluz près de la ville, n'y a plus riens pour furnir aux passaiges de telles trouppes; et d'envoyer les vivres et fouraiges de la ville, pour la povreté et continuelles foulles passé bonne espasse endurées, il n'est aussy aucunement possible. Aussy Son Altèze, nous escripvant le jour d'hier de tenir les ponts prestz pour le passaige en question, bien sçachant que la ville n'a moyen de furnir autre chose, ne faict aucune mention ny de vivres ny de fouraiges. Néantmoins, pour en ce que nous est possible accommoder lesdictes trouppes, avons ce matin faict publier, à son de trompes, que toutz se meslantz de vivanderies pourront tenir leurs provisions prestes, pour les conduire celle part que la resséance (¹) se fera ceste nuict, parmy et moyennant payement raisonnable. Qu'est ce que prions Vostre Excellence vouloir prendre de bonne part, et au surplus avoir ladicte povre ville de Malines et ses villaiges pour excusez, et vouloir prendre les vivandiers en vostre saulvegarde, pour avoir, pour eulx, leurs chevaulx, charettes et denrées, libre et seur accez et retour. Monseigneur, ne servant ceste à autre effect, prions le Créateur avoir Vostre Excellence à jamais en sa saincte garde. De Malines, ce iiij[e] de febvrier 1579.

Minute, aux archives de la ville de Malines.

(¹) *Resséance*, demeure, séjour.

DCLXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES.

Il les prie d'accorder le passage par leur ville aux reitres.

Anvers, 28 février 1579.

Messieurs, d'aultant que, par l'instante nécessité, les roittres sont contrainets de passer l'eau et se retirer à l'aultre costé de la ville de Malines, je vous ay bien voulu faire ce mot, pour vous prier, puisqu'il est impossible de leur faire dresser quelque pont, de leur faire ouverture et les faire passer par la ville, et prendre regard qu'en tout soit tenu bon ordre, et principallement que les portes soyent pourveues de bonne garde. Il me semble que le meilleur seroit de laisser passer premièrement les chariots, et après les roittres, l'une compagnie après l'autre. Et, m'asseurant qu'en cela ne laisserez de faire tout bon debvoir, prieray Dieu vous donner, messieurs, avec bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, ce xxviij^e de febvrier 1579.

Mais touttesfois, si le pont se pouvoit faire, le trouveroy bien le meilleur.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Copie moderne, aux archives de la ville de Malines.

DCLXXXVI.

LES COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient d'ordonner aux capitaines des six compagnies hollandaises, tenant garnison dans leur ville, de remettre le rôle de leurs compagnies au lieutenant-gouverneur. — Ils lui demandent aussi d'écrire à ceux de Gand qu'ils laissent passer les grains destinés pour Malines.

Malines, 10 mars 1579.

Monseigneur, comme nostre bourgeoisie est fort travaillée par le desboursement que, toutes les sepmaines, convient faire pour le service des soldatz, et que, par expérience, trouvons que se veullent plus de services qu'il n'y a des soldatz; désyrantz ad ce remédier, et tant faire que, le soldat ayant le sien, le bourgeois ne paye plus qu'il doibt : à ceste occasion, sommes esté meuz d'escripre la présente à Vostre Excellence pour la supplier qu'il plaise à icelle Vostre Excellence d'escripre aux capitaines des six compaignies hollandoises tenantz chez nous garnison, leur ordonnant bien et acertes que, incontinent et sans dilay, ilz ayent à délibvrer le rolle, ou double d'icelui, qu'ilz ont de leurs compaignies respectivement, ès mains de monsr de Hoffweghen, nostre escoutette et lieutenant-gouverneur en absence de monsieur de Bours : espérantz qu'au moyen dudict rolle, on pourra redresser les abuz qui se commectent èsdits services.

D'aultre part, monseigneur, ces deux bourgeois de Malines, porteurs de cestes, marchans de grains, nous ont requyz vouloir supplier Vostre Excellence que le bon plaisir d'icelle soit vouloir escripre à ceulx de Gand qu'ilz veullent laisser passer

la quantité de ij[c] rasiers, tant froment que soille (¹), par eulx achaptez, pour estre dispensez en ceste ville de Malines, que lesdicts de Gand leur reffusent, sans sçavoir cause ny raison pourquoy, estantz de nostre part assez esbahy de telle manière de faire. C'est ce que ne vouldrions faire en leur regard. En quoy, monseigneur, prions Vostre Excellence nous vouloir impartir et ausdits bourgeois vostre faveur. Et, soubz espoir que Vostre Excellence secondera en ce nostre pétition, n'extendrons ceste à aultre ultérieur effect, que de prier nostre bon Dieu avoir et conserver, monseigneur, Vostre Excellenee à jamais en sa saincte grâce. De Malines, ce x[e] de mars 1579.

De Vostre Excellence humbles et affectionnez en serviee,

Escoutette, communemaistres, eschevins et conseil de Malines.

Minute, aux archives de la ville de Malines.

DCLXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Anvers, 18 mars 1579.

Il les prie de faire régler et payer le décompte du colonel d'Argentlieu, pour tout le temps qu'il a été avec son régiment à leur service.

Archives de Gand, reg. *Resolutien leden*, 1578-1579, fol. 275 v°.

(¹) *Soille*, seigle.

DCLXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 18 MARS 1579.

Il leur écrit itérativement en faveur du trésorier général Mathias Laurin, auquel certaines personnes voulaient faire ôter l'office de trésorier des guerres.

Archives de Gand, reg. *Resolutien leden*, 1578-1579, fol. 275.

DCLXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A M. VAN DORP.

Il le prie de s'employer pour que le maître d'hôtel de M. de Champagney soit élargi, en échange du secrétaire du colonel Foucker.

ANVERS, 8 AVRIL 1579.

Monsieur Van Dorp, je ne puis vous céler que, depuis vostre dernier partement de ceste ville, l'on y a beaucoup murmuré, comme aussy l'on murmure encoires, pour l'eslargissement du Foucquere (¹), jectans la plupart le mescontentement qu'ilz en reçoipvent sur moy. Or, comme il convient

(¹) Il s'agit, vraisemblablement du colonel Foucker, qui commandait à Anvers, lorsque les états s'emparèrent de la ville en 1577, et qui fut ensuite fait prisonnier à Berg-op-Zoom.

d'addoucir ce faict le plus qu'on peult, pour éviter aultres inconvéniens, il me samble qu'il n'y auroit mellieur expédient, pour y remédier, sinon que vous eussiez tant faict par delà que le maistre d'hostel de monsieur de Champaigny, qui y est encoires prisonnier, soit relaxé et eslargi en eschange du secrétaire dudict Foucquere détenu par deçà : par où me samble se pourront oster tous ultérieurs mescontentemens; vous prians, à ce regard, de vous employer en cela, me mandant de ce que s'en pourra espérer et aussy effectuer. Et sur ce, pour fin de ceste, je prieray Dieu vous avoir, monsieur Van Dorp, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce viij^{e} jour d'apvril 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire plaisir,
GUILLE DE NASSAU.

Suscription: A monsieur Arnoult Van Dorp, mon bien bon amy.

Original, aux archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCXC.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

ANVERS, 15 AVRIL 1579.

Il les prie de délivrer, dans les mains du commis du trésorier général des guerres, Thiéri Vander Beke, la somme de deniers à laquelle monte un mois de gages de l'armée qui, par ordre des états généraux, est aux quartiers de Flandre.

Archives de Gand, reg. *Resolutien leden*, 1578-1579, fol. 261.

DCXCI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC D'ARSCHOT (¹).

Il répond à deux lettres que le duc lui a écrites dans son voyage vers Cologne. — Il lui donne des nouvelles de ce qui se passe avec les états d'Artois, les états de Hainaut et le Sr de Montigny.

ANVERS, 2 MAI 1579.

Monsieur, j'eusse vrayement désiré que le chemin vous eust succédé plus heureusement que je l'entends par vos lettres escrites à Breda. J'espère, ce néantmoins, que ce petit voyage profitera de quelque chose à ce que vous ayez cy-après plus de pitié de ceulx qui ont presque faict mestier de coucher long-temps sur les navires, mesmes souventefois avec grand danger.

J'ay aussi cependant receu les vostres de Nicumègue, desquelles je vous remercie.

Depuis vostre partement, les estats généraulx ont receu lettres des estats d'Artois, èsquelles ils déclarent qu'il n'estoit besoin d'envoyer à Couloigne pour la paix, pour ce que l'Empereur tiroit le temps à la longue, mais que, si nous voulions envoyer à Arras, que les commissaires du prince de Parme

(¹) Par acte du 9 avril 1579, les états généraux, assemblés à Anvers, avaient commis le duc d'Arschot, avec Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, Buchio Aytta, prévôt de St-Bavon à Gand, Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances, François d'Oignies, Sr de Beaurepaire, Adolphe de Meetkercke, conseiller d'État, Adrien Vander Mylen, conseiller au conseil de Hollande, Bernard de Mérode, Sr de Rummen, Adolphe Van Goors de Caldenbroeck et le docteur Aggeus Albada, pour traiter, en leur nom, à Cologne, avec les ambassadeurs de l'Empereur et de Philippe II.

feroyent une bonne paix avec nous. A quoy on peut facilement appercevoir que le prince de Parme a trouvé des personnages en Artois, propres pour advancer plustost ses affaires péculières que les publiques de tous les pays : ce qui se voit plus manifestement encores à ce que, ces jours passez, s'est traicté à Mons en Hainaut, où sont allés le marquis de Havré et monsieur de Fresin, car les députés de Hainaut qui sont là venus, ont proposé que le prince de Parme demeureroit gouverneur général des Païs-Bas l'espace de trois mois après que les Espagnols s'en seroyent allés.

A cela voyez-vous, monsieur, que préalablement ils veulent répudier le gouvernement de monseigneur l'Archiduc, et peu à peu passer outre, puis après confermer leurs affaires par loisir. Les ecclésiastiques approuvent ce qui est proposé par les Artésiens, et semble que ceux de Mons descenderont à la mesme opinion ; mais la noblesse et les petites villes ne sont de cest advis. Il n'y a toutesfois encores rien d'arresté.

Monsieur de Cruningue est alé, au nom de Son Altèze, vers monsieur de Montigny, pour luy déclarer de quelle fraude les Espagnols usent envers luy, comme luy-mesmes verra par les lettres interceptées que le comte de Lalaing a envoyées, et pour l'advertir aussi qu'il est nécessaire que finalement il se résolve de sortir de la Flandres, pour ce que les quatre membres de Flandres ne veulent en aucune manière plus souffrir qu'il y lève aucunes exactions, comme il a fait jusques à présent (ainsi que toutesfois il espère encores de le faire, en vertu du traicté faict au Mont-Sainct-Éloy avec la Motte), et qu'autrement il est impossible d'empescher qu'on ne luy face guerre. Et, de vray, ces esmeutes de la Flandres gastent entièrement noz affaires. Quelque chose qui survienne, je ne faudray de vous en advertir.

Sur ce, je me recommande très-affectueusement à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous donne, monsieur,

heureuse vie et salutaire. D'Anvers, le deuxiesme jour de may 1579.

Vostre très-affectioné frère et amy à vous faire service,

Guille de Nassau (1).

DCXCII.

LE PRINCE D'ORANGE A **** (2).

Réponse du Sr de Montigny aux propositions du Sr de Cruningen. — Résolution de l'archidue Mathias de s'en remettre à ce que les quatre membres décideront ; lettre que le prince leur écrit à ce sujet. — Avis à donner à la ville d'Ypres pour qu'elle s'approvisionne de grains. — Nouvelles de Maestricht.

Anvers, 9 mai 1579.

Monsieur, cejourd'hui monsieur de Crueningen (3) a présenté la responce par escript de monsieur de Montigny ; Son

(1) Cette lettre est insérée dans le *Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne*, in-12 de 374 pages, imprimé à Anvers, chez Plautin, en 1580.

J'ai cru devoir la reproduire ici, non-seulement à cause de la rareté du volume où elle a été publiée, mais encore parce qu'il s'est conservé peu de chose de la correspondance que le prince d'Orange eut avec le duc d'Arschot, dans les années 1576-1579.

(2) Cette lettre doit avoir été écrite à M. de la Noue. Voy. celles du prince du 5 mai dans la *Correspondance* de M. Groen Van Prinsterer, t. VI, p. 607, et du 9 mai dans les *Documents historiques inédits*, publiés par MM. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. I, p. 297.

(3) Maximilien de Cruningen, noble zélandais, qui avait été fait prisonnier

Altèze l'envoye à messieurs les quatre membres, ensemble les raisons, de part et d'aultre, qui se peuvent debbattre, à sçavoir s'il sera expédient de faire la guerre aux Wallons, ou non, remettant toutesfois ausdits sieurs de résouldre ce qu'ilz trouveront le meilleur, avecq vostre bon advis (¹) : tellement que, selon qu'il sera trouvé bon par delà, je vous prie de vous régler. J'escris aux quattre membres (²), et leur fai bien entendre que, s'ilz entreprennent la guerre, il fault aussi qu'ilz emploient leurs moiens, et que, par une nonchalance ou deffault de ce qui est nécessaire à la guerre, ilz ne facent une guerre bien longue, qui pourroit estre achevée en peu de temps, si les choses nécessaires estoient promptement administrées, comme il appartient (³).

Au reste, j'ai esté adverti que la ville d'Ypre est mal fournie de bleds ; je vous prie de les advertir, pendant qu'ilz auront la commodité de vous avoir près de leur ville, et, par vostre moien, plus de liberté de faire apporter en leur ville leurs provisions, de ne laisser passer ceste occasion. Ceulx de Maestricht font tousjours un grand debvoir ; l'ennemy n'a plus d'espérance de l'emporter par mine. Ces jours passez, le baron de Countzenbach a deffaict une compaignie de gens de cheval espaignolz, dont la pluspart sont prisoniers en ceste ville. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vos bonnes grâces, je

avec le comte de Boussu en 1573, et depuis s'était rangé du parti des états. L'archiduc Mathias le fit gentilhomme de sa chambre. Le 23 avril 1579, ce prince le chargea de se rendre auprès des barons de Montigny et de Hèze, afin de les détourner de traiter avec le prince de Parme (voir ses instructions dans les *Documents* de MM. Kervyn et Diegerick, t. I, p. 256-259). — Selon Van Meteren, il mourut le 5 janvier 1612, étant conseiller au conseil d'État de la part de la province de Zélande.

(¹) Voy. les *Documents* de MM. Kervyn et Diegerick, t. I, p. 299-301.

(²) Voy. la lettre du 9 mai, mentionnée à la page précédente, note 2.

(³) Ce fut le parti de la guerre qu'adoptèrent les Gantois. Voy. M. Groen Van Prinsterer, t. VI, p. 611.

prierai Dieu, monsieur, vous donner, en santé, bonne et longue vie.

Escript d'Anvers, ce ixe jour de may 1579.

Vostre affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCXCIII.

LE PRINCE D'ORANGE A FRÉDÉRIC D'YVE, ABBÉ DE MAROILLES [1].

Il s'étonne de n'avoir pas reçu deux des lettres de l'abbé. — Il désire la paix; mais, si l'on n'y peut parvenir, il faudra aviser aux moyens de se garantir contre les Espagnols. — Il exprime son sentiment sur la communication de l'abbé avec certaines personnes.

ANVERS, 23 MAI 1579.

Monsieur le prélat, je m'esbahi comment je n'ai receu vos deux lettres desquelles vous me faictes mention en vos der-

[1] Ce personnage se montra, dans le principe, très-dévoué au prince d'Orange, qui, à la fin de décembre 1577, le fit nommer conseiller d'État. Ce fut aussi sans doute à l'influence du prince qu'il dut d'être choisi par les états généraux, pour être un de leurs représentants aux conférences de Cologne (voy. ci-dessus, p. 147, note 1).

Au mois de février précédent, ils l'avaient député, avec l'abbé de St-Bernard, le marquis de Havré et le conseiller de Meetkercke, vers les états de Hainaut, pour les détourner d'abandonner le parti de la généralité. Il s'employa avec beaucoup de zèle dans cette commission.

M. GROEN a publié (*Archives*, etc., t. VII, p. 199-202), une lettre que

nières : car de celles que monsieur le duc (¹) m'a escrit, il ne s'en est perdue une seulle, ains touttes m'ont esté rendues, et

Frédéric d'Yve écrivit de Cologne au prince d'Orange, le 13 janvier 1580, comme pour lui demander conseil sur le parti qu'il devait prendre, « sachant, » lui écrit-il, que V. E. aime mon bien et honneur, et qu'elle ne seroit servie » qu'un sien serviteur tombât en danger et ruine par des gens de ma profes- » sion et religion »; et, à cette occasion, il a exprimé le doute que l'abbé de Maroilles eût déjà traité avec les Espagnols. Rien n'est plus réel cependant, comme le prouve la correspondance du duc de Terranova avec Philippe II, que j'ai vue aux archives de Simancas.

Dès le mois de juin 1579, Terranova s'était appliqué à le gagner, ainsi que l'abbé de Ste-Gertrude, bien qu'il n'ignorât pas, comme il l'écrivit à Antonio Perez, que c'était ce dernier qui avait amené le prince d'Orange à Bruxelles, et que l'autre avait introduit aux Pays-Bas le duc d'Anjou. Les conditions de l'abbé de Maroilles furent que le Roi le continuerait dans la charge de conseiller d'État ; que S. M. agréerait l'administration exercée par lui du monastère de St-Bertin, à St-Omer, en vertu de commission des états généraux, et qu'elle lui assurerait une pension de 3,000 ducats sur ledit monastère. Terranova souscrivit à tout, et le Roi, par lettres patentes données à Madrid le 30 novembre 1579, nomma l'abbé de Maroilles conseiller d'État. Les patentes de l'abbé de Ste-Gertrude furent expédiées le même jour.

Aux termes de l'art. 12 du traité de réconciliation des provinces wallonnes, les deux tiers des membres du conseil d'Etat devaient être « agréables à ces » provinces, et avoir suivi leur parti jusques à la fin. » Lorsque, au mois de mai 1580, à Mons, le prince de Parme leur eut donné communication de la liste des conseillers d'État, les états de Lille et le magistrat de Valenciennes ne firent aucune objection : mais les états d'Artois et de Hainaut s'opposèrent à l'admission des deux abbés, disant ouvertement que c'étaient de très-grands coquins (*muy grandes vellacos*); qu'il n'y en avait pas qui eussent plus desservi le Roi, et que même ils n'étaient pas très-nets (*muy limpios*) en ce qui concernait la religion. Farnèse fut fort embarrassé. Le Roi, à qui il en écrivit, lui exprima le désir que les abbés fussent reçus, pour qu'on ne pût pas dire qu'il manquait aux promesses faites en son nom par le duc de Terranova : il ajouta toutefois que, si les états persistaient dans leur opposition, il faudrait y avoir égard. Les choses n'en vinrent pas jusqu'à cette extrémité. Après de longs pourparlers, les états se désistèrent de leur opposition : l'abbé de Maroilles prit séance au conseil d'État au mois de janvier 1581, et l'abbé de Ste-Gertrude au mois de juillet suivant.

Frédéric d'Yve mourut à Mons le vendredi-saint (9 avril) de l'année 1599.

(¹) Le duc d'Arschot.

pourtant vous feriez bien de me mander à qui vous les avez données, afin que je commande qu'elles soient retirées.

Quant à vos dernières, j'ai esté bien aise d'entendre comment les affaires ont esté acheminées par delà, depuis vostre arrivée, et désireroi bien, s'il estoit possible, qu'une bonne paix peult estre advancée. Si nous n'y pouvons parvenir, il nous fauldra adviser aux moiens de nous guarantir, soit par le moien que vous proposez en vos lettres, ou aultres tels qui se pourront mettre en avant, et qui sembleront meilleurs à messieurs les estats : car, après avoir faict tout nostre debvoir, personne ne nous pourra inculper, si nous cerchons par toutes voies à nous guarantir contre nos ennemis les Espaignols.

Quant à la communication avecq les desnommez en vos lettres, je ne veoi pas comment vous puissiez empescher, si ils viennent à vous, que vous leur puissiez refuser : mais, si vous les debvez aller trouver, ou aultrement, je les lairroi en la délibération commune de vostre compaignie, qui sçaura bien prendre advis convenable et qui n'apporte aulcun préjudice au publicq.

Sur ce, m'estant affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prierai Dieu, monsieur le prélat, vous donner, en santé, bonne et longue vie. Escript à Anvers, ce xxiij^e jour de mai 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur le prélact de Maroles.

Original, aux archives du département du Nord, à Lille.

DCXCIV.

LES COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le remercient d'avoir retiré de leur ville les trois compagnies hollandaises qui y tenaient garnison, et le prient de donner des ordres pour que celles qui sont à Willebroek n'interceptent pas le passage de la rivière.

Malines, 4 juin 1579.

Monseigneur, n'avons voulu obmectre de tout nostre pouvoir remercier Vostre Excellence de l'indicible faveur et bien qu'avons recheu, au moyen de l'ordonnance par laquelle les trois compaignies de Hollande sont retirées de ceste ville, puisqu'aultrement icelles n'estoyent compatibles avecq les humeurs de la plus saisne et grand partie de la bourgeoisie et commune de cestedicte ville ([1]). Suyvant quoy, n'avons aussi voulu faillir d'en toute promptitude, et en conformité de la mesme ordonnance, dépescher vers Son Altèze noz députez, par forme d'hostagers : priantz aussi Vostre Excellence les vouloir tenir en sa protection et sauvegarde, et selon que la rondeur de noz actions démonstre qu'en ce nous procédons de telle syncérité que l'on peult désirer de nous, et comme,

([1]) « Le 1er jour de juing 1579, ceux de Malines eurent quelque altération contre la garnison : de quoy Son Altèze et Excellenee advertis, craignant qu'il en pourroit bien advenir quelque désastre, trouvèrent bon de faire sortir la garnison, à condition qu'ils recevroyent aultres gens telz qu'il leur plairoit, aggréables anx estatz, et c'estoit pour tant plus complaire à ladicte ville, et la maintenir contre l'ennemy : sur quoy ilz envoyèrent leurs ostagiers.... » (*Vraye narration de ce qu'est traicté avec ceux de Malines, tant par écrit que verbalement, de la part de l'archiduc Matthias*, etc. Anvers, Christophe Plantin, 1580, in-12.)

par l'acte d'asseurance qu'avons à ces fins dépesché sur nosdicts députez, pourra paroistre. D'aultre part, comme nous ne sçavons pourquoy les [compaignies] estantz à Willebrouck nous font infestes ([1]), ne [donnant] libre passage à nos navieurs, marchantz et passagers [par] la rivière, les menaschantz ouvertement de leur coupper la gorge, piller et saccager, prions très-instamment que Vostre Excellence, de son authorité, y vueille bientost pourveoir, et donner ordre que telz oultraiges puissent cesser, comme raison, toutes lois et justice requièrent. Et, soubz espoir que Vostre Excellence en ce nous impartira sa faveur, n'extendrons cestes à aultre effect, que pour prier le Tout-Puissant avoir, monseigneur, Vostre Excellence en sa saincte et bénigne grâce, nous recommandans très-humblement à celle de Vostre Excellence. Malines, iiij juny 1579.

Minute, aux archives de la ville de Malines.

([1]) *Infestes*, outrages.

DCXCV.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ABBÉ DE MAROILLES.

Remerciments. — Il écrit au duc d'Arschot, pour l'informer de l'état des affaires.

Anvers, 12 juin 1579.

Monsieur, j'ai receue la lettre que m'avez envoié, et vous remercie très-affectueusement de ce qu'en continuant vostre bonne affection vers moy, me communiqués par icelle. J'escriz présentement à monsieur le ducq d'Arschot ce qui s'est présenté par deçà depuis mes dernières : de quoi d'aultant que je confie qu'aurez part, je ne m'estendrai icy par plus long discours, estant exclus par la briefveté de temps. Qui sera l'endroict que prierai Dieu, après m'estre très-affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, vous donner, monsieur, en santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce xij^e de juing 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur monsieur le prélat de Marolles.

Original, aux archives du département du Nord, à Lille.

DCXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ABBÉ DE Ste-GERTRUDE (¹).

(TRADUCTION DU FRANÇAIS.)

Il désire la paix autant que personne; mais son honneur et sa conscience ne lui permettent pas d'abandonner la partie, tant que le pays ne sera pas en toute tranquillité. — Les articles proposés par le duc de Terranova ne sont point acceptables. — Ce que l'abbé allègue de la pacification de Gand ne suffit pas pour que les réformés renoncent à leur religion: lorsqu'on traita à Gand, les députés de Hollande et Zélande insistèrent pour que la liberté de religion fût admise; ceux des états généraux s'y refusèrent, prétendant que personne ne la demandait chez eux. —D'ailleurs c'est l'état présent du pays qu'il faut considérer, et il est manifeste qu'on l'exposerait à une ruine certaine, en voulant aujourd'hui défendre l'exercice de la religion réformée. — Quant aux désordres que quelques-uns ont commis, le prince les a toujours blâmés. En ce qui touche Anvers, on ne pouvait, sans danger pour la conservation de la ville, agir autrement qu'on ne l'a fait, et le prince a eu assez de peine à réduire les choses où elles sont. — Il termine, en remerciant l'abbé de lui avoir écrit aussi librement, et en s'excusant de ce qu'il lui répond avec la même liberté.

ANVERS, 20 JUIN 1579.

Monsiur el prelado, bien creo que debeis saber que no tengo yo menos ocasion de pedir y desear la paz que algunos

(¹) Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain. Il prit une part considérable aux affaires de ce temps: après s'être montré l'un des plus chauds partisans du prince d'Orange, il conspira sa perte, et accepta même de l'argent pour le faire assassiner.

M. GROEN VAN PRINSTERER, qui a publié trois lettres du prince à l'abbé de Sainte-Gertrude (*Archives*, etc., t. V, p. 445, 465, 480), et une de l'abbé au magistrat de Bois-le-Duc (t. VII, p. 23), les a accompagnées de nombreux détails biographiques. M. le professeur VISSCHER a consacré plus récemment au fougueux prélat une notice spéciale (*Berigten van het historisch gezelschap te Utrecht*, 1ste deel, 1846, p. 18-24); il a donné, en outre, une lettre très-intéressante que le prince d'Orange lui écrivit, le 22 décembre 1577, touchant la composition du conseil d'État. Les documents que j'ai

otros de los señores deste pais, asi por el bien de la patria por la cual he suplido tanto, como por mi propio particular, te-

été à portée de consulter aux Archives du royaume et dans le dépôt de Simancas me permettront d'ajouter des particularités nouvelles à celles que fournissent ces savants écrivains.

Ce fut le 9 août 1569, que Jean Vander Linden fut élu abbé de Sainte-Gertrude à Louvain par les religieux de ce monastère, selon l'acte original reposant aux Archives du royaume, et chose singulière! il résulte des comptes du sceau de Brabant (registre n° 20792, fol. 14 v°) que, dès le 22 juillet, le duc d'Albe lui avait fait délivrer des lettres patentes de nomination, sous le nom du Roi.

En qualité d'abbé de Sainte-Gertrude, Jean Vander Linden fut admis à siéger aux états de Brabant; il s'y signala par une vive opposition au gouvernement espagnol. Il fut l'un des députés de ces états qui conclurent et signèrent la pacification de Gand.

De cette époque vraisemblablement datent ses relations avec Guillaume le Taciturne. Le zèle qu'il déploya pour les intérêts du prince et de la cause commune, son activité, l'habileté dont il faisait preuve, furent pour Guillaume autant de motifs de lui donner des marques de confiance: de là les lettres qu'il lui écrivit les 19 octobre, 28 octobre, 1er novembre 1576 et 22 décembre 1577, lettres que MM. Groen et Visscher nous ont fait connaître.

Lorsque les états généraux, après leur rupture avec don Juan, résolurent d'appeler auprès d'eux le prince d'Orange, Jean Vander Linden fit partie de la députation qu'ils lui envoyèrent à Gertrudenberg. Quelque temps après, les états généraux le nommèrent conseiller d'État.

Député, en 1579, au congrès de Cologne, il prêta tout d'abord l'oreille aux propositions que lui fit le duc de Terranova. Il ne se borna pas dès-lors à se soumettre à l'autorité du Roi, et à lui jurer fidélité et obéissance; mais, voulant sans doute racheter ses erreurs passées, il donna à l'ambassadeur espagnol des gages d'un dévouement sans bornes. Il fit une traduction flamande, avec des additions, d'un pamphlet dirigé contre le prince d'Orange, sous le titre de *Lettre d'un gentilhomme vrai patriote*; il écrivit aux états généraux une lettre où le prince était peu ménagé; il le décria, de plus, dans une foule de correspondances particulières. Ce fut lui enfin qui, par ses pratiques, procura la reddition de Bois-le-Duc, et il essaya aussi de se créer des intelligences à Gand.

Toutes ces marques de zèle n'empêchèrent pas, comme on l'a vu, les états d'Artois et de Hainaut de s'opposer pendant longtemps à ce qu'il siégeât au conseil d'État.

Je parlerai ailleurs de l'horrible projet qu'il conçut de faire assassiner le prince d'Orange.

niendo por muchos respectos necesidad de reposo. Pero habiendo sustentado hasta agora una tal carga, no veo como poderla dejar sin hacer tuerto á mi honrra y conscieneia, hasta que por una buena paz quede el pais en toda quietud.

He visto los articulos propuestos por el duque de Terranova, los cuales no me parescen ser en ninguna manera tales que deban ser aceptados, si no quisicsemos acabar de aruinar el pais enteramente. Vos sabeis el estado y dispusicion dél, y me paresce, debajo de correccion, que lo que vos allegais de la pacificacion de Gante no es suficiente para hacerles quitar el punto de la religion, porque si bien decis que vuestra intencion no fué de que con la dicha pacificacion se concediese pié á la nueva religion, lo que yo bien quiero creer, tambien sé que los que de nuestra parte fueron diputados, os hicieron instancia y os requirieron que hiciesedes dello artículo, por respecto de los de las provincias por quien hablávades, mostrándoos que habia muchos que demandaban la nueva religion; pero vos no lo quisistes entender, respondiendo que estábades seguro que nadie la demandaria, y por esto quedó el dicho artículo de la manera que está; y no obstante esto, los nuestros protestaron que querian comprender en el dicho artículo otras provincias mas que Olanda y Zelanda. Pero, si vos lo mirais de bien cerca, hallareis que aunque defiende á los de por acá la nueva religion, que al contrario se les permite de poder hacer lo que han hecho, y vos veis que la obligacion de todos los que han de governar un Estado, no es de mirar solamente lo que por lo pasado se ha dicho y hecho, sino lo que es necesario para conservar el estado presente, y pues los mismos confesais que en lo de la religion se ha faltado á la dicha pacificacion, y que por haber tanto numero de los nuestros, fué necesario que se hiciese nuevo concierto entre todos, y que si mas blandamente se hubieran governado, que no habrian seguido tantas desórdenes como despues ha habido,

lo cual puede muy bien ser, agora que ha crescido mas el número de los que hacen profession de nuestra religion, no me paresce que sea posible de lo estorbar, sin poner el pais en una ruina y desolacion manifiesta, cosa que ninguna persona que fuere bien aficionada al pais debe permitir ni consentir. Y cuanto á lo que por vuestra semejanza inferis, es á saber que los de vuestra religion no seran obligados de ayudarnos mas de lo que nosotros hicieramos á vosotros, en caso que el príncipe que tubiera sobre este pais la parte que el Rey tiene, os quisiera estrechar á apartaros della, os respondo que no ayudándoos, la ruina seria cierta, y que nuestro deber fuera hacerlo, ó que en otra manera seria deslealead; pero en cuanto á lo demas, no os podemos forzar á que nos ayudeis, si no lo haceis de buena voluntad. Todabia adverti bien en la partida que, tomaredes ó en lo que ganareis haciéndonos la guerra, aunque yo cuanto á mi no puedo en ninguna manera creerlo, y en lo que toca á las desórdenes que algunos de los nuestros han hecho, bien sabeis que nunca me parecieron bien; pero el haberles dado tanta ocasion de creerles que se procuraba perseguirlos, les ha hecho tomar con mucho desplacer mio tales partidos. Y en lo que toca á Amberes (¹), no ha sido posible acordar la rebuelta de otra manera de lo que se ha hecho, sin peligro de que succediese un escándalo y ruina de la villa; y tambien os podeis asegurar que yo he tenido harto trabajo en poderlo reducir á aquel punto. Y enfin, señor prelado, yo os ruego que os empleais de manera que podamos haber una buena paz, con la cual espero hacer conoscer á todo el mundo cuanto la he deseado y cuanto la estimaré, dándoos muchas gracias de lo que mas me habeis escripto libremente, así como lo podeis hacer, y rogándoos que no tomeis á mal si os hago entender tan libremente mi resolucion. Y con esto, encomen-

(¹) Voy. Van Meteren, liv. IX.

dandome bien afectuosamente á vuestra bueña gracia, ruego á Dios, mons' el prelado, que os dé salud, dichosa y larga vida. De Amberes, á 20 de junio 1579.

Vuestro buen amigo para haceros servicio,

GUILLE DE NASSAU.

Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 2844.

DCXCVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX COMMUNEMAITRES ET ÉCHEVINS DE MALINES.

Il a appris avec déplaisir les dissentiments qui se sont élevés entre eux et leurs voisins. — Il les engage à se conformer à ce qui sera trouvé le plus expédient pour le bien de la patrie.

ANVERS, 20 JUIN 1579.

Messieurs, ayant receu vostre lettre du xvij^e du présent mois (¹), je n'ay sceu obmectre vous advertir du desplaisir que j'ay receu d'entendre les diffidences qui sont commencées entre ceulx de vostre ville et les aultres leurs voisins, et me desplairoit infiniment qu'elles s'en iroient augmentans de jour à aultre, de tant plus que je vous puis asseurer que je n'ay oncques eu et n'ay encoires aultre opinion de vous, que de ceulx qui se sont tousjours monstrez affectionnez au repos de la patrie, confiant que ne vouldrez faire chose qui ne redon-

(¹) La minute de celle-ci n'a pas été trouvée dans les archives de Malines.

dasse au bien publicq et de la généralité; mesme, que, quant au mescontentement que quelques-ungs ont commencé avoir de vous, vous ne laisserez de vous conformer à la raison, et ce que pour le bien de la patrie sera trouvé le plus expédient. A quelle fin, je vous ay bien voulu advertir qu'on est après en ceste ville pour commectre quelques députez, affin d'assopir tout le malentendu et différence qui y poulroit estre : m'asseurant que n'obmectrez de vous accomoder à tout ce qui sera juste et raisonnable, comme je vous prye de croire que, où je me pourrois employer pour le bien et service de vostre ville, n'espargneray rien qu'y pourroit apporter quelque advancement, de si bon cueur qu'après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte guarde et protection. Escript en Anvers, ce xxe jour de jung 1579 [1].

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les communemestres, eschevins et conseil de la ville de Malines.

Original, aux archives de la ville de Malines.

[1] Peu de semaines après avoir reçu cette lettre, le magistrat et les bourgeois de Malines se séparèrent de la généralité, en accédant au traité de réconciliation des provinces wallonnes. Ils en informèrent le prince d'Orange par une lettre que MM. KERVYN et DIEGERICK ont publiée, *Documents historiques inédits*, etc., t. I, p. 423.

Voy. aussi la *Vraye narration*, etc., citée p. 154, note 1.

DCXCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU CONSEILLER D'ÉTAT LEONINUS.

Il le prie de faire expédier de suite la commission des sieurs d'Ohain, Liesvelt et de Rouck, pour le renouvellement du magistrat de Bruxelles.

Anvers, 22 juin 1579.

Monsieur Leoninus, ce présent mot ne servira à aultre que de vous prier, d'aultant que le Sr d'Ouhain (¹) est venu de Bruxelles, luy faire avoir encores ce soir la commission despeschée sur luy, le conseillier Liesvelt et le commis de Rouck, ensemble la rolle des noms de ceux qui se doivent commectre à la loy de ladicte ville, envoyée par ledict sieur de Liesvelt. Qui sera l'endroict qu'après vous avoir donné le bon soir, je prierai Dieu vous avoir, monsieur Leoninus, en sa sainete guarde. D'Anvers, ce xxije jour de juing 1579.

Vostre bien bon amy à vostre commandement,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur Leoninus, conseiller d'Estat.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

(¹) Jean Hinckaert, Sr d'Ohain, maître général des postes.

DCXCIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE LIERRE.

Il le prie d'exempter de logements militaires Paul Strypen, qui entretient chez lui un ministre de la religion réformée.

Anvers, 23 juin 1579.

Messieurs, j'ay entendu les foulles que les soldats de vostre garnison ont faict au logis de Paul Strypen, brasseur et bourgeois de vostre ville, ensemble de l'estat et qualité dudict Strypen, ne permettant semblables foulles et excès. Et, comme je suis informé de son debvoir, et mesmes qu'il seroit content d'entretenir en sa maison ung ministre de la religion réformée (comme jusques à oires il a fait), moiennant qu'il puisse estre soublevé des logemens des soldats, je n'ay sceu obmettre de vous advertir que je le trouverois fort raisonnable. Vous pryant qu'au regard de sondict offre, servant pour le service de la ville, le veuillez ainsi faire effectuer. Qui sera l'endroict qu'après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prye Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protexion. Escript en Anvers, ce xxiij^e^ jour de juny 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire service.

Guille de Nassau.

Original, aux archives de la ville de Lierre.

DCC.

LE PRINCE D'ORANGE AUX AMBASSADEURS DE L'EMPIRE, A COLOGNE.

(TRADUCTION DU FRANÇAIS.)

Il a reçu la lettre du 24 juin où, par ordre exprès de l'Empereur, ils l'engagent à envoyer ses députés à Cologne, afin que, dans les conférences avec le duc de Terranova, il soit traité de ses intérêts. — Il les en remercie, et les assure qu'il leur en sera obligé toute sa vie. — Mais il les prie de considérer qu'il ne s'est pas mêlé des affaires des Pays-Bas de son autorité privée; qu'il a été appelé à s'en entremettre par la généralité; qu'il n'a jamais eu d'autre but que de délivrer le pays de la tyrannie des étrangers; que, par conséquent, la cause des états généraux et la sienne n'en font qu'une, et qu'il ne serait pas raisonnable qu'il se séparât de ceux envers lesquels il est obligé par serment. — Il attend de la paix générale les avantages auxquels il a droit de prétendre : si, dans le principe, il avait voulu s'occuper de ses intérêts particuliers, il aurait pu en résulter des inconvénients. — Il se flatte donc qu'ils ne trouveront mauvais qu'il n'ait envoyé et n'envoie encore personne à Cologne, mais qu'il se remette à ce qui sera conclu par les états généraux. — Si cependant, dans la négociation générale, ils obtenaient des résultats avantageux pour le pays, et qu'alors ils jugeassent à propos de faire des ouvertures en sa faveur, il leur en serait reconnaissant.

ANVERS, 13 JUILLET 1579.

Illustrissimos señores, he recivido las de VV. SS. de los 24 del passado, por las cuales entiendo la buena y justa afficion que tienen de promover el reposo y acuerdo deste pobre País Baxo, para lo cual VV. SS. han tomado este gran trabajo, no sin mucha incomodidad, y que entre otros, por mandado especial de Su Mag^d Imperial, se han acordado de mi persona y de mi particular, paresciéndoles que por esso devria yo de haver embiado mis dippulados con los que se han

embiado por la generalidad, los cuales cuando llegarán. VV. SS. tratarán entonces con el duque de Terranova por mi bien, el cual esperavan que no rehusaria la plática. Todo lo cual agradezco á VV. SS. muy humildemente y de muy buen corazon, prometiendo de quedarles por ello obligado todos los dias de mi vida. Pero que yo no haya embiado mis diputados hasta agora, espero que VV. SS. no lo tomarán á mal, mas que antes hallarán mis excusas justas y razonables, considerando especialmente que no me he entremetido en estos negocios de mi autoridad privada y particular, empero siendo llamado y tirado por la generalidad : en que no he buscado jamas otra cosa de que este pobre y oprimido pais se librase de la tirania de los estrangeros; secundariamente, que la pretension de los estados generales y la mia es toda una : por donde no seria razon desunir ó separarme della, y de los á quien soy obligado con juramento y servicio. Y aunque VV. SS. podrian ser de otra opinion, todavía en cuanto á mi, yo he esperado siempre que la conclusion de la paz y del reposo destos Estados me podria ser provechoso y adelantar mi particular; y assí, aunque jamas aya deseado otra cosa, sino ver estos paises en buena y durable paz, por el adelantamiento de la cual yo quisiera bien emplear todo lo estremo que podria, todavia me ha parescido que, queriendo tratar cosas particulares al principio, yo retardara mucho mas de lo que pudiera adelantar, pues los unos lo tomaran por su ventaja, otros por dañoso à la negociacion principal, y otros por perjudiciable á mi persona : por lo cual espero que VV. SS., como bien avisadas, no tomarán à mal si no he embiado hasta agora alguno de mi parte, y que no embio aun al presente, mas que antes me remito á lo que se hará y concluirá con la dicha generalidad. Con todo eso, si en esa negociacion general se podria hacer y concluir cosa útil y provechosa, y que entonces VV. SS. tubiesen por bien y conveniente

de proponer algunos medios que podrian servir para el adelantamiento de mi particular, quedaré yo obligado de reconoscérselo y servirselo à VV. SS. donde quiera que pudiere. Que es lo que no he querido dexar de responderles, rogando à Nuestro Señor, etc. De Anveres, à 13 de julio 1579.

Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 2844.

DCCI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PROVINCES ET VILLES DEMEURÉES EN L'UNION GÉNÉRALE (¹).

Il fait un exposé apologétique de sa conduite depuis la venue de don Juan d'Autriche aux Pays-Bas, repousse énergiquement le reproche d'être cause de la guerre avec le Roi, les exhorte à prendre une bonne et ferme résolution, offre de servir sous un autre chef, si elles veulent en nommer un, et termine en leur recommandant de prendre, pour le rétablissement de leurs affaires, de meilleures mesures que par le passé.

SANS DATE (1er AOÛT 1579).

Messieurs, d'aultant que, ces jours passez, j'ai receu la copie du traicté accordé entre le prince de Parme et les provinces

(¹) Cette lettre fut-elle en effet adressée, sous forme de missive, aux états et aux villes qui ne s'étaient pas séparées de l'union ? Je n'oserais l'affirmer. Je ne l'ai trouvée en manuscrit qu'aux archives nationales de France. Elle manque dans les liasses de la ville d'Ypres, si riches en documents des années 1576 à 1583 ; dans les registres de la ville de Bruges, les plus complets en ce genre que nous ayons en Belgique ; dans un recueil qui contient un grand nombre d'actes de la même époque, et qui provient du Franc de Bruges ; dans les registres et les liasses appartenant aux archives de la ville de Gand ; dans les registres des états du Tournaisis, où ont été transcrites avec soin

désunies, par lequel appert clairement que tant ledict prince que provinces délibèrent faire tomber en particulier cette guerre sur moy, et en mon nom, comme s'il estoit question seulement de ce que me touche, et non du général, j'ay bien voulu vous envoyer ladicte copie, et vous servira la présente à deux fins :

Premièrement, pour vous remectre en mémoire comment toutes choses sont passées, tant depuis que je suy venu de Hollande en ce pays, que depuis aussi que messieurs les estatz généraux m'ont esleu pour lieuthenant général : par où un chascun pourra juger à quel droict lesdictes provinces se sont séparées, et à quel titre elles peuvent entreprendre ladicte guerre contre moy;

En après, pour vous dire ce que me semble de ladicte déclaration en ce qui me touche, et les inconvéniens qui en peuvent suivre, et quelz sont les prétextes dont ilz se veulent couvrir pour avancer nostre ruine commune.

les pièces adressées à ce corps jusque vers l'époque de la prise de Tournai par le prince de Parme; dans le recueil que possède la bibliothèque de la chambre des représentants.

Il est au moins certain qu'elle fut imprimée; j'ai sous les yeux un in-4° de 32 pages, intitulé : « Lettres de monseigneur le prince d'Orange, envoyées » aux provinces et villes des Païs-Bas demeurées en l'union généralle, sur » le traité passé entre le prince de Parme et les provinces désunies, avecq la » copie dudit traitté. » A la suite de ce titre est l'épigraphe : *Inite consilia et dissipabuntur,* et le millésime 1579.

Son authenticité ne me paraît d'ailleurs pas plus contestable qu'à M. Groen Van Prinsterer, qui la cite, et à Bor, qui en a donné une traduction hollandaise, *Nederlantsche oorloghen*, liv. XIII, fol. 134-136, édit. de 1621.

Il est à remarquer que ni la copie conservée aux archives de Paris, ni l'imprimé in-4°, ne portent de date à la fin, tandis que, dans Bor, la lettre est datée d'Anvers, le 1er août 1579. On pourrait inférer de là que cet historien a eu entre les mains un original envoyé à quelqu'une des villes ou des provinces des Pays-Bas.

Quoi qu'il en soit, la date du 1er août s'accorde parfaitement avec les faits auxquels la lettre se rapporte, et je l'ai adoptée.

Vous avez souvenance, messieurs, comment feu don Jehan, ayant premièrement mis le pied en ce pays, dissimulant son mauvays vouloir qu'il avoit générallement contre iceluy, et ayant abusé plusieurs soubz l'apparence des belles promesses, praticqua de toutes partz pour s'asseurer, en intention de ruiner devant toutes choses la Hollande et la Zeelande, et sur la ruine d'icelles bastir une servitude universelle de tout le pays. Mais, estant ces entreprises du commencement retardées, pour ce que je ne me layssay aisément persuader, et depuis rompues, d'aultant que plusieurs gens de bien, tant à Bruxelles qu'ailleurs, descouvrirent assez ses ruses, et finallement, ses lettres propres estans venues entre noz mains, il pensa exécuter son entreprise, se jectant dedans le chasteau de Namur, se estant auparavant asseuré, comme il pensoit, de la ville et chasteau d'Anvers, des villes de Bois-le-Duc, Breda, Tournay, Lille, Amsterdam, Utrecht, Deventer, Campen et plusieurs aultres, au moien desquelles villes il pensoit, avec l'ayde de l'armée qu'il avoit preste, tenir le pays en subjection, et faire guerre ouverte aux pays de Hollande et Zeelande. Mais Dieu, qui dispose aultrement des affaires que les hommes ne proposent, en ung instant luy renversa ses desseins, luy faisant perdre ceste ville et chasteau d'Anvers, qui estoit comme le seul et unicque fondement de tout son bastiment. Que si dès lors mon conseil eust esté suivy, il est sans doubte que ceste sanglante guerre eust bientost pris fin : car, estant pour lors en Noort-Hollande, je dépeschay en diligence et fis entendre à messieurs les estatz que, s'il leur plaisoit de faire assembler promptement leurs forces, et faire une levée seullement de trois mille chevaulx allemans, qu'il seroit aysé de faire quicter à feu don Jehan la ville et chasteau de Namur, et tout le pays de Luxembourg, et par ce moyen luy oster tous moyens d'entrer en ce pays : mais je ne peus estre creu, ou pour avoir des gens par trop contraires, et mesmes de ceulx qui depuis

ont esté les principaulx instigateurs à faire désunir les provinces de Hainault et d'Arthois, ou, comme on alléguoit, par faulte de moyens.

Peu de temps après, je fus prié de messieurs les estatz de venir en Brabant : ce que je fis, espérant pouvoir servir en quelque chose, en quoy, Dieu merci, je ne me trouvay du tout déceu, car j'aiday, tant de conseil que d'aultres moyens, à la réduction des villes de Breda, Bois-le-Duc, de la Tole, Berghes-sur-le-Zoom, qui sont toutes places de conséquence, et que malaisément, en six années, quelque guerre que puisse faire l'ennemy, il pourra retirer, comme auparavant j'avoye asseuré la ville d'Utrecht, dont ensuivit par après la prise et démolition de la citadelle dudict Utrecht.

Messieurs de Bruxelles aussi me rendront tesmoignage quelle assistence je leur ay donné, tant par mon conseil, et ouvertures à eux faictes par les députez, tant de ma part que de Hollande et Zeelande, quand on poursuivoit la démolition de la citadelle de Anvers, laquelle je n'espére pas que les ennemys réédifieront jamais. Et, quant à ceulx de Gand, les sieurs d'Embize, Borluut et Croweld, qui vindrent à Bruxelles pour cest effect, confesseront qu'après Dieu, je fu cause, nonobstant tant de contredisans, que leurs previlléges leur furent renduz, que je ne croy pas leur devoir jamais estre ostez.

Vous savez, messieurs, comme, le mois de janvier ensuivant, mil cinque cens septante-huict, estant monseigneur l'archiducq Mathias esleu pour gouverneur des Pays-Bas, par le consentement général de toutes les provinces, il leur pleust aussi m'eslire pour son lieuthenant général en tous ces pays. Vous n'ignorez aussi quelles furent les conditions ausquelles Son Altèze fust receue, lesquelles mesmes j'ay jurées, oultre lesquelles je n'ay jamais pensé estre licite de me pouvoir estendre, ce que j'estime encore ne debvoir faire, tandis que l'obligation de mon serment demeurera en sa vigueur et vertu,

et que les provinces et villes qui demeurent unies ne m'en tiendront quitte et absouls.

Incontinent après le serment presté par moy, survint la route de nostre armée à Gemblours. Il n'est pas besoing de discourrir par la faulte de qui : il suffit qu'un chascun cognoisse et, comme je croy, confesse que j'en suis du tout exempt, n'ayant esté, pour le plus, que quatre jours en charge, quand nous receumes ceste perte ; n'ayant faict faulte d'advertir longtemps auparavant, mesmes estant encores à Gand, environ trois sepmaines devant, de l'ordre qu'il falloit tenir pour empescher un tel dommage que je prévoioy indubitablement nous debvoir advenir. Mais je ne peus estre oy, non plus que quand je faisoy ouverture des moyens qu'on devoit tenir pour chasser du pays feu don Jehan, auparavant que ses forces fussent assemblées.

Il n'y a aussi personne qui ne se souvienne de l'espouvantement universel qui tumba sur tout le pays, lors de ladicte défaicte, tellement que les villes de Louvain, Diest, Tillemont et aultres se rendirent plus tost à l'ennemy qu'on n'eust moien d'y donner ordre convenable. Toutesfoys, Dieu me fist la grâce, ayant asseurée la bonne ville de Bruxelles, qui estoit la plus menacée de l'ennemy, estant revenu en ceste ville d'Anvers, que je remédiay promptement, par le moyen des bons bourgeois d'Anvers, aux villes de Malines et de Lière, jusques à ce qu'on y peult envoier quelques gens de guerre. Et, comme lors nous n'avions aucunes forces en main, sinon celles qui estoient en Hollande et à Gand, je fus contrainct les faire aprocher en diligence, et les meetre dedans les places, lesquelles aultrement eussent été forcées par l'ennemy victorieux. Et, combien que, depuis ce temps-là jusques bien avant dedans l'esté, l'ennemy ayt tenu la campaigne sans contredit, toutesfois on ne peut dire que nous ayons faict aulcune perte notable durant ledict temps, par faulte qu'on eust peu en façon

quelconque m'imputer : car, si les villes de Philippeville et Limbourg, aians des gouverneurs mis d'aultre main que de la mienne, ont esté rendues à l'ennemy, si aulcuns en méritent blasme, sont ceulx qui ont donné à telles gens des commissions, lesquelles, pour raison de mon serment, je ne leur pouvoy oster ; et, quand je n'eusse eu une telle obligation, si est-ce que je n'avois moyen aulcun pour les tirer desdictes places.

Et, cependant que l'ennemy a esté entretenu en ces pays de Brabant et combattu par garnisons, nous avons donné le moyen à monsieur le conte de Renneberch, gouverneur de Phrise, estant favorisé de la levée (de laquelle je toucheray après) qui marchoit, de réduire soubs l'obéissance des estatz la ville de Campen, et par après Deventer, villes aultant importantes pour ce pays, tant pour raison de leur force, richesse et assiète, qu'aultres villes des Pays-Bas.

Les seigneurs et aultres qui estoient pour lors tant au conseil d'Estat et estatz, sçavent que mon opinion fust que la longueur de la guerre ne pourroit sinon apporter une ruyne certayne au pays, et, comme les événemens de la guerre sont incertains, qu'une longue guerre amèneroit aussi des accidens différens, aulcunes foys bons et aulcunes foys mauvays. Pourtant je fus d'advis qu'il falloit faire une bonne guerre offensive, et meetre sus bonnes forces bastantes pour chasser entièrement l'ennemy hors du pays, mais qu'elles ne debvoient estre telles qu'elles excédassent nostre puissance, qui estoit calculée et accordée à six cent mille florins par moys, sans comprendre en ceste somme la partie de quatre cens mille florins que la royne d'Angleterre prestoit aux estatz. Suivant quoy, fust accordé de prier à monsieur le duc Casimirus de faire levée de trois mille chevaulx allemans et trois mille hommes de pied, et luy fust envoyé l'argent pour la levée, que ses commissayres receurent en la foyre de mars, à Francfort ; et, peu de jours après, fust

aussi donné l'argent en Allemaigne pour la levée de trois mille autres chevaulx, soubz monsieur le conte de Swartzembourg, quinze cens soubs le marquis de Havereeh, mille sous Volmerkausen et mille soubz le baron de Schenck, et un régiment de lantzkennechtz sous le colonel Lazarus Muller, avec lesquelles forces, si elles eussent esté payées, comme les provinces l'avoient promis, et si les gens de guerre se fussent trouvez en mesme temps dedans le pays, il n'y a aulcune dificulté, moyennant l'ayde de Dieu, que l'ennemy eust esté contrainct de quitter le pays, ou de se voir deffayre, comme il appert mesmes par la confession de feu don Jehan, qu'il faict en ses lettres escriptes au Roy le xve de septembre passé, peu auparavant sa mort, lesquelles lettres ont esté imprimées, comme ainsi soit néantmoings, pour les faultes survenues, desquelles je parleray cy-après, qu'on donna à l'ennemy du loisir de penser à se guarantir, et qu'on laissa passer tant de belles occasions de le deffaire.

Or, ce qui a commencé à nous renverser nos affaires, a esté que les provinces ne fournirent point, le premier moys, la somme de six cens mille florins qu'ilz avoient promis, à beaucoup près, ni beaucoup moins depuis. La seconde fust que mondict S^{r} le duc Casimirus, suyvant la poursuite faicte par l'ambassadeur d'Angleterre, eust charge de deux mille chevaulx et trois mille hommes de pied dadvantaige, et mesmes qu'il fist encoires sa levée plus grande que ledict nombre, amenant avec soy sept mille chevaulx et de sept à huit mille hommes de pied, laquelle levée ne peult estre sitost faicte, pour estre si grande, et pourtant arriva beaucoup plus tard que l'aultre; et, combien que ledict seigneur duc pensa par ce moyen faire service au pays, toutesfoys la longueur dont ses gens usèrent à venir, nous rendit la moytié de l'esté inutile, joinct que tout l'argent d'Angleterre y fust employé, et ne peult satisfaire pour le premier moys, tellement

qu'estans lesdicts Allemans arivez sur la frontière du pays, ne voulurent passer la Meuse, et demeurèrent longtemps, en gastant le pays, jusques à ce que monsieur le duc Casimirus feist tant vers eulx qu'ilz passèrent. Et, quant aux troupes françoises levées par le sieur d'Argentlieu ([1]), par le commandement dudict seigneur duc, estant arrivées jusques aux portes d'Anvers, toutesfoys il fut impossible de les induyre de entrer au camp, alléguans qu'ilz avoient commandement dudict seigneur duc l'aller trouver jusques oultre Meuse : qui fust cause, ores qu'ilz eussent faict grand besoing en la journée de Rimenem ([2]), nonobstant, au même temps, on fust contrainct de les embarquer près d'Anvers, et les envoyer par eaue vers ledict seigneur duc. Estans finallement lesdicts Allemans arrivez à Rimenem, ne voulurent partir sans argent.

Or, si la pluspart des provinces avoient faict si peu de debvoir auparavant, tant plus on alla avant, et tant moings elles en firent : car environ le mesme temps commencea le trouble entre les Gantois et Wallons, lequel, de commencement, eust peu estre appaisé, si les ungs et les autres eussent voullu recepvoir les conditions que je leur fis proposer : mais il n'a esté possible d'appaiser l'animosité des ungs ni des aultres, jusques à ce que finallement les choses en sont venues en l'estat auquel on les veoit à présent. Cela fust cause que, de Flandres, Lille, Douay et Orchies, ne venoient aulcuns deniers. Or, longtemps auparavant, ceulx de Arthois et de Hainault avoient tout retenu par-devers eulx, et, à la vérité, ilz furent les premiers qui faillirent à leur foy et serment, et qui ont esté la première et vraye cause du mal général des pays.

Tant y a que, lesdicts Allemans arrivez, ne fust possible

([1]) Voy. ci-dessus, p. 144.
([2]) Voy. ci-dessus, p. 56 et suiv.

leur donner aulcun argent, sinon après trois sepmaines, qui les feist marcher jusques à Nivelles. De là derechief firent refus de passer oultre; mesmement, partie d'eulx prindrent le chemin de Flandres, sans mon sceu ni du conseil d'Estat et estatz; et furent par aulcuns capitaynes desbauchez grand nombre des gens de pied, qui prindrent aussi le mesme chemin. Et comme, se joignant noz forces avec celles de monseigneur d'Anjou, nostre armée eust encore esté assez puissante pour combattre et deffaire celle de l'ennemy, partie des troupes de mondict seigneur d'Anjou prindrent le chemin de Flandres; les aultres se retirèrent en France. Ces choses aynsi advenues, feu monsieur de Bossu ([1]), voyant que, par faulte de gens de pied, il ne pouvoit forcer l'ennemy en son retranchement, joinct aussi la proximité de l'hiver, fust contrainct de ramener l'armée.

Voilà, messieurs, comment les choses se sont passées, lesquelles fussent allées aultrement, si lesdictes provinces n'eussent faict faulte à leur contribution, comme il avoit esté conclud : mais il n'y a prince ni gouverneur si sage qui puisse mener de grandes choses à fin, si les moyens luy deffaillent.

Je tay beaucoup de particulières traverses qui ont esté données, aymant mieux tayre le mal et chercher d'y remédier, que renouveller les playes lesquelles j'ay cherché et cherche encoyres tous les jours de guarir. Toutesfoys je ne puis passer soubz silence que les provinces désunies, sans avoir esgard au bien que je pense elles ont receu par mon moyen, taisant le bien, se sont addressées à ce quelles ont jugé mal, comme c'est une coustume trop universelle, voire mesme entre nous, et là-dessus ont pris coleur d'esclorre leur mauvais voulloyr. Là-dessus ceulx de la religion ont demandé d'avoir l'exercice libre d'icelle, qui a amené beaucoup de

([1]) Voy. p. 97, note 1.

divisions, estans aulcuns si parciaulx ennemys de ladicte religion, qu'ilz voulloient encoyres laisser la porte ouverte aux persécutions sanglantes de l'inquisition, et mesme falsiffians les édictz, tant estoient les passions d'aulcuns desreiglées; aulcuns des autres aussi, ores qu'ilz poursuyvissent ce qui estoit de raison, toutesfoys ont passé mesure en la forme qu'ilz ont tenue là-dessus, tant à rayson du grand nombre de ceulx de la religion, que veu l'exemple des nations voisines, et aussi que tous gens sages ont jugé n'estre possible maintenir le pays en paix, sans y laisser l'exercice libre de la religion. Elle y a esté accordée; mais cela n'a empesché, pour les passions de aulcuns, que les divisions ne soient allées tousjours en augmentant, jusques à ce que finallement aulcuns gouverneurs de provinces, et mesmes des principaulx officiers de Son Altèze, et aulcuns desquelz l'avoyent faict venir en ces pays, oublians leur serment, l'ont quicté, et choisi le prince de Parme, ennemy du pays, pour leur gouverneur : faysant ung accord particulier, dont je vous envoye coppie cy-joincte.

Or, messieurs, combien que je ne veuille nier que je n'aye désiré de tout mon cœur l'avancement de la religion de laquelle je fais, grâces à Dieu, profession, et espère la fayre jusques à la fin de ma vie, toutesfoys, ayant faict le serment, lorsque vous m'avez esleu lieutenant général, de conserver esgalement les subjectz du pays, je me sens bien acquitté de ma promesse, n'ayant jamais consenti que tort ayt esté faict à aulcun, tellement que je proteste, devant Dieu et le monde, que, si aulcun mal a esté faict, je n'y ai en façon du monde consenti : me représentant que Dieu est juste, et qu'il ne laisse jamais ung parjure impuni. Mais maintenant, puisque non-seullement une grande partie de ceulx qui avoient donné serment à la généralité l'ont abandonné, ains, qui plus est, se délibèrent de l'assaillir par armes, je vous ay bien voulu envoyer les coppies de leur accord, pour vous faire entendre

leur desseing, et quant et quant vous déclarer, et à tout le monde, que je me tiens quicte du serment que j'ai faict, en tant qu'il les touche, me délibérant me garder de leurs entreprinses, tant que Dieu m'en fera la grâce. Mais d'aultant, comme vous verrez par la lecture d'iceulx, qu'ilz se délibèrent s'addresser à moy en particulier, comme si j'avois occupé les villes qu'ils disent appartenir au Roy et à ses subjectz, ores qu'il soit notoire à ung chascun combien de villes et seigneuries le Roy me détient, contre tout droit et justice, et qu'à bon droict je pourroy détenir en récompense quelques villes, je sçay toutesfoys que vous me rendrez bon tesmoignage que je n'ay à présent aulcune récompense, et n'en ay demandé aulcune, ny pareillement que je tiens une seule ville soubz ma puissance, estans mesmes celles qui me appartiennent gardées par les garnisons qui ont serment à messieurs les estatz, et non à moy. Mais, d'aultant que ce prétexte est pris par noz ennemys, pour aliéner plus aisément les cueurs d'aulcunes villes et communautez, et leur faire prendre aultre party qu'ilz n'ont faict jusques à présent, je vous ay bien voullu escrire la présente, pour vous prier de vous résouldre de ce que vous avez à faire pour l'advenir, afin que on ne puisse, soubz couverture de quelques calomnies inventées par noz ennemys, nous mectre les ungs et les aultres en division.

Premièrement, messieurs, je vous prie de juger avec moy s'il est vray, ce qu'ilz disent, que c'est à moy seul qu'ilz veullent faire la guerre, et s'ilz ne veullent poinct autant de mal aux bonnes villes de Bruxelles, Anvers, toute la Flandres et plusieurs aultres, qu'ilz font à moy; ce qu'ilz pensent de Hollande, Zeelande, et quelle dent ilz ont encores sur Vlissinghe, Leyde et Alckmaar, où ilz ont laissé tant de despouilles; s'ilz portent bonne affection à Utrecht. Que, s'ilz me portent plus de maltalent qu'à ung aultre particulier, je vous prie de vous représenter vifvement s'il y a aultre raison, sinon pour ce que

eulx-mesmes sont contrainctz de me donner ceste louange, de m'estre fidellement acquitté envers le pays. Quand donc, suivant leurs ruses acoustumées, ilz veullent esblouir les yeulx du monde, espérans luy pouvoir persuader que je suys leur seul ennemy, ilz donnent assez à cognoistre à ceulx qui ne se vouldront point laisser tromper, qu'ilz couvent des pernicieux desseings. Et ne pense pas qu'ilz soient fort difficiles à cognoistre, veu qu'évidemment, quelque coleur qu'ilz prennent, il appert qu'ilz veullent nous oster entièrement toute liberté, tant de l'âme que du corps. Qui vous donnera assez de matière pour prendre une bonne et ferme résolution, de quoy je vous prie, et adverty qu'il est nécessaire de le faire. Que, si vous prenez le chemin de la guerre pour vous défendre, par commun accord, comme aussi en effect vous estes assaillis, je vous servirai, comme j'ay faict par cy-devant, en toute fidélité, sans y espargner aucune chose; et si, pour oster aux ennemys toute ocasion de calumnier, vous trouvez bon de choisir ung chef et conducteur de voz affaires, ou plusieurs, lesquelz vous jugiez estre propres, je vous promectz de leur servir et obéir de très-bon cœur, en tout ce qui me sera commandé et qui sera en ma puissance, car, par ce moyen, vous osterez à l'ennemy le moyen, soubz l'umbre de me mectre en jeu, d'avoir entrée à quelque division parmy nous : toutesfoys, remectant soubz vostre plaisir et délibération de prendre telle charge qu'il vous plaira ordonner.

Seulement, je vous prieray de mieulx adviser au redressement de noz affaires généralles que vous n'avez faict par le passé, principallement pour la levée des deniers : à faulte de quoy, le pouvre peuple est infiniment travaillé des gens de guerre, et ne peuvent les affaires estre dressés en temps et lieu, car, combien que la faulte ne soit pas aux chefz, si est-ce que le petit peuple, qui ne veoit pas le fond des affaires, ne se prend qu'à ses conducteurs, estimant qu'ilz administrent mal ce que

souvent n'est pas en leur puissance, et ne pensent pas (souventesfoys mesmes ceux-là qui sont les meilleurs) qu'il se mesle parmi nous des malins esprits, semans des méchans propos, lesquelz sont trop facillement creus; et, par ce moyen, on faict service à l'ennemy aultant agréable, comme si on usoit de manifeste trahison à la patrie, d'aultant que l'ennemy ne pourroit jamais ouyr nouvelles plus agréables, que s'il entendoit qu'il y eust parmi nous quelque division.

Je ne vous presery ici nulle forme, ayant donné souvent mon advis, par escript, à la commune de ceste ville d'Anvers, et l'ayant encores, depuis naguères, envoié à messieurs les députez de l'union à Utrecht; mais bien je vous diray, comme une chose très-certaine, qu'il n'y a rien qui tant ruine noz affaires, que les longueurs dont on use : à quoy est nécessaire de remédier, si nous ne voullons veoir périr nostre pays misérablement, devant noz yeulx, et, qui est le plus à déplorer, par nostre propre faulte. J'y apporteray volontiers, de ma part, ce que Dieu m'a donné de conseil, d'expérience et de moiens; mais ce seroit abus de penser que je peusse résister à si puissans ennemys, sans estre assisté de moiens nécessaires.

Copie du temps, aux Archives nationales de France, section historique : Papiers de Simancas, B 49, pièce 38.

DCCII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Disposition des quatre membres de Flandre à secourir Bruxelles.—Démarches à faire dans les autres provinces pour obtenir d'elles le même secours.

Gand, 25 août 1579.

Messieurs, vous entendrez, par les commissaires que vous avez envoyé aux quatre membres de Flandres ([1]), pour le secours et soulagement de la ville de Bruxelles, de la bonne affection et volunté que lesdicts quatre membres déclairent avoir de s'employer en tout ce qu'il pourra concerner la descharge et assistence de ladicte ville : ce que me faict vous prier de tenir la main envers les aultres provinces semblablement, affin que de commune main soient applicquez les moiens, pour que ladicte ville puisse estre secourue et deschargée des travaulx èsquelz elle se treuve présentement, et est apparente

([1]) Dans leur assemblée du 8 août, les états généraux avaient chargé les sieurs de Blende et Jean de Nève de se transporter vers les quatre membres de Flandre, « et les requérir de se voulloir esvertuer pour secourir et assister » la ville de Bruxelles, et fournir à la rançon des prisonniers de Maestricht. »

L'instruction de ces députés fut arrêtée dans la séance du 12.

Le 13, trois nouveaux députés, les sieurs Clockman, Provin et de Heyns reçurent la mission de se transporter, pour le même objet, vers les villes particulières de Flandre.

Le sieur Léonard Vanden Hecke fut député, encore dans ce but, aux états de l'union d'Utrecht.

Le 26, les sieurs de Blende, Clockman et Heyns firent rapport de leur négociation en Flandre ; ils dirent que les quatre membres étaient « fort affectionez » au secours et assistence de la ville de Bruxelles, ayant à ces fins accordé » bonne somme de deniers. » (Journal MS. des états généraux.)

de tomber encoires, si en temps n'y sera pourveu et remédié ([1]). Quoy faisant, obligerez ladicte ville de continuer au bon debvoir qu'elle a monstré jusques ores au service de ces pays et de ses previléges et libertez. Et à tant, après m'estre très-affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, messieurs, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. De Gand, le xxv[e] d'aougst 1579 ([2]).

Vostre très-affectioné amy et compatriot à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraux des Pays-Bas, présentement assemblez en la ville d'Anvers.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

([1]) Depuis la prise de Maestricht, le prince de Parme avait fait avancer ses troupes du côté de Bruxelles, et les habitants de cette ville craignaient que son intention ne fût de venir l'assiéger. Ce qui rendait leur situation plus pénible encore, c'est que la garnison, composée de compagnies de Hollande et de Zélande, n'étant pas payée, commettait toute sorte de désordres. En outre, les chefs des *malcontents*, le comte d'Egmont et le baron de Hèze, les menaçaient, s'ils ne voulaient adhérer au traité de réconciliation des provinces wallonnes avec le Roi. Les Bruxellois envoyèrent à Anvers, dans les premiers jours d'août, des députés qui firent à l'archiduc Mathias et aux états généraux des remontrances énergiques sur les dangers auxquels ils étaient exposés. (Journal MS. des états généraux.)

([2]) Le prince d'Orange était venu à Gand le 1[er] août, afin d'y faire cesser le gouvernement despotique d'Hembyze.

DCCIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Son avis sur la réponse à faire aux princes électeurs, à Cologne.

Gand, 31 aout 1579.

Messieurs, j'ay veu les lettres que messieurs les princes vous ont escript de Coulongne ([1]), par lesquelles ne puys veoyr aultre chose sinon qu'ilz semblent se rendre trop partiaux de la part de noz ennemys. Quant à la responce, mon advis seroyt, soubz correction de vous, messieurs, de leur mander que ne pouvez vous départir des articles précédentement exhibez ([2]), et, ce néantmoings, comme aurez entendu que ceulx de l'union d'Utrecht auront conceu certaine responce, quy leur auroyt esté envoyée, aussy vous vous conformez à icelle. Sur quoy, etc. De Gand, le dernier d'aoust 1579.

Vostre bien affectioné amy et compatriot,

Guille de Nassau.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de 1576-1580*, t. III, fol. 247.

([1]) Il s'agit vraisemblablement de la lettre du 5 août, publiée p. 171-175 du *Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne*, etc. Anvers, Plantin, 1580.

([2]) Les états généraux répondirent aux princes de l'Empire le 10 septembre. Leur lettre est dans le même *Recueil*, p. 208-221.

DCCIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Son avis sur la réponse à faire à ceux de Bois-le-Duc.

Bruges, 2 septembre 1579.

Messieurs, j'ay veu les articles que ceulx de Bois-le-Duc vous ont envoyez (¹), sur lesquelz vous demandez mon advys. Sur quoy il me semble que, pour le second article, on ne peult aultre chose respondre, sinon ce que vous avez apostillé sur ledict article, mais, quant aux aultres, que vous ne feriez aulcune difficulté de leur envoyer ce qu'ilz demandent, asscavoir pouldre, artillerye et aultre munition de guerre, d'aultant que les affaires sont passées, jusques à présent, en leur ville (²), et la mauvaise correspondence qu'ilz ont eu avec la généralité, qu'il seroyt nécessaire qu'ilz donnassent meillieure asseurance qu'ilz n'ont donné jusques à présent, et, quant à les secourir, s'ilz estoyent assiégez par les ennemys, encoires qu'il n'y ayt pas grande apparence qu'ilz le puissent estre, qu'on les secourra de toutes les forces que l'on pourra avoyr, lesquelles, en

(¹) Le magistrat de Bois-le-Duc demandait trois choses : 1° des munitions de guerre; 2° de l'argent, pour payer les soldats étant au château de Hedel; 3° qu'on lui fît savoir quel secours la généralité lui enverrait, en cas d'attaque de l'ennemi.

Dans leur séance du 28 août, les états généraux résolurent de communiquer le premier et le troisième points au prince d'Orange, afin qu'il lui plût d'y pourvoir comme il le trouverait convenir. Quant au deuxième, ils déclarèrent que le magistrat de Bois-le-Duc n'avait qu'à faire pratiquer en cette ville la collecte des moyens généraux, et qu'il en tirerait l'argent dont il avait besoin. (Journal MS. des états généraux.)

(²) Cette phrase a été évidemment tronquée dans le manuscrit; elle n'est guère intelligible.

apparence, seront assez fortes pour empescher les desseings de l'ennemy, veu principallement le bon ordre que l'on espère donner au pays de Flandres, qui se met, Dieu mercy, en tel train que, joinct aux provinces confédérées à Utrecht, il n'y aura aultre espoyr, sinon que de résister vifvement aux ennemiz. Et sur ce, après m'estre bien affectueusement recommandé en vostre bonne grâce, je prieray Dieu, messieurs, vous avoyr en sa sainte garde et protexion. De Brugghes, ce ij^e de septembre 1579.

Vostre très-affectioné amy et compatriot à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux, de 1576-1580*, t. III, fol 248.

DCCV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il se remet à ce que les députés qu'ils lui ont envoyés lui diront de sa part, et à la réponse écrite qu'il leur a faite, les assurant que sa vie et ses moyens seront toujours employés au service de la patrie.

GAND, 25 SEPTEMBRE 1579.

Messieurs, ayans entendu ce que les S^rs d'Ouhain, Rouck et Heyns m'ont déclairé de vostre part, suivant la créance et instruction qu'ilz en avoient (¹), je n'ay failly de communic-

(¹) Mon Journal MS. des états généraux contient ce qui suit, à la date du 9 septembre 1579 : « Rapport fait par le commis des finances Rouck, retourné » d'Utrecht, qu'il at exhibé par escript, est résolu de remerchier ledict rap- » porteur, le requerrant de vouloir faire le mesme rapport à Son Excellence, » et mesmement du premier article : requérant icelle, sur le ij^e concernant

quer, sur chascun poinct de ladicte instruction, bien particulièrement avecq eulx, et leur dire sur le tout mon opinion, comme aussy elle leur a esté donnée par escript, ainsy qu'ilz vous feront entendre. Qui me gardera d'entrer icy en plus grand discours, me remectant à ce qu'ilz vous diront de ma part, suivant la prière que je leur en ay faicte : vous priant de les croire, et vous asseurer que je ne me lasseray jamais d'employer ma vie et tous les moyens que le Seigneur Dieu m'a concédé, pour le service de la patrie et le vostre. Et, me recommandant sur ce très-affectueusement en voz bonnes grâces, je supplieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Gand, ce xxve jour de septembre 1579.

Vostre très-affectioné amy et compatriot à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx, présentement assemblez en Anvers.

Copie du temps, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants : *Recueil de pièces relatives aux états généraux de* 1576-1580, t. III, fol. 237 v°.

» la courteresse des deniers en laquelle se trouvent ceulx d'Utrecht, de vouloir interposer son authorité affin que les quattre membres de Flandres » fournissent promptement les deniers par eulx promis pour le secours et » assistence de Bruxelles ; estans les estatz d'advis, sur le iij^e^ article, concernant la réunion des provinces, de requérir monsieur le conte de » Schwartzenbourg s'y vouloir entremectre, avec telz aultres que l'on trouvera convenir. Et, pour emprendre la mesme commission vers Son Excellence, sont dénommez les S^rs^ d'Ohain et pensionnaire d'Ypre Heyns, » lesquelz se règleront suyvant l'instruction qui leur sera donnée. »

A la date du 10 septembre, le même Journal porte : « L'instruction pour » les sieurs Rouck, d'Ohain et Heyns vers Son Excellence, est arrestée, avec » les lettres de crédence. »

Ces députés rendirent compte de leur mission aux états généraux le 26 septembre. Ils rapportèrent, entre autres, que le prince d'Orange trouvait nécessaire que les habitants de Malines fussent déclarés ennemis de la patrie, et qu'on défendît de les assister de vivres, ou autrement.

DCCVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

ANVERS, .. OCTOBRE 1579.

Il leur recommande Michel de Deckere, leur bourgeois, pour la place, qu'il s'agit de créer, de superintendant des quatre receveurs qui ont été préposés à la gestion des biens de l'abbaye, prévôté, prieuré et *almoessenie* du cloître de St-Pierre.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE (1).

Il leur recommande le capitaine Creick, pour la charge de bailli de Menin.

ANVERS, 26 OCTOBRE 1579.

Messieurs, le capitaine Creick, capitaine d'une compaignie de gens de pied du régiment du colonnel Balfour, a esté le

(1) Le prince leur écrivit le même jour, afin de demander le gouvernement de Menin pour le colonel Balfour, à la diligence et vigilance duquel ils étaient principalement redevables de la prise de cette ville. Voy. les *Documents* de MM. KERVYN et DIEGERICK, t. I, p. 467.

C'était le 22 octobre, que Menin était tombé au pouvoir des états.

principal instrument qui a dressé et conduit l'entreprise de Menin, et des premiers à l'exécution. Et, d'aultant que les hommes de vertu et qui s'employent fidellement méritent récompence, pour encouraiger les aultres à bien faire, ayant esté prié par luy d'estre avancé à l'estat de baillyf dudict Menin, je ne luy ay peu refuser mon consentement, comme à requeste raysonnable, l'ayant toutesfois remis sur vostre bon advis, sans lequel je n'ay trouvé bon estre passé oultre. Toutesfois, si vous trouveriez qu'il ne seroit acceptable, pour estre estrangier, je vous prie qu'en récompence de sa valeureuse entreprise, luy veuillez faire une condigne gratuité et recognoissance. Et sur ce, après m'estre affectueusement recommandé à vostre bonne grâce, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxvj^e d'octobre 1579.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCVIII.

REMONTRANCE DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (¹).

Il leur retrace les causes du mauvais succès des affaires : le peu de zèle que montrent les députés envoyés aux états généraux pour les intérêts de la généralité ; l'insuffisance de leurs pouvoirs et les longueurs qui en résultent ; la médiocrité des sommes versées dans la caisse commune ; les exceptions faites par plusieurs provinces à la levée des moyens généraux ; la diversité du cours des monnaies ; la distribution des deniers faite par chaque province, et même chaque ville, à sa fantaisie : et il en conclut la nécessité d'établir un conseil qui ait autorité entière sur l'armée et la flotte. — Il demande la démission de ses charges, au cas qu'on ne veuille pas remédier aux maux qui affligent le pays.

ANVERS, 26 NOVEMBRE 1579.

Messieurs, il y a si longtemps que tout le peuple de ce pays, languissant soubz le faix des calamitez qu'il endure, attend une bonne et asseurée résolution de ceste honnorable compaignie, que ce sera une occasion, au lieu de luy donner allègement et le récréer en ses maulx, plustost de le précipiter en ung désespoir, s'il n'entend que par ceste assemblée se prenne telle conclusion en noz affaires, qu'il puisse veoir ung meilleur acheminement pour l'advenir aux affaires de ces pays, tant pour le faict de la guerre, sy Dieu veult encores nous affliger de ceste verge, que pour le redressement des finances. Et, quant à moy, je veulx bien confesser, messieurs, que, longtemps a, j'eusse demandé absolutement qu'il vous eust

(¹) On lit, en tête de cette pièce, dont Bor a donné une traduction flamande, *Nederlantsche Oorloghen*, liv. XIV, fol. 167 v° : « Exhibé, par charge expresse » de Son Excellence, aux estatz généraulx, le xxvj^e de novembre 1579, par » moy, A. BLYLEVEN. »

pleu me descharger, veu, d'une part, le peu de moyens que les provinces ont donné pour résister à l'ennemy commun, et, d'aultre, tant de détractions et faulx blasmes jectez encontre moy, non-seulement par les ennemis, mais aussy par ceulx qui se vantent d'estre des mieulx affectionnez, si je n'eusse espéré, veu mesmes les remonstrances que j'ay faict par cy-devant et données par escript à voz députez que vous m'envoyastes à Gand, que ceste honnorable assemblée n'eust eu pouvoir et volunté de remédier à tant de maulx.

Mais, puisque présentement je voy qu'estans sur la délibération pour ung affaire, comme vous tous, messieurs, le jugez estre, de grande conséquence, et n'estant question que d'une fort petite despence, ores que tous en particulier la jugiez nécessaire, toutesfois déclairez que vous ne pouvez en respondre définitivement, en ce qu'il vous touche, sinon ayant communicqué à vos maistres, je commence à perdre espérance que Son Altèze, estant icy présente, messieurs du conseil d'Estat, moy et tout le peuple, qui est en très-grande attente de quelque bonne issue à noz affaires, puissions y veoir une telle fin que nous l'avons espéré. Car si, sur ung faict dont la conséquence est sy petite, vous n'avez puissance d'en donner advis résolutif, que doibz-je attendre de vous, quand je vous proposeray, demain ou après, d'ung faict qui emporte cent ou cent cinquante mil florins, et toutesfois duquel dépendra la conservation ou ruyne entière de tout cest Estat?

Mais, puisqu'ainssy est, messieurs, qu'à ceste occasion je suis tumbé sur ce propos, d'aultant qu'il n'est pas question de nous tromper nous-mesmes, ny le povre peuple qui se repose sur nostre prévoyance, je vous diray ce qu'il m'a tousjours semblé, et me semble encores à présent, estre la principale cause de tous noz maulx, vous priant de le prendre de bonne part, et ne point trouver estrange, puisque vous aimeriez mieulx veoir la mort présente, que de retumber ès sanglantes

mains des ennemis, ausquelz jusques à présent vous vous estes tant couraigeusement opposez, sy je vous remectz devant les yeulx des faultes qui nous pourroyent faire cheoir en la fosse, laquelle nous voulons fuir de toute nostre puissance.

Premièrement, comme ainssy soit que tous ceulx qui sont députez par les provinces pour assister aux estatz généraulx, estans icy envoyez pour consulter en commun des affaires concernans seulement le bien publicq de tout le pays, debvroyent seulement avoir l'œil sur la généralité et du tout s'y employer, néantmoings nous avons veu, par expérience, que la pluspart de ceulx qui ont esté cy présens ont plustost esté procureurs ou advocatz de leurs provinces ou villes, pour les avancher en toutes sortes, voire avecq le détriment des aultres provinces, que non pas conseilliers assemblez pour pourveoir à la chose publicque.

Quand ceste faulte ne se seroit trouvée, sy est-ce, ores que les députez eussent apporté une bonne et sincère volunté au bien publicq, qu'il n'estoit possible de prendre prompte et expéditive résolution ès occurrences, actendu que les députez communément approuvoyent bien, en leur particulier, ce qui estoit mis en délibération, mais, n'ayans puissance de leurs maistres, remectoyent tousjours à en communicquer avec iceulx : qui amenoit une grande longueur, laquelle mesme ne pouvoit par ceste remise estre couppée, veu que, souvent et quasi tousjours, après avoir longtemps actendu, les résolutions venoyent ou contraires ou imparfaictes, qui faisoit qu'il n'y avoit rien conclu de certain. Et, toutesfois, il n'y a personne si peu versé en affaires, qui ne sache assez combien telles longueurs sont préjudiciables, laissans passer tant et de si belles occasions qui se présentent journellement, comme je vous en pourroy faire ung bien ample récit de plusieurs, si je pensoy estre convenable de le faire à présent.

Et, d'aultant que le principal de noz affaires est de nous

tenir prestz pour soustenir ou repoulser nostre ennemy par la voye des armes, estant le plus seur chemin pour parvenir à une bonne paix, s'il nous sent estre armez, ou de luy résister par la force, s'il poursuyt la guerre, il est aussy cogneu à ung chascun le fondement de la guerre estre les finances, lesquelles ont esté jusques à présent tellement ménaigées, que je vous puis affirmer, depuis quinze mois, n'estre tumbé en disposition de messieurs les estatz et de moy somme aulcune qui n'ayt esté par trop petite, tellement que j'ay honte de le dire, et. néantmoings, aveeq icelle, j'ay esté contrainct de soustenir ung tel faix, de sorte que je puis bien dire, à la gloire de Dieu, que c'est ung miracle d'avoir peu soustenir ung si puissant ennemy, veu la division des provinces, et qui doibt aussy servir d'instruction à plusieurs mesdisans, qui m'ont chargé d'avoir mal dispensé les finances, veu mesmement que, ny en ce pays ny en Hollande, je n'ay touché jamais ung seul denier du publicq.

Or, pour ne m'arrester aux faultes plus légères, je vous toucheray celle qui me semble estre en cest endroict la principale, et laquelle estant corrigée, il sera aysé de donner ordre à tout le reste : c'est que les moyens généraulx, qui debvroyent estre nostre principal nerf, sont pour la pluspart intervertiz, retardez ou du tout empeschez, d'aultant qu'ilz ne sont pas levez esgalement, ains chascun pays, voire chascune ville, en faict à sa fantasie, et est à craindre mesmes que quelques particuliers, aymans mieulx leur prouffict que l'avanchement du publicq, n'entretiennent telles faultes qui redundent par trop au détriment universel du pays.

De ceste faulte suyt ung aultre, que les provinces, voire les villes, dispensant selon leur particulière commodité les moyens généraulx, essayent, descbargeants en leur endroict ce qui est chargé ailleurs, attirer à soy les trafficques et négociations de marchandise, au dommaige des aultres provinces qui lèvent

équitablement lesdicts moyens : ce qui empesche la vraye conjoinction et amitié entre les provinces, et au contraire engendre diffidence et simultez ([1]) les unes contre les aultres.

Pareillement, le cours divers de la monnoye engendre non-seulement des partialitez entre les provinces, mais est cause ausssy que plusieurs abus et larecins se commectent par aulcuns marchans, ne faisans aultre traficque que de changer et troquer les monnoyes, les envoyans d'ung pays à l'aultre, tousjours avec détriment publicq. Et en suyt ung aultre inconvénient, plus marcquable et dangereulx en ce pays : c'est que par ce moyen les manufactures cessent peu à peu, à la ruyne du petit peuple et finalement de tout l'Estat, d'aultant que les riches marchans, au lieu d'employer leurs deniers en marchandises faictes et ouvrées au pays, ne font trafficque que d'argent.

Et, parce que tout ordre qui doibt servir à la généralité du pays doibt aussy venir d'une commune authorité, d'aultant qu'il n'est, en façon quelconque, convenable qu'ung chascun face ce que bon luy semble, seroit nécessaire de corriger l'abuz qui a jusques à présent régné en ce pays, asseavoir que chascune province, et quelquefois chascune ville, a distribué les deniers communs à sa fantasie, sans regarder où la nécessité publicque le requéroit, mais chascun à ce qu'il a pensé luy estre particulièrement prouffictable. Que, si telle faulte n'est redressée, il n'y a point moyen de donner ordre au faict de la guerre ny des finances.

Et, puisque les provinces ne doibvent penser estre exemptes de la guerre, ou quand l'ennemy se retire de leur pays, ou pour en estre eslongées, au contraire, comme en ung corps les membres sont en esgale recommandation, aussy tous doibvent entendre esgalement à subvenir la province qui est

([1]) *Simultez*, factions, de *simultas*.

assaillie par l'ennemy, ce qui ne se peult faire s'il n'y a ung, ordre général et conseil pourvoyant aux affaires communes, lequel seul, estant esleu par vous, messieurs, comme vous pourrez adviser, doibt avoir puissance de lever les gens de guerre, les licentier et envoyer où la nécessité presse; et ne debvroyent lesdits gens de guerre demeurer en la disposition particulière des provinces ou villes : ce que j'entens aussy debvoir avoir lieu aux batteaulx et navires de guerre.

Finalement, qu'il se fault asseurer que l'ennemy ne se passera, sur ce printemps, de faire une grande et forte armée, laquelle en ung instant nous viendra sur le bras, tellement que, si les faultes cy-dessus touchées ne soyent promptement corrigées, nous serons tous esbahiz que l'hiver sera incontinent passé, et, devant que nous ayons commenché à nous préparer pour luy résister en campaigne, que nous serons en dangier d'estre accablez.

Davantaige, il n'y a personne de vous qui ne cognoisse en combien d'endroictz de Gueldres, Brabant, Flandres, mesmes du costé d'Hollande et Zeelande, nous pouvons estre assailliz de l'ennemy, tellement que, si entre cy et l'hiver vous n'ayez mis tel ordre sur les fortifications, garnisons et munitions des places, est à craindre que nous ne tumbions en inconvéniens qui seront par après irréparables.

Voilà, messieurs, les principales causes de tous noz maulx, ausquelz il me semble, avecq vostre bon conseil, qu'il est possible de remédier, moyennant qu'il vous plaise vous employer, comme je m'asseure qu'y ayant bien pensé, vous le trouverez estre raisonnable. Mais si, ou par les practiques de quelques malings espritz, ou par faulte de bonne volunté d'auleuns, vous trouveriez ne convenir d'y remédier, d'aultant que je ne pourroy (tant que mon entendement peult pénétrer) cognoistre aultre chose, sinon la ruyne et désolation du pays, je vous supplie, messieurs, bien humblement, ne trouver

mauvais si présentement je remectz mes charges entre voz mains, d'aultant qu'après avoir beaucop enduré de paine et de travail, souffert et mesprisé plusieurs détractions, partie de gens mauvais, partie de gens mal informez, m'estant aussy jusques à présent espuisé entièrement, aveeq la ruyne de ma maison, femme et enfans, je ne voy pas comment je puisse plus soustenir ung tel faix, par telz moyens, aveeq si peu d'ayde et si peu de correspondence. Suppliant très-humblement Son Altèze et vous, messieurs, de prendre en bonne part le petit service que j'ay faict jusques à présent, et me submectant à respondre à tous accusateurs qui me vouldroyent charger, en chose quelconque, ny de guerre, ny de conseil, ny des finances, avoir malversé, et estant prest de m'en justifier devant vous et tous les habitans du pays, en général et en particulier. Et, affin qu'aulcun ne pense que ma bonne volunté soit en façon quelconque altérée ou amoindrie, je me soubmeetz à rendre obéissance, comme le moindre des seigneurs ou gentilzhommes du pays, à celluy ou ceulx qu'il vous plaira choisir pour commander, et, où il vous plaira de m'envoyer, soit pour garder province ou ville, ou en quelque aultre charge qu'il vous plaira ordonner, de m'y employer de toute ma puissance, aveeq toute diligence et fidélité, telle que je sçay que Dieu et ma conscience me rendent tesmoingnaige avoir tousjours rendu à vous, messieurs, et à tout le pays, tant en général qu'en particulier.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU S[r] DE RYHOVE ([1]).

Il l'invite à relâcher, moyennant une rançon raisonnable, un certain François Grumelier, de Valenciennes.

Anvers, 4 décembre 1579.

Monsieur de Ryhoven, j'ay entendu que vous devriez avoir arresté et mis prisonnier en la ville de Tenremonde un Franchois Grumelier, de Valenciennes, et mis à notable rançon, à cause de quelque suspeçon qu'on auroit de luy, qu'il debvroit avoir esté présent ès troubles passez dernièrement à Valenciennes. Et, d'aultant que je suis informé icy, de divers gens de bien et de foy, que ledict de Grumelier n'a pas esté présent en ladicte émotion, et que la somme que luy auriez demandé est par trop excessive à la pouvoir payer, je vous ay bien voulu faire ce mot, affin qu'en vous conformant aveq ce que monsieur de Fammars vous dira touchant cest effect, vous ne laissiez d'entendre à la raison, et le traicter plus gratieusement, le laissant sortir sur quelque honneste rançon et souffrible, et cela en considération que tant de gens de bien se meslent de sa cause. Et, m'asseurant qu'en cela ne vouldriez faire difficulté, je prieray Dieu vous donner, monsieur de Ryhoven, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le iiij[e] de décembre 1579.

Vostre bien bon amy à vostre commandement,

Guille de Nassau.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, papiers d'État: *Dépêches des rebelles*, t. II, fol. 262.

([1]) François de la Kéthulle, seigneur de Ryhove, grand bailli de Gand et gouverneur de Termonde. Voy. les *Documents historiques* de MM. Kervyn et Diegerick, t. I, p. 35.

DCCX.

REMONTRANCE DU PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (¹).

Après leur avoir rappelé ses précédentes remontrances, il met sous leurs yeux le tableau des dangers qui menacent le pays, s'il n'y est pourvu par des mesures promptes et énergiques. Il propose 1° qu'un collége supérieur soit établi, qui ait pouvoir de disposer sur les affaires de la guerre et des finances dans toutes les provinces; 2° qu'on avise à la forme selon laquelle ceux qui exercent des charges et offices prêteront serment, et aux termes dont on usera dans tous les actes qui concernent la souveraineté; 3° qu'on s'occupe du choix des chefs à employer par les états, et des avantages à leur faire; 4° qu'on forme un corps d'armée de 4,000 chevaux, 12,000 hommes de pied et 1,200 pionniers, avec l'artillerie et les équipages nécessaires.

9 janvier 1580.

Messieurs, veu que tant de fois je vous ay déclaré de bouche et remonstré par escrit (comme voz registres en feront foi) les nécessitez auxquelles nous allons tomber, si promptement n'y pourvoyez, je penseroy debvoir estre assez suffissamment acquitté de mon debvoir, ores que je ne vous en feisse plus aucune mention, estant bien asseuré que vous et ceux qui auront cognoissance de ce qui s'est passé, me tiendront pour m'estre fidellement deschargé de mon serment en cest endroict.

Mais, puisque je voy que je n'ay pas encores tant advancé

(¹) Je n'ai trouvé cette importante remontrance dans aucun dépôt d'archives; je la donne, d'après un imprimé de 14 pages in-4° dont le titre porte: *Remonstrance faite à messieurs les députez des estats généraux, le ixe de janvier* 1580, *par monseigneur le prince d'Oranges;* en Anvers, chez Giles Vanden Rade, à l'Anneau d'or, sur le Vleminex-Velt. Le même imprimeur en publia une traduction flamande, que Bor a reproduite, *Nederlantsche Oorloghen*, liv. XIV, fol. 176 et suiv.

le bien et la conservation de ce pays, que j'ay désiré, par faulte, comme je veuil croire (non de vous, messieurs, qui avez, peult-estre, de vostre part, faict ce qui estoit en vous, suivant la limitation de voz charges), mais pour les défaults qui sont en l'ordre des affaires, et aussi que vous estes à présent sur le poinct de vostre partement vers voz provinces, à fin de prendre une finalle et nécessaire résolution : pour ne rien obmettre de ce que je pense pouvoir servir au publicq, je n'ay voulu faillir de faire encores ce debvoir, vous remettant en mémoire en brief ce que souventesfois je vous ay faict entendre plus au long, et affin que, représentans à messieurs vos maistres les nécessitez de noz affaires, suivant ce mien advertissement, et ce que de vostre part ils pourront entendre, ils puissent, et vous avecques eux, prendre résolution d'un tel ordre au moyen duquel nous puissions tous ensemble asseurer le pays, et rompre les desseings des ennemis, lesquels ne sont pas foibles pour entreprendre, mal advisez pour estre surpris, et qui n'ont faute de mauvaise volonté pour nous nuire.

En premier lieu, messieurs, il n'est possible d'éviter une ruine, pendant que nous demeurons irrésolus en noz affaires, car, quand mesmes nous aurions plainement résolu ce que nous jugerons pouvoir servir au pays, nous aurons toutesfois encores assez d'affaires, entre tant d'ennemis si puissants et qui ne sont mal aguerris. Or il fault, avant toute chose, conclure si nous voulons la paix ou la guerre; et, quand je parle de paix, je n'entens pas en parler en termes généraulx : car qui est celuy tant ennemi de soi-mesme, sa femme, ses enfans, et, qui plus est, de son pays, qui ne désire de tout son cœur la paix par laquelle seule il peut passer sa vie doucement en sa maison, jouir des biens que Dieu luy a donnez, et servir à Dieu selon sa conscience? Mais j'entens parler de la paix, telle qu'elle nous est présentée et offerte : car pour néant on s'arreste à disputer en général de la paix, si on ne

vient à considérer les particulières circonstances de ce qui est advancé aux traictez qui sont faits pour y parvenir.

Je ne vous toucheray icy rien, messieurs, de mon particulier, lequel je n'ay jamais cerché en cest affaire, ains seulement le bien du pays, et ne suis pas ignorant des fauls blasmes qui sont jettés sur moy, non-seulement par les ennemis, ains par ceux mesmes qui se disent amis : mais cela ne m'esmeut en sorte quelconeque, ne désirant combattre tels mensonges que par la vérité de ma vie, laquelle, comme j'ay dédiée et consacrée au service du publicq, aussi j'espère que Dieu me fera la grâce de poursuivre jusques à la mort, par laquelle je feray cognoistre à toute la postérité la sincérité et intégrité de mes intentions : vous priant, messieurs, de prendre esgard à ce que je vous propose, et que je vous dis et afferme estre si nécessaire, que sans cela je ne voi moien, et ne pense pas qu'il y en ait, de pouvoir sauver le pays, lequel, entre tant de difficultez, a esté, par la grâce de Dieu, conservé jusques à présent.

Or il me semble, messieurs, n'estre besoing que je m'arreste icy longtemps à discourir sur les articles qui vous ont esté envoiez (¹) : car, puisque toutes les provinces ont, par jugement et opinion uniforme et sans contrediet, jugé iceux n'estre recevables pour le bien et seureté de ce pays, je ne m'arresterai davantage sur ce poinct, d'autant que je le prens, comme je doi, ainsi qu'une chose jugée par messieurs vos maistres, à l'encontre de laquelle je ne veuil débatre à présent, ains suis content de déclarer que je treuve vostre résolution louable et pour le service du pays.

Puis doncq qu'ainsi est que, la chose estant meurement délibérée, a esté trouvé bon de ne vous accorder ausdicts articles, et, d'autre part, les articles envoyez par vous sont rejettez de l'ennemi, vous ne pouvez douter, voire mesme les

(¹) Les articles proposés au congrès de Cologne.

effects le monstrent jà assez, qu'ils n'ont autre désir, sinon de vous poursuivre par toute voie d'hostilité, et pourtant, ne pouvant garantir le pays par une paix, il reste, messieurs, l'autre chemin, qui est de se défendre par la voie de la guerre. Sur quoy je n'ai aussi intention de beaucoup insister, comme estant un poinct, ainsi que je me persuade, voire comme j'ai entendu par voz propos, sur lequel ne faites à présent aucune difficulté.

Mais il advient, je ne sçai par quel mal, qu'estans en général persuadez qu'il faut avoir recours à la voie des armes pour nous asseurer la liberté du pays, noz biens, noz honneurs, noz femmes et noz enfans, quand ce vient à prendre résolution particulière, nous destruisons nous-mesmes, par noz mauvais conseils, et articles concernants les poinctz spéciaux, ce que nous avons conclud en termes généraux estre nécessaire : qui rend noz peines et labeurs inutiles, avec une ruine du pays et de nous-mesmes.

La première et principale faulte est que vous et messieurs vos maistres n'avez encoires establi aucun corps ou collège, non pas mesmes celuy des estats, qui aie puissance aucune de rien résouldre de ce qui peut servir à la conservation générale de cest Estat ; mais un chascun, en sa particulière province ou ville, faict ce qu'il luy plaist et ce qui touche son particulier, ne considérant pas que souventesfois, laissant pâtir une ville ou province particulière, pour un temps, enfin la mesme province, voire le général, est conservé.

De là advient que nous sommes contraints de faire la guerre, non pas où il nous semble convenir et que le service du pays le requiert, mais bien souvent où il plaist à nostre ennemi, qui vient assaillir tantost un endroict du pays et tantost l'autre, et, de nostre part, nous allons le suivants partout, comme si c'estoit à luy de prescrire les lieux et les temps de faire la guerre ; et tousjours demeurons en ceste nécessité de nous défendre, sans oser rien assaillir, d'autant que nous ne pouvons avoir à la fois

que les forces d'une province, qui ne sont bastantes pour faire teste aux forces ennemies entières, et lesquelles il rassemble en un corps d'armée, pendant que noz forces sont dissipées et distraictes en divers lieux.

Ce mal procède de la cause touchée, à sçavoir : que vous n'avez ordonné un corps ou collége supérieur, auquel les provinces particulières obéyssent, et lequel puisse remédier aux périls occurents, estants quelquefois nuls en certains lieux, et très-grands ès autres : ce qui est causé par lesdictes particularitez, assavoir : que les provinces se sentans pressées, crient soubdainement à l'aide, s'addressantes à moy, et souvent en vain ; les autres, qui ne sentent le mal si voisin, veullent aussitost estre deschargez des gens de guerre, les renvoiants, ou pour estre entièrement cassez, ou à la charge des autres provinces qui sont desjà assez chargées ; et, si derechef elles sentent approcher l'ennemi, demandent secours, comme si les gens de guerre, sans estre entretenus, pouvoient sortir de terre aussi tost qu'on frapperoit du pied.

Plusieurs de vous, messieurs, sçavez combien de fois je vous ay adverty, tant en général que les provinces particulières, d'avoir à gaiges quelques compaignies tant à pied qu'à cheval, prestes pour défendre ou envahir, quant l'occasion se présenteroit, lesquelles on peut promptement rassembler en quelque petit corps d'armée ; et, depuis peu de temps, si j'avoy peu persuader à quelques provinces de retenir cinq à six cens chevaulx allemans, nous ne serions en la peine en laquelle nous sommes de la part de Tournésis et la Basse-Flandres.

Ainsi, l'année passée, lorsque j'estoy bien et seurement informé des levées de gens de guerre que faisoit l'ennemy, et des apprests pour nous envahir, je vous advertis souventesfois de donner ordre à ce que vous puissiez retenir en service voz gens de guerre, et temporiser un temps, considérants sur

quelle place l'ennemy entreprendroit, pour luy aller lever le siége, ou le contraindre de divertir ses forces : mais il ne fust en ma puissance de le vous persuader. Dont advint la perte de Mastricht, qu'on eust peu secourir, si nous eussions eu gens de guerre et quelques moiens.

Mais il n'est possible de composer aucun corps d'armée, tant pour n'y avoir supérieur commandement ordonné par vous, pour rassembler les forces esparses, que pour la faute de moyens, chascun voulant estre quitte de l'entretènement des gens de guerre, dès qu'ils sont sortis de leur province, et néantmoins les villes, lesquelles avec fort petite garnison pourroyent estre gardées, si on pouvoit composer ledict corps d'armée, au moyen de quoy on tiendroit l'ennemy arresté, sont mangées par grosses et excessives garnisons, qu'on ne peut licencier, sans mettre lesdictes villes en dangier d'estre perdues, n'estans favorisées par une armée : ce qui amène une faulte extrême, veu que l'armée, faisant teste à l'ennemy, garderoit les villes, et vivroit souvent sur le pays voisin, au lieu que nostre propre pays est mangé et pillé. A quoy se pourroit remédier, si vous choisissiez un conseil supérieur qui pùt ordonner et disposer des gens de guerre.

Plusieurs, gens de bien au reste, mais ne cognoissans pas le fond des affaires et les causes, trouvent éstranges tant de mauvais et sinistres événements, à sçavoir pertes de villes, révoltes de villes et provinces entiéres, brantschats sur nostre pays faicts par l'ennemy, plusieurs particuliers d'entre nous cerchants parti, les autres se refroidissans de jour en jour, et qu'on ne veoit plus paroistre ceste ardeur et affection qu'on a veu du commencement de noz affaires, ains allant allentissant, comme en un corps malade et qu'on veoit assécher a veue d'œil. Et ces maulx, messieurs, sont au dedans de nos entrailles : mais, si on vient à considérer le dehors, nous ne voyons aulcun monarque ny peuple estranger qui cherche

nostre amitié et alliance, nul des ennemis se rendre à nous, ou aucune ville contraire se soubslever. On voit ces choses, et plusieurs, comme j'ay dict, s'estonnent et ne sçavent à qui s'en prendre, rejettans souvent la faulte sur ceux qui en sont les plus eslongnez.

Mais la vraye cause de tant de maulx est nostre irrésolution : car nous assemblons assez, nous consultons longuement, et au contraire sommes aussi négligens à exécuter comme nous sommes diligens et longs à délibérer. Car il ne faut pas penser, messieurs, qu'il n'y ait encores de la vertu ès cœurs des bons habitans de ce pays : mais c'est comme un feu lequel pour un temps est couvert, et lequel estant suscité, on le reverra bientost en flambe, comme, au contraire, le laissant se consommer, on le verra incontinent estainct.

Et, d'autre part, ignorez-vous qu'entre les ennemis il n'y ait pas aussi des incommoditez plus grandes qu'entre nous : faulte de deniers, de poudres et toutes sortes de munitions; divisions, factions, partialitez, plusieurs villes et provinces lassées de l'insolence des gens de guerre, qui ne demandent qu'à se soubslever? Mais nous-mesmes, messieurs, sommes cause que nous ne pouvons tirer profit aulcun des incommoditez de l'ennemy, et précipitons les nostres, par nos longueurs et irrésolutions, au mal, d'aultant qu'il est comme naturel à un chascun de cercher sa seureté, laquelle il trouve plustost fondée sur un conseil de gens foibles et résoluz, que sur une grande force irrésolue, voiants mesmement quelquesfois les villes et provinces entières, pour peu de chose, estre abandonnées par leurs confédérez, et mesmes depuis l'union dernière : qui les faict penser qu'en plus grande nécessité n'auroyent grand secours, et qui les fait entendre plus volontiers à choisir le parti qu'ils jugent avoir plus de résolution.

Or, ce que me faict le plus de desplaisir, c'est que messieurs vos maistres ont moien d'y remédier, et ne le font point : mais,

si une fois ils se résolvent, et qu'ils jettent aux champs quelques forces gaillardes, en un instant vous congnoistrez les cœurs changer; ceulx de nostre parti, comme sortans d'une prison, resjouis et récréés, les ennemis estonnez, les révoltes entre eulx, et plusieurs qui ne daignent pas mesmes ouïr parler de nous, nous rechercheront d'amitié et de toute sorte de bénévolence.

Et ne fault pas nous estonner du passé, ains plustost il nous doibt servir d'asseurance : car si, pour n'avoir mis ordre à noz affaires, nous avons receu quelques pertes, plus que par la valeur de noz ennemis, faisant nostre devoir, nous verrons en un instant un changement, se tournant la perte sur l'ennemi, et asseurance de nostre part. Nous ne debvons pas aussi tant nous esbahir de noz pertes, que de ce qu'elles n'ont esté beaucoup plus grandes. C'est certainement merveilles, messieurs, depuis le temps d'un tel désordre (pendant lequel je n'ay jamais oublié de vous advertir), que l'ennemi avecq ses forces, qui ont esté extrêmes, ne nous a porté aultre dommaige que de la perte d'une ville (¹), qu'il n'eust pas encores emportée sans nostre irrésolution. Mais, combien que jusques à présent j'aye emploié ce que j'ay de crédit, d'entendement et de moiens pour maintenir le pays, sans avoir assistence telle qu'il convenoit, toutesfois je vous veuls bien déclairer, et en vérité, que je ne puis attendre que la perte de plusieurs places cest esté, s'il n'y est pourveu, et promptement : vous exhortant de ne point perdre temps à délibérer, mais l'employer à vous apprester, en toute diligence, à vous résouldre sur ce qui a tant esté débattu, de la contribution des deniers et de la levée de l'armée.

La faulte, messieurs, n'est moindre au regard des finances : car chascune province administre ses deniers comme elle advise bon estre, et, comme il advient communément en toutes

(¹) Maestricht.

choses, regarde plustost à ce qui la touche de plus près, sans avoir regard au publicq, estant souventesfois la nécessité ailleurs plus grande que là où l'argent est despencé. Pareillement (comme il est notoire), de ces particularités advient qu'aulcunes lèvent en leurs provinces les moiens générauIx par trop inégallement, ou pour attirer à eulx les commerces, au préjudice de leurs confédérez (ce que ne peult engendrer que division), ou, par certaine nonchallance, n'estants pas affectionnez au publicq tant qu'il appartient.

A quoy me semble, messieurs, que vous pouvez donner ordre, moiennant que vous reteniez ceste bonne volonté que vous avez toujours monstrée au publicq, et recepvant ce conseil, à sçavoir : que vous donniez charge à certains personnages (que vous dénommerez) de dispôser de toutes occurences nécessaires, aveeq promesse (laquelle soit suivie d'effect et exécution) de rendre obéissance à ceulx qui seront choisis, et que nous ne soyons plus contrainctz d'ouïr si souvent ceste responce qui rompt entièrement noz meilleurs délibérations : *Nous n'avons point puissance de noz maistres*. Ce n'est pas que je vous voulusse conseiller de donner telle puissance ausdicts députez qu'ilz peussent faire nouvelles collectes et imposts à leur plaisir, et qu'ilz eussent puissance absolue de disposer de toutes choses comme ilz voudront, mais qu'ils donnassent ordre tel qu'ils adviseroient pour faire lever les moiens qui sont accordez, et ceulx que vous-mesmes jugez estre nécessaires d'estre accordez, lesquels, j'espère, le seront par messieurs vos maistres, et les faire dispenser comme ils trouveroient estre expédient; assembler les gens de guerre et départir en garnisons, quand il en sera besoing, et entendre à toutes occurrences et affaires politiques, pour le bien du pays.

Un aultre point n'est pas moins dômmageable, à quoy aussi, soubz vostre meilleur advis, me sembleroit debvoir estre remédié : c'est que plusieurs officiers et ayants charges, pour

raison de la nature de leur serment qu'ils font au Roy, et de leurs provisions, prennent le prétexte de leur serment pour machiner contre le pays, et esblouissent les yeux de plusieurs particuliers, dont aulcuns pensent y avoir quelque obligation contre le bien du pays : au moyen de quoy, plusieurs sont retenus en crainte et doubte, tellement qu'ils ne se peuvent résouldre comme il appartient, un chascun d'iceulx estimant qu'ils retourneront encoires entre les mains de ceulx qui par cy-devant, soubs le nom du Roy, ont cruellement dominé et tyrannisé le pays.

Et pourtant seroit nécessaire, pour faire résouldre un chascun et ne donner occasion à personne de regarder derrière soy, d'adviser la forme laquelle on suivira pour le faict des serments, et de laquelle on usera en toutes ordonnances, placarts, mandements, provisions d'officiers et aultres actes concernants à la souveraineté, tant pour donner à cognoistre à noz ennemis nostre volonté n'estre de nous laisser derechef tyranniser, et aux habitans du pays, que nostre intention n'est de les subjectir derechef à tels iniques officiers qui ont affligé le pays par cy-devant.

En troisième lieu, comme vous voiez, messieurs, que la pluspart des seigneurs, à mon très-grand regret, se sont retirez de la part des ennemis, au moyen de quoy nous ne sommes pas fournis assez suffisamment de personnages de qualité, pour commander aux charges générales, ainsi qu'il seroit de besoing, et, d'aultre part, pour le mauvais ordre qu'il y a eu jusques à présent, plusieurs gens d'honneur qui se sont employez pour vostre service, pour le peu de recognoissance qu'on leur a fait, se sont retirez, il me sembleroit estre nécessaire d'adviser de quelz chiefs on se pourroit servir, et pareillement donner ordre à l'estat qu'on leur pourra faire, et à l'asseurance d'icelluy, pour les rendre plus volontaires et affectionnez à faire service fidèle au pays.

Et, pour le dernier, comme je vous ay faict souventesfois entendre, je ne voy point comment il est possible de faire teste à l'ennemy, garantir le pays et les villes, et contraindre ceulx qui veulent opprimer nostre liberté, de venir à raison, sinon que nous ayons un corps d'armée composé pour le moins de quatre mille chevaulx et douze mil hommes de pied, et douze cents pionniers, avecq les artilleries et équipaiges nécessaires, sans comprendre les garnisons.

Mais comme, par faulte de bon ordre, n'a esté possible de donner contentement aux gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, est nécessaire de faire entendre notoirement aux chefs quels moiens nous avons pour leur contentement, attendu que les gens de qualité et qui sont bons hommes de guerre, ne se vouldroyent mettre en service, veu ce qu'ils ont expérimenté, sinon qu'ils cognoissent évidemment l'asseurance de leur paiement, tellement que nous ne pourrions avoir aulcun en service, ou bien n'aurions que gens nouveaulx, et qui viendroyent plustost pour manger le pays et trouver moien de vivre, que non pas pour bonne affection qu'ils eussent au pays, et volonté d'acquérir honneur et réputation.

Et, d'aultant qu'il est apparent que nous ne pouvons lever nombre compétent de gens de cheval, sinon de la nation allemande, seroit besoing de traitter de bonne heure avecq les chiefs qu'on pourroit avoir en service, et aussi pour le contentement du passé, et pareillement avecq ceulx des aultres nations desquelles nous espérons pouvoir estre aydez.

Je vous supplie, messieurs, de considérer diligemment ces poincts, et les faire bien entendre à voz provinces et villes, comme choses très-nécessaires, et vous souvenir de ce que si souvent je vous ay représenté, et que vous-mesmes avez veu, quand vous estiez en nécessité : c'est que chascun, quand il se sent pressé, vient à moy, comme si j'avoye toutes choses en mains, combien qu'à mon très-grand regret, je suis con-

trainct, pour les raisons susdictes, veoir plusieurs endurer beaucoup de nécessitez et auxquelles se pourroit remédier, quand vous aurez ordonné un corps de conseil de gens de bien et saiges, et aurez mis sus un corps d'armée, non de gens que nous soyons contraints de lever à la haste, mais de vrays gens de guerre, lesquels, se tenants ensemble, se rendront plus espouventables à l'ennemy, asseureront le pays, et deschargeront les bonnes villes de tant de foulles. Vous supplians, messieurs, de croire une bonne fois que ce ne sont point discours que je vous fay présentement, mais que je vous adverti des affaires auxquelles si vous ne remédiez, vous povez estre aussi asseurez, comme si vous le voyiez desjà, que la ruine ensuivra entière à tout ce pays, et que sera de brief; vous priant de ne prendre garde à ce qu'aucuns ne sentent le mal près d'eux, car il court et s'espand comme un feu partout, s'il n'y est pourveu, et, quand cela ne adviendroit, si est-ce que nostre debvoir de compatriotes, nostre serment, nostre union, nous commandent, postposant nostre particulier, d'entendre au général : ce que je vous ay bien voulu déclairer en ceste assemblée solemnelle, afin que, si mal advient, il ne me puisse estre imputé. Mais si, au contraire, messieurs voz maistres veulent prendre bonne et asseurée résolution, j'espère, avecq l'ayde de Dieu, que, le pays estant conservé, l'ennemy n'aura aulcune occasion de se resjouir d'avoir voulu fouller aux pieds nostre liberté, et nous tyranniser. Et néantmoins, quoy qu'il advienne, je vous supplie de croire, par la grâce de Dieu, que suis résolu de vivre et mourir avecques vous, comme je sens estre mon debvoir, tant pour la conservation du pays, de ma femme, mes enfans, mes biens, et principalement d'aultant que l'honneur de Dieu me le commande.

DCCXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Les bons résultats qu'on espérait de la réunion des états généraux ont manqué, à cause que les députés n'étaient pas suffisamment autorisés par leurs principaux. — Afin de mettre un terme aux irrésolutions et aux lenteurs qui sont si préjudiciables à l'intérêt du pays, l'Archiduc, les états généraux et lui ont arrêté certains points et articles que leurs députés leur communiqueront. — Il les prie d'examiner ces articles, et de renvoyer à Anvers leurs députés, munis de pouvoirs suffisants, tant pour statuer sur leur contenu que pour délibérer sur tous les cas qui pourront se présenter. — Il les engage enfin à ne se déterminer, dans le choix des personnes qu'ils enverront, que par des raisons d'intérêt général, sans aucune affection particulière.

Anvers, 13 janvier 1580.

Edele, eerenfeste, eersame, hoochgheleerde, discrete, besundere goede vrienden, alzo, by voorgaende beschryven van den generaelen staten van herwaerts overe, uwe ghedeputeerde metten anderen provincien nu zekeren tyt lanck alhier up de vergaderinghe van denzelven staten gheweest zyn, zo hadde een yeghelic wel verhoopt dat up al 'tghone tot voorderinghe van den welvaren ende beschermenisse van den vaderlande, gheduerende derzelver ghedeputeerden presentie, alhier voorghedraghen es gheweest, alzulcke goede ende volcommene resolutien hadden moghen ghenomen worden, dat daerby des ter eer een goet hende, zo up 't beleet van den orloghe als van allen anderen zaken, tot voordeele van denzelven vaderlande te verwachten ware gheweest. Maer, alzo de bovenghenomde uwe ghedeputeerde, meest up alle zaken die alhier gheproponeert gheweest zyn, voorghedraghen hebben van

ulieden als hueren meesters nyet gheauctoriseert te zyne, om in eenighe resolutie te moghen treden, es daerby ghebuert dat men die vruchten, die een yder by dese dachvaert was verwachtende, nyet en heeft sien effect sorteren, tot meercke-licke prejudicie van den gheheelen lande in 't generael, ende ooc van een yder provincie desselfs in 't particulier : zo als dezelve uwe ghedeputeerde ghenouch ghespuert hebben, ende ghy van hemlieden (alzo zy nu ghereet zyn naer huys te reysen) ten vullen zult onderricht werden.

Ende, anghesien dat nyet moghelic en waere, by alzulcke irresolutien ende lanewillicheden, die zaken te houden stan, noch veel min behoorlicke te beleyden, ende dat nochtans gheheel noodich es eenen vasten ende zekeren voet up alles te nemen, so zyn alhier, zo by Zyne Hoocheyt, by den boven-ghenomde provincien, als ooc by ons, zekere pointen ende articlen daerup begrepen ([1]), dewelcke ulieden by den boven-ghenomden uwen ghedeputeerden voorghehouden ende ver-toont zullen werden : begheerende daeromme, ende ulieden ernstelic vermanende, zo lief als ghylieden u vaderlant, uzel-ven, uwe huusvrouwen ende kindern hebt, dat ghylieden, up alle ende een yder van denzelven pointen met rypen rade, ende zulcx als de ghewichticheyt der zaken es heeschende, ghelet hebbende, uwe ghedeputeerde, up 't alder spoedichste des moghelic wordt, wederomme herwaerts sendet, volcom-melic gheauctoriseert omme up allen den voorseiden pointen metten anderen provincien alzulcke goede vaste resolutie te moghen nemen, als tot beschermenisse, conservacie ende welvaren van den gheheelen lande bevonden zal werden te behooren, want, anghesien te presumeren staet, dat alle de

([1]) Ces points comprenaient la proposition du prince d'ériger un conseil d'Etat, et, de plus, celle de déférer la souveraineté des Pays-Bas au duc d'Anjou. Voy. Van Meteren, liv. X, fol. 184 v° et suiv., et Bor, liv. XIV, fol. 178 v° et suiv.

provincien nyet en zullen eenpaerelicke gheresolveert commen, so eys 't gheheel van noode dat ghy nyet naer en laet uwe ghedeputeerde te auctoriseren om up alzulcke zwaricheden, als alhier alsdan up de bovenghenomde pointen ofte eenighe van dien zouden moghen voorvallen, metten anderen provincien heyndelic te moghen resolveren : des wy ooc andermael wel ernstelic up ulieden zyn verzouckende, ende des nyettemin daer beneffens hiermede waerschuwende dat, zonder 'tzelve te doen, deze landen ghescapen zyn te vallen in uuterste ellende, miserie ende ruyne, d'welck emmers by alle middelen ende weghen dient verhoet ende by tyde ghepreca-veert te zyne.

Ten lesten, willen wy ulieden ooc vermaent hebben, dat ghylieden in 't denomineren van de persoonen die men, volghens den concepten daeraf ghemaect, ende die ulieden gheexhibeert zullen worden, tot raede zoude moghen stellen, procedeert tot verkiesinghe van denghenen die bevonden zullen worden de alder nutste, bequaemste ende den welvaren des vaderlants alder meest toeghedaen te zyne, afleg-ghende alle particuliere affectien dies angaende. Hiermede, dieze hendende, bidden God almachtich, edele, ernfeste, etc. Tot Andwerpen, den xiij^{en} januarii 1580.

Die prince van Oraingen, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden zeer goede vriendt tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : An de vier leden 's landts van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

ANVERS, 16 JANVIER 1580.

Il leur recommande les intérêts de Archibald Pattom, gentilhomme écossais, qui a des dettes à recouvrer à Gand, « d'aultant que ledict gentilhomme s'est toujours si bien » employé, comme il fait encore, au service de ces pays. »

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, DOYENS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Le pensionnaire Tayaert, qui a assisté journellement aux séances des états généraux, pourra les instruire particulièrement de l'état des affaires. — Le prince les prie de contribuer à ce qu'une prompte résolution soit prise sur les points que Tayaert est chargé de proposer aux quatre membres. — Il les invite, du reste, à ajouter entière foi et créance à ce que ce pensionnaire leur dira de sa part.

ANVERS, 17 JANVIER 1580.

Edele, eerzame, wyse, discrete, lieve bezundere, vertreckende jeghenwoirdelic derwaerts naer ulieden de pensionaris

Tayaert, zal dezelve ulieden volcommelic cunnen onderrichten van den handel ende staten van den gemeynen zaecken, deweleke hy volcommeliek heeft cunnen bemereken ende verstaen, terwyle hy hem voor zekeren tyde langh heeft dagheliex bevonden in de vergaderinghe van de staten generael. Ende, alzo hy jeghenwoirdelic is affgheveerdicht om aldus aen myne heeren de vier leden van Vlaenderen te verthoonen zekere zwaricheden, puncten ende articlen (¹), volghende zyne commissie, waerup tot voorderinghe van de gemeyne welvaert van noode is dat terstont woorde gedelibereert ende gheresolveert, naervolghende 'tghene wy breeder ende ernstelick ghescreven ende verzocht hebben an de voorseide vier leden van Vlaenderen, hebben wy des niet min niet willen naelaten, mits deze, in 't particulier op ulieden wel vuyterlic te begheeren te willen, van uwer zyde, alle hulp ende voorderinghe voirwenden, dat promptelic, terstont ende zonder langher vertreek, op dezelve pointen by dezelve vier leden mach vuyterlic gheresolveert worden, ten proffyte van de gemeyne zaecke, zoo ghylieden naervolghende de jeghenwoirdighe occurrentie zult zelve bevinden noodich te wesen, voir ooghen houdende dat anderssins wy egheen middele en zien om de zaeke met zekerheyt te beleyden, ende het gemeyn lant van den eeuwighen ruine ende slavernye te behouden ende beschudden, d'welck wy ulieden andermael, zoo zeer als 't moghelick is, zyn biddende, zo lief als ghylieden zyt hebbende des gemeyns lants welvaert, ende behoudenisse uwer huysvrauwen, kindern ende goeden. Begheerende voorts volcommen gelooff te gheven an den voorseiden Tayaert in alle 'tghene hy deshalven breeder ulieden van onze weghen zal voorhouden ende verthonen, ende, ons op alles vertrouwende in ulieder goede discretie ende geneghentheyt totter

(¹) Voy. la lettre DCCXI.

gemeyne zaecke ende welvaert, zullen, deze eyndigende, God bidden u allen, edele, eerzame, wyse, discrete, lieve, bezundere goede vrienden, te houden in zynre heyleghe bewaernesse. Vuyt Antwerpen, den xvij^en januarii 1580.

Ulieden goede vrient tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eerzamen, wysen, discreten, onzen zeer lieven bezunderen goeden vrienden, scepenen van beede de bancken, deekens, edelen ende notablen der stede van Ghendt.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de faire faire quelque payement aux compagnies anglaises du colonel Noritz qui tiennent garnison à Tournai, et de seconder cet officier dans le projet qu'il a conçu de lever une compagnie de chevaux.

ANVERS, 22 JANVIER 1580.

Edele, eerentfeste, eerzame, wyse, discrete, hoochgheleerde, bezundere goede vrienden, alzoo wy ghenoech verstaen, by het rapport ende te kennen gheven an ons ghedaen by den coronnel Noritz, dat, zo verre den enghelschen compaingnien binnen Doornicke ligghende egheene betalynghe ghedaen en werdt, gheschapen is eenich inconvenient te ryzen, tot groot

achterdeel ende peryckele van derzelver plaetse, om d'welck te vooircommen, wy ulieden wel ernsteliek verzocht hebben te willen, met alle vlyt ende diligentie, ordre stellen dat denselven compaingnien eenighe betalynghe mach ghedaen werden. Daerenboven, alzoo de voorseide colonnel ons heeft vertoont dat hy goede middele heeft om een compaingnie peerden opteriehten, waermede hy noch meerderen dienst zoude moghen doen, begheeren wy wel zeere dat ghy tot dezen effecte hem wilt verzien ende accommoderen van behoorlicke plaetse hem daertoe noodich wesende. Hiermede, edele, eerentfeste, eerzame, wyse, discrete, hoochgheleerde, bezondere goede vrienden, zyt Gode bevolen. Vuyt Andwerpen, den xxij^en^ januarii 1580.

Die prince van Oraingien, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden goede vrient tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eerentfesten, eerzamen, wysen, discreten, hoochgheleerden, onzen lieven bezonderen, de vier leden s'landts van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXV.

CEUX DU CONSEIL D'ÉTAT AU PRINCE D'ORANGE (¹).

Ils lui envoient deux lettres du prince d'Épinoy, pour qu'il les communique aux états de l'union d'Utrecht, et en écrive aux quatre membres de Flandre. — Ils écrivent de leur côté audit prince, ainsi qu'aux sieurs d'Inchy et de Villers, pour les remercier et encourager.

Anvers, 28 janvier 1580.

Monseigneur, le Sr de Sainct-Aldegonde nous a communicqué deux lettres addressantes à Vostre Excellence, de monsieur le prince d'Espinoy, toutes deux datées du xxve de ce présent mois (²), aveeq les copies y joinctes des lettres du baron d'Inchy et du Sr de Villers; et, après les avoir visitez en conseil, en présence des députez des estats généraulx icy assemblez, avons trouvé convenir de les envoyer en dilligence à Vostre Excellence, afin qu'il les puisse communicquer à l'assemblée illecq (³), et recommander la provision requise, selon le contenu d'icelles; ensamble aussi envoyer copie de tout aux quatre membres (4), à ce qu'ils donnent le meilleur et plus prompt ordre qu'ilz pourront adviser pour donner contentement ausdicts sieurs, et les tenir en bonne dévotion,

(¹) Le prince était parti pour la Hollande. Bor s'est trompé, en fixant son départ d'Anvers au 31 janvier, *Nederlandtsche Oorlogen,* liv. XIV, fol. 181.

(²) MM. Kervyn et Diegerick ont publié une de ces lettres dans les *Documents historiques inédits,* t. II, p. 57.

(³) C'est-à-dire à l'assemblée des états des Provinces-Unies dont il est question dans la suite de la lettre.

(⁴) C'est ce que fit le prince par une lettre du 4 février, publiée dans les *Documents historiques,* t. II, p. 60.

considéré qu'en grande partie le bien et salut de leur province de ce dépend. Avons aussy advisé d'escripre lettres tant audict Sr prince d'Espinoy que aux Srs d'Inchy et Villers, leur donnant, par icelles, après remerchiemens deus, espoir de bientost donner ordre aux payements demandez; leur advertissant que, pour à ce et à toutes aultres choses nécessaires pour le soustènement de la guerre plainement adviser, Vostre Excellence estoit party pour Utrecht, où se debvoit, pour le premier de febvrier, tenir une assamblée des Provinces-Unies, et espérons que ce donnera ausdicts sieurs quelque contentement, et les maintiendra en la mesme dévotion, constance et promptitude qu'ils se sont monstrez jusques astheure. Entretant, s'il plaist à Vostre Excellence nous icy quelque aultre chose commander, ne fauldrons de la seconder et obéir en tout et partout où que la pourrons servir pour l'advancement de la cause commune.

Sur ce, monseigneur, prions le Créateur prospérer les haultes et vertueuses entreprinses de Vostre Excellence. D'Anvers, le xxviije jour de janvier 1580.

De Vostre Excellence très-affectionnez en service,

Ceulx du conseil d'Estat et députez des estats estant en Anvers.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXVI.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Ayant nommé des commissaires généraux et des contrôleurs pour la recette des passe-ports, des moyens généraux et des droits de convoi, il prie le prince d'accompagner de ses lettres propres celles qu'il adresse aux provinces et aux villes, pour qu'elles reçoivent et mettent en possession lesdits officiers, et de persuader aux Provinces-Unies dont les députés doivent s'assembler à Utrecht, d'en agir de même. — Observation relative à Gand et à Bruges.

Anvers, .. janvier 1580.

Mon bon cousin, considérant que l'estat des affaires, signamment la saison présente, à laquelle chaseun en fait provision (*sic*), taut pour les foires de Franeefort et autres des prineipalles villes d'Allemaigne, que le temps de quaresme, ne permettent, sans grande perte de la généralité, plus long dilay, avons, pour l'avaneement du bien publieq, signament la colleete générale et uniforme en toutes les provinees, et autres raisons à vous cognues, par advis et délibération des députez des estatz, ceulx des finanees et ehambre des aydes, ensemble du conseil d'Estat estant en eeste ville, trouvé convenir d'incontinent, et sans plus long dilay, commettre et envoyer en chaseune province commissaires généraulx, contrerolleurs de la reecpte et contrerolleurs des passe-portz, des moyens généraulx ou convoys, par les provinces accordés, et de leur donner commission et instruction pertinente, ensuyvant la liste et copies icy jointes, tout en conformité de ce qu'estoit assez résolu devant vostre partement de ceste ville : ayant délaissé, pour le présent, et jusques à ce que par commun advis aultrement sera ordonné, la dénomination des

collecteurs et clercqz desdicts passe-portz aux provinces et villes respectivement.

Et, comme escripvons à chascune province et ville en particulier qu'ilz veuillent recevoir et mettre en possession lesdicts officiers, puisque c'est pour l'avancement du bien général, dont leur particulier en dépendt, il a semblé à moy et ausdicts députez des estatz et conseil d'Estat, que servira grandement pour effectuation et avancement dudict affaire (lequel sçavez de quelle importance que c'est) que accompaignez noz lettres d'une vostre; et, comme le chemin de ceulx qui se doibvent, ensuivant ladicte liste, trouver en Flandres, n'est donné vers ce quartier, sera bon qu'envoyez icy, à la première commodité, voz lettres aveq lesquelles les aurez, comme dessus, à accompaigner, et que persuadez aux députez des Provinces-Unyes qui se doibvent assembler à Utrecht, que les personnes dénommées puissent, ensuyvant leur instruction, incontinent, sans contradiction ou opposition, besoingner. En quoy lesdictes provinces ne doibvent faire difficulté, puisqu'on leur laisse, comme dessus, la dénomination des collecteurs et clercqz, à cause qu'ilz n'ont encores finalement résolu de laisser venir les deniers de ladicte collecte en ungne masse et boursse commune. A quoy ne doubtons que tiendrez la bonne main qu'en icelle assemblée soit prins fructueuse résolution, considéré que de ce grande partie du salut de la républicque en dépend, comme par vostre tant pourveue discrétion sçaurez mieulx peser et considérer. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, le .. jour de janvier 1580.

Vostre bien bon cousin.

Nous avons trouvé convenir de surceoir la dénomination des controlleurs à Gand et Bruges, jusques à ce qu'aurions sondé plus près leurs intentions, affin de ne les irriter, et que,

par cela, ne vienne à cesser aussi ès aultres villes le fruict que y espérons par ladicte dénomination. Néantmoins, si trouvez convenir que se face aussi ausdictes villes, en nous advertissant et euvoyant les vostres à cest effect, escripverons en conformité; et, estantz par vous admonestez, espérons que fairont moins de difficulté de se conformer, en l'admission desdicts controlleurs, avecque les aultres provinces et villes. Les commissions des commissaires députez pour Hollande et Zeelande n'avons faict expédier, ains remis à vous, mon bon cousin, pour les faire dépescher sur les noms contenuz en ladicte liste, en conformité des aultres, se le trouvez ainsy requiz.

Minute, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 45.

DCCXVII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de prendre les mesures nécessaires pour que ceux de Middelbourg n'érigent pas une monnaie en leur ville, sans y avoir été autorisés.

Anvers, 5 février 1580.

Mon bon cousin, comme les généraulx des monnoyes de par dechà ont remonstré, par la requeste icy joincte, que ceulx de Middelborch seroint d'advis de ériger ungne monnoye en leur ville, n'ayants oncques paravant illec eue, et comme ce n'est permis de faire, non-seulement en ces pays, mais aussi en nul quartier du monde, sans préallablement en avoir privilége du supérieur et souverain du pays, comme

estant régale, et ne doibt ou peult estre accordé sans meure délibération et cognition de cause, puisque telles nouvelles érections des monnoyes communément importent préjudice à aultres; mesmes, que si grand nombre d'icelles engendre au pays désordres et abus, comme l'expérience a par ci-devant assez démonstré, nous a semblé, pour l'acquiet de nostre debvoir, convenir de vous en advertir du tout, affin que y donnez le remède et ordre requis, comme, pour la conservation du droit d'ung chascun, ensemble du bien publicq, trouverez mieulx convenir, et par vostre pourveue discrétion sçaurez mieulx adviser.

Sur ce, etc. D'Anvers, le v[e] febvrier 1580.

Minute, aux Archives du Royaume, papiers d'Etat: *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 56.

DCCXVIII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui demande son avis sur une lettre du comte de Rennebourg, et lui communique d'autres lettres reçues de Cologne, pour qu'il en donne connaissance aux états de l'union d'Utrecht.

Anvers, 20 février 1580.

Mon bon cousin, j'ay receu lettres du conte de Rennenberch (¹), datées le v[e] de ce présent mois, sur lesquelles n'ay

(¹) George de Lalaing, comte de Rennebourg, gouverneur de Frise et d'Overyssel.

Ce seigneur était à la veille, alors, de réaliser la défection préparée par lui depuis quelque temps.

trouvé convenir de respondre, sans vous préallablement communicquer icelles et entendre vostre bon advis, mesmes pour n'estre bien et particulièrement informé de ce qu'est passé endroit la surprinse des chasteaux en ladicte lettre mentionée. Il vous plaira pourtant, mon bon cousin, à la première oportunité, m'advertir de ce que vous semble que je doys respondre audict conte, ensemble de ce que pourrez plus particulièrement avoir entendu touchant ledict fait : vous envoyant, à celle fin, copie desdictes lettres du comte, et avecque ce copie d'ungne lettre que les Srs de Rummen et Albada (1) escripvent, de Cologne, aux estatz, tant pour concerner aulcunement le pays de Frise, que pour la communicquer aux députez des provinces se trouvans prez de vous, affin que, voyans par icelles les apprestes que font les ennemis, soyent par cela plus esperonnez pour donner ordre aux affaires, et résouldre promptement sur ce qui leur a esté proposé ; avecq ce, haster, tant que faire se peult, leur retour en ceste ville. Ce que sçay, mon bon cousin, qu'avancerez tant qu'en vous sera, pour considérer bien combien ce importe pour le salut général et particulier du pays. Sur ce, etc. D'Anvers, le xxe de febvrier 1580.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

(1) Voy. p. 147, note 1.

DCCXIX.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui recommande le sieur de la Mouillerie, son maître d'hôtel, pour l'état de commissaire au renouvellement des lois de Flandre.

21 février 1580.

Mon bon cousin, comme le Sr de la Moulerye ([1]), mon maistre d'hostel, m'a requis de luy vouloir accorder l'estat de commissaire ordinaire aux renouvellemens des loys en Flandres, en quoy, pour m'avoir, dois mon arrivée en ces pays, fidèlement servi, l'aurois voluntiers gratifié, néantmoins, pour ce qu'estes mieulx informé des qualitez requises pour celles charges, et que ce touche le pays de Flandres, auquel estes requis pour gouverneur, ne luy ay volu finalement accorder, sans sur ce préallablement avoir vostre advis, comme verrez par mes aultres lettres et l'apostille mise à la marge de la requeste par ledict Sr de la Moulerie présentée. Toutesfoys, mon bon cousin, vous ay bien voulu par ceste recommander ledict Sr de la Moulerye, à ce que si, sans préjudice ou inconvénient de la républicque, faire se peult, puisse de vous obtenir favorable advis, mesmes en considération de ses services faicts au pays, signament à ceux de Flandres, ayant fait diverses voiages, à leur réquisition, vers Grevelinges, où il y a aussi par le Sr de la Motte ([2]) esté détenu prisonnier bonne espace de temps, à ses grans fraiz et despens, sans avoir eu ou demandé pour ce aulcune récompense, comme

([1]) Antoine de Lalaing. Voy. la note à la p. 129.
([2]) Voy. p. 129.

vous est assez cogneu. Et, le honorant astheure de ceste commission, puisqu'il la requiert, animera luy et aultres de sa qualité davantaige, pour, s'offrant l'occasion, s'employer pour la généralité. Sur ce, etc. D'Anvers, le xxj^e de février 1580.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS, NOBLES ET NOTABLES DE GAND.

Il les prie d'avoir l'œil sur les villes de Hulst et d'Axel, ainsi que sur le fort situé en Flandre, près de Lillo, dont la conservation importe tant à la sûreté de leur province.

CAMPEN, 11 MARS 1580.

Edele, eerentfeste, eerzame, wyze, discrete, hoochgeleerde, lieve bezundere, ulieden mach wel bekendt wezen hoe veel, tot verzekerheyt van uwen lande, van noode is dat de steden van Hulst ende Axel wel bewaert zyn, ende daerop goede toesicht genomen wordde, als wezende van grooter importantie, ende op dewelcke wy verzekert zyn dat de vyandt is toeleggende, eensamentlick op het fort liggende in Vlaenderen teghen over Lillo : welcken volghende, hebben wy nyet cunnen onderlaten ulieden wel ernstelick te vermanen dat by ulieden alle goede sorghe ende toesichte over deselve plaetzen genomen wordden, op dat, andersins, by faulte van dyen ende onversichticheyt, de voirseide plaetzen nyet en

comen te vallen onder den vyandt, tot zoo grooten achterdeel van den lande ende der gemeynder zake, als ghylieden zelve genoech cunt bevroeden. Daermede, edele, eerentfeste, eerzame, wyze, discrete, hoochgeleerde, lieve bezundere, zyt Gode bevolen. Vuyt Campen, den xij[en] martij 1580.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden zeer goede vriendt tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eerentfesten, discreten, wyzen, onzen zeer lieven, bezunderen, schepenen van beyde de bancken, edelen ende notablen der stede van Ghendt.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ARCHIDUC MATHIAS.

Les états des Provinces-Unies ayant pris résolution sur les points proposés à Anvers, il engage l'Archiduc à convoquer les états de Brabant, pour en délibérer aussi, et à mander également les états de Tournai.

LA HAYE, 2 AVRIL 1580.

Monseigneur, les députez des Provinces-Unies, ayantz priins icy résolution (¹) sur les pointz et instruction jadis faicte en

(¹) Voy. les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, t. VII, p. 304 et suiv.

Anvers ([1]), sont délibérez de se trouver en Anvers précisément pour le quinsiesme jour de ce mois. Suyvant quoy, je n'ay voulu laisser de supplier Vostre Altèze de vouloir tenir la bonne main que les estatz de Brabant puissent estre convoquez, et par iceulx résolu sur lesdicts pointz et articles, pour ledict jour, affin que, par ce moyen, les affaires peuvent estre une fois remis, et unanimement mise une bonne fin sur toutes les difficultés, faisant à ceste fin semblablement comparoir ceulx de Tournay ([2]), si Vostre Altèze le trouve convenable. Et, sur ce, je prieray Dieu, monseigneur, donner à Vostre Altèze, en parfaicte santé, très-heureuse vie et longue. De La Haye, ce ij^e de apvril 1580.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Son Altèze.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

([1]) Dans ce qui avait été résolu à Anvers au mois de janvier, avant la séparation des états généraux, il s'agissait, notamment, de créer un conseil tel que le prince l'avait proposé dans sa remontrance (nº DCCX).

([2]) Les états de Tournai et du Tournaisis furent en effet convoqués à Anvers, comme cela résulte de leurs registres.

DCCXXII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de revenir incontinent à Anvers, où sa présence est nécessaire, tant pour les dispositions à prendre en ce qui concerne la ville de Malines, reconquise par les armes des états, que pour les affaires de Flandre, les mesures à prendre contre l'ennemi, et l'assemblée des états généraux.

ANVERS, 12 AVRIL 1580.

Mon bon cousin, je croy qu'aurez desjà entendu, par le Sr de Famars, que, après que Dieu a esté servi de nous donner si notable victoire que c'est le recouvrement de la ville de Malines (¹), nous nous trouvons en perplexité et peine pour garder icelle ville de tous aultres inconvéniens, ensemble de faire sortir partie des soldatz y estans présentement, la pourveoir de gouverneur qualifié et des compaignies plus propres pour la tuition et garde d'icelle. Et comme, devant y résouldre, désirerions sur ce icy meurement adviser en vostre présence, pour après, avecque vostre advis, prendre conclusion pertinente, oultre ce que, tant pour les affaires de Flandres, et faire teste à l'ennemy qui amasse ses forces, comme pour l'assamblée des estatz généraulx, qui doibt estre le 15e de ce moys, comme escripvez par voz précédentes, vostre présence

(¹) Le colonel Norritz, avec les Anglais qui étaient à Lierre; Olivier Vander Tympel, gouverneur de Bruxelles, avec ses gens; la garnison de Vilvorde et Charles de Liévin, sieur de Famars, s'étaient emparés de la ville, non le 6 avril, comme le dit LE PETIT, liv. XII, fol. 410, mais le 9. Voy. VAN METEREN, liv. X, fol. 191, et la *Vraye narration de ce qu'est traicté avec ceux de Malines*, etc., 1580.

Le sieur de Famars demeura gouverneur de la ville.

est icy très-nécessaire, vous prie bien instamment, mon bon cousin, que, postposant tous affaires moins urgentes, veuillez incontinent retourner en ceste ville, pour, par vostre advis, pouvoir au plus tost pourveoir sur tout, signament sur l'affaire dudict Malines, à ce que le recouvrement de ladicte ville ne vienne, par les désordres qui sont aultrement apparentes de succéder, à estre infructueux, à nostre grande disréputation et dommaige irréparable de la généralité : nous remectant, pour le surplus, à ce qu'entendrez de bouche par le maistre général des postes, le S^r d'Ohain, lequel a esté présent à ceste nostre résolution, et vous pourra déclairer plus amplement l'importance de l'affaire et les apparents dangiers, comme l'envoyons expressément à celle fin vers vous. A tant, etc. Ce 12e aprilis a^o 1580.

Post-date. Comme les soldatz tenans garnison à Vilvoirde et Nivelles sollicitent journellement leur payement, il sera bon, mon bon cousin, qu'escripvez aux provinces à la charge desquelles lesdictes compaignyes, en la dernière répartition, sont mises, qu'ilz leur pourvoient leurdict payement, affin que, par faulte de ce, lesdictes villes ne tumbent en quelque inconvénient.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU SEIGNEUR DES PRUNEAUX (¹).

Il lui envoie le sieur de Villers, pour lui communiquer certaines choses qui concernent le service du duc d'Anjou.

Middelbourg, 13 avril 1580.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre, et par icelle entendu ce que m'escrivez touchant les affaires de monseigneur le duc d'Anjou. Sur quoy j'ay dépesché vers vous le Sʳ de Villers, pour vous communiequer choses concernantes le service dudict monsieur le duc, vous priant luy vouloir donner plaine foy en ce que de ma part il vous dira. Et, sur ce, je prie Dieu, monsieur, vous maintenir en sa sainte garde. De Middelbourg, ce xiijᵉ d'apvril 1580.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur monsieur des Pruneaulx.

Original, à la Bibliothèque nationale, à Paris : MS. 8789, fol. 87.

(¹) M. Groen van Prinsterer a publié (*Archives*, etc., t. VII, p. 242 et 256) des lettres du prince à des Pruneaux, des 2 et 15 mars.

DCCXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A HENRI DE BLOEYERE (¹).

Ayant à lui communiquer des choses qu'il ne convient de confier au papier, il le prie de venir le trouver.

ANVERS, 1er MAI 1580.

Monsieur de Bloeyere, m'estant survenuz certains affaires desquelz je désire extrêmement communicquer avecq vous de bouche, pour estre choses qu'il ne convient commectre au papier, c'est cause que j'ay bien voulu vous faire la présente, pour vous prier qu'incontinent icelle veue, tous aultres affaires postposez, veuillez acheminer vers ceste ville, et vous trouver devers moy. A quoy veuillant espérer que ne ferez faulte, je ne m'extendray davantaige par ceste, remectant le tout jusques à vostre arrivée : que ce pendant je prieray Dieu vous avoir, monsieur de Bloeyere, en sa sainte garde et protection. D'Anvers, ce 1er jour de may 1580.

Vostre bien bon amy à vous faire plaisir,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monsieur Henry de Bloyere, estant présentement à Malines.

Original, aux Archives du Royaume : MS. intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. II, fol. 699.

(¹) Voy. le tome III, p. 110, 112, 188, 189, 194, 195, 201, 211.

DCCXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

La défaite et la prise de la Noue le touchent vivement ; mais il ne faut pas s'en laisser décourager. — Il se propose de leur envoyer le sieur de Sainte-Aldegonde : en attendant, le pensionnaire de Somere leur fera entendre son intention. — Il approuve la répartition qu'ils ont faite des gens de guerre, et demande quelques renseignements sur l'état de la cavalerie et de l'infanterie.

Anvers, 12 mai 1580.

Messieurs, je croy que vous ne doubtez point combien la perte que nous avons faicte mardy dernier (¹) me touche au

(¹) 10 mai. Ce jour-là, la Noue, qui commandait les troupes des états en Flandre, fut battu et fait prisonnier près d'Ingelmunster. Voy. Van Meteren, liv. X, fol. 191 v°.

Voici comment le prince de Parme rendit compte de cet exploit à Philippe II, dans une lettre datée de Mons, le 13 mai :

« Estant le marquis de Richebourg me venu avecq aultres saluer en ce lieu, me demanda congé pour aller à Valenchiennes lever la fille du conte de Lalaing, et de là passer ung tour à Roubais, vers la princesse d'Espinoy, sa mère, à laquelle il portoit aussi une lettre mienne, avecq une aultre que j'escripvois au prince d'Espinoy, son frère, à Tournay, afin de le réduire à l'obéissance de Vostre Majesté, sur les raisons et remonstrances contenues en mesdictes lettres, que trouva bonnes ledict marquis.

» Estant audict Roubais, il m'advertit que le Sr de la Noue, qui avoit ramassé les trouppes des ennemis à Gavres en Flandres, estoit venu devant le fort de Haulterive, entre Audenarde et Tournay (comme j'eu semblable advertissement du capitaine d'illecq), pour sçavoir ce qu'il auroit à faire. Sur quoy luy manday, s'il voioit l'occasion de donner quelque main aux gens dudict la Noue, sans riens mettre en hasard, qu'il advisast de le faire. Et, aiant nouvelles que ledict la Noue avoit laissé Haulterive, et venu ès villages de Pecques, Estiemburgue et Bailloeul, en la faveur de ceulx de Tournay, ramassa six compaignies de chevaulx-légers, italiens et albanois,

cœur, et principalement pour la prinse de monsieur de La Noue, que je prise plus que tout le reste. Si est-ce que pour

avecq une compaignie de lances et quatre de harquebousiers à cheval de par deçà, en volunté d'aller recognoistre les trouppes dudict la Noue, et veoir s'il ne sçauroit donner (selon que luy avois mandé) à quelques compaignies escartées et dismandées une bonne main, aiant emploié la nuict à se préparer, pour, le lendemain, à l'aube du jour, user de l'occasion.

» Et, venant audict Estiembourgue, distant deux lieues dudict Roubais, trouvant qu'il n'y avoit qu'infanterie, dont luy n'estoit assisté, n'attenta riens sur eux, ains rebroncha chemin vers ledict Bailloeul, où il trouva deux compaignies de lances escossoises, lesquelles il accommit de telle sorte et chaleur qu'il les rompit toutes, en tuant la pluspart, blessant aultres, et prenant aussi plusieurs prisonniers, de sorte qu'elles furent toutes deux deffaictes à plate cousture : au secours desquelles arrivarent trois aultres compaignies de cheval des ennemis, qui furent par luy mises en fuyte ; un capitaine d'icelles, appellé Balt, prisonnier, avecq l'aultre filz de Mansart, gouverneur d'Audenarde. Duquel exploict il se contenta pour lors, à cause qu'il n'avoit infanterie, et trouva ledict la Noue apperceu et en armes dedans ledict village de Pecques, et se retira au village d'Anappes, près de Lille, attendant veoir la contenance de l'ennemi.

» De quoy m'aiant adverty, et me demandé douze cens infantes harquebousiers du camp, et quelques compaignies d'Italiens que j'avois eu pour mon convoy, et les faict encheminer vers Alost, pour mener le Sr d'Haussy en son gouvernement dudict lieu, afin que, s'il trouvoit nouvelle occasion attaquer ledict la Noue, il le peust plus asseurément faire, je fiz marcher vers ledict marquis lesdictes compaignyes, et dépeschay le sieur de Hèze, pour prendre lesdicts harquebousiers, afin de s'aller joindre avecq luy. Entretant vindrent nouvelles audict marquis, de Courtray, qu'il y avoit certaine trouppe de treize enseignes, et une de cheval, avecq trois demy-canons, à l'environ d'Inglemoustier, à deux lieues dudict Courtray, et que ledict la Noue avoit passé l'Escault, près Tournay : qui fut cause qu'il se trouva audict Courtray, pour prendre cincq cens harquebousiers de pied, veu que n'estoit encoires venu ledict de Hèze, ny chevaulx-légers, et avecq iceulx alla visiter lesdicts ennemis, vers ledict Inglemoustier : auquel lieu, le soir précédent, estoit arrivé ledict la Noue avecq ses trouppes. Et, à l'aube du jour, trouvant qu'icelluy estoit empesché à bracquer l'artillerie contre le chasteau, pour le battre, pour ne perdre l'occasion, chargea de toutes partz si vivement qu'il mit en route ce qu'il rencontra, et enfonça les tranchis desdicts ennemis, qu'il deffit entièrement : de manière qu'ilz sont demeurez tous tuez ou prisonniers, et entre aultres ledict la Noue, Marquette, le frère du Sr de Fama, et aultres plusieurs personnes de qualité et de charge, dont

cela ne fault perdre courage, sachant que les guerres ne se peuvent démener, que plusieurs semblables accidents n'arrivent; mais Dieu a bien du pouvoir assez pour nous secourir, comme il faut espérer qu'il fera. J'ay faict entendre plus amplement mon intention au pensionnaire Sommer, lequel je vous prie de croire, en attendant que j'espère vous envoier, dedans un jour ou deux, monsieur de Sainte-Aldegonde, amplement instruict. Cependant, je trouve bon l'ordre que vous avez mis au répartissement des gens de guerre, à pied et à cheval, et vous prie de me mander l'estat de la cavallerie, quelles enseignes sont pleines et quelles non, et combien il y a encores de chevaulx en chascune; pareillement, des compaignies des gens de pied, quelles sont désarmées et mal remplies, et ce qui est encoires entier, afin que, selon ce que je seray adverty, je ne faille de donner ordre à tout. Sur ce, prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. Escript en Anvers, ce xije de may 1580 [1].

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres du païs et comté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

il m'a escript d'envoier la liste; a prins vingt enseignes et deux cornettes, l'artillerie et la suyte, avecq peu de perte des siens, et do nulle personne de qualité. Tellement que la victoire est demeurée à Vostre Majesté, dont la gloire soit à Dieu. » (Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Correspondance du prince de Parme avec Philippe II,* fol. 167-168.)

(1) On lit, dans le registre aux résolutions des quatre membres de Flandre, de 1580 à 1581, conservé aux archives de l'État, à Gand :

« *Actum den xiiijen may.* Gheresolveert, achtervolghende het schriven ende last van Syn Exe, visitatie ende reveue te doene van het voetvolck ende peerdevolck, omme te weten het ghetal soo van de geblevene ofte gevanghene, als van de gedevaliseerde in de laetste defaite tot Ingelsmunstere. »

DCCXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de faire payer la compagnie du capitaine Newlon, et de pourvoir aussi à la solde du capitaine L'Espine, qui a déserté du camp de l'ennemi, pour passer au service des états, et auquel il a donné une compagnie de 100 chevaux.

Anvers, 17 juin 1580.

Messieurs, le capitaine Neutton m'a donné à cognoistre que vous auriez faict difficulté à faire payer sa compaignie. Et, d'aultant qu'il est bien raison que soit, ou continué en service, ou licencié, je vous prie vous en résouldre, et, si vous trouvez convenir de le casser, luy faire pour le moins son descompte, tellement qu'il ayt occasion de se contenter.

D'aultre part, vous ay bien voulu advertir comme le capitaine L'Espine est venu de l'ennemy avecq environ quarante soldatz, et a prins nostre party (¹); et, d'aultant que j'entens de pouvoir tirer service bien grand et notable dudict capitaine, luy ay donné commission sur cent chevauls, vous priant d'adviser les moyens pour sa paye et entretènement. Et, ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous donner, messieurs,

(¹) Le prince de Parme, en rendant compte au Roi, dans une lettre datée de Mons le 14 juin, de la conspiration des seigneurs de Hèze et de Waroux, et de l'arrestation du seigneur de Hèze, ajoutait : « Et s'est mis en fuyte le » lieutenant du capitaine la Biche, appellé l'Espine, françois, grandement » suspecté de ceste conjuration, lequel debvoit mettre la main sur la per- » sonne du marquis de Richebourg. » (Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Correspondance du prince de Parme avec Philippe II*, 1578-1581, fol. 197 v°.)

aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xvij[e] de juing 1580.

Vostre bien bon amy à vous faire serviee,

GUILLE DE NASSAU.

En marge : J'ay donné ordre que la compaignie de chevauls du colonel Noritz marche aveeq l'infanterie.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE (1).

Il leur renouvelle ses instances pour le payement du régiment de gens de pied du colonel Noritz, lequel doit être employé en Frise.

ANVERS, 5 JUILLET 1580.

Edele, eerentfeste, eerzame, wyse, hoochgheleerde, diserete, lieve bezundere, alzoo de heere coronnel Noritz teghenwordeliek is derwaerts vertreekende, om aldaer ordre te stellenover zyn regiment enghelsche soldaten, ende alzo dezelve te moghen doen uptrecken naer Vrieslandt, om aldaer zoo nooteliek tot

(1) MM. KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK ont publié une lettre du prince aux quatre membres de Flandre, en date du 7 juillet, qui concerne le même objet que celle-ci, *Documents historiques*, etc., t. II, p. 98.

onderstandt teghen den vyandt ghebruict te worden, als uluyden wel kendeliek is, hebben wy nyet willen naerlaeten alnoch voor deze uluyden wel ernstelick te verzoucken, ghyluyden alle ernsticheyt ende moghelicheyt wilt voorwenden dat dezelve enghelsche compaignien terstondt moghen betaelt wordden; want zonder dezelve en zal nyet moghelick wezen van hunluyderen eeneghen dienst oft onderdanicheyt te moghen hebben oft verwachten, oft dat zyluyden zullen derwaerts willen vertreeken. Ende van ghelyck zal oock van noode wesen te doene, angaende de compaignie peerden van denzelven Noritz, zo wy noch t'anderen tyden an uluyden ghescreven ende verzocht hebben. Ende nyet dienende deze teghenwordeghe tot anderen eynde, zullen wy hiermede, edele, eerentfeste, eerzame, wyse, discrete, hoochgheleerde, lieve bezundere, uluyden Gode bevelen. Vuyt Antwerpen, den v^en july 1580.

Die prinche van Oraengien, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Uluyden zeer goede vriendt tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eerentfeste, eerzamen, wysen, discreten, hoochgheleerden, onsen zeer lieven bezunderen, de ghedeputeerden van den vier leden 's landts ende graeffliheyt van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE GAND ET AUX DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Selon le désir que lui en a exprimé de leur part le conseiller pensionnaire Jacques de Somere, il s'est occupé de la réorganisation du conseil et de la chambre des comptes de Flandre. — Il leur recommande le bon ordre et la police dans la ville de Gand, et toutes les mesures propres à l'assurer contre les attaques de l'ennemi.

Anvers, 14 juillet 1580.

Edele, eerzame, wyse, discrete, hooghgheleerde, lieve bezondere, by 't ghene ons van uluyden weghe es voorghehouden by den pensionaris Jacques de Zomere, hebben wy verslaen uluyden ernstelick begheerte dat den raedt provinciael van Vlaenderen, eensaemdeliek de rekeneamer van Vlaenderen behoorliek ende vulcomelick werde wederomme gheredressert, voorzien ende versteret van gheleerde, ghetrauwe ende erbarene persoonen, der ghemeyne zaecke ende 's landts welvaeren ghcheelick toeghedaen zynde. Alwelcken volghende, hebben wy zo vele ghedaen dat daervan de liste ghemaect is, zo wy 't zelve ghcheelick ooc noodelick bevonden hebben, zo de voorseide Zomere naerdere van onzen weghe zal doen verslaen [1].

[1] Dès le 3 juin, les quatre membres de Flandre avaient résolu de demander l'érection à Gand d'une chambre des comptes et d'un conseil provincial pour la Flandre; ils avaient nommé des députés chargés de communiquer au prince d'Orange cette demande, ainsi que la liste des personnes dont ils dési-

Wy en cunnen nyet laeten uluyden voorts wel ernstelick de goede ordre ende policie der stadt van Ghendt te recommanderen, waertoe wy uluyden personeliek zullen commen behulpich wesen, metgaders tot voirderinghe ende herneminghe van den anderen zaecken van Vlaenderen, zo gheringhe de ghemeyne groote, ende ghewichteghe zaecken hier gheresolveert, verzekert ende up eenen goeden voet ghestelt zynde, wy zonder achterdeel ons van hier zullen moghen absenteren: d'welck wy hopen dat zeer eorts ende eerlanghe zyn zal. Ondertusschen willen wy uluyden wel indachtich houden van 't ghone wy u lestmael screven, als dat teghen alle anslaghen ende loosen handel van den vyant ghylieden wel behoort up uwe goede wachte te wesen, ordre stellende dat de stadt met aller vlyt verzekert ende ghefortifiert mochte wordden, daer zy aller zwachste is; ende zoude ons wel van noode duncken dat garnisoen aldaer ende insunderheyt van peertvolcke ver-

raient que les deux colléges fussent composés. Ce n'était qu'après l'aveu du prince, que les députés devaient s'adresser à l'Archiduc.

Par deux actes datés du 12 juillet, l'Archiduc fit droit à cette demande.

Il composa le conseil de Flandre de messire Adolphe de Meetkercke, conseiller d'État, en qualité de président; de Léonard Casenbroot, Josse Van Brakele, Gilles Wyts, Michel de Backere, Jacques Bellechière, Georges des Trompes, Pierre Lippins, Liévin Van Provyn, Cornélis Teymont, Jean Vuutenhove, Louis Hueriblocq et Pierre Stueperaert, comme conseillers; de Chrétien Martius, comme avocat fiscal; de Daniel do Burchgrave, comme procureur général, et de Pierre Bie, comme receveur des exploits.

Il nomma président de la chambre des comptes Jacques Taffin; conseillers-maîtres, Liévin Diericx, Charles de Calonne, Melchior Winckelman, Jacques Ruffelaert; auditeurs, Guy Malepert, Renier Depestere, Ferdinand Boudens, Ambroise de Moy, Pierre de Vriendt; greffier ordinaire, Adrien Damman; greffier extraordinaire, Lucas Dheere.

Les candidats présentés par les quatre membres pour la chambre des comptes furent ceux que choisit l'Archiduc; mais il y eut des changements pour le conseil de Flandre. (Registre aux résolutions des quatre membres, de 1580 à 1581, fol. 41 v°, 42 v°, 52 v°, 77, aux archives de l'État, à Gand.)

steret worde. Hiermede, edele, eerzame, etc. Vuyt Antwerpen, den xiiij^en julii 1580.

De prinche van Oraengen, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden zeer goeden vriendt tot uwen dienst,

Guille de Nassau.

En marge : So verre yemandt aldaer achterhaelt is, die legittimelick overwonnen ende gheconvinciert is schuldich te wesen van den lesten anslach up ulieden stadt, zoude ons goet duncken daerover straffe te doen, allen anderen ten exemple.

Suscription : Den edelen, eerzamen, discreten, onzen lieven bezunderen scepenen van der kuere ende regeerders der stede van Ghendt, eensaemtlick den heeren gheecommitteerden van den vier leden 's landts ende graefscaps van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Projets de l'ennemi contre la ville et le château de Bouchain. — Importance de cette place par rapport à la conservation de Cambrai, de Tournai et de tout le pays. — Le prince les exhorte donc à faire ce qui dépend d'eux pour en assurer la défense.

Anvers, 2 aout 1580.

Edele, eerentfeste, hooehgheleerde, eersame, wyse, voorzieneghe, gunsteghe, goede vrienden, alzoo myn heeren den

prinche van Espignoy, van hier verreysende naer den plaetsen van zyn gouvernement, onderweghen heeft ontfanghen, als hem ghezonden wezende van zynen lieutenant ende ons alhier gheschieet, zeker gheintercipierde briefven, van den welcken wy ulieden midts desen de copie overzenden, waerut men claerlyck can verstaen het voornemen dat den vyant is hebbende up de stadt ende casteel van Bouchain ([1]), ende de middelen die hy daertoe is in handen nemende, hebben wy wel ghewilt ulieden dese te scryven, up dat 't zelve ulieden nyet onbekendt en zyn, anghemerct het ghemeyn welvaren grootelicx ende boven al is vereeschende (zo een yeghelyck ghenouch can bemercken) dat dariune met behoorlycken middelen in tyts worde voorzien. Het welck hoewel zulcx zy waerachtich, ende dat de onghevallen, die duer 't verlies der voorseide plaetse nootelyck zoude moeten gheschieden, ghenouch eenen yeghelycken bekendt ende voor ooghen zyn, zo en connen wy nochtans nyet laeten ulieden te doen verstaen ende verclaeren, dat, omme de voorseide plaetsen te verzekeren, ende van het ghewelt ende voornemen des vyants te beschermen, alhier egheen middelen van volck, ghelt oft andere provisie voorhanden en zyn, zo wy gheenssins en twyfelen, ulieden ende een yeghelycken van der ghemeene zaecken onderricht zynde, ghenouchsaem bekendt te wesen. Ende al eystooc zoo dat wy 't zelve, metgaders de nootlycheyt ende ghewichticheyt dezer zaecke, zoude moghen den gheenen verthoonen ende voordraghen, die daerinne zouden eeneghe remedie hebben te schicken, so zoude nochtans moghen ghebeuren, dat daerup zulcken aenschou nyet en zoude ghenomen worden, als den heesch dezer zaecken wel requireert, ende waermede de voor-

([1]) Bouchain fut en effet attaqué par l'armée royale, et elle capitula le 4 septembre. Voy., dans les *Documents historiques* de MM. Kervyn et Diegerick, t. II, p. 115-119, trois lettres du prince d'Épinoy aux quatre membres de Flandre sur ce sujet, et la capitulation même de Bouchain.

seyde inconvenienten in tyts zouden moghen gheweerdt werden; want wy eenen yeghelycken ghenouch bekendt achten dat, nyet jeghenstaende alle de menichfuldeghe verthooninghe die wy in tyts ghedaen hadden, omme de stadt van Maestricht van heure beleghieringhe te verlossen, ende alle neerstieheyt tot dyen eynde by ons ghehruyckt, wy nochtans dies angaende gheen vruchten en hebben connen ghedoen, zulex dat, belanghende de voorseide plaetse van Bouchain, wy uluyden midts desen wel hebben willen onderrichten, dat van het verlies der zelver, zoe verre zulex, by ghebreke van behoorlycken remedie in tyts te ghebruucken quaeme te gheschieden, metgaders van den inconvenienten die daer vuyt zouden moghen rysen, wy zouden willen ghehouden worden voor gheheel gheexcuseert ende ons behoorlyck ghequeten te hebben, ende dat de beteringhe derzelver by ons nyet en heeft ghestaen, welcke plaetse angaende d'importancie ende ghewichticheyt nochtans zo groot is, dat duer het verlies derzelver ('t welck Godt verhuede) de steden van Camerycke ende Doornycke nyet allenelyck en zouden wesen in groot peryckel ende ghevaere, maer zouden gheheelyck gheschapen zyn te commen onder de macht des vyants. Waerenboven oock ontwyfelick zoude ghebeuren dat de vyandt middel zoude hebben omme alle zyne macht te keeren naer onsen landen ende steden, ende overzulex, nyet alleenelick den landen van Vlaenderen in groot ende apparent peryckel ende bederff bringhen, maer oock over den anderen landen zyn voornemen ende intentie te werck te legghen, zo een yeghelicke oordeel ghebruuckende hetzelve ghenouchzaem can begrypen, gelyck wy oock den staten generael, alhier vergadert zynde, al 'tzelve insghelyckx te kennen ende voorghedraghen hebben; begheerende daeromme vuyt desen zeer neerstelick hetzelve zulex van ons te willen verstaen, ende, anghemeret up de bewaernesse der voorseyde stadt ende casteel, met de ghemeenen hulpe ende

assistencie behoort in tyts ordre ghestelt te worden, te willen met ernst ende indacht up hetzelve in tyts advyseren ende verzien, zonder welcken wy als vooren in ghevalle van zwaricheyt daeraff t' eenemael ontlast begheeren ghehouden te worden. Hiermede, edele, eerntfeste, etc. Vuyt Antwerpen, den ij^e augusti 1580.

De prinche van Oraingen, grave van Nassau, etc., lieutenant generael van Zyne Hoocheyt.

Uliedén zeer goede vriendt tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Edele, eerntfeste, etc., de vier leden 's landts ende graefscaps van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE L'UNION D'UTRECHT (¹).

Réponse à leur lettre du 18 août. — Il a vu les raisons qui les empêchent de secourir Bouchain : il les apprécie, mais il les regrette, vu l'importance de la conservation de cette place. — Il leur envoie des lettres qu'il a reçues du comte de Hohenlohe et de la Frise. — Si l'on ne met ordre aux affaires, plus qu'on ne l'a fait jusque-là, il ne voit pas comment on pourra résister à l'ennemi : il faut donc, ou traiter avec le duc d'Anjou, ou prendre d'autres mesures. — Il a appris qu'on travaille à désunir les provinces, et leur représente les dangers qu'aurait cette désunion. — Il leur envoie copie d'une lettre interceptée du cardinal de Granvelle, qui leur fera voir les moyens qu'emploie l'ennemi pour les diviser. — La blessure de son neveu le comte Guillaume leur prouvera que la maison de Nassau tout entière est au service du pays, et qu'aucune perte d'amis, enfants ou frères ne l'en séparera : aussi croit-il pouvoir se plaindre de l'injustice dont il est l'objet de la part de quelques-uns. — Aussitôt qu'il pourra quitter la Flandre, où le retiennent des affaires d'une haute importance, il retournera à Anvers, et de là il se rendra dans le Nord, selon le désir du comte de Hohenlohe. — En attendant, il les engage à députer au comte quelqu'un de qualité, pour l'engager à rester à son poste.

Sans date (Gand, 20 aout 1580?).

De Prince van Orangien, Grave van Nassau, etc., Lieutenant-Gouverneur, etc.

Edele, erenfeste, eerzame, welgeleerde, wyse, discrete, lieve besundere, wy hebben uwen brieff ontfanghen van den

(¹) Cette lettre ne porte pas de suscription dans le registre d'où elle est tirée : mais, dans un autre registre du *Breeden-Raedt* d'Anvers, qui est conservé aux archives de cette ville, on lit, en tête : « Een missive by Syne » Exᵉ geschreven aen de naerder geunieerde provintien. » Le contenu en montre d'ailleurs qu'elle dut être adressée aux états de l'union d'Utrecht.

xviij^en^ des jegenwoirdighen maendts, ende daervuyt verstaen den goeden wille et de grondelicke gesintheyt die ghylieden zoudt hebben om de stadt van Bouchain te helpen ontsetten; naer dat ghy aldaer met den vyant soo vele te doene hebt dat ghy selfs van hier syt hulpe versouckende, ende daeromme van daer gheen hulpe gelicht en can worden, voor ende aleer men van den vyandt verlost sal wesen. Waerop wy niet en cunnen laten ulieden tot antwoirde te voeghen, als dat wy ulieden, als verstandighe, geven hiervuyt te bedencken waer de zaecken in alzulcke gelegentheyt geschapen syn ten lesten te moeten vervallen. Want het ongetwyffelt is dat, alzoo verre als Bouchain, by gebreke van ontseth, van den vyant wordt overweldicht, ofte anders in genomen, wy oick met eenen sullen Cameryck verliesen, ende dat Doerniek daernaer geen lange wederstant en zal connen doen : waervuyt het lichtelyck aftenemen is dat de geheelen last des eryehs op Vlaenderen ende Brabant sal vallen.

Indien sy nu dan niet genousehsaem en syn om den vyant wederstant te doen, ende die steden die overvallen wordden te ontsetten, so is 't goet te ordeelen dat zy alsdan veele weiniger macht ende middelen zullen hebben, waervuyt anders nyet geschapen en is te volghen dan het geheele verderff ende onderganck van de quartieren van dese landen : hetwelck geschied synde, alzoo een yeghelyck siet dat het geschieden moet, soo verre als daerinne nyet anders en wordde versien, soo is 't immers openbaer dat uwe landen aldaer allen den last zullen moeten draghen, maer noch sonder dat.

Soo seynden wy ulieden hierby gevoecht de brieven die wy van den graeve van Hohenloo, mitsgaders oick deghene die wy van Vrieslant hebben ontfanghen, op dat ghylieden daervuyt moecht verstaen de gelegentheyt der landen aldaer, ende daervuyt vernemen hoe noodich dat het sy by tyts daerinne versien te worden, eer de saecken wordden verloopen.

Want in der waerheyt, zoo daerinne geene andere ordere gestelt en wordt als noch gedaen is, soo en sien wy nyet hoe dat het mogelyck zy den vyandt wederstant in de lanckheyt des tyts te moghen doen. Ende daeromme geven wy ulieden dese zaecke noch wederomme in ernste te bedenken, alzoo wy dickmael alreede hebben gedaen, opdatter eenighe raidt daerinne werdde geschaft, het zy dan metten hertoghe van Anjou resolutelycken aen te nemen, op sulcke conditien dat de vryheden des lants moghen bewaert, ende veele eer vermeerdert als vermindert wordden, waermede wy waerschynelyck alle aenslaghen des vyants breken ende middelen hebben, om de landen in eene wenschede vrede te brenghen oft in eenighe andere wyse, die ghylieden met goeden rypen rade sult by uselven vinden de aller bequaemste te wesen.

Soo vele is 't dat wy ulieden noch eenmael moeten waerschouwen, zoo verre als in dese saecke geenen anderen raidt ende wordde geraempt ende naergevolcht, dat het naer menschelycke wys onmogelyck is dat het lange dueren sal : hetwelck wy ulieden dies te vrymoediger geven te verstaen, om dat wy, zoo vuyt het scryven van den gedeputeerden aldaer als andersins, hebben verstaen dat zommighe lieden zoecken nieuwicheden aenterichten, om de landen van den anderen afftesonderen, ende te maecken dat een yeghelyck provincie hare eyghene hulpe ende bystandt procurere, ende haer trachte als oft de unie gemaect ware tot scheuringe ende verdeylinge, ende niet tot eendracht ende te samen brenginge der generaliteyt. Waerop wy ulieden noch eenmael geven te bedencken wat darvuyt sal cunnen gevolghen. Want, indien wy nu ter tyt met nauwer noot cunnen het hooft bieden ende wederstant doen tegen des vyants gewelt, een yegelyck mach lichtelyck affnemen wat daervuyt zal moeten volghen, in zoo verre als eene yeghelycke provincie, haer van den anderen afsonderde, zyne eygene zaecken wilt berichten, gelyck als ons dunct dat vol-

ghen moet vuyt dese afsonderinge van den landtraedt. Hetwelck, al is 't zaecke dat wy achten nyet hertecommen van eenich quaet opseth ende vornemen derghene die het aengeven, en cunnen nochtans nyet anders verstaen, aensiende de consequentie die daer nootzaeckelyck vuyt moeten volghen, dan dat sommighe lieden, oft vuyt eerghierieheyt, ofte immers om dat zy al te wys willen wesen ende alle dinghen selve regeren, dese nieuwieheden op de vane werpen, niet achtende wat daervuyt volghen can, behalven alleene dat zy moghen tot hare pretensie geraecken.

Doch en willen wy ulieden daerop anders nyet seggen dan dat wy u versoecken dat ghy selve, als verstandige liefhebbers uwes vaderlants, uwe eygene welvaeren wilt betrachten, ende sien wat ulieden gelegen is aen goede eendracht, ende dat allen de landen van herwaerts overe, die ymmers in de unie syn gebleven, moghen met elckanderen getrouwelyck houden, sonder eenichsins van den anderen haer te laten afsonderen, gelyck als ghylieden merckelycken sien cunt dat de vyanden met alle middelen soecken te weghe te brenghen : op hope dat, indien sy tot heuren voornemen cunnen comen, zy sullen daernaer lichtelych meesters van het gantsch lant wordden. Waertoe hun voorwaer cenen goeden voet gegeven wordt by allen deghenen die met alsoodanighen middelen zoecken de landen in desunie te brengen.

Wy seynden ulieden oick met desen de copye des brieffs die den cardinal Grandvelle gesereven heeft, op]dat ghylieden daervuyt moecht merken de listige practycquen die zy soecken om ons van elckanderen te scheyden. Want, nademael dat sy met alle middelen gepocht hebben om ons met schoone beloeften aen haer syde te brengen, ende gemeret dat sy daermede nyet en hebben gevoordert, mits dat wy alle andere dinghen hebben geringe geacht voor het welvaeren des vaderlants, nu slaen sy cenen anderen wech in, gelyck als ghylieden vuyt

deselve brieven sult moghen mercken. Nyet te min, nademael ghylieden genoech eunt weten wat onse voornemen altyts geweest zy, ende dat wy gheensins daerinne en syn verandert, zoo syn wy seer wel te vreden, ende begeeren oick op ulieden dat ghylieden onder uselven wilt toesien, wat den landen het alderoirboirlyexste can syn : wy willen ons altyds gerne daerane voeghen, ende ghensins lyden dat, om ons particulier aensien, het gemeyn landt yet hebbe te lyden, alleen begeerden wy dat alle voorsichticheyt wordde gebruyet op dat wy den vyant geen oirsaecke en geven onser daernaer te spotten ende syne tirannye, die hy lange op handen heeft, tot den vuytersten verderve der landen in 't wereke te stellen. Wy sullen altyts ten dienste der landen staen, in wat manieren oft wyze dat ghylieden sult adviseren.

Ende, in 't aensien van dyen, hoe wel dat het ons zeer swaerlyck ende verdrietelyck sy geweest dat onsen lieven neve den grave Willem van Nassau (¹), sulcke ongeluck hebbe gehadt, als wy vuyt uwe brieven verstaen, niet te min wy vertroosten ons daerinne dat ghylieden ende eenen yeghelyeken daervyut sult eunnen mercken dat het gantsch huys van Nassau is geheelyck ten dienste van dese landen, ende dat gheen verlies van vrienden, kinders, maghen ende broeders ons daeraff en sal eunnen aftreken.

Alleeneliek moeten wy dat seggen dat wy wel wilden dat onse dienste van sommige een weynich beter erkent mochten worden (ymmers soo vele als het aengaet het vertrouwen), ende in sonderheyt in saecken die het welvaren des vaderlants belanghen, waeromme wy gerne souden sien, ofte dat men anderen ende beteren raidt verschafteden, dan men tot noch toe gedaen heeft, ende de zaecken ernsteliek wilden betrachten

(¹) Ce jeune seigneur, fils du comte Jean de Nassau, avait reçu une blessure à la jambe, le 13 août, devant Coevorden.

ofte ymmers dat men ons ende denghenen die het welvaren des vaderlants van herten meynen wat meer geloop wilde toestellen, sonder alzoo met nieuwieheden alle goede aenslaghen te verbreken : dies nyet te min wy stellen ditselve in ulieder goetbedeneken, begeerende alleenelick dat ghy de saecken ter herten ernsteliek wilt nemen.

Ende, aengaende ghylieden my seryft dat de graeff van Hohenloo seecht nyet langer te mogen aldaer blyven, ende daeromme begeert dat wy, om op alles ordre te stellen, souden ons sekeren tyt daer laten vinden, ghylieden moecht versekert wesen dat wy in alles zoucken uluyden ende den gemeynen vaderlande dienst te doen, ende alle voorderinge ons moghelycken synde, ende dat aen ons nyet en sal houden. Ende want wy nu jegenwoordelyck syn in Vlaenderen, alwaer wy ock grootelyck in de gemeyne saecke syn geoecupeert, ende onse neerstieheyt doen om eenen leger op te rechten, om, soo vele als 't moghelyck is, den vyant te crencken die jegenwoordelyk voor Bouchain is, soo sullen wy ons eorttelyck vertrecken naer Antwerpen, om aldaer 't selve te voorderen ende effectueren : d'welck ghedaen synde, ende daerinne eenighe ordre gestelt hebbende, zullen wy van den staten ons oirloff nemen, om ons aldaer voor sekeren tyt te vinden. Ondertusschen zal van noode wesen dat ghylieden yemanden van qualiteyt schiet na den grave van Hohenloo, hem vrindelyck doende versuecken, dat hy noch wille blyven ende de saecke aldaer het beste mogelyck synde voorderen ende vuytrichten. Weleker halven seryven my oick tegenwoordelyck aen de voorseiden grave, ten eynde hy daerinne gheen swarieheyt en wille maecken.

Hiermede, etc.

Archives du Royaume, reg. du *Breeden-Raedt* d'Anvers, commençant en 1579 et finissant en 1582, fol. 130 v°.

DCCXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS ET CONSEIL DE GAND.

ANVERS, 27 SEPTEMBRE 1580.

Comme il a été trouvé nécessaire de transférer au château de Rupelmonde le Sr de Glymes ([1]), étant présentement à Bruxelles, il leur en donne avis, et les prie de faire passer à qui il appartient les ordres nécessaires, pour que ledit Sr de Glymes soit reçu audit chateau ([2]).

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

([1]) Il doit s'agir ici du colonel de Glymes, que, à la suite d'un trouble survenu à Bruxelles, le 11 août précédent, le magistrat avait fait arrêter, avec Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, frère du cardinal de Granvelle, et Me Corneille Weellemans, ex-greffier des états généraux.

MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 490, se seraient donc trompés, en disant que de Glymes fut relâché bientôt après son arrestation.

([2]) Le 31 octobre, les échevins écrivirent à cette fin à Philippe Van Royen, châtelain de Rupelmonde.

DCCXXXII.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Démarches qu'il a faites, afin de réconcilier la princesse avec le duc de Montpensier, son père, et le prince dauphin, son frère. — Ses offres aux états généraux pour le secours de Cambrai. — Il prie le prince d'écrire et faire écrire par les états au Sr d'Inchy.

Chef-Boutonne, 4 octobre 1580.

Mon cousin, j'ai receu, par les mains du Sr de Ste-Aldegonde (1), la lettre que vous m'avez escript (2), qui me faict tousjours paroistre l'augmentation, de plus en plus, de vostre affection en ce qui me concerne. Il vous mande ce que nous avons faict à Champigny, avec mon cousin monsieur de Monpensier, pour ma cousine (3), qui recevra beaucoup de contentement, quand elle entendra la part qu'elle a maintenant aux bonnes grâces de son père (4), et combien mon cousin monsieur le prince daulfin (5) s'est rendu facile en ce que l'on a voulu de luy. A quoy vous croirez que j'ay emploié tout le crédict et amitié que je pense avoir en son endroict, comme je feray très-voluntiers en tout ce que je verray vous apporter à tous deulx plaisir et commodité.

J'escrips à messieurs des estatz, et leur faicts entendre

(1) Philippe de Marnix était le chef de la députation envoyée par les états généraux au duc d'Anjou, pour lui offrir la souveraineté des Pays-Bas.

(2) Cette lettre n'est ni dans les *Archives* de M. Groen, ni dans les *Documents historiques* de MM. Kervyn et Diegerick, et nous ne l'avons trouvée nulle part.

(3) C'est-à-dire la femme du prince d'Orange, Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier.

(4) Le duc de Montpensier s'était, pendant plusieurs années, montré très-dur pour sa fille.

(5) Il était frère de la princesse d'Orange.

quelles sont les affaires de Cambray; le remède que je leur offre, qui est de secours d'hommes, d'argent, et commodité d'y faire entrer des vivres, envoyant le Sr de la Rochepot, pour se loger, avecq deux mille cincq cens ou trois mille hommes de pied, en lieu commode prez de l'armée ennemie, où il se fortifiera, pour coupper chemin et empescher les vivres qui leur viennent de France, n'ayant nulle commodité, à ce que j'entens, d'ailleurs. Je le feray assister de quelque nombre de cavaillerie, de façon que le Sr d'Inchy (1) veult. Il me semble qu'il ne peult recepvoir tant de dommaige et incommodité, qu'il n'ayt moien, avecq une si bonne ville, d'attendre mon arrivée de delà, qui sera aussytost que je me seray abouché avec le roy de Navarre, dont je me promectz l'establissement de la paix. Je l'ay voulu entreprendre moy-mesmes, et de ceste façon, pour coupper chemin aulx longueurs que j'ay recogneu estre procédées par la seule faulte de nous veoir. Vous sçavez combien cela nous est nécessaire. Vous priant d'escrire au Sr d'Inchy, et faire que semblablement messieurs des estatz luy remonstrent quelle fortune il courrera, s'il tombe à la discrétion des Espaignolz, et ce povre peuple rendu misérable, par leur vengeance qu'ilz exécuteront sur eulx en toutes les sortes dont ilz se pourront adviser; vous priant avoir la compaignie du cappitaine Boussaert et sa négociation pour recommandé. Remectant le reste sur le Sr de Ste-Aldegonde, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. A Chef-Boutonne (2), le iiije jour d'octobre 1580.

Vostre bien bon cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Oranges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(1) Bauduin de Gavre, seigneur d'Inchy, gouverneur de Cambrai.
(2) Bourg du Poitou, aujourd'hui département des Deux-Sèvres.

DCCXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de faire fournir les deniers nécessaires à l'entretien du jeune comte Lamoral d'Egmont.

ANVERS, 11 OCTOBRE 1580.

Messieurs, j'ay eu rapport, du conseillier de Backere, des bons debvoirs qu'avez faict à l'endroict de ce que mesdammoiselles d'Egmont m'avoient requis, sur mon partement de Gand, affin de donner quelque raisonnable traictement à monsieur Lamoral (¹), leur frère, sur les biens de la maison d'Egmont présentement saisiz en Flandres, et que, par ce moyen, il pourroit estre nourry et instruit comme sa qualité et jeunesse requièrent, pour cy-après s'employer au service de la patrie et la cause commune, à laquelle il monstre desjà estre fort affectionné, comme j'entens, et de plus en plus sera, moyennant bonne nourriture, qui est bien le principal poinct pour se faire valoir au chemin de la vertu. Pour auquel continuer de bien en mieulx, ay donné ordre qu'il soit guidé de personnes à ce bien propices et qualifiez. Et, oultre ce qu'en cela la maison d'Egmont vous demeurera redevable, me ferez aussy ung singulier plaisir de faire furnir audict Sr Lamoral, ou bien audict de Backere, tels deniers qu'ilz sont nécessaires pour le susdict traitement, selon le pied et certain estat pour ce conceu, et dont ledict de Backere vous fera plus ample ouver-

(¹) Il était le second des fils du comte d'Egmont, décapité à Bruxelles en 1568.

ture, selon la charge et ordonnance qu'il en at de moy. En quoy me veulx asseurer qu'il n'y aura aulcune difficulté, attendu que le tout sera en tant moins, et à luy défalequer sur la portion filialle que de ces biens luy peult compéter.

Et, à tant, prieray Dieu vous donner, messieurs, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xj[e] d'octobre 1580.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il leur représente la nécessité où se trouve l'archidue Mathias, et les prie de lui fournir les moyens d'entretenir sa maison.

ANVERS, 19 OCTOBRE 1580.

Messieurs, comme vous est souventesfois, de la part de Son Altèze, représenté la nécessité en laquelle sa maison présentement se retreuve, par faulte du furnissement de ce que luy a esté, par les provinces, pour son traictement promis (¹), et

(¹) Par résolution du 21 décembre 1577, les états généraux, — « considérant la grande obligation qu'ilz avoient à l'Archidue, pour avoir volu » emprendre la peine et travail de (non sans dangier de sa personne) se trans- » porter en ces Pays-Bas, monstrant en cela le grand zèle et affection que

que la raison et vostre debvoir veullent qu'il soit promptement assisté de quelque bonne somme, pour povoir sortir hors d'icelle peine, ne puis laisser de vous requérir de vouloir Sadicte Altèze assister, soit par engaigement du tonlieu de Biervliet, duquel s'entend qu'on pourroit tirer quelque bonne somme, ou par quelque autre moyen que trouverez mieulx convenir, moyennant qu'il soit prompt. En quoy ferez service à Sadicte Altèze, et à moy plaisir, oultre l'acquit de vostre debvoir. A tant, messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. Ce xix[e] d'octobre 1580.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz généraulx.

On lit en marge : Les estatz, pour accommoder Son Altèze, tant qu'en eulx est, sont contentz que l'engagement du tollieu de Biervliet soit faict, par l'advis, adrès et moyen de messieurs des finances. Faict en l'assamblée de messieurs les estatz généraulx, le xxj[e] d'octobre 1580.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État. *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 218.

« Son Altèze a eu au redressement des affaires de ce pays, et à la conservation » de la religion catholicque, nostre souverain prince et seigneur natarel; ayant » aussi, à celle fin, à leur très-instante requeste, volu accepter le gouvernement général, au nom de S. M., de sesdicts Pays-Bas, » — lui avaient accordé, pour entretien de sa cour, y compris sa garde et sa chapelle, 120,000 florins par an, dont 36,000 à prélever sur le produit des domaines, et le surplus à payer par les provinces. (*Recueil de pièces relatives aux états généraux*, 1576-1580, t. I, fol. 407, à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants.)

DCCXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE (¹).

Il leur envoie, en les priant de l'adopter, une liste pour la formation de la compagnie de gens de cheval que doit commander le Sr de Téligny.

ANVERS, 20 OCTOBRE 1580.

Messieurs, vous sçavez aveeq quelle affection monsieur de la Noue s'est emploié pour vostre service; vous sçavez aussy la bonne volonté que monsieur de Téligny, son filz (²), a pour y continuer. Et, d'aultant que par cy-devant vous luy avez consenty une compaignie de gens de chevaulx, me suis advisé de vous envoier ceste liste, par laquelle verrez comme je désire que ladicte compagnie soit dressée et entretenue, ne faisant doubte, puisque cela ne tend à aultre fin qu'à vostre service, et que vous sçavez que ledict sieur de Téligny ne combatte poinct, comme font bien aulcuns aultres, pour remplir sa bourse et amasser de l'argent, mais bien pour le service et bien de ces pays, pour vostre repos et pour son propre honneur, qu'en cela ne vouldriez faire aulcune difficulté, et ce d'aultant plus que ladicte compaignie est accomplie, comme j'entendz, d'hommes bien équipez et expérimentez au faict de guerre : en quoy me ferez plaisir bien aggréable. Et, ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous donner,

(¹) Le prince écrivit, le même jour, sur le même sujet, à Josse Borluut, seigneur de Boucle, une lettre que MM. KERVYN et DIEGERICK ont publiée, *Documents historiques inédits*, etc., t. II. p. 167.

(²) Odet de la Noue.

messieurs, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xxe d'octobre 1580.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres du pays et comté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

DCCXXXVI.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Ses efforts pour la conclusion de la paix entre les protestants et les catholiques de France; dispositions favorables du roi de Navarre. — Secours qu'il envoie à Cambrai, sous le commandement du Sr de la Rochepot. — Ordres donnés aux gouverneurs des frontières de France de ne plus favoriser les Espagnols. — Assurances d'amitié.

FLAIX, 28 OCTOBRE 1580.

Mon cousin, vous avez esté adverty de la délibération de mon voiaige, auquel le S^r de Ste-Aldegonde m'a suivy, se condescendant à la prière que je luy feis lors de mon partement : le voulant avec moy pour tesmoing de mes actions, vous donner advis et à messieurs des estatz de ce qui se traicteroit en ceste assamblée et convocation faicte pour parvenir à l'establissement de la paix, sans laquelle il m'a samblé, oultre ce qu'elle est très-nécessaire au bien et au repos de cest Estat, que l'exécution de ce qui s'est si heureusement commencé entre nous ne se povoit ensuivre, au gré et contentement des

ungs et des aultres. Et, d'aultant que je suis bien informé que les affaires de messieurs des estatz sont en telz termes que la diligence est très-requise, et qu'elles ne peuvent souffrir que bien peu de dilation, j'ay advisé de leur escripre la lettre que je m'asseure que vous verrez, par laquelle ilz cognoistront comme nous ne perdons le temps, et que, d'aultre part, la volunté et inclination du roy de Navarre, monsieur mon frère, et de ceulx qui sont icy avec luy, n'est moings disposée au bien de ladicte paix, que je ne puis estre moy-mesmes, qui l'ay tellement recerchée qu'il n'est besoing d'entrer en aultre preuve, pour ce regard, que celle que les effectz en produisent : ce qui la me faict presque tenir pour toute asseurée.

Cependant, pour les différens advis qui me sont donnez de Cambray, j'ay pensé de le favoriser de trois mille hommes de pied et quattre ou cincq cens chevaulx, que le Sr de la Rochepot y conduict, avec ceulx que j'ay ordonnez estre de ceste entreprinse : par laquelle il me samble qu'ayant icelluy Sr de la Rochepot une bonne correspondence avec vous et messieurs des estatz, il pourroit produire quelque bon effect, et s'opposer aux desseings de noz ennemys, qui, pour n'estre guères fortz de gens de pied, recepvront beaucoup de dommages et incommoditez de ses troupes, povans ceulx dudict Cambray par ce moyen estre rafreschiz de toutes choses : joinct que je sçay qu'il a esté remédié à ce que faisoient les gouverneurs de nostre frontière, pour favoriser les Espaignolz, qui n'en tireront cy-après aulcuns vivres, ny aultre chose dont ilz se puissent prévaloir. Vous priant, mon cousin, adviser si cest expédient pourra servir et empescher qu'il n'advienne faulte audict Cambray, que vous sçavez nous estre de très-grande importance, en attendant que je m'achemine moy-mesmes de delà avec une bonne et forte armée, par le moyen de laquelle je m'asseure que toutes choses seront mises en estat de seureté.

Et, parce que j'ay conféré de cest affaire bien particulière-

ment avec le S^r de Ste-Aldegonde, je remettray à luy le discours qui vous en pourroit estre plus amplement faict, et en escripts audict Sr de la Rochepot, conformément à la présente, comme vous verrez par la copie de ma lettre qui vous est envoyée à ceste fin : vous priant avoir cest affaire pour bien recommandé, et me tenir tousjours en pareil degré d'amitié très-certaine et affectionnée que je vous ay promise, et que l'estroite obligation que j'ay envers vous le me commande : suppliant le Créateur, mon cousin, qu'il vous conserve et maintienne en sa très-saincte et digne garde. Escript à Flaix, le xxviij^e jour d'octobre 1580.

Vostre bien bon cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin monsieur le prince d'Oranges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXXXVII.

LE PRINCE D'ÉPINOY AU PRINCE D'ORANGE.

Remercîments à propos de la naissance d'un fils. — Forces de l'ennemi logées près de Tournai ; escarmouches ; pertes de la garnison. — Il demande des nouvelles de France et de Portugal. — Tentatives de sa mère et de ses sœurs pour le détacher de la cause des états. — Protestation de fidélité à la patrie.

TOURNAI, 2 NOVEMBRE 1580.

Monsieur, retournant le sieur de la Moullerie, vous ay bien voulu remercier humblement de la congratulation que m'avez faict, qu'il a pleu à Dieu me donner ung filz, en ma plus grande adversité, en temps tant turbulent. J'espère qu'il croistra en toute vertu, pour, aveeq le temps, tenir la mesme

partie de son père, et revenger sa patrie. L'ennemy est logé auprez de ceste ville, aveeq xl compaingnies de chevaulx et environ xve hommes de pied, entre Wercoing et ceste ville, du costé de Flandres : nous leur donnons de belles escarmouches, pour les réveiller. Devant-hier nous perdasmes, par malheur, ung capitaine anglois tué, nommé Boucelet, et le capitaine de ma garde, le sieur de Touart, blessé et prisonnier : son cheval fust tué dessoubz luy. J'espère que Dieu nous en donnera la revenge. De l'intention de l'ennemy ne vous sçauray riens dire ; ils sont en ce lieu. passé six jours. Bon pied bon œil. C'est une honte de laisser si peu de gens piller le pays. Si vous avez ou recepvez quelques bonnes nouvelles de la France, je vous prie me faire la faveur de me les mander, ensemble de Portugal, où que j'entens que les affaires vont assez bien pour nous. Entre tous mes malheurs et adversitez, j'ay eu la tentation de St-Anthoine cruellement. Madame ma mère m'a faict cest honneur de lever mon filz du fond de baptesme, et maina en sa compaingnie madame de Lallaing et mesdames mes sœurs; ilz n'ont riens oublié à me bien prescher et ramentevoir mon salut. Monsieur, je les ay payé de si bonne monnoye, qu'ilz sont plus asseurées intentions que jamais (1), et moy, je voy plus les tromperies de l'ennemy, qu'auparavant. Asseurez-vous que chose du monde ne me pourra altérer; ains demoureray à jamais fidèle à ma patrie : vous suppliant bien humblement me vouloir mander bien souvent de voz nouvelles, et ne nous mettre en oubly, en ces quartiers où nous sommes si esloingnez. En cest endroit finiray, priant Dieu, etc. A Tournay, le ij^e de novembre 1580.

PIERRE DE MELEUN.

Suscription : A monsieur monsieur le prince d'Orenges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Anvers.

(1) *Sic* dans le manuscrit.

DCCXXXVIII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Satisfaction de l'arrivée du prince à Delft. — Embarras où l'Archiduc se trouve vis-à-vis de ses créanciers. — Il prie le prince d'induire les états de l'union d'Utrecht à payer la part de son traitement dont ils sont redevables. — Il se propose d'aller le joindre à Delft, et désire en conséquence que des logements soient retenus dans cette ville pour lui et sa suite.

Anvers, 7 novembre 1580.

Mon bon cousin, nous avons esté bien aises d'entendre, par rapport d'aulcuns personnaiges qui sont venuz d'Hollande, qu'estes, sans fortune et en bonne santé, arrivé à Delft ([1]), et que desjà bon nombre des estatz des provinces par delà y sont venuz. Dieu donne qu'ilz pregnent résolution fructueuse à l'asseurance du pays, et avancement de la cause commune et généralité, dont leur particulier bien en dépend.

Nonobstant, mon bon cousin, la grande instance que faisons journèlement vers les estatz icy encores assamblez, pour trouver quelque moyen de donner asseurance à noz créditeurs, à ce que, sans ruse ou reproche, nous nous pourrions encheminer vers Hollande, pour vous illecq trouver, n'avons, à nostre grand regret, jusques ores sceu obtenir aulcune asseurée response, sinon que, après avoir fait une répartition générale de ce que nous est deu par lesdicts estatz, dont vous envoyons copie avecque ceste, ceulx de Brabant ont, pour aultant que touche leur quote, icelle acceptée; les députez de

([1]) Une nouvelle assemblée des états généraux avait été convoquée à Delft. Le prince d'Orange s'était rendu dans cette ville, pour y assister.

Flandres l'ont envoyée vers les quatre membres, déclairans n'estre icy à ce authorisez pour sur ce résouldre : ont, néantmoins, nous donné quelque espoir. Nous vous prions, mon cousin, de vouloir ladicte répartition communicquer aux aultres provinces estantz illecq assamblez, et les par tous bons moyens induire de furnir leur part et portion, ou du moins donner quelques bons enseignements et obligations asseurées, pour nous en pouvoir servir, à la satisfaction de nosdicts créditeurs. Et, en cas que ceux de Flandres sont prestz de furnir leur quote, espérons, avecque celle de Brabant, pouvoir appaiser quelques-ungs de noz plus importuns créditeurs, et nous descharger de la plus grande partie de nostre garde et aultres officiers, donnants le plus grand empeschement à nostredict partement, moyennant que ceux de ceste ville y veuillent mectre la bonne main. A quoy je vous prie, mon bon cousin, de les vouloir enhorter par vous lettres, affin que soyent plus promptz et voluntaires, et que veuillez donner ordre requis à ce que nous soyent à Delft gardez quelques logements, tant pour nous que pour nostre suite, affin que, se présentant l'occasion et moyen de venir par delà, n'en soyons frustrez. Sur ce, mon bon cousin, prie le Créateur vous maintenir en sa saincte grâce. D'Anvers, le vij[e] de novembre 1580.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Oranges, etc., gouverneur de Brabant, Hollande, Zeelande, Frize et Utrecht.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXXXIX.

LE SIEUR DE LA ROCHEPOT AU PRINCE D'ORANGE.

État de Cambrai : constance du peuple. — Situation de l'armée ennemie. — Mesures que la Rochepot a reçu l'ordre de prendre. — Nouvelles du duc d'Anjou.

Folleville, 7 novembre 1580.

Monseigneur, ayant esté despesché monsieur d'Emmery, de messieurs les estatz généraulx et par Vostre Excellence, vers monsieur d'Inchy, son frère, à Cambray, il m'a tant honoré que de me veoir en passant, et communiquer aulcuns poinctz de sa légation. Sur quoy j'ay pensé que V. E. ne seroit marrie d'entendre l'estat dudict Cambray, qui, par la sage conduicte dudict Sr d'Inchy, ne se maintient que bien, et le peuple en une telle et si délibérée constance, qu'il ne s'en peult espérer que toute chose de bon, encoires que noz ennemys, par leurs artifices, faulx bruictz et rapportz qu'ilz ont semez, de l'invention de l'évesque dudict Cambray, semblent s'efforcer de faire quelque chose au préjudice et désadvantage de noz desseings. Il semble aussi, à ce que m'en a monstré ledict Sr d'Emmery par son instruction, que V. E. ait entendu quelque bruict que ledict Sr d'Inchy eust refusé de mettre et faire loger dans Cambray les compaignies françoises : ce qui n'est encoires advenu ; bien auroit remonstré qu'il n'estoit de besoing d'y recepvoir ny les compaignies françoises, ny aultres, comme estans assez fortz, ainsi qu'il est certain, pour résister à leurs ennemys, s'ilz entreprenoient les forcer. Trop bien a-il demandé qu'il fust dressé ung corps d'armée en la campaigne, pour s'en rendre le maistre et les expulser, tant pour restituer au pays sa première liberté, que descharger ladicte ville du

travail où elle se trouve maintenant : en quoy on se meet en tel debvoir que ledict Sr d'Inchy et habitans dudict Cambray auront occasion d'eulx contenter. Leursdicts ennemys tiennent le pays entre ledict Cambray et la frontière, pour empescher qu'ilz ne reçoipvent aulcune commodité de France ; mais nous espérons bientost les priver d'icelles qu'eulx-mesmes en retirent. Et, pour ce faire, j'ay receu commandement de Son Altèze de m'aller loger, avec son infanterie, le plus près d'eulx qu'il me sera possible, en attendant la cavaillerie que S. A. doibt envoyer bientost après : ce que j'adviseray de faire en tel lieu qu'ilz n'auront moyen de me nuire, mais moy plustost de les offenser, à l'ayde de ceulx qui sont dans ledict Cambray, si bien que nous leur donnerons tant de fatigue qu'ilz seront constrainctz d'eulx retirer et vuyder le pays.

Par la dernière despesche que j'ay receu de S. A. (1), elle me mande qu'elle doibt estre, dans le xxe du présent, à Chasteau-Thiéry, où elle délibère dresser son armée, pour s'acheminer en personne et achever ce que nous aurions commencé ; et que la paix estoit arrestée et conclue, encoire que les articles ne fussent mis en évidence, lors du partement du courier qui me fut envoyé : ce qu'on espéroit faire dans huict jours après ; et n'attendoit-on seullement, de jour à aultre, que les députez des provinces, pour la publier : ayant le roy de Navarre promis à S. A., toutes choses estans pacifiées, estre de ceste partie avec mille ou douze cens chevaulx-légiers, dont la plus grande partie sont tous prestz.

Voilà tout ce que je puis advertir V. E., laquelle je supplie très-humblement prendre asseurance de la fidélité de mon affection à son service.

Monseigneur, je prie Dieu donner à V. E., en très-parfaicte

(1) Un extrait de ce paragraphe de la lettre de la Rochepot a été donné en note par M. Groen, *Archives*, etc., t. VII, p. 466.

santé, très-heureuse et longue vie. A Folleville, ce vij[e] de novembre 1580.

Vostre très-humble serviteur,

De la Rochepot.

Suscription: A monseigneur monseigneur le prince d'Oranges.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres

DCCXL.

LE SIEUR DE LA ROCHEPOT AU PRINCE D'ORANGE.

Instructions qu'il a reçues du duc d'Anjou. — Il se dispose à se loger aussi près que possible des ennemis.

Folleville, 10 novembre 1580.

Monseigneur, depuis la lettre que j'ay escript à Vostre Excellence par monsieur d'Emmery, j'en ay receu d'aultres de Son Altèze, avec une despesche à V. E. (¹), qu'elle me commande luy faire tenir, ensemble communiquer souvent à icelle, et advertir messieurs des estatz généraulx de la disposition de tous ses affaires de deçà, tant en ce qui sera de ma charge, qu'en toutes choses qui viendront à ma cognoissance, afin d'avoir, d'icy en avant, s'il plaist à V. E., bonne correspondence avec icelle et mesdicts seigneurs des estatz, pour obéir à tout ce qu'elle m'ordonnera : ce que je feray tousjours très-humblement, espérant par ce moyen faire paroistre à S. A. le fidèle service que je luy doibs, à V. E. celluy que je luy ay

(¹) Cette lettre nous manque, et nous ne l'avons trouvée, ni dans les *Archives* de M. Groen, ni dans les *Documents* de MM. Kervyn et Diegerick.

voué, et à mesdicts seigneurs des estatz l'affectionnée volunté que j'ay aux affaires qui les concernent.

J'ay faict entendre, par madicte dernière, à V. E. tout ce qui se povoit jusques à ceste heure-là ; attendant les voluntez de laquelle, je luy diray encoires que j'ay eu commandement de S. A., et advertissement de monsieur d'Inchy (pour la nécessité qu'il samble nous y convier, en attendant la cavaillerie que messieurs de la Chastre et de Rosne doibvent ammener, dont une partie arrivera bientost), m'aller loger, avec les troupes d'infanterie de S. A., le plus près des ennemys que je pourray. De laquelle je feray demain advancer ung bon nombre, que nous suivrons de bien près, pour aller prendre logis à demie lieue ou à trois quartz de Marcouin, où noz ennemys ne se sont renforcez, comme j'ay sceu par bon advertissement, que de cent chevaulx : mais ce sera en tel lieu (attendant, comme j'ay dict, la cavallerie) que le service de S. A. n'en recepvra aulcune incommodité. A l'exécution duquel nous attendons toute ayde, faveur et support de V. E. et de mesdicts seigneurs des estatz, comme, en semblable, je supplie très-humblement V. E. de croire que je cognoisse [1] une telle conformité de voluntez entre S. A. et V. E., que je ne penseray peu faire au service de l'ung, quant j'effectueray les commandemens de l'aultre.

Attendant lesquelz, avec subject pour vous advertir de davantage, je supplieray Dieu donner à V. E., monseigneur, en très-parfaicte santé, très-heureuse, longue et contente vie. A Folleville, ce x^e de novembre 1580.

Vostre très-humble serviteur,

De la Rochepot.

Suscription : A monseigneur monseigneur le prince d'Orange, conte de Nassau.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

[1] Ce passage parait avoir été altéré par le premier copiste.

DCCXLI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il approuve l'accord qu'ils ont fait avec le S[r] de Famars.—Il leur communique une lettre du prince d'Épinoy.

Dordrecht, 10 novembre 1850.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre; et, quant à ce que m'en mandez, touchant ma compaingnie soubz monsieur de Famas, je trouve bon ce qu'aveecq luy vous avez conclu et accordé. Et, touchant ce que m'escrivez des villaiges qui debvroient contribuer, je me remetz à ce que, par vostre bonne discrétion et advis, vous trouverez estre convenable. Au reste, je vous envoye copie de la lettre de monsieur le prince d'Espinoy, que j'ai receue hier (¹), par laquelle vous pourrez estre plus conformé et asseuré de sa bonne affection et fidélité envers la patrie, qu'il continue tousjours constamment. Et, sur ce, aprez m'estre très - affectueusement recommandé en voz bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous ottroyer la sainte sienne. De Dordrecht, ce x[e] de novembre 1580.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz de Brabant assemblez en Anvers.

Original, aux archives de la ville d'Anvers.

(¹) Celle du 2 novembre, n° DCCXXXVII.

DCCXLII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Condé pris par les gens du prince d'Épinoy et repris par l'ennemi. — L'Archiduc espère que les états généraux arrêteront des mesures pour la formation d'une armée. — Absence de nouvelles de France et de Portugal.

Anvers, 30 novembre 1580.

Mon bon cousin, les nouvelles de la prinse de Condé, faite par les gens de mon cousin le prince d'Espinoy [1], nous avions fort resjoui, considérant l'importance de la place, par laquelle, si l'eussions sceu maintenir, aurions donné beaucop d'empeschement à noz ennemis, et en bonne partie diverti leurs forces de Cambray. Mais avons aujourd'huy, par aultres lettres dudict prince, à nostre grand regret, entendu la reprinse dudict Condé, comme verrez par la copie icy enclose; néantmoins espérons que vous, mon bon cousin, donnerez tel ordre, avecque les estatz illecq assemblez, qu'entretant que l'ennemy est allé avecq toutes ses principales forces vers le quartier de France, pourrons mectre ensemble quelque petit camp, et donner quelque bonne main aux ennemis. Il n'y a icy nulle aultre certaine nouvelle, ny de Portugal, ny de la France; mais attendons, avecq ce vent, d'heure à aultre; et, entendant quelque chose d'importance, ne fauldrons, mon bon cousin, vous en faire part, comme prie de vouloir faire de là, si se présente chose que nous compète de sçavoir. Et, ne servant ceste à aultre, la fineray par prières à Dieu de vous, mon bon

[1] Ils étaient entrés dans cette ville par escalade, le 25, à cinq heures du matin.

cousin, maintenir en sa saincte grâce. D'Anvers, le dernier de novembre 1580.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Orainges, conte de Nassau.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXLIII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui demande son avis sur la nomination du conseiller Aux Truyes comme conseiller du conseil privé.

Anvers, 3 décembre 1580.

Mon bon cousin, comme le conseillyer d'Aux Truys a, entre aultres délibérations et advis des estatz généraulx et conseil d'Estat lez nous, esté commis pour assister au conseil privé à la parinstruction et vuydaigne des procès dévoluz audict conseil privé par la cessation du grand conseil et parlement à Malines, et que ledict Aux Truys a esté content d'accepter ladicte commission, moyennant que, au regardt du changement de sa demeure, chièreté du temps, et aultres fraitz qu'il luy fauldra soubstenir, à cause de ladicte charge, il pourroit jouyr des mesmes gaiges, prérogatives, franchises, libertez et exemptions dont joyssent ceulx dudict conseil, et que luy seroit de ce donné commission et lettres pertinentes : ce qu'il nous a requis luy vouloir accorder; et, ayans sur ce

oy, tant le président dudict conseil privé, que lesdicts du conseil d'Estat lez nous, treuvent qu'en considération de la mort d'aulcuns et l'absence de plusieurs dudict conseil privé, et l'augmentation des négoces en icelluy conseil, à cause de la cessation dudict grand conseil, est très-nécessaire que ledict conseil privé soit pourveu de quelques personnaiges expérimentez, idoines et qualifiez, du moins par provision et jusques à ce que par lesdicts estatz généraulx, sur le redrès d'icelluy conseil, ou aultrement, soit ordonné. Et, bien que, attendu la qualité et expérience dudict Aux Truys, et qu'il est content d'accepter ladicte condition, moyennant lesdicts gaiges, prérogatives et exemptions, n'ayant les aultres aveeq luy députez jusques ores comparuz, ny se volu entremectre en la commission, par l'advis desdicts estatz généraulx, à eulx donnée, sembloit qu'on pourroit ledict Aux Truys donner commission ainsi qu'il requiert, par provision comme dessus, n'avons toutesfoys sur ce volu finalement résouldre, ny accorder ladicte commission, sans préallablement, mon bon cousin, en avoir vostre advis. Lequel requérons qu'au plus tost nous veuilliez escripre, affin que ledict conseil privé ne demeure longtemps dépourveu des persones qualifiez, à grand interrest des partyes et cessation de justice : ce que sçavez combien qu'il importe pour la républicque que soit précavé. Sur ce, mon bon cousin, vous recommanderay à la garde de Dieu. D'Anvers, le iij[e] de décembre 1580.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Orainges, etc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXLIV.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de se concerter avec les états généraux, afin que des mesures soient prises pour que les ennemis n'entravent pas la navigation sur le Rhin.

Anvers, 5 décembre 1580.

Mon bon cousin, plusieurs marchans italiens et autres, trafficquans sur Italie et Allemaigne, se sont plaintz à nous que leurs biens et marchandises venantz, par le Rhyn, de Coloigne, sont, peu de jours en çhà, par quelques gens de guerre servantz aux ennemis, esté prinses et emmenées, à leur très-grande perte et domaige, et, craignantz que le semblable plus ne advienne, nous ont remonstré que seront contrainctz (pour éviter leur totale ruyne) de surceoir du tout leur trafficque, si n'est qu'à l'asseurance de leursdictes marchandises, soit donné ordre convenable pour quelques navires de guerre, ou aultrement, comme se trouvera plus expédient. Et, comme non-seulement importe pour lesdicts marchans, mais aussi pour le bien publicq, et signament le revenu des moyens généraulx, que ledict commerce soit maintenu, comme par vostre pourveue discrétion sçavez bien considérer et peser, vous requérons, mon bon cousin, qu'avecq les estatz illecq assamblez, veuillez adviser de mectre au plus tost le mélieur ordre, pour l'asseurance des chemins et rivières contre les surprinses des ennemis, que trouverez requis pour le maintiennement de ladicte trafficque, laquelle, estant du costé d'Allemaigne empeschée, viendroit quasi du tout en ces pays à cesser. Nous avons enchargé ausdicts marchans qu'aulcuns d'entre eulx se treuvent en Hollande, pour sur cest affaire

plus amplement communicquer aveeque vous et lesdicts estatz, et diligenter leur résolution et l'effectuation d'icelle, laquelle, mon bon cousin, vous recommande tant que l'importance de l'affaire le mérite. Sur ce, mon bon cousin, prie le Créateur vous maintenir en sa saincte grâce. D'Anvers, le ve de décembre 1580.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Orainges, etc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXLV.

LE PRINCE D'ORANGE AU CONSEIL D'ÉTAT.

MIDDELBOURG, 11 JANVIER 1581.

Il recommande au conseil Jean Vander Graeht, bourgeois de Gand, pour l'état de contrôleur des ouvrages dépendant de la recette générale d'Oost-Flandre, « d'aultant, écrit-il, » que j'ay eu particulière information des bons et fidelz ser- » vices qu'il a faits au pays. »

Original, aux archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE (¹).

Il les remercie de la peine qu'ils ont prise pour maintenir les affaires en bon état en Flandre. — Des raisons que leur diront leurs députés, ne lui permettent pas encore de se rendre auprès d'eux. — Il est d'avis qu'ils consentent à l'échange des prisonniers qui sont entre leurs mains, MM. d'Egmont et de Champagney exceptés, à moins que pour l'un de ceux-ci on ne rende M. de la Noue.

DELFT, 29 JANVIER 1581.

Messieurs, s'en allants devers vous messieurs voz députez, je n'ay voulu obmettre, par iceulx, vous remercier de tant de peine que vous avez prise pour maintenir les affaires en bon estat au pays et conté de Flandres, n'ayant peu l'ennemy y apporter dommage apparent : ce qu'après Dieu, on ne peult attribuer à aultre qu'à vostre providance et vigilance. Je vous prie d'y vouloir continuer, et m'excuser, si pour quelque temps je ne puis encores m'approcher de vous, pour les raisons que vous entenderez desdicts deputez, par lesquels vous serez plus amplement informez de ce qui s'est passé par deçà. J'espère aussi que vous tiendrez la bonne main à ce que, au temps qui a esté accordé, vous envoierez gens de vostre part, pour parachever ce qui est, Dieu mercy, en bon train.

Et, d'aultant qu'aulcuns m'ont faict ouverture de permettre que le sieur de Torsai fist un voiage vers les ennemis, pour parler d'eschanger les prisonniers de part et d'aultre, je seray

(¹) Le prince écrivit, le même jour, au magistrat de Gand, à Josse Borluut et au conseil de guerre établi pour la Flandre. MM. KERVYN et DIEGERICK ont publié sa lettre à Borluut, *Documents historiques inédits*, t. II, p. 223.

bien d'advis que, lediet Torsai donnant bonne caution de trois ou quatre mil escus, comme on a demandé par deçà, dedens la ville de Gand, d'homme solvable, pour estre payez dedans un mois ou six sepmaines, sans aulcun respit, à faulte de se rendre prisonnier dedans ladicte ville, nonobstant toutes excuses qui pourroient estre mises en avant, qu'on luy donne passe-port, pour traicter de tous les prisonniers qui sont entre voz mains, exceptez messieurs d'Egmont et de Champigni, sinon que les ennemis facent ouverture de rendre monsieur de la Noue pour quelcun d'eux, tel qui sera advisé, et aux conditions desquelles on accordera : vous souvenants que ledict sieur d'Egmont est prisonnier à monsieur de la Noue, et ledict Champigny à ceulx de Bruxelles [1]. Sur ce, prieray

[1] Les quatre membres autorisèrent le Sr de Torsy à aller faire une proposition d'échange au prince de Parme. Voici ce que je lis dans une lettre (inédite) que Farnèse écrivit au Roi, de Mons, le 10 mars 1581 :

« Les évesques d'Ypres et de Bruges, les conte d'Egmont, Sr de Champaigné et aultres prisonniers à Gand ont obtenu de ceulx dudict Gand congé pour le Sr de Torsy, l'ung desdicts prisonniers, pour venir vers moy solliciter l'eschange de tous prisonniers d'une part et d'aultre, luy aians donné terme de six sepmaines pour ladicte sollicitation.

» Le sommaire est (comme il m'a parlé) que l'on pourroit délivrer tous les prisonniers, d'une part et d'aultre, où qu'ilz soient, moiennant que la Noue fust aussi comprins en l'eschange.

» Je luy ay respondu que je ne désire riens plus que la liberté de ces prélatz, seigneurs et gentilzhommes nostres qui sont détenuz par les ennemis, et que pour eulx je délivreroie tous ceulx que j'ay de ce costel, qui sont en grand nombre, mais, au regard dudict la Noue, que cela estoit hors de mon povoir, et que je n'y povois toucher sans le sceu et commandement de V. M., joinct aussi qu'il est estranger, et que son faict est beaucoup différent des aultres, pour avoir mesmes presté serment solennel de ne porter jamais armes contre V. M. sans commandement du roy de France, son maistre. Toutesfois, lediet de Torsy est encoires ici, et luy donneray une responce dilatoire, tant que j'aye absolute résolution et commandement de Vostredicte Majesté, afin que lesdicts prisonniers ne soient pis traictez. (Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Correspondance de Philippe II avec le prince de Parme*, 1578-1581, fol. 303 vo.)

Dien, vous donner, messieurs, aveeq bonne santé, heureuse et longue vie. De Delft, ce xxix[e] de janvier 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres du pays et conté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXLVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Les états généraux assemblés à Delft ayant résolu de suspendre la navigation sur mer pendant quelque temps, et ayant requis son concours à cet effet comme amiral, il charge les quatre membres de Flandre de faire mettre l'embargo, le 10 février, sur tous les navires qui se trouveront dans les ports de cette province, prêts à prendre la mer.

DELFT, 31 JANVIER 1581.

Edele, eerentfeste, eersame, hooehgheleerde, voorsieneghe, bezondere goede vrienden, alzo die staten generael van dese Nederlanden, binnen deser stede van Delft vergadert zynde, omme goede ende merckelicke redenen, hebben goet ende noodich ghevonden dat, voor eenen zekeren corten tyt, de scheepvaert ter zee zoude worden upghehouden, by provisie ende ter tyt toe up het stuck van der zeevaert ofte coopvaerdie van herwaerts overe mochte zyn voorsien, omme alle

perielen (die by ghebreke van dien zouden staen te verwaehten) in tyts voor te commen ende te verhoeden. ons te dien fyne verzouekende, als admirael van der zee, alle schepen van herwaerts overe ghesaemtlyek ende t'eender tyt in arreste te doen houden : so es by desen ons ernstich begheeren ulieden, des niet te min van weghen de generaele staten voorsereven ende ooek ampts halven bevelende, dat ghylieden, up den x^{en} daeh der naesteommende maendt van februarii, binnen de palen van ulieden bewint, arresteert ofte doet arresteren alle ende een yeghelyeke schepen, die ghylieden zult bevinden eenichsins ghereet ofte van meeninghe te zyn uutwaerts te varen, 't zy up oosten ofte up westen, doende tot dien fyne van desen der staten generael ende onsen bevele ende ordonnaneie, by den officiers zulex behoorende, doen behoorlyeke insinuatie an alle schippers ofte stierlieden, metgaders van den peynen ende brueeken te ineurreren by den ghenen die contrarie den voorsereven arreste hem zouden willen vervoorderen te attempteren, ende tot exeeutie van dien procederende, zo verre het noot zy, als naer behooren, ende alzo men in ghelyeken zaecken ghewoonlyek is te ghebruucken : alles by provisie ende ter tyt toe, anders daerinnen als voorsereven is, zal moghen wesen voorsien, het welcke wy verhopen dat zal moghen zyn binnen den tyt van drye weken naestcommende, midts dat ghylieden middeler tyt mede de goede handt daeranne zult houden, achte nemende ende by den uwen delibererende; by weleke middelen alle inconvenienten up 't stuk van de zeevaert ende coopvaerderie zullen moghen blyven verhuedt. Waerup wy ulieden goeden raedt ende advis willen verwaehten, om, 't zelve ghesien, metten generaelen staten, dies angaende, alzulcken ordre te stellen, als tot voorspoet ende welvaert van den inghesetenen van dese Nederlanden zal bevonden worden behoorende, willende daromme eerst s'daechs hierup ulieden goede andt-

woorde verwachten. Ende hiermede, edele, eerntfeste, eersame, hooghgheleerde, voorsieneghe, bezondere goede vrienden, zyt Gode bevolen. Ghesereven tot Delft, den lesten januarii 1581.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden zeer goede vriendt tot uwen dienste,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eerntfesten, eersamen, voorsieneghen ende discreten vier leden des lants ende graefschepe van Vlaenderen, onse bezondere goede vrienden.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il s'en remet à ce que leur dira, de sa part, le conseiller Casenbroot, et les prie de prendre une ferme résolution pour l'établissement des affaires du pays. — Il attendra encore, un jour ou deux, le duc d'Anjou : après quoi, il partira pour Anvers.

MIDDELBOURG, 2 FÉVRIER 1581.

Messieurs, j'ay veu l'escrit que m'avez envoyé, et sur le tout communicqué aveeq le conseillier Casenbroot (1), qui,

(1) Probablement Léonard de Casenbroot, conseiller au conseil de Hollande.

passant présentement par delà, vous fera tout ample rapport de ce que je luy en ai dict : par quoy ne feray icy long discours. Seulement je vous prieray de vouloir prendre ung pied et résolution ferme pour l'establissement des affaires du pays, selon que plus amplement j'en ay discouru avec ledict Casenbroot, lequel je vous prie croire en ce qu'il vous dira de ma part. Quant à la venue de Son Altèse (¹), vous pourrez entendre dudict Casenbroot, et mesmes par les lettres de monsieur de Ste-Aldegonde qu'il vous donnera, quelle apparence qu'il y en a. Quant à moy, je suis d'intention de l'attendre icy encores un jour ou deux, et, si entretemps je voye qu'elle pourroit encores tarder, prendray le chemin d'Anvers, pour y assister aux affaires, et ne perdre plus de temps. Et, sur ce, après m'estre affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous maintenir en sa saincte garde. De Middelbourgh, ce ij^e^ jour de febvrier 1581.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 9.

et que les quatre membres de Flandre avaient appelé à siéger au conseil de cette dernière province.

Voy. la note 1, à la p. 256, et la lettre du prince d'Orange aux quatre membres, du 16 juin 1581.

(¹) Le duc d'Anjou.

DCCXLIX.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il témoigne sa gratitude des démarches que, dans son intérêt, le prince a faites auprès des états généraux assemblés à Delft, ainsi que de tous les bienfaits qu'il a reçus de lui, depuis son arrivée aux Pays-Bas; le prie de tenir la main à ce que la résolution des états soit exécutée, et annonce l'intention de se régler sur son avis, comme il l'a fait jusqu'alors en toutes choses, dans la communication qu'il doit avoir avec les états de Brabant.

ANVERS, 13 FÉVRIER 1581.

Mon bon cousin, nous avons, tant par vostre lettre du xxve du mois de janvier dernier, que par le rapport à nous faict par nostre maistre d'hostel le Sr de la Mouillerie et l'audiencier d'Asseliers, entendu les bons offices et dilligences qu'avez usé vers les estatz généraulx illecq à Delft assemblez, pour l'advancement de noz affaires, et obtenir bonne résolution sur ce que leur avions en nostre nom faict proposer. Dont, ensemble de plusieurs aultres bienfaictz qu'avons receu de vous, depuis nostre arrivée par deçà, nous nous sentons très-obligez, laquelle obligation s'augmentera grandement, s'il vous plaist, mon bon cousin, continuer à tenir la bonne main vers lesdicts estatz, afin que l'entière et réele effectuation en puisse suyvre, signamment vers les estatz d'Hollande (estantz illecq encores sur le lieu), à ce qu'ilz veuillent furnir leur quote, comme les aultres provinces, ou du moingz promptement quelque notable somme, pour pouvoir donner contentement à noz crêditeurs, à l'occasion desquelz nous et nostre maison se retreuve encores en grande paine, n'estant possible de leur satisfaire, si l'entière somme à nous promise pour nostre traic-

tement ne soit furnie, comme l'estat sur ce dressé peult tesmoingner; et est à vous, mon bon cousin, bien cogneu qu'avons esté receu généralement de toutes les provinces pour gouverneur et capitaine général, et que nostre traictement n'a pas esté requiz, practiequé, ou ordonné par nous, mais par les députez des provinces mesmes, entre lesquelz allors se trouvoient aussy ceulx de Hollande, vous, comme leur gouverneur particulier, y estant aussy présent.

Les estatz de Brabant, estans, selon que nous a esté rapporté, commis pour communicquer aveccq nous sur nostre ultérieure satisfaction et résidence pour l'advenir, ne nous ont jusques ores parlé. Après qu'aurons communicqué aveccq eulx, ne fauldrons, devant résouldre, de vous, mon bon cousin, en advertir, pour en avoir vostre advis, et ensuivant icelluy nous riegler, comme avons faict jusques ores en toutes aultres occurences, et désirons de continuer. Sur ce, mon bon cousin, je prie le Créateur vous maintenir en sa saincte grâce. D'Anvers, le xiij^e de febvrier 1581.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Orenges, etc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCL.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il leur rappelle les remontrances qu'il leur a faites depuis le mois de septembre, et celles qu'il a présentées aux états généraux assemblés à Delft, sur la nécessité de mettre ordre à l'armée et aux affaires du pays. — Malgré tout cela, rien n'a été fait, tandis que l'ennemi rassemble de grandes forces, pour les assaillir. — Il les engage à ne pas placer toute leur confiance dans l'armée du duc d'Anjou, et à lever au contraire des troupes qui puissent être jointes aux siennes. — Il les prie de renvoyer leurs députés à l'assemblée des états généraux, à l'époque qui a été fixée, afin qu'une résolution puisse être prise sur les points mis en discussion. — Quant à lui, ils peuvent compter sur son dévouement : mais il faut que, de leur côté, ils prennent les mesures qu'exige le salut du pays.

Delft, .. février 1581.

Edele, eerentfeste, eerzame, discrete, hoochgheleerde, besundere goede vrienden, uluyden is kennelyck dat, zedert de maent van september, wy uluyden hebben voorgehauden ende ernstelyck gheadverteert wat ordre nootsaeckelick zoude moeten ghestelt worden, tot des krychs ende der ghemeyner saecken voorderynghe, teghens den aenstaenden zomer, soo wy oick wederomme ghedaen hebben in den beginsel van de vergaderinghe, die alhier in deze stadt is gehouden gheweest, sulcx dat wy ons houden in desen volcommelyck te hebben ghequeten als uluyden daertoe alle behoorlicke openynghe tydelick ghedaen hebbende. Ende dien nochtans niet teghenstaende, syn wy alreede gheeoemen bynae ten eynde van de maent van februario, te weten zeer nae by de lente, ende wel hooch op 't jaer, sonder nochtans eeniehsins in onse ghemeyne saecken eenighe voirderynghe te vernemen oft ghedaen te

hebben; ende ondertussehen verstaen wy van allen canten sekerlick, dat de vyandt sich met allen ernst is versterkende, ende een groote macht is ghereet maeckende, waermede hy cortelynghe, t'onsen onversienste, voorneemt ons te commen overvallen; den welcken ons alsdan noch gheheeliek ongliereet ende van alles onversien vindende, sal lichtelick ulieden d'een stadt ende plaetse voor, ende d'ander naer, zoo hy die zal willen belegghen, intenemen ende te overweldighen. Latende noch te zegghen dat veele van den selven steden liever zullen hebben sich te begheven metten ghenen, die zy mercken gheresolveert te wesen, dan langer opghehouden te worden by den ghenen, die sy sien toetelaten dat t'hunnen aensiene de verplichte steden worden afghenomen. alsoo een yeghelyck vuytsiet tot syne behoudenesse ende conservatie, ende niet en begeert zyne bederffenesse.

Want, belanghende dat eenige hun vertrauwen up de macht ende onderstandt van den hertoch van Anjou, en dunct ons oick 't selve, onder correctie, egheene ghenouchsaeme excusatie te wesen; want, soo wy uluyden in dese leste vergaderynghe meniehmael hebben verthoont ende voorghehouden, den erychshandel sulck is, dat de saeken soo behooren voordacht ende ghevoordert te worden dat, wat daer zonde moghen overcommen, men altyt op syn hoede ende niet onversien en zy; oick zoo verre men eenighe macht by den anderen hadde, 't sy om dezelve met de heireracht van den hertoghe van Anjou te voeghen, oft om den vyandt van twee syden aentevanghen, soude men, alsoo ons bedunckens, met Gods hulpe, in corten tyden soo veel cunnen vuytrichten, als men anderssins niet en soude cunnen ghedoen in veel jaeren [1].

[1] Le prince écrivit, pour le même objet, une lettre particulière à Josse Borluut, que MM. Kervyn et Diegerick ont publiée, *Documents historiques inédits*, t. II, p. 227.

Ulieder ghedeputeerde, van hier naer u wederomme ghekeert wesende, sullen ulieden ontwyffeliek onderricht hebben, hoe verre de ghemeyne saecken beleyt ende ghebroeht zyn in dese leste versamelynghe alhier ghehouden, ende wat tyt datter ghestelt is dat ulieder ghedeputeerde wederom herwaerts moeten ghesciet worden, om op allen saecken eyndeliek te resolveren ende te besluyten, ulieden wel willende vrientliek ghebeden hebben, alle mogelicke neerstieheyt te willen voorwenden, dat deselve ten ghestelden daghe sekerliek ende preciseliek alhier moghen verscynen, op dat men anderssins deur den tyt, die gheheeliek op de hant comt, niet voorcommen ende verrascht en worde.

Ons belanghende, moecht ghylieden verzekert wesen dat wy altyt ghereet sullen syn ons in alles ghewilliehliek te ghebruycken in 't gene, dat tot dienste ende voorderynghe van den lande soude moghen streecken; dan is ulieden wel kenneliek hoe dat het ghemeyn volek, d'welck de ooghe meest deel op ons heeft, meynt dat men ons houdt dat egheen behoorlicke ordre ghestelt en zy; waerduer oick soo ontallicke calumnien ende lasterynghen op ons worden gheworpen, hoe wel ghylieden zelve wel weet dat wy in egheene faulte en hebben gheweest t' allen tyden ons beste te doene : ulieden willende daeromme anderwerff wel vuyterliek ende vrientliek versoeht ende ghebeden hebben, de saecke te willen ernsteliek behertighen, ende deselve, naer ulnyder vuyterlicke macht ende mogelieheyt, alzoo voorderen, dat wy corteling middel moghen hebben, niet alleene om de vyandt wederstant te doene, maer oock om van denzelven gantseheliek verlost wesende, die welcke ons is beseadighende, meer deur middele van onse quade ordre dan deur zyn eyghen macht, wy wederom moghen het ghemeyn vaderlant ende den goeden aermen insetenen zien in ruste, vrede ende voorspoet; d'welcke noehtans niet doenliek wesen sal zonder eene goede macht van eryehsvolck

opgheliclit te hebben, die men noehtans, soe wel te beduchten is, soo liehteliek niet en zal eunnen becoumen, als men wel begeeren ende ooek van noode wesen soude, emmers soo ghereet niet midts dat bynae een yeghelieke sich ontsiet te dienen, om het quaet traictement dat den goeden erychsluyden gedaen wordt. Hiermede, edele, erntfeste, eersame, discrete, hoochgheleerde, besundere goede vrienden, Godt zy met uluyden. Ghescreven tot Delft, den .. dach februarii 1581.

Die prince van Oraengien, grave van Nassau, etc., lieutenant generael, etc.

Ulieden zeer goede vrient tot uwen dienste.

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, eersamen, wysen, discreten, hoochgheleerden, onsen lieven bezunderen vier leden s'lants ende graeffelicheyts van Vlaenderen.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Yprres.

DCCLI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les informe que l'ennemi a levé le siége de Steenwyck.

DELFT, 25 FÉVRIER 1581.

Messieurs, je vous ay bien vaulu advertir, par ces présentes, de la grâce que Dieu nous a faicte : c'est que l'ennemi, voyant

que la ville de Steenwyck avoit esté ravictuaillée le xxj^e et xxij^e de ce mois, le lendemain s'est retiré, ayant abandonné ses tranchées, et a pris le chemin vers Coevorden (¹). De quoy estans advertis, me samble que vous debvez en rendre grâces à Dieu, auquel, pour fin de ceste, je prie vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Delft, le xxve jour de febvrier 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs les quatre membres du pays et conté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

(¹) Le prince de Parme, qui était alors à Mons, n'avait pas vu de bon œil l'entreprise du comte de Renenbourg contre Steenwyck. Il écrivait au Roi, le 10 mars 1581 :

« Lediet conte s'est attaché audict Steenwick sans mon sceu ni commandement non seulement ; mais aussi, l'aiant entendu, j'en suis esté marry, et estimois que ce debvoit estre pour peu de jours ; et, à la vérité, si la place fust esté emportée tost, ce fust esté une bonne œuvre et grand avanchement aux affaires de Frize. Mais, se trouvant du commencement sans artillerie, pouldre et aultres provisions servans pour assiéger places, et la saison de l'hyver si profunde, c'estoit chose à plus peser, et ne l'eust faict, s'il m'en eust consulté, d'aultant mesmes que, ce faisant, il convenoit désemparer quelques aultres places qu'il debvoit garder et fortifier...... »

Farnèse ignorait, au moment qu'il traçait ces lignes, que le siége eût été levé. (Archives du Royaume, papiers d'État : reg. *Correspondance du prince de Parme avec Philippe II*, 1578-1581, fol. 301 v°.)

DCCLII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX GOUVERNEUR, AVOUÉ, ÉCHEVINS ET CONSEIL D'YPRES.

Il leur fait part des nouvelles qu'il a reçues de France, touchant les dispositions que prend le duc d'Anjou pour venir au secours des Pays-Bas, et les exhorte à pourvoir, en attendant, dans leur district, aux entreprises de l'ennemi.

DELFT, 14 MARS 1581.

Edele, hooehgheleerde, eersame, wyse, bysondere, wy en hebben niet willen naelaeten ulieden t'adverteren dat wy van eenen bekenden vriendt in Vranckeryeke briefven ontfanghen hebben, by de welcke hy ons te kennen gegeven heeft dat Syne Alteze, eenen tyt by den coninck synen broeder tot Paris gheweest hebbende, van daer in diligentie naer Chasteau-Thiery vertroeken es, ende dat hy, van Syne Majesteyt, aleer hy vertroek, seer groot contentement ontfanghen hadde, te weten : dat de voorseide Syne Majesteyt hem een merekelicke quantiteyt ende bystant van ruyters ende knechten verwillicht hadde, ende dat deselve al ghereet waren omme herwaerts te marcheren, met meerder versekeringe dat hy hem ieghens Syne Alteze, als derselver seer gheminde broeder, soude verthoonen. Ende alsoo wy vuyt de voirseide briefven verstan, dat Syne Alteze tot egheender andere intentie van Paris vertroeken es, dan deselve ende alle andere middelen te emploieren omme dese landen promptelyck t'assisteren ende te hulpe te commen, soo versoucken wy ulieden hiermede, wel vriendelick, dat ghy niet naer en wilt laeten 't selve u ghemeent voor te houden, ende voorts in alles alle moghelicke ordre stellende,

dat den viandt egheene occasie gegeven en worde, met syne listighen practicquen, ondertusschen duer eenighe quaetwillighe ende vianden van huerlieden eeghene vryheit ende welvaert des vaderlandts, syn saet te saeyen, ende daerduer op ulieden eenigh voordeel becomme : waermede hy des te lichtelicker tot syne verderfvelicke intentie soude moghen gheraecken, alsoo wy ulieden 't selve gantschelick syn betrauwende. Ondertusschen willen wy by de generaele staeten (tot huerlieden wedercompste alhier) naer onsen besten vermoghen de saecken vervoorderen ende dirigeren helpen, dat, soo veele de regierynge, contributie ende andere middelen angaet, voorts alle misverstant ende swaerieheit gheremediert worde.

Hiermede, edele, hooehgheleerde, etc. Ghesereven binnen Delft, desen xiiij^e martii 1581.

De prince van Oraengien, grave van Nassau, marquis van der Vere ende van Vlissingen.

Ulieder goede vriendt tot uwen dienst,

Guille de Nassau.

Suscription : Edelen, hooehgheleerden, etc., onsen besunderen goeden vrienden, den gouverneur, meyeur, vooght, schepenen ende raedt der stede van Ypren.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCLIII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de prendre les mesures nécessaires pour qu'une querelle qui s'est mue entre le commandeur de la Brake et le capitaine écossais Élizabet n'ait pas de suites fâcheuses.

Anvers, 29 mars 1581.

Mon bon cousin, comme j'ay esté adverti que, passé quelque temps, il y a esté esmeu question en certain malentendu entre le commandeur de la Bracque (¹), résidant en vostre ville de Breda, et le capitaine Elizabet, escossois, tenant lors illecq garnison, et estant présentement (comme j'entens) à Geertrudenberghe, et qu'encores, pour le présent, lediet différent n'est assopy, ains les aigreurs vont journellement accroissans; mesmes que lediet capitaine use de menasses contre lediet commandeur, jusques à se vanter de le priver de vie, ou le faire faire par autres : ce que pourroit causer des griefs inconvéniens, oultre ce que me desplairoit que la personne dudiet commandeur fût oultragée, m'ayant esté tant recommandée par lettres du grand maistre de Malta, estant de luy envoyé en ces Pays-Bas pour agent de son ordre, n'ay peu délaisser de vous, mon bon cousin, advertir, par ceste, de ce que dessus, ensemble requérir que veulliez donner ordre à ce que information deue sur la source de ladicte question et ce qu'est ensuyvi soit au plustost prinse, pour, icelle par vous

(¹) La commanderie de la *Bruque*, ou *Brakel*, était une des commanderies de l'ordre de Malte aux Pays-Bas; elle était située dans la mairie de Bois-le-Duc.

veue, donner audict mal l'ordre et remède tel que convient, et, à ce qu'entretant ne succède quelque inconvénient, d'escripre, par lettres expresses, tant audict commandeur que capitaine, affin que ne se bougent, ou attentent quelque chose l'ung contre l'aultre par voie de fait, par eulx-mesmes ou autres en leur nom : remettant à vous, mon bon cousin, à qui appartient illecq la cognoissance de semblables faictz, d'en ce ordonner comme de raison, affin que aultrement le repos publicq ne soit par leur moyen violé, ains droit et justice (lesquelz à eulx, au regard de leurs qualitez, doivent estre en singulière recommandation) respectées et maintenues, ou que veuillez aultrement, mon bon cousin, en ce pourveoir, comme, par vostre discrétion et longue expérience au maniement des affaires publiques, pour le bien et repos publicq et seurcté de l'ung et de l'aultre des parties, sçaurez mieulx adviser. Et, ne servant ceste à aultre, prieray le Créateur, mon bon cousin, vous ottroyer l'accomplissement de tous vos vertueulx désirs. D'Anvers, ce xxixe de mars 1581.

Vostre bien bon cousin.

Suscription : A mon bon cousin et lieutenant général le prince d'Orenges.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCLIV.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE [1].

Réponse à deux lettres du prince. — Il attend la reine-mère, et il espère que, par son moyen, il obtiendra du roi l'assistance promise. — Il fait, dans cette attente, lever les troupes étrangères qui doivent en partie composer son armée. — Toutes ses facultés, et sa vie même, seront employées à assurer le bonheur et la liberté des Pays-Bas. — Bonnes dispositions du roi de Navarre et du prince de Condé. — Il proteste de son amitié pour le prince.

Alençon, 10 mai 1581.

Mon cousin, j'ay tousjours différé à vous escripre, encoir que j'eusse à rendre response à deux dépesches vostres, l'ungne receue par mon cousin mons^r de Laval, l'aultre, du 12e d'apvril, qui m'a esté seulement rendue depuis mon arrivée en ceste ville. La première m'a faict capable de la juste occasion qui vous a meu de respondre à la proscription mise sur vous par le roy d'Espaigne, justifiant par icelle voz actions du passé, qui faict juger les siennes insolentes et plaines d'ambition, qu'il essaye nourrir de la réputation, de l'honneur et du sang de ses parens et plus spéciaulx serviteurs. L'aultre m'incite principalement à l'acheminement, auquel je me suis mis, comme il se voit par effect, pour commencer à dresser l'armée que je suis tenu conduire aux Pays-Bas : à quoy je donne tel ordre que j'espère, pour commencement, marcher droict à Cambray, et les secourir, quelque résistance que puissent faire les ennemis au contraire.

[1] Le duc écrivit, le même jour, aux états généraux. Voy. les *Documents* de MM. Kervyn et Diegerick, t. II, p. 246.

Et, quant à ce qui concerne messieurs les estatz généraulx et les provinces contractantes, je vous diray que la reyne, ma mère, doibt estre icy demain, qui me vient visiter, envers laquelle j'espère d'obtenir les moyens du secours que le roy, mon seigneur et frère, me doibt départir : dont je vous donneray aussitost advis, faisant, néantmoins, cependant la levée des estrangers dont j'entends condicionner partie de mon armée, afin de ne perdre poinct le temps. Ce que je vous prie, mon cousin, faire entendre ausdicts seigneurs estatz, et que je n'ay voulu manquer à ce que j'avoy promis, pour tant plus leur tesmoingner l'affection que je leur porte, avec laquelle j'emploieray tous les moiens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main, et ma propre vie, en leur conservacion, augmentacion et liberté, et généralement des villes, peuples et communaultez qui se sont mises et jettées entre mes bras, ainsi qu'effectuèlement je feray cognoistre, tellement que ce leur sera asseuré contentement : estant bien requis aussi que, de leur part, ilz soient disposez à faire ce à quoy ilz sont tenuz, afin qu'en un meisme temps nous puissions exécuter, par l'union de noz forces, l'effect de noz entreprises.

Ne voulant oublier à vous dire qu'après beaucoup de longueurs et remises, par lesquelles j'ay esté retenu plus longtemps que je n'avoy espéré, j'ay laissé ce qui reste à exécuter de la paix en si bons termes qu'il ne peult de mieulx; le roy de Navarre, mon frère, mon cousin mons^r le prince de Condé, très-disposez de la maintenir : dont, de leur part et de la mienne, il a esté donné, oultre cela, si bonnes asseurances, qu'il ne s'en doibt espérer que l'heureuse yssue que je me suis tousjours promise. Dont vous ne recevrez, je m'asseure, moings de plaisir que moy-meismes, qui, pour fin de la présente, vous ramentevray la continuacion de l'affection que vous m'avez par bons effectz monstré avoir à ce qui me concerne, spécialement à ce qui regarde noz affaires communes,

pour parachèvement et exécution desquelles j'emploieray, selon mes promesses, ce qui dépendra de ma puissance et auethorité, sans manquer en aulcun poinct à touttes les occasions qui s'en présenteront. Et, en vostre particulier, mon cousin, prenez ceste asseurance que vous ne ferez jammais estat ni fundement d'amitié plus stable, de laquelle les effectz vous soyent plus promptement produictz, que de la mienne. Sur ceste vérité, je supplieray le Créateur qu'il vous donne, mon cousin, en santé, longue et heureuse vie. A Allençon, le x[e] jour de may 1581.

Vostre bien bon cousin

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin mons[r] le prince d'Orange.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres, et aux archives de l'État à Bruges, reg. du Franc de Bruges n° 9, pièce 67.

DCCLV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les prie de trouver bon que le conseiller Casembroot, qu'ils ont appelé à siéger au conseil de Flandre, conserve le poste qu'il occupe en Hollande.

AMSTERDAM, 16 JUIN 1581.

Messieurs, je ne puis vous céler que le sieur Léonard de Casembrot [1], conseillier du conseil provincial en Hollande,

[1] Voy. ci-dessus, p. 237, à la note, et p. 275, note 1.

m'a faict entendre que, puis naguerres, vous avez faicte élection de sa personne, pour estre du conseil provincial en Flandres, l'ayant, à cest effect, desjà appellé et par voz lettres sommé qu'il auroit à se transporter par delà : ce que, pour la singulière affection qu'il a de faire service à sa patrie, il estoyt bien prest d'effectuer, m'ayant à ce regard prié que je vouldrois le descharger de l'estat par luy, en qualité que dessus, par deçà déservy, et aussy luy donner congié de se rethirer chez vous. A quoy, pour l'entier désir que j'ay de veoir fleurir la Flandre en tout bien, bonheur et prospérité, cognoissant aussy combien, à cest effect, il soit besoing qu'elle puisse estre pourveue des hommes craignans Dieu, vertueux et de bon sçavoir, principalement ceulx qui sont constituez en dignitez et auctorité, j'eusse fort voluntiers condescendu et luy accordé sa demande, n'estoyt, messieurs, que, pour la bonne cognoissance qu'il a des affaires, non-seulement de justice, mais aussy de celles d'Estat de ce pays d'Hollande, aiant, passé plusieurs années, esté employé en divers grands et très-urgens affaires, ausquelles il s'est porté aultant bien et vertueusement que l'on auroyt peu désirer, les estatz de cedict pays et moy nous sçaurions bien mal passer de luy, sans grand intérest du pays, d'aultant plus qu'il y est encoir journellement employé aux affaires les plus importantes. Qui est cause que j'ay bien voulu vous faire la présente, pour vous prier que, veu les raisons susdictes, meismes que présentement les estatz icy et moy envoyons ledict Casembrot en Ooslande pour affaires importans grandement ce pays, vous vueillez, pour mon respect, accommoder d'aultant ceulx de Hollande que ledict Casembrot puisse par deçà continuer en son estat susdict, sans l'appeller plus par delà, ou que cela luy puisse apporter quelque intérest ou préjudice en Flandre, mais que vous vueillez eslire et commectre quelque aultre en sa place, continuant, ce néantmoings, voz bonnes faveurs en son endroict : vous asseurant

que le plaisir que vous me ferez en ce regard sera tellement imprimé en ma mémoire, que je le recognoistray tousjours fort voluntiers, avecq toute gratitude, en vostre endroict, comme aussy je tiens pour tout certain que ceulx de Hollande le recepvront à obligacion, pour, en cas pareil, ou plus grand, vous accommoder. Et, n'estant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Amstelredam, le xvj^{e} jour de juing 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quattre membres du pays et conté de Flandres.

Copie du temps, aux archives de la ville d'Ypres.

DCCLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET AUTRES DU CONSEIL DE GAND.

LA VÈRE, 10 AOUT 1581.

Il leur annonce qu'il partira le samedi suivant de la Vère, pour se trouver à Gand ([1]), et s'y occuper du renouvellement

([1]) Il écrivit, le lendemain, à Josse Borluut, seigneur de Boucle, premier échevin de Gand, pour lui confirmer son arrivée. Voy. les *Documents historiques* de MM. KERVYN et DIEGERICK, t. II, p. 302.

de la loi, ainsi que des autres affaires concernant le service du pays de Flandre.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCLVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il les prie d'assister la ville de Malines, vu l'extrême pauvreté où elle est réduite.

Gand, 16 aout 1581.

Messieurs, ayant receu une lettre de ceulx de Malines [1], je vous en ay bien voulu envoier la copie cy-joincte, affin que par icelle vous povez veoir leur extrême povreté, qui ne vous peult estre toutesfois incognue, et leur juste prétension d'assistence qu'ilz font par icelle. Vous sçavez comment icelle ville sert de bollewert et fortresse, tant aux villes de Bruxelles et Anvers qu'à tout le pays de Brabant, estant partant tant plus raisonnable et de besoing qu'elle soit secondée par commune assistence et secours, ce que je vous prie bien instamment, tant que vous aymez le bien et seureté de vostre province, vouloir faire : ne pouvant laisser de vous dire que je suis encores de la mesme opinion, qu'ores que vous vous estes tant excusé, par vostre apostille, sur la remonstrance que de la part de ceulx de Malines si instamment vous a esté faicte,

[1] Malines, comme on l'a vu ci-devant (p. 226, note 1), avait été reprise et pillée, le 9 avril 1580, par les troupes des états, sous les ordres de Norritz, Olivier Vanden Tympel et Charles de Liévin, Sr de Famars.

comme ilz m'escrivent, qu'ayant la revenue et recepte, comme vous avez, de tant de milles, il vous est possible non-seulement d'assister la povre ville de Malines, qui emporte tant, mais de donner satisfaction et contentement à tout le monde. Par quoy je vous prie derechief bien fort que, vous représentant l'extrémité de ladicte ville et l'importance d'icelle, vous veullez donner ordre, par tous moiens possibles, qu'elle soit assistée et secondée en ses grandes charges. Et, sur ce, après m'estre affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. De Gand, le xvj^{e} jour d'aoust 1581.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 77.

DCCLVIII.

CEUX DU CONSEIL DES ÉTATS DE BRABANT AU PRINCE D'ORANGE.

Vu l'absence du prince, et que les états de Brabant ne s'assemblent point, ils le prient de prendre les mesures nécessaires pour la direction des affaires de cette province.

ANVERS, 16 AOUT 1581.

Monseigneur, comme avions espéré le retour de Vostre Excellence, et que les estatz de Brabant se seriont assamblez, conformément la convocation que monsieur le chancelier avoit faicte, pour entendre le rapport de nostre besoigné, et l'estat du pays; que aussy, pour aultant que nostre commission expirera le xxiij^{e} de ce présent mois, leur eust pleu nous

déporter, ensamblement adviser sur l'ultérieure conduicte et maniance des affaires dudict pays : mais, comme voyons ledict terme s'approcher, sans qu'il y aye encores riens d'asseuré de la venue de Vostre Excellence, ou de l'assamblée desdicts estatz, avons estimé estre de nostre debvoir de ce en advertir à icelle, afin qu'à la mesme pleust y donner tel ordre, selon qu'elle jugera convenir et estre de besoing, pour obvier à tous inconvéniens qui, à cause de sa plus longue absence et non-comparition desdicts estatz, et à faulte d'aultre ordre, pourriont advenir. Dont la prions bien humblement, et que de mesme à icelle plaise prendre noz petitz devoirs de bonne part, lesquelz si ne sont telz comme Vostre Excellence désireroit, ou pour le service du pays seroit bien requis, la supplions de croire n'estre procédé par faulte de bonne volunté, ains plustost par l'injure du tamps et plusieurs difficultez qu'icelluy amaine. Sur ce, monseigneur, après nous estre très-humblement recommandé à la bonne grâce de Vostre Excellence, prierons le Créateur conserver icelle en longue et heureuse vie. D'Anvers, le xvj^e d'aougst 1581 (¹).

De Vostre Excellence

Très-humbles et obéyssans serviteurs,

Ceulx du conseil des estatz de Brabant.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 87.

(¹) Sur cette lettre, le conseil d'État écrivit, le 22 août, de Gand, au conseil des états de Brabant :

« Messieurs, nous estant communiequée la lettre qu'avez escripte à Son Excellence, datée le xvj^e de ce présent mois, après avoir mis en délibération de conseil le contenu en icelle, vous avons bien volu advertir que n'est aulcunement convenable, pour le bien du païs, que Son Excellence bouge encores de ceste ville, et s'esloigne de monseigneur le ducq d'Anjou, puisque, par les

DCCLIX.

LE DUC D'ANJOU AU PRINCE D'ORANGE.

Levée du siége de Cambrai par le prince de Parme. — Le duc désire que les états généraux fassent joindre leurs forces aux siennes, et le secourent d'argent et de vivres; il prie le prince de s'y employer. — Il lui envoie le Sr de Buzanval, que le prince pourra croire comme lui-même.

CAMBRAI, 19 AOUT 1581.

Mon cousin, la dépesche que vous a portée le Sr Neveu (¹) vous aura faict entendre la résolution que j'avois prise, conforme à ce que vous me mandez par le Sr de Médavy (²), qui m'a trouvé en ce lieu, tellement que, sans aller joindre l'armée de messieurs les estatz, j'ay faict avec la mienne quitter la place au prince de Parme avec un tel effroy, que, la nuict de jeudy dernier (³), il s'en alla avec son armée vers Bouchain, ayant

nouvelles ces jours venues, Son Altèze approcho avecque son armée, et est, vendredi dernier, en personne, entrée en Cambray : tellement que Sadicte Excellence ne se pourra trouver sitost en Anvers comme désirez, et escripvez les affaires requérir. Néantmoins, avons enchargé à monsieur le chancelier, par noz lettres, d'aultre fois convocquer messieurs les estatz de Brabant, pour comparoir en ung certain brief terme en la ville d'Anvers, et y adviser et résouldre, tant sur vostre conseil que aultres affaires du païs, ensuivant le dernier recès des estatz généraulx, et espérons que ne fairont faulte d'y comparoir, puisque c'est pour leur bien et salut propre : vous requérans qu'entretant veuillez continuer en voz charges, jusques à ce que par lesdicts estatz sera aultrement advisé et ordonné........... (*Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 99.)

(¹) Il était secrétaire du duc d'Anjou. Voir la lettre DCCLIX.

(²) Le compte du trésorier des guerres de 1582 mentionne un capitaine de ce nom dans le régiment du colonel de Saisseval.

(³) Le jeudi était le 17 août. Ce fut le 18 que le duc d'Anjou fit son entrée

mis deux rivières entre luy et moy, s'estantes ses braveries passées et esvanouyes en fumée. Il m'a laissé faire mon entrée en ceste ville, sans coup frapper, et aussy doulcement comme s'il n'eust point esté dedans le pays.

Je verray demain s'il y aura moyen de le poursuivre, désirant sur toutes choses que les forces desdicts sieurs des estatz joignissent à ceste heure les miennes, et qu'ilz nous donnassent quelque commodité d'argent et de vivres, ne pouvant, entrant en païs plus avant, recouvrer ny l'un ny l'aultre : joinct que j'y ay mis si avant du mien, qu'il m'est impossible d'y continuer, sans estre secouru; et, si ce n'est maintenant, en l'occasion qui se présente, où il va plus de leur intérest que du mien, je ne puis espérer que jamais ilz le facent, n'y pouvans estre attirez ny incitez par un plus beau et signallé subject, duquel un si favorable commencement nous rendra la perfection de l'euvre, avec tout le contentement que nous saurions jamais désirer. Vous savez, mon cousin, que telles choses se conduisent et démeinent en la main de ceulx de qui la fortune eslève la réputation entre les hommes; mais il la fault aussy garder, car, si par nostre faulte elle nous eschappe, je ne pense pas qu'elle nous applanisse le chemin de longtemps, comme elle a faict au succès de ceste entreprise, de laquelle certainement je me dois grandement contenter, et louer Dieu de l'assistance qu'il m'a prestée.

Estans donc maintenant les choses en meilleurs termes que quant le Sr de Médavy fut envoyé, et le chemin par trop accoursy, la ville de Cambray en liberté, et soubz la faveur de laquelle il se peult entreprendre beaucoup de choses, il reste par messieurs des estatz de faire en toute diligence

dans Cambrai, et non le 20, comme le dit M. Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VIII, p. 1. (Voy. la lettre du conseil d'État du 22 août, ci-dessus, p. 296, à la note.)

approcher leurdicte armée, vers laquelle j'envoye présentement, afin de leur donner pareil advis. Et, demeurant maistre de la campaigne, comme je seray, je feray tel chemin qu'il sera advisé estre plus expédient et commode pour la prospérité des affaires desdicts sieurs des estatz, ausquelz voz remonstrances et bons conseils peuvent de beaucoup servir, leur mettant devant les yeulx le long tamps qu'il y a que j'ay ceste armée sur les bras; qui, pour estre des plus belles qui se soyent veues il y a longtemps, m'a tant plus tiré de mes moyens, pour la mettre ensemble et entretenir jusques icy, sans ce qu'il fault qne je desbourse en ceste ville, qui ne se monte pas peu : de façon que, si de leur costé ilz ne s'aydent, et qu'ilz ne m'envoyent de quoy la sustenter, attendant qu'il m'en revienne d'aultre, il me sera impossible de la conduire plus avant, et fauldra que je me contente, à mon très-grand regret, d'avoir secouru et affranchi ceste ville de toutes oppressions et misères qu'elle a souffertes. En laquelle maintenant abonde tant de biens, que leurs ennemis ne peuvent espérer, par le moyen qu'ilz ont tenu, de la mectre entre leurs mains : qui sera cause de les rendre longtemps jouyssans du bien que leur est acquis, en quoy je les assisteray de tout mon povoir, selon la promesse que je leur ay faicte.

Et, d'aultant que le Sr Chauvin, présent porteur, vous fera plus particulièrement entendre toutes choses, comme elles se sont passées, et ce que je luy ay commandé vous dire d'abondant de ma part, dont je vous prie le croire comme moy-mesme, je ne vous rendray la présente plus longue, que pour supplier le Créateur qu'il vous ait, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde. A Cambray, le xixe jour d'aougst 1581.

Ne me pouvant deffaire du Sr Chauvin, pour estre chargé d'affaires auprès du Sr des Pruneaux, j'ay advisé de vous

envoyer le S[r] de Buzanval, présent porteur, auquel j'ay donné pareille charge et créance que j'eusse audict S[r] Chauvin.

Vostre bien affectionné cousin,

FRANÇOYS.

Suscription : A mon cousin le prince d'Orange.

Archives de l'État à Bruges, reg. du Franc de Bruges, n° 9, pièce 64.

DCCLX.

LE S[r] D'INCHY (1) AU PRINCE D'ORANGE.

Il le supplie de faire approcher son armée, pour faire abandonner la campagne à l'ennemi. — Il s'en remet au porteur de sa lettre des détails sur l'entrée du duc d'Anjou dans Cambrai. — Il lui remontre la nécessité de prendre et raser quelques petits forts occupés par les troupes royales. — Incommodités que souffre l'armée du duc d'Anjou.

CITADELLE DE CAMBRAI, 19 AOUT 1581.

. Monseigneur, trouvant la commodité de ce porteur, je n'ay volu faillir, par ceste, baiser très-humblement les mains de Vostre Excellence, et la supplier très-instamment faire aprocher son armée, le plus seurement, touttesfois, que faire se poldrat, pour, si possible est, par ce moyen faire quicter à l'ennemy du tout la campaigne; qui, selon le raport que nous avons, se commence à rompre, demeurant néantmoins le corps principal, appuyé de Bouchain, ès lieux de Marcq et Marquette. Au demeurant, monseigneur, je n'emplieray ceste

(1) Voy. p. 250, note 1.

à discourir des choses passées et avenues à l'entrée de Son Altèze en ce pays et en ceste ville, remettant le tout à ce porteur, la suffissance duquel supplierat le défault de ceste. V. E. sçait combien le ravitaillement entier de ce lieu est nécessaire, qui est encores empèché aucunement par des petitz fortz sur ceste frontière, sicomme Gosocourt, Meseneouture, Havrincourt, Vendeville, qui sont très-nécessaires d'estre rasés : ne nous povans passer ausy du Chasteau-en-Cambrésis, pour de là recepvoir les commodités requises, à quoy il est résolu adviser : dont j'espère viendrons en bref à bout, puisqu'il n'y at moyen de combattre, ce que nous voyons que l'ennemy fuyt tant qu'il peult. Les incommoditez de nostre armée sont grandes au lieu où elle est, qui est entre Bouchain et ceste ville : ce qu'elle ne peult comporter, estant principallement composée du grand nombre de noblesse qu'elle est. Sur quoy je laisse de dire à V. E. ce que j'en sens : seulement useray de reditte à la supplier derechef très-humblement s'advancer ce qui se peult. Auquel endroit je finiray la présente, par prier Dieu donner à V. E., monseigneur, en santé, très-heureuse, bonne vye et longue. De la citadelle de Cambray, ce xix[e] d'aoust 1581.

Je voy que l'on se commence à plaindre par ichy de la longeur des estatz à l'accomplissement de leurs promesses.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

Bauduin de Gavre.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 85.

DCCLXI.

CEUX DU CONSEIL D'ÉTAT DE L'AUTRE COTÉ DE LA MEUSE ([1]) AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient de faire envoyer, le plus tôt possible, par le secrétaire Houfflin, aux provinces de l'autre côté de la Meuse, le dernier recez des états généraux, ainsi que les pièces y jointes. — Ils accusent la réception de la lettre du prince, en date du 15, et lui donnent des nouvelles sur les positions de Haultepenne, de Verdugo, de Schenck et de Bylauw.

La Haye, 20 aout 1581.

Doerluchtige, hoehgeboorene furst, genadige heere, wy konnen U. F. G. onvermeldet nyet laten, hoe dat die provincien over dese zyde alsnoch gansch onversien zyn van het reces by de generaele staten genomene ([2]), metten stucken daertoe dienende, ende nochtans noodich zy dat deselve provincien zulcx metten eersten toegestelt worde, omme daerop, by haer geleth ende die resolutie, jegens den aengestempden

([1]) Le 7 juin, les états généraux avaient accepté la démission de l'archiduc Mathias, et placé le prince d'Orange à la tête du gouvernement, jusqu'à la venue du souverain. Le prince devait exercer cette autorité conjointement avec le conseil d'État.

Il résulte de cette lettre et de plusieurs autres que, indépendamment du conseil d'État institué pour les Pays-Bas en général, les provinces de l'union d'Utrecht en avaient établi un autre, avec la mission de diriger les affaires qui intéressaient plus spécialement ces provinces.

([2]) Les états généraux avaient siégé, à Delft, du 28 novembre 1580 au 30 janvier 1581; à Amsterdam, du 9 mai au 18 juillet; à La Haye, du 19 juillet au 2 août. (Voy., aux Archives du Royaume, à La Haye, le *Register van de namen der heeren gedeputeerden van de respective provincien die, t'sedert den eersten october* 1576 *tot den laatsten december* 1629, *ter vergadering van H. H. M. hebben gecompareert.*)

dage, genomen te wordden. Ende alhoewel wy nyet lievers en saghen dan haer 't selve toe te stellen, en is nochtans zulcx in onsen vermoghen nyet, zoe den secretaris Houfflyn, van hier scheydende, ons van allen stucken onversien gelaten heeft. Ende gemerckt 't gemeyn beste ten hoochsten daeraen gelegen zy dat op 't selve reces by den provincien tytlick worde geresolveert, is ons diensteliek versouck dat U. F. G. den staten generael, noch neffens d'selve zynde, ymmers den voorgenoempden secretaris Houfflyn gelieve te vermanen ende t' ordonneren, ten eynde 't voorseide reces, mette stucken daertoe dienende, aen de provincien, die 't selffde noch nyet gelevert en is, op het alderspoedichste overgesonden mach werden; ende dat by hem daerinne aengewendet worde alle mogelyeke neerstieheyt, gemerckt den dach van de bestemde byeompste der generaele staeten jegens den eersten octobris zeer is naeckende, ende men in sonderheyt moet voordachtich wesen, ten eynde de maentlyeke quote, in allen gevalle, gecontinueert, oft andere middelen van gelde innegewillicht worden.

Wyders hebben wy U. F. G. seryvens van den xv^en^ deser, mette innegelechte missive van den veltoversten Noreys, op gisteren ontfangen, ende hem diensvolgens U. F. G. goede meyninge, ende d'onse conform derselve aengedient. Aengaende de schantze van Reyde, hebben mede die staten van Hollandt (veerdich zynde omme te verreysen naer Amsterdam) ons gecommuniceert seeckere seryvens by den sergeant mayeur vuyt Geertruydenberch aen haer gedaen, van den inholt dat dier van Haultepenne, als by den hertoge van Parma versereven zynde, naer Arthois, voor seecker opgetogen solde wesen met alle die ruyteren ende infanterie die se eenichsins vuyten garnisoenen mochten missen; werden mede onderricht dat Verdugo terugge by den voorseiden hertoge van Parma ontboden wesende, ende den Rynstroem, met zyne infanterie ende oyck ettelyeke vanen cavallerie, weder gepasseert solde zyn,

dat oyck Schenck ende Bylauws vanen liggende in Oetmersum versereven zynde als boven, haer onwillich in 't optreeken thoonen deur mangel van gelde. Wy beduchten oock dat het retardement van het opbrengen der penningen, nyet jegenstaende alle vliet ende ernste, by ons aengewendt omme die provincien te vermaenen, veroorsaecken sal dat veele goeden occasien sullen passeren, sonder dat yetwes (leyder Godt) vruchtbarichs ten dienste van den landen vuytgerecht zal wordden.

Hiermede, doerluchtige, hoochgeboorene furst, genadige heere, ons gediensteliek gebiedende tot U. F. G., bidden Godt d'selve te gesparen, lange welvarende in gelucksalige regeringe. Geschreven 's Gravenhage, den xx^en^ augusti 1581. AND. HESSELS v^t^.

U. F. G. dienstwillige,

Die lantraedt over dese zyde der Mase.

Suscription : Aen Zyne Excellencie.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 86.

DCCLXII.

NICOLAS BERNARD ET ADRIEN VAN SCHUTTEPUT [1] AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de l'armée du prince de Parme et de celle du duc d'Anjou.

BRUXELLES, 2 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, l'homme que le Sr de Tympel [2] (hier au soir appellé aux estatz en Anvers) employo aux affaires secrètes, est retourné à cest instant du camp de l'ennemy, lequel est encores aux faulxbourghs de Valenchiennes, qui ont receu le prince aveeq sa garde seullement, ne permectans entrée à aulcuns soldatz aveeq armes, et le bruit vat audict camp qu'il se seroit levé pour se tirer vers Gand, si ledict prince n'auroit crainte de perdre Valenchiènes, pour le peuple que ledict homme dist avoir veu fort perplex. L'armée de Son Altèze [3] bat Cambrésy, estant renforcé de 4,000 à 5,000 piétons et de 1,200 chariotz de vin. L'ennemy at faict une saillie sur aulcuns Franchoys, desquelz 50 à 60, aveeq quattre capitaines, ne sçaiçans leurs noms, sont menez prisonniers par l'ennemy.

[1] Nicolas Bernard était l'un des capitaines du régiment du colonel Vanden Tympel. — Adrien Van Schutteput était, à ce qu'il semble, un avocat de Bruxelles, qui avait de l'influence à cette époque. Après la déchéance de Philippe II, le conseil d'État le chargea de recevoir le serment d'abjuration des bourgeois de cette ville. (Voy. l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. HENNE et WAUTERS, t. I, p. 499, 521, 549.)

[2] Olivier Vanden Tympel, gouverneur de Bruxelles.

[3] Le duc d'Anjou.

Les 300 chevaulx du conte de Mansveldt sont arrivez au camp, et aulcuns gentilzhommes sont party par la poste, pour faire marcher les compaignies alemandes de Luxembourgh, pour les mectre en garnison ès villes d'Arthoys, pour autant qu'aulcunes d'icelles demandent garnison. Les vivres sont au camp de l'ennemy à prix assez raysonable, d'aultant que, soubz coleur des Franchoys, il pille ses amis et voysins. L'infanterie n'est que à l'accoustumé de 4 régimens. A tant, monseigneur, prions le Créateur maintenir Vostre Excellence en très-heureuse et très-longue vie, et en ses sainctes grâces. En Bruxelles, ce ij^e de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Nicolas Bernard, Adrian Van Schutteput.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol 162.

DCCLXIII.

LES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à sa lettre du 2 septembre. — Aussitôt qu'ils ont su son arrivée en Flandre, ils ont nommé des députés pour entendre son bon vouloir et celui du conseil d'État ordonné près de lui; ils sont prêts à augmenter le nombre de ces députés, ou à les changer, s'il le désire : mais il leur est impossible de se transporter eux-mêmes près de lui, ainsi qu'il le demande, et ils lui en disent les raisons.

Bruges, 5 septembre 1581.

Ghenadighe heere, wy hebben ontfaen uwen brief van den tweeden deser maent (¹), by den welcken uwe V. G. verzouct dat wy ons daer zouden transporteren, omme de redenen, des breeder gewaecht by denzelven uwen brief. Omme ten welcken te antwoirdene, wy hebben, terstont achter de compste van uwe V. G. in Vlaenderen (²), daerwaerts ghesehict onse ghedupeteirde (³), omme in als te verstaene uwe goede wille ende van den raedt der staten nevens u geordonneirt, ende daerup te resolverene, achtervolghende de costume des tusschen den

(¹) Cette letto du 2 septembre n'a pas été publiée, et nous ne l'avons trouvée nulle part.

(²) Voy. ci-dessus, p. 292.

(³) Par résolution du 22 avril 1581, les quatre membres, assemblés à Bruges, avaient institué un conseil, pour diriger les affaires tant de guerre que de finances du pays de Flandre. Ce conseil était de douze personnes, savoir : trois nommées par chacun des membres. Le prince d'Orange, comme lieutenant général, en était chef et *superintendant*. Le conseil devait résider près de lui, quand il serait en Flandre. (Registre aux résolutions des quatre membres, du 28 janvier au 22 novembre 1581, aux archives de l'État à Gand, fol. 66 v°.)

leden onderhouden, niet jeghenstaende ooc dat d'ander staten daer niet en waeren ende alsnoch ooc niet en zyn versamelt; de welcke ghedeputeirde wy ooc te vreden zyn daer te laetene of andere in huere plaetsen te zendene, ende, ter noodt ooc ende 's lands dienst zulcx verheesschende, die te vermeerderen van ghetale, nemaer als van darwaerts te verboerene dese vergaderinghe, alzo die principalie ghescliiet es tot examineren ende sluyten van verscheyde rekenynghen, hebbende langhe openghestaen, ende daertoe ooc onmueghelick warn, daer te verstaene; dat ooc de hoofden van de collegien, die tot zulcke zaken van allen ouden tyden ghestaen hebben, gheenssins gheleghen en waere zo langhe te zyne van huere collegien; dat voorts hier resideren de twee leden ende ghele-ghen tusschen de steden van Ghendt ende Ypre, ende ghenouch evennaer, omme up alle zaken met meerder spoet ende ter kennesse van twee hooftcollegien te moghen ordonneren, zo zal uwe V. G. believen ons daervan te verdraghen; nemende over danckelic den dienst van de ghedeputeirde aldaer vergadert zynde, ende met de welcke zal van deser zyde ghehouden worden zo goet verstant ende correspondencie, dat 's lands dienst in gheene zaken en zal worden veraclitert. Hiermede, ghenadighe heere, bidden God almachtich te voorderen in als tot zynder eere ende 's lands welvaerene 't goede voornemen van uwe V. G. Vuyt Brugghe, den v^en^ dach van septembre xv^c^ eenentachentich.

Uwe V. G. goetwillighe ende wel gheaffectionneirde dienaers,

De vier leden 's lands van Vlaenderen.

De Groote.

Suscription : Aen Zyne Furstliche Gnaden.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 185.

DCCLXIV.

LE S[r] DE TRESLONG ([1]) AU PRINCE D'ORANGE.

Arrivée à Flessingue du comte Jean d'Oost-Frise et du comte d'Hider. — Motif de leur venue. — Excuses qu'ils font faire au prince.

FLESSINGUE, 8 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, comme monsieur le conte Jehan d'Oostfrise ([2]) est arrivé hier au soir en la ville de Flissinghen, estant accompaigné de monsieur le conte d'Hider, je n'ay peu laisser de venir trouver Sa Seigneurie en icelle ville, pour entendre à quelle cause il estoit venu par deçà, et vers où qu'il tiroit. Et, m'aiant dict que, pour la question qu'il a avecq son frère, il se voulut tirer vers Angleterre, trouvant à cest heure le vent bien propice pour faire voile vers là, m'a prié escripre ce mot à Vostre Excellence, affin qu'icelle le tienne pour excusé, qu'il ne l'est venu trouver. Sa Seigneurie partira à ce soir, et moy, quant et quant, vers Duncquercque. Ne servant ceste pour aultre effect que pour advertir Vostre Excellence de ce que dessus, je prie Dieu, monseigneur, conserver Vostre Excellence en sa très-saincte et digne garde, me recommandan

([1]) Guillaume de Bloys et Treslong avait été fait amiral de Hollande et Zélande, après la mort de Boisot, en 1576. Il résulte de deux pièces publiées par MM. KERVYN et DIEGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 64 et 212, que le prince d'Orange, en 1580, lui avait confié le gouvernement de la West-Flandre, et que les quatre membres étaient en désaccord avec lui.

([2]) On trouve, sur ce seigneur, différentes indications dans les *Archives* de M. GROEN VAN PRINSTERER, *passim*.

très-humblement à la bonne grâce d'icelle Vostre Excellence. De Flissinghes, ce viij[e] de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE BLOYS ET TRESLONG.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 216.

DCCLXV.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES ET DU FRANC AU PRINCE D'ORANGE.

Ils le prient de laisser à Bruges la compagnie de chevaux du S[r] de Watervliet.

BRUGES, 8 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, ayantz les hooftmans et notables suppostz du pays du Francq et paroiches à l'entour ceste ville entendu que la compaignie de chevaulx-légiers du S[r] de Watervliet (¹) seroit pour aller au camp, pour avecq les aultres joindre Son Altèze, nous ont remonstré comme icelle compaignie a principallement esté levée pour leur défense et garend contre les excursions et pilleryes des ennemis tenans encoires les fortz de Rumbeke et Inghelmoustier, et le dangier auquel ilz sont

(¹) Philippe Vanden Berghe, S[r] de Watervliet, capitaine de cent chevaux lanciers.

apparens retomber, ladicte compaignie estant partie de ceste ville, requérantz bien instamment qu'elle puist demourer et continuer sa garnison en ceste ville. Laquelle remonstrance et requeste nous ayant semblé mériter considéracion, de tant plus que la levée de ladicte compaignie a esté faicte au respect que dessus, et les paroiches, partant, se sont du payement d'icelle voluntiers enchargées, nous n'avons peu laisser de la vous représenter par cestes, et, au regard de raisons si pregnantes, prier que ladicte compaignie puist icy demourer encoires quelque temps, du moins jusques ad ce que, lesdicts fortz démolyz, les paysans et passagiers à l'entour de ceste ville soient ung peu plus asseurez, comme entendons à Gand, au meisme respect, demourer pour le moins ungne compaignie de chevaulx : le tout, toutesfois, soubz la bénigne correction de Vostre Excellence, et dont nous nous raportons voluntiers à son advys et bonne résolution, et de laquelle la prions nous advertir en response de cestes. A tant, monseigneur, prions Dieu tout-puissant donner à Vostre Excellence sa très-saincte grâce, avecq l'accomplissement de ses très-nobles et très-vertueulx désirs. De Bruges, le viij[e] jour du mois de septembre xv[c] lxxxj.

De Vostre Excellence humbles et très-affectionnez serviteurs,

Bourgmestres, eschevins et conseil de la ville de Bruges, ensemble bourgmestres et eschevins du pays et terroir du Francq.

De Groote.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 217.

DCCLXVI.

LE CONSEIL DE FLANDRE AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui propose trois candidats pour le remplacement du conseiller Casembroot.

Gand, 8 septembre 1581.

Monseigneur, nous avons cejourd'huy receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Excellence nous escrire le seiziesme du mois de juing dernièrement passé, par lesquelles entendons que le conseillier, maistre Léonard Casembrood ([1]), dénommé par Son Altèze pour estre conseillier de ce conseil, seroit, à l'instance des estatz de Hollande, et mesmes de l'advis do Vostre Excellence, retenu audict pays, pour illecq continuer en leurs services, et que ferions bien de dénommer quelque aultre, pour estre, en sa place, admis en ce conseil.

Ensuivant quoy, en conformité de l'ancien pied tenu en ce conseil, quand quelque place est vacante par mort ou aultrement, avons, après meure délibération, choisis et dénommés maistre Daniel de Burchgrave, procureur général, le docteur Paulus Knibbius ([2]) et maistre Ysembard de Provyn, pour par Vostre Excellence et messieurs du conseil d'Estat l'ung d'iceulx estre esleu en la place vacante dudict Casembrood. Et, en cas que ledict Burchgrave fuist esleu et choisy, serions d'advis de dénommer, en sa place, pour déservir son estat de procureur général, maistre Christophle de la Beque : prians Vostre Excellence qu'icelle veulle avoir pour aggréable

([1]) Voy. ci-dessus, p. 290.

([2]) Voy. p. 80. Knibbe était conseiller et maître des requêtes du prince d'Orange.

la susdicte dénomination, comme procédante de ceulx qui ne désirent (sans aulcune faveur ou regard de personne) que l'advanchement, bon succès et prospérité de ces pays, et maintènement de la justice, unique fundement de toute république bien establie, estans les dénommés doués des qualités en tel estat et condition requises, et bien affectionnés et entièrement dédiés à la cause commune et prospérité de la patrie.

Remettans néantmoings le tout à la très-pourveue discrétion de Vostre Excellence et celle de messieurs dudict conseil d'Estat, prions le Créateur, monseigneur, ottroier à Vostre Excellence le comble de tous ses nobles et vertueulx désirs, nous recommandant très-humblement en la bonne grâce d'icelle. De Gand, ce viij^{e} de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-humbles et obéissans serviteurs,

Les président et gens du conseil ordonné en Flandres.

Heyns.

Suscription : A Son Excellence.

En marge est l'apostille suivante : « Considéré qu'on entendt que les quatre membres de Flandres pourroint prétendre quelque droit à ladicte nomination, viendront ceux du conseil en Flandres en communication avecque lesdicts quatre membres, pour par ensemble sur ce accorder, ou dire leurs raisons au conseil d'Estat, pour, icelles ouwyes, estre ordonné comme il appartiendra. Fait à Gand, en l'assamblée dudict conseil d'Estat, le ixe de septembre 1581. »

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 223.

DCCLXVII.

LE Sr DE MANSART (1) AU PRINCE D'ORANGE.

Attaque de St-Ghislain par l'ennemi.

AUDENARDE, 13 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, depuis ma dernière escripte, sont venuz vers moy deux paysans du vilage de Maulde, qui n'est que cincq petites lieues de Sainct-Guislain, lesquelz m'ont dict avoir ouï, dès hier au disner, battre ledict Sainct-Guislain de six ou sept pièces, comme leur samble. Je crains bien qu'elle ne se perde (2), et m'esmerveille que ceux qui sont au conseil du prince d'Espinoi ne lui ont conseilliet d'i mettre plustôt six enseignes de gens de pied que deux, attendu qu'il en ont eu si bon moien, y aiant depuis la prinse mené des munitions. Ceste ville estoit de fort grande importance, et en la plus forte assiette de Haynault pour faire la guerre à l'ennemi. J'ay toutesfois espoir que, si Son Altèze approche, et qu'ilz ne l'emportent du premier assault, elle polra estre secourue. L'on m'at aussi dict que monsieur de la Motte est, avecc 800 hommes de pied et 300 chevaulx, autour de Courtrai : ce que sçaurai demain à la vérité, y aiant envoié.

Et, comme j'achevoi d'escripre ceste, est venu ung bourgeois de ceste ville me dire qu'estant aux champs cest après-disner, il a ouy bien à plain tirer à Sainct-Guislain; mais lui sambloit que la battrie n'estoit que de deux canons : aussi

(1) Voy. la note 1, à la p. 65. Après la prise d'Audenarde par le prince de Parme, le duc d'Anjou le nomma l'un des chefs des finances.

(2) Le prince d'Epinoy avait pris St-Ghislain le 7 septembre; mais les Wallons ne tardèrent pas à la reprendre. VAN METEREN, liv. X, fol. 208.

avoi-je entendu paravant qu'il n'i en a que deux à Mons. Ung paysant, retournant ce soir de Haulterive, a rapporté qu'ilz descouvrent leurs huttes, et les couvrent de gasons. A tant, monsigneur, je prie le Créateur donner à V. E. très-longue et très-heureuse vie. D'Audenarde, ce xiij° de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE MAULDE.

Original autographe, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. V, fol. 245.

DCCLXVIII.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUXELLES AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de la guerre. — Occupation de Vilvorde par les bourgeois de Bruxelles.

BRUXELLES, 18 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, nostre homme, qui jusques à présent nous n'a failli en ces nouvelles, est retourné ce matin, et avons de luy entendu les poinctz comprins en la mémoire cy-joincte [1], dont n'avons peu faillir d'en advertir Vostre Excellence en toute diligence possible. Et, combien que espérons que tout se conduira de meillieure sorte que de première apparence le semble monstrer, si ne sommes trop bien à nostre aise, de nous

[1] Ce mémoire contenait des nouvelles des opérations militaires, qui ne sont pas assez intéressantes pour que nous les donnions ici.

veoir tant dénuez de garnison, et la ville de Vilvorde quant et quant : partant supplions que V. E. veuille donner toute ordre possible. Les Escoussois sont sortiz pièça de Vilvorde, et y avons mis la compaignie de Moirs, qui fust à Vrindt, que n'est à beaucop prez bastant, et partant faisons icelle ville aussi garder par noz bourgeois, espérans que de brieff pourrions donner meillieur ordre par le retour de nostre garnison. L'ennemy se renforche aux environs de nostre quartier, et nous ont bruslé devant-hier l'abbaye de la Cameren (¹), aveeq plusieurs villaiges à l'entour, non sans grande perte, tant des hommes que de bestiaulx. Devant que les Escoussois ont volu sortir, avons esté constrainct de leur faire et promectre tout ce que ilz ont volu, puisque eussions assoeuré que, sans cela, ladicte sortye n'eût oncques esté effectué, de sorte que icelle sortie nous viendra bien à coster jusques de dix-huict mille florins : espérans toutesfois que, en eccy, ny en tous aultres noz grandz et insupportables fraiz, ne serons abandonnez de la généralité, à quoy supplions que Vostre Excellence veuille tenir sa bonne main accoustumé, ensemble à nostre meillieure asseurance et conservation, et au Créateur, monseigneur, après nous estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Excellence, conserver icelle en la sienne saincte, longue et heureuse vie. De Bruxelles, le xviij^e de septembre, l'an 1581.

De Vostre Excellence très-humbles serviteurs,

Bourgmestres, eschevins et conseil de la ville de Bruxelles.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 2.

(¹) L'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles.

DCCLXIX.

LES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE AU PRINCE D'ORANGE.

Mesures pour la jonction de l'armée des états et de celle du duc d'Anjou. — Prévarications des capitaines des cornettes de chevau-légers étant au camp.

Bruges, 19 septembre 1581.

Monseigneur, comme jusques ores n'avons peu entendre que l'ennemy, aprez la reprinse de la ville de Sainct-Ghislain, se seroit mis à la poursuyte de nostre camp, ains, comme l'on nous raporte de Menin, tire la pluspart vers le Chasteau-en-Cambrésys, et présumans que Vostre Excellence ha faict arrester nostrediet camp ad ce regard, doubtans que Son Altèze, en estant advertye, et tenant le bruyet que le secrétaire Nepveu en aura aprins par le chemyn pour véritable, ne face difficulté de marcher plus avant de son costel, tant qu'il soit esclarcy de la vérité et advys de V. E., pour le grand désir et besoing qu'avons de veoir les deux armées joinctes, n'avons peu laisser faire cestes, pour vous représenter ce que dessus, si d'adventure V. E., se trouvant depuis de plus prez informée de l'intention et entreprinse des ennemys, fust d'advys laisser passer nostredicte armée et poursuyvre le traité encomenché, pour oster à Sadicte Altèze tout scrupule et matière de retardement, et dont nous raportons à vostre très-pourveue discrétion.

D'aultre part, monseigneur, ne povons laisser vous dire que sommes deuement advertiz que les cornettes de chevaulx-légiers estans au camp sont si foibles et mal furniez d'hommes,

que parmy icelles il n'y auroit trois cens cincquante lances, au lieu de plus de huict cens que paions : qu'est ung si très-grand désordre que supplions V. E. y remédier, et ce non-seullement par le cassement d'aulcunes compaignies, pour en remplir les aultres, ains aussi par quelque chastoy exemplaire des capitaines les plus coulpables, déroubans si déshonteusement l'argent du pays que tant nous couste de paine et travail, et par où V. E. accroistra son authorité, et fera souvenir aux aultres de leur foy et serment qu'est en si peu d'estime, au péril de l'entier Estat et cause des estatz. A tant, monseigneur, prions Dieu le Créateur donner à V. E. sa très-saincte et digne garde, avecq l'entier accomplissement de ses très-nobles et très-vertueulx désirs. De Bruges, le xix[e] jour de septembre xv[c] iiij[xx] j.

De Vostre Excellence humbles et très-affectionnez serviteurs,

Les quattre membres du pays et conté de Flandres.

De Groote.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 14.

DCCLXX.

LE S^r DE MANSART AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de l'ennemi. — Nécessité d'être sur ses gardes.

AUDENARDE, 21 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, je suis esté à cest instant adverti de monsieur d'Estraielles ([1]) que, passé quatre jours, il at eu divers advertissemens de ce que faict l'ennemi autour de Valenchiennes : qui est qu'il at quelque intelligence et machination sur quelque ville tenant le parti des estatz, et, à cest effect, a faict faire plus de deux cens eschelles et plus de mille sacqs, tant plain de laines qu'aultres choses convenables pour attaqquer une ville, m'aiant pour ce adverti que soie sur ma garde. Laquelle nous ferons bonne, Dieu aidant : mais nous avons fort peu de gens, et non plus de trois cens hommes combatans, et noz eaues sont fort basses, lesquelles ecjourd'hui j'ay faict haulser. Je supplie Vostre Excellence d'estre sur sa garde, et de penser qu'elle est en une ville de très-grande garde, et où n'i at aucun soldat de pied, et où l'ennemi poeult avoir beaucoup de partisans.

J'ay, à l'heure que j'escripvois ceste, esté adverti de quelques paysans, qui sont venuz crier à la garde que la garnison de Allost estoit sortie à ce soir, et venoit vers Soteghem. J'ay eu aussi advertissement de Courtrai que tous les charpentiers de là à l'entour ont esté empliez à faire eschelles, et, que si le duc

([1]) Voy. la note 1 à la page 320.

d'Alenson ne fût vers Sainct-Omer, que l'ennemi debvoit venir assiger ceste ville. Il seroit fort bon que noz forces retournassent incontinent par dechà, pour estre les villes touttes dénuées et despourveues de soldatz, et partant au danger d'estre surprinses ou forsées : de quoi l'on a veu l'exemple à Sainct-Guislain. Je ne suis ici sans doubte que l'ennemi ait quelque intelligence, selon que le capitaine La Crois (¹) at adverti V. E., de quoi ne lui ose escripre plus amplement, craindant la surprinse des lettres. A tant, monsigneur, apprès avoir supplié très-humblement V. E. d'avoir sur ce son bon advis, et de pourveoir à ce qu'elle jugera estre convenable pour la seureté de ceste ville, prierai le Créateur lui donner très-longue et très-heureuse vie. D'Audenarde, ce xxj^e de septembre 1581, à 12 heures.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

Guillaume de Maulde.

Suscription : A Son Excellence.

Original autographe, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 24.

(¹) Nous trouvons, dans le compte du trésorier des guerres des états généraux, du 1er avril 1582 au 17 janvier 1583, fol. 47, un capitaine Nicolas de la Croix, qui commandait une compagnie de cent chevaux lanciers.

DCCLXXI.

LE S[r] D'ESTRAYELLES (1) AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de l'ennemi. — Redressement des compagnies Tourqueau et Édouard.

Chateau de Tournai, 21 septembre 1581.

Monseigneur, dépeschant ung messagier vers monsieur de Manssart, pour luy advertir de l'estat et contenanse de l'ennemy, je n'ay puys laisser, pour mon debvoir, d'advertir Voştre Excellence que j'ay de tout part certaine asseurance que l'ennemy est encoires aux faulxbourchs de Valenchiennes, machinant quelque chose sur quelque ville ou fortresse. Et, à cest effect, ont faict faire force eschelles, cloies et bien mille sacqz remplis de laines et aultres choses, et plusieurs manteletz d'ascholles, et préparent quelque pièches d'artellerie, n'ayant sceu sçavoir combien. Si je puys sçavoir aultre chose, ne fauldray incontinent advertir V. E.

J'ay redressé les deux compaignies de gens de pied, asssçavoir celle de Tourequeau (2) et Édouart, par le commandement

(1) Le S[r] d'Estrayelles, dont ne parlent pas nos historiens, était lieutenant du prince d'Epinoy, à Tournai. Il commandait dans cette ville, lorsqu'elle fut prise et assiégée par le prince de Parme. Il était de l'Artois. Il avait épousé Yolande de Venduille.

Après la reddition de Tournai, les états généraux firent le S[r] d'Estrayelles colonel d'un régiment de gens de pied.

(2) Le capitaine Tourqueau, qui avait pris St-Ghislain, tomba au pouvoir du prince de Parme, lorsque les troupes royales reprirent cette ville. « Pour » luy faire confesser les secrets de la ville de Tournay et du prince d'Espinoy, » fut tellement torturé, dit Le Petit, qu'il en mourut, presque tout deschiré » par pièces, contre tout ordre militaire. » *Chronique de Hollande et de Zélande*, liv. XII, p. 436.

de monseigneur le prince d'Espinoy, et leur ay délivré l'argent qui estoit ichy demeuré de leur payement, ayant commis deux soldatz de chascune compaignie, pour commander en absence des chiefs, quy sont prisonniers. Le capitaine Edouart est en Engletairre; il seroit bon qu'il retournast, pour meetre ordre à sadicte compaignie. J'ai adverty, à Auldenaerde, Menin et aultres villes circonvoisins, du contenu de cestes, affin qu'ilz soyent sur leur garde. Et, ne servant ceste à aultre effect, supplieray le Créateur vous impartir, monseigneur, sa sante grâce, suppliant d'estre très-humblement recommandé à celle de Vostre Excellence. Du chasteau de Tournay, ce xxj[e] de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et obéisan serviteur à jamès,

François de Divion.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 23.

DCCLXXII.

L'ARCHIDUC MATHIAS AU PRINCE D'ORANGE.

Occupé à traiter avec les états de Brabant sur les moyens de contenter ses créanciers, il prie le prince de ne pas trouver mauvais qu'il y emploie pendant quelques jours le commis des finances d'Oyenbrugghe.

Anvers, 25 septembre 1581.

Mon bien bon cousin, comme je suis maintenant traictant avec messieurs les estatz de Brabant, afin de trouver, par

leur crédit, quelque moyen de contenter mes créditeurs ([1]), et que les asseurances dépendront en partye des finances ([2]) comme entendrez de brief, je vous ay volu advertir que j'y employe journellement le commis d'Oyenbrugghe, sans lequel je ne pourray parachever, et prier l'avoir pour quelques quattre ou cincq jours pour excusé qu'il ne se trouve à Gand, pour y besoigner, suivant (comme il dict) qu'il est obligé : en quoy je recepvray chose très-agréable. Et, sur ce, mon bien bon cousin, supplye le Créateur vous avoir en sa saincte guarde. D'Anvers, ce xxv[e] de septembre 1581.

Vostre bien bon cousin,

MATTHIAS.

Suscription : A mon bien bon cousin le prince d'Oranges.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

([1]) Sur la proposition du prince d'Orange, les états généraux avaient accordé à l'Archiduc, par manière de gratuité (*by maniere van gratuiteile*), une somme de 100,000 florins, à payer en trois mois, au moyen de lettres d'obligation des états généraux. Le prince et les états envoyèrent aux quatre membres Cornélis de Boot, bourgmestre de Bruges, pour les engager à adhérer à cette résolution : le 7 août, les quatre membres, après en avoir délibéré, autorisèrent leurs députés aux états généraux à signer les lettres d'obligation. (Registre des quatre membres de Flandre, du 28 janvier au 22 novembre 1581, fol. 123 v°, aux archives de l'État, à Gand.)

([2]) C'est-à-dire du conseil des finances.

DCCLXXIII.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS D'AUDENARDE AU PRINCE D'ORANGE.

Mesures qu'ils ont prises pour la défense de leur ville, à la grande charge de leurs bourgeois. — Impossibilité où ils sont de faire davantage. — Ils demandent en conséquence que le prince les pourvoie de munitions de guerre : faute de quoi, si la ville venait à succomber, ils s'en déchargent d'avance devant Dieu.

AUDENARDE, 25 SEPTEMBRE 1581.

Monseigneur, nous avons aujourd'huy receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Excellence et à messieurs du conseil d'Estat nous envoier, en date du xxiij^e de ce mois, par laquelle Vostre Excellence nous requiert qu'en toute célérité et diligence faisons la plus grande provision de pouldres, vivres et aultres ammonitions que povons, pour endurer quelque temps le siége, en cas qu'il fût nécessaire. Sur quoy plaira à Vostre Excellence entendre que, passé deulx à trois ans, avons faict tout nostre debvoir, non-seulement de mectre ceste ville à défense (laquelle estoit alors de tous costés subjecte aux surprinses), par érection de plusieurs grandz ouvraiges des ravelingz, boulewercque et renforchement des rampars, mais aussy la pourvoiant de plusieures pièces d'artillerie, tant de métal que d'aultres, dont il en y a encoires en la ville de Gand deux longues pièces de fer, qu'attendons de brief, et deux aultres demy-courtaux estans en œuvre; aiant en oultre amassé quelque bonne quantité de pouldre et aultres instrumens et apprestz de guerre. En quoy avons emploié tout nostre crédit et de nostre bourgeoisie, aussy engaigé tout le corps et revenu de la ville par la levée des notables sommes de deniers, sycomme, en une fois, de quatre mille florins, et, en l'aultre,

de mille livres de groz, par exprès octroy qu'en avons obtenu, et tournés en rente héritière et viagière, tant par contraincte et tauxation sur nostre bourgeois, que aultrement : qu'est tout emploié aux affaires des fortiffications et ammonitions militaires, estant en oultre la ville à l'arrière, par les dernières comptes, à seize ou dix-sept mille livres parisis, comme appareroit, si besoing fust.

Or, comme ne trouvons quelque aultre moien pour ultérieurement furnir à la requeste de Vostre Excellence, ny pareillement des gens qui nous veuillent davantaige advancer quelques deniers, comme avons le tout remonstré à Vostre Excellence et à messieurs du conseil d'Estat et les quatre membres de Flandres, et que, partant, il nous reste qu'un seul remède à nostre extrème nécessité et povreté, qu'est d'estre secouru de la généralité, à qui nostre sauveguarde aussy touche, et dont l'assistence doibt venir à bon droict, comme par le traicté de l'union d'Utrecht est expressément divisé, et, en ce, l'un vers l'aultre obligé, supplions très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence de nous faire pourveoir de quelque bonne quantité desdictes pouldres, vivres et admonitions, laquelle promectons de guarder pour espargne en nécessité. Nous avons, passé un mois ou trois sepmaines, faict au mesme effect diligent pourchas vers Vostre Excellence, aians lors exhibé un recueil de ce qu'il fault ichy, pour la défense asseurée, d'admonitions, pouldres et vivres, et, par après, le semblable remonstré à messieurs les estatz généraulx, qui nous ont renvoyez à messieurs du magistrat de Gand, lesquelz, à la communication de leurs estaz, n'y entendent, disans qu'ilz en aient encoires digette. Par où nous semble, soubz correction, qu'il n'y a espoir d'obtenir quelque chose de celle part, combien, toutesfois, que la conservation de ceste ville emporte beaucoup à ceulx de Gand et à la généralité. Et, par conséquent, sy la nécessité du siége que Vostre

Excellence nous meet en avant (dont Dieu nous en veuille garder!) nous advient, quelque temps nous la debvrons endurer; néantmoins estimons que, par la provision qu'avons, ferons sy bonne répulse à l'ennemy, aussy longtemps qu'elle durera, qu'il s'en resentira et souviendra à longtemps. Et sy, à la parfin, sans addressche ne povons plus soustenir, et, à nostre très-grand regret, voions que, par la violence, impatience et fureur de l'ennemy, soions abbatus, nous nous en deschargerons en bonne conscience devant Dieu, aians emploié tout nostre moien, et, en temps et heure, donné à cognoistre nostre povre estat présent, n'estant bastant à telle violente résistence, aians tousjours, en toute humilité, requis assistence de la généralité desdictes ammonitions, vivres et pouldres. Supplians itérativement qu'il plaise à Vostre Excellence avoir l'affaire en recommandation, et se tenir pour asseuré qu'au cas qu'eussions quelque moien pour faire ultérieure provision, n'y manquerions aulcunement : voires aussy, sy, à l'advenir et en quelque jour, povons trouver moien de nous pourveoir, le employerons incontinent et sans dilay, considérans l'importance de l'affaire, de laquelle dépend la conservation et vie de nous, noz femmes et enffans. A tant, finissant la présente, prierons, monseigneur, le bon Dieu maintenir en santé Vostre Excellence, nous offrans au service de Vostre Excellence. D'Audenarde, ce xxv[e] de septembre 1581.

De Vostre Excellence très-obéissans et très-humbles serviteurs, les grand baillyf, bourgmestre, eschevins et conseil de la ville d'Audenarde.

Par ordonnance :

P. TOLNARE.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'Etat : *Depêches des rebelles*, t. VI, fol. 48

DCCLXXIV.

OLIVIER VANDEN TYMPEL AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de l'ennemi. — Situation satisfaisante de Bruxelles.

Bruxelles, 27 septembre 1581.

Monseigneur, ayant hier faict mon rapport de ce que Vostre Excellence m'avoit commandé de dire à messieurs du conseil des estatz, et voyant qu'ilz ont affaire de troix ou quattre jours avant résouldre, me suis trouvé sans cavaillerie à Bruxelles, d'aultant qu'ilz m'asseuroient en Anvers que l'ennemy avoit ses forces en la Campigne, et ay trouvé l'estat de ceste ville en bon poinct, selon la sayson. Et mon homme, qui est retourné au mesme instant de mon arrivement, me dist que l'ennemy at rappellé les gens hors ladicte Campigne, faysant amasser ses forces, sans sçavoir dire où sera le rendez-vous ; bien est vray que ceulx d'Arthoys sollicitent fort affin que Menin fust en leur pouvoir, de sorte qu'il présume que ce sera à cest effect. Je l'ay renvoyé, avecq commandement qu'il aille au camp, et demeure là si longtemps qu'il apporte chose digne d'advertence : dont ne fauldray, à toutte occurrence, faire part en diligence à Vostre Excellence, priant sur ce Dieu, monseigneur, maintenir Vostre Excellence en ses sainctes grâces, en très-heureuse et très-longue vie. De Bruxelles, le xxvij^{e} de septembre xv^{c} lxxxj.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

Olivier Vanden Tympel.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Depêches des rebelles*, t. VI, fol. 69.

DCCLXXV.

LE SIEUR DE MANSART AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de renforcer la compagnie du capitaine Hans Houvers, et d'envoyer cinquante chevaux à Audenarde.

AUDENARDE, 1er OCTOBRE 1581.

Monsigneur, le capitaine Hans Houvers, qui est de ceste garnison, m'a prié faire ce mot à Vostre Excellence, pour la supplier que sa compagnie soit mise à cent et cinequante testes, comme les deux aultres qui sont ici, asscavoir celle de Risvic et la mienne. Et, comme il est bien convenable que soions renforsez d'autant d'hommes, attendu que de celle de Risvic une esquadre est toujours à Escornaix, et qu'avons à furnir onze corps de garde la nuit, il ne sera que bon que ladicte compagnie soit renforsée d'autant d'hommes, attendu mesmes qu'il n'i at apparence que l'on y puisse introduire aultre compagnie de gens de pied, que le bourgeois n'endureroit volontiers. Par où je supplie derecef très-humblement Vostre Excellence, si ledict renforsement se poeult faire, il lui plaise de lui accorder.

Au reste, monsigneur, j'ay aussi trouvé bon d'advertir V. E. qu'il est plus que nécessaire qu'aions ici cinquante chevaulx, pour garder le bestial d'entour la ville, que l'ennemi vient journellement quérir jusques à noz portes, de quoi le bourgeois est fort fasché, et ne fera difficulté d'en recepvoir ce nombre : lequel si l'on ne nous envoie, je voi ung jour ung grand désordre advenir en ceste ville. Car, l'ennemy se présentant, soldatz et bourgeois voeullent tous aller apprès, pour rescourre (1) le butin, et, si je ne le voeux permettre,

(1) *Rescourre*, recouvrer.

me sçavent le pieur gré du monde; et ce que j'en fais difficulté est que je prévoi que, pour estre ce lieu de tous costelz subject aulx embuscades, je les voirai ung jour ramener tous battans jusques aulx portes, au danger de perdre la ville, car le bourgeois vouldroit laisser rentrer ceux qu'il voiroit poursuivi de l'ennemi, lequel, par ce moien, y polroit entrer pesle-mesle : chose de quoi mesmes j'entens que l'ennemi s'est vanté de faire, comme aussi admonesté que ceux qui poeuvent tenir son parti secret en ceste ville, — tel nombre de bourgeois et soldatz sortans, — debvroient se faire maistre d'une porte, et tenir les nostres dehors. Or ce danger sera évité, si avons ici cinquante chevaulx, et aussi le chemin de Gand ici asseuré, où l'ennemi bat journellement la strade; et nous serviroit ceste cavallerie à faire de nuit la patrouille par la ville, qui est une fort bonne garde : au moien de quoi, supplirai derecef très-humblement V. E. qu'il lui plaise nous en pourveoir. J'envoie à V. E. la coppie de la response que j'ay faict à ceux de Haulterive sur la lettre qu'ilz m'avoient escripte, qui est ung petit discours qui poeult-estre ne sera mal à propos. Et, sur ce, monsigneur, je prie le Créateur donner à V. E. très-longue et très-heureuse vie. D'Audenarde, le premier jour d'octobre 1581.

J'avois oublié d'escripre à V. E. que, moy estant vers icelle, lorsque l'ennemi vint prendre les vaches aux portes de ceste ville, il y sortit, plus d'une lieue apprès, plus de 400 bourgeois, et quasi tous les soldatz, non sans grand danger de perdre eux et la ville.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

Guillaume de Maulde.

Suscription : A Son Excellence.

Original autographe, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 103.

DCCLXXVI.

LEONINUS (¹) AU PRINCE D'ORANGE.

Assemblée des états de Gueldre. — Démarches du comte Vanden Berghe, pour obtenir le gouvernement de cette province. — Nouvelles de l'ennemi. — État de l'armée. — Surprise du château de Swanenburg, appartenant au comte Vanden Berghe. — Desseins de Martin Schenck.

Arnhem, 4 octobre 1581.

Monseigneur, les estatz de ce pays sont assamblez, et ne cesseray de travailler pour accorder les barons, nobles et villes avecq fruict et effect, espérant, selon l'apparance qu'est, qu'au regard du duc d'Alançon et aultres pointz et articles icy envoyez, ilz se conformeront avecq les aultres provinces; et feray tout debvoir possible pour les induire à tout ce qu'est de raison. Le personnage (²) pourchasse tout oultre pour parvenir au gouvernement, et y sont plusieurs bien enclins, excepté quelques villes. Ce qu'adviendra, ne laisseray incontinent advertir Vostre Excellence.

Nous avons nouvelles que l'ennemy quicte la Frise et thire

(¹) Elbertus Leoninus, que l'on a vu, dans le volume précédent, employé par le grand commandeur de Castille à des négociations secrètes avec le prince d'Orange, s'était depuis attaché entièrement à la cause de ce prince. Au mois de jauvier 1578, les états généraux le nommèrent conseiller d'Etat. Après le traité avec le duc d'Anjou et le départ de l'archiduc Mathias, ils le firent chancelier de Gueldre, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée, selon Moréri, le 30 novembre 1598, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Van Meteren l'appelle « un fort docte personnage. » Faller fait observer « qu'il ne fut » point protestant, et ne voulut jamais prendre part aux desseins des mécon- » tents contre la religion catholique. »

(²) Le comte Vanden Berghe, qui avait épousé Marie de Nassau, sœur du prince d'Orange.

ceste part. L'estat de notre armée et l'intention de nos gens de guerre V. E. pourra comprendre par la lettre de mon filz cy-joincte (¹).

Escripvant cestes, me surviennent nouvelles que l'ennemy a surprins la maison de Swanenburgh au comte Vanden Berghe, dont je suis marry : car j'ay tousjours advisé audict personnage qu'il ne debvoit attendre aultre chose que d'estre surprins, s'il ne prévéoit et prévenoit, mesmes après que ses gens sollicitoient icy ouvertement ledict gouvernement, aveq offre d'ouvrir ses forteresses aux estatz, et faire ouverte guerre à l'ennemy.

Nous sommes adverty de Weesel que Schenck a faict faire et porté aveq luy de ladicte ville enseignes françoises, pour faire quelque stratagema, dont j'ay aussy adverty monsieur le conte de Hohenloe.

Sur ce je prie Dieu le Créateur, monseigneur, maintenir Vostre Excellence en sa saincte garde. En haste, d'Arnhem, le iiij[e] d'octobre 1581.

De Vostre Excellence humble serviteur,

ELBERTUS LEONINUS.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Oranges.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 119.

(¹) Cette lettre ne contient rien qui vaille la peine d'être reproduit.

DCCLXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX PREMIER ÉCHEVIN ET CONSEIL DE GAND.

BRUGES, 9 OCTOBRE 1581.

Il a reçu leur lettre et celle que M. de Mansart leur a écrite d'Audenarde. — Après en avoir communiqué avec les membres du conseil qui sont à Bruges, il a trouvé bon qu'ils fassent entrer, le plus promptement possible, dans Audenarde, les soldats de Warcoing, avec les Anglais et l'autre compagnie des bourgeois de Gand.—Il les prie de l'avertir, en diligence et bien particulièrement, de la disposition de l'ennemi, de l'artillerie qu'il a devant Tournai, et de ce dont leur a fait part la personne qui leur a été envoyée d'Audenarde.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE LA KEURE DE GAND.

Il les prie de donner toute aide et assistance aux Srs de Lesdain el Bolleney, qui ont ordre de se rendre à Audenarde, avec leurs compagnies de chevaux, pour de là entrer dans Tournai.

BRUGES, 10 OCTOBRE 1581.

Edele, eerentfeste, eersaeme, wyse, discrete, bezondere goede vrienden, alsoe goet gevonden is dat de heeren de Lesdain ende Bolleney, die uluyden desen zullen verthoonen, terstont

vertrecken, mette compaignie peerden, naer uluyden, ende vorts hen transporteren naer de stede van Audenaerde, tot assistentie van de stede van Doorniek; volgende 'tgene wy uluyden, deur onse brieven (¹) die de commissaris Vanden Broeke uluyden zal gelevert hebben, te kennen hebben gegeven, soe hebben wy wel gewils uluyden daeraff te verwettigen, seer ernstelyck begeerende dat ghyluyden de voorseide heeren van Lesdain ende Bolleney int 'tgene hen van noode wesen sal, alle hulpe ende bystandt doen ende hantreycken wilt, ende soe verre zy van doen hebben zullen, met de compaignie peerden in uluyder stadt wesende, geleyt te worden, de selve dan te laete accompaigneren : gemerckt wy goet gevonden hebben dat, dewyle de drye engelsche compaignien daer wy uluyden gisteren aff geschreven hebben, marcheren zullen, dat de voorseide heeren altyt voortrecken mette voorseide compaignie peerden. Ende, vertrouwende dat ghylieden in desen alle debvoir doen zult, en zullen desen nyet langer maecken, biddende den Almogende u, edele, erentfeste, eersaeme, wyse, discrete, besondere goede vrienden, te nemen in zyne heylige hoede. Uut Brugge, den x^en^ octobris 1581.

De prince van Orangien, grave van Nassau, etc., marquis van de Vere, etc.,

Uluyden zeer goede vriendt tot uwen dienst,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Den edelen, erentfesten, eersaemen, wysen, discreten, besunderen goeden den scepenen van de kuere der stede van Gendt.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

(¹) Cette lettre, en date du 9 octobre, est aussi aux archives de Gand. Le prince y invitait les échevins à prêter aide et assistance au commissaire Van den Broecke, qui était chargé de conduire les compagnies de cavalerie destinées pour Tournai.

DCCLXXIX.

LEONINUS AU PRINCE D'ORANGE.

Résolutions des états de Gueldre : nouveau serment; trésorier général; gouverneurs de la province; traité avec le duc d'Alençon. — Recouvrement du château de Swanenburg. — Mauvais bruit de Frise.

ARNHEM, 10 OCTOBRE 1581.

Monseigneur, cejourd'huy s'achèvera l'assamblée des estatz de ce pays, avecq assez bonne résolution et fin, et, en effect, ilz ont accepté de faire le nouveau serment [1]; ils ordonneront un trésorier général sur toutes les contributions, et augmenteront les moyens des consumptions, et dénommeront au gouvernement les Srs contes Vanden Berghe et Alpen. Ilz sont résoluz de traicter avecq monseigneur le ducq d'Allançon; mais chascun quartier traictera premièrement avecq les siens, pour obtenir leur aggréation. Ledict Sr conte Vanden Berghe a recouvert son chasteau de Swanenbergh, et receu de noz garnisons en sa ville de Berghe et aultres places : j'espère qu'il continuera de bien en mieulx. J'ay faict tout mon debvoir possible pour dresser le tout à un bon ordre, et ce qui est plus salutaire et convenable pour le bien publicq. Sur ce, me recommandant humblement en la bonne grâce de Vostre Excellence, je supplie Dieu le Créateur, monseigneur, maintenir icelle en la sienne saincte. En haste, d'Arnhem, le xe d'octobre 1581.

Nous avons eu icy quelque mauvais bruict de Frise, et je

[1] Le serment d'abjuration du Roi et de fidélité aux états. Voy. VAN METEREN, liv. X, fol. 210 vo.

crains qu'il en y a quelque chose, sans toutesfois sçavoir les particularitez.

De Vostre Excellence humble serviteur,

Elbertus Leoninus.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Oranges, etc., à Gand.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 123.

DCCLXXX.

LE COLONEL TRAILLE AU PRINCE D'ORANGE.

Préparatifs de l'ennemi pour assiéger Tournai. — Dispositions de la garnison et des bourgeois de cette ville. — Demande de secours pour renforcer la garnison de Menin.

Menin, 11 octobre 1581.

Monseigneur, j'ay receu vostre lettre, en date du vij^e d'octobre, hier au choir bien tart, ce que at esté grandement à mon regret. Mais, d'aultant que la lettre adreschante à monsieur d'Estrielles (¹), lieutenant de monsieur le prince d'Espinoy, compète fort, ne fauldray à ce me employer et y faire la diligence requise. Touchant de l'ennemy, il faict grandes préparations pour batre la ville de Tournay, et, pour ce faire, sont encoire sorti le jour de hier hors de Lille cincq ou six pièches d'artilerie, et les trois pièches prinses à Inghel-

(¹) Voy. p. 320, note 1.

mutier hors de Courtray (¹), avecques certaine quantité de bourgoes dudict Courtray, pour pionner, ce que ilz sont esté constrainctz de faire : mais aulcuns, eschapé hors de leurs mains, ont prins leur refuge devers moy. J'ay aussy entendu que, passé quatre ou cinq jours, qu'il i avoit quelque tumulte en la ville de Tournay entre les bourgoes, dont, pour ce mectre au pied, furent certaine quantité, par chairge dudict d'Estrielles, mis en prison ; mais depuis ilz s'ont monstré gailaers, car ilz sortent journellement hors la ville, pour donner l'escarmouche à l'ennemy. Et tout ce que se passera d'ores en avant en ce quartier, ne fauldray en advertir Vostre Excellence en toutes occasions. Et, sur ce, prieray Dieu, monseigneur, d'octroyer à V. E. sa grâce, me recommandant à icelle de V. E. De Menin, le xj° d'octobre 1581.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Andron Traille (²).

Monseigneur, touchant les munitions que j'ay requis à messieurs les quatre membres, passé douze jours, n'ay depuis riens entendu, actendant, touttesfois, de heure en heure, certaine quantité de chevallerie, laquelle me viendra ichy enfrumer (³). Partant prie Vostre Excellence de, sur ce que dessus, voulloir donner ordre, et m'envoier deux compaignies d'infanterie, pour renforcer ma garnison.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 144.

(¹) Voy, p. 230, note 1.

(²) Le colonel Traille, qui occupait Menin, commandait un régiment écossais, et avait sous lui les capitaines David Traille, George Wier, Robert Hamilton, Jean Davidson et Robert Maislartom. (Compte de Thiéri Vander Beken, trésorier des guerres des états généraux, du 1er avril 1582 au 17 janvier 1583, fol. 163 et suiv.)

(³) *Enfrumer*, enfermer.

DCCLXXXI.

LEONINUS AU PRINCE D'ORANGE.

Recez des états de Gueldre : résolution d'abandonner le roi d'Espagne, de faire le nouveau serment et de traiter avec le duc d'Anjou. — Levée des moyens généraux. — Pauvreté du plat pays. — Danger que court le haut quartier. — Mécontentement des bourgeois de Venlo. — Lettres interceptées. — Bonnes dispositions du comte Vanden Berghe.

ARNHEM, 12 OCTOBRE 1581.

Monseigneur, devant-hier nous a esté délivré, au conseil, le recès et résolution des estatz de ce pays, prinse en la dernière assamblée, dont les principaulx articles envoyons par copies cy-joinctes, avecq la proposition par nous faicte ausdicts estatz, dont le plus grand esclarcissement Vostre Excellence entendra par nostre lettre commune (¹). Et, en particulier, je ne puis laisser d'adviser que, combien la fortune de Frise (²) a osté le courage d'aucuns, que néantmoings ilz passent oultre d'abandonner le roy d'Espaigne et de faire le nouveau serment, comme aussy, au regard du ducq d'Alançon, ilz sont résoluz de traicter; et, ce qu'est adjousté des provinces voisines, ne croy que ce a esté faict à bonne intention, combien j'eusse désiré qu'on eusse procédé avecq plus grande célérité : espérant, toutesfois, que le dilay ne portera dommage, mais advantaige, et que viendrions tous ensemble congratuler et traicter avecq Son Altèze.

Ilz commencent maintenant meetre en exécution les moyens

(¹) C'est-à-dire la lettre du conseil de Gueldre. Elle est dans le registre, ainsi que les autres pièces mentionnées ici.

(²) Voy., ci-après, nº DCCLXXXIII, la lettre du seigneur de Rummen, du 16 octobre.

des consumptions, lesquelz ne sont encores grandz; mais, après que la chose sera commencée, il sera plus facile de les hausser et augmenter : car toute la difficulté est au commencement, à cause qu'ilz ne sont accoustumez d'user ou dégorger telles impositions, et que, de toute ancienneté, ilz ont maintenu la liberté de boire et manger sans aucune charge. Et sera plus facile, voires nécessaire, ladicte augmentation, à raison que les contributions du plat pays défaillent entièrement, de sorte que le seul quartier de la Velue a furny sa quote de vingt mille florins par mois, et le quartier de Nieumeghen l'at aussy furny, excepté ceulx de Bommel, Tilre et Bommelrewerden, qui ont ouvertement déclairé d'estre impossible de furnir leur quote. Et croy que, combien cy-devant en avoient de moyen assez, que à présent ilz sont en pouvreté, à cause des foules qui se commectent des garnisons illecq estans, comme aussy ceulx d'Overquartier et de Sutphen, soubz prétexte de leur pouvreté, refusent de furnir leurs quotes. Et, comme messieurs du lantraedt nous ont enchargé de tenir bonne main, afin que les quartiers de Nieumeghen et Arnhem feroient la supplétion de la faulte des défaillantz, et que, à cest effect, avons faict extrême debvoir, toutesfois n'avons rien sceu effectuer, nonobstant qu'avons présenté à ceulx de Nieumeghen, pour accommoder le baron de Hoechsaxen, biens d'egglise et cession de action contre les défaillantz de leur quartier, demandant, en récompense, et pour contenter les gens dudict baron, seulement le ve denier de l'argent illecq prins, lequel on présume confiscable. J'ay presché et me suis courrousé en la pleine assamblée, disant aux présens qu'ilz estoint cause des calamitez de leur pouvres burgeois et villagois, et de la ruine de la patrie, par le retardement de leur accordz et consentemens.

Et, combien j'espère qu'ilz seront, d'ores en avant, plus volontaires, toutesfois, pour le présent, sommes en nécessité

des deniers, et voyons, d'un costé, que Endhoven est en dangier, l'entreprinse de Meghen demeure arrière, le conte Vanden Berghe, à présent volontaire, n'est assisté, et l'Overquartier se perde, veu que ledict baron de Hoechsaxen, depuis qu'il a esté en Hollande, n'a recouvert argent ny retourné vers ses gens, et que l'aigreur dudict quartier est passé oultre par tous les estatz de ce pays, qui se plaingnent au lantraedt par leurs lettres. Et est ledict baron icy en perplexité avecq nous aultres, et confesse et déclaire ouvertement que les burgeois de Venlo sont maistres des garnisons et soldatz, et qu'ilz ne permeetent que, en lieu des soldatz trespassez ou rethirez, personne y entre, et, que pis est, qu'ilz lèvent de leur authorité aultres gens de guerre, tant à pied que à cheval, tellement que non-seulement ladicte ville, mais tout le quartier, est en hasard, tant à cause de la faulte dudict payement, que dudict aigreur, et davantaige à cause des menasses faictz ausdicts de Venlo que les gens du régiment dudict baron se rethireroint, au pis-aller, aux fortz voisins, et pilleroint et brusleroint tout ce qu'est à l'entour de Venlo. Lesdicts de Venlo sont altérez, comme on dict, et d'intention de prévenir. A raison de quoy, j'ay parlé audict baron, et eusse bien voulu qu'on eusse faict ce que convient pour le bien publicq, sans advertir la partie, et crains que le remède est desperé, veu que ausdicts fortz il n'a provision que pour deux ou trois jours, et que les soldatz, estans mal payez, troublez et en l'absence de leur colonnel, ne feront nulle bonne chose, ains meetront la reste en hasard : ce que seroit dommage, mesmes considéré que, par la confession des ambedeux parties, il semble que les burgeois de Gueldre sont enthièrement bons pour la cause commune. A raison de quoy, avons parlé aux députez dudict Overquartier, et escript à ceulx de Venlo, comme V. E. verra par la lettre commune.

Le S^r conte de Hohenloe m'avoit requiz de faire diligence

d'envoyer quelques gens de ce pays, pour secourir ceulx d'Endhoven : j'ay faict toute diligence possible, et avons escript à toutes garnisons et magistratz des villes. Mais les garnisons de ceste ville se sont excusez, à cause de la fortune de Frise et aultrement; ledict baron, par faulte de payement. De ceulx de Nieumeghen, il y avoit quelque espoir ; mais ne sçay s'ilz ont faict quelque chose.

J'envoye à V. E., cy-joinctes, certaines lettres interceptées de l'ennemy, escriptes, pour la plus grande part, de la main du Goessen Van Raesfelt, de Lutgenhagen, qui a esté, l'aultre année, en Anvers, sollicitant le procès contre le S[r] de Nievevort, et sommes après d'attraper un aultre pacquet, envoyé paravant à Coloigne au prévost de Gand (¹). Je supplie que lesdictes lettres me soyent renvoyées, à cause de la clause subvirgulée, touchant l'argent de Mildendongh : car nous espérons, attrappant l'aultre pacquet, avoir du tout plus grand esclarcissement, par le moyen de monsieur le conte Vanden Berghe, qui est prest de s'accommoder à tout, et ne désire aultre chose que d'avoir assistence des gens de guerre. Et, comme Sa Seigneurie est dénommée pour gouverneur de ce pays, je supplie qu'il plaise considérer toutes les circunstances, et y pourveoir comme, en raison, pour le bien publicq, réunion des membres du pays, sera trouvé convenir.

Sur ce, me recommandant humblement à la bonne grâce de V. E., je prieray Dieu, monseigneur, maintenir icelle en la sienne sancte. En grande haste, d'Arnhem, le xij[e] d'octobre 1581.

De Vostre Excellence humble serviteur,

Elbertus Leoninus.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État: *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 149.

(¹) Bucho Aytta. Voy. la note 1, à la page 147.

DCCLXXXII.

LES ÉTATS DE BRABANT AU PRINCE D'ORANGE.

Tentatives infructueuses pour la vente de quelques parties du domaine, à Vilvorde; avis demandé au prince.

Anvers, 13 octobre 1581.

Monseigneur, comme, passé bon espace de temps, auroit esté dict, aux estatz de Brabant, à la réquisition de ceulx de Bruxelles et Vilvoirden, que l'on regardroit de mectre en vente quelque partie de domaine au quartier dudict Vilvoirden, pour en subvenir aux fraiz de la fortification d'icelle ville, et qu'en conformité de ce, auleunes prairies auroient esté mises à pris, ains point vendues, de sorte qu'il auroit esté besoing se servir, en cest endroict, d'aultres parties dudict domaine, et signamment de deux molins à eau, sur lesquelz aiant esté par deux fois tenu siége par les commissaires à ce députez, n'y seroit comparu aulcun achapteur ni enchérisseur, fors la ville de Bruxelles, laquelle en auroit offerte la première fois six mille, la deuxiesme huiet mille livres, n'approchant ceste somme, à la tierce part, au pris de l'évaluation qu'en a esté faicte par ceulx de la chambre des comptes en Brabant, selon qu'il plaira à Vostre Excellence veoir par l'extraict du sommier de l'estat et évaluation du revenu de dix années, cy-joinct; et d'aultant que lesdicts de la chambre font, pour ce, difficulté de passer oultre à l'aliénation, ne soit par exprès advis et consentement des estatz de ce pays : pour ce mesme respect, et que, n'aiant la vendition esté achevée jusques à oires (quoique auparavant consentie), elle pourroit maintenant sambler préjudiciable au traictié faict aveeq monseigneur le duc d'Anjou, avons jugé nécessaire d'en faire part

à V. E., affin que son bon plaisir soit d'en dire et nous rendre participans de son bon advis, à ce que, iceluy eu, après soit procédé à l'effectuation de ladicte vente, on pourveu d'aultre moien à ladicte fortification. A tant, monseigneur, prions Dieu avoir V. E. en sa saincte et digne garde, en prospère et longue vie, nous recommandans très-humblement en sa bonne grâce. D'Anvers, ce xiij^e d'octobre xve lxxxj.

De Vostre Excellence très-affectionnez et bien humbles serviteurs,

Les estatz du duché de Brabant.

Par ordonnance desdicts estatz :

And. Hesselz.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État. *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 186.

DCCLXXXIII.

LE S^r DE RUMMEN AU PRINCE D'ORANGE.

Détails sur la défaite du 30 septembre. — Siége du fort de Nieusiel par les ennemis. — Blessure du général Norritz. — État des troupes. — Écrits répandus pour semer la division dans l'armée.

Leeuwarden, 16 octobre 1581.

Monseigneur, combien que je ne doubte que Vostre Excellence sera assez particulièrement adverti de la desroutte qui nous est advenu le dernier jour du mois passé, si est-ce toutesfois que j'en toucheray deux mots, affin que V. E. en soit du tout deuement informé. J'ay, par ma dernière, escript

que, apprès la monstre générale, monsieur Noreys délibéroit de lever incontinent son camp, pour s'encheminer la part où l'on trouveroit convenir. Et, comme il estoit résolu de se saisir des villaiges de Noort-et Zuydt-Hoorn, qui est entre nostre fort de Nieusiel et le cloître du Grootanwart, où l'ennemi tenoit son camp, il est survenu une mutinerie au régiment de monsieur Sonoy, pour ce qu'il ne vouloit prendre la monstre, sans avoir asseurance de leur payement, lequel se feroit sus la vielle rolle. Cependant que l'on at quelques jours disputé et traicté ce différent, pour les induire à la raison, l'ennemi at eu advertence du desseing de monsieur Noreys, et s'est incontinent saisi desdicts villaiges de Noort-et Zuyt-Hoorn, où il avoit aulcunement trensché les avenues. Quoy voyant Noreys, il at levé son camp et est marché droict vers l'ennemi, où il l'at trouvé pour combattre en ordre. Or, estant approché de si prez que bien mal il pouvoit reculer sans combattre, à cause des dicques, qui sont chemins estroicts, il délibéra de charger, et commanda au capitaine Willems et au lieutenant de Eldeboren, aveeq quelques harquebusiers, de donner la charge à trois cornettes et quelque infanterie des ennemis, que l'on véoit desjà embranslez, lesquelles furent, à la première charge, incontinent défaicts et mis en routte. Quoy voyant Noreys, que Dieu luy donnoit ceste grande apparence de victoire, il commanda à monsieur le comte de Nassau et au jeusne Noreys, son frère, de charger, aveeq la cavaillerie de Eek Goor et quelques harquebusiers, l'aultre troupe des ennemis, laquelle se tenoit ferme et en bon ordre pour les attendre. Quoy voyant, aulcuns de nostre cavaillerie, qui estiont touts les dernières, criarent à haulte voix *halt, halt,* et commençarent à s'en aller le chemin par où ilz estoient venuz.

Voilà, monseigneur, la principale occasion de la défaicte. Cependant monsieur le comte, Noreys et aultres gens de bien

furent joindants à la teste des ennemis, où monsieur le comte receut cincq ou six harquebusades, mais nulle n'a persé les armes; le jeusne Noreys at persé la jambe aveeq un halbarde, et aulcuns aultres blessés, de mode que la desroutte s'ensuiva entièrement. Tous les capitaines y sont demeurez morts à la retraicte, saulff deux qu'ilz veulent mettre à rançon ; vingtequattre drappeaux, cincq pièces d'artillerie, aveeq quelque munition et touts les armes, y sont demeurez, bien peu s'en fault.

Deux ou trois jours apprès, l'ennemi at assiégé le fort de Nieusiel, où il y at quattre de mes compaignies, qui sont assez foibles, à cause des malades; nous les avons unes fois ravictuailez : ilz sont encoires bien résoluz de tenir, moyennant qu'à la nécessité ilz puissent estre secouruz. Le général Noreys est tiré à la main droicte; il s'en treuve fort mal et foible : qui est cause que les affaires de guerre ne s'advancent point si bien que l'on désireroit. Les Anglois se ramassent apprez de Doccum; monsieur le comte est dedans Doccum, où il ramasse les siens, comme faict aussy le S[r] de Nieuvoort; monsieur Sonoy ramasse les siens ès environs de Sloten, Cuynder, Lemmer et Stavoren. L'on at réparti la cavaillerie angloise par les villes, affin d'éviter la foulle au plat pays; mais les villes sont encoires mal voluntaires à les recepvoir. La cavaillerie de Goor, Elderboren et Van Eck doibvent aller à Steenwyck et aux environs de Vollenhoven, affin de s'en pouvoir servir sus la dure (*sic*), car en ces quartiers de Frise l'on ne peult faire grands services aveeq la cavaillerie, n'est que la gelée nous survient. Lors est-il à craindre que l'ennemi foullera entièrement le plat pays, comme estant pour l'heure maistre de la campaigne; et, si on veult unes fois préserver ceste province de Frise de ces continuelles guerres, il fauldrat attacher la rebelle ville de Groeningen acertes (¹).

(¹) *Acertes*, sérieusement.

Les forces qu'avons pour l'heur amassé et armés, sont d'environ mil Anglois, avecq leur cavaillerie, le régiment du comte de Nassau 300, ceulx du S[r] de Nieuvoort environ 400, ceulx de Sonoy 300. Les miennes sont encoires entières, saulff ceulx qui sont dedans le fort de Nieusiel, de mode que l'on peult encoires mettre en campaigne environ 2,000 hommes de pied et 500 chevaulx; et, s'il fust possible d'avoir icy encoires quelques gens fresches, je pense que ferions par deçà, cest iver, bonne guerre aulx ennemis.

Monseigneur, il y at par deçà des escrits qui taschent grandement à faire division, et de mettre le chat aux jambes de monsieur Noreys : ce qui viendroit fort mal à propos, si ledict Noreys avecq ses gens de guerre se commencent unes fois à fascher et desmander, car, en vérité, ilz sont soldarts. Messieurs de lantraedt sont encoires icy, et font leurs efforces pour donner ordre à tout : Dieu donne que les moiens ne leur défaillent! A tant, apprès m'avoir très-affectueusement recommandé ès bonnes grâces de V. E., je prieray Dieu de donner à icelle, monseigneur, en santé, très-heureuse vie et longue. Escript à Leeuwarden, ce xvj[e] d'octobre 1581.

De Vostre Excellence humble et très-obéisant serviteur à toujours,

BERNARD DE MÉRODE.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 221.

DCCLXXXIV.

LE COLONEL NORRITZ AU PRINCE D'ORANGE.

Nécessité de secours, pour faire lever à l'ennemi le siége de Nieusiel.

LEEUWARDEN, 17 OCTOBRE 1581.

Monseigneur, je me suis continuellement travaiglé pour le redressement des affaires de par deçà; mais ne voy, pour touts instances que je puisse faire, aulcun avancement. L'ennemy vast de jour à aultre pressant de plus près le fort de Nyeziel, lequel, aveeq l'ordre tardiff que on donne de nostre costé, est en dangier de se perdre. Il plairat pour aultant à Vostre Excellence escripre par deçà à messieurs de accélérer le redressement des affaires, et donner tel ordre que ledict fort puisse estre secourru : à quelle fin, le plus tost qu'il sera possible, V. E. pouldrat nous aviser si aulcun renforcement de par delà sarions attendre. Ce que attendant en grande dévotion, aveeq mes très-affectueuses recommandations, prieray le Créateur donner à V. E., monseigneur, en bonne sancté et longue, très-heureuse vie. De Leuvarden, ce xvij[e] de octobre 1581.

De Vostre Excellence très-affectioné serviteur,

NORREYS.

Suscription : A Son Excellence.

Original autographe, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 224.

DCCLXXXV.

LEONINUS AU PRINCE D'ORANGE.

Mauvais état des affaires dans le haut quartier de Gueldre; mesures à prendre pour y remédier. — Lettres que le prince devrait écrire à ceux de Venlo et au baron de Hochsaxen. — Dispositions prises par le conseil de Gueldre. — Bons témoignages rendus par Leoninus du comte de Hohenlohe et du comte Vanden Berghe.

Arnhem, 20 octobre 1581.

Monseigneur, ce que passe au quartier de Ruremunde, Vostre Excellence entendra par la lettre commune. Et suis marry que, tant par le retardement du payement que par l'insolence des capitaines et soldatz, les affaires sont tombez au désordre qu'est à présent. J'avoy tousjours tenu le baron de Hocchsaxen fort modéré, et si modeste comme une dame des nopces; mais treuve, par expérience, qu'en ses cholères et maldire, il passe mon bon seigneur le ducq d'Arschot ([1]), craignant que, par sa jeunesse et façon de faire durant ce grand aigreur, il causera grandz inconvéniens : l'aigreur est si grand entre luy et ledict quartier de Ruremunde, qu'il est possible. Pour maintenir l'Overquartier, il n'y a moyen (soubz correction), sinon de changer incontinent les garnisons, et de casser le régiment dudict baron, ou le meetre ailleurs, et mesmes d'envoyer incontinent aultre garnison en la ville de Gueldre, où (comme ledict baron nous a tousjours déclairé) les burgeois sont bons, bien affectionnez à la patrie, et ne se plaignent d'aultre chose que d'estre trop chargez et foulez

([1]) Voy. le t. III, p. LI.

par les soldatz illecq estantz. Et, pour parvenir plus commodieusement audict changement, il sera bon de faire les descomptes aveeq luy et ses gens, d'un costé, et, d'aultre, de présenter ausdicts du quartier de Ruremunde la voye de se plaindre de luy et ses gens, des extorsions et concussions dont ilz se vantent, devant V. E., le lantraedt, ou ailleurs, après qu'ilz seront délivrez des garnisons dudict baron : car, d'un costé, les soldatz se contenteront d'avoir leurs descomptes, aveeq assignation du payement, et, d'aultre costé, les subjetz prendront pour un grand soulagement de se pouvoir librement plaindre, sans peur de n'estre tormenté, à cest' occasion, par les gens dudict baron, combien que je présume que, selon la licence du temps présent, tous leur plaintes seront en vain, comme aussy lesdicts descomptes, par faulte de payement. Et, s'il plaist à V. E., elle fera bien d'escripre une bonne lettre à ceux de Venlo, et un aultre, de bon encre, audit baron : car ses menasses et entreprinses ne peuvent servir que pour enthièrement dégouster et faire désespérer ceulx dudict Venlo, perdre son régiment, soy-mesmes et la reste du quartier, veu que les soldatz sont débauchez, sans argent, les villes et places par luy occupées mal pourveuz et en tel lieu situez que, sy les ennemys s'y présentent, il sera difficile de les secourrir. Il m'est une tristesse jusques à morir d'entendre les plus grandes opportunitez de conserver les pays et de déchasser l'ennemy, et de veoir empescher le tout par le retardement des contributions nécessaires, et mauvais ordre et avarice des gens de guerre.

Monseigneur le conte de Hohenloe se gouverne fort bien, et faict toute diligence possible ; mais il est mal secondé, tant par ceulx du pays qu'aultres, nonobstant toute diligence possible que nous faisons, pour induire ceulx dudict pays de poinct laisser passer l'occasion et grande opportunité qu'est à présent pour délivrer le pays des invasions hostiles. J'eusse

bien voulu que lediet baron n'eusse rappellé ses gens qu'estoint allez volontairement pour assister lediet S[r] conte de Hohenloe. Monseigneur le conte Guillaume de Nassau est cejourd'huy passé icy, en haste, vers lediet S[r] conte de Hohenloe, et les reytres de Frise le suivront demain : ne doubtant que V. E. n'est advertie de l'estat dudiet Frise. Mon fils est eschappé (¹), et par grand dangier retourné avec le capitaine Willems (²), et m'at escript de sa fortune la lettre cy-joincte. Nous cependant escripvrons doulcement à ceulx de Venlo, et, s'il est possible, induirons le S[r] d'Obbruggen ou le S[r] de Loenen pour se transporter vers eulx, soubz umbre d'entendre de plus près leur intention, et quant et quant communiequer et traieter aveeq eulx sur les poinctz demandez par leurs lettres, pour tant mieulx les entretenir, conforter et induire à ce qui est raisonnable, et mesmes pour s'en garder contre l'ennemy. Nous eussions bien voulu que lediet baron n'eust rien escript ausdiets de Venlo, ou bien aveeq plus grande modération : car, selon ce qu'ilz escripvent, et entendons de plus près du messagier, ilz sont devenuz plus irritez, et si avant qu'il y a quelque murmure d'en faire sortir aussy le lieutenant Stockum aveeq ses gens. Sur ce, me recommandant humblement en la bonne grâce de V. E., je supplieray Dieu, monseigneur, maintenir icelle en la sienne sanete. En haste, d'Arnhem, le 20[e] de octobre 1581.

Monseigneur, il est plus que nécessaire de pourveoir le pays d'un bon gouverneur, et suis marry de n'avoir eu aucune responce de Vostre Excellence touchant le S[r] conte Vanden Berghe, qui, s'il estoit assisté de quelques gens de guerre,

(¹) De la déroute du 30 septembre.

(²) Le *landraet* de l'autre côté de la Meuse, qui siégeait à Leeuwaerden, envoya, le 19 octobre, le capitaine Willems au prince d'Orange, pour lui rendre compte de l'état des affaires militaires. (*Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 230.)

pourroit à présent faire bons exploictz. Et m'at adverty que Cristoffel Schenck est retourné d'Allemaigne, déclairant que audict Allemaigne il n'a nulle levée, et que ledict Schenck luy a donné la main de vouloir demourer, aveeq luy, fidèle à la cause commune, et qu'il espère, par amitié ou aultrement, faire la réduction de quelque personnage et bonne place. C'est dommage qu'il n'est assisté de quelques gens de guerre, en ceste oportunité que Schenck et aultres sont absens.

De Vostre Excellence humble serviteur,

Elbertus Leoninus.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Oranges.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 231.

DCCLXXXVI.

LEONINUS AU PRINCE D'ORANGE.

Plaintes des bourgmestres de Gueldre sur la ruine de leur ville. — Secours qui leur a été donné. — Dégât du plat pays. — Nouvelles de Frise.

Arnhem, 26 octobre 1581.

Monseigneur, Vostre Excellence aura entendue, par le greffier Reidt, ce que passe en l'Overquartier. Cejourd'huy sont icy arrivez les deux burgemestres de Gueldre, se plaignantz de l'extrême ruine et désolation de leur ville, s'il n'y soit promptement pourveu ; et estoint d'intention de se trans-

porter vers V. E., mais depuis ilz sont aultrement conseillez. Et avons tant travaillé, que certains marchans d'Amstredam délivreront draps pour neuf mille florins, assigné par le lantraedt sur les licentes et convoys de Nieumeghen et Arnhem, soubs condition que lesdictes villes consenteront en ladicte assignation et payement d'icelle; et avons desjà obtenu le consentement d'Arnhem, et espérons demain icelluy de Nieumeghen. Oultre lesdicts draps, ceulx d'Overquartier furneront cincq mille florins, et encores trois mille reposantz ès mains d'un recepveur dudict Overquartier : la reste ne sçay où trouver. Les Gueldrois, pour leur quote des mois, assavoir de juin, juillet et aoust, restent vingt mille florins, dont convient déduire environ six mille florins, pour les bransebatz et rançons qu'on thire, par mois, des lieux occupez par les ennemys audict Overquartier et comté de Sutphen; et restent ceulx de Tilre et Bommelrewerdt neuf mille florins, qui paravant n'ont voulu payer, et à présent sont si foulez, qu'ilz ne peuvent, comme aussy la reste du plat pays est fort gastée partout, et mesmes à présent les reytres de Goer et Van Eck sont retournez en la Velue et Overbetue : de sorte qu'est à craindre que d'ores en avant on thirera bien peu pour entretenir les garnisons, s'il ne soit que les villes veuillent augmenter leur quotes et impostz, en quoy il y a difficulté et froidure : de manière que m'est grande peine de veoir le pouvre estat du pays et retardement des résolutions. On treuve que ledict Overquartier, nonobstant le grand dégast, a esté si volontaire de furnir que quelque aultre quartier, et semble qu'ilz ne feront difficulté de furnir par mois cincq mille florins et davantaige, s'il y soit mis bon ordre, et ce par-dessus les licentes et convoys. De Frise n'avons aultres nouvelles, sinon que Verdugo, le feu président de Frise et le sincdineque [1] de

[1] *Sincdineque*, syndic.

Groninghen ont escript à monsieur le conte Vanden Berghe qu'il lèveroit deux régimentz des soldatz, lui demandant la cause et à quelle fin, etc. Mon filz, qu'est en Frise, m'escript la lettre cy-joincte. Les régimentz qu'avons en ce pays sont en petit nombre, coustent beaucoup et sont desrégulez, tellement que craignons enfin quelque inconvénient entre les burgeois et soldatz, tant au comté de Sutphen que en ceste ville : de sorte qu'il est plus que nécessaire de meetre unes fois ordre.

Sur ce, je prie Dieu le Créateur, monseigneur, maintenir V. E. en sa saincte guarde. D'Arnhem, en haste, 26 d'octobre 1581.

De Vostre Excellence humble serviteur,

Elbertus Leoninus.

Post-data. Oultre les foules lesquelz ceulx du pays se plaignent avoir souffertz, par toute l'esté, des gens de mons[r] le conte Guillaume, les reytres de Van Eck et Goer, à l'occasion que ceulx d'Hollande, Zélande et aultres ont fait faulte ou retardement (comme ilz disent) de payer ce qu'à eulx convenoit, sont derechief entrez en la Velue et Betue, et se font billetter environ cincq centz, où ilz ne sont que 240, et est-il une misère jusques à morir de veoir les larmes des pouvres gens, sans avoir remède de les ayder, ou sans que lesdicts reytres sçaivent où aller. Je supplie que y soit donné ordre, et qu'ils soyent employez ou cassez. Hier, ceulx de la Velue se commençoint à lever pour les deschasser par force; ains les avons prié de vouloir supercéder, et, comme ceulx d'Utrecht debvoint entretenir centz chevaulx de leur quote au comté de Sutphen, leur avons escript de vouloir furnir pour envoyer cent chevaulx ès villes de Lochum, Deutekum et Doesborch, qui les ne vouldront recepvoir, sans estre asseurez du payement : de sorte que demourons en la mesme incertitude, au

regard desdicts reytres, et en grande peine au regard desdicts de la Velue et aultres.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Oranges.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, p. 271.

DCCLXXXVII.

LES PRÉVOT ET ÉCHEVINS DE CAMBRAI AU PRINCE D'ORANGE.

Après lui avoir représenté tout ce que leur ville a souffert depuis plus de deux ans, par les hostilités de l'ennemi, ils le prient de les secourir de 18,000 à 20,000 florins.

Cambrai, 30 octobre 1581.

Monseigneur, nous ne faisons doubte que Vostre Excellence sçait les misères et calamitez qu'avons souffert, durant le terme de deux ans et plus, par les efforts et hostilitez de l'ennemy, nous aiant occuppé et tenu siégez xj à xij mois, comme chascun sçait, et les grantz fraiz qu'il nous a convenu exposer pour entretenir et soldoyer les gens de guerre, et continuer les ouvraiges et fortiffications de ceste ville, affin de donner moyen de vivre au povre commun poeuple, si bien que, pour y furnir, avons quasy totallement épuisez nos povres bourgeois de toute leur substance, voires et les povres et les riches, qui nous ont tant libérallement advanchié et faict prestz de leurs deniers, que maintenant, les voiant venir à

plaincte, et que les moyens de les resfonder ([1]) nous défaillent, la mémoire des maulx passez se renouvelle, en nostre endroit, d'hoeure en hoeure, et ne voions aucune aultre voie de nous povoir resouldre ([2]) et nous maintenir à l'advenir, n'est que soyons aydez et secourus de noz voisins et amys: nous retrouvans, oultre ce, chergiés de ung grand nombre de monnoie de cuivre, qu'avons esté constrainctz faire forgier, pour furnir aux fraiz que dessus, et reprendre des mains de nosdicts bourgeois, selon nostre promesse, pour leur estre rendue aultre monnoie aiant cours par tout le pays, à quoy impossible nous est de pouvoir satisfaire si promptement, n'est par le moien du secours et assistence prédicte.

A raison de quoy, nous confians en la bonne affection que Vostre Excellence nous porte, et espérans qu'elle aura commisération de nostre estat tant arriéré, pour avoir soustenu le principal fais de ceste guerre, au soulaigement et repos des aultres provinces, avons prins la hardiesse, très-excellent prince, de vous faire ce mot, pour vous supplier très-humblement de nous volloir assister et secourir, à ce grand besoin, jusques à xviij ou vingt mil florins, pour resfonder les plus indigens de ceulx desquelz avons faictz lesdicts empruntz, affin de les rendre plus promptz et volluntaires à nous secourir une aultre fois. Et, si Vostre Excellence nous faict ce bien et faveur, oultre ce qu'elle sera cause de nostre bien, conservation et maintènement de ceste petitte républicque, elle nous obligera à jamais à lui faire très-humble service : nous remectans, pour le surplus, sur la souffissance et crédence de nostre confrère, présent porteur; supliant V. E. luy donner toute crédence.

A tant, monseigneur, il plaira à Vostre Excellence nous tousjours commander ses très-nobles et bons plaisirs, que

([1]) *Resfonder*, restituer.
([2]) *Resouldre*, rétablir.

renderons paine d'accomplir, aidant le Créateur, auquel prions lui donner, en santé, très-longue et heureuse vie. De Cambray, ce xxxe d'octobre 1581.

De Vostre Excellence très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Prévost et eschevins de la ville de Cambray.

Par ordonnance de mesdicts seigneurs :

Wyart.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, p. 309.

DCCLXXXVIII.

LES ÉTATS DE BRABANT AU PRINCE D'ORANGE.

Ils se plaignent des usurpations du magistrat de Bruxelles, relativement à l'administration des biens ecclésiastiques.

Anvers, 31 octobre 1581.

Monseigneur, se trouvant le pensionaire Vande Warcke celle part, pour, par provision, déservir l'estat de monsieur le bourgmestre Junius, l'avons requis de représenter à Vostre Excellence les difficultez quy se nous offrent, aveeq eeulx de Bruxelles, sur le maniement des biens ecclésiasticques, s'advançans iceulx de les mectre en vente, non-seulement dedans leur ville, mais partout au plat pays, sans avoir aulcung esgard aux résolutions que, tant sur l'annotation que vente ou engaigière desdicts biens, avons par ensamble et de commun advis

prinse, et nonobstant qu'ilz ayent leurs commis et dénommez exprès en la nouvelle chambre qu'à ceste fin avons érigée : chose quy pourroit causer du malentendu beaucoup entre les membres des estatz de ceste province, veuillant ainsy ung chascun desmesler son faict à part soy, sans avoir esguard à l'alliance et obligation mutuelle qu'est entre lesdicts estatz, comme ledict Vaude Wareke en pourra à V. E. déduire davantaige; auquel prions qu'il lui plaise adjouster foy, et quant et quant y prester provision conveuable, et au Créateur, monseigneur, qu'il donne à V. E. l'entier de ses très-nobles desseingz et désirs. D'Anvers, ce dernier d'octobre 1581.

De Vostre Excellence très-affectionnez et bien humbles serviteurs,

Les estatz du duché de Brabant.

Par ordonnance d'iceulx :

AND. HESSELZ.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VI, fol. 321.

DCCLXXXIX.

OLIVIER VANDEN TYMPEL AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelles de l'ennemi; pertes souffertes par les troupes royales au dernier assaut donné à Tournai.

BRUXELLES, 31 OCTOBRE 1581.

Monseigneur, comme je suis cejourd'hui esté adverti, par une de mes espies, que, devant-hier sur le tard, sont arrivez

ès lieulx circonvoisins de Louvain, sçavoir est : à Parc, Hèvre, Vlierbeke et autres lieulx, quantité grande de reitres, soubz la conduite de Schenck, n'ay voulu mancquer, pour l'acquit de mon debvoir, en advertir à Vostre Excellence, ensemble que, selon le dire de ladicte espie, le sieur de Haultepenne y est en personne, et le bruict va qu'ilz vont tout droict vers le camp à Tournay, menans aveeq eulx grand nombre de chariotz, jusques à quantité de cinq cens, lesquelz sont primes arrivé le jour d'hier.

A cest instant mesmes, est de retour l'homme que j'avois mandé au camp ennemi devant Tournay, lequel m'a rapporté qu'au dernier assault donné à ladicte ville, l'ennemi a perdu plus de vij^e soldatz d'eslite, et, entre iceulx, le lieutenant-coronel du seigneur de Manui, avec trois de ses compaignies toutes taillées en pièces, et le seigneur de Montigni quelque peu blessé en une cuisse; que l'ennemi, estant logé bien près de la ville, à cause de l'humidité du temps, patist grand détriment, tant de maladies que par faulte d'accomodement. Et, oires que je ne doubte que d'autre part V. E. ne soit servie de semblables advertences, n'ay voulu faillir d'abondant luy en tenir conseavant.

Monseigneur, je prie Dieu augmenter à V. E. de plus en plus à immortel gloire et renom, baisant les mains de V. E. en toute révérence. De Bruxelles, le dernier octobre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéyssant serviteur,

Olivier Vanden Tympel.

Suscription : A Son Excellence.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Depêches des rebelles*, t. VI, fol. 320.

DCCXC.

LEONINUS AU PRINCE D'ORANGE.

Difficulté de trouver de l'argent pour l'archidue Mathias.—Désordre du pays. — Retard dans la mise à exécution des moyens généraux. — État des délibérations sur la réception du duc d'Anjou. — Expéditiou coutre un parti ennemi.

NIMÈGUE, 6 NOVEMBRE 1581.

Monseigneur, suivant les lettres de Son Altèze, par lesquelles j'estoy mandé vers elle [1], suis hier au soir arrivé à Nieumeghen, sans toutesfois que j'ay peu obtenir quelque moyen de contenter et assister Son Altèze en sa nécessité, au regard de ses arriérages, pension et aultrement, nonobstant tous debvoirs possibles en ce faictz : dont je suis extrêmement marry. Ils promectent, en la prochaine assemblée, assavoir le 15e de ce mois, qu'ilz rendront peine de mectre quelque ordre, tant en cest affaire, que au regard de monseigneur le ducq d'Alançon. Je ne sçauroy escripre les difficultez que je treuve icy, avecq désordre et confusion de toutes choses. Ils avoint accordé de mectre en exécution les moyens générauIx des consomptions, tant en Overyssel que au comté de Sutphen et quartier d'Arnheim; mais tout a esté empesché, jusques à présent, par le différent survenu entre ceulx de ce pays et reytres survenuz de Frise en la Velue avecq monsr le conte Guillaume, lequel différent, avecq l'aide de Dieu, est assopy, et ay faict mon mieulx pour le moyenner, et ay eu le bien que ledict Sr conte a suivy conseil.

(1) L'archiduc avait quitté Anvers le 29 octobre, pour se retirer en Allemagne. LE PETIT, liv XII, p. 435.
Dès le 7 juin, sa démission avait été acceptée par les états généraux.

Je demeureray encores cejourd'huy en ceste ville, pour veoir si je puisse trouver un ou deux mille florins pour Son Altèze, en tant moings que les estatz luy doibvent. Les députez du pays, estantz souventesfois sommez pour prendre résolution sur le faict de monseigneur le duc d'Alançon, m'ont enfin enchargé de concepvoir quelques poinctz et articles : ce que j'ay faict, et délivré le concept, pour unes fois résouldre : ce que j'espère. Néantmoings il y a plusieurs espritz qui sèment des mauvais bruictz, et supplie, selon ma dernière, que, s'il y a quelque aultre chose ou difficulté (comme aucuns présument de sçavoir), que je la puisse entendre.

Des nouvelles n'avons aultres, fors que à l'entour de Reis ilz sont venuz environ septante chevaulx et cincq compaignies d'infanterie, désarmez et mal en ordre. Et, comme avons nostre cavaillerie à la main aveeq quelque infanterie, pour, par mons^r le conte de Hohenloe, faire convoy à Son Altèze, est ledict S^r conte, aveeq mons^r le conte Guillaume, ce matin party, selon la résolution hier prinse à Arnhem, aveeq Hegenma, pour, soubz prétexte de faire ledict convoy, premièrement défaire lesdictes gens : de sorte que je présume que Son Altèze retardera encores cejourd'huy en ceste ville.

Je remercie bien humblement Vostre Excellence de la favorable recommandation faicte à messieurs d'Utrecht pour mon beau-filz, dont ay aussy, passé trois jours, parlé à monsieur de Brakel et Thin estans à Arnhem. Sur ce, me recommandant humblement en la bonne grâce de Vostre Excellence, je supplieray Dieu, monseigneur, maintenir icelle en la sienne saincte. En haste, de Nieumeghen, le vj^e de novembre 1581.

De Vostre Excellence humble serviteur,

ELBERTUS LEONINUS.

Suscription : A monseigneur mons^r le prince d'Oranges.

Original, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VII, fol 21.

DCCXCI.

LE S[r] DE MANSART AU PRINCE D'ORANGE.

Demande pressante de secours : conséquences fâcheuses que pourrait avoir tout retard.

AUDENARDE, 14 NOVEMBRE 1581.

Monseigneur, je suis marri d'importuner par ceste troisième lettre Vostre Excellence, affin qu'il lui plaise, dès maintenant, pendant qu'il en est temps et heure, ordonner quel coronnel et gens de guerre il lui plaira mettre en ceste ville, advenant que Tournay se perde, qui ne peuvent estre en moindre nombre que mille testes, comme monsieur de Villers (¹) et moy lui avons escrit dernièrement. Je supplie V. E. de croire que ce n'est sans très-grande et très-urgente raison que je lui en fais si souvent instance, car il y at desjà des bourgeois en ceste ville bien si audacieux de dire que, si on laisse perdre Tournay, ils ne se veuillent pas laisser perdre en ceste ville ; et, s'il plaît à V. E. d'y pourveoir de bonne heure, je n'en-

(¹) Josse de Zoete, S[r] de Villers, qui avait été gouverneur du Quesnoy.

Le 8 mars 1581, les quatre membres de Flandre, conformément à l'avis du prince d'Orange, l'avaient nommé maréchal du camp, en remplacement de la Noue, fait prisonnier par les troupes royales. (Registre des quatre membres, du 22 janvier au 22 novembre 1581, fol. 37.)

Les états généraux ayant résolu de mettre toute la cavalerie sous les ordres de deux chefs et un général, conférèrent ce dernier emploi, le 1[er] septembre 1581, au prince d'Epinoy, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai et Tournaisis, etc. Le même jour, ils nommèrent le S[r] de Villers chef de la moitié de la cavalerie : l'autre chef fut Pierre de Voisin, S[r] de Masyn.

Le duc d'Anjou fit, depuis, le S[r] de Villers maréchal de son armée. (Papiers d'État, liasses intitulées : *Dépêches et commissions des rebelles*.)

tendray sitost les nouvelles de Tournay, que aussitost les feray entrer dedans. Je supplie très-humblement V. E. de croire que, si elle attent d'en ordonner, jusques après qu'il sera faict de Tournay, il sera trop tard, et ne polra faillir qu'il n'en advienne quelque désordre : au moien de quoy, si la commission fust dépeschée au coronnel dès maintenant, il la polroit tenir secrète, et se jetter dedens, quant besoin seroit. Car d'attendre que V. E. fusse advertie par moy de l'évennement de Tournay, que je ne sçauray peut-estre jusques au lendemain, avant que j'en aye adverti V. E. pour y pourveoir, et qu'elle en ait fait dépescher les patentes, deux ou trois jours se passeront, pendant lesquelz l'ennemi sera à nos portes, et forcera nostre camp se retirer; et lors, s'il est force à nostre camp se retirer, sans laisser icy personne, la ville ne peult faillir de se perdre. De quoy j'ay bien volu advertir V. E. pour mon devoir, la suppliant de donner autant de poix à mes lettres que si moy-mesmes y fusse pour la solliciter : ce que désireroy bien; mais mon debvoir me commande de demourer icy, craindant que quelque désordre ne vienne en mon absence.

Je suppliray aussi très-humblement Vostre Excellence commander absolutement au magistrat de Gand de retenir leurs eaues en extrême hauteur, sans laquèle ceste ville ne peult consister. Et, pour ce que j'entens que, quant ils tiennent l'eaue fort haute, elle se vient respandre, demi-lieue enchà la ville, en un fossé nommé le Rickgracht, par lequel elle vat retomber en la Lys, qui est beaucoup plus basse, et empesche qu'elle ne peult monter vers nous, je supplie Vostre Excellence leur remonstrer de faire une bonne dicque à travers, affin que l'eaue qui doit monter vers nous ne s'escoulle ailleurs.

J'envoie à V. E. la liste des munitions que nous avons, qu'elle avoit dict à mon fils que j'eusse à lui envoier.

Sur ce, monseigneur, je prie le Créateur donner à Vostre

Excellence très-longue et très-heureuse vie. D'Audenarde, ce xiiij° de novembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE MAULDE.

Suscription : A Son Excellence.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VII, fol. 107.

DCCXCII.

LES ÉTATS DE BRABANT AU PRINCE D'ORANGE.

Difficultés qu'ils rencontrent dans la vente des biens d'Église; nécessité de mesures rigoureuses contre les ecclésiastiques et leurs officiers. — Ils demandent l'avis du prince sur ce sujet, ainsi que sur l'expédition d'un octroi qui donnerait satisfaction aux acheteurs scrupuleux.

ANVERS, 18 NOVEMBRE 1581.

Monseigneur, nous tenons Vostre Excellence mémoratifve de l'accord faict, aux estatz de Brabant, sur la vendition ou engagière des biens ecclésiasticques, à la somme de deux cens mille livres Arthois, et que, pour faire l'annotation générale desdicts biens et l'exécution dudict accord, sont esté commis certains députez des nobles et chief-villes respectivement. Ores est-il que iceux députez treuvent, par expérience, ne pouvoir faire fruict à effectuer leur commission, pour n'estre obéyz, ne soit que l'on procède contre les gens d'Église, leurs receveurs, officiers, censiers et tous aultres deffaillantz à faire rapport desdicts biens, et se reigler selon les ordonnances sur ce publiées, par exécution et rigeur y servante. Ce que jugeans estre nécessaire, affin que ledict accord ne demeure

infructueulx, n'avons toutesfoys y rien voulu déterminer, sans en avoir aussi le préallable advis et consentement de Vostredicte Excellence. Et, d'aultant que, pour donner plus de lustre à ladicte vendition ou engagièrement, et contenter les achapteurs scrupuleux de plus de tiltres et lettrages, à ce que lesdicts biens se puissent allouer à plus hault pris, trouverions convenable que fussions assisté d'ung octroy en forme deue sur ladicte vendition ou engagière, jusques à la somme jà consentie de ij^{c} M. livres Arthois, et d'aultant advantaige que, selon l'exigence de noz nécessitez, verrons cy-après estre de besoing, prions Vostre Excellence de vouloir semblablement sur ce poinct dire son advis, et, en cas qu'elle le jugera convenable, qu'il luy plaise ordonner à l'audiencier Asseliers d'en faire la dépesche, pour la nous envoyer, et espécialement que ne soyons par icelle chargez de rendre aulcun prouffict ailleurs des deniers qui en proviendront, puisque ce n'est que pour la subvention de la cause commune que la distraction auquel ledict octroy servira se doibt faire. Et, là où Vostre Excellence trouvera, au faict desdictes lettrés exécutoriales ou dudict octroy, quelque difficulté, il luy plaira nous en faire part, pour nous conformer, au déduict de noz affaires, à sa bonne et saine intention. Après nous estre recommandé en sa bonne grâce, prions le Créateur, monseigneur, conserver longuement et prospérer Vostre Excellence, au bien et salut de nostre désolée patrie. D'Anvers, ce xviij^{e} de novembre 1581.

De Vostre Excellence très-affectionnez et bien humbles serviteurs,

Les estatz du duché de Brabant.

Par ordonnance d'iceux :

AND. HESSELZ.

Suscription : A Son Excellence.

Copie du temps, aux Archives du Royaume, papiers d'État : *Dépêches des rebelles*, t. VII, fol. 121.

DCCXCIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il leur annonce son arrivée à Anvers. — Il les prie d'insister auprès des quatre membres pour le payement des troupes françaises.

ANVERS, 29 NOVEMBRE 1581.

Messieurs, je ne puis laisser de vous dire qu'ayant, hier tout le jour, cheminé par la pluie et tempeste, je suis arrivé en ceste ville à huict heures du soir. J'ay esté bien aise d'entendre, ce devant-disner, par la lettre de monsieur le prince d'Espinoy, que les Franchois sont passez : par quoy, suyvant ce que bien souvent j'ay requis messieurs les quattre membres qu'ils donnassent ordre pour le payement de ces Franchois, pour les maintenir en discipline et employer en service, je vous prie que vous les veullez aussy presser de vostre costé, leur remonstrant vivement ce qu'il en importe. Je leur en escry aussy par celle cy-joincte. Sur ce, après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu, messieurs, vous maintenir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxixe de novembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs du conseil d'Estat, présentement assamblez en la ville de Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXCIV.

REMONTRANCE FAITE PAR LE PRINCE D'ORANGE AUX DÉPUTÉS DES ÉTATS GÉNÉRAUX (1).

Après leur avoir rappelé que, à la requête des états, il a consenti à être à la tête du gouvernement jusqu'à la fin de janvier 1582, il leur déclare, pour sa décharge, comment les choses se sont passées dans le cours de l'année. — Il impute aux états, qui ont rejeté ses conseils, l'impossibilité de faire lever le siége de Tournai. — Il leur fait envisager, pour l'année suivante, de plus fâcheux résultats encore, reproche aux états leur nonchalance, au peuple son peu de patriotisme, et leur prédit la ruine du pays, si l'on continue de commettre les mêmes fautes.

ANVERS, 1er DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, vous sçavez comment, mons^r^ l'archiduc Mathias remettant sa serge (2) entre les mains de messieurs les estatz, j'estois aussy deschargé de l'estat de lieutenant général, et de faict, comme par ci-devant, plusieurs fois, voiant le peu d'ordre qu'il y avoit pour le gouvernement, j'avois demandé pour estre deschargé; aussy, en la dernière assamblée, à Amsterdam, le semblable, sur ceste occasion de la descharge de Son Altèze : toutesfois, à la prière de messieurs les estatz, et en espérance que ce qu'ilz promettoient seroit acomply, content de prendre la charge du gouvernement, avec le con-

(1) Cette énergique allocution a été publiée par M. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives*, etc., VIII, 38, mais d'après une copie défectueuse, et où il y a plusieurs lacunes : c'est ce qui m'a engagé à la reproduire ici. J'en ai tiré le texte d'un manuscrit de Ballin, conservé à la bibliothèque de Mons, fol. 311-313.

Il faut comparer la remontrance du 1er décembre 1581 avec celles du 26 novembre 1579 (p. 188 ci-dessus) et du 9 janvier 1580 (p. 196).

(2) *Serge*, charge.

seil qui seroit ordonné, et ce jusqu'à la fin du mois de janvier prochain.

Mais je voy, messieurs, si peu d'avancement en noz affaires, que je suis contrainct, pour mon honneur et ma descharge, et mesme pour le bien du païs, de vous déclarer l'estat de noz affaires ; et, devant que je vous dise ce qui me semble estre nécessaire à ordonner pour ceste année prochaine, je vous répéteray sommairement comment les affaires se sont passées en ceste année, de laquelle il ne nous reste plus qu'un mois.

C'est, messieurs, que l'ennemi a esté maistre de la campaigne, de toutes les partz qu'il a voulu, sans qu'il ait esté en nostre puissance de l'empescher. Ce néantmoins, Dieu mercy, par force d'armes, il ne nous a riens emporté : de quoy la principale cause est celle que je vous diray, à sçavoir qu'avec petite force il n'a pas sceu beaucoup nous endommager. Dont est advenu que ce qu'il a tenu en Frize, Gueldres et Brabant n'a esté suffisant pour assiéger place, et encore moins la forcer ; mais il a tenu ses plus grandes forces, tant à pied qu'à cheval, les chefs principaux, leur conseil, et tout leur équipage d'artillerie, vers les quartiers de Haynnau et Artois, comme estant les lieux qui craignoient le plus, et qu'ilz tenoient estre de plus grande conséquence, et mesmes à raison des villes de Cambray et Tournay, qu'il a tousjours bien mieux cognues tant importer, que nous n'avons voulu faire et ne faisons encores.

Voilà pourquoy l'année passée toute entière fut employée par lui à tenir Cambray assiégée, laquelle s'il eust prins, comme il eut faict sans doute, sans le long espoir que les habitants ont eu au secours de Son Altèze [1], et sans aussy que finablement par effect il l'a secouru, si Dieu nous eust

[1] Le duc d'Anjou.

tant affligé que nous eussions perdu Cambray, il y a longtemps que nous eussions aussy perdu Tournay, et eussions eu l'ennemy logé dedans le païs de Flandres et de Brabant, avec une perte incroyable de toutes les commoditez desdicts païs.

Or, messieurs, il y a un an que je prédis à vos députez, et à toutes les provinces, quel remède il y avoit pour prévenir tous ces dangers, assavoir : de prendre seulement au service du païs trois mille chevaulx estrangers et deux régimens de corselets : car, si Dieu nous a conservé Cambray, nous luy en devons rendre grâce, et à Son Altèze, d'aultant que, de nostre part, nous nous y sommes gouvernez tout ainsi que si nous l'eussions voulu perdre ; et aujourd'huy, Tournay estant assiégée [1], nous n'avons aucun moien non-seulement de lever le siége, mais aussi d'approcher l'ennemi. Et, si vous demandez à qui la faulte en doibt estre imputée, je respons que c'est à vous, messieurs, et aux autres qui avez rejecté mon conseil, vous excusant cependant les uns sur les autres. Que si nous eussions eu prestz les gens de guerre que je vous ay dit, quand Son Altèze s'est si corageusement présenté en Cambrésis, et que eussions joinct lesdictes forces avec celles de Son Altèze, nous fussions à présent hors de la guerre, et eussions chassé l'ennemy par delà la Meuse ; et, au contraire, nous sommes contrains de voir l'une de noz meilleures villes assiégée, avec si peu de moien de la secourir.

Or je ne vous veux pas céler, messieurs, que, ceste année prochaine, nous allons tomber en plus grands inconvéniens, et pour semblables raisons : car nous sommes desjà avancez d'un mois dedans l'hiver, et y a deux mois entiers que les estatz devoient estre assamblez en ceste ville, et toutesfois il n'y a encore aucune apparence, ny de les voir, ny de donner

[1] Guillaume ignorait que cette ville se fût rendue la veille, 30 novembre.

ordre à aucune affaire, comme si nous n'avions aucun ennemy : pouvans néantmoins jusques icy ressentir les coups des canons qui battent Tournay, et en veoir (par manière de dire) les assauts qui s'y donnent, et ne pouvans cognoistre (tant nous sommes aveugles) le mal qui s'appreste pour l'année qui vient.

Ceste nonchallance, messieurs, est un mal incroyable, qui ne procède pas de faulte d'entendement, ny de faulte d'industrie, d'aultant qu'un chascun est plus adonné à son particulier qu'au général. Car, quant au public, je voy la cause du mal, à sçavoir : quant on en parle, le peuple ne pense pas que ceste guerre est sa guerre, comme si on ne combattoit point pour sa liberté et de corps, et de la conscience; et de là vient ceste autre faute, que, quand on demande quelque ayde d'argent, sans lequel ny moy, ny aultre, ne sçauroit faire la guerre, ilz en traitent et respondent comme s'ilz respondoient au feu Empereur. Mais, au contraire, ilz debvroient penser que, les moiens faillans, ce n'est pas à moy à qui ilz faillent, c'est à eux-mesmes, et disans : « Nous ne voulons plus rien » donner, » c'est à dire : « Nous voulons quicter le païs et la » religion : » ce que je ne dis pas pour le désir que j'ay de toucher à argent publicq, quelconque soit, auquel, comme vous sçavez, je n'ay jamais touché, quoyque quelques détracteurs en aient parlé autrement, contre leur conscience, mais afin qu'une bonne fois, messieurs, vous pensiez qu'il n'y a guerre en ce païs que la vostre, et, quand vous délibérez, qu'il vous souvienne que vous délibérez de ce qui est vostre. Il y a, davantage, que nous avons une cause commune, aussi que nous devons tous estre joinctz : que jusques ores nous n'avons sceu obtenir. Chascune province a son conseil, et presque chascune ville; chascun païs ses forces et son argent, tellement que ce qui seroit beaucoup à tous, est peu à chascun. Il est vray qu'on a ordonné un conseil, mais qui n'a aucune puis-

sance; et, là où il n'y a point d'autorité, comment y aura-t-il régle pour la discipline militaire, pour les finances, pour la justice et toutes autres choses? Et, quant à l'authorité, il n'y en aura jamais entre ceux qui n'ont en leur puissance un seul patart à distribuer, comme ny moy ny le conseil n'en avons.

Voilà, messieurs, le sommaire des faultes commises, èsquelles nous continuons, et par lesquelles je vous prédis, pour ma descharge, que nous serons ruinez, sy Dieu ne nous fait la grâce d'y remédier. Et pourtant je vous prie d'y vouloir entendre, et le faire entendre à tout le peuple, afin que, par cy-après, ilz ne m'en veuillent imputer la faulte. Cependant si, de vostre part, vous vous voulez employer à y remédier, vous trouverez, par expérience (comme aussi je m'en sens obligé) que je n'y espargneray rien de ce que sera en ma puissance.

A quoy d'aultant plus devez penser, que le gouvernement que vous et messieurs les estatz avez establi, ne durera plus que jusques à la fin de janvier : auquel temps, si vous ne donnez autre ordre, il n'y aura aucun gouvernement au pays.

DCCXCV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Anvers, 2 décembre 1581.

Il les prie de conférer la charge de conseiller au conseil privé à Mr. Denis de la Chapelle, ex-conseiller pensionnaire de la ville de Tournai, lequel, « pour le bon et notable ser-

» vice qu'il a faict à la cause publicque, mérite d'estre ad-
» vancé. »

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Anvers, 2 décembre 1581.

Le docteur Knibbe, son maître des requêtes, ayant été nommé watergrave de Flandre, rencontre des obstacles à l'enregistrement de sa commission dans quelques-uns des membres de la chambre des comptes. — Le prince prie les membres du conseil d'État de tenir cette affaire en surséance jusqu'à son retour à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXCVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Lettre qu'il a écrite au prince d'Épinoy, dans la prévision de la perte de Tournai.

Anvers, 2 décembre 1581.

Messieurs, ce matin ay receu celles que m'avez escriptes hier au soir, à cinq heures; et, combien que, selon les raisons y mentionnées, il est à présumer que ce soit plustost un bruit semé par l'ennemy que aultre chose, touttesfois, puisque les mauvaises nouvelles sont plustost à craindre qu'à croire les bonnes, en ay escript à mons[r] le prince d'Espinoye ce que m'a semblé estre le plus expédient pour le service du pays, en cas que la ville fût rendue (ce que Dieu ne veuille), et que l'ennemy tenteroit quelque chose sur nostre camp et les quartiers de Flandres. Et, d'aultant que par ladicte lettre entendrez assez particulièrement mon intention, m'ay bien voulu remectre à icelle, en priant, sur ce, Dieu vous donner, messieurs, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, ce ij[e] de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guil̃le de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, présentement assemblez en la ville de Gant.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU PRINCE D'ÉPINOY ET AU CONSEIL D'ÉTAT.

Regret que lui cause la perte de Tournai. — Accueil qu'il désire voir faire par les quatre membres à M. d'Estrayelles. — Craintes qu'il a pour Audenarde. — Difficultés de son retour à Gand.

ANVERS, 3 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, reccpvant présentement voz lettres d'hier, j'ay par icelles veu les particularitez y contenues du succès des affaires de la ville de Tournay, et comme, après s'estre si valeureusement deffendue, ceulx de dedans toutesfois sont esté constrainctz de se rendre à l'ennemy. Quel regret et desplaisir cela m'ait causé, il n'est besoing de l'escripre, car, cognoissans l'entière et sincère affection mienne au bien du pays, vous le pouvez aisément juger; que cependant touttesfois j'ay voluntiers veu le sauvement de tant de gens de bien et d'honneur qui en sont sortiz (¹), lesquelz, après s'estre maintenuz si valeureusement, seroit esté dommaige de perdre. Il sera fort à propos que vous faictes entendre aux quatre membres, et mesmes aussy en particulier à ceulx de Gand, qu'ilz usent de tout bon recueil et courtoysie, et aussy de quelque honneste gratuité, vers monsieur de Trielles (²),

(¹) Par la capitulation accordée, le 30 novembre, à la garnison et aux bourgeois de Tournai, le prince de Parme avait permis que le sieur d'Estrayelles, commandant de la ville, en l'absence du prince d'Épinoy, ainsi que les capitaines, officiers et soldats se retirassent, avec leurs enseignes sur l'épaule, armes, mèche ardente, tambourin, etc. (Voy. les *Analectes belgiques*, p. 369-373.)

(²) D'Estrayelles. Voy. p. 320, note 1.

pour l'encouraiger d'aultant plus à bien faire, et tous aultres à son exemple. Quant au faict d'Audenarden, il y a longtemps qu'ayant veu quelques petites menées, je me suis assez appereeu de ce qui en pourroit à la fin réussir, que touttesfois je leur escrips présentement une lettre, les semondant par icelle de la parolle qu'ilz m'ont aultresfois donnée.

Et, pour le regard de mon retour à Gand, d'aultant que la loy de ceste ville se renouvelle seulement cejourd'huy, et s'y offrans aussy quelques aultres affaires, je crains de ne me pouvoir illecq trouver jusques à merceredy ou jeudy prochain, dont toutesfois ne vous puis encoir asseurer : estans ceulx de Bruxelles présentement venuz icy, pour me dire l'advertissement qu'ilz ont, que l'ennemy vient assiéger leur ville; me prians à ce regard de ne bouger encoir d'icy, pour ne les abandonner en ceste nécessité. Sur quoy vous présentant mes très-affectueuses recommandations en vos bonnes grâces, je supplieray Dieu, vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, le iij[e] jour de décembre 1581.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A monsieur mons[r] le prince d'Espinoy et ceulx du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCXCIX.

LE SIEUR DE TRESLONG AU PRINCE D'ORANGE.

Arrivée et départ pour l'armée d'une troupe de cavalerie française. — Impression produite par la nouvelle de la reddition de Tournai : députation envoyée au prince par le magistrat de Dunkerque, pour lui représenter la faiblesse de la garnison et le mauvais état des fortifications de cette ville.

Dunkerque, 3 décembre 1581.

Monseigneur, la présente servira pour advertir à Vostre Excellence que la cavallerie françoise qu'on attendoit icy, quelques deux ou trois jours passez, comme par aultre mienne ay escript à icelle, est icy arrivée ceste après-disnée, estant forte d'environ six cens chevaulx; mais, à mon advis, il n'y avoit qu'environ deux cens cincquante en ordre pour faire service. Ilz sont passez la rivière environ midy, sans que l'ennemy ait faict grande mine de leur vouloir empescher le passaige, aians seulement tirez après eulx quelques coups d'artillerie, sans aulcunement les avoir endommaigez; et sont, encores à ce soir, passez parmy ceste ville, pour ce qu'il n'y avoit aultre chemin à les pouvoir faire passer, à cause de l'eau; et demain poursuyvront leur voyage, pour aller trouver les troupes de monsieur le comte de la Rochepot.

Au surplus, monseigneur, comme, ce mesme soir, avons icy entenduz les tristes nouvelles de la perte de la ville de Tournay, messieurs du magistrat de ceste ville, avec aulcuns des plus notables d'icelle, en estans fort troublez et marryz, me sont venuz prier vouloir aultrefois remonstrer à Vostre Excellence le povre estat d'icelle ville, tant par faulte de fortification que pour la foiblesse de ceste garnison : à quelle fin

lesdicts de ceste ville, pour la maigre responce et satisfaction qu'ilz reçoivent de messieurs de Bruges et du Francq, quelques remonstrances et instances qu'il leur en ont faict, et moy aussi, de leur part, ont, ces jours passez, expressément député envers Vostre Excellence leur pensionnaire, avec instruction bien ample, de ma part, de tout ce qu'estoit très-nécessaire pour la conservation de ce quartier, et singulièrement pour ceste ville, principalement astheure, ayant l'ennemy obtenu une telle victoire, estant incertain quelle part il prendra sa route pour la poursuyvre. Si supplie à Vostre Excellence plaise à icelle prendre la conservation de ceste ville à cœur, comme l'importance d'icelle le requiert, et ordonner à messieurs les quatre membres y pourveoir avecq tel soing et diligence qu'il convient, tant au regard de la fortification que du renforcement de la garnison d'icelle : car, aultrement, elle est en très-grand dangier, et aveeq elle tout ce quartier, comme Vostre Excellence mesmes peult considérer. Et à tant, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, prie le Tout-Puissant, monseigneur, d'avoir et maintenir icelle en sa très-saincte garde et protection. De Dunkercke, ce iij^e de décembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE BLOYS ET TRESLONG.

Suscription : A Son Excellence.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCC.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il leur envoie la liste qu'il a formée pour la répartition des gens de guerre en Flandre.

Anvers, 5 décembre 1581.

Messieurs, suyvant mes lettres d'hier, je vous envoye présentement, par les sieurs Courtewille et N. Vanden Broecke, ayant esté envoyez vers moy par ceulx de Bruges et du Francq, la liste que j'ay avec eulx conceu sur la répartition des gens de guerre en Flandres, selon laquelle il me samble que, pour réduire toutes choses une fois en bon ordre, on se pourroit rigler : que toutesfois vous, estans illecq sur le lieu, et ayant examiné la susdicte liste, pourrez mieux et plus clèrement cognoistre ce que pour le bien et seureté du pays se trouvera convenir. De ma part, je seroy bien aise d'entendre ce que par vous en sera effectué. Et, vous présentant en cest endroict mes très-affectueuses recommandations en voz bonnes grâces, je supplieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce v^e jour de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat des Pays-Bas, estans présentement en la ville de Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Avertissement qu'il a eu des desseins de l'ennemi sur Dixmude. — Renfort à envoyer dans cette ville.

Anvers, 5 décembre 1581.

Messieurs, depuis mes précédentes que je vous ay envoyées ce devant-disner, j'ay eu advertissements que l'ennemy est d'intention d'entreprendre sur la ville de Dixmude : ce que je n'ay voulu laisser de vous escrire en diligence, trouvant bon et nécessaire, oultre la garnison quy y est à présent, qu'on y envoyast encores dedans quelques quatre ou cincq compaignies, lesquelles y estans entrées, je penseroy que l'ennemy changera d'intention, et qu'il n'osera s'attacquer à des places bien pourveues, veu mesmes que, pour la disposition du temps et des chemins, il lui est bien mal possible de trainer son artillerie. Je vous prie doncque à ce vouloir penser, et soigner qu'icelle place ne demeure impourveue, laquelle vous sçavez tant importer pour tout le pays de Flandres. Et sur ce, je prie Dieu, après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, messieurs, vous maintenir en sa saincte garde. D'Anvers, ce v^{e} de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service.

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs du conseil d'Estat, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Regret que lui cause le refus d'Audenarde de recevoir garnison ; conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter. — Il désire que les quatre membres essaient de faire changer de résolution les habitants de cette ville. — Renfort à envoyer à Ninove.

ANVERS, 7 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ai receu vos lettres du vj^e du présent. Je suis marry que ceulx d'Audenarde continuent à ne vouloir receptvoir la garnison qu'on leur ordonne, car ceste désobéissance ne peult apporter qu'une confusion extrême en touttes nos affaires, d'aultant que, s'il demeure en l'option des villes de receptvoir tant de compaignies et telles compaignies qu'il leur plaira, il ne sera jamais en la puissance des supérieurs de rien ordonner, ni mesme de pouvoir dresser armée, sans laquelle n'est possible de jamais reddresser nos affaires, et maintenir les villes contre le camp de l'ennemi, d'aultant que les compaignies qu'on vouldroit avoir en campaigne, on ne les pourroit tirer des villes, ny mectre dedans les villes celles qu'on ne vouldroit tenir en campaigne. Et pourtant je vous prie d'advertir messieurs les quatre membres, affin qu'ils essaient d'induire lesdicts d'Audenarde à receptvoir le commandement, considerées aussy les raisons contenues en mes lettres précédentes.

Quant au refus que monsieur de Villeneufve [1] faict d'entrer en Ninove, je croi que la raison principalle est d'aultant qu'il peut avoir entendu que les quatre membres ont esté d'inten-

[1] Voy. p. 383, note 1.

tion de la desmanteler, et le peu de provision qu'il y a en ladicte ville, craignant d'y recepvoir déshonneur ; et pourtant, s'il continue en ceste volonté, je seroi d'avis qu'on envoia jusques à sept ou huict compaignies de tous les régimens, tant dudict Sr de Villeneufve qu'aultres, en ladicte ville, oultre ceulx qui y sont : ne doubtant que l'ennemi, voiant une telle garnison, n'osera l'assiéger, joinct la grande incommodité qu'il y a de mener par ce temps artillerie en tel païs. Et au surplus, je vous prie de m'advertir où est l'ennemi, et ce qu'il y a apparence qu'il entreprenne. Sur ce, après m'estre bien affectionéement recommandé à vos bonnes grâces, je prierai le Créateur vous avoir, messieurs, en sa saincte et digne guarde. En Anvers, ce vije de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCIII.

LE Sr DE TRESLONG AU PRINCE D'ORANGE.

Faiblesse des moyens de défense de Dunkerque. — Approche des ennemis. — Demande de secours.

Dunkerque, 9 décembre 1581.

Monseigneur, comme, par diverses fois, ay escript à Vostre Excellence et à messieurs les quatre membres de la foiblesse

de ceste ville et de la petite garnison qu'il y a, n'y estant en tout qu'environ deux cens cinquante soldatz, et, quant à la bourgeoisie, il y a bien peu d'appuy sur icelle, pour n'y avoir en tout qu'environ les cincquante hommes favorisans à nostre cause, desquels l'on pourroit attendre quelque service, estant le principal nombre d'iceulx présentement en mer, à quelle occasion ceulx de cestedicte ville ont aussi envoié expressément leur pensionnaire vers Vostre Excellence et messieurs les membres, pour le tout remonstrer à iceulx, et y avoir le remède requis, tant au regard de la fortification que du renforcement de la garnison. Dont n'apperecevant aulcun soulaigement, et estant, par-dessus ce, hier au soir advenu un grand accident aux remparts de ceste ville, à cause d'un trou venu à la retenue d'eaue au-dedans du nouveau boulvart, au costé de zuyt, tellement que les fossées, tant de la ville que dudict boulvart, sont du tout seichs, et qu'on y entreroit aisément aveeq un cheval boyteux : sur quoy l'ennemy s'est venu présenter ce matin devant cestedicte ville, aveeq grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheval, y demeurant encores aux environs, ne sçachant à quelle intention, sinon qu'on me rapporte, de tous costez, que ce seroit pour nous assiéger ou surprendre. Ce qu'ay bien voulu advertir à Vostre Excellence, la suppliant y vouloir faire mettre l'ordre tant requis et nécessaire, estant impossible de soustenir longtemps l'effort de l'ennemy aveeq si peu de gens, mesmes en une ville si foible, comme dict est; priant aussi me vouloir pardonner qu'en escrips si librement à icelle : ce que ne fais de peine (*sic*), mais seulement pour la grande importance de cestedicte ville, pour la conservation de laquelle, aiant moien pour résister à l'assault ou surprinse de l'ennemy, n'espargneray mon sang ny ma vie, comme Vostre Excellence mesme sçait assez combien qu'elle importe. Que sera cause que ne feray ceste plus longue, la finissant par mes très-humbles recommandations

aux bonnes grâces de Vostre Excellence, et prières au bon Dieu, monseigneur, d'avoir Vostre Excellence en sa très-saincte garde et protection. De Dunquerque, ce ixe de décembre 1581.

De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE BLOYS ET TRESLONG.

Suscription : A Son Excellence.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Suivant leur désir, il serait parti pour Gand, si les états de Brabant n'avaient jugé sa présence nécessaire à Anvers. — Il s'en remet à ce que leur dira le Sr de Courtewille, touchant le parti à tirer de la gendarmerie française.

ANVERS, 9 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, ayant par le sieur de Courteville receu voz lettres de devant-hier, et par icelles, joinctement le rapport qu'il m'a faict, entendu que vous désirez ma présence à Gand, pour les raisons par vous alléguées, je ne veulx obmectre de vous dire que, comme par mes précédentes je vous ay adverty, je ne désire rien plus que de me trouver en lieu où le service du pays le requiert, et me seroys, suivant cela, desjà acheminé vers vous, n'estoit que messieurs les estatz de Brabant ont trouvé mon séjour icy plus expédient, pour les raisons que

vous aurez présentement entendu par monsieur Junius et aultres, qu'à cest effect ilz ont envoyé vers vous. Et, leur ayant à présent communiequé la lettre que ledict Courteville m'a de vostre part apporté, ilz sont d'intention d'attendre sur tout vostre responce par leursdicts députez, estimans que, mesmes après ceste perte de Tournay, je pourray pour la généralité plus prouffiter icy, d'aultant plus que, pour une fois prendre une bonne résolution sur ce que, pour le redressement des affaires communes et pour meetre une fois le tout en bon ordre, convient, il est entièrement requis et nécessaire que cela se face générallement, estant à craindre qu'aultrement nous viendrons tousjours à retourner aux inconvéniens qu'on a veu du passé. Au regard de la répartition de la gensdarmerie françoyse nouvellement venue et aultre, il convient adviser par quel moyen on pourra faire diversion de l'ennemy, pour l'inquiéter le plus qu'il soit possible, comme bien amplement je l'ay communiequé avec le susdict de Courteville, au rapport duquel me remectant, je vous prieray me mander sur tout vostre bon advis, et au Seigneur Dieu qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, le ixe jour de décembre 1581.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs le prince d'Espinoy et aultres du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de faire expédier pour le S[r] d'Ohain des lettres de commission de l'état de grand veneur de Brabant, qui est venu à vaquer par la défection du marquis de Berghes.

Anvers, 9 décembre 1581.

Messieurs, veu que, par la déclaration et alliance que le marquis de Berghes a faicte avecq ceulx qui tiennent parti contre nous, comme par mes précédentes vous avez peu veoir, est venu à vacquer l'estat de grand veneur de Brabant, le S[r] d'Ohain (¹) m'a prié d'estre surrogué en sa place: ce que je luy ây accordé, soubz vostre adveu et par provision, en égard tant à ses qualités, veu que ses ancestres dès longtemps ont esté en possession d'icelluy estat, qu'aux bons et léaulx services qu'il continue de faire. Je vous envoye la requeste qu'à celle fin il m'a présentée, et vous prie que, suyvant ma parolle, et pour les raisons contenues en icelle, vous luy veullez faire dépescher commission à ce pertinente. Sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous maintenir en sa saincte garde. D'Anvers, ce ix[e] de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat des Pays-Bas.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

(¹) Jean Hinekart, S[r] d'Ohain, maître général des postes, plusieurs fois déjà mentionné dans ce volume.

DCCCVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

ANVERS, 9 DÉCEMBRE 1581.

Il leur envoie copie d'une lettre qu'il écrit au colonel de Villeneuve.— Il les prie de tenir la main, de leur côté, « affin « que ce qui concerne le bien publicq puisse estre partout « advancé, et que tous dangiers soient prévenuz, » et de l'informer souvent de ce qui se passe en Flandre.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU COLONEL VILLENEUVE (¹).

Il a regretté le refus fait par le colonel d'entrer dans Ninove. — Mesures qu'il a prises pour assurer cette ville. — Il lui explique les motifs de l'ordre qu'il lui avait donné.

ANVERS, 9 DÉCEMBRE 1581.

Monsieur de Villeneufve, j'ay receu vos lettres par le capitaine Solon, et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part. J'ai

(¹) Le colonel Villeneuve commandait un régiment de douze compagnies d'infanterie française ; il avait sous ses ordres les capitaines Odet d'Averoulx,

esté marri que vous avez faict difficulté d'entrer en Ninove, d'aultant que tels refus ne peuvent servir que de mauvais exemples aux aultres régiments. Toutesfois, voiant ce que vous me mandiez, et craignant que quelque inconvénient n'arrive à la place, j'ai escript à messieurs du conseil, en cas que vous n'y voulsissiez entendre, qu'ils envoient de chasque régiment deux ou trois compaignies, m'asseurant que l'ennemi n'osera l'attacquer, si la veoit bien fournie de gens de guerre. Je croi aussy qu'ils donneront ordre que les munitions nécessaires y seront portées. Quand j'ordonnai que vous y entreriez, j'avoi esgard que vous l'aviez gardée si longtemps, l'ennemi mesmes estant logé si près de vous et vous menaçant si souvent de siége, tellement que je craignois, si y eusse ordonné aultre garnison, que vous n'en eussiez receu quelque mescontentement. Je serai bien aise d'entendre ce qui aura esté résolu là-dessus, de quoy je vous prie de m'advertir. Sur ce, prierai le Créateur vous avoir, monsieur de Villeneufve, en sa saincte garde. A Anvers, ce ixe jour de décembre 1581.

Suscription : A monsieur de Villeneufve, colonnel, etc.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

Sr de Cormettes; Annibal de Hangest, Sr de Beauvoir; Jean de Ferrant, dit Haverdure; Guillaume de Sollon, de la Farge, Lysy, Saint-Ouen, Foucaudière, Chardon, Besançon, Préau et Olivier Javila (Compte de Thiéri Vander Beken, trésorier des guerres des états généraux, du 1er avril 1582 au 17 janvier 1583, fol. 169-175.)

DCCCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il leur envoie des lettres du conseil de Gueldre qui signalent du désordre et des difficultés dans cette province. — Il les prie de mander audit conseil ce qu'ils trouveront le plus expédient pour le bien du pays.

Anvers, 10 décembre 1581.

Messieurs, je vous envoye icy-joinct les deulx missives qui me sont esté envoyées par messieurs le chancelier et ceulx du conseil des pays de Geldres et de Zutphen, par lesquelles verrez assez particulièrement le désordre et difficultez qu'il y a présentement en ces quartiers, et mesmement, selon il semble par les effects, que les nobles se déclairent ouvertement estre de la partie des malcontens. Je vous prie d'y vouloir adviser, et leur mander ce que par ensemble trouverez estre le plus expédient pour le service et conservation du pays : dont je vous prie que je puisse avoir pareillement vostre advis, affin de me sçavoir conformer. Et sur ce, aprez m'estre recommandé bien affectueusement en voz bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, messieurs, aveq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xe de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, à Gant.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Avis des desseins de l'ennemi sur Menin : mesures à prendre pour en prévenir les effets.

ANVERS, 10 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ai receu advertence, à cest instant, que l'ennemy a envoyé quelques-uns de ses régimens, aveeq quelque cavallerie, vers la ville de Menin, en intention (comme il dict) de l'assiéger : ce que je vous ai bien voulu faire sçavoir par cestes, affin que vous en advertissiez au colonnel Traille (¹), affin qu'il puisse estre sur ses guardes. Je serois d'advis, si cela advient, qu'on mecteroit le feu aux villaiges qui sont les plus prests de ladicte ville, et qu'en tel cas aussi, l'on advisast de loger nos gens en une place propre et commode, et si prez de ladicte ville que sera possible, pour les favorizer de tant plus, en pourvoiant à nos gens des vivres, munitions et aultres choses nécessaires : laquelle place me sembleroit estre Ypre, et pourtant je trouveroi bon que monsieur de la Rochepot et ses gens demeurassent encores quelque temps au lieu où ils sont, jusques à ce qu'on verra plus certainement ce que l'ennemi vouldra entreprendre. Sur ce, après m'estre bien affectionéement recommandé à vos bonnes grâces, je prierai le

(¹) Voy. p. 335, note 1.

Créateur vous avoir, messieurs, en sa saincte et digne guarde. A Anvers, ce x[e] de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de représenter vivement aux quatre membres la nécessité de pourvoir à la garde de Dunkerque, Nieuport, Ostende, l'Écluse, en les fortifiant, pourvoyant de vivres, et en en payant et augmentant les garnisons. — Débandade dans les troupes de M. de la Rochepot : placard à publier à ce sujet.

ANVERS, 11 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, je vous envoye, joinctement cestes, les lettres que j'ay hier receu du sieur de Treslong, gouverneur du west-quartier de Flandres (¹), me mandant par icelles, ainsi

(¹) Voy. ci-dessus, p. 373.

que vous verrez, en quelle peine le magistrat et bourgeois de la ville de Dunkercke se sont trouvez pour la perte de Tournay, et cela mesmes en partie en considération de la foiblesse de leur ville, tant au regard des fortifications que de la garnison. Lesdicts du magistrat m'ont, par cy-devant, encoires faict leurs doléances que, nonobstant plusieurs remonstrances que, par diverses et réitérées fois, ilz aient faict aux quatre membres de Flandres, afin qu'il leur pleust avoir esgard à l'importance de la susdicte ville, les assistant de moiens convenables et nécessaires, tant pour parfaire la fortification d'icelle que pour la pourveoir de munitions, vivres et garnison suffisante, ilz n'ont toutesfois rien sceu obtenir, ayans, au contraire, trouvé que les bons debvoirs et diligences faictes par lesdicts de Dunkercke, en ce qui concernoit le bien et seureté de leur ville, auroit esté d'aucuns assez sinistrement interprété.

Or, comme vous sçavez l'importance de la susdicte place, et combien il est requis d'avoir ung singulier soing des places maritimes, sçaichans mesmes que l'ennemy ne cesse de machiner continuellement sur icelles, plus que sur aulcunes aultres, pour le prouffit que par l'invasion d'icelles il se promect, et que indubitablement il en pourroit tirer, au grand préjudice des aultres villes et places de la Flandre, je vous prie de remonstrer le tout bien vifvement ausdicts quatre membres, avec admonition bien sérieuse que, mectans ce faict en bonne considération, ilz aient, sans ultérieur dilay, à donner si bon ordre, tant à la fortification, provision de vivres et munitions, qu'au payement et aussi renforcement de garnison audict Dunkercke, et aultres places voisines maritimes, comme Nyeuport, Oistende, l'Escluze et aultres, qu'il n'y ait apparentement aucun mal à craindre, de tant plus que de la seureté des places susdictes dépend la reste de toute la Flandre. J'en escrips, au mesme effect, ausdicts quatre membres, par mes lettres cy-joinctes, que je vous prie leur faire tenir.

Voz lettres du iij[e] jour de ce mois me sont seulement esté délivrées devant-hier, après le partement mesmes du sieur de Courteville, ne sçaichant où elles ont faict si long séjour; vous remerciant, toutesfois, des particularitez desquelles vous m'avez faict part par icelles. Et, n'estant ceste à aultre fin, je supplieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xj[e] jour de décembre 1581.

Depuis cestes escriptes, je suis adverty qu'aucuns soldatz des trouppes de monsieur de la Rochepot commencent à se débander, se retirans par deçà, pour se renger soubs aultres compaignies. Or, faisant à craindre, si avant que du commencement il n'y soit pourveu et obvié, que plusieurs aultres prendront le mesme chemin, et aussi que aultres, estans par deçà aux garnisons, quictans pareillement leurs compaignies, se retireront vers les susdictes trouppes de monsieur de la Rochepot, qui causeroit indubitablement fort grand désordre, au grand desservice du pays, j'ay trouvé fort à propos que par vous en soit incontinent donné advertence audict S[r] de la Rochepot, et que, pour en temps et heure prévenir à tous désordres et inconvéniens qui par telle retraicte des soldatz d'ung régiment en aultre adviendroient, soit par vous dressé et publié certain placcat, deffendant à tous soldatz de se retirer de leurs compaignies, sans exprès consentement et passe-port du couronnel, et qu'il ne soit aussi loysible aux capitaines d'accorder à leurs soldatz passe-port, sans le sceu du couronnel, à peine que le capitaine qui sera trouvé d'avoir transgressé la susdicte ordonnance sera destitué de sa charge, et sa compaignie donnée à ung aultre, et le soldat s'estant ainsi absenté sera puni exemplairement : trouvant bien nécessaire que la susdicte ordonnance et placcart se face et publie, non tant seulement en respect des Françoys, mais aussi de ceulx estans naturelz de ces pays, et de toutes aultres nations

qui sont, ou se pourront cy-après mectre, au service des estatz généraulx.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Déclaration pressante du colonel Stuart, touchant le payement de la solde de son régiment : observation du prince à ce sujet. — Admonition à faire aux quatre membres, pour qu'ils envoient au plus tôt leurs députés à Anvers. — Le prince désire que le conseil lui-même se transporte dans cette ville. — Avis d'Audenarde.

ANVERS, 13 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, recepvant, avant-hier sur le soir, voz lettres du x[e] jour de ce mois, et ayant par icelles veu la déclaration que le couronnel Stuart [1] vous est venu faire sur la nécessité

[1] Le colonel Stuart commandait un régiment de dix compagnies écossaises; il avait pour capitaines : Andries Stuart, Jean et Guillaume Gordon, Guillaume Murray, Willem Renthon, James Blair, Robert Spens, Guillaume Waddel, James Fraessel, Guillaume Semple et Archibald Patton. (Compte de Thiéri Vander Beken, ci-dessus cité, fol. 152-162.)

d'argent qui passe entre les soldatz de son régiment, je n'ay failly de communicquer hier vosdictes lettres aux estatz de Brabant, qui m'ont promis de faire tout debvoir possible afin que les deniers par eulx deuz pour le payement des soldatz susdicts soient au plus tost envoyez par delà, faisantz icy, à cest effect, haster la collecte d'iceulx. De ma part, je ne manequeray à aulcun bon office, afin qu'il y soit usé de toute bonne diligence. Je ne doubte point que le susdict couronnel n'ait quelque occasion de se plaindre; que cependant, toutesfois, je treuve ceste manière de demander le payement en termes si précis, comme en deux fois xxiiij heures, bien estrange, et ne pourra que bien servir que cela luy soit par vous remonstré, de tant plus qu'il a desjà dix mille florins, aveeq lesquels il pourra commencer le payement.

D'aultre part, comme le temps se passe tousjours de plus en plus, et que nous nous trouverons à l'entrée de la primevère, sans avoir encoir entamé aucuns des affaires de la généralité, apparans par cela de tomber en plus grans inconvéniens que auparavant, je vous prie le faire vifvement entendre aux quatre membres de Flandres, les admonestant d'envoyer au plus tost icy leurs députez, et que vous veuillez, d'icy à quelques jours, vous trouver aussy en ceste ville, afin que, de commune main, l'on puisse une fois sérieusement entrer en besoingne.

Je vous envoye, joinctement ceste, le double d'une lettre que le gouverneur de Bruxelles m'a envoyé ce matin, par laquelle vous verrez l'advertissement qu'il me mande d'Audenaerden ([1]), vous priant me faire entendre ce que vous pourrez avoir aprins des affaires de ladicte ville. Sur quoy, n'estant ceste à autre fin, je supplieray Dieu vous avoir, mes-

([1]) Vanden Tympel faisait savoir au prince, dans cette lettre, que la ville d'Audenarde parlementait avec l'armée royale.

sieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, le xiij[e] jour de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Difficultés qu'on a faites pour recevoir la compagnie du S[r] de Barchon. — Demeure des troupes françaises en Flandre. — Mesures pour la garde de Ninove. — Affaires de Gueldre et du baron de Hoochsaxen.

ANVERS, 13 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ay receu vos lettres du xj[e] de ce mois. Je vous prie, quand vous aurez response de ceuls d'Ypere, de m'en advertir. Quant à ce que vous me mandez de la compaignie du sieur de Barchon, il est vray qu'elle a esté levée pour ma garde[1]; mais vous sçavez les difficultez qu'on a faict par delà pour la recevoir, et n'en faict pas moindre en ceste ville, qui

[1] C'étaient les quatre membres de Flandre qui, par résolution du 6 septembre 1580, avaient pris l'initiative pour la levée d'une compagnie destinée à la garde du prince.

est cause que je n'en puis disposer selon mon vouloir : qui me fera la remettre entre les mains de messieurs les estatz, qui s'assembleront icy prochainement, s'il n'y est aultrement pourveu : ce néantmoins, je la feray passer en Brabant. Je suis bien aise que les membres se soient encores contentez de la demeure des troupes françoises ; lesquels vous pourrez advertir que, pendant que l'ennemy les verra si prez de luy, fera grande difficulté d'assiéger aulcune place de Flandre, tellement que l'incommodité qu'ils reçoivent d'une part leur amène une aultre commodité. Quant à la garnison de Ninove, je demeure tousjours en ma première opinion, asçavoir que le S[r] de Villeneufve y soit envoyé, mais, s'il n'obéissoit suivant mes précédentes, qu'il y soit pourveu suivant ce que je vous en ay escript : aultrement, seroit à craindre de perdre la place, ce que ne debvons permettre. Pour ce qui touche le baron de Hoochsaxen, et aultres affaires concernant le pays de Gheldres, je me conformeray à vostre advis ; et vous prie de m'advertir particulièrement de ce que vous entendrez de l'estat de Menin et Audenaerde, aussi de ce que vous apprenez des desseings de l'ennemy. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xiij[e] jour de décembre 1581.

Je vous ay escript, ce matin, touchant l'affaire du colonnel Estevart : à quoy je me remetteray ceste fois.

Vostre très-affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat des Pays-Bas, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie d'envoyer trois ou quatre compagnies de gens de pied à Dunkerque, et d'insister auprès des quatre membres, pour qu'ils fassent réparer les fortifications de celte place.

Anvers, 14 décembre 1581.

Messieurs, venant présentement de recepvoir certaines lettres du sieur de Treslong, admiral de Zeelande, datées à Dunkercke le ixe jour de ce mois (¹), m'advertissant par icelles de ce que le mesme jour s'est passé prez de ladicte ville, et comme l'ennemy se seroit présenté devant icelle, avecq quelque cavaillerie et infanterie, en intention, selon les advis que ledict admiral dist luy estre venuz, d'assiéger ladicte ville, et considérant combien il importe qu'au plus tost y soit pourveu, j'ay bien voulu vous envoyer, joinctement ceste, le double des lettres susdictes, afin qu'ayans veu le contenu d'icelles, et le besoing qu'il y a de renforcer au plus tost et sans aucun dilay la garnison de ladicte ville, vous y envoyez, avecq la meilleure diligence que faire se pourra, trois ou quatre bonnes compaignies de gens de pied, soit des Escossois, ou aultres telz que trouverez le mieulx à propos et les plus prestz pour s'acheminer vers ledict Dunkercke, me mandant, par après, ce qui en sera effectué, et ce que vous pourrez cependant avoir entendu de ce desseing de l'ennemy. Et comme, par aultres miennes du xij^e jour de ce mois, je vous ay aussi

(¹) Voy. ci-dessus, p. 378.

déclaré le besoing qu'il y a de pourveoir au plus tost aux fortifications de la susdicte ville de Dunkercke, je vous prie aultre fois par ceste de presser tellement les quatre membres de Flandres, afin que, sans ultérieur retardement, ilz y donnent tel et si bon ordre, comme pour la garde et seureté d'icelle ville il convient, afin que l'inconvénient desjà survenu ausdictes fortifications ne passe point plus avant. Sur quoy, je finiray cestes par mes prières à Dieu qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xiiij^e jour de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement en la ville de Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Lettre de M. de la Rochepot. — Publication à faire d'un placard défendant à tous capitaines de recevoir aucun soldat venant d'une autre compagnie sans congé. — Desseins de l'ennemi contre le Brabant : le prince demande que les troupes de M. de la Rochepot marchent vers Vilvorde.

ANVERS, 14 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, je vous envoie copie des lettres que monsieur de la Rochepot m'a escrittes, par lesquelles vous entendrez sa

bonne volonté et résolution de s'emploier pour le service du pays; mais je veoi peu de moien de le meetre en besoingne jusques à ce que nous voions quelque chose des desseings de l'ennemy, et pourtant, à toutes occasions, je vous prie de m'advertir de ce que vous en entendrez. Au reste, vous verrez aussy, par lesdictes lettres, comment il se plaint d'estre logé bien estroictement : qui me fera vous prier d'en communiquer aveeq messieurs les quatre membres, affin de luy donner sur ce poinct le meilleur contentement que faire se pourra. Oultre le contenu des lettres, il m'a faict advertir que les vivres qu'on envoie pour ses trouppes, ne sont à beaucoup près suffisantes : de quoy aussy je vous prie de parler auxdicts membres.

Au surplus, comme je prévoi qu'il pourra advenir quelque confusion, à raison qu'aulcuns soldats françois nouveaulx venus pourront se ranger aux aultres régiments, ou bien ceulx des aultres régiments pourront aller vers les trouppes de mondict sieur de la Rochepot, je trouveroy bon qu'il fust publié, par toutes les trouppes des gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, qu'il soit défendu à tous capitaines de recepvoir aulcun soldat venant d'une aultre compaignie, sans congé, et, en cas qu'il y contrevient, déclarer sa compaignie impétrable, et le soldat puni par corps, et que le ban en soit premièrement publié en Flandres, tant ès villes qu'en la campaigne; et, me l'envoiant, je le feray aussy publier ailleurs. Sur ce, après mes très-affectueuses recommandations à vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, messieurs, avec bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, ce xiiij^e^ jour de décembre 1581.

Depuis ces lettres escrittes, j'ai eu advis que l'ennemy tourne teste vers Bruxelles : pourtant je vous prie faire marcher les trouppes de monsieur de Rochepot, le plus droit que vous pourrez, vers Vilvorden, et, si monsieur de Villeneufve

n'est entré à Ninove, d'y envoier en diligence aultres compaignies. C'est un pitié que nous sommes si mal serviz d'espies, que ne pouvons jamais estre seurement advertiz du desseing de l'ennemy.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Inutilité de l'envoi de M. de la Rochepot vers Vilvorde. — Demande de sa démission faite par M. de Villers : observation du prince sur le peu de satisfaction qu'on donne aux personnages les plus dévoués au pays. — Précautions à prendre pour Hulst et Axel.

ANVERS, 15 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ay receu celle que vous m'avez escrite du xiiij^e du présent, par laquelle j'eusse bien désiré entendre plus particulièrement où sont à présent les forces de l'ennemi, d'aultant que j'en ay divers advertissemens. Toutesfois, comme par lesdictes lettres je puis recueillir qu'il tourneroit la teste vers le pays de Waes, il ne sera besoing, s'il est ainsy, de faire marcher monsieur de la Rochepot vers Vilvorden, mais adviser le lieu où le plus seurement et plus advantaigeusement

il pourroit se loger, pour empescher le passage de la rivière de Liève, prenant cependant esgard que l'ennemy ne s'empare d'Eecklo; que, s'il y en auroit dangier, je trouveroy meilleur de mettre là-dedans toutes nos trouppes, moyennant qu'il y auroit moyen de les pourveoir de vivres.

Quant au cheff qui auroit à commander sur les trouppes qui sont lez Gand, et qui se doibvent joindre aux trouppes dudict Sr de la Rochepot, je n'en suis pas peu empesché; mesmes, hier, j'ay receu encores lettres de monsr de Villers(1), par lesquelles il prie, tant à cause de sa maladie que pour aultres raisons, d'estre déporté de sa charge. Il est à déplorer que l'on donne si peu de moyen de contentement aux personnaiges qui s'employent de si bon coeur au service du pays, qu'on ne treuve personne qui se veult ny peult employer, ou plus y continuer. Toutesfois, en cas que l'ennemi vouldroit opiniastrer de passer la rivière, je trouveroy bon de les faire joindre aux trouppes dudict sieur de la Rochepot, et le prier de vouloir commander à tout. En tout événement, il sera besoing de donner ordre pour les pourveoir de vivres; aussy de penser de bonne heure pour Hulst et Axelles, si la nécessité nous y presse. Je vous mande en diligence mon advis, pour non point perdre temps. Si je m'advise d'aultre chose, je ne fauldray de vous en advertir, comme aussy je vous prie faire le semblable de vostre part. Sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xve de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

(1) Voy. p. 359, note 1.

DCCCXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Entrée de l'ennemi dans le Brabant. — Il les prie de donner l'ordre à M. de la Rochepot de s'acheminer vers ce quartier.

Anvers, 16 décembre 1581.

Messieurs, encores que, par l'un de mes pacquetz d'hier, je vous ay escript de prier mons[r] de la Rochepot de demeurer aux lieux où il estoit, jusques à ce qu'on verroit quel effet prendroit la délibération que l'ennemy sembloit avoir prinse pour passer la rivière de la Lièvc, ne m'estant toutesfois venu aultre advis du susdict desseing de l'ennemy, mais recepvant tout à ceste heure, tant par lettres du magistrat qu'aussi du gouverneur de la ville de Bruxelles, advertissement que l'ennemy prend son chemin vers Brabant, estant, à cest effect, avecq quelques trouppes arrivé à Haulx (¹) et à Louvain, faisant illecq quelques préparatifs et apprestes pour se jecter, ainsi qu'il samble, sur Vilvorde, j'ay bien voulu en diligence vous faire ceste, pour vous dire et prier que, nonobstant mes susdictes lettres d'hier, vous veuillez escripre à mons[r] de la Rochepot, le priant de vouloir marcher et s'acheminer par deçà, au plus tost qu'il pourra. Sur quoy, ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xvj[e] jour de décembre 1581.

(¹) Hal.

Il sera besoing de désigner à mons^{r} de la Rochepot le chemin qu'il aura à tenir.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Renfort à envoyer à Ninove.

ANVERS, 17 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, je vous remercie de m'avoir si particulièrement adverti de ce qu'avez apprins des desseings et intention de l'ennemi, par vostre lettre du xve du présent, en quoy je vous prie vouloir continuer. Vous aurez receu celles que devant-hier je vous ay envoyées, par lesquelles vous aurez peu entendre mon intention. Pour le présent, je ne vous diray aultre, sinon que je suis marry que monsieur de Villeneufve a faict difficulté d'entrer en garnison à Nienove ; aussy que, suyvant mon advis, l'on n'y a sceu envoyer les trois compaignies de chaque nation. Néantmoins, d'aultant que l'ennemy tourne teste ailleurs, et que pourtant icelle ville sera en

moindre dangier, je trouveray tousjours bon qu'on y envoyasse encores cincq compaignies, les prenant esgallement de chasque régiment, affin que personne n'ait occasion de se plaindre d'estre plus intéressé l'un que l'aultre, lesquelles compaignies n'y demoureront plus qu'un mois, les changeant ainsy de mois à aultre. Mais, comme les compaignies franchoises sont moindres que les aultres, je trouveroy convenir que, pour une des compaignies des aultres régimentz, on y envoyasse deux franchoises. Et sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xvij^e de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Chagrin que lui cause l'état des affaires. — Menées étranges qui ont été découvertes. — Il est d'avis que le Sr de Ryhove soit établi *superintendant* des affaires militaires à Gand.

ANVERS, 19 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, je suis marri de veoir les affaires en tels termes qu'il est si difficile de commander, tant pour le regard des

villes qui se rendent si malaisées à recevoir les commandemens, que pour le regard des gens de guerre. Toutesfois, il fault en ceçy se servir, du mieux qu'on peult, de la condition du temps et des affaires. Et comme, depuis peu de jours, ont esté descouvertes d'estranges menées, pour lesquelles plus amplement descouvrir nous sommes icy aprez, c'est une chose bien cogneue qu'en toutes villes y a des personnes appostées, pour rendre ainsi le peuple difficile, pour, par ce moien, parvenir à aultres desseings. Et pourtant je suis bien marri que jusques à présent n'a esté donné aultre ordre pour l'asseurance de la ville de Gand, car il ne fault doubter que l'ennemy n'aie ses practiecques sur une telle ville [1]. Qui me faict vous prier de tant faire vers le magistrat, qu'ils veuillent y donner ordre convenable; et, pour y parvenir plus aisécment, et, la garnison estant receue, pour donner règlement à toutes choses, il me semble convenir que vous faciez expédier lettres à monsieur de Rihove, pour avoir la superintendence dedens icelle ville, en ce qui appartient au faict de la guerre, tant sur les soldats qui y pourront entrer en garnison, que pour les habitans portans armes, comme aussi je luy en escri. Sur ce, me recommandant très-affectueusement à vos bonnes grâces, je prierai Dieu vous maintenir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xixe jour de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat des Pays-Bas.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. VI.

[1] Voy. les *Archives* de M. Groen Van Prinsterer, VIII, 48.

DCCCXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il les prie de tenir bonne correspondance avec le comte de la Rochepot. — Nouvelles de l'ennemi.

ANVERS, 19 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, cejourd'huy monsieur le conte de la Rochepot m'a envoié un gentilhomme, pour m'advertir que, pour n'avoir receu lettres de moy, et de vous une seulement, il ne sçait comment il a à se gouverner pour le service du pays. J'ai esté esbahi qu'il n'avoit receu celles que je luy avoi escriptes la sepmaine passée, et que mon secrétaire dict avoir esté mises en vostre pacquet, et pourtant je vous prie faire enquérir ce qu'elles sont devenues, et, quant à l'advenir, tenir bonne correspondence avecq luy : car, quant à moy, je ne puis, la pluspart du temps, luy mander mon advis, pour ne le tenir pour résolution, estant icy seul ; mais je le vous envoie, affin que, par vostre moien, il soit adverti du vostre et du mien. Je vous envoie la copie de ce que je luy escri présentement, affin qu'en conformité de mes lettres, vous puissiez aussy luy escripre et advertir. Je n'ai aultres nouvelles de l'ennemi, sinon que leur cavallerie, qui estoit venue à Louvain, est allée à Breda ; je ne sçai encores ce qu'ilz vouldront entreprendre. Je ne ferai faulte de vous advertir, comme aussy je vous prie de faire le semblable de vostre part. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, mes-

sieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, ce xix[e] jour de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXX.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Demande du S[r] de Villers d'être déchargé de son emploi : avis du prince à ce sujet.

ANVERS, 19 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ay cejourd'huy receu lettres de monsieur de Villers, par lesquelles il me mande que les régimentz de messieurs Stuard et Villeneufve seroient allez loger à Eertveld, et que, luy ayant demandé à estre déchargé, vous et monsieur le prince d'Espinoy ne luy auriez point accordé (¹). A quoy, puisque j'enten qu'il se porte mieulx, je luy ay escrit que mon advis seroit bien aussy qu'il accompaignast lesdictes trouppes, pour y commander, ainsy qu'il a faict jusques à présent, et, s'il estoit trouvé bon qu'elles s'assemblassent aveeq monsieur de la Rochepot, que ledict S[r] fust prié de commander à tout, mais que ledict S[r] de Villers ne laissa d'y faire la charge de

(¹) Voy. p. 359 et 398.

mareschal. De quoy je vous ay bien voulu advertir, affin que vous entendiez quel est mon advis, pour en advertir tant ledict S[r] de la Rochepot que le S[r] de Villers, si tant est que vous le trouvez ainsi convenir pour le bien du pays. Sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xix[e] de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Nouveaux avis des desseins de l'ennemi sur Dunkerque. — Nécessité d'envoyer sans délai quelques-unes des meilleures compagnies dans cette ville.

ANVERS, 20 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, encores que je ne veulx aulcunement doubter que, suyvant mes lettres du xij[e] jour de ce mois [1], vous aurez, tant vers les quatre membres qu'aultrement, faict tout bon debvoir afin que la ville de Dunkercke soit au plus tost renforcée de quelque bonne garnison, ayant toutesfois derechief

[1] C'est probablement la lettre du 11, insérée ci-devant, p. 387.

receu, de bon lieu, advertences que l'entière délibération de l'ennemy est d'assiéger la susdicte ville, faisant, à cest effect, ès lieux et places illecq voysines, plusieurs apprestes, et considérant combien que, pour la grande importance de la place, il est plus que requiz d'y pourveoir en temps : c'est cause que j'ay bien voulu vous faire ceste itérative, pour vous prier que vueillez surtout tenir la bonne main à l'accomplissement du contenu de mesdictes précédentes, et que, suyvant icelles, soient sans ultérieur dilay envoyées audict Dunkercke quelques compaignies des meilleures, et icelles complètes, d'aultant que je suis seurement adverty que puis naguerres on auroit faict entrer audict Dunkercke la compaignie de Rochemort, estant d'environ trente hommes, chose non-seulement préjudiciable, mais aussi tendant à la totale ruyne des lieux et places où telles compaignies s'envoyent : désirant, à ce regard, que cecy soit bien vifvement remonstré aux quatre membres, et que je puisse au plus tost estre adverty de ce qui en sera effectué. Et, sur ce, je prieray Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte garde et protection. D'Anvers, le xxe jour de décembre 1581.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement en la ville de Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il se félicite de l'envoi des compagnies de M. de Thiant à Ninove; mais il faudrait pouvoir les y loger : il prie le conseil d'en avertir les quatre membres. — Les états de Brabant n'ayant pas jugé convenable qu'il quitte Anvers, son avis serait que le conseil y revînt. — Renfort à faire entrer dans Dunkerque.

Anvers, 21 décembre 1581.

Messieurs, j'ay receu vos lettres du xix[e] de ce mois, et par icelles entendu que vous avez envoyé les compaignies de monsieur de Thiant ([1]) à Nienove. Je suis bien aise qu'ils se soient renduz si volontaires : mais, comme j'enten que la ville est tellement desgarnie de toutes choses, qu'il n'y a presque rien, tellement qu'ilz ne peuvent estre logez en ladicte ville qu'avecq de très-grandes incommodités, pourtant je vous prie de vouloir en advertir messieurs les quattre membres, et nommément ceulx de la ville de Gand, affin qu'ils y pourvoyent en diligence. Au surplus, d'aultant que messieurs les estats de Brabant n'ont trouvé convenir que je partisse de ceste ville, en ceste conjoincture d'affaires, comme ils en escrivent auxdicts

([1]) Robert de Mérode, S[r] de Thiant, était à la tête d'un régiment d'infanterie wallonne; il commandait de plus une compagnie de chevaux-lanciers. Les capitaines de son régiment étaient le S[r] de Wissche, Ghislain de Wignacourt, S[r] de Benquastre, François de Bruges, Daniel Feuache, Philippe de Meetkercke, Louis Wyts, Jérôme du Ban, Jean Cabeliau, Mahieu de Villers, Louis de Bouchereau, dit Rochemort, Martin de Gouy, Jacques Triest, Nicolas Dolens, N. Tiron, George de Hernes, Antoine de Levin et Hubert de Sohay. (Compte de Thiéri Vander Beken, ci-dessus cité, fol. 110-121.)

sieurs les quattre membres, aussy mon advis seroit que vous en revinssiez en ceste ville, au plus tost que vostre commodité le portera. Et sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxj^{e} de décembre 1581.

Suyvant ce que je vous ay escrit, par cy-devant, de pourveoir la ville de Duynkercke, et que je voy que l'ennemi a l'oeil à icelle, je ne puis laisser vous dire qu'incontinent vous y veullez envoyer dedans le nombre x ou xij^{e} hommes : car vous cognoissez l'importance de la place, et combien il emporte de l'avoir asseurée.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE [1].

Il se réfère à ce que leur diront leurs députés, touchant l'impossibilité où il se trouve de retourner à Gand. — Il les prie d'envoyer des députés à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers, avec ample et plein pouvoir. — Il les assure de son affection pour la province de Flandre.

Anvers, 21 décembre 1581.

Messieurs, vos deputez me sont venuz trouver icy, m'ayant très-instamment requis, de vostre part, que je voulusse retourner à Gand, pour vous y assister et ayder, de conseil et bon advis et aultrement, à donner bon ordre aux affaires présentes, ayant ouy et entendu bien au long les raisons qu'à cest effect ils m'ont allégués. Mais, comme vous sçavez que je ne puis rien faire en cest endroit sans le sceu de messieurs les estats de Brabant, auxquels, comme je le leur ay donné à cognoistre et aveccq eulx communicqué sur ce faict, ils ont trouvé plus re-

(1) Le prince écrivit aux échevins de Gand une lettre conçue dans les mêmes termes. Cette dernière est aussi en original dans le reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

M. Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., VIII, 48, a donné un extrait de la lettre aux quatre membres.

quis et expédient que je demeurasse icy, tant pour assister à l'assemblée des députez des estats généraulx, lesquels nous attendons icy tous les jours, que pour plusieurs aultres raisons prégnantes, lesquelles ils ont déclarées à messieurs vos députez qui retournent présentement devers vous ([1]), auxquels je vous prie croire, en ce qu'ils vous en diront aussy de ma part. Par quoy ne vous diray icy plus : seulement, vous prieray bien fort que vous envoyez, incontinent et sans ultérieur dilay, vos députez icy, à l'assemblée des estatz généraulx, avecq tout ample et plein pouvoir et authorité pour résouldre et conclure, avecq les aultres députez, sur ce que sera proposé et trouvé besoing d'estre expédié et résolu pour le maintiennement et conservation de l'Estat et république; mesmes sur les moyens pour dresser un camp, qui est requis et nécessaire. Que, sans icelluy, il n'est possible de garder que l'ennemi n'assiége et se face maistre de toutes nos villes et places, l'une après l'aultre : ce que luy pourrions empescher, et mesmes rompre ses desseings et forces, si nous en feussions pourveuz. A quoy pourtant je vous prie derechef vouloir penser à bon eschient, et ne faillir de dépescher avecq pleine authorité vos députez. Et, ores que je demeure icy, pourtant (comme bien vous pouvez considérer) n'auray moindre moyen de vacquer aux affaires de Flandres, que si je fusse en personne par delà, et d'une voye pourray rendre service aux affaires de la généralité, qui ne doibvent nullement estre postposées.

Cependant je vous prie vous tenir tousjours asseurez que rien je ne désire tant que par effect vous monstrer mon prompt et affectionné service, lequel j'ay dédié tant à la province de Flandre, qu'aux aultres provinces. Et, sur ce, après m'estre très-affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je

([1]) Les états de Brabant écrivirent aussi aux quatre membres. Leur lettre est dans le registre cité à la page précédente, note 1.

prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxj^e de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les quattre membres de Flandres.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCCXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉCHEVINS DE GAND.

Il les prie de laisser partir de Gand les soldats de sa garde, et de leur fournir des chariots.

ANVERS, 21 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, vous aurez entendu, par voz députez, et ce que messieurs de Brabant et moy vous ont escript, les raisons pour quoy mesdicts sieurs de Brabant ont trouvé bon que je demeure encores pour quelque temps en ceste ville; et, d'aultant que cependant il sera requis de faire venir en ceste ville les soldatz de ma guarde [1], estants demeurez à Gand, je vous prie vouloir donner ordre qu'ils puissent partir. Et, pour ce qu'il leur sera besoing d'estre une nuict en chemin, et qu'ils soient accommodez de quelques chariots, mesmes pour les officiers

[1] Voy. p. 390.

et bagages, je vous prie aussy y vouloir pourveoir comme il sera requis. Sur ce, après m'estre bien affectionéement recommandé à vos bonnes grâces, je prierai le Créateur vous avoir, messieurs, en sa saincte et digne guarde. En Anvers, ce xxj[e] de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs les eschevins de la ville de Gand.

Original, aux archives de la ville de Gand : reg. *Lettres du prince d'Orange*, 1578 à 1584.

DCCCXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT DE GAND (1).

Il le prie de consentir à l'échange de Roland de Segerscappel, prisonnier à Gand, contre le capitaine Block.

ANVERS, 23 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'estime que vous est assés cogneue la détention du capitaine Block (2), et les peines et misères qu'à ceste cause il a souffertes et souffre encores : touchant quoy je suis informé

(1) Peut-être cette lettre fut-elle adressée aux quatre membres de Flandre ; elle ne porte pas de suscription.

(2) Il paraît que l'échange du capitaine Block, ou Le Block, eut lieu, car nous trouvons, dans le compte de Thiéri Vander Beken, plusieurs fois cité ci-dessus, un payement fait, à la date du 1er mai 1582, à Antoine le Block, capitaine d'une compagnie de 80 lanciers et 20 arquebusiers.

qu'oultre ce, l'ennemy ne veut entendre de le mectre en liberté par rançon, de sorte qu'il est apparent que demeure en la prison, si ne soit que, par moien d'eschange de quelque prisonnier de nostre costel, il soit eslargy : en quoy aussy j'entend que ceulx qui détiennent ledict capitaine vouldront faire difficulté, si ne fust par eschange de Roland de Segerscappel, prisonnier à Gand, comme ung capitaine de cavallerie, nommé Balcque, servant à l'ennemi et estant beau-frère dudict Roland, l'a déclaré. Par quoy, d'aultant que vous sçavez les bons services dudict capitaine Blocq, et lesquels il peult encores faire aux westquartiers de Flandres, où il est fort cogneu et versé, et qu'à cause d'iceux il est tombé en ce malheur, à l'occasion de quoy il est raisonnable qu'il soit pourveu à son élargissement, je n'ay sceu obmectre vous faire cestes, pour vous prier bien instamment y vouloir donner ordre, et mesmes trouver bon que l'eschange dudict Roland aveeq ledict capitaine Blocq se puisse faire, pour le tirer hors de la misérable prison, et donner à luy et aux aultres tant plus de moien et de couraige de se hazarder pour le bien du païs. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, messieurs, en sa saincte guarde et protection. Escript à Anvers, le xxiij[e] de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Il est d'avis d'envoyer à Dunkerque la compagnie du Sr de Mansart. — Remontrance à faire aux quatre membres, touchant le capitaine La Croix.

ANVERS, 24 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, d'aultant que je suis adverti de l'admiral Treslong qu'il n'y a pas assés de garnison dedans la ville de Dunkereke, de sorte qu'il sera besoing d'y envoyer encores quelques gens, et qu'en cela la compaignie du sieur de Mansart, estant sortie d'Audenarde, pourra faire bon service, estant une fort bonne compaignie, je seroi d'advis qu'elle soit envoyée vers ladicte ville, à quoy je vous prie vouloir donner ordre. Au surplus, j'ai entendu, par ce que vous m'avez escript par vos dernières, que la compaignie du capitaine La Croix (¹) demeure sans passer monstre, à cause que messieurs les quatre membres font difficulté de la prendre à leur charge, ce qui seroit contre la promesse qu'ils ont faicte audict capitaine, en rendant le chasteau de Wareoing, asseavoir : qu'ils luy bailleroient une compaignie à cheval. Ce que je trouveroi bon de leur remonstrer, affin que ladicte compaignie se puisse, aveeq les aultres, emploier au service du païs. Sur ce, après m'estre bien affectionéement recommandé à vos bonnes grâces, je prierai le Créateur vous avoir, messieurs, en sa saincte et digne guarde. En Anvers, ce xxiiij^e de décembre 1581.

(¹) Le compte de Thiéri Vander Beken parle d'un Nicolas de La Croix, comme capitaine d'une compagnie de 100 chevaux-lanciers.

Messieurs, j'attend de jour à aultre vostre venue par deçà, laquelle j'espère que sera bientost : à quoy je vous prie faire tout debvoir, car je vous puis asseurer que vostre présence est icy bien nécessaire.

Vostre bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs du conseil d'Estat, estans présentement à Gand.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. VI.

DCCCXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX ÉTATS DE BRABANT.

Il les invite à reconnaître les services rendus au pays et les sacrifices pécuniaires faits par le colonel Vanden Tympel.

ANVERS, 24 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'estime que ne vous sont moings cogneüz qu'à moy les services et bons debvoirs qu'a faict, plusieurs années, monsieur le coronnel Vanden Tempele, lesquelz il continue encores, et mesmes la vigilance dont il a tousjours usé au gouvernement de la ville de Bruxelles : par quoy il n'est besoing que je vous en die quelque chose. Seulement vous diray que je puis rendre tesmoignaige des grandes sommes que de son propre il a mises, jusques à plus de xiiij^{m} florins, pour le service du pays, et principalement de Brabant, par-

dessus ce qu'on luy est encores redevable de la grande et honorable entreprinse sur la ville de Malines (1). C'est chose dure, quand les services reviennent à desprouffict et dommaige : qui pourroit donner occasion de desgoûter ceulx qui aultrement seroyent de bonne volunté pour s'employer, tellement que je ne puis laisser de vous prier que ceste part (*sic*) vous le voulés tenir, de ma part, tant recommandé, comme celuy qui pour tant de services mérite beaucoup de faveur. Je sçay le peu de moyen qu'il y a pour promptement luy donner satisfaction : néantmoings, comme j'entend qu'il se contenteroit de l'hypothèque ou engaigeure de quelcque partie, il me semble que n'avez occasion de ne le poinct accommoder en cela. Et n'y a doubte que, par l'acquict de vostre obligation, vous ne le rendrez encores plus prompt et voluntaire à continuer ses bons debvoirs. A tant, je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. En Anvers, ce xxiiij^{e} jour de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz de Brabant et ceulx de leur conseil.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : reg. du large conseil d'Anvers, 1579-1581, fol. 236.

(1) Voy. p. 226.

DCCCXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AUX BAILLI, BOURGMESTRE ET COMMUNE D'YPRES.

Intelligences de l'ennemi avec des bourgeois d'Ypres : invitation au magistrat d'y avoir l'œil.

ANVERS, 30 DÉCEMBRE 1581.

Messieurs, j'ay certain advertissement que l'ennemy a intelligence aveeq aulcuns des bourgeois de vostre ville, que luy ont promis, à la première gelée, de luy donner entrée en icelle, et que ce sont des amys du baillif qui a esté par ci-devant (¹). De quoy je vous ay bien voulu advertir, affin que vous y prenniez garde, et y donniez ordre, en temps, qu'il ne vous advienne comme à ceulx de Courtray : qui seroit une perte irréparable pour vous, pour le comté de Flandres, et tout le pays en général : ce que me fait vous prier tant plus d'y avoir l'oeil, comme à chose de si grande importance. Et, ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous donner,

(¹) Le précédent bailli était Arthur de Ghistelles, Sr de Rymersch, etc. Lorsque, le 20 juillet 1578, les Gantois surprirent Ypres, ils le conduisirent prisonnier dans leur ville, où il resta détenu pendant seize mois.

Le bailli actuel était Nicolas Uutenhove, Sr de Wymerghem, etc. (Comptes des baillis d'Ypres, aux Archives du Royaume.)

messieurs, aveeq bonne santé, heureuse vie et longue. D'Anvers, le xxxe de décembre 1581.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A messieurs messieurs les baillif, bourgmestre et commune de la ville d'Ypre.

Original, aux archives de la ville d'Ypres.

APPENDICE.

RAPPORT

FAIT

AU PRINCE D'ORANGE ET AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

PAR LES AMBASSADEURS QU'ILS AVAIENT ENVOYÉS

AU DUC D'ANJOU,

POUR LUI OFFRIR LA SOUVERAINETÉ DES PAYS-BAS (¹).

MARS 1581.

Monseigneur et messieurs, comme ainsi soit que, l'année passée xvᵉ lxxx, Voz Seigneuries avoient résolu d'envoier en France, et qu'à ceste fin, par aulcunes provinces, furent projettez aulcuns articles pour, ensuivant iceulx, entrer en traicté avec le très-illus-

(¹) Bor et Van Meteren font connaître les noms de ces ambassadeurs, qui d'ailleurs sont insérés dans les lettres du traité conclu à Tours le 19 septembre 1580 et ratifié par le duc d'Anjou, à Bordeaux, le 23 janvier 1581 : c'étaient Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller d'État; Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, maître général des postes; le docteur André Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant; François de Provins, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand; Jacques Taynert, premier conseiller pensionnaire de la même ville; Noël de Caron, seigneur de Schonewalle, bourgmestre du Franc de Bruges, et Jaspar de Vosberghen, grand bailli de la ville et port de la Vère. Leur commission,

tre et très-puissant prince le duc d'Anjou, etc., filz de France, frère unique du roy, et qu'il ait pleu à messieurs nous à ce dénommer et choisir, n'avons rien tant estimé, ny eu plus à cœur, que de pouvoir au plus tost, en toute diligence et fidélité, ensuivre et accomplir les commandemens de Voz Seigneuries : nous estans tous ensemble entretrouvez en la ville de Vlissinges, le xxiiij[e] d'aoust [1], et embarquez le mesme jour, à dix heures du soir, ayant Dieu tellement prospéré nostre voiage que, le lendemain, devant les six heures du soir, arrivasmes à la rade de Dièpe.

Bien que, d'aultant que ne pouvions approcher la ville qu'avec des chaloupes ou petites barques (à quoy mismes beaucoup de temps), et que le lendemain ne pouvions si tost trouver chevaulx, y demeurasmes ce jour-là, et partismes le lendemain, avec le S[r] des Pruneaulx, ambassadeur de Son Altèze (embarqué avec nous doiz Zélande), vers Rouan, où, ayans esté bien honestement receuz du S[r] de Caronge, gouverneur du lieu, encheminasmes vers le Pont de l'Arche, et de là, suivant la charge que lediet S[r] des Pruneaulx et aultres gentilzhommes (qui de la part de Son Altèze nous vindrent rencontrer) eurent de nous conduire, par les pays et villes de son appennaige [2], où nous receusmes partout fort honorable et amiable recoeuil, estans arrivez le vj[e] du mois de septembre en la ville de Tours.

Le lendemain, Son Altèze nous fit dire qu'elle estoit preste de nous donner audience, de sorte qu'avec les caroches qu'il nous

émanée des députés des provinces de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes, porte la date du 12 août 1580.

Marnix, qui était le chef de l'ambassade, avait d'abord fait des difficultés pour accepter cette mission (Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VII, p. 401). Il n'eut pas à regretter, du reste, de s'en être chargé : nous avons, dans nos archives, deux minutes de patentes du duc d'Anjou, dont l'une gratifie Marnix, « en considération des bons et agréables services qu'il lui a » faits, » d'une somme de 5,000 livres, et l'autre lui accorde une pension de 600 livres. Toutes deux sont datées du 5 janvier 1583.

Le rapport que nous publions fut probablement rédigé par Marnix lui-même.

[1] Le prince d'Orange les y avait accompagnés.

[2] *Appennaige*, apanage.

envoya, allasmes à Plessis, à petite demie lieue dudict Tours, où, en présence de beaucoup de seigneurs et gentilzhommes, fismes la révérence à Son Altèze, de la part des estatz de ces pays, avec les offres de leur très-humble service. Et, après nous estre ung peu retirez d'ung costel, avons déclaré à Son Altèze les occasions de nostre venue, en conformité de la charge et instructions à nous données : remerchians très-humblement Son Altèze, de la part de Voz Seigneurles, de la bonne affection et faveur qu'il luy avoit pleu monstrer à ces pays, et confirmé effectuèlement par tant de tesmoignages ouverts ; déclarans que tous cesdicts pays en général, et chascun d'iceulx, en demeureroient perpétuèlement à Son Altèze très-obligez, pour le recognoistre avec toute fidélité et obéissance ; supplians très-humblement Son Altèze de vouloir continuer en ceste bonne intention, et de vouloir prendre à cœur et advancer les affaires concernant la protection desdicts pays, puisque estions constrainctz par extrême nécessité de prendre nostre refuge à Sadicte Altèze, et qu'il luy pleût n'entendre ny interpréter cela, comme si nous, poussez de quelque légièreté ou desloyauté, cerchions de changer de prince ou seigneur, mais qu'il luy pleût escouter patiemment noz causes et raisons : ne doubtans que Son Altèze mesme ne jugeroit et verroit facilement que n'eussions, devant Dieu ny les hommes, sceu acquicter noz consciences, ny satisfaire au debvoir et obligation qu'avons à nostre patrie, ne fust que taschions de la deffendre et revenger, par tous moyens possibles, de l'insupportable joug et l'énorme tyrannie des Espaignolz, auquel on la vouloit subjuguer.

Ayans, sur cela, faict ample récit de l'anchienne et enrachinée hayne et défaveur que la nation espaignolle a tousjours portée aux Païs-Bas, cerchans de les priver de toutes leurs anchiennes libertez, droictz et priviléges, et les renger soubz leur servitude et domination, comme ilz avoient tasché d'inciter à cela feu de très-haulte mémoire l'empereur Charles, soubz umbre de la religion, et mené jusques à là, selon leur désir, le roy d'Espaigne à présent, qui a porté une hayne et desfaveur telle contre ces pays, que mesmes les meilleurs et plus loyaulx services qu'onques subjectz aulcuns firent à leur prince naturel (sicomme de l'ayde nouve-

nalle ([1]), par où il avoit acquis tant de victoires), sont esté par luy réputez à rébellion et désobéissance; et, oultre, practiequé par tous moyens de mettre garnisons espaignolles dedans les villes, pour ainsi mener tout bellement le pays soubz le joug; et, voyant par après que cela ne se pouvoit bonnement effectuer, pour ce que les estatz unanimement s'y opposoyent, a tasché de parvenir à son desseing par aultres nouvelletez et inventions, insistant à toute oultrance de mettre sus l'inquisition d'Espaigne, instituer nouveaux évesques et faire accepter le concille de Trente, pour, en ceste sorte, contre les privilèges du pays, assubjectir toute la jurisdiction des villes et pays aux ecclésiastiques; abbolissant, soubz prétexte de la religion, les droictz et anchiennes usances du pays, et désirant, par ce moyen, renger les inhabitans d'iceulx en la servitude qu'il prétendoit : ce qu'il a tasché de practiequer et mettre en exécution, par violence et force d'armes, au moyen des princes et seigneurs estrangiers. Et, comme tous les estatz de tous les pays en général, et en après aussi la noblesse, s'y seroient opposez, par humbles requestes et supplications, il auroit de ce prins occasion de déclairer tous les pays pour rebelles et desloyaulx : ayant, à cest effect (après quelques troubles qui ne povoient faillir d'en ensuivre, bien que par après ilz furent derechief rappaisez), envoyé le duc d'Alve avec forces au pays, qui a traicté tous les inhabitans comme rebelles, voire non pas comme hommes, mais comme bestes, ayant, par-dessus ceulx qui sont esté constrainctz d'exiler, en quantité indicible, et ceulx qui sont esté mis à mort, sans nombre, par l'oultrecuidance et dissolution des soldatz espaignolz, encoires oultre huict mille personnes faict passer par les mains des boureaux, entre lesquelz sont esté les plus principaulx seigneurs et plus qualiffiez gentilzhommes, qui avoient faict au Roy les plus notables et fidelz services, comme il est notoire à tout le monde.

En oultre, avons relaté comme il avoit tasché, par exactions non ouyes, infinies confiscations, tellement sucher le sang et mouëlle des inhabitans, changé et renouvellé toutes les jurisdic-

([1]) L'aide novennale que les états généraux avaient accordée au Roi en 1558

tions et siéges de justice, annéanti les droictz et anchiennes usances, dépeuplé et destruict les pays entièrement avec soldatz espaignolz, et, en peu de temps, mené les affaires sy avant qu'en cas qu'on ne luy eust faict résistence, le pays fust esté bientost du tout ruiné et désolé; comme il auroit voulu mettre sus, de pure force, le dixiesme denier, en une manière si estrange qu'en dedans peu de temps il eust attiré à soy tous les biens, meubles et immeubles, marchandises et trafiques; et, comme les estatz des pays s'y opposoyent, les y a voulu constraindre par main armée, ayant faict décréter, par sentence rendue en Espaigne, la ville et ecclésiasticques d'Utrecht, quy n'y pouvoient et ne vouloient consentir, d'avoir forfaict tous leurs droictz et priviléges, et, pour ce, condamné ladicte ville à estre desmantelée, désolée et réduicte en village et place ouverte : tellement qu'aulcunes provinces sont esté nécessitées de prendre les armes, et, par assistence de monsieur le prince (¹), monstrer teste, et spécialement, comme ceulx d'Hollande et Zélande avec leurs associez, luy résister : durant laquelle guerre, ores que la pluspart des aultres provinces fût avec luy, n'a toutesfois traicté mieulx celles-là que les aultres contre lesquelles il avoit la guerre. Enfin les estatz du pays auroient tant crié et protesté, que le roy d'Espaigne, considérant que le duc d'Alve n'advançoit guère, pour ce qu'il estoit tellement hay de tout le monde, et mesmes de ses Espaignolz propres, à cause de sa grande et extrême tyrannie, auroit envoyé, en son lieu, don Louys de Requesens, grand commandeur de Castille, lequel, pour plus couvertement mettre le mesme desseing à exécution, et ne tumber cependant en haine des gens de guerre, et principalement des Espaignolz, a destruict et ruiné le pays et inhabitans d'icelluy par lesdictz soldatz, tout aultant et davantage que ne fist auparavant le duc d'Alve : ayant tellement lasché la bride ausdicts soldatz, que, soubz prétexte d'estre amutinez par faulte de payement, ilz envahirent et saisirent par force les principales villes du pays, lesquelles toutesfois estoient de leur costel, et entre aultres la ville d'Anvers, les pillans, branschattans et

(¹) Le prince d'Orange.

saccageans avec toute hostillité, de sorte qu'ilz en ont tiré indicibles sommes d'argent, plus grandes que jamais aulcunes exactions n'avoient sceu porter. Et, après cela, comme ledict grand commandeur fut trespassé, ont-ilz mené la guerre contre les estatz du pays, contre le conseil d'Estat, voire contre le non du Roy; envahy et occupé hostilement, gasté, violé et ruiné, par le feu et l'espée, les principales villes; et que toutesfois le Roy auroit approuvé toutes ces choses, et accepté pour bon service, remerciant et louant telz soldatz amutinez, qui de son propre conseil et de tout le pays furent déclarez pour ennemys publiques et pour rebelles, comme en après, s'appercevant que les aultres provinces vouloient entrer en confédération aveeq ceulx d'Hollande et Zélande, contre leurs communs ennemys et dévastateurs de leur patrie, il a finallement envoyé don Jehan d'Austrice pour gouverneur du pays, lequel, nonobstant qu'il eust juré la pacification des pays faicte à Gand, et qu'il fût receu pour lieutenant du Roy, a, par toute dissimulation, faintise et doublesse, tasché de rallumer le feu, suivant les instructions secrètes qu'il avoit du Roy. Sur quoy avons raconté de certaines lettres que le Roy avoit escript d'Espaigne à Hieronimo Roda, lesquelles peuvent faire foi des doubles, secrètes et sinistres menées par lesquelles il taschoit d'assubjectir et rédiger en servitude générallement tous et quelzconques inhabitans du pays.

Oultre ce, avons-nous faict récit des practicques secrètes dont ledict don Jehan usoit pour retenir les soldatz allemans dedans les pays, et les armer contre les estatz; d'occuper les villes; de changer les gouverneurs, contre son serment; se saisir de la citadelle d'Anvers; d'inciter la ville d'Utrecht contre ceulx d'Hollande, avec pluisieurs aultres actes semblables; et finallement, comme, s'estant saisy du chasteau de Namur, il dénonçoit hostilité ouverte; comme le roy d'Espaigne n'a seullement tout cela point chastié, ains mesmes grandement loué, et receu pour ung bon et fidel service; combien de fois et avec quelle diligence et travail les estatz avoient cerché tous moyens possibles de se pouvoir réconcilier au Roy : mais avoit-on à veu d'œil peu remarquer que tous les traictés et négociations de paix mises en avant n'estoient que

menées et piéges pour les attraper. A ce propos, avons-nous déduict au long ce que premièrement fut traicté à Namur, et depuis à Louvain; comme, à la fin, ledict don Jehan se déporta de tous traictez, disant que la main luy estoit serrée; comme le S[r] de Selles, venant d'Espaigne, en lieu d'accord et paix, apportoit une entière rupture, et anéantissement de la pacification faicte à Gand, veullant que Son Excellence (¹) se mettroit entre les mains de quelque prince estrangier, pour par ce moyen estre livré entre les mains du roy d'Espaigne, avec pluisieurs aultres conditions, par lesquelles on trouvoit ouvertement qu'ilz ne faisoient que se mocquer des estatz et pays. Et n'ont, toutesfois, iceulx pour ce laissé, tant après le trespas de don Jehan qu'auparavant, de procurer et solliciter par tous moyens possibles, pour pouvoir parvenir à quelque accord et réconciliation, ayans à cest effect recherchez et requis tous roys, potentats et princes de la christienté, mais tout en vain : car, ores que le Roy a faict semblant de vouloir accorder la paix au pays, si a-on toutesfois veu par effectz que toutes communications à ceste fin dressées n'ont tendu à aultre chose que pour séparer et deschirer les provinces les unes d'avec les aultres, comme de faict ilz l'ont exécuté. Mais surtout donnasmes à entendre les merveilleuses practiques et artifices secrets qui se sont passez en la dernière communication à Coloigne, pour, soubs umbre de traicté de paix, faire divisions entre les provinces, et quant et quant préparer tout appareil de guerre (comme il est apparu), et à la fin ne se moquer seulement des estatz, mais aussi avec ceulx qui s'emploioient à moienner les affaires, de sorte que les estatz, voiants évidamment de ne leur estre plus laissé aulcun espoir de paix ou réconciliation avec le roy d'Espaigne, et cependant considérans que, par la longueur du temps, le pays estoit apparent, à cause de continuelle guerre, d'aller en entière ruine, sont esté constrainctz, et par leur conscience et par leur debvoir et obligation, s'ilz ne vouloient estre trahistres de leur patrie, d'empoigner telz moyens par lesquelz les pauvres et oppressées communes puissent estre délivrées de si énorme tyrannie, puisque

(¹) Le prince d'Orange.

ung chascun pouvoit assez considérer qu'ilz ne pouvoient ce délaisser, saus encourir vers tous peuples et nations du monde note de perpétuelle infamie, pour eulx et pour leurs hoirs, avec perpétuelle misère de servitude et oppression.

Après cela, avons exposé les occasions qui nous avoient meu de prendre nostre refuge plustost devers Son Altèze, qu'auleuns aultres potentatz ou princes de la chrestienté : démeslans la grande affection et l'amour qu'il avoit desjà démonstré à la protection de ces pays ; sa bonne inclination naturelle pour assister aux oppressez et s'opposer aux tyrans et oppresseurs ; sa bonne et desbonnaire police et gouvernement sur ses subjectz, comme, passant par ses pays et villes, l'avions nous-mesmes remarqué ; sa très-haulte et très-noble extraction, ensemble la bonne renommée qu'il avoit acquise par tout le monde ; aussi l'estat présent de la France, la conjonction et alliance avec les Pays-Bas, mais spécialement que, ayant Son Altèze jà encommencé ceste cause, et ayant desjà des estatz esté accepté et déclaré protecteur de leur liberté, il n'eust esté raisonnable, ny de droict, que nous nous eussions addressé vers aultruy.

Et, quant à ce que le temps estoit tellement forcourru avant que nous aions mené l'oeuvre encommencé à une finale résolution, avons aussi déclaré, ensuivant l'instruction à nous baillée, que ce n'avoit esté par aulcune diminution ou changement de bonne intention, mais principalement pour la grande importance et poix de l'affaire, par où apparoissoit plus clairement leur fidélité vers leur prince et seigneur naturel : ce que Voz Seigneuries espéroient que Son Altèze prendroit pour ung asseuré tesmoingnage et ferme signal que par cy-après il aura à faire à ung peuple qui luy démonstrera toute fidélité et obéissance, puisque tant à regret, et si difficilement, ilz se peuvent résouldre à changer de prince, là où toutesfois ilz y ont si grandes et prégnantes occasions ; puis aussi, que cela estoit advenu par la confidence qu'ilz avoient de Son Altèze, qui s'estoit si débonnairement offerte de les vouloir ellemesme assister à procurer tous moyens et voyes quelconques qui aulcunement pourroient servir à la réconciliation avec leur roy, par où ilz n'auroient nullement rien voulu obmettre qu'aulcunement sembloit povoir tendre à ceste fin, pour estouper la bouche

à ung chascun, donnant aux ennemys la mesure plaine, et afin de pouvoir tant plus excuser et justifier Son Altèze et eulx-mesmes vers tous potentatz et nations estrangères; en troiziesme lieu, que, pour les conditions diverses, usances, coustumes et humeurs des provinces, cela avoit esté nécessairement requis, et, combien qu'aulcunes provinces ne soyent encoires du tout résolues, et qu'elles ne nous ayent authorisez pour traicter avec Son Altèze, que toutesfois elles entendent toutes assez combien il leur importe de demeurer unies, et que pour cela leur intention estoit de ne se séparer les unes d'avec les aultres, spécialement quand elles verront que Son Altèze embrassera la protection du pays avecq ung tel zèle comme nous espérions. Sur quoy nous avons déclaré que les provinces nous avoient donné charge de traicter avec Son Altèze : ayans, à ceste fin, au mesme instant, délivré les articles par icelles à nous donnez, ensemble avec nostre commission; supplians qu'il luy pleût les lire et mettre en délibération de conseil, pour en après en traicter avec nous plus amplement; espérans que Son Altèze les trouveroit si raisonnables et équitables, qu'elle ne feroit aulcune difficulté de les accepter, et, ores que nous estimions bien qu'il y en pourroit bien avoir aulcuns qui ne seront trouvez conformes aux gouvernemens d'aultres pays et royaulmes, toutesfois, que nous pouvions bien asseurer, à la vérité, à Son Altèze, qu'ilz estoient du tout fondez sur les priviléges, droictz et anciennes coustumes du pays, par lesquelles icelluy avoit, oultre tant d'années, esté si louablement gouverné, et fleury en une continuelle, bonne et ferme paix et prospérité, entretenans les princes et gouverneurs d'icelluy pays (entre lesquelz sont esté des principaulx les ancestres de la mesme lignée royale de Son Altèze) une bonne et ferme amour et affection paternelle envers leurs subjectz, et réciproquement le peuple en une vraye, pardurable et cordiale fidélité et obéissance envers leurs princes : dont les loix et bonnes polices du pays, représentées et reprinses èsdicts articles, sont esté l'unicq fondement et appuy.

Discourans là-dessus à Son Altèze combien il est louable et de grande renommée pour princes et seigneurs de régir et commander sur ung peuple qui ont leur liberté à coeur et la deffendent,

d'aultant qu'estant de part et d'aultre ostée toute contraincte, l'amour, l'affection et dévotion prennent lieu : pour quoy on véoit aussi que les anchiens roys et puissans peuples avoient eu ceste façon de régir en la plus grande recommandation, et s'en estoient aussi le mieulx trouvez, comme il peult apparoir en l'exemple d'Alexandre le Grand, qui aux villes, pays et royaulmes par luy conquestez par armes permettoit, ce néantmoins, leurs coustumes, loix et droictz; semblablement firent les Romains aux villes d'Italie, de Grèce et pluisieurs aultres pays, qui pour ce leur ont tousjours monstré et faict bon et fidel service, sans les avoir jamais abbandonné en leurs adversitez : là où, au contraire, ceulx qui ont tasché de tenir leur peuple en subjection, par force et constraincte, et qui ont pensé de rendre par là leur domination d'aultant plus stable qu'ilz entretiendroient leurs subjectz en plus de servitude et craincte, n'ont jamais jouy de telle fidélité et obéissance de leur peuple, que d'avoir sceu establir et confirmer leurs royaulmes jusques au troiziesme degré. Par quoy aussi Theopompus, roy des Lacédémoniens, a esté grandement loué de tous gens sages et entenduz, lequel, après qu'il eust luy-mesme borné sa puissance par certaines loix, et constitué quelques chefz qui auroient esgard sur les actions des roys, lesquelz on nommoit *ephoros*, luy estant exprobré (¹) qu'il avoit amoindry et affoibly sa puissance et dignité royalle, puisqu'il l'avoit assubjectie aux loix et aux susdicts *ephoros*, comme à contrerolleurs, donnoit pour responce qu'il n'avoit en riens affoibly ni diminué son royaulme, ains plustost le confirmé et rendu perdurable, pour ce que il l'avoit basty sur le droict et liberté des subjectz, comme sur son vray fondement. Alléguans encoires quelques aultres choses à ce mesme propos, mais demeurans spécialement sur l'exemple des ducz de Bourgoigne, et nommément du bon duc Philippe, qui n'avoit seulement confirmé les droictz, priviléges et libertez du pays, mais aussi grandement augmenté son Estat, et fut pour ce appellé père de la patrie.

Après cela, avons-nous remonstré à Son Altèze l'importance et

(¹) *Exprobré*, reproché, du verbe latin *exprobrare*.

poix de cest affaire, luy mettant devant les yeux que tous les roys et potentatz de la chrestienté jecteroient les yeux cy-dessus, et que pour ce il estoit nécessaire que Son Altèze se renforçast, par alliances et confédérations avec les roys et princes voisins, entretenant par tous moyens possibles leur amitié, et leur donnant à cognoistre les vrayes et prégnantes causes par lesquelles icelle a esté meue d'empoigner une telle cause, pour prévenir à toutes calumnies des ennemys, qui tascheront partout et n'obmettront rien pour la mettre en haine de tous princes et seigneurs; mais spécialement, qu'il pleût à Son Altèze mettre un bon fondament à ceste tant grande entreprinse, en establissant une bonne et ferme paix en la France : ce qui donneroit aussi espoir certain et asseuré aux Pays-Bas de se pouvoir bientost veoir remis, par le gouvernement de Son Altèze, à l'ayde de Dieu, en leur anchienne fleur et prospérité; faisant, oultre ce, en premier lieu, nne bien ferme confœdération avec le roy son frère, considéré que, par le moyen de Sa Majesté, cest affaire pourra facilement estre mené à bonne fin, et, au contraire, s'effectueroit bien mal, contre son gré : ce que nous espérions que Son Altèze obtiendroit bien, veu qu'il importe tant à la France d'entretenir bonne concorde et union avec les Pays-Bas, qui seulz sont ceulx qui, pour n'estre, ny par mer, ny par montaignes, ny par aulcunes grandes rivières, séparez et bornez de la France, pourroient à ce royaulme-là porter incommodité et dommage.

De ce propos tumbasmes-nous, par comparaison d'aultres pays, comme d'Italie, Espaigne et Allemaigne, en ultérieure déduction des grandes commoditez, advancement, force et puissance qu'adviendroient au royaulme de France par la conjunction des Pays-Bas : faisant à Son Altèze souvenir avec quelles despences, grandz travaulx et dangers, ses très-nobles prédécesseurs, comme roys de France et ducqz d'Anjou, avoient tasché de pouvoir joindre à leur royaulme une partie d'Italie, d'Espaigne, qui ne leur importoit à la dixiesme part aultant; luy ayans, oultre ce, représenté la grande commodité que la mer pourra apporter; y adjoustant davantage la naturelle union que, de tout temps, anciennement, a esté entre le royaulme de France et les Pays-Bas, et concluant

par là que ny le roy, estant de ce requis par Son Altèze, ne le luy pourra refuser, ny aussi Son Altèze mesme estimer à peu ceste chose, ains la prendre à cœur avec toute diligence (laquelle en ce regard est grandement requise), et empoigner la protection et délivrance des pays et provinces qui tant voluntairement se jettent entre ses bras et soubz son obéissance, avec une si libérale volunté et affection. Dont l'avons, de la part de Voz Seigneuries, supplié bien humblement, mettant fin à nostre propos, avec très-humble présentation et offres de toute fidélité, bienveuillance et obéissance.

Sur quoy Son Altèze, nous ayant dict la bienvenue, et déclairé qu'icelle luy estoit très-agréable, nous a quant et quant respondu qu'il remercioit grandement messieurs les estatz des Pays-Bas, tant de l'honneur qu'ilz luy faisoient et de la bonne confiance et opinion qu'ilz avoient de luy, que de l'amour et bonne affection qu'ilz luy portoient, se tenant pour ce grandement obligé à eulx, et appareillé d'exposer toute sa puissance et tous ses amys, voire son bien et son sang, pour leur protection; mais spécialement se réjouissoit-il et remercioit lesdicts estatz de ce qu'ilz luy avoient, tant en particulier et par le menu, faict et donné à entendre les raisonnables et justes causes les ayans meu à prendre une si constante et virile résolution, puisque par là il pouvoit juger qu'ilz avoient ceste bonne opinion de luy, qu'il n'accepteroit voluntiers les pays et peuples d'aultruy roy ou prince, sans droict et fondement bien basty ; aussi que, par ce qu'il avoit entendu, il pouvoit bien considérer que ce n'estoit pas légièreté ny desloyaulté, ains qu'avions esté contrainctz à ce faire par occasions équitables, extrême nécessité, et selon que l'obligation que debvions à Dieu et à nostre patrie le nous commandoit : requérant pour cela que n'eussions à doubter qu'il ne prendroit nostre protection et deffence à cœur contre une telle force et tyrannie, suivant en cela les vestiges de ses ancestres, et le debvoir de tous grands princes, qui sont nez et appelez de Dieu à défendre et garantir les foibles contre l'oppression des tyrans; déclarant, oultre ce, d'avoir bien entendu et prins de bonne part les raisons que luy avions allégué sur les longueurs entrevenuz ; considérant fort bien qu'aurions en

ce eu raisons fort remarquables, et que, de son costel, il n'avoit pour cela jamais changé ny diminué la bonne affection qu'il avoit au bien et prospérité de ces pays; et, d'aultant que cest affaire estoit de grand poix, et debvoit estre mis et examiné par meure délibération, qu'il estoit d'advis de veoir les articles par nous exhibez avec ceulx de son conseil, et, cela faict, traicter sur iceulx avec nous, pour y povoir prendre fructueuse résolution; nous asseurant cependant de son bon vouloir et très-cordiale affection vers messieurs les estatz et les pays de par deçà; nous représentant icelle par beaucoup d'honnestes et aimables propos, et, sur ce, nous donnant congé, disant qu'il nous manderoit au plus tost, pour entrer en ultérieure négociation.

Et, comme là-dessus nous fismes instance sur l'accélération et diligence que tant estoit requise, à cause que les affaires ne souffroient plus de dilay, tant au regard de l'estat de la Fère, lors assiégée, et laquelle nous luy recommandions très-estroictement, comme estant un poinct sur lequel les estatz jetteroient l'œil, et feroient conjecture de ce qu'ilz auroient à espérer de Son Altèze, comme aussi de ceulx de Bouchain, qui s'estoient, jà passé bon espace, donnez à Son Altèze; et serviroit aux Pays-Bas d'exemple et miroir, pour selon ce fonder leur espoir et attente : à quoy Son Altèze nous a respondu qu'il useroit de toute diligence possible, sans perdre une seule minute de temps; solliciteroit aussi le roy, et tiendroit la main aux affaires de la Fère, mais ne sçavoit encoires pour lors ce qu'il en debvoit espérer, pour ce que le roy n'avoit emprins la guerre, ains ceulx de la religion, et qu'il entendoit avoir la Fère entre ses mains, bon gré, mal gré; ce néantmoins, qu'il s'y emploieroit de telle manière que verrions par les effectz de combien la cause des Pays-Bas luy est grandement à cœur, et, quant à ceulx de Bouchain, qu'ilz avoient beaucoup tardé à contracter et arrester avec luy; aussy qu'ilz ne l'avoient assez à temps adverty de l'estat auquel se retrouvoient, et qu'aultrement il y auroit jà pourveu : toutesfois ne laisseroit-il de au plus tost y dresser et dépescher gens et moyens convenables, s'il fût possible les secourir et désassiéger.

A tant sommes départiz dudict Plessis, et retournez à la ville

de Tours, et, le cincquiesme jour après, qu'estoit lundy, xij^{e} du mois de septembre, fusmes aultre fois mandez audict Plessis devers Son Altèze, y séant icelle en son conseil, auquel lors assistoient les personnages ensuivans : monsieur le mareschal de Cossé, comte de Secondigny, etc.; monsieur le marquis d'Elboeuf; le Sr de Fervacques, comte de Grandson, etc. ; monsieur le président de la Renye, garde-seaulx, le Sr de la Chastre, le vicomte de la Guierche, le Sr de la Fin, le Sr de Mauvissière, le S^{r} des Pruneaulx, mons^{r} le président Combelle, et les secrétaires Vray et Quinche.

Et, prenant le chancellier ou garde-seaulx de la Renye la parolle, après la proposition faicte par Son Altèze, a proposé premièrement, au regard du pouvoir par nous exhibé, que il apparroissoit bien à Son Altèze que nous avions quelque pouvoir des députez des estatz généraulx assemblez à Anvers, ainsi que le seau et la subsignation des deux secrétaires en faisoient foy, mais qu'il n'y apparoissoit point que ceulx-là estoient légittimement authorisez des provinces pour nous donner telle commission, et que, pourtant, par cy-après l'on pourroit tumber en débatz, et que Son Altèze embrasseroit ung fait de si grande conséquence sans apparence de grand appuy, et, en oultre, que il y avoit pluisieurs provinces qui n'advouoyent ladicte authorisation, de façon que c'estoit une chose sans grand fondament et mal asseurée : exaggérant cela par la comparaison des aultres traictez et accordz que l'on fit, de moindre importance, et que toutesfois il n'estoit nécessaire d'y user de toutes les cautions et asseurances possibles, combien donques plus en une chose de si grand poix, où il fauldroit mener une guerre, et se faire beaucoup d'ennemys.

Là-dessus nous avons déclaré la coustume de nostre pays en l'assemblée et authorisation de noz estatz ; les solemnitez usées en ceste dernière assemblée ; que onques l'on n'avoit traicté aultrement : ce qu'avons prouvé par l'exemple de ceulx qui avoient traicté avec le duc de Terranova, et paravant avec la royne d'Angleterre, et avec tous roys, princes, potentatz et peuples avec lesquelz on a traicté du passé. Adjoustant la cérémonie que s'usoit à recevoir quelc'un au nombre des estatz, et à examiner son pouvoir, et puis après à l'enregistrer aux actes publiques, et

quant et quant la jalousie qu'il y avoit à n'admettre personne qui ne fût bien et deuement authorisé ; et que, pourtant, la chose estant une fois faicte, ceulx qui estoient illecq assiz pour représenter les estatz généraulx estoient cognuz de tout le monde, de façon que ce que s'émanoit d'eulx estoit une chose notoire et publique, et laquelle ne pouvoit estre révoquée aulcunement en doubte, mesmes d'aultant que le seau et signatures en faisoient foy, et que aultrement ce seroit aller en infini, de recercher tousjours authorisation de ceulx qui authorisent les aultres : supplians Son Altèze de s'en vouloir contenter.

Là-dessus fut répliqué par ledict Renye que Son Altèze estoit contente de accepter nostre pouvoir, sur l'asseurance que nous luy en faisions, sur promesse que, à l'advenir, nous luy ferions paroistre des actes enregistrez sur cela : alléguant l'exemple de l'archiduc Philippe, qui fut désadvoué du roy Ferdinand, sur la paix qu'il avoit conclue durant la guerre de Naples.

Nous respondismes que nous remerchiions très-humblement Son Altèze de l'honneur qu'il nous faisoit d'adjouster foy à noz parolles, et, quand le temps y seroit, non-seullement l'on ne feroit difficulté de luy faire avoir inspection desdicts actes, mais on prouveroit nostre pouvoir par les effectz, en luy rendant le serment, et le recepvant, comme seigneur et prince du pays, par les pays et provinces contractantes.

Et, quant à l'exemple allégué, nous disions qu'il faisoit pour nous, d'aultant que l'archiduc Philippe ne fut pas désadvoué, soubz umbre que le roy Ferdinand n'estoit assez authorizé de luy donner la commission qu'il luy avoit donnée, et que, pour ce regard, elle n'auroit esté vaillable, — ains, au contraire, on tenoit le pouvoir du roy Ferdinand pour bon et vaillable, comme de celluy qui notoirement et publicquement estoit tenu pour ung roy ayant pouvoir de donner commissions semblables, ainsi que tout le monde véoit et cognoissoit, comme chose toute notoire, que les estatz sont authorisez de donner commissions sur les choses dont les provinces leur en ont donné charge, comme le S[r] des Pruneaulx, qui estoit illecq présent, pourroit tesmoingner que notoirement on tenoit en Anvers, — mais que la commission fut désadvouée,

pour ce que le roy nioit d'avoir donné la commission telle : ce qu'estoit aisé à faire en tous contractz de mauvaise foy, mais qu'icy il estoit question d'y aller de bonne foy.

Et, quant à l'aultre poinct, nous remonstrasmes que toutes propositions générales sont limitées par leurs exceptions, et que, partant, l'entrée générale de nostre pouvoir se debvoit entendre sur les limitations ensuivantes, et que bien estoit vray que toutes les Provinces-Unies avoient esté assemblées pour adviser sur les moyens de la délivrance du pays hors de l'oppression de l'ennemy commun, mais que les pouvoirs donnez par les provinces, en ce qui concerne les moyens pour y parvenir, n'estoient du tout semblables, et que, partant, les députez des provinces qui n'avoient donné pouvoir suffissant, s'en estoient déportez pour l'heure du présent, asseurans cependant qu'ilz ne vouloient se séparer des aultres. Brief, on s'arresta là-dessus et print-on les articles en main.

Sur le premier [1], voulurent ceulx du conseil de Son Altèze qu'en lieu qu'il y avoit *les estatz accepteront*, que l'on mist *esliront et appelleront, ou nommeront, et quant et quant eslisent et nomment, ou appellent, et Son Altèze acceptera et accepte*, afin d'éviter toute note de brigue et de tous aultres moyens indeubz : ce que, pour ne toucher à la substance, avons passé, après quelques disputes sur ce esmeues, et mesmes au regard des réquisitions que sceusmes luy en avoir esté faictes, auparavant, par l'envoy des Srs Vander Noot et Bloeyere, et des promesses sur ce faictes par les accordz et traictez précédens.

(1) Les discussions qui eurent lieu sur l'art. 1er du traité, m'engagent à en reproduire le texte, d'après le *Corps diplomatique* de Dumont, t. V, part. I, p. 380 : « Que les états éliront et appelleront, élisent et appellent Son Altèze » pour prince et seigneur desdits pays, à tels titres, à savoir : de duc, comte, » marquis et autrement, avec telles supériorités et prééminences comme les » seigneurs précédents les ont possédés : bien entendu que toutes les alliances » de la maison de Bourgogne et Pays-Bas, tant avec l'Empire et les royaumes » de France, d'Angleterre, Danemark, qu'autres, non préjudiciables au » présent traité, demeureront en leur entier, sans qu'il y ait aucun change» ment. »

Je citerai de même le texte des autres articles sur lesquels des débats s'engagèrent.

Puis après, où il est dict *pour prince et seigneur,* désiroient que fût adjousté *souverain,* alléguans sur ce pluisieurs raisons bien fondées. Toutesfois, après nostre réplicque, que fut que ce n'estoit la coustume du Pays-Bas d'user de ce terme allendroit de leurs prinees, mesmes d'aultant que tous les contractans usoient de la langue thioise, en laquelle on ne pouvoit proprement exprimer ce mot de *souverain,* ains l'on estoit accoustumé d'user des motz ou *genadighe heere* ou *geduchte heere,* et que le mot *souverain* estoit ambigu, pour ce que, estant prins pour *suprême,* auquel sens nous disons *opperste heere,* il ne signifioit aultre chose que le premier; et, estant prins pour ung mot signifiant puissance absolute, les pays qui se gouvernoient par leurs loix, coustumes et priviléges, ne le pouvoient tenir sinon pour suspect, et que nous nous tenions asseurez qu'ilz ne le vouldroient passer, supplians Son Altèze de nous en vouloir déporter, il fut finalement accordé, toutesfois avec telle condition qu'en lieu qu'il est dict *comme les précédens seigneurs les ont possèdez,* il y fût mis *avec telles supérioritez et prééminences que les seigneurs précédens,* etc., sans nommer ny l'empereur Charles, ny moings le roy Philippe, dont (entre aultres choses) avoit esté faicte mention : d'aultant que, comme nous avons allégué, l'empereur Charles avoit esté la première cause de toutes noz calamitez, pour avoir, de sa puissance absolute, sans le sceu des estatz, ordonné à Worms les placcarts qui nous avoient causé tout nostre mal, et que le roy d'Espaigne nous avoit fort pressé, sur ce que une fois les estatz luy avoient escript qu'ilz eussent bien désiré que le gouvernement eust esté restably comme il fut jadis du temps de feu l'empereur Charles.

Sur ce qu'est dict *que les alliances de la maison de Bourgongne et Pays-Bas, tant avec l'Empire,* etc., *que aultres,* ilz ont insisté quelles estoient ces aultres; finalement, après quelque contestation de part et d'aultre, a esté accordé que l'on adjousteroit *et aultres non préjudiciables à ce présent traicté.*

Le deuxiesme article ([1]) nous a bien donné plus d'affaires. Sur

([1]) En voici le texte : « Après le trépas de S. A., ses hoirs mâles légitimes, » procréés de lui, succéderont èsdits pays; et, advenant que S. A., ou sesdicts

lequel ledict chancellier a remonstré la grande dureté et inhumanité répugnante à la nature, et à toutes les coustumes et exemples du pays, où les filles estoient habiles de succéder, que c'estoit de traicter de telle façon avec Son Altèze, que de vouloir forclore ses filles de la succession, où, si franchement et de si bon coeur, il embrassoit nostre fait et délivrance, et que, pour toute récompense, nous luy ostions ce que le droict et la coustume du pays luy donnoit, et ce que de tout temps les aultres prédécesseurs avoient possédé sans contradiction : alléguant là-dessus que Son Altèze pourroit et estoit voluntaire d'employer en ce faict tout ce qu'il avoit au royaulme de France, et que, s'estant desnué de son appennage, comme desjà il s'en estoit mis en arrière, on renvoieroit ses filles (si par aventure il n'avoit aultres hoirs) avec le baston ou verge blanche en la main ; que ceste succession de filles avoit apporté au pays toute la prospérité et grandeur en laquelle il s'est trouvé, par les alliances qu'elles ont faictes en divers temps, et, ores qu'il y en ait eu ung qui en ait abusé, que pour cela il n'estoit pas dict que la coustume en deust estre abolie, ou le droict osté à celluy qui l'auroit de Dieu, de la nature et des loix.

Sur quoy nous fismes une longue déduction des raisons qui avoient esmeues les estatz de venir à ceste résolution ; que bien estoit vray que par ci-devant la coustume avoit obtenu que les filles succédoient, et que cela avoit esté trouvé bon, lorsque la domination et grandeur des princes a esté bornée entre les limites du pays, de sorte que les filles héritières ne se pouvoient marier que par le consentement des estatz, et à telz princes lesquelz ne se fussent pas aliénez dudict pays, mais, dès alors que les princes ont estendu leur puissance et domination par-dessus aultres royaulmes et provinces plus grandes, comme en Espaigne et Italie, que l'on avoit veu à l'œil que cela a tourné au grand préjudice et à la ruyne desdicts estatz et Pays-Bas, comme il estoit apparu en l'exemple de l'alliance faicte en Espaigne : de sorte que ce n'estoit pas tant la malice de l'ung, qui s'estoit mal comporté et avoit abusé

» hoirs, auroient plusieurs enfans mâles légitimes, sera au choix desdits états
» de prendre celui qu'ils trouveront mieux convenir. »

de sa puissance, comme la nécessité qui estoit suivie par l'aliénation et estrangement du prince, lequel ne peult porter si bon cœur et affection à ses subjectz et vassaulx desquels il est esloigné, et fault qu'il les gouverne par estrangers et gouverneurs mercenaires, qui n'ont aultre regard que de faire leur particulier prouffict de leur gouvernement, sans porter amour ou affection au pays ; que cela avoit jadis causé que les Polonais ne voulurent avoir le roy Sigismond pour leur roy, qui avoit espousée la fille aisnée de Loys, leur roy deffunct, ains donnèrent la maisnée en mariage à Jagello, duc de Lituanie, à cause que ledict Sigismond se tenoit tousjours en Hongrie, pour ce que les Hongrois n'ont point voulu avoir roys, sinon ceulx qui se tiendroient chez eulx.

Cependant nous asseurions que les estatz n'estoient sy desnaturez, que, si leur prince leur laissast quelque fille ou filles, qu'ilz n'aimeroient mieulx qu'elle succédast que non pas quelque estrangier ; mais, puisqu'il y avoit apparence que Son Altèze pourroit encoires succéder à la couronne de France, ilz vouloient retenir ceste liberté, afin que, si en France on vouloit marier les filles du roy en quelque pays estrangier, sans le consentement des estatz, ilz puissent pourveoir à leur pays, pour n'estre destituez de prince qui eust soing d'eulx, et les traictast comme ses subjectz et vassaulx naturelz.

Sur cecy nous fusmes pressez de dire si n'avions aultre instruction sur ce poinct, et nous respondismes que nous n'eusmes aulcun pouvoir de nous eslargir, tant peu que ce fût, à cause que les estatz entendoient de retenir chez eux ceste liberté ; cependant, comme Son Altèze mit en avant de traicter sur ce plus amplement avec les estatz, pour ne demeurer icy accrochetez, et passer oultre en ce traicté, nous ne pouvions et ne voulions empescher que Son Altèze par ci-après ne le proposast aux estatz, pour en obtenir d'eulx quelque plus grande modération et eslargissement, mais que, ce néantmoings, l'article s'accordast comme il est couché.

Après qu'ilz eurent consulté par ensemble, laissans ce poinct à demy indéciz, nous proposèrent encoires plus grande difficulté sur l'aultre poinct de ce mesme article, asscavoir : touchant l'ordre que naturellement doibt estre en la succession des hoirs masles,

alléguants que, en noz premières conditions et articles, cela estoit couché aultrement; que cecy estoit contre l'ordre de nature, contre toute bonne police, et la coustume de tous royaulmes, provinces et républiques, sans avoir onques esté practiqué, et que cela ne pouvoit mesmes sinon engendrer des grandes dissentions, guerres civiles et effusions de sang, et par conséquent le mal et dommage des princes, à l'occasion des dissentions qui s'esmouveroient entre les frères, et finalement la ruine et décadence entière du pays : insistans partant bien fort à ce que nous voulsissions redresser cest article selon sa première forme, puisqu'ilz ne faisoient doubte que par noz instructions nous en estions bien authorisez; et nous pressèrent pour monstrer noz instructions, alléguants que cela pourroit beaucoup faciliter les affaires, gaigner beaucoup de temps, et ouvrir les yeux de part et d'aultre, sans entrer en beaucoup de débatz et disputes superflues.

Là-dessus nous réplicquâmes que ce dernier chef du second article estoit fondé sur le mesme fondement et regard qu'avoit esté suivy au précédent, d'aultant que, s'il advenoit que le filz aisné, estant créé roy de France, et quelcun des aultres, par alliance, fût faict seigneur de quelque aultre grand Estat, fust-ce en Italie, Espaigne, ou ailleurs, il fauldroit que les Pays-Bas demeurassent comme veufs et privez de leur prince : ce que causeroit premièrement mauvaise intelligence entre le prince et ses subjectz, et, s'ilz estoient gouvernez par les frères maisnez, donneroit grande occasion à factions et partialitez, lesquelz susciteroient divisions et guerres intestines entre les frères, dont procèderoit finalement la ruine du pays; que, s'ilz estoient gouvernez par estrangers, encoires tomberoit-on en pires inconvéniens : car cela ne diminueroit en riens les picques, brigues, factions et partialitez entre les frères, ains les accroistroit grandement, et si ne pourroit sinon de beaucoup diminuer l'amour et affection que les princes doibvent porter à leurs subjectz, et les subjectz à leur prince : de façon qu'il y auroit apparence manifeste de tumber aux mesmes ou pires inconvéniens que n'ont esté ceulx dont à présent taschions de sortir, et que pourtant ce n'estoit merveille que les estatz désiroient se pourveoir à temps, puisque, ayans esté

une fois eschauldez, ilz craignoient à présent l'eaue, mesme celle qui estoit froide. Car, quaut à ce que l'on avoit allégué, que c'estoit une chose inique et contre tout usage, que tant s'en failloit qu'ainsi fût, que mesmes ès Pays-Bas il avoit esté fort usité : que ceulx d'Hollande avoient rejetté Adda, fille aisnée du comte Théodericq, qui s'estoit mariée sans leur consentement au comte de Loon, choisissant la maisnée ; item avoient rejetté le filz aisné de Marguerite, impératrice, mariée à Louys de Bavière, qui se nommoit Guillaume, et choisirent Albert, son frère ; que ceulx de Brabant délaissèrent Jehan, duc de Bourgoigne, l'aisné, pour choisir son frère Anthoine, et, après que la race d'Anthoine estoit faillie, estans mortz successivement ses deux enffans, Jehan et Philippe, ilz avoient délaissé Philippe, comte de Nevers, et ses hoirs, qui prétendoient d'estre les plus prochains héritiers, et Marguerite, sa soeur, comtesse d'Hollande, pour prendre Philippe le Bon, filz dudict duc Jehan, duc de Bourgoigne ; que l'on pourroit monstrer que ceulx de Flandres en avoient faict de mesme, et que ce avoit esté une coustume si ordiuaire entre toutes républiques et royaulmes, que le royaulme d'Israël (qui debvroit servir de patron aux aultres) en avoit une usance ordinaire et perpétuelle : car Dieu choisist le maisné entre les enffans d'Abraham, et entre ceulx d'Israël pareillement, aussy entre les lignées de Jacob choisit celle de Manassé, pour régner sur son peuple, et après celle de Juda, et entre celles de Juda la race de Issay, et entre les enffans d'Issay le moindre de tous, David ; puis après, entre les enffans de David, le maisné fut choisy pour roy, asscavoir Salomon, les aultres délaissez. Ce que depuis a esté practicqué une infinité de fois, et suivy de toutes aultres nations, comme l'on pourroit monstrer par une infinité d'exemples, s'il estoit besoing ;

Mais que l'intention des estatz n'estoit pas de laisser les aisnez et prendre les maisnez, sans raison ou propos, pour susciter dissentions entre les frères, aius seulement de pourveoir à ce que les pays ne soyent privez de prince qui leur assiste et gouverne luymesme, sans ordonner des gouverneurs estrangers, comme l'on a de coustume, quand les princes, s'alliaus à quelque royaulme ou Estat plus puissant, abbandonnent celluy qui leur estoit escheu par

droict patrimonial, ainsi qu'il nous en estoit advenu, dont aussi estoient procédez tous noz malheurs et calamitez, et, au reste, que n'avions aulcune puissance de le changer, ou d'eslargir, tant peu que ce fust, en ce point. Là-dessus le président dict que c'estoit disputer en vain donques, puisque n'avions pouvoir de le changer, mais qu'il failloit suivre une aultre voye : c'estoit que, comme jà estoit proposé, Son Altèze pourroit aultre fois le représenter et remettre aux estatz : à quoy fismes la mesme responce qu'au précédent article.

Sur le troiziesme [1], concernant la tutèle du prince et gouvernement du pays en sa minorité, a esté disputé si donques les estatz entendoient de priver le prince, et les princes de son sang, de toute disposition et puissance de la tutèle des enffans, tellement qu'il n'en pourroit ordonner, de son vivant, par volunté dernière, ou aultrement ; aussi que grands princes et roys estoient accoustumez de donner aultre nouriture à leurs enfans que gens de moindre extraction ; que les estatz, retenans le gouvernement du pays, devoyent pour le moings laisser aux princes du sang l'éducation et tutèle de la personne. A quoy avons respondu que cest article ne s'extendoit que au cas que le prince, prévenu par la mort, n'y eust pourveu, mais cependant n'entendions pas que, de son vivant, il y pourroit disposer ou pourveoir, sans l'advis des estatz : ce que fut prouvé estre raisonnable par les exemples de la coustume anchienne qui, de tout temps, avoit esté observée èsdicts pays. Sur quoy furent alléguez quelques exemples particuliers de ceulx qui avoient ordonné aultres tuteurs et gouverneurs, lorsque le prince n'y avoit pourveu, avec ledict advis des estatz ; aussy qu'en l'Estat des Pays-Bas il y avoit princes, seigneurs, gentilzhommes et gens de sorte, pour y pourveoir convenablement. Et

[1] « Et, en cas de minorité du successeur, ou choisi par lesdits états, iceux » lui commettront gouverneur, retenant à eux la tutelle, gouvernement et » administration des pays, tant et jusques à ce qu'il aura accompli les vingt » ans de son âge, sinon qu'il y eût été pourvu autrement par S. A. et ses » hoirs, selon l'avis des états ; et, venant Sadite Altesse et hoirs susdits à » défaillir, sera en la puissance des états des pays d'élire un autre prince et » seigneur. »

fut (après quelque débat et renouvellement des difficultez meues auparavant sur le poinct de l'élection) cest article accordé ainsi qu'il est couché, sauf de le pouvoir remettre aultre fois en la délibération des estatz, comme le précédent.

Sur le quatriesme [1] y a eu grands débatz : premièrement, au regard des demaines en général, sur quoy ilz ont voulu sçavoir quelz estoient les demaines, alléguans qu'ilz pourroient estre tellement chargez qu'ilz ne suffiroient pas pour satisfaire aux charges, et que ce seroit abuser Son Altèze, et se servir de luy et de ses moyens à crédict. Puis il y eust pareillement grande dispute sur ces motz *avec les charges tant réelles que personnelles*, etc. Là-dessus avons respondu, quant estoit du premier poinct, qu'il nous estoit du tout impossible de spécifier la valeur des demaines, à cause que, par les continuelles guerres du passé, on n'avoit peu parvenir à faire ung estat; toutesfois, que le manderions bien à messieurs les estatz, aussi que desjà nous l'avions mandé, et que espérions qu'avec le temps ilz en pourroient esclaircir Son Altèze : mais, comme les provinces avoient, depuis quelques années, séparément administré les revenuz des demaines, il estoit impossible de le pouvoir sitost mettre en effect, mais que nous pouvions bien déclarer à Son Altèze que les charges ne sont pas si grandes que, en vendant aulcunes pièces, on en puisse bien aysément purger les debtes, et mesmes qu'en aulcunes provinces, les demaines sont, ou rien du tout, ou au moings bien peu chargez. Et, comme là-

[1] « S. A. sera mis en possession des domaines des pays, en l'état qu'ils se » trouvent à présent, lesquels domaines demeureront chargés de toutes dettes » réelles, et, quant aux personnelles, et quant à celles qui ont été faites et » créées par les seigneurs précédents, avec les provinces et villes contrac- » tantes et autres unies, ou avec les particuliers et habitants d'icelles tenant » leur parti, lesquels en seront déchargés et satisfaits; et S. A jouira desdits » domaines et les fera desservir par tels qu'il lui plaira, moyennant qu'ils » soient naturels du pays. et se contentera desdits domaines, sans qu'il » puisse lever ou asseoir aucuns deniers extraordinaires, sans le consente- » ment des états, suivant leurs anciens priviléges; et, là où lesdits domaines » se trouveroient tant chargés qu'ils ne fussent suffisans à entretenir l'état de » S. A., lesdits états résoudront d'y fournir, et lui donner tout contentement » et satisfaction raisonnable. »

dessus fut insisté par Son Altèze, ou que nous deussions déclairer quel est le revenu desdicts demaines, ou bien ordonner tel traictement à Son Altèze, par an, avec lequel il peult entretenir son estat, selon sa grandeur et dignité, finalement nous avons esté d'accord, en adjoustant à la fin ceste clausule : *Et, là où lesdicts demaines se trouveront tant chargez,* etc. Et, quant au dernier poinct, concernant les debtes réelles et personnelles, après longz débatz et divers changemens, a esté donné l'esclaircissement, de part et d'aultre, en la forme qu'il est couché.

Le cinquiesme article ([1]), concernant l'observation des priviléges, etc., a esté passé sans grande difficulté, combien qu'aulcuns du conseil de Son Altèze y esmeurent question pour la généralité de la proposition, disans qu'il seroit besoing de la limiter par quelque restriction conforme au droict. Mais Son Altèze mesme déclara hault et clair qu'il entendoit maintenir et faire maintenir, sans aulcune restriction ou modification, tous les droictz et priviléges du pays, mais, quant au dernier chef de l'article, qu'il ne pouvoit promettre la ratification de l'union d'Utrecht, sans préalablement l'avoir veu, et cogneu que c'est. Et, comme là-dessus alléguions ne l'avoir à la main, et, ores que nous l'eussions, que toutesfois les estatz entendoient qu'elle deust demeurer en son entier, sans nous avoir donné pouvoir d'en rien changer, après quelque débat là-dessus, Son Altèze s'y accorda, pourveu que l'on y adjoustast ceste clausule : *en ce qu'elle ne peult préjudicier au présent traicté*, nous asseurant aultre fois qu'il vouloit et désiroit mainteuir nos libertez, droictz, coustumes et usances receues, en tout et partout, et s'accommoder en toutes choses que luy seroyent remonstrées pour le bien, repos et prospérité du pays.

Sur le sixiesme ([2]) il y a eu fort longue dispute, et fusmes requis de spécifier ce qui auroit esté ordonné et décrété par monseigneur

([1]) « S. A. entretiendra aux pays, provinces, villes et communautés les » anciens traités, contrats, droits, priviléges, franchises, libertés et usages, » et même l'union d'Utrecht, en ce qu'elle ne peut préjudicier au présent » traité. »

([2]) « S. A. ratifiera tout ce qui a été ordonné et conféré, par ci-devant, par » l'archiduc Mathias et par les états, tant en général qu'en particulier. »

l'archiducq, pour ce que Son Altèze ne pourroit, sans craincte de se préjudicier, ou aultrement encourir note d'inconsidérance, passer une chose si générale. Toutesfois, après que nous avions remonstré qu'il estoit impossible de spéciffier toutes les ordonnances, pour la multitude et diversité des affaires, et asseuré que les collations et aliénations faictes n'estoient que d'offices et bénéfices eschéans journellement, et de quelques menuz dons, point de grande importance, ayans allégué celles de Linghen et Turnhout pour les plus grandes, et quelques aultres semblables, et que le tout avoit esté faict du consentement des estatz ; aussy que, sur ce poinct, il n'y avoit jamais eu difficulté en tous les contractz qu'avions eu, tant avec le seigneur don Jehan d'Austrice qu'aultres commissaires du roy d'Espaigne, ny mesmes dernièrement avec les princes électeurs et duc de Terranova à Coloigne, a esté faicte note ou appostille sur cest article, en conformité de nostre responce, ainsi qu'est inséré à la fin de ce traicté (1), sans que nous ayons voulu consentir que cela fust mis en l'article, pour ce que nostre déclaration n'estoit pas assez particulière ; aussi que n'avions charge expresse de spécifier par le menu, mais estions contens que, à la conclusion du traicté, Son Altèze fist mention de nostredicte déclaration.

Au septiesme article (2), furent, en premier lieu, examinez ces motz *affin de disposer,* pour estre ambigus, et qu'on les eût peu tirer aux estatz seuls comme au prince seul : par quoy a esté trouvé bon, pour le contentement des ungs et des aultres, de les changer en ceste sorte : *afin d'y estre disposé.* Mais, quant au

(1) Voici ce qui fut écrit à la fin du traité : « A esté passé le vj^e article, sur » la déclaration et assurance, que lesdits députés ont donnée à Sadite Altesse, » aucune chose n'avoir été ordonnée et conférée, que des offices et bénéfices, » et quelques menus dons de peu d'importance, même du consentement des » états. »

(2) Que S. A. sera tenue d'assembler les états généraux pour le moins une » fois l'an, afin d'y être ordonné et disposé sur les occurrences concernant le » bien du pays et l'entretènement des priviléges d'icelui, outre que lesdits » états auront puissance de s'assembler toutes et quantes fois qu'ils trouveront convenir pour les affaires du pays, suivant les anciens priviléges. »

deuxiesme poinct dudict article, il y a eu plus de difficulté, pour ce qu'il sembloit qu'il estoit au prince seul d'assembler les estatz, et que ce seroit une avanie et confusion, s'il estoit licite, à tous propos, aux estatz de faire des assemblées : discourant lediet gardeseaulx (comme par manière de conférence) sur le prouffiet ou déprouffiet qu'apportoyent les assemblées des estatz, selon qu'elles se faisoient pour choses nécessaires, ou bien, sans qu'il y ait occasion, par coustume : par où il sembloit (trop bien que Son Altèze seroit bien ayse, comme prince desbonnaire, de veoir souvent près et entour de luy ses bons vassaulx et subjectz) que l'ung et l'aultre poinct compris en cest article se pourroit excuser, asscavoir : ou que le prince ne fust tenu de faire les assemblées si souvent, puisque la liberté seroit aux estatz de le faire toutes et quantes fois, ou bien que les estatz se tinssent à l'obligation du prince seullement, et aultrement, sy, en y laissant l'ung et l'aultre poinct, ne trouverions bon de mettre le terme, au regard de Son Altèze, de deux en deux ans. Toutesfois, après avoir oy les répliques que nous leur fismes, tant en général sur le bien qu'il y a en assemblant les estatz, comme en particulier au regard de l'Estat des Pays-Bas, a le tout esté passé, en y adjoustant *suivant les anchiens privilèges,* puisque nostre fondement estoit appuyé là-dessus, et qu'il estoit ainsi inséré aux articles premiers qui furent communiquez à Son Altèze.

Sur le huitiesme [1], n'y a eu aultre difficulté que sur le mot *urgente nécessité,* et du temps de l'absence, d'aultant qu'à peu d'occasion se pourroit mouvoir question là-dessus, et quant et quant inférer absolution de serment et d'obéissance (comme si Son Altèze eût contravenu à ung poinct de ce traicté) en vertu du pénultiesme article. En quoy nous avons déclaré que cela se debvoit entendre *ex aequo et bono,* remonstrans que les estatz ne sont si hastez à changer de prince, veu que l'on a veu et cognu leur notoire patience, ayant leur prince esté absent hors du pays par

(1) « S. A. tiendra sa résidence èsdits Pays-Bas, et, en cas que, pour urgente » nécessité, il s'absentast pour un temps, commettra quelqu'un des pays, en » sa place, qui soit agréable et du consentement desdits états. »

vingt ans entiers, et davantage, ce que ne se trouvera pas aisément en quelque aultre royaulme, quel qu'il soit, au moings de ceulx qui sont escheuz par succession légittime, et non pas conquesté par armes, et, toutesfois, que encoires n'eussent-ilz voulu se retirer de son obéissance, s'il eust voulu, estant absent, entendre à leurs justes doléances, et remédier à leur maulx par bons et justes gouverneurs, sans ainsi les tirannizer, contre toute raison et justice.

Sur le nœufiesme [1], a eu altercation sur ce mot *telz que les provinces commettront :* alléguans ceulx de la part de Son Altèze que c'estoit à faire au prince d'establir son conseil, et non pas aux estatz. Mais nous y répliquasmes, de nostre part, que tous noz maux et calamitez estoient procédez des conseilliers, et que c'estoit en vain d'en disputer, puisque nous estimions que desjà les provinces y avoient pourveu par l'establissement d'ung conseil, sans toutesfois que pour cela l'on voulsist priver le prince (comme ilz l'interprétoient) de commettre et surroguer à ceulx qui seroient décédez d'aultres conseilliers, pourveu qu'ilz fussent du pays, et à la dénomination des provinces contractantes. Et, comme la principale instance s'est faicte sur les conseilliers franchois qui pourroient assister audict conseil, estans là-dessus semondz (après beaucoup de remontrances sur la rigeur de cest article) de traitter en toute rondeur et sincérité avec Son Altèze, comme il désiroit de traitter avec nous, et pour cela requis que, afin de ne perdre temps, voulsissions ouvertement déclarer le pouvoir qu'avions de modérer cest article, l'avons couché en conformité de nostre secrète instruction, dont avons leu à Son Altèze l'article concernant ceste matière, l'asseurans que n'avions puissance ny authorité d'en disposer ung iota davantage.

Toutesfois, comme, tant par Son Altèze que ceulx de son con-

[1] « S. A. aura pour conseil d'État naturels du pays, tels que les provinces » commettront ou ont commis pour cette fois; auquel n'assisteront aucuns » étrangers, ni François, ni autres, sinon un ou deux, du consentement » desdites provinces, et agréables à icelles ; et, pour l'advenir, quand d'autres » seront substitués, S. A. les commettra, à la dénomination desdites pro- » vinces. »

seil, fut encoires plus amplement reprinse et remonstrée la trop grande dureté de cest article, disans qu'il n'estoit raisonnable que les princes, seigneurs et aultres gentilzhommes qui exposeroient leurs vies et biens pour le pays, n'auroient aulcun accès au conseil, ains que l'on disposeroit d'eulx et de leurs testes à plaisir, sans qu'ilz puissent estre oyz, nous respondismes que l'intention des estatz n'estoit aultre, sinon que les princes, seigneurs et chefz de guerre seroient admis au conseil de guerre, aussy bien que ceulx du pays, et selon tout usage anchien, mais, quant au conseil d'Estat, concernant les affaires de la police, justice et aultres choses hors du fait de la guerre, que c'estoit raison que le pays fust administré par ceulx du pays : alléguans là-dessus qu'on n'avoit voulu permettre à feu l'empereur Charles, ny au roy Philippe, d'y admettre aulcuns Espaignolz, nonobstant qu'ilz fussent subjectz d'ung mesme roy, et que cela n'avoit esté introduict sinon au temps du duc d'Alve, lequel pervertist tout bon ordre par sa tyrannie, et encoires que le duc d'Alve mesme n'y a sceu admettre que ung ou deux ; et que mesmes aux ducqz de Bourgoigne n'avoit esté loisible d'y introduire des Bourguignons, sinon quelques deux ou trois, nonobstant qu'ilz fussent comme tenuz d'ung mesme pays, et que, toutesfois, il ne failloit pas faire si grande difficulté sur ce poinct-là, puisque les estatz avoient assez monstré, en l'exemple du seigneur de la Noue, qu'ilz ne font pas cela en haine de quelque nation estrangère, mais seulement pour le zèle qu'ilz ont à leurs libertez et priviléges, veu que, lorsqu'ilz avoient cognu et expérimenté la sincérité, preudhomie et vertu dudict Sr de la Noue, ne faisoient difficulté de l'admettre en leurs conseilz, et mesmes on l'en prioit le plus souvent ; mais, cependant, que les estatz entendoient de maintenir en cecy leurs droictz et usances, et prévenir à tous abuz, qui avec le temps sont accoustumez de prendre le dessus.

Après plusieurs longues contestations, de part et d'aultre, Son Altèze fut contente de passer cest article, avec la modération y donnée, à condition toutesfois qu'il pourroit aultre fois sur ce remonstrer à l'assemblée des estatz ce que luy sembleroit convenable : ce que nous accordâmes, avec condition, toutesfois, qu'il

demeureroit en la liberté des estatz d'y résouldre (comme aussi des aultres articles réservez en la mesme façon) ainsi comme en leur conseil ilz trouveront convenir.

Sur le dixiesme ([1]), ils ont désiré entendre quelz estoient ces principaulx officiers de la maison du prince, alléguans la dureté et iniquité qu'il y auroit de forclore tous gentilzhommes et serviteurs anchiens et fidelz de Son Altèze, et qui emploieroient leurs corps et biens à son service et à la conservation du pays, et, en lieu de recognoistre leurs services, qu'ilz fussent du tout esloignez et comme privez de la personne de leur prince, qui estoit ce que les Franchois naturellement estiment le plus. Sur quoy, premièrement, nous avons respondu que l'on n'entendoit pas de les forclore entièrement, mais que, pour le premier, il y avoit quelques offices dépendans du pays, comme grand chambelain, grand maistre d'hostel, grand escuier, etc., lesquelz n'estoit raison de conférer aux estrangiers, et, quant aux aultres, que les estatz ne vouloient en ceste façon-là brider Son Altèze, mais désiroient que les seigneurs et gentilzhommes du pays fussent advanchez en leur patrie, comme il est raison que les Franchois ayent les offices de la France, et que ceulx du Pays-Bas ne soyent illecq advanchez, devant les naturelz. Là-dessus ilz accordèrent que c'estoit raison de conférer ces estats, qui estoient estats du pays, à ceulx du pays, toutesfois faisans différence entre iceulx et les premiers maistres d'hostel, escuiers et aultres officiers. Et, comme la dispute s'eschauffa, et que, nous ayant faict sortir, il y eut encoires entre eulx grand murmure, les gentilzhommes alléguans qu'ilz seroient à jamais forcloz de tout advanchement, la chose fut appaisée par Son Altèze, lequel print à sa charge de traicter tellement avec les estatz, que les ungs et les aultres auroient occasion de s'en contenter, et pourtant contente de passer cest article, toutesfois avec la réforme qui a esté joincte à la fin du traicté ([2]).

([1]) « S. A., étant èsdits Pays-Bas, aura les principaux officiers de sa maison » de ceux desdits pays, et, quant aux autres, pourra prendre tels qu'il lui » plaira, à condition toutefois que la plupart des gentilshommes seront » desdits pays. »

([2]) Il fut stipulé, à la fin du traité : « En accordant le x[e] article, a été dit

Le unziesme fut accordé sans grandz débatz ; aussy fut le XIIe, XIIIe et XIIIIe ([1]).

Sur le XVe et XVIe article ([2]) sont tumbées grandes difficultez, remonstrant Son Altèze et ceulx de son conseil que cest article pourroit offenser le roy, estant couché en termes telz que portoit nostre commission, et, quand bien Sa Majesté seroit délibérée de déclarer la guerre au roy d'Espaigne, que toutesfois il ne vouldroit jamais (aussi il ne convenoit pas) déclarer son intention avant les effectz, car aultrement ce seroit armer l'ennemy, et lui donner moyen de l'empescher, oultre ce que ce n'estoit chose raisonnable de vouloir ainsi précisément obliger Son Altèze à ung fait d'aultruy; mesmes que, suivant la nature du contract, cela n'estoit faisable, à cause que le contract se faisoit avec Son Altèze, et non pas avec le roy : il fallût donques le coucher de telle sorte que l'obligation se référast à Son Altèze, et non pas purement au roy. D'aultre costel, c'estoit à Son Altèze à faire de traicter avec le roy,

» qu'en dressant la maison de Sadite Altesse sur les lieux, sera faite déclara-
» tion quels sont les principaux officiers mentionnés audit article. »

([1]) L'art. 11 concernait la nomination des gouverneurs des provinces et places fortes, ainsi que des principaux officiers des provinces. Par l'art. 12, le duc d'Anjou s'engageait à maintenir les religions dans l'état où elles étaient. L'art. 13 statuait que la Hollande et la Zélande demeureraient comme elles étaient actuellement. Le duc promettait, dans l'art. 14, que personne ne serait recherché pour sa religion.

([2]) Art. 15. « Que S. A. fera et procurera envers le roi de France qu'il
» aidera lui et ses hoirs de ses forces et moyens, pour toujours se maintenir,
» ensemble les provinces contractantes étant de son obéissance, contre tous
» ennemis, fût le roi d'Espagne, ou autres alliés et ennemis, et que S. M. ne
» permettra qu'aucune aide, faveur, secours et passage soient donnés, en
» son royaume, auxdits ennemis, et commandera aux gouverneurs des
» provinces, villes et places-frontières et autres, de favoriser et donner
» passage libre aux habitants desdits pays. »

Art. 16. « Après que S. A. sera en possession et jouissance actuelle desdites
» provinces, fera que le royaume de France et lesdits pays s'allieront et
» demeureront alliez, faisant la guerre, par commun advis, contre tous
» ceulx desquels l'un ou l'autre viendroit à être assailli : bien entendu tou-
» tefois que lesdits pays ne seront incorporés à la couronne de France, ains
» demeureront sous leurs lois, coutumes, droits, usances, contrats et privi-
» léges anciens. »

et, quand il se vouldroit obliger, s'obligeroit à icelle, et non pas aux estatz.

Là-dessus nous avons déclaré l'intention de messieurs les estatz estre de pourveoir à la seureté, non-seullement d'eulx, mais de Son Altèze mesme, veu que, par ce moyen, il pourroit manifestement descouvrir ce qu'il peult ou doibt attendre de Sa Majesté, attendu qu'il ne fault pas que nous abusions les ungs les aultres, et, quand Son Altèze vouldroit entreprendre une si grande charge, sans l'assistence du roy, que ny elle pourroit venir au bout, ains pourroit demourer soubz le faix, ny nous aussy ne luy pourrions promettre la fidélité des provinces, veu que icelles, se retrouvans par ce moyen en une perpétuelle guerre, sans espoir on apparence d'aultre plus grand secours, s'en ennuyeront à la parfin. En oultre, avons remonstré fort amplement le bien qu'il en redonderoit à la France, et mesme à toute la christiènté en général, par la paix qu'il y seroit establie, par ce moyen, audict royaulme : alléguans que jamais les estatz ne pourront prendre asseurance, jusques à ce qu'ilz voyent le roy s'estre déclaré contre l'Espaigne, veu que tousjours leurs ennemys tascheront, par une infinité de practicques, effectuer leurs mauvaises voluntez, et attirer le roy, ou pour le moings une partie du royaulme, à leur dévotion : par où mesme la couronne pourroit tumber en danger de quelque dangereux scisme et division.

Son Altèze, au contraire, a persisté en son premier propos, alléguant que c'estoit en vain que l'on pensast, pour allors, tirer ceste déclaration du roy, mais qu'il s'asseuroit bien tant de la bonne volunté de Sa Majesté en son endroict, qu'icelle ne le vouldroit abandonner, et mesmes, quand se viendroit au fait, qu'elle entreprendroit la guerre contre le roy d'Espaigne, mais qu'on lui en laissast la charge d'en traitter avec le roy.

Là-dessus fut disputé quelles asseurances on pourroit avoir, veu les grandes deffiances, fondées sur beaucoup de faictz de très-grande importance, lesquelles ne se pourroient bonnement desraciner hors des cœurs, mesmes de ceulx de la religion, lesquelz ont esté si souvent frustrez des effectz de leurs espérances fondées sur promesses. Son Altèze avec son conseil respondit que,

pour le présent, n'y avoit aultre asseurance que la parolle et signature du roy, et, à l'advenir, les effectz qu'il espéroit nous faire veoir de brief.

Après longues altercations et débatz, ayans mesmes formée nostre demande et instance, en conformité de nostre instruction secrète, par escript, afin que Son Altèze y délibérast, pour pourveoir à la meilleure asseurance, tant sienne propre que la nostre, a esté finallement accordé de coucher le tout en la forme comme il est ès articles de l'accord ou traitté, avec promesse, de la part de Son Altèze, qu'il nous feroit avoir la satisfaction de la part du roy, suivant iceulx articles, comme il est dict par la conclusion et dispositif du traitté.

Sur le dix-septiesme ([1]), il n'y eut aulcune difficulté.

Le dix-huictiesme ([2]) n'a esté accordé qu'avec disputes et débatz, sur la déclaration que fismes, par cest article, d'une certaine somme d'argent, par an, sans spécifier aultres moyens des estatz du pays, ny les charges de leurs garnisons. A ceste occasion, avons monstré à Son Altèze quelques deux ou trois estatz de noz gens de guerre et garnisons, à quoy fusmes beaucoup sollicitez, y adjoustant que par cy-après il y auroit moindre despence quant aux garnisons des villes et fortresses, à cause qu'en tenant la campaigne, ne seroit besoing de tenir garnison en tant de villes; aussi que la somme de deux millions quatre cens mille florins, que les estatz promettoient, monteroit à guères moings de trois millions de francqz, et espérions que, selon la nécessité, les estatz se pourroient bien eslargir quelque peu davantage, jusques à environ trois millions de florins. A la fin, nous sommes accordez, à condition que Son Altèze se réservoit la liberté de remettre cest

([1]) Cet article statuait que la reine d'Angleterre, les rois de Danemarck, de Portugal, de Suède, d'Écosse, de Navarre, les princes de l'Empire, la Hanse Teutonique, seraient requis d'entrer en étroite alliance avec le duc et les états.

([2]) « S. A. sera obligée de faire la guerre et maintenir lesdits pays, comme » dessus, tant avec les moyens qu'il aura eus du roi, son frère, que les » siens : à quoi lesdits états fourniront par an la somme de 2,400,000 florins, » de laquelle somme seront devant tout payez les garnisons et gens de guerre » du pays, en tel nombre qu'on trouvera convenir. »

article en délibération, et remonstrer aux estatz ce que seroit besoing sur les moyens de mener et maintenir la guerre.

Sur le dix-nœufiesme [1] n'y a eu pas grand débat, ny pareillement sur le xxe et ensuivans [2], parmy changement d'ung mot ou deux au xxie et xxiie, jusques au xxve [3], au regard duquel il y eut quelque difficulté : alléguans ceulx du conseil de Son Altèze que, s'il se prenoit quelque ville, il seroit impossible d'attendre tousjours l'assemblée des estatz sur les occurrences subites et non préveues, d'aultant que quelquefois on donne les villes en pillage, quelquefois on les rançonne, quelquefois on les traitte plus doulcement ou durement, selon les oportunitez, et selon qu'il fault donner contentement aux soldatz, ou selon les promesses qu'on leur a faictes. Sur quoy avons respondu n'estre l'intention des estatz de comprendre en cest article les occurrences en fait de guerre, ains seullement, après que les villes seront réduictes, que les accordz et ordonnances qui se feront allors, se feront avec l'advis des estatz : nous fondans sur l'exemple de la ville de Malines, avec laquelle les estatz ont traitté après que l'on avoit appaisé la première furie de la guerre, en laquelle on laissoit convenir à ceulx qui la prenoyent.

Sur le vingt-sixiesme [4], qui est le pénultiesme, a esté débattu

[1] « Quant au général de l'armée, S. A. l'ordonnera, par avis et consentement des états, et commettra sur les troupes françoises un chef agréable » aux états susdits. »

[2] Les 20e, 21e et 22e articles concernaient les garnisons, les quartiers d'hiver des troupes, l'obligation de faire sortir les gens de guerre du pays, quand les états le requerraient. D'après le 23e, le duc ne pouvait faire aucune alliance ou accord avec le roi d'Espagne, ni avec les provinces désunies, que de l'aveu des états. Il était dit, dans le 24e, que les provinces et villes désunies pourraient se joindre avec les états contractants.

[3] Aux termes de cet article, le duc ne pouvait disposer des villes et places qui seraient prises par force, que de l'avis des états.

[4] « S. A. et ses successeurs feront le serment solennel et accoutumé en » chacune province, par-dessus le général serment à faire aux états, de » l'observation de ce traité. Et, en cas que S. A., ou ses successeurs, contre» vinssent à cedit traité, en aucuns points d'icelui, les états seront de fait » absous et déchargés de toute obéissance, serment et fidélité, et pourront

avec grande instance, remonstrans ceulx du conseil de Son Altèze que, ores que Son Altèze estoit entièrement résolue d'observer tous et quelzconques ces poinctz, sans en violer ou enfraindre ung seul, toutesfois, puisque par cest article estoit laissé le jugement aux subjectz, pour sçavoir quand ce traicté avoit esté violé, ou non, et mesmes qu'il y estoit adjousté expressément ces motz *en aulcuns poinctz d'icelluy,* que, pour le regard des successeurs, cela estoit subject à caption, et, à la première occasion qui se représenteroit de quelque innovation, ce seroit assez de dire que le prince auroit contrevenu à aulcuns d'iceulx poinctz : par où l'on seroit en continuelle défiance de l'ung à l'aultre, et mesmes en danger de soublèvemens et révoltes bien dangereuses. Et pourtant ung chascun pouvoit juger qu'il estoit besoing de modérer cest article, en y adjoustant quelque déclaration plus particulière de ce poinct, afin que l'une et l'aultre partie fussent tant plus asseurées de la mutuelle bienveullance.

Là-dessus, estans retirez, nous avons faict une ample déduction de la fidélité des pays envers leurs princes, confirmée par le tesmoingnage de tant de siècles, et que, nonobstant les raisons par eulx alléguées, les princes des Pays-Bas n'ont faict aulcune difficulté de se brider par semblables clausules, voire et quelquefois par d'aultres plus estroictes que n'est ceste-cy, comme il pourroit estre vérifié par une infinité de vieux chartres ; mais tant s'en failloit que cela a engendré aulcune défiance ou soupçon, qu'au contraire ç'a esté ung des plus fortz et estroictz lyens de la bénévolence du prince envers ses subjectz, et de l'obéissance et amour des subjectz envers leur prince, d'aultant qu'ilz ne craignoient pas d'estre tyrannisez, ny traittez de leur prince aultrement que selon droict et raison, comme pareillement le prince, traittant ses subjectz en conformité des contractz et conditions passées, estoit tousjours asseuré de leur amour et affection réciprocque en son endroict. Et n'estoit à craindre que l'on interpréteroit légièrement quelque chose à violation et rupture du contract, veu que, par

» prendre un autre prince, ou autrement pourvoir aux affaires, comme ils
» trouveront convenir. »

tant de siècles, à grand'paine s'estoit veu ung exemple semblable, et que mesmes à présent on avoit veu qu'ilz ont souffert, non pas une seule rupture des sermens et promesses que le roy d'Espaigne leur avoit faict en son entrée qu'ilz appellent joyeuse, mais ung entier renversement de toute justice, équité et police, une subversion, ruine et désolation totale de leur patrie, et une conculcation de toute humanité, avant que de prendre les armes. Combien donques estoit-il moins à craindre par cy-après qu'ilz ayent à prendre les armes contre leur prince, après avoir cognu par expérience que, nonobstant une si manifeste justice de leur cause, toutesfois la guerre leur a apporté tant de misères et calamitez, que certes il estoit aisé à juger que, s'il y aura au monde moyen quelconque d'accorder avec leurs princes, qu'ilz n'entreront pas légièrement en guerre contre iceulx, et, d'aultre costel, si onques auparavant eulx, ou leurs ancestres, avoient esté zélateurs de leur légittime liberté, qu'à plus forte raison le debvoient-ilz estre à-présent, ayans par expérience apprins combien de maulx et misères apporte l'iniquité et tyrannie d'ung prince qui veult abuser de son authorité ! Par quoy ilz espéroient que Son Altèze ne feroit difficulté de les asseurer en ce regard, et monstrer, par effectz, qu'il désire estre leur bon père et protecteur, ainsi que jadiz fut le bon duc Philippe, lequel pour ceste raison fut surnommé le père du peuple.

Là-dessus fut répliqué, par le président La Renye, que les histoires estoient plaines d'exemples de révoltemens contre les princes, et que pour cela l'on debvoit y donner ordre, en contractant, à éviter toutes occasions pour ne donner le pied au peuple de légièrement s'eslever, veu mesmes qu'il ne manquoit pas d'exemples de séditions et guerres intestines que le comté de Flandres a souvent faict et entreprins, tant contre leur prince, comme aussi l'ung contre l'aultre. Et pourtant, afin d'éviter toutes occasions, seroit bon d'y adjouster ceste clausule : *Quand il apparoistra aux provinces que ce traicté aura esté violé*, etc. : alléguans que aultrement c'estoit dresser ung piége aux roys et princes, et donner occasion aux troubles et soublèvemens, et que, par là, le jugement de la violation ou infraction dudict traitté ne laisseroit de demeurer

envers les provinces, mais s'osteroit le scrupule, qui aultrement pourroit naistre d'une sinistre interprétation, comme si tous particuliers pouvoient s'eslever contre leur prince, soubz umbre qu'il auroit violé ou rompu le traicté.

Mais nous y avons persisté, disans que n'avions pouvoir de le changer, et, puisque c'estoit ung anchien privilége, mesmes la base et fondement de toutes noz libertez et priviléges, dont le peuple seroit jaloux sur toutes aultres choses, nous ne pouvions et n'oserions en façon quelconque y changer riens.

Et, après nous estre aultre fois retirez, ilz advisèrent de nous faire dire là-dessus, par le président La Renye, qu'ilz ne pensoient pas que toutes les provinces usoient de semblables termes envers leurs princes, pour ce qu'ilz estoient rudes et odieux; toutesfois, puisque nous maintenions que c'estoit ung privilége du pays, et que Son Altèze estoit d'intention de maintenir les priviléges en tout et partout, qu'il désiroit qu'il y fût donques adjousté ceste clausule : *selon leurs anchiens priviléges*. Sur quoy l'on nous vouloit bien déclarer que la difficulté qui s'estoit esmeue sur cest article, n'estoit pas tant au regard de Son Altèze, ny mesmes de ses successeurs, comme c'estoit au regard du roy, de la royne et leur conseil, lesquelz trouveroient cest article fort dur, et, par aventure (selon qu'il y a une infinité d'humeurs en sa court, qui seront bien aises d'avoir ceste occasion pour en desgouster le roy), diroient que par là appert assez que l'on se vient moquer de Son Altèze, et que, par après que l'on se sera servy de luy et de son secours, on luy dressera quelque querelle (comme on dict) d'Allemaigne, pour luy faire croire qu'il a violé et rompu le contract; et, comme il n'auroit nulle garnison aux villes, ny aulcunes forces, que, à toutes occasions qu'ilz vouldront, ilz pourroient le déchasser, et que, pour cela, Son Altèze nous prioit que ceste clausule y soit adjoustée, afin qu'il eût par là occasion de satisfaire au roy, disant que ce n'estoit pas une chose nouvelle, mais ung anchien privilége du pays : ce que le roy ne trouveroit tant estrange, ayant devant les yeux l'exemple de la Rocelle [1] et de quelques

[1] La Rochelle.

aultres villes en France, qui ont aussi quelques priviléges particuliers qu'il leur fault observer.

Là-dessus nous respondismes, absolutement et résolutement, que nous suppliions Son Altèze très-humblement de ne trouver mauvais que ne pouvions rien changer, adjouster ny diminuer en cest article, comme celuy qui estoit trop délicat, et que n'avions nul pouvoir de le faire; aussy n'en pourrions respondre à noz maistres, lesquelz nous sçavions avoir cest article pour recommandé par-dessus tous aultres.

Finalement, Son Altèze fut contente de le passer en ceste façon, sans y rien adjouster ny diminuer, toutesfois avec condition que ceulx qu'il envoieroit vers le roy (lesquelz furent nommez : monsieur le mareschal de Cossé et le S[r] des Pruneaux) en informeroient Sa Majesté de bouche, afin qu'il ne s'offensast pas.

Et, quant au dernier article ([1]), concernant monsieur l'archiduc, comme Son Altèze entendoit que deussions proposer quelque moyen, fut par nous allégué que messieurs les estatz nous avoient promis de nous envoyer plus particulière déclaration de leur intention, et que cependant il pleût à Son Altèze adviser, de sa part, ce que luy plairoit faire au regard de cest article : luy remonstrans l'équité de la chose, et qu'il seroit dur et inhumain de laisser partir mondict seigneur l'archiducq, sans luy donner raisonnable contentement et satisfaction; mesmes, que ce seroit une chose de grand scandale envers tous aultres princes de la chrestienté, et singulièrement ceulx d'Allemaigne; davantage, que dedans le pays il y avoit une infinité de ceulx qui aymoient et honnoroient ledict seigneur archiducq, comme aussi la raison le vouloit, et seroient généralement tous très-marriz de le veoir partir avec mescontentement : ce que causeroit quelque diminution de la bonne affection de Son Altèze, là où, au contraire, il gaigneroit le coeur de tout le monde à soy, sy l'on véoit qu'il procé-

([1]) « Au reste, puisque monseigneur l'archiduc d'Autriche, ayant été » appelé en ces pays, s'y est fidèlement employé et acquitté selon ses pro- » messes, sera avisé par lesdits pays, ensemble S. A., par quels meilleurs » moyens on pourrait donner audit archiduc toute raisonnable satisfaction et » contentement. »

dast libéralement avec ung tel prince, et quant et quant gaigneroit le coeur d'icelluy prince mesme, qui estoit ung poinct de grande conséquence, pour le regard d'Allemaigne, là où le nom d'Austriee est respecté, comme tout le monde sçait, et leur donneroit courage de tant plus se desjoindre du roy Philippe, et favoriser les affaires de Son Altèze.

Estans enquis ce que l'on pourroit faire, nous avons déclaré que, s'il plaisoit à Son Altèze luy présenter quelques terres siennes, et quelque pension favorable par an, que les estatz du Pays-Bas regarderoient de luy donner pareillement quelques cinequante ou soixante mil florins par an, et qu'il pleût à Son Altèze moyenner envers le roy et la royne mère qu'ilz voulsissent pareillement s'eslargir en son endroict, et luy offrir quelque mariage en France, qui fût digne de luy.

Là-dessus Son Altèze a dict qu'il y penseroit, et, quant les estatz se déclareront plus particulièrement, qu'il ne fauldroit aussi, de son costel, faire de sorte qu'ilz pourroient veoir que leurs affaires luy sont en bonne et favorable recommandation.

Après, nous luy avons proposé de ceulx de Cambray, le supplians de vouloir donner toute presse possible au secours de la ville : ce qu'il promit de faire ; et quant et quant luy avons remonstré que ceulx de Cambray s'estoient submis à luy par ung traicté particulier, toutesfois à condition que, s'il venoit à accorder avec les estatz des Provinces-Unies, qu'ilz y fussent aussy comprins comme membre desdicts estatz : ce que Son Altèze accorda de faire.

« Toutesfois, dict-il, puisque, de mon costel, je me suis aussy » obligé à eulx en mon particulier, c'est raison que, quand je me » trouveray en l'assemblée des estatz, ilz viennent eulx-mesmes » me le requérir ; et allors je leur quicteray l'obligation particu- » lière, comme il fauldra qu'eulx, de leur part, me quictent la » mienne. »

Nous luy remonstrasmes pareillement que les pays le supplioient de vouloir accorder le droict de naturalisation, et quitter les traittes foraines aux habitans d'iceulx par la France. Sur quoy Son Altèze a respondu que cela n'estoit en son pouvoir, mais qu'il ne fauldroit

pas, après estre receu par deçà, d'en faire traitter avec Sa Majesté, et espéroit bien de le pouvoir obtenir.

Or, après ainsi avoir accordé sur les articles, nous avons requis copie des additions, restrictions et changemens qu'en avoient esté faictz, et couchez à la marge desdicts articles, par ledict garde-seaulx. Il nous fut respondu qu'on les mettroit au net, et que le lendemain nous eussions à retourner pour les oyr lire. Ce qu'ayant esté faict, le xvij^e dudict mois de septembre, et nous en ayant esté faicte lecture, avons respondu qu'estimions bien que c'estoit en conformité de ce que nous avions advisé et résolu par ensamble, mais, toutesfois, qu'en désirions avoir inspection, pour y adviser de plus près.

Là-dessus on nous pressa, pour sçavoir si nous tenions les articles, ainsi qu'ilz avoient esté leuz, pour arrestez et concluz. Sur quoy nous respondismes que, en nostre regard, les tenions bien pour telz, comme sçachant bien que n'avions en rien excédé nostre commission et pouvoir; mais, toutesfois, puisque le tout estoit encoires conditionnel, dépendant de l'effectuation des articles xve et xvj^e, laquelle gisoit à l'arbitre et volunté du roy, duquel il failloit préalablement avoir la déclaration, nous voulions bien supplier Son Altèze qu'il nous fust loisible, avant qu'entrer en plus grande ratification, d'envoier quelcun d'entre nous vers messieurs les estatz : ce que nous faisions principalement pour le regard de ceulx de Brabant, qui nous avoient donné ung pouvoir particulier. Mais là-dessus y tumba pluisieurs difficultez. Finalement, Son Altèze nous pria de n'envoyer pas vers le Pays-Bas, ains d'attendre la résolution du roy, ne faisant doubte qu'elle arriveroit de brief. Et, comme nous insistions pour y envoier le S^r des Pruneaulx, nous allégua une infinité d'inconvéniens, si cela se faisoit. Nous, de l'aultre costel, insistions là-dessus que ce n'estoit chose raisonnable que nous fussions obligez au contract, et que Son Altèze n'y fût pas obligé, veu que son obligation dépendoit de la déclaration du roy, lequel pourroit tirer les affaires en telle longueur que les estatz seroient constrainctz de cercher aultre remède, ou prendre aultre parti, ou, pour le moings, il y pourroit survenir grands changemens au pays,

lesquels après on nous vouldroit encharger, comme ayans violé nostre promesse.

Finalement, avons demandé d'avoir les articles, et que advi-serions de plus près au poinct de l'envoy aux estatz; toutesfois, si le roy déclairoit son intention, en conformité de noz articles, dedens le terme de quinze jours, ou trois sepmaines, que tenions les articles pour concluz et arrestez. Et, comme Son Altèze nous pressa de les signer, de part et d'aultre, pour plus ample ratifica-tion, et afin de faire paroistre au roy qu'il y avoit maintenant (après toutes remises et dilayz) de quoy faire estat et fondement seur, nous promismes d'y adviser quant et quant.

Le dimenche, xviij[e] dudict mois de septembre, fusmes à part en délibération sur la signature; et, après avoir longtemps entre nous débattu les difficultez, principalement celle qui concernoit le pouvoir limité de ceulx de Brabant, et l'aultre de la déclaration du roy non encoires faicte, finalement, préférans la voye que povoit servir à l'advancement de ceste négociation à celle qui l'eust apparentement reculé, a esté trouvé convenir de les signer, toutesfois à condition que Son Altèze nous donneroit un acte signé de sa main, déclarant que luy avions donné à entendre la limita-tion du pouvoir de ceulx de Brabant, luy ayans sur ce poinct faict exhibition de nostre instruction : ce que fut faict, et quant et quant le rapport de ceste nostre résolution, à l'après-disner.

Le lendemain, xix[e] dudict mois, signasmes lesdicts articles, conditionnelz à la déclaration du roy, comme dessus. Et, cela faict, nous fismes grande instance vers Son Altèze, de moyenner que les gens de guerre fussent ostez de la Fère, ou, aultrement, que n'aurions occasion d'espérer rien de bon de la part du roy. Sur quoy, Son Altèze nous promist de faire tout ce qu'estoit en sa puissance, alléguant toutesfois les difficultez que le roy y faisoit, qui estoient fondées sur grandz respectz, ainsi qu'en avons lors escript plus particulièrement à messieurs les estatz.

Or, cependant, Son Altèze eut nouvelles du roy qu'il trouvoit bon le traicté qu'il faisoit avec nous, et qu'il estoit prest de le seconder avec ses moyens, ains qu'il ne le povoit faire tant que la guerre seroit en son royaulme, et que, pourtant, il failloit que

Son Altèze s'emploiast premièrement pour establir la paix en France. Sur quoy Son Altèze, prévoyant la longueur et difficulté apparente à faire venir le roy de Navarre et députez des églises sy avant en deçà, se résolut de partir de là, pour aller vers Gascoigne, afin de s'abboucher avec ledict roy de Navarre et députez, et moyenner la paix, s'il estoit possible. Et, de fait, il partit de Plessis le xxiij[e] de septembre, désirant que fissions là à Tours nostre séjour, pour l'espace de deux à trois sepmaines, quand, au plus tard, il seroit de retour, et qu'entretant lesdicts S[rs] mareschal de Cossé et des Pruneaux auroient tiré la déclaration qu'attendions du roy: commandant au S[r] de S[te]-Aldegonde de l'accompaigner jusques à Champigny, où il iroit trouver monsieur le duc de Montpensier (¹), luy promettant de s'employer aux affaires de monsieur le prince et de madame la princesse d'Oranges, comme il a faict; et, estant illecq, il le requist et commanda de l'accompaigner plus oultre, alléguant que, comme le roy de Navarre et ceulx de la religion sçavoient qu'il estoit de leur parti, cela pourroit servir à l'effectuation de ladicte paix, veu que il leur pourroyt remonstrer, de la part de monsieur le prince d'Oranges (lequel ledict roy de Navarre estimoit et louoit grandement), ce qui estoit bon pour le repos du royaulme de France, oultre ce que Son Altèze seroit bien aise qu'il fust tesmoing oculaire de ses actions, et de la diligence et fidélité qu'il useroit en l'advancement de la paix, sans laquelle il véoit qu'il ne povoit entreprendre les affaires du Pays-Bas avec grand fruict.

De réciter icy ce que s'est passé au chemin, seroit chose superflue. Seulement dirons que, le vj[e] d'octobre, à Jarnacq (où que Son Altèze attendoit des nouvelles du roy de Navarre, pensant qu'il y deust venir), il dict audict S[r] de S[te]-Aldegonde avoir receu nouvelles que le roy luy avoit donné les traittes foraines du Pays-Bas. Aussy n'est besoing de répéter icy des lettres et pacquetz qui ont esté par diverses fois détroussez, veu que les originelles, ou les copies de celles qui emportoient quelque chose, en ont esté envoyées à messieurs les estatz généraulx, ou à Son Excellence.

(¹) Voy. ci-dessus, p. 249.

Le xive du mois d'octobre, arriva le roy de Navarre à Coutras, près Son Altèze. Or, comme on commença à parler d'entrer en communication pour la paix, la difficulté tumba sur l'absence des députez : ce qui recula grandement les affaires, pour leur esloingnement; toutesfois toutes diligences possibles y furent emploiées pour les faire venir bientost. Et, comme l'on avoit induict le roy de Navarre de accorder que, si dedens huict jours ilz ne venoient, il ne laisseroit d'entrer en communication, ledict S^r de Ste-Aldegonde escripvit, pour cest effect, lettres à monsieur le vicomte de Turaine, pour le prier de venir par delà, et pour l'enhorter à la paix, et aux églises de Montauban, du bas et du hault Languedoc, pour le mesme effect, lesquelles il envoya par ung gentilhomme exprès que le roy de Navarre y envoya. Or, comme cependant avoit esté dict, mais non pas publié toutesfois, que toute hostilité cesseroit, à trois lieues à la ronde, à cause que le roy ne vouloit accorder trefves, faisant tousjours marcher ses gens, il advint que, le xvj^e, de nuict, la ville de Sainct-Million [1] fut prinse par les gens du roy de Navarre, toutesfois sans sa commission : ce qui faillit de troubler et du tout rompre les communications encommencées. Toutesfois, Son Altèze envoya vers le roy de Navarre monsieur de Fervaques et ledict S^r de Ste-Aldegonde, pour l'induire à remettre ladicte ville en ses mains, à condition que, si la paix ne se concluoit, il la luy rendroit telle qu'il l'auroit receue : ce qu'après longues contestations et débatz, le roy de Navarre accorda finalement. Le xviij^e, le roy de Navarre partit vers Saincte-Foy, pour aller quérir la royne, sa femme, estant résolu avec Son Altèze de partir de Coutras, pour plus grande seureté, à Flaix. Et cependant arriva le Sr de Villeroy, et quelque temps après monsieur de Bellièvre, de la part du roy.

Or, de raconter par le menu toutes les disputes et difficultez qui sont tumbées au traicté de la paix, seroit long et hors de propos. Tant y a qu'après une infinité de difficultez et altercations, comme monsieur le vicomte de Turaine y estoit arrivé, de la part de ceulx de la religion, ores que tous les députez ne fussent en-

[1] Saint-Émilion.

coires venuz, finalement on en tumba d'accord, le xix[e] de novembre, toutesfois soubz le bon plaisir du roy, y allant le S[r] de Villeroy pour cest effect. Mais, comme Sa Majesté manda là-dessus qu'il ne vouloit bailler la ville de la Riolle ([1]) à ceulx de la religion qour seureté, à cause que les habitans n'y vouloient consentir, aussy que ceulx de Bourdeaux s'y opposoient, la paix fut comme du tout renversée. Toutesfois, par l'extrême diligence que usa Son Altèze (lequel, entre aultres, y employa le S[r] de S[te]-Aldegonde aussi par diverses fois, tant envers le roy de Navarre en particulier, comme envers tous ceulx de son conseil), elle fut derechief restablie, en donnant à ceulx de la religion deux aultres villes, asscavoir Figac et Montsegurée ([2]), au lieu de la Riolle, ayant esté cependant publié une cessation d'armes. En ce mesme temps, ledict S[r] de S[te]-Aldegonde a fort insisté vers Son Altèze, pour dépescher quelcun en Allemaigne, et y dresser des intelligences, suivant le mémorial qui est icy joinct : ce qu'il a promis de faire. Et, quant et quant, s'est résolu d'envoyer monsieur de Farvaques avec forces, pour le secours de Cambray.

Cependant, ceulx qui, par commandement de Son Altèze, estions demeurez à Tours, pour y entendre la résolution que monsieur le mareschal de Cossé et S[r] des Pruneaux tireroient de Sa Majesté, sur la déclaration par nous conditionnée à l'effectuation desdicts xv[e] et xvj[e] articles, fismes tous debvoirs servans à ceste correspondence, et aussi pour faire eslargir toute faveur pour ceulx de Cambray, et retrencher celles dont l'ennemy jouissoit, par particulière accointance de pluisieurs gouverneurs de Picardie mal affectionnez, selon que de ce, et de l'ouverture et communication verbale que nous firent lesdicts seigneurs, à leur retour de la court, en avons faict advertence par noz lettres. Et, d'aultant que tous les offres du roy (qu'aultrement ilz nous firent fort libéraux et déterminez) se remettoient à l'establissement de la paix en son royaulme, pour ne s'embarquer en guerre estrangière, durant celle qu'il avoit avec ses subjectz, et voyans le terme que Son

([1]) La Réole.
([2]) Figeac et Montségur.

Altèze s'estoit proposé, de quinze jours ou trois sepmaines, pour s'en retourner, jà expiré, et que le tout alloit en longueur, avons commencé par noz lettres à solliciter continuèlement Son Altèze pour l'accélération de noz affaires, luy remonstrans l'importance d'icelles, selon les lettres que receusmes de messieurs les estatz; mesmes renforçant à la fin nostre instance par toutes voyes convenables, tant pour esguillonner Sadicte Altèze, que pour luy donner de quoy presser ceulx avec lesquelz il traittoit, comme se peult veoir par les copies d'aulcunes noz lettres et aultres, qu'avec les responses y rendues sont cy-joinctes : ne mettans jamais en oubly le secours dudict Cambray, et la conséquence d'icelluy.

Nous n'estimons estre de besoing de raconter icy une infinité d'occurrences et communications qui entretant nous sont présentées de gens et personnages de toutes sortes d'humeurs, allans et venans des courts et lieux principaulx, nous faisans tantost noz affaires chauldes, tantost froides, cy gaignées, là perdues, comme de coustume en choses grandes. Entre aultres, entretenions estroicte correspondence avec divers ambassadeurs du seigneur don Antonio, fréquentans par là sur Nantes, où estoit le général Strosse ([1]), pour armer sur Portugal : n'en faisans discours particulier, pour estre ces affaires-là faillies.

Or, comme Son Altèze, aussitost qu'elle eust arresté, avec le roy de Navarre et députez des églizes, sur les conditions de la paix, dépescha vers nous, pour venir achever et conclure nostre traicté, sommes arrivez vers l'endroict où estoit Son Altèze, asscavoir à Coutras, le xxe de décembre, et avons esté tous ensemble logez environ une demie lieue de là, en ung village nommé Guitre.

Le xxiij^e, sommes allé baiser les mains à Son Altèze, et luy congratulasmes la bonne heure et félicité que Dieu luy avoit donné en cest establissement de paix, le remerciant très-humblement du travail et diligence qu'il y avoit employé : en quoy toute la chrestienté luy estoit demeuré obligée, mais singulièrement nous, qui y avions double obligation, luy recommandans au reste une briefve

([1]) Strozzi.

effectuation de ce qu'il avoit promis, et singulièrement allendroict du secours de Cambray. Surquoy Son Altèze nous a déclairé l'occasion pour quoy il nous avoit mandé, assçavoir que, comme la paix avoit esté conclue, et estoit en termes d'estre bientost publiée, si qu'il espéroit une bonne fin du tout, et mesmes la déclaration du roy, il désiroit faire une conclusion et arrest final de nostre traitté, excusant la longueur y jusques oires entretenue, et rendant tesmoingnage de combien icelle luy avoit déplеu, et qu'il n'avoit tenu à sa bonne intention et diligence.

Le mesme debvoir fismes-nous vers le roy de Navarre, qui s'estoit trouvé avec Son Altèze, le remerchians très-humblement de la bonne affection que sçavions il avoit porté et monstré au traicté et conclusion de ladicte paix, pour la faveur de nostre cause, et, après pluisieurs devises familières et favorables, allasmes de là faire la révérence à la royne et à la princesse de Navarre.

Bientost après, nous eusmes les nouvelles de la deffaicte et prinse du S[r] de Chaumois, auprès de Cambray (¹), laquelle tant

(¹) Le prince de Parme, dans une lettre (*inédite*) écrite de Mons, le 12 janvier 1581, après avoir rendu compte au Roi de quelques événements militaires, racontait ainsi la prise du colonel Chaumois ou Chamois :

« Cependant que ces choses passoient, les François, par le bénéfice des obscuritez des nuictz, ont trouvé moyen de faire passer, par lieux couvertz et extraordinaires, quattre enseignes de leurs gens, qui sont arrivés ès faulxbourgz de Cambray, et depuis receuz en ladicte ville, où s'est recogneu le nombre de cincq à six cens assez mal en ordre. Ce quo voiant les aultres François, et que cela leur avoit bien succédé, quelque temps après pensarent y envoyer plus grand nombre de soldatz et mieux en ordre que les premiers. Mais, arrivez qu'ilz furent au village de Premont, pays de Cambrésis, une bonne lieu de Bohain, et illecq se fortifians par le moyen d'une cimetière close et forte église, aians commencé faire aux advenues barricades et trenchis, s'est présenté contre eulx le marquis de Richebourg, avec dix compagnies de cavallerie et quinze cens infantes éleuz. Et, nonobstant le mauvais temps de pluyes continuèles qu'il fit, dois les quattre heures du matin jusques à la nuict, et que l'ennemi estoit à convert aux maisons dudict village et église, a combattu à tel désavantage de trois à quattre heures (en quoy je dois advertir Vostre Majesté que la cavallerie légère y a faict ung bon et extrême debvoir, s'estant mis bonne partie à pied, pour enfoncer l'ennemi) que Dieu, par sa bonté, a esté servy donner la victoire à Vostre Majesté, y

s'en fault qu'elle estonna Son Altèze, qu'elle le rendoit encoires plus eschauffé de son entreprinse.

Or, comme le roy de Navarre et ceulx de la religion avoient conditionné que, pour l'effectuation de la paix, il falloit que Son Altèze séjournast encoires deux mois par delà, le Sr de Saincte-Aldegonde alla trouver ledict roy, le premier jour de janvier, et eut beaucoup de propos avec Sa Majesté, pour la supplier qu'il voulsist se déporter de ceste condition, et laissast aller Son Altèze au plus tost au Pays-Bas, luy alléguant à cest effect une infinité de raisons : mais c'estoit tout en vain. Depuis, il alla trouver Son Altèze, avec lequel il eut aussi de grands discours, pour luy remonstrer combien luy importoit de maintenir une bonne et ferme concorde et alliance avec ledict roy de Navarre et ceulx de la religion, et qu'il debvoit adviser à oster toutes diffidences, lesquelles avions remarqué estre encoires fort grandes et enrachinées. Et trouva sur le tout Son Altèze merveilleusement bien affectionnée et résolue, s'arrestant sur ceste résolution qu'il falloit attendre la venue du Sr de Villeroy, lequel apporteroit la confirmation de la paix et la déclaration de Sa Majesté ; lequel arriva deux ou trois jours après : si que il fist publier la paix audict Coutras, jeudi, v^e de janvier. Et, le lendemain, Son Altèze nous communiqua la déclaration du roy, nous monstrant sa lettre et

estans quasi tous demeurez mortz, exceptez six prisonniers, assavoir le coronnel, nommé Chamois, fort renommé entre eulx, et le frère dudict coronnel, avec quattre capitaines. Ilz estoient quattre enseignes, renforcées des meilleurs hommes et mieux armez de toutes leurs trouppes, et sont esté apportées lesdictes quattre enseignes, et n'en fust demeuré ny eschappé ung, s'il ne fust esté que environ de trente à quarante se sauvarent en la tour de l'église, que ledict marquis ne peult avoir à la miséricorde de Vostre Majesté, pour ladicte continuation de pluye, et lui défaillir ce qu'il avoit de besoing pour la prendre, joinct la nuict qui survenoit. Et tout cecy n'estoit qu'à une lieue loing dudict Bohain, comme dit est, et quatre de Marcoing. Néantmoins se rendirent, leur vie saulve. Depuis ce bon exploit, la reste desdictes trouppes, ne se tenant trop asseurée audict Bohain, s'est retiré par-delà la rivière de Somme, sans attenter quelque chose de plus. » (Archives du Royaume, papiers d'Etat : reg. *Correspondance du prince de Parme avec Philippe II*, 1578-1581, fol. 291.)

signature, et la faisant cognoistre par le roy de Navarre et monsieur le vicomte de Turaine, y présens avec le susdict garde-seaulx, le Sr des Pruneaulx et le secrétaire Quinche; nous en laissant de noz mains propres prendre copie, et estoit de mot à mot ainsi qu'elle est comprinse en l'acte qu'il nous a donné, où il promect sa venue, duquel sera plus amplement dict et faicte mention en après.

Or, là-dessus nous tumbâmes en grandes difficultez, à cause que la promesse du roy estoit pour le temps futur, et subjecte (comme il nous sembloit) à cavillation; mesmes il sembloit estre en la puissance de Sa Majesté de trouver, toutes et quantes fois qu'il vouldroit, des eschappatoires. Ce qu'ayans communiqué à Son Altèze, il nous remonstra, avec force raisons, que le roy n'auroit sceu plus furnir qu'il n'avoit faict, et qu'il ne se pouvoit obliger, sinon pour lors que Son Altèze seroit receue au Pays-Bas; mesmes que le formulaire, tel qu'avoit par luy esté donné au Sr de La Fin, en son instruction, avoit esté signé par le roy, et, sy on le luy eût envoyé aultre, qu'il n'y auroit eu non plus de difficulté, tellement qu'il ne doubtoit aulcunement de sa sincérité et bonne volunté. Finalement, après avoir entre nous bien débattu le fait, et veu qu'il y avoit matière suffisante pour se contenter, moyennant qu'on voulût interpréter les paroles sincèrement, et que, d'aultre costel, ne l'acceptans point, puisque ne la pouvions débattre de notoire suffisance, pourrions faire grand déservice, et renverser, ou du moings reculer de beaucoup (en irritant le roy) l'heureuse yssue de nostre négociation toute apparente, nous déclarions que (à condition que Son Altèze s'obligeroit, en cas qu'il fût besoing, de nous faire avoir plus ample déclaration, ainsi que paravant il s'estoit offert de faire), pour gaigner temps, nous serions contens de passer oultre au dernier arrest et conclusion de nostredict accord, prians Son Altèze qu'il fist mettre, de son costel, quelque chose par escript, et que nous ferions le mesme, de nostre costel, pour plus facillement résouldre et arrester sur les escriptz qui s'en concurroient. Ce que Son Altèze trouvant bon, remit l'ultérieure conférence jusques à sa venue à Bordeaux, vers où il avoit résolu de partir, pour commencer à mettre la paix en effect.

Et, comme Son Altèze dépescha quant et quant monsieur le vicomte de Turaine pour le Languedoc, afin de y establir la paix, il nous venoit trouver, le iij^{e} de janvier, à Guitre, où nous eusmes beaucoup de discours des affaires du Pays-Bas, et luy donnasmes verbale et ample information des affaires concernans la paix, et les empeschemens qu'aulcuns, soubz main, taschoient à y donner ; item, de ce que monsieur le prince de Condé avoit promis à monsieur le prince d'Oranges, estans à Anvers, avec aultres pluisieurs particularitez concernans le mesme faict. Surtout nous luy remonstrâmes bien vifvement que toute l'asseurance des églises dépendoit de cela : car, si ceulx des églises acceptoient et effectuoient la paix, que lors le roy seroit obligé de s'entremettre en ce faict du Pays-Bas, et, par ce moyen, les églises de France seroient du tout asseurées, ce qu'elles ne pouvoient estre tant et si longuement que le roy demeuroit en sa liberté de se mesler des affaires de Monsieur, ou non ; et pourtant il estoit du tout nécessaire de trouver moyen de l'y obliger, tellement qu'il ne fust en sa puissance s'en retirer, sans tellement et si manifestement offenser Son Altèze, qu'elle seroit constraincte de s'en resentir, en cas que le roy luy faillit de promesse : luy remonstrans quant et quant, pour beaucoup de raisons, que les ennemys de la religion ne taschoient à chose du monde tant, qu'à rompre la paix et cest accord qui s'estoit faict entre Monsieur et le roy de Navarre, veu qu'ilz entendoient clairement que, par là, le moyen de rnyner ceulx de la religion leur estoit osté ; le supplians de le vouloir représenter bien vivement à ceulx des églises de Languedoc, et aultres où il appertiendroit.

Le mardy ensuivant, que fut le xe de janvier, nous arrivasmes à Bordeaux, où Son Altèze arriva le lendemain, et, le xiiij^{e}, nous eusmes audience, où nous le bienveignismes, et luy remonstrasmes la haste que les affaires avoient, et mesmes pour les affaires de Cambray, le supplians bien instamment de vouloir s'y employer : ce qu'il promist de faire, et de nous faire donner l'escript que le garde-seaulx avoit couché, lequel nous fut apporté le lendemain par le S^{r} des Pruneaux. Et, comme cestuy-là ne sembloit à propos, pour ne toucher nulles raisons concernans la justification de nostre cause, et, en oultre, qu'il comprenoit aussy le

serment, lequel n'estions encoires pour lors expressément authorisez de faire, ny mesmes de le recepvoir, nous dressâmes ung aultre, et donnasmes ces difficultez à cognoistre à Son Altèze, et luy leusmes le nostre.

Le xviij^e, ledict garde-seaulx avec le S^r des Pruneaux nous vindrent trouver, avec nostre escript; mais, comme il nous fut leu, et qu'encoires il ne nous sembloit assez pertinent, pour ce qu'il y avoit changé la pluspart et osté beaucoup de choses, après luy avoir bien particulièrement enseigné nostre intention, nous receusmes ung aultre, auquel presque tout le narré des choses passées au Pays-Bas estoit comprins sommièrement, pour la justification tant de Son Altèze que de messieurs les estatz.

Et, le lendemain, que fut le xxe, arriva le Sr Jolytemps, avec les ratifications de nostre traicté de par les provinces contractantes, et pouvoir de faire et recepvoir le serment : ce que facilita grandement la fin de nostre traicté, pour ce qu'estions lors accrochetez proprement sur ce point, et fusmes, d'aulcuns qui assistoient au conseil, mis en soupçon de ne traicter rondement et de bonne foy. De sorte que, ce mesme jour, nous allasmes trouver Son Altèze, et luy donnasmes à entendre qu'avions receu ladicte ratification et pouvoir (car nous l'avions ainsi trouvé nécessaire, pour les difficultez qui avoient esté esmeues auparavant sur ce que nous avions refusé de prester le serment), luy baillans quant et quant ung billet d'aulcuns poinctz, lesquelz nous le suppliions de vouloir tenir en mémoire et faire dépescher au plus tost, dont la copie va cy-joincte.

Le xxj^e, nous luy communiquâmes aussy les lettres qu'avions receues. Et comme, le jour de devant, luy avions faict entendre que, pour le regard de la déclaration du roy, l'effect de laquelle sembloit estre tenu en suspens pour le temps futur, il n'y avoit aultre remède, pour satisfaire aux estatz, que de nous déclarer ung temps préfix quand Son Altèze se pourroit trouver aux pays, et nous donner l'acte qu'aultre fois il nous avoit promis, assçavoir que, s'il estoit besoing, nous feroit avoir plus ample déclaration, il nous donna pour responce qu'il ne luy estoit possible de nous définir ung certain temps, sans en entendre préalablement la

volunté et intention du roy, duquel cela dépendoit entièrement. Mais comme, là-dessus, après longs débatz et retraictes, il apperceust, ou se doubta, par aventure, pour la difficulté que continuions à faire là-dessus, que nous avions résolu de respondre péremptoirement que n'entendions de ratifier et arrester l'escript contenant le traicté principal, n'estoit que nous puissions déclarer aux estatz quelque certain temps de sa venue, veu que aultrement la déclaration du roy ne leur povoit satisfaire, s'ilz n'estoient asseurez des effectz d'icelle, en conformité des xv[e] et xvj[e] articles, et que n'oserions retourner avec une responce si ambiguë, craingnant que tout le monde penseroit que ce n'estoient que parolles, après qu'il eut préalablement communiqué avec le S[r] de Villeroy et Bellièvre, et eu la parolle d'eulx qu'il le povoit hardiment promettre, et que le roy le maintiendroit, il nous fist rappeller de la délibération sur laquelle estions retirez; nous déclara d'estre résolu de s'acheminer par deçà, par tout le mois d'apvril.

Et, combien que nous trouvasmes le terme long, si est-ce que, le lendemain, nous trouvans derechief auprès de Son Altèze, finalement fut là-dessus résolu que arresterions le traicté, et ferions serment, de costel et d'aultre, à condition qu'il nous bailleroit ceste sienne promesse, avec la susdicte déclaration du roy par escript, signée de sa main. Et par ainsi fut leu l'accord du traitté, ainsi qu'il est couché en l'originel, et scellé du seau de Son Altèze, comme il va cy-joinct, quant et quant ladicte acte ([1]).

En conformité de quoy, le lendemain, que fut le xxiij[e], fut faict le serment bien solemnel, de part et d'aultre, entre les mains dudict garde-seaulx La Renye, après préalable lecture qu'il fit des articles, et quant et quant prinsmes congé de Son Altèze, après luy avoir très-humblement et très-instamment recommandé les affaires de ces pays, lesquelz il promist d'avoir à cœur sur toutes autres choses du monde.

([1]) Le duc d'Anjou déclarait, par cet acte, daté de Bordeaux, le 23 janvier 1581 (il y en a une copie dans le registre du Franc de Bruges, n° 9, pièce 68), que le roi, son frère, lui avait promis de l'aider et assister; en outre, qu'au plus tard à la fin d'avril, il serait aux Pays-Bas avec ses forces et celles que le roi lui avait accordées.

Sur quoy, le lendemain, il est party vers Cadillas ([1]), où le roy de Navarre estoit arrivé, pour achever l'exécution de la paix, là où aulcuns d'entre nous acheminasmes, pour aller prendre congé du roy de Navarre, lequel nous suppliasmes fort instamment de vouloir tenir la main à l'exécution de la paix, et favoriser le fait du Pays-Bas, remonstrans combien cela importoit à son particulier, et en général à toutes les églises réformées, et mesmes pour le repos, bien et prospérité de la France : ce qu'il promist de faire, et mesmes de se venir trouver en personne, avec Son Altèze, par deçà, avec de fort belles troupes et grand nombre de gentilzhommes, pour venir veoir sa patrie, se tenant pour patriot de ces pays, avec une infinité d'aultres propos, plains de tesmoingnage de bonne affection et volunté, comme pareillement fist Son Altèze, auquel nous allasmes encoires une aultre fois baiser les mains, et nous commanda de le tenir en la bonne grâce de messieurs les estatz et de Son Excellence, et de les asseurer, de sa part, qu'il feroit toute extrême diligence pour bientost se trouver par deçà, et monstrer, par effectz, ce qu'il avoit promis de parolle, et confirmé par escript, signature et serment, nous prians de n'en vouloir doubter aulcunement, et ne prendre de male part ce peu de dilay ; qu'il estoit constrainct de demeurer par delà pour l'exécution de la paix, sans laquelle il ne povoit aultrement nous assister avec tel fruict qu'il désiroit, et qu'il estoit requis.

Là-dessus nous partismes de luy, et deux jours après de Bordeaux, où, durant nostre séjour, avions receu fort honneste recueil du seigneur de Lansacq et mareschal de Biron, comme fismes aussy du Sr de Sainct-Luc, gouverneur de Briaige (?), là où, ayans prins le chemin par eaue, à cause que l'on ne trouvoit assez de chevaulx (après avoir embarqué de noz gens par mer sur Dièpe), fusmes constrainctz d'attendre le vent pour la route de Rocelle, où fusmes receuz fort honorablement de messieurs de la ville, lesquelz monstroient grande affection et bonne volunté envers messieurs les estatz, désirans que nous leur asseurassions qu'ilz vouloient à jamais maintenir avec eulx toute bonne amitié et

([1]) Cadillac.

alliance, et estimer que la cause des ungs estoit la cause de l'autre, comme ilz prioient aussi que messieurs fissent en leur endroict réciproquement.

De là vinsmes à Angiers (¹), où fusmes receuz du gouverneur, le Sr de Tilly, et puis après nous sommes revenuz, par les terres de Son Altèze, jusques près de Rouan, et de là partiz à Dièpe, où sommes embarquez pour revenir par deçà, où arrivasmes le dernier de febvrier : saulf que ledict Sr de Saincte-Aldegonde a prins la poste audict Angiers, et est de là venu à Champigny, vers monseigneur le duc de Montpensier, et plus oultre vers Tours, et de là à Blaix (²), où il trouva la royne mère, et d'illecq à Orléans et Paris, dont il est venu à Calais, et de là embarqué vers Flandres, le huictiesme de mars dernier, en cest an xvᶜ quattre-vingtz et ung.

Copie du temps, aux archives de l'État, à Bruges : reg du Franc de Bruges, nº 9, pièce 49.

(¹) Angers.
(²) Blois.

FIN DU TOME QUATRIÈME.





TABLE.

Page.

PRÉFACE.. I

CORRESPONDANCE DE GUILLAUME LE TACITURNE.

DCXXI. Points proposés aux états généraux, au nom du prince d'Orange, par le Sr de Ste-Aldegonde. Sans date (août 1577)............................ 1

DCXXII. Réponse du prince d'Orange au Sr de Courtewille, député des états généraux. De Gertrudenberg, le 27 août 1577.............................. 6

DCXXIII. Points proposés aux états généraux, au nom du prince d'Orange, par le Sr de Courtewille. De Bruxelles, le 29 août 1577.................. 10

DCXXIV. Les états généraux au prince d'Orange. De Bruxelles, le 13 septembre 1577....................... 17

DCXXV. Les états généraux au prince d'Orange. De Bruxelles, le 19 septembre 1577....................... 19

DCXXVI. Instruction des députés envoyés par les états généraux au prince d'Orange. De Bruxelles, le 19 septembre 1577.............................. 21

DCXXVII. Le prince d'Orange au baron de Rassenghien. De Bruxelles, le 11 octobre 1577................. 23

DCXXVIII. Le prince d'Orange aux états généraux. D'Anvers, le 19 novembre 1577...................... 25

DCXXIX. Le prince d'Orange aux états généraux. D'Anvers, le 2 décembre 1577........................ 28

DCXXX. Le prince d'Orange aux échevins de Gand. D'Anvers, le 6 décembre 1577......................... 30

DCXXXI. Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre. De Gand, le 12 janvier 1578........ 31

DCXXXII. Le prince d'Orange aux échevins et commune de Gand. De Bruxelles, le 22 janvier 1578......... 33
DCXXXIII. Le prince d'Orange au prévôt de Saint-Bavon. De Bruxelles, le 23 janvier 1578.................. 35
DCXXXIV. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. De Bruxelles, le 1er février 1578........ 36
DCXXXV. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 18 février 1578.......... 38
DCXXXVI. Instruction pour Henri de Bloyere, envoyé au prince d'Orange par le magistrat de Bruxelles. De Bruxelles, le 19 avril 1578.......................... 39
DCXXXVII. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 20 avril 1578.... 41
DCXXXVIII. Le prince d'Orange aux états de Hainaut. D'Anvers, le 8 mai 1578.............................. 42
DCXXXIX. Les états de Hainaut au prince d'Orange. De Mons, le 22 mai 1578.............................. 45
DCXL. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 29 mai 1578..... 46
DCXLI. Les états de Hainaut au prince d'Orange. De Mons, le 31 mai 1578.............................. 47
DCXLII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 3 juin 1578...................... 49
DCXLIII. Le prince d'Orange au magistrat de Bruges. D'Anvers, le 14 juin 1578.......................... 51
DCXLIV. Le prince d'Orange à ceux de la religion réformée, à Gand. D'Anvers, le 14 juin 1578............. 52
DCXLV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 27 juin 1578..................... 54
DCXLVI. Le prince d'Orange au magistrat de Malines. D'Anvers, le 5 juillet 1578........................ *ib.*
DCXLVII. Les quatre membres de Flandre au prince d'Orange. De Bruges, le 9 juillet 1578.................. 55
DCXLVIII. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 26 juillet 1578.... *ib.*
DCXLIX. Le comte de Boussu au prince d'Orange. Du camp, à Rymenam, le 1er août 1578.................. 56
DCL. Le Sr d'Anderlecht au prince d'Orange. Du camp, à Rymenam, le 1er août 1578................. 58
DCLI. Le comte de Boussu au prince d'Orange. Du camp, à Rymenam, le 5 août 1578.................... 60
DCLII. Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 5 août 1578........... 61

DCLIII. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 9 août 1578............. 62
DCLIV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 15 août 1578.................... 63
DCLV. Le prince d'Orange au conseil d'État. D'Anvers, le 23 août 1578............................... 64
DCLVI. Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 25 août 1578.......... 65
DCLVII. Le prince d'Orange à ****. D'Anvers, le 3 septembre 1578.................................... 67
DCLVIII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 4 septembre 1578 68
DCLIX. Le prince d'Orange au duc d'Anjou. D'Anvers, le 8 septembre 1578 69
DCLX. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 16 septembre 1578............... 71
DCLXI. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 27 septembre 1578....... 72
DCLXII. Instruction du prince d'Orange à P. Knibbe, envoyé à ceux de Gand. D'Anvers, le 27 septembre 1578.................................. 80
DCLXIII. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 11 octobre 1578... 83
DCLXIV. Les députés des compagnies bourgeoises d'Arras au prince d'Orange. D'Arras, le 18 octobre 1578.... 85
DCLXV. Le prince d'Orange au duc Jean-Casimir, palatin. Sans date (octobre 1578)...................... 89
DCLXVI. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. D'Anvers, .. octobre 1578............ 94
DCLXVII. Le comte de Boussu au prince d'Orange. Au camp de Ligny, le 28 octobre 1578.................. 97
DCLXVIII. Le duc Jean-Casimir, palatin, au prince d'Orange. De Gand, le 31 octobre 1578 99
DCLXIX. Le prince d'Orange au duc Jean-Casimir, palatin. D'Anvers, le 1er novembre 1578............... 102
DCLXX. Les communemaîtres et échevins de Malines au prince d'Orange. De Malines, le 2 novembre 1578. 103
DCLXXI. Le prince d'Orange aux états généraux. De Termonde, le 24 novembre 1578.................. 104
DCLXXII. Le prince d'Orange aux états généraux. De Termonde, le 26 novembre 1578.................. 107
DCLXXIII. Le prince d'Orange aux états généraux. De Gand, le 4 décembre 1578.......................... 108

DCLXXIV. Le prince d'Orange à ceux du magistrat de Malines. De Gand, le 7 décembre 1578.................. 111
DCLXXV. Le prince d'Orange à l'archiduc Mathias. De Gand, le 8 décembre 1578.......................... 112
DCLXXVI. Le prince d'Orange à l'archiduc Mathias. De Gand, le 11 décembre 1578.......................... 113
DCLXXVII. Proposition du Sr de Sainte-Aldegonde aux états généraux, au nom du prince d'Orange. D'Anvers, le 16 décembre 1578.......................... 116
DCLXXVIII. Le prince d'Orange au seigneur de Masnuy. De Gand, le 20 décembre 1578.......................... 122
DCLXXIX. Le seigneur de Masnuy au prince d'Orange. De Saint-Omer, le 24 décembre 1578.................. 127
DCLXXX. Le prince d'Orange aux bailli, avoué, échevins, nobles et notables d'Ypres. De Gand, le 4 janvier 1579.................................. 133
DCLXXXI. Le prince d'Orange aux états généraux. De Gand, le 5 janvier 1579.......................... 136
DCLXXXII. Les communemaitres et échevins de Malines au prince d'Orange. De Malines, le 23 janvier 1579. 137
DCLXXXIII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 29 janvier 1579.................. 138
DCLXXXIV. Les communemaitres et échevins de Malines au prince d'Orange. De Malines, le 4 février 1579.. 140
DCLXXXV. Le prince d'Orange aux communemaitres et échevins de Malines. D'Anvers, le 28 février 1579.... 142
DCLXXXVI. Les communemaitres et échevins de Malines au prince d'Orange. De Malines, le 10 mars 1579.... 143
DCLXXXVII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 18 mars 1579.................... 144
DCLXXXVIII. Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 18 mars 1579......... 145
DCLXXXIX. Le prince d'Orange à M. Van Dorp. D'Anvers, le 8 avril 1579.................................. ib.
DCXC. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 15 avril 1579.................. 146
DCXCI. Le prince d'Orange au duc d'Arschot. D'Anvers, le 2 mai 1579.................................. 147
DCXCII. Le prince d'Orange à ****. D'Anvers, le 9 mai 1579. 149
DCXCIII. Le prince d'Orange à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles. D'Anvers, le 23 mai 1579............ 151
DCXCIV. Les communemaitres et échevins de Malines au prince d'Orange. De Malines, le 4 juin 1579..... 154

DCXCV. Le prince d'Orange à l'abbé de Maroilles. D'Anvers, le 12 juin 1579.............................. 156
DCXCVI. Le prince d'Orange à l'abbé de Ste-Gertrude. D'Anvers, le 20 juin 1579.......................... 157
DCXCVII. Le prince d'Orange aux communemaîtres et échevins de Malines. D'Anvers, le 20 juin 1579...... 161
DCXCVIII. Le prince d'Orange au conseiller d'État Léoninus. D'Anvers, le 22 juin 1579.................... 163
DCXCIX. Le prince d'Orange au magistrat de Lierre. D'Anvers, le 23 juin 1579.......................... 164
DCC. Le prince d'Orange aux ambassadeurs de l'Empire, à Cologne. D'Anvers, le 13 juillet 1579......... 165
DCCI. Le prince d'Orange aux provinces et villes demeurées en l'union générale. Sans date (1er août 1579). 167
DCCII. Le prince d'Orange aux états généraux. De Gand, le 25 août 1579.............................. 180
DCCIII. Le prince d'Orange aux états généraux. De Gand, le 31 août 1579............................. 182
DCCIV. Le prince d'Orange aux états généraux. De Bruges, le 2 septembre 1579.......................... 183
DCCV. Le prince d'Orange aux états généraux. De Gand, le 25 septembre 1579........................ 184
DCCVI. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, .. octobre 1579..... 186
DCCVII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 26 octobre 1579.................. ib.
DCCVIII. Remontrance du prince d'Orange aux états généraux. D'Anvers, le 26 novembre 1579............... 188
DCCIX. Le prince d'Orange au Sr de Ryhove. D'Anvers, le 4 décembre 1579............................ 195
DCCX. Remontrance du prince d'Orange aux états généraux, faite le 9 janvier 1580........................ 196
DCCXI. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 13 janvier 1580................. 208
DCCXII. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 16 janvier 1580 211
DCCXIII. Le prince d'Orange aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand. D'Anvers, le 17 janvier 1580.. ib.
DCCXIV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 22 janvier 1580.................. 213
DCCXV. Ceux du conseil d'État au prince d'Orange. D'Anvers, le 28 janvier 1580...................... 215

DCCXVI. L'archidue Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le .. janvier 1850 217
DCCXVII. L'archidue Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 5 février 1580 219
DCCXVIII. L'archidue Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 20 février 1580 220
DCCXIX. L'archidue Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 21 février 1580 222
DCCXX. Le prince d'Orange aux échevins, nobles et notables de Gand. De Kampen, le 12 mars 1580 223
DCCXXI. Le prince d'Orange à l'archidue Mathias. De La Haye, le 2 avril 1580 224
DCCXXII. L'archidue Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 12 avril 1580 226
DCCXXIII. Le prince d'Orange au seigneur des Pruneaux. De Middelbourg, le 13 avril 1580 228
DCCXXIV. Le prince d'Orange à Henri de Bloeyere. D'Anvers, le 1er mai 1580 229
DCCXXV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 12 mai 1580 230
DCCXXVI. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 17 juin 1580 233
DCCXXVII. Le prince d'Orange aux députés des quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 5 juillet 1580 234
DCCXXVIII. Le prince d'Orange au magistrat de Gand et aux députés des quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 14 juillet 1580 236
DCCXXIX. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 2 août 1580 238
DCCXXX. Le prince d'Orange aux états de l'union d'Utrecht. Sans date (Anvers, le 20 août 1580) 242
DCCXXXI. Le prince d'Orange aux échevins et conseil de Gand. D'Anvers, le 27 septembre 1580 248
DCCXXXII. Le duc d'Anjou au prince d'Orange. De Chef-Boutonne, le 4 octobre 1580 249
DCCXXXIII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 11 octobre 1580 251
DCCXXXIV. Le prince d'Orange aux états généraux. D'Anvers, le 19 octobre 1580 252
DCCXXXV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 20 octobre 1580 254
DCCXXXVI. Le duc d'Anjou au prince d'Orange. De Flaix, le 28 octobre 1580 255

DCCXXXVII. Le prince d'Épinoy au prince d'Orange. De Tournai, le 2 novembre 1580...................... 257
DCCXXXVIII. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 7 novembre 1580..... 259
DCCXXXIX. Le sieur de la Rochepot au prince d'Orange. De Folleville, le 7 novembre 1580................ 261
DCCXL. Le sieur de la Rochepot au prince d'Orange. De Folleville, le 10 novembre 1580................ 263
DCCXLI. Le prince d'Orange aux états de Brabant. De Dordrecht, le 10 novembre 1580.................. 265
DCCXLII. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 30 novembre 1580 266
DCCXLIII. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 3 décembre 1580.......................... 267
DCCXLIV. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 5 décembre 1580 269
DCCXLV. Le prince d'Orange au conseil d'État. De Middelbourg, le 11 janvier 1581..................... 270
DCCXLVI. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. De Delft, le 29 janvier 1581.................. 271
DCCXLVII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. De Delft, 31 janvier 1581..................... 273
DCCXLVIII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. De Middelbourg, le 2 février 1581............. 275
DCCXLIX. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 13 février 1581 277
DCCL. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. De Delft, le .. février 1581.................... 279
DCCLI. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. De Delft, 25 février 1581 282
DCCLII. Le prince d'Orange aux gouverneur, avoué, échevins et conseil d'Ypres. De Delft, le 14 mars 1581. 284
DCCLIII. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 29 mars 1581.............................. 286
DCCLIV. Le duc d'Anjou au prince d'Orange. D'Alençon, le 10 mai 1581 288
DCCLV. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Amsterdam, le 16 juin 1581 290
DCCLVI. Le prince d'Orange aux premier échevin et autres du conseil de Gand. De La Vère, le 10 août 1581.... 292
DCCLVII. Le prince d'Orange aux états de Brabant. De Gand, le 16 août 1581.............................. 293

DCCLVIII. Ceux du conseil des états de Brabant au prince d'Orange. D'Anvers, le 16 août 1581........... 294
DCCLIX. Le duc d'Anjou au prince d'Orange. De Cambrai, le 19 août 1581.............................. 296
DCCLX. Le Sr d'Inchy au prince d'Orange. De la citadelle de Cambrai, le 19 août 1581..................... 299
DCCLXI. Ceux du conseil d'État de l'autre côté de la Meuse au prince d'Orange. De La Haye, le 20 août 1581. 301
DCCLXII. Nicolas Bernard et Adrion Van Schuttoput au prince d'Orange. De Bruxelles, le 2 septembre 1581.... 304
DCCLXIII. Les quatre membres de Flandre au prince d'Orange. De Bruges, lo 5 septembre 1581.............. 306
DCCLXIV. Le Sr de Treslong au prince d'Orange. De Flessingue, le 8 septembre 1581.......................... 308
DCCLXV. Les bourgmestres et échevins de Bruges et du Franc au prince d'Orange. De Bruges, le 8 septembre 1581.................................. 309
DCCLXVI. Le conseil de Flandre au prince d'Orange. De Gand, le 8 septembre 1581......................... 311
DCCLXVII. Le Sr de Mansart au princo d'Orango. D'Audenarde, le 15 septembre 1581......................... 313
DCCLXVIII. Les bourgmestres et échevins de Bruxelles au prince d'Orange. De Bruxelles, le 18 septembre 1581... 314
DCCLXIX. Les quatre membres de Flandre au prince d'Orange. De Bruges. le 19 septembre 1581.............. 316
DCCLXX. Le Sr de Mansart au prince d'Orange. D'Audenarde, le 21 septembre 1581........................ 318
DCCLXXI. Le Sr d'Estrayelles au prince d'Orange. Du château de Tournai, le 21 septembre 1581............. 320
DCCLXXII. L'archiduc Mathias au prince d'Orange. D'Anvers, le 25 septembre 1581........................ 321
DCCLXXIII. Les bourgmestre et échevins d'Audenarde au prince d'Orange. D'Audenarde, 25 septembre 1581..... 323
DCCLXXIV. Olivier Vanden Tympel au prince d'Orange. De Bruxelles, le 27 septembre 1581............... 326
DCCLXXV. Le sieur de Mansart au prince d'Orange. D'Audenarde, le 1er octobre 1581.................... 327
DCCLXXVI. Leoninus au prince d'Orange. D'Arnhem, le 4 octobre 1581.................................. 329
DCCLXXVII. Le prince d'Orange aux premier échevin et conseil de Gand. De Bruges, le 9 octobre 1581.......... 331
DCCLXXVIII. Le prince d'Orange aux échevins de la keure de Gand. De Bruges, le 10 octobre 1581................. *ib.*

DCCLXXIX. Leoninus au prince d'Orange. D'Arnhem, le 10 octobre 1581 333
DCCLXXX. Le colonel Traille au prince d'Orange. De Menin, le 11 octobre 1581 334
DCCLXXXI. Leoninus au prince d'Orange. D'Arnhem, le 12 octobre 1581 336
DCCLXXXII. Les états de Brabant au prince d'Orange. D'Anvers, le 13 octobre 1581 340
DCCLXXXIII. Le Sr de Rummen au prince d'Orange. De Leenwarden, le 16 octobre 1581 341
DCCLXXXIV. Le colonel Norritz au prince d'Orange. De Leeuwarden, le 17 octobre 1581 345
DCCLXXXV. Leoninus au prince d'Orange. D'Arnhem, le 20 octobre 1581 346
DCCLXXXVI. Leoninus au prince d'Orange. D'Arnhem, le 26 octobre 1581 349
DCCLXXXVII. Les prévôt et échevins de Cambrai au prince d'Orange. De Cambrai, le 30 octobre 1581 352
DCCLXXXVIII. Les états de Brabant au prince d'Orange. D'Anvers, le 31 octobre 1581 354
DCCLXXXIX. Olivier Vanden Tympel au prince d'Orange. De Bruxelles, le 31 octobre 1581 355
DCCXC. Leoninus au prince d'Orange. De Nimègue, le 6 novembre 1581 357
DCCXCI. Le Sr de Mansart au prince d'Orange. D'Audenarde, le 14 novembre 1581 359
DCCXCII. Les états de Brabant au prince d'Orange. D'Anvers, le 18 novembre 1581 361
DCCXCIII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 29 novembre 1581 363
DCCXCIV. Remontrance faite par le prince d'Orange aux députés des états généraux, à Anvers, le 1er décembre 1581 364
DCCXCV. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 2 décembre 1581 368
DCCXCVI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 2 décembre 1581 369
DCCXCVII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État D'Anvers, le 2 décembre 1581 ....
DCCXCVIII. Le prince d'Orange au prince d'Épinoy et au conseil d'État. D'Anvers, le 3 décembre 1581 371
DCCXCIX. Le sieur de Treslong au prince d'Orange. De Dunkerque, le 3 décembre 1581 373

DCCC. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 5 décembre 1581 375
DCCCI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 5 décembre 1581 376
DCCCII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 7 décembre 1581 377
DCCCIII. Le Sr de Treslong au prince d'Orange. De Dunkerque, le 9 décembre 1581 378
DCCCIV. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 9 décembre 1581 380
DCCCV. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 9 décembre 1581 382
DCCCVI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 9 décembre 1581 385
DCCCVII. Le prince d'Orange au colonel Villeneuve. D'Anvers, le 9 décembre 1581 .... *ib.*
DCCCVIII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 10 décembre 1581 385
DCCCIX. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 10 décembre 1581 386
DCCCX. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 11 décembre 1581 387
DCCCXI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 13 décembre 1581 390
DCCCXII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 13 décembre 1581 392
DCCCXIII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 14 décembre 1581 394
DCCCXIV. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 14 décembre 1581 395
DCCCXV. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 15 décembre 1581 397
DCCCXVI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 16 décembre 1581 399
DCCCXVII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 17 décembre 1581 400
DCCCXVIII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 19 décembre 1581 401
DCCCXIX. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 19 décembre 1581 403
DCCCXX. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 19 décembre 1581 404

DCCCXXI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 20 décembre 1581 405
DCCCXXII. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 21 décembre 1581 407
DCCCXXIII. Le prince d'Orange aux quatre membres de Flandre. D'Anvers, le 21 décembre 1581 409
DCCCXXIV. Le prince d'Orange aux échevins de Gand. D'Anvers, le 21 décembre 1581 411
DCCCXXV. Le prince d'Orange au magistrat de Gand. D'Anvers, le 23 décembre 1581 412
DCCCXXVI. Le prince d'Orange aux membres du conseil d'État. D'Anvers, le 24 décembre 1581 414
DCCCXXVII. Le prince d'Orange aux états de Brabant. D'Anvers, le 24 décembre 1581 415
DCCCXXVIII. Le prince d'Orange aux bailli, bourgmestre et commune d'Ypres. D'Anvers, le 30 décembre 1581 .. 417

APPENDICE.

Rapport fait au prince d'Orange et aux états généraux par les ambassadeurs qu'ils avaient envoyés au duc d'Anjou, pour lui offrir la souveraineté des Pays-Bas. Mars 1581 419

FIN DE LA TABLE.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Pag. XLVIII, dernière ligne. Au lieu de *dédfience*, lisez : *diffidence*.
Pag. 2, ligne 18. Au lieu de *ruses*, lisez : *mises*.
— 11, — 16. Remplacer les mots *pour lesdicts* 9,000 *à la bataille*, par ceux : *pour répartir lesdicts* 9,000 *en trois parties :* 3,000 *à l'avant-garde, autres* 3,000 *à la bataille*, etc.
— 13, — 12. Au lieu de *préserver*, lisez : *conserver*.
— 15, — 15. Au lieu de *conster de la*, lisez : *monstrer la*.
— 17, — 2. Au lieu de *Bassigny*, lisez : *Rassenghien*.
— 17. Après la ligne 4, ajoutez : *Copie, dans le MS.* nº 16123, *fol.* 69, *à la Bibliothèque royale*.
— 72. A la date de la lettre, au lieu de *Bruxelles*, lisez : *Anvers*.
— 108, ligne 3 du texte. Remplacer les *points* par le mot *mettre*.
— 111. La date de la lettre est du 7 et non du 5 décembre.
— 158. ligne 2. Au lieu de *suplido*, lisez : *sufrido*.
— 202, — 13. Au lieu de *en flambe*, lisez : *enflambé*.
— 215, note 1, ligne 1. Après les mots *était parti*, ajoutez : *le* 23.
— 223. La date de la lettre DCCXX est du 12 et non du 11 mars 1580.
— 227, ligne 14. Au lieu de 1850, lisez : 1580.
— 265, — 4. Au lieu de 1850, lisez : 1580.
— 275. La lettre du prince au conseil d'Etat, écrite de Middelbourg le 2 février, est de 1582 et non de 1581.
— 313, note 2, ligne 2. Au lieu de *la reprendre*, lisez : *le reprendre*.